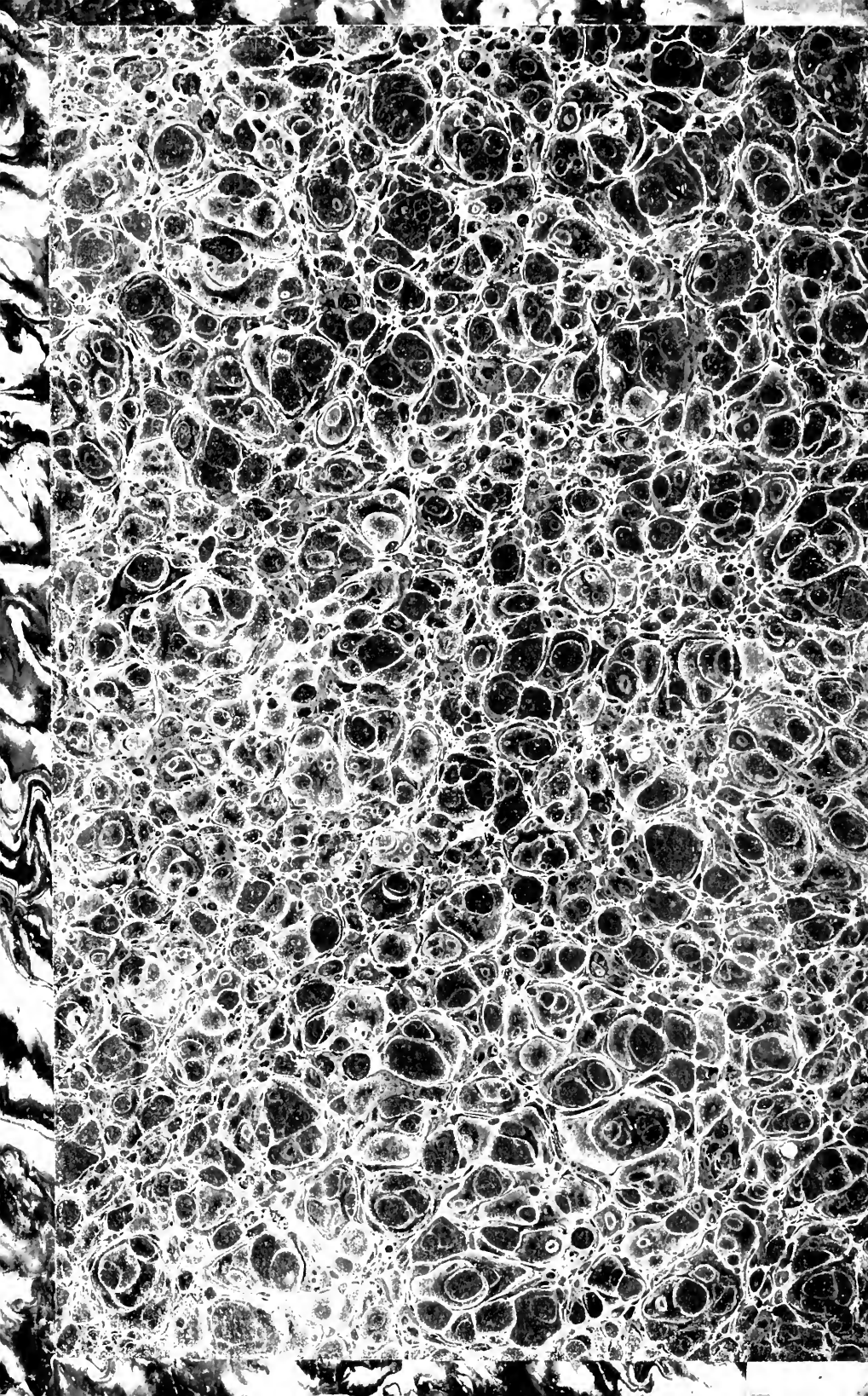


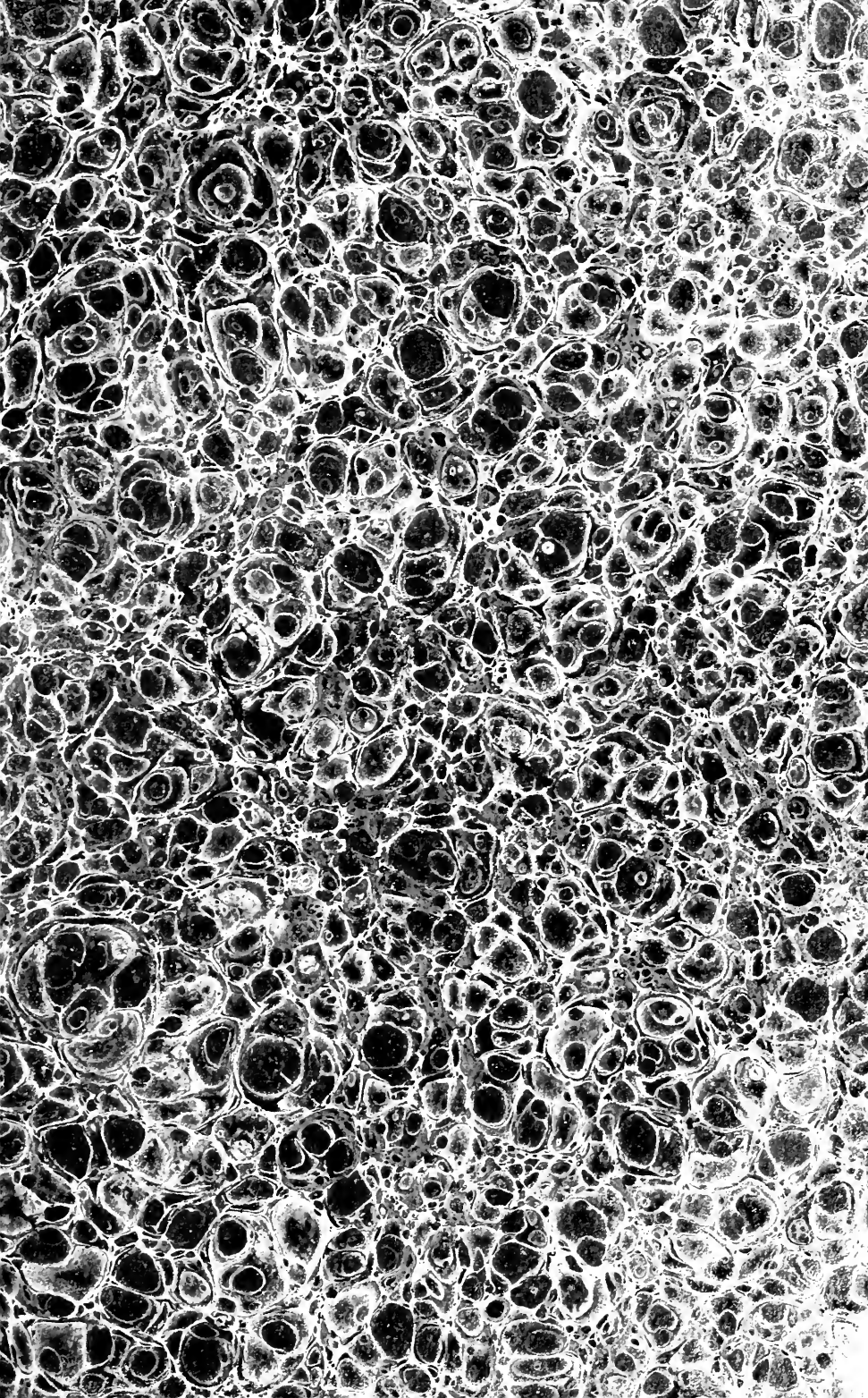


0 1761 01509476 6



3 1761 01509476 6







HISTOIRE
DU
DROIT DES GENS
ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES
—
TOME XIII
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

~~1823~~
1874 - Souvenir de
Visschers

ÉTUDES

SUR L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

F. LAURENT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND

PREMIÈRE PARTIE

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

15, BOULEVARD MONTMARTRE, 15

Au coin de la rue Vivienne

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^{ie}, ÉDITEURS

A BRUXELLES, A LIVOURNE ET A LEIPZIG

1867

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

23003

10

11

12

13

13

LIVRE I

QU'EST-CE QUE LA RÉVOLUTION?

CHAPITRE I

CARACTÈRES ESSENTIELS DE LA RÉVOLUTION

§ 1. La Révolution et les hommes du passé.

I

Qu'est-ce que la Révolution ? Il y a bientôt un siècle que l'Europe épouvantée se fait cette question, et les réponses sont toujours contradictoires, selon les passions et les préjugés des hommes. Il en est ainsi de tous les grands mouvements qui ouvrent une ère nouvelle à l'humanité. Après dix-neuf cents ans de christianisme, l'on se demande encore ce que c'est que la religion du Christ ; les réponses diffèrent du tout au tout, selon que c'est un chrétien qui parle ou un philosophe ; que dis-je ? les disciples de Jésus-Christ ne s'entendent pas entre eux : le catholique est aussi éloigné du protestant que le croyant l'est du libre penseur. Faut-il s'étonner après cela si la Révolution de 89 est à l'état de problème ? Elle a bouleversé la société jusque dans ses fondements, elle a détruit les corps privilégiés de l'ancien régime, elle a transformé la royauté, anéanti la noblesse, mis fin à la puissance du clergé, et menacé jusqu'à la foi du Christ. Elle ne s'est pas seulement attaquée aux idées, elle a profondément blessé les intérêts ; or les intérêts ne pardonnent pas. De là la haine immortelle dont les partisans du passé poursuivent la Révolution. Les plus achar-

nés dans leur aversion sont les gens d'église. Écoutons un de ces hommes qui se disent disciples du *docteur d'humilité*, tout en s'intitulant *monseigneur*, et qui parlent du haut de leur *grandeur*, comme s'ils étaient les organes de la vérité éternelle.

La Révolution, à entendre monseigneur de Ségur, est l'esprit du mal, le mal à sa plus haute puissance, le mal en chair et en os, c'est Satan en personne (1). On se dispute pour savoir d'où procède le grand mouvement de 89 qui emporte la France et le monde entier. C'est un mystère d'iniquité, dit notre prélat ultramontain, que les révolutionnaires ne peuvent pas comprendre parce qu'ils n'ont pas la foi. Monseigneur, qui a la foi, va nous révéler ce secret. Il n'y a qu'à remonter au père de la révolte, à celui qui répète jusqu'à la fin des siècles : *Je n'obéirai pas*. « Oui, Satan est le père de la Révolution. La Révolution est son œuvre, commencée dans le ciel et se perpétuant dans l'humanité, d'âge en âge. » Voici la généalogie ; il n'y en a point de plus certaine. Le paganisme, qui est l'incarnation de Satan, engendra la Renaissance ; la Renaissance engendra Luther et Calvin ; la Réforme engendra Voltaire et Rousseau, lesquels répandirent en France la puissance de leur père, et engendrèrent à leur tour la Révolution. Donc la Révolution descend en ligne directe du diable, au quatrième degré (2).

Les écrivains catholiques ont une méthode admirable pour simplifier l'histoire. Nous autres laïques qui n'avons point la foi, nous recueillons les témoignages, nous prenons une peine inouïe pour constater les faits, et à quoi aboutissons-nous ? Aux ténèbres. Monseigneur Ségur, qui a la foi, prononce un mot, rayon de la vérité divine, et subitement la lumière se fait au milieu du chaos. La Révolution est fille de Satan. Qui connaît le père, connaît la fille. Nous demandons ce que c'est que la Révolution. Un illustre évêque, dit monseigneur Ségur, va répondre pour lui : « La Révolution est l'insurrection la plus sacrilège qui ait armé la terre contre le ciel, le plus grand effort que l'homme ait jamais fait, non pas seulement pour se détacher de Dieu, mais pour se substituer à Dieu. » Ceci est un peu obscur ; l'on ne comprend pas trop comment

(1) *Monseigneur de Ségur*, la Révolution, 5^e édition, autorisée pour la Belgique. Gand, 1862.

(2) *Idem, ibid.*, pag. 13, s.

l'Assemblée constituante, qui a proclamé la Déclaration des droits en présence de l'Être-Suprême, aurait tenté de se *substituer* à l'Être-Suprême, ni comment la Convention, en reconnaissant l'existence de Dieu, aurait prétendu se mettre à sa place. Monseigneur Ségur va éclaircir ce mystère. La Révolution n'a-t-elle pas déclaré l'État indépendant de l'Église? n'a-t-elle pas usurpé la souveraineté spirituelle? Et l'Église n'est-elle pas l'épouse du Christ? L'époux et l'épouse ne sont-ils pas une seule et même âme? Prétendre que l'État est indépendant de l'Église, c'est donc dire qu'il est indépendant de Dieu, partant qu'il se substitue à Dieu. Ce qui aboutit à la destruction de la société. En effet, cette abstraction que les révolutionnaires appellent l'*État* enlève aux hommes les droits qu'ils tiennent de Dieu, droits de famille et de propriété. C'est le socialisme, dernier mot de la Révolution, et qui, s'il se réalisait, serait le règne parfait de Satan dans le monde (1).

On voit quelle merveilleuse lumière l'Esprit des ténèbres répand sur l'histoire. Il suffit de cette vérité si lumineuse formulée par monseigneur Ségur : « L'histoire du monde est l'histoire de la lutte gigantesque des deux chefs d'armée : d'une part, le Christ avec sa sainte Église; de l'autre, Satan avec tous les hommes qu'il pervertit et qu'il enrôle sous la bannière maudite de la révolte. » Dès que l'on connaît le général, on connaît les soldats. Si la Révolution est le mal en essence, il faut dire qu'elle est le plus grand des crimes; et que penser alors des hommes de 89 et de 93? Un pamphlétaire catholique nous apprendra quelle idée l'on se fait des révolutionnaires dans le monde orthodoxe. Entrez dans une maison de force, dans un bagne, vous aurez l'image exacte des constituants et des conventionnels, car tous sont confondus dans une même réprobation. Écoutons M. Veuillot : « Il y avait un Sénat de *bandits* et d'*assassins*. Ces *forceus* étaient presque aussi ridicules qu'*exécrables*. Des *voleurs*, des laquais, des apostats, de *vils gredins*; dans ce *ramas immonde*, un gros de prétendus écrivains ou penseurs orgueilleux et sots, lâches *instigateurs* ou lâches *complices* de toutes les *atrocités*, voilà l'ennemi. Cet ennemi, le pied sur la tête du vaincu, la main

(1) Monseigneur de Ségur, la Révolution, pag. 47, 40.

dans ses poches, écrasait la religion, la royauté, la société tout entière (1). »

Dans la bouche du fameux pamphlétaire, ces sentiments ont encore une certaine énergie d'invective. Il faut entendre les abbés dans leur langage de séminaire, juger les géants de la révolution, pour se faire une idée de la bêtise humaine. Le prêtre Delbos a écrit l'histoire de *l'Église de France, depuis la convocation des États généraux, jusqu'à la chute du Directoire* (2). Il compare les États généraux à un volcan : « *aux flammes du luxe et de la magnificence* devait succéder un *torrent de soufre et de bitume* (3). » Le *soufre* et le *bitume*, soit ! cela rappelle au moins l'enfer ; mais qu'est-ce que les *flammes du luxe* et de la *magnificence* ont à faire ici ? Nous préférons les *usurpations* de la Constituante, la *boue* de la Législative, le *sang* de la Convention et les *infamies* du Directoire (4). Un mélange de sang et de boue, assaisonné d'infamies, cela donne un avant-goût du royaume de Satan. Or c'est toujours l'enfer qui joue le grand rôle dans l'histoire, telle que les écrivains catholiques la comprennent : « *C'est le diable en personne*, dit le prêtre Delbos, qui règne en France pendant la révolution ; c'est lui qui fait retentir les villes et les campagnes des proclamations de liberté et d'égalité (5). » Ainsi les principes de 89 remontent à Satan aussi bien que les crimes de 93 !

II

Faut-il répondre à ces incroyables niaiseries ? Nous ferions à notre tour preuve de simplicité, si nous avions la prétention de convaincre les orthodoxes de leur aveuglement. Commencez par détruire chez l'homme l'organe de la vue, et cherchez ensuite à lui faire contempler les splendeurs du soleil ! ou parlez devant un homme chez qui l'organe de l'ouïe est complètement oblitéré, et essayez de lui faire admirer la majesté de Bossuet, l'har-

(1) Mélanges religieux, historiques, politiques et littéraires, par *Louis Veuillot*, rédacteur en chef de *l'Univers*, t. I, pag. 92.

(2) La deuxième édition que nous avons sous les yeux est de 1853.

(3) *Delbos*, prêtre, *l'Église de France*, t. I, pag. 246.

(4) *Idem, ibid.*, t. I, pag. 23.

(5) *Idem, ibid.*, t. I, pag. 185.

monie de Fénelon, la fougue de Rousseau ! Autant vaut s'adresser à la raison des orthodoxes. Ils ont abdicqué pour toujours le plus beau don du créateur ; Dieu seul peut leur rendre la vie intellectuelle et morale qu'ils ont tuée par le plus coupable des suicides. Si nous relevons leurs aberrations, c'est parce qu'elles nous serviront à apprécier le grand mouvement de 89 : les cris de rage des hommes du passé révèlent la vraie tendance d'une révolution qui ouvre une ère nouvelle dans l'histoire.

Oui, il y a combat sur la terre entre le mal et le bien ; mais l'homme ne connaît jamais le bien absolu, pas plus qu'il n'est en proie au mal absolu. Être imparfait, il doit lutter contre ses imperfections, il doit conquérir ses droits, il doit chercher la vérité, à la sueur de son front, sans qu'il puisse espérer d'apercevoir jamais la vérité entière, sans qu'il puisse aspirer à jouir de la plénitude de ses droits, sans qu'il puisse atteindre à la perfection. Mais, s'il est imparfait, il est aussi perfectible ; et il suffit pour satisfaire sa soif de vérité et de bonheur, qu'il ait la conscience d'accomplir sans cesse un progrès dans la voie de son perfectionnement.

Dans cette marche laborieuse vers le terme de sa destinée, l'homme rencontre un adversaire qui veut le persuader que la vérité qu'il cherche est toute trouvée, que le bonheur qu'il poursuit est à sa disposition, qu'il n'a qu'à se soumettre à l'Église, que cette sainte mère le guidera vers le port, ainsi qu'un pasteur vigilant conduit son troupeau au bercail. Pendant des siècles, l'humanité a écouté ce guide qui se prétendait infallible, elle a suivi ses conseils avec la docilité d'un enfant. Mais l'enfant a fini par grandir et, devenu homme, il s'est aperçu que la sainte Église qui se disait sa mère, qui se prétendait en possession de la vérité divine, n'avait d'autre but que de perpétuer l'enfance de son pupille, afin d'éterniser sa domination. Dès lors, l'humanité secoua le joug qu'on voulait lui imposer au nom de Dieu ; elle réclama sa liberté, et se mit à travailler elle-même à son perfectionnement. Voie douloureuse et pleine d'angoisses, mais voie salutaire, et la seule qui soit efficace, puisque la destinée de l'homme est de développer les facultés dont Dieu l'a doué, ce qu'il ne peut faire que par son activité propre, et à ses risques et périls. L'Église traita ces prétentions de révolte ; pour dompter l'insurrection de

la raison contre l'autorité, elle chercha des alliés parmi les rois, également intéressés à réprimer tout mouvement d'indépendance. Une nouvelle lutte s'ouvrit. Les hommes s'aperçurent que pour exercer leurs facultés, il leur fallait la liberté; ils la revendiquèrent comme un droit naturel, puisqu'elle était un moyen de remplir un devoir. Persuadés que leur liberté serait dérisoire, tant qu'elle ne serait pas assurée par des institutions politiques, ils réclamèrent des garanties. La royauté et l'Église leur opposèrent une résistance obstinée; elles essayèrent de contenir le flot dans les vieilles digues. Vains efforts! Le flot monta et renversa les digues avec ceux qui les avaient élevées. Voilà la Révolution, sa nécessité et sa légitimité.

Que vient-on nous dire maintenant que la Révolution française est satanique dans son principe (1)? Satan n'est qu'une horrible fiction, en tant qu'il est le type du mal. Que si, par l'esprit de révolte, on veut flétrir l'insurrection de l'esprit humain contre des autorités réputées sacrées, l'Église et la royauté, alors Satan doit être réhabilité, et nous l'acceptons comme le premier précurseur de la Révolution. Dieu seul est le bien absolu: les hommes qui se disent ses organes sont des usurpateurs, et contre l'usurpation, l'insurrection est plus qu'un droit, c'est un devoir. Chose remarquable! Telle est la puissance de l'esprit révolutionnaire, en ce qu'il a de légitime, qu'il entraîne jusqu'aux ennemis de la Révolution. Le comte de Maistre, après avoir traité la Révolution de *satanique*, reconnaît que c'est une grande époque, une ère nouvelle, qui réalisera je ne sais quelle grande unité, vers laquelle nous marchons à grands pas (2). Il se moque du cosmopolitisme des législateurs révolutionnaires, et de leur prétention de faire des constitutions applicables à tous les hommes, à tous les temps et à tous les lieux (3); puis il avoue que les suites de la Révolution, dans tous les genres, se feront sentir bien au delà du temps de son explosion et des limites de son foyer (4). Enfin, il croit que la Révolution sera l'instrument providentiel d'une régénération de l'humanité.

(1) *De Maistre*, Lettres et Opuscules, t. I, pag. 293.

(2) *Idem*, Considérations sur la France, chap. II;—Soirées de Saint-Petersbourg, XI^e entretien.

(3) *Idem*, *ibid.*, chap. VII.

(4) *Idem*, *ibid.*, chap. II.

Voilà donc Satan qui va régénérer le monde, au moins comme ministre de Dieu ! Singulière aide que la Divinité s'est choisie là ! Ce Satan ne serait-il pas par hasard l'Esprit divin ! Nous ne croyons plus, avec l'Évangile, que le diable soit le prince de ce monde ; la croyance de l'humanité moderne est que la Providence divine dirige nos destinées. L'action de Dieu se manifeste dans les tempêtes et les tremblements de terre aussi bien que dans le cours régulier des saisons et dans l'influence bienfaisante des éléments. C'est dire que les révolutions sont de Dieu. Si elles sont un bien tout ensemble et une source de malheurs, c'est que l'homme n'avance vers le terme de sa destinée qu'à travers les souffrances. Et s'il doit souffrir, c'est qu'il est imparfait et partant coupable. Mais l'expiation que Dieu lui impose est aussi un instrument d'éducation. Les douleurs de l'humanité ne sont jamais stériles : c'est un enfantement continu. Telle fut la Révolution. Elle a enfanté un nouveau monde.

§ 2. La Révolution et les hommes de l'avenir.

I

La Révolution a eu pour contemporains, pour témoins, des hommes d'un esprit supérieur ; que pensèrent-ils d'un événement qui bouleversait leurs idées aussi bien que le monde ? La première impression, et c'est la meilleure, fut un enthousiasme presque universel. Nous interrogerons de préférence des étrangers, poètes, historiens, politiques, dont le tempérament n'était rien moins que révolutionnaire. L'Europe monarchique se ligua contre une nation qui, en revendiquant les *droits de l'homme*, droits qu'elle déclarait éternels, inaliénables, imprescriptibles, semblait faire un appel à l'insurrection de tous les peuples contre l'ancien régime, sous lequel on ne connaissait d'autre droit que celui des rois. Dans le camp des coalisés se trouvait un des grands génies des temps modernes. Goethe assista à la canonnade de Valmy qui décida les Prussiens à la retraite. Les alliés s'étaient imaginé que les Français les recevraient à bras ouverts. Le matin du combat, les officiers prussiens, forts de leur vieille gloire, et vantards de leur naturel, disaient que les volontaires qu'on leur opposait ser-

viraient à leur déjeuner. Ils revinrent à jeun, très mécontents d'eux-mêmes, tristes et abattus. Le poète fut invité à dire son avis sur cette cruelle mésaventure. Goethe avait vu les volontaires de la jeune République, inébranlables au feu, et recevant les boulets au cri de *vive la liberté!* Il répondit aux officiers : « Aujourd'hui commence une nouvelle ère de l'humanité; vous pourrez dire que vous avez assisté à sa naissance (1). » Parole prophétique! Le vieux monde était mort le 14 juillet 1789, c'était le monde de l'exploitation de l'homme par l'homme. Un nouveau monde commençait, ce sera l'âge de l'affranchissement des individus et des peuples.

Tel fut aussi le sentiment d'un écrivain qui passa sa vie à interroger les annales de l'humanité. Jean Müller est plutôt un homme du passé qu'un homme de l'avenir; pour mieux dire, il est le type de l'historien calme, désintéressé, représentant les faits avec la fidélité d'un miroir ou d'un appareil photographique. Il répéta dans le silence du cabinet ce que Goethe avait dit au bruit du canon : l'ancien monde s'écroule, un nouveau monde s'ouvre. Quand nous disons que Müller répéta les paroles du poète, il est inutile d'ajouter que chez l'un et l'autre ce fut une impression originale et spontanée. Les Allemands, étrangers à toute vie politique, s'étaient contentés jusqu'à la fin du dix-huitième siècle du mouvement de la pensée religieuse; au moment où la Révolution éclata, ils étaient tout entiers à la littérature, qui venait de prendre un magnifique élan et qui promettait encore davantage. Natures vierges, leur âme s'ouvrait à toutes les aspirations grandes et belles. Leur appréciation de la Révolution française est comme le cri instinctif de la conscience humaine, elle restera celle de l'histoire.

Il y avait un autre peuple qui, depuis des siècles, pratiquait la liberté. Les Anglais avaient aussi eu leurs révolutions, et ils ne s'étaient pas arrêtés devant le sang d'un roi. Depuis 1688, l'aristocratie y occupait le pouvoir; tous les partis acceptaient la liberté, mais c'était une liberté privilégiée; il y avait des classes, des races entières exclues du gouvernement, et leurs droits, par suite de cette inégalité, étaient profondément viciés. Il était plus

(1) Goethe, Campagne in Frankreich. (*OEuvres*, t. XXX, pag. 75, s., édit. de 1829.)

difficile aux Anglais qu'aux Allemands de comprendre la Révolution française. Une antipathie séculaire les éloignait de leurs rivaux ; peu philosophes, ils respectaient la tradition, alors même qu'elle consistait en abus. Les Anglais pure race avaient de la peine à se faire aux allures des assemblées nationales de France ; ils auraient accepté une révolution de 1688, une transaction entre la royauté et les trois ordres, ils ne savaient ce que la furie française voulait avec ses droits de l'homme et son cosmopolitisme. Burke fut l'organe de ces sentiments. Mais il y avait aussi en Angleterre des esprits plus généreux, moins anglais et plus humains ; ils applaudissaient au réveil d'une nation qui avait gémi sous le despotisme le plus avilissant, le despotisme d'une Église incrédule et d'une royauté crapuleuse ; ils comprenaient et excusaient même les excès d'un peuple qui s'insurgeait contre une oppression séculaire, et les imputaient moins à la liberté qu'à la tyrannie. Fox fut le chef brillant de cette jeune Angleterre ; il prononça aussi le mot de Goethe, mais en lui donnant plus de précision : la Révolution, dit-il, est le plus grand pas fait vers l'affranchissement du genre humain.

Il va sans dire que tout ce que la France a d'esprits généreux abonde dans cet enthousiasme. Il y avait en 92 à Paris une femme de génie qui, par tradition de famille, était portée pour la liberté aristocratique de l'Angleterre. Madame de Stael fut témoin des premiers crimes de la Terreur. On aurait pardonné à cette âme toujours ouverte à la pitié, si elle s'était laissé aller à une antipathie de sentiment contre une Révolution souillée des massacres de septembre. Mais son esprit était aussi ferme que son âme était sympathique ; elle resta fidèle aux idées et aux espérances de 89, au milieu des horreurs de 93. Les premières lignes qu'elle écrivit sur la Révolution rappellent l'appréciation de Fox et la prophétie de Goethe : « La Révolution de France est une des grandes époques de l'ordre social. Ceux qui la considèrent comme un événement accidentel, n'ont porté leurs regards ni dans le passé ni dans l'avenir. Ils ont pris les acteurs pour la pièce ; et, afin de satisfaire leurs passions, ils ont attribué aux hommes du moment ce que les siècles avaient préparé (1). »

(1) *Madame de Stael*, Considérations sur les principaux événements de la révolution française, 1^{re} partie, chap. 1^{er}.

Madame de Stael, à raison même de ses préférences anglaises, comprit moins le caractère universel du mouvement de 89. Les Français s'en font gloire et à bon droit. Il ne faut pas que les nations vivent pour elles seules, pas plus que l'homme ne doit se concentrer dans son individualité; les plus illustres, au contraire, sont ceux qui agissent avec puissance sur leurs semblables, pourvu qu'ils le fassent dans un esprit de dévouement. Ce qui frappe le plus les grands écrivains de France dans la Révolution, c'est précisément son cosmopolitisme. Écoutons M. Lamartine : « La grandeur de la Révolution française, c'est de n'être pas seulement une Révolution de la France, mais une révolution de l'esprit humain : elle est née dans le monde le même jour que l'imprimerie (1). » C'est dire, comme Fox, qu'elle est appelée à affranchir le monde. Lamennais parle aussi avec enthousiasme de cette tentative d'affranchissement universel, à laquelle toutes les nations, réveillées de leur sommeil, essayèrent de prendre part. L'illustre écrivain ajoute ces paroles où l'espérance perce à travers le découragement : « On crut un moment que la liberté allait sortir, immortelle désormais, des ruines de toutes les tyrannies. Cela dura quelques années, les plus grandes de l'histoire. Puis ce mouvement s'affaissa. On resta dans le passé, gardant à peine quelques-uns des fruits de ce labeur gigantesque, et encore les voit-on chaque jour tomber et pourrir sur le sol (2). »

Qu'aurait dit Lamennais, s'il avait écrit après 52? Le désespoir aurait fait tomber la plume de ses mains; et cependant il aurait eu tort de désespérer. Si la liberté a ses années de deuil en France, il n'en est pas moins vrai qu'elle a fait le tour de l'Europe, à la suite de la Révolution de 89. Ce qui témoigne précisément pour le caractère humain et désintéressé de cet immense mouvement, c'est que la nation qui prit la Bastille, et qui proclama les droits de l'homme, semble profiter moins de son sacrifice que les autres. L'Allemagne est libre, la Belgique est libre, les péninsules du midi de l'Europe, qui paraissaient inféodées à la tyrannie religieuse et politique, s'essayent au régime de la liberté; tandis que la France, qui a inauguré cette ère d'affranchissement, paraît abdiquer sa liberté aux pieds d'un César. Ces rechutes n'ont rien

(1) *Lamartine*, les Constituants, t. I, pag. 3.

(2) *Lamennais*, Amschaspands et Darvands, pag. 99.

qui nous effraie. Elles sont inévitables chez un peuple qui agit par passion : la furie française est suivie nécessairement d'une époque de réaction et d'affaissement. Mais patience ! L'affaissement fera place, à son tour, à un nouvel élan. Si ces brusques retours sont un défaut, c'est le défaut d'une grande qualité. Qui donc oserait désespérer de l'avenir d'une nation qui a fait la Révolution de 89 ?

II

Les peuples ne brillent point par la reconnaissance. Il y a dans les masses, plus encore que dans les individus, une vanité démesurée qui leur fait oublier bien vite les services rendus. Aujourd'hui il est devenu de mode en Europe, de déprécier la France et la révolution française. Nous demanderons aux hommes qui sont trop prompts à maudire, comme d'autres à désespérer, ce que seraient l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, si la Révolution n'avait pas remué le monde, ou si elle avait été étouffée par la guerre civile, ouvrage des prêtres, et par la guerre étrangère, ouvrage de l'aristocratie liguée avec la royauté absolue ? Qui a fait retentir aux oreilles des Italiens les premiers cris d'indépendance nationale ? Les armées de la République. Qui a mis fin à l'ignoble régime de cette légion de petits princes allemands qui étaient autant de laquais titrés ? Les soldats la République. A qui la Belgique a-t-elle emprunté les principes de liberté que ses voisins sont réduits à lui envier ? A la Révolution. Que serions-nous sans l'héroïque insurrection de 89 ? que serions-nous si la race française n'avait pas cette furie qui l'a fait déborder sur l'Europe ? Nous serions ce que nous étions en 89, les esclaves des prêtres, c'est à dire les plus vils des esclaves.

L'aveugle réaction qui règne en Europe contre tout ce qui s'appelle Révolution, rapetisse les esprits et les fausse. Nous voyons sous nos yeux le monde nouveau qui est sorti de la tempête de 89 ; il n'a plus rien de commun avec le monde tel qu'il était, il y a un siècle. Cependant on voudrait faire d'une révolution qui a bouleversé l'Europe, et qui est loin d'être finie, un simple accident de l'histoire. Interrogez les historiens, même les meilleurs, sur les causes et les caractères de l'insurrection de 89 ; ils vous diront que

c'est un événement qui produisit un peu de bien et beaucoup de mal ; ils en trouvent l'origine dans de petits faits, des embarras de finance, les maladresses du pouvoir, les intrigues de quelques hommes. On dirait des pygmées occupés à disséquer un géant. D'autres, aveuglés par des préjugés de religion, se refusent à voir une révolution intellectuelle et morale aussi bien que politique dans une révolution qu'ils proclament l'œuvre des philosophes ; ils conviennent volontiers qu'il y avait des abus dans l'ancien régime, abus féodaux, abus ecclésiastiques : il ne s'agissait que de les redresser. Voilà toute la Révolution. Rien n'était plus facile que de la prévenir, disent ces Lilliputiens. Ils ne s'aperçoivent point que la Révolution s'adressait à l'humanité, pour le moins autant qu'à la France, que la mission des hommes de 89 et de 93 était avant tout une mission de propagande ; ils ne voient pas que les causes d'une révolution universelle doivent être cherchées ailleurs encore qu'en France, qu'il faut suivre pendant des siècles les nuages qui s'accumulent et l'électricité qui s'amasse, si l'on veut savoir d'où vient la tempête qui soulève le globe.

Il s'est fait une autre réaction contre la Révolution de 89, c'est la réaction du désespoir. Elle est tout aussi injuste, mais elle se comprend du moins. Quand on a vu un homme asservir une grande nation en invoquant les principes de 89, l'on s'est demandé si ces fameuses idées de 89 étaient bien des idées de liberté. Là ne s'est pas arrêtée la déception. Si le despotisme pouvait être imputé à quelques individus, on s'en consolerait à la rigueur, comme d'un accident qui n'aura pas de suites. Mais la tendance à rejeter sur un seul homme l'oppression qui pèse sur tout un peuple, est la plus grossière des illusions ; il faut des instruments à César, et ces instruments mêmes ne suffisent point. Qu'est-ce que quelques individus qui vendent leur conscience ? qu'est-ce même qu'une armée dévouée à son chef ? Quelque formidable que vous la supposiez, c'est une force imperceptible en présence de toute une nation. Si donc un peuple perd sa liberté, il doit être complice de ceux qui la lui ravissent. Voilà un spectacle poignant et fait pour désoler. Écoutons l'amer langage d'un écrivain qui s'en prend à la Révolution de cet abaissement des âmes : « Je croyais, dit M. Renan, la Révolution synonyme de libéralisme... Je ne voyais pas encore le virus caché dans le système social créé

par l'esprit français ; je n'avais point aperçu comment, avec sa violence, son dédain des droits personnels, la Révolution renfermait un germe de ruine... Si les principes de 89 signifient ce qu'on leur fait trop souvent signifier, s'ils renferment comme conséquence l'abaissement des choses de l'esprit, s'ils doivent amener le despotisme des intérêts matériels, et sous prétexte d'égalité, la dépression de tous, il faut renier 89. Rien n'est plus fatal à une nation que ce fétichisme qui lui fait placer son amour-propre dans la défense de certains mots, avec lesquels on peut la mener, pourvu qu'on s'en couvre, aux derniers confins de la servitude et de l'abaissement. Ce qui importe par dessus tout, c'est que l'attachement fanatique aux souvenirs d'une époque ne soient point un embarras dans l'œuvre essentielle de notre temps, la fondation de la liberté, par la régénération de la conscience individuelle (1). »

Nous rendons volontiers hommage aux sentiments qui animent l'auteur de cette page, digne de Tacite quand il flétrit la servitude volontaire des Romains de l'empire. Que l'historien inflige la marque du fer chaud aux misérables qui se prostituent devant un maître, qu'il redresse les erreurs qui troublent l'intelligence et égarent les âmes ; rien de mieux, c'est sa mission. Mais sa mission est aussi d'être juste. Or est-ce justice de rattacher les défaillances et les apostasies de 52 à l'élan de 89 ? Les vainqueurs de la Bastille, et les auteurs de la Déclaration des droits étaient-ils des Romains de l'empire ? L'historien doit ignorer le désespoir ; il ne se décourage jamais : jamais il ne doute des destinées de l'humanité, car il sait que Dieu les dirige. Quelque triste, quelque repoussant même que soit le spectacle des imperfections humaines, l'historien ne s'en effraie point. Il se console des misères du présent, les yeux fixés sur l'avenir. Quand il juge le passé, il ne le condamne ni ne l'exalte. Le réprouver, ce serait condamner l'humanité, et la condamnation remonterait jusqu'à Dieu. Il ne l'exalte pas, car il y a toujours une part à faire aux faiblesses humaines. Mais les chutes de l'individu et les expiations qui en sont la suite inévitable n'empêchent point qu'il n'aille sans cesse en se perfectionnant : c'est en tombant que l'homme apprend à marcher.

(1) *Renan*, Essais de morale et de critique, préface, pag. X.

Il faut que les peuples aussi mettent leurs chutes à profit ; ce n'est qu'à cette condition qu'ils sont dignes de s'appeler souverains ; car qui dit souveraineté, dit responsabilité. Il est donc bon d'éveiller et d'éclairer la conscience générale. C'est la mission de l'historien ; il doit la vérité aux nations souveraines, comme il la devait jadis aux princes souverains ; il doit mettre leurs erreurs au grand jour, pour qu'ils aient à s'en garder dans l'avenir. Ce n'est qu'à ce prix que l'histoire deviendra ce qu'elle n'a guère été jusqu'ici, un enseignement salutaire. Les rois n'ont point profité de ses leçons ; leur égoïsme est un obstacle invincible à l'abnégation qu'ils devraient avoir pour comprendre leur mission. Ils ont été les maîtres et seigneurs, et ils doivent cesser de l'être. Pardonnons-leur, si leur intérêt les aveugle au point qu'ils se croient éternels, et espérons que les peuples verront plus clair. Leur rôle n'est point un rôle transitoire, comme celui des rois : ils ne sont pas appelés à abdiquer ; eux sont réellement éternels comme l'humanité ; mais aussi, ils doivent, comme les individus, aller sans cesse en se perfectionnant. Leur destinée est dans leurs mains, mais il faut qu'ils la fassent, c'est à dire qu'ils doivent s'aider eux-mêmes, s'ils veulent que Dieu les aide. Imparfaites par cela seuls qu'ils sont perfectibles, ils doivent apprendre à se connaître pour pouvoir redresser leurs erreurs. C'est à ce prix qu'ils réaliseront ce qu'il est donné à la nature humaine de réaliser de liberté et de bonheur.

§. 3. L'ère nouvelle.

N° 1. — *La Révolution, une nouvelle ère.*

Le dix-huitième siècle avait des aspirations infinies et des espérances tout aussi illimitées. Cette tendance avait ceci de particulier, c'est que par opposition au christianisme, qui cherchait le bonheur dans la vie future, les philosophes en attendaient la réalisation sur cette terre. Ne pouvant plus croire à un ciel chimérique, vicié d'ailleurs par l'horrible conception de l'enfer, ils se mirent à concevoir ou à rêver une félicité terrestre. Le sentiment du progrès qui les inspirait leur donnait la conviction d'un perfectionnement des institutions civiles et politiques qui n'avait d'autres

bornes que celles de l'esprit humain, et ces bornes, ils ne les apercevaient pas. La Révolution avait les mêmes aspirations, et elle nourrissait les mêmes espérances. On a voulu ridiculiser ces illusions; les catholiques, qui aiment à plaisanter sur l'immortalité terrestre prophétisée par Condorcet, ne réfléchissent point que l'immortalité que l'Église promet à ses élus est tout aussi imaginaire. Il y a au moins ceci de consolant dans l'idéal philosophique, c'est que tout homme est appelé à jouir du bonheur de vivre, tandis que dans la croyance catholique il y a mille réprouvés sur un élu. Et ce bonheur était-il aussi chimérique que les partisans du ciel le disent? A force d'aspirer au ciel dans un autre monde, les chrétiens véritables oublient de vivre dans celui où Dieu les place. Les philosophes ont raison de dire que la destinée de l'homme s'accomplit sur cette terre, et qu'il est immortel dès cette vie; car le monde où nous vivons ne diffère pas en essence du monde futur, et notre vie terrestre est déjà notre ciel. Dans cette croyance, le bonheur doit changer de nature; il ne peut plus consister dans une existence purement spirituelle, dans la vision de Dieu; il consiste à vivre, et non à mourir; or vivre, c'est développer les facultés dont Dieu nous a doués, et quand nous avons conscience qu'il dépend de nous de faire sans cesse de nouveaux progrès dans la voie de notre perfectionnement, la soif de bonheur qui nous tourmente a de quoi se satisfaire. Seulement il ne faut point limiter et arrêter notre existence à la mort, mais y voir le passage à une vie nouvelle. Le bonheur ainsi compris conduit à la liberté civile et politique, tandis que la félicité céleste du christianisme traditionnel éloigne les croyants de la réalité, leur inspire le dédain d'une existence qui n'est qu'une épreuve d'un instant et leur fait négliger tout ce qui tient à l'ordre civil et politique. Tel est le principe philosophique de l'ère nouvelle que les libres penseurs annoncèrent au dix-huitième siècle et que les révolutionnaires eurent l'ambition de réaliser.

Un penseur célèbre prononça au milieu des agitations révolutionnaires, ce mot fameux : *L'âge d'or n'est pas derrière nous, il est devant nous.* Telle était la croyance du dix-huitième siècle; telle était aussi la foi des hommes de 89. On lit dans la *Gazette nationale* du 2 janvier 1790 : « Le monde, dit la fable et l'histoire le répète, le monde a passé par différents états : l'âge d'or, l'âge

d'argent et l'âge de fer... Les poètes n'auraient-ils pas tout gâté?... Le mal dans ce monde n'est peut-être que provisoire. Ne pourrions-nous pas finir par l'*âge de raison* qui sera le *siècle d'or*(1)? » Que sera cet *âge de raison*, cet *âge d'or* placé devant nous? Le mot seul indique que la raison y régnera au lieu de la foi crédule. Mais quelles seront les institutions civiles et politiques que la raison mettra à la place du despotisme, cet antique allié de la superstition? L'attente des hommes de la Révolution avait quelque chose de vague, comme les illusions des philosophes. Écoutons l'abbé Grégoire, une des âmes les plus pures de la Révolution, et qui aimait à se nourrir d'idéal. « La France est un *nouveau monde*; elle penchait vers sa ruine et ses brillantes destinées allaient s'éteindre dans la servitude, quand tout à coup l'empire dépérissant se relève du milieu des décombres, reparait sur la scène pour occuper le premier rang dans les fastes de l'univers, et prépare la *révolution générale qui doit rajeunir le globe*, opérer sa *résurrection politique* et *améliorer le sort de l'espèce humaine* (2). » Un autre jour, Grégoire présidait la Convention nationale. Une députation de Savoisiens vint demander la réunion de la Savoie à la France. Le président leur répondit : « Un *siècle nouveau* va s'ouvrir; les palmes de la *fraternité* et de la *paix* en orneront le frontispice. Alors la *liberté*, planant sur toute l'Europe, visitera ses domaines, et cette partie du globe ne contiendra plus ni forteresses, ni frontières, ni peuples étrangers. » A ces paroles, l'assemblée tout entière se leva, et un cri unanime de *Vive la nation!* se fit entendre (3). »

Les espérances de liberté, de fraternité, de paix, que la Révolution emprunta aux philosophes, firent naître de bonne heure l'idée d'une ère nouvelle. Déjà sous la Constituante, cette ambition des révolutionnaires se fit jour : « Vous êtes appelés, dit Barnave, à *renouveler l'histoire* (4). » Lorsque la monarchie s'écroula, et que sur les ruines d'un établissement séculaire, s'éleva la jeune république, ce qui n'avait été qu'un rêve, sembla prendre un corps. Rien ne caractérise mieux les hommes de la Révolution que la

(1) Réimpression du *Moniteur universel* ou *Gazette nationale*, t. III, pag. 9.

(2) Paroles de *Grégoire*, prononcées comme président de l'Assemblée nationale, séance du 29 janvier 1791. (*Moniteur* du 31 janvier 1791, t. VII, pag. 264.)

(3) *Moniteur* du 23 novembre 1792.

(4) *Louis Blanc*, Histoire de la Révolution française, t. II, pag. 248.

proclamation de l'ère républicaine. On lit dans l'instruction rédigée par la Convention : « L'ère vulgaire dont la France s'est servie jusqu'à présent, prit naissance au milieu des troubles précurseurs de la chute de l'empire... Pendant dix-huit siècles elle n'a presque servi qu'à fixer dans la durée *les progrès du fanatisme, l'avilissement des nations*, le triomphe scandaleux de l'orgueil, du vice, de la sottise, et les persécutions, les dégoûts qu'essuyèrent la vertu, le talent, la philosophie, sous des despotes cruels ou qui souffraient qu'on le fût en leur nom... L'ère vulgaire fut l'ère de la cruauté, du mensonge, de la perfidie et de l'esclavage ; elle a fini avec la royauté, source de tous nos maux. Les Français datent de la fondation de la liberté et de l'égalité. *La Révolution française, féconde, énergique dans ses moyens, vaste, sublime dans ses résultats, formera pour l'historien, pour le philosophe, une de ces grandes époques qui sont placées comme autant de fanaux sur la route éternelle des siècles* (1). »

La réaction abolit l'ère républicaine, comme elle abolit toutes les idées grandes et généreuses que la Révolution enfanta au milieu des orages. Mais les idées ne s'abolissent point par un sénatus-consulte impérial. En dépit des réactionnaires, la Révolution restera une ère nouvelle, et la postérité dira avec Robespierre : « Le monde a changé, il doit changer encore. *Qu'y-a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut* (2)? » « La Révolution est la *plus grande époque de l'histoire humaine, elle doit fixer sans retour les destinées du monde* (3). » Ceci ne sont pas de vaines paroles : la prophétie s'est réalisée, elle s'est incarnée dans les institutions civiles et politiques de l'Europe entière. Oui, quoi que fasse une aveugle réaction, l'ère nouvelle, ouverte en 89, continue sa course, tantôt glorieuse à la face du soleil, tantôt cachée et dans le silence. Il ne s'est pas écoulé cent ans, depuis la nouvelle ère, et déjà, comme dit Robespierre, tout a changé. Dès maintenant on peut affirmer que la révolution du dix-huitième siècle produira des conséquences aussi immenses, aussi incalculables que le furent celles du christianisme. C'est un révolutionnaire qui le premier

(1) *Moniteur universel*, 27 frimaire an II (*Réimpression*, t. XVIII, pag. 673).

(2) Rapport du 28 floréal an II.

(3) Rapport fait au nom du comité de salut public, le 18 pluviôse an II, sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention dans l'administration intérieure de la République.

fit ce rapprochement entre l'Évangile et les Droits de l'homme. Citons ses paroles, elles nous révéleront la signification de l'ère révolutionnaire dans laquelle l'humanité est engagée. Des hommes de 93 étaient réunis à un banquet ; l'un d'eux, Hérault de Séchelles y prononça ces paroles, on n'en dit pas de plus profondes à la tribune nationale : « La *Révolution* apportera dans le monde des *changements aussi grands en philosophie* que le christianisme en occasionna. Le *despotisme des rois* sera éclipsé par la *souveraineté des peuples*; les *rêveries du paganisme* et les *folies de l'Église* remplacées par la *raison* et la *vérité* (1). » C'était dire que la *Révolution* embrasserait tout l'homme, non seulement la vie sociale et politique, mais aussi la vie de l'âme, la religion.

N° 2. *Caractère religieux de la Révolution.*

I

Les écrivains catholiques se récrient contre cette appréciation, et cela est naturel. N'ont-ils pas la prétention de suivre la seule religion qui soit vraie, une religion que Dieu même a révélée, une religion dont l'Église est la gardienne infailible? On conçoit que du haut de leur vérité divine, ils prennent en pitié les prétentions des révolutionnaires, qui disent-ils, voudraient transformer le Jeu de paume en Sinaï, et déguiser Mirabeau en Moïse. Ils demandent si les deux cents curés qui, en se réunissant aux députés du tiers état, constituèrent l'Assemblée nationale, entendaient répudier la chute d'Adam, et nier la Réparation qui nous a relevés du péché originel (2). Nous répondons, oui, sans craindre les spirituels sarcasmes des partisans du passé. L'académicien dont nous venons de transcrire les paroles a fait de longues études sur la Révolution, et sur l'histoire de France : il a négligé, paraît-il, le dix-huitième siècle; il y aurait appris que ce ne sont pas les curés qui ont fait la Révolution, que ce sont les philosophes,

(1) *Vilate*, Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor. (Collection des *Mémoires sur la Révolution*, de Baudouin, t. XLVII, pag. 234.)

(2) *Louis de Carné*, la Tradition constitutionnelle en France, de 1789 à 1863. (*Revue des Deux Mondes*, 1863, t. VI, pag. 39.)

et ces philosophes n'étaient pas bien convaincus du dogme de la chute; ils combattirent de toutes leurs forces une croyance qui dégrade l'humanité, et la livre pieds et mains liés à la merci d'un clergé ambitieux; ils avaient l'outrecuidance de prétendre, ces libres penseurs, que l'humanité pouvait se passer du secours de l'Église, pour se relever de son long esclavage. La France mit ces leçons à profit, au 14 juillet 1789. On peut donc dire haut et ferme que les héros de la Bastille protestèrent contre l'antique erreur de la chute, en détruisant le despotisme royal, très proche parent de la domination de l'Église. Ils protestèrent en même temps, qu'ils en aient eu conscience ou non, contre la foi dans un Rédempteur divin; car ils eurent l'audace de faire eux-mêmes leur salut en ce monde, sans le secours de leur sainte mère, et au besoin malgré elle. Ce n'est pas qu'ils aient déserté la religion, car leur première pensée fut d'écrire les Droits de l'homme en présence de l'Être Suprême. Voilà le nouvel évangile de l'humanité moderne.

On dira que nous répondons par de mauvaises plaisanteries, à des plaisanteries qui à notre goût sont également mauvaises. L'opinion que nous combattons a trouvé un organe plus sérieux. Alexis de Tocqueville est mieux qu'un académicien, il est de la race des Montesquieu. Mais n'aurait-il pas puisé dans le commerce de *l'Esprit des lois*, une timidité excessive à l'égard des choses religieuses? Ou serait-ce l'influence d'une foi réelle? En ce cas, nous déplorerions l'action funeste que la religion du passé exerce sur les meilleurs esprits. Les catholiques sont si persuadés que le catholicisme est le dernier mot de Dieu, qu'ils ne peuvent rien comprendre à aucune révolution, qui dépasse le cercle étroit de leur Église, pas plus à la réforme qu'au mouvement de 89. Mais les faits? Quand les faits les gênent, ils leur donnent la torture, jusqu'à ce que l'histoire, ainsi interprétée dise précisément le contraire de la vérité. Nous allons laisser la parole à Tocqueville. Le lecteur décidera si notre jugement est trop sévère (1).

Tocqueville avoue que les apparences sont contre lui. Quelle fut la première démarche de la révolution française? Ce fut de s'attaquer à l'Église : elle s'empara de ses biens, et elle bouleversa sa

(1) *Alexis de Tocqueville, L'Ancien régime et la Révolution* (Paris, 1856, pag. 8, ss.

constitution. Était-ce par cupidité ou par amour pour le jansénisme? Tocqueville a l'esprit trop élevé pour s'en tenir à ces explications banales. Il reconnaît que c'était la passion irrégieuse, « la première allumée parmi toutes celles qui sont nées de la révolution et la dernière éteinte. » Oui, la France se résigna au despotisme, mais elle resta toujours révoltée contre ce qu'elle appelle la superstition, et cette superstition n'est autre chose que le christianisme traditionnel. S'il en est ainsi, comment nier que la religion joue un rôle considérable dans le mouvement de 89?

Tocqueville répond que la guerre à la religion fut, il est vrai, un trait saillant de la Révolution, mais passager et fugitif. Chose singulière! Il l'attribue aux idées et aux passions qui préparèrent la Révolution, et il nie que ce soit son génie propre. Ceci tient à un paradoxe. La philosophie du dix-huitième siècle, Tocqueville le reconnaît, fut une des causes principales de la Révolution, et cette philosophie, qui songerait à le contester, fut profondément irrégieuse. Ainsi ceux que les hommes de 89 honoraient comme leurs pères étaient ennemis mortels du christianisme; c'est leur marque distinctive, et leurs disciples fidèles n'auraient été irrégieux que par accident? Voilà une explication historique qui ressemble à un de ces tours de force que font les prestidigitateurs. Quand on y regarde de près, on s'aperçoit que l'on a été dupe d'une illusion.

Il y a deux éléments dans la Révolution, continue Tocqueville, comme il y en a deux dans la philosophie du dix-huitième siècle. L'égalité naturelle des hommes, l'abolition de tous les privilèges de castes, de classes, de professions, la souveraineté du peuple, telle est la substance de la Révolution française, et c'est aussi ce qu'il y a de plus fondamental et de plus durable dans l'œuvre des philosophes. Ils attaquèrent, à la vérité, le christianisme, mais c'était moins la religion qu'ils voulaient ruiner que l'Église; c'est parce que les prêtres étaient propriétaires, seigneurs, décimateurs, administrateurs, que les philosophes leur firent une guerre implacable; pour les mieux renverser, ils voulurent arracher les fondements mêmes du christianisme. Qu'a fait la Révolution? Elle a détruit l'Église comme corps privilégié; le clergé n'a plus de dîmes, il n'a plus de biens, il ne gère plus l'immense patrimoine des pauvres. Dès lors l'opposition contre la

religion n'avait plus de raison d'être, car elle était un moyen plutôt qu'un but. Une fois le but atteint, on oublia naturellement le moyen. Voilà pourquoi les passions antireligieuses se sont allanguies, et la haine de la religion a fait place à une réaction religieuse.

L'explication est ingénieuse, mais elle est tout à fait imaginaire. Où sont les témoignages qui prouvent que Voltaire, que les encyclopédistes, que les holbachiens ne firent la guerre à la religion que pour mieux ruiner l'Église? Est-ce contre les dîmes que Voltaire lança son fameux cri : *Écrasez l'infâme*? Chose remarquable ! c'est à peine si le grand incrédule parle de l'Église propriétaire; c'est à peine s'il prononce le mot de dîme. C'est le christianisme qu'il attaque corps à corps, et qu'il entend détruire. Voulait-il détruire seulement? Non, il entendait maintenir les dogmes de la religion naturelle. En ce sens, Voltaire fut l'apôtre d'une nouvelle religion. Ses disciples allèrent plus loin : ils craignaient qu'en conservant la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, on ne laissât subsister le germe de la superstition, ils se mirent donc à détrôner Dieu. Était-ce pour abattre l'Église? L'Église disparaît dans cette guerre de géants. Qu'est-ce qui soulève surtout les philosophes contre le christianisme? Si c'étaient seulement les abus de l'Église, ils auraient dû plaider la cause de la réforme; or ils sont tout aussi hostiles à Luther qu'au pape. Le grand crime de la religion chrétienne, à leurs yeux, c'est qu'elle est une religion fondée sur des miracles, sur une révélation, une religion qui par son spiritualisme excessif vicie la morale, une religion qui par ses dogmes met des chaînes à l'esprit humain; en un mot, les libres penseurs repoussèrent une religion qui était incompatible avec la libre pensée. Dire qu'en combattant la Révolution, ils ne songeaient qu'aux dîmes, à la domination du clergé, c'est tout ensemble raptiser leur rôle et altérer leur pensée. Ils ne séparèrent jamais la superstition du despotisme (1).

(1) *Condorcet*, Tableau historique des progrès de l'esprit humain, X^e époque. « Il arrivera le moment où le soleil n'éclairera plus, sur la terre, que des hommes libres et ne reconnaissant d'autre maître que leur raison; où les tyrans et les esclaves, les prêtres et leurs stupides ou hypocrites instruments n'existeront plus que dans l'histoire et sur les théâtres, où l'on ne s'en occupera plus que pour plaindre leurs victimes et leurs dupes, pour s'entretenir, par l'horreur de leurs excès, dans une utile vigilance, pour savoir reconnaître et étouffer sous le poids de la raison, les premiers germes de la superstition et de la tyrannie, si jamais ils osaient reparaître. »

Tels furent les précurseurs de la Révolution. Les disciples des philosophes se montrèrent dignes de leurs maîtres. Il n'est pas vrai qu'ils furent satisfaits quand ils eurent démolie l'Église, comme corps privilégié. Cela se fit dès les premiers jours de la Révolution. Si les révolutionnaires n'avaient été hostiles à la religion du passé qu'à cause de l'Église, la guerre aurait dû cesser après que les dîmes furent supprimées, et que les biens ecclésiastiques furent mis à la disposition de l'État. Ce fut tout le contraire. La véritable guerre de la Révolution contre le catholicisme commença seulement quand il n'y eut plus d'Église. Que voulaient donc les révolutionnaires? Anéantir le christianisme traditionnel qui, pour eux, n'était qu'une superstition. Même les plus modérés ne séparèrent jamais la superstition du régime politique qu'il s'agissait de détruire, pour élever un nouvel édifice social. Écoutons un constituant : « La question qui s'agite aujourd'hui, en France, et qui occupera sûrement le reste de l'Europe, est de savoir si la *superstition* et la *féodalité* sont des institutions éternelles et nécessaires. » C'est un prêtre réformé qui écrit ces paroles. Rabaut aimait à confondre l'Évangile avec la Révolution; pour lui « la *Déclaration des droits* était un *nouvel Évangile*, et l'Évangile n'était autre chose que la *Déclaration des droits* (1). »

Oui, pour les révolutionnaires, la *Déclaration des droits* fut un nouvel Évangile (2), mais ils ne croyaient pas, comme Rabaut, que ce ne fût qu'une seconde édition de la prédication évangélique. C'était à la lettre pour eux une nouvelle religion. Tocqueville lui-même le reconnaît. Il remarque que la Révolution française, à la différence des autres révolutions politiques, avait un caractère d'universalité qui la rapproche des révolutions religieuses; il ajoute qu'elle se répandit au loin comme elles, et qu'elle y pénétra par la prédication et la propagande. Il avoue que parmi les choses nouvelles que la Révolution a montrées au monde, celle-ci est assurément la plus nouvelle : « Une révolution politique qui inspire le prosélytisme, qu'on prêche aussi ardemment aux étran-

(1) Rabaut, Précis de l'histoire de la Révolution française; Réflexions politiques, n^o 4 et 15.

(2) Lettre du ministre des affaires étrangères, du 21 janvier 1792 à monseigneur de Noailles, ambassadeur à Vienne : « La *nouvelle constitution* est devenue, pour la grande majorité de la nation, *une espèce de religion* qu'elle a embrassée avec un enthousiasme, et qu'elle défendrait avec l'énergie qui appartient aux sentiments les plus exaltés. » (*Moniteur*, 3 mars 1792.)

gers qu'on l'accomplit avec passion chez soi ! Quel spectacle ! » Enfin, comme subjugué par la vérité, Tocqueville écrit ces paroles : « La Révolution est devenue elle-même une sorte de religion nouvelle, religion imparfaite, il est vrai, sans Dieu, sans culte et sans autre vie, mais qui, néanmoins, comme l'islamisme, a inondé toute la terre de ses soldats, de ses apôtres et de ses martyrs. »

Voilà un aveu remarquable dans la bouche d'un ennemi. Passons-lui la calomnie catholique, que la Révolution fut une religion sans Dieu. Ce sont les disciples de Rousseau qui inspirèrent la Révolution, en tant qu'elle est religieuse ; et Rousseau était-il sans Dieu ? Voltaire lui-même fut le défenseur inébranlable de la Divinité. Les religions peuvent se faire de Dieu une idée fausse ou incomplète, mais dire qu'il y a une religion sans Dieu, c'est dire un non-sens. Si la Révolution a eu l'enthousiasme de la religion, c'est qu'elle était réellement une religion. Cela est si vrai qu'elle essaya de se donner un culte. La religion des révolutionnaires excite le dédain des modernes orthodoxes. A notre avis, une religion qui compte des martyrs par milliers n'est pas déjà tant à dédaigner. Il n'y a qu'une foi ardente qui inspire le sacrifice. Si les révolutionnaires allaient à la mort en chantant l'hymne de la liberté, c'est qu'ils avaient la foi. De qui la tenaient-ils ? De leurs maîtres, les philosophes. Ceux-ci avaient aussi, nous l'avons dit, la passion de la vérité, l'esprit de propagande, et surtout ce dévouement à la cause de l'humanité qui fit affronter la mort aux héros de la république. Dira-t-on qu'ils étaient sans Dieu ? A ceux qui le disent, nous répondrons en répétant le vœu que nous avons déjà exprimé ailleurs : Dieu nous donne de pareils athées (1) !

En apparence le mouvement religieux de la Révolution échoua ; c'est pour cela que les historiens s'en occupent peu. Il a toutefois son importance, et une importance aussi grande que le mouvement politique, car la foi joue un rôle aussi considérable dans la vie de l'humanité que la liberté et l'égalité. Est-on bien sûr, d'ailleurs, que la révolution religieuse passa sans laisser aucun élément d'avenir ? Le culte que les hommes de 93 inaugurèrent est oublié ; est-ce à dire qu'il ne reste aucune trace de l'immense mou-

(1) Voyez le tome XII* de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

vement du dix-huitième siècle dans le domaine de la religion ? Les philosophes appelaient religion naturelle les croyances que Dieu même a mises dans notre âme ; ils repoussaient tout autre dogme comme l'œuvre de l'erreur ou de la supercherie. Eh bien, s'il reste aujourd'hui dans les âmes un sentiment religieux, c'est celui de la religion naturelle ; la religion surnaturelle, révélée, s'en va, en dépit de la réaction catholique. Nous sommes donc, quoi qu'on en dise, les enfants du dix-huitième siècle et de la Révolution.

Qu'importe après cela que le culte révolutionnaire, et que les idées religieuses de la Révolution soient tombés dans l'oubli ? Il arrive rarement, pour mieux dire jamais, que ce que les hommes veulent réussisse comme les hommes l'ont voulu. Est-ce que par hasard le spiritualisme de l'Évangile a été réalisé ? C'est cependant ce spiritualisme qui fait l'essence de la doctrine évangélique, si l'on peut parler de doctrine, quand il est question de la *bonne nouvelle*. Qu'est-ce que Jésus-Christ, qu'est-ce que les apôtres ont prêché aux Juifs et aux Gentils ? La fin instante des choses, l'avènement du royaume de Dieu. Rien de tout cela s'est-il accompli ? Non : ce qui n'empêcha pas le christianisme de devenir une religion puissante et de gouverner les hommes pendant des siècles ; elle les gouvernera même toujours en un certain sens, si l'on réduit la prédication évangélique à l'inspiration du Christ. Il en sera de même de la Révolution. Ses idées, ses croyances, ses espérances peuvent s'évanouir comme des illusions : en tout cas, elles se transformeront, ce qui n'empêche pas que le monde moderne ne date de 89. Si, au premier siècle de notre ère, quelque réactionnaire païen avait raisonné sur l'Évangile, comme nos réactionnaires catholiques raisonnent sur la Révolution, il aurait dit : « C'en est fait de cette vaine tentative de renverser le culte de nos pères. Le Christ, qui voulait détrôner nos dieux, a fait une ridicule prédiction. A l'entendre, notre monde devrait déjà ne plus exister. Il s'est trop hâté d'annoncer que son royaume était proche. C'est un faux prophète. Son prétendu royaume est un royaume imaginaire, tandis que notre antique religion durera aussi longtemps que la ville éternelle. » Que cela nous apprenne à ne pas trop nous hâter dans nos jugements ! Que les uns ne se pressent pas de chanter triomphe ; que les autres ne s'abandonnent pas trop vite au découragement. Laissons faire à Dieu, qui joue

aussi son rôle dans les choses humaines. Nous savons ce que les hommes ont voulu ; mais savons-nous les desseins de Dieu ?

N° 3. — *Caractère politique de la Révolution.*

Le mouvement religieux de la Révolution a tant d'importance à nos yeux, que nous croyons devoir y consacrer une étude à part (1). Nous nous bornerons pour le moment aux idées politiques. Ici encore les hommes de peu de foi se lamentent. C'est la France qui, dans son héroïque élan, a conquis la liberté et l'égalité ; puis, se laissant aller à son génie qui la porte vers l'égalité et vers l'unité, elle a oublié insensiblement la magnifique Déclaration des droits de l'homme par laquelle elle avait débuté, et elle a fini par se livrer à un soldat heureux. De nouvelles insurrections ont conduit à de nouvelles chutes, et en définitive la nation qui a porté le drapeau de la liberté dans l'Europe entière gémit sous un despotisme légal, tout en se proclamant souveraine. Quelle gigantesque déception ! En présence de ce spectacle affligeant, les hommes du passé se sont écriés que la liberté était une chimère ; l'égalité une chimère, et qu'il n'y avait de salut pour l'humanité que dans un retour complet au catholicisme, à l'Église et à la royauté absolue, sa digne alliée. De là l'ère de réaction, dans laquelle nous sommes encore engagés. Il n'y a pas d'époques plus tristes dans la vie de l'humanité ; c'est le règne des bas instincts de l'homme, de la peur, de la lâcheté, de l'intérêt, de la matière, de la boue. Les hommes n'osent pas même se montrer tels qu'ils sont ; ils couvrent leurs misérables passions de beaux noms : de là une monstrueuse hypocrisie, cette lèpre de notre état social. Ceux-là mêmes qui restent fidèles à leurs convictions et à leurs croyances se couvrent de sacs et de cendres ; ils portent le deuil d'une liberté qui leur a échappé comme un beau rêve, aussi souvent qu'ils ont cru la tenir. Hommes de peu de foi, vous ignorez que c'est par la souffrance et la douleur que s'accomplit le progrès ! Il a fallu des martyrs pendant des siècles pour fonder le christianisme. Les chrétiens sont morts pour une religion de l'autre monde ; à nous il appartient de vivre pour notre foi politique, en

(1) Voyez le tome XIV* de mes *Études*.

portant haut et ferme le drapeau de la Révolution, en maintenant nos principes avec une fidélité inébranlable. S'ils sont vrais, ils l'emporteront sur toutes les réactions. Ce que nous devons faire, dans ces temps de halte ou de recul, c'est de scruter nos croyances, c'est de les dégager des erreurs qui s'y sont cachées, c'est de répandre la vérité quand nous croyons l'avoir trouvée. Aidons-nous, le ciel nous aidera.

Liberté! égalité! Mots magiques. Mais que signifient-ils? Ne serait-ce point parce que les hommes de la Révolution ont voulu une fausse liberté et une égalité chimérique, qu'ils ont échoué? Ils attendaient une ère nouvelle, et je ne sais quel âge d'or. Mais qu'entendaient-ils par cette nouvelle ère, et quel est le progrès qu'ils voulaient accomplir? Ils croyaient que l'humanité allait être régénérée par les dogmes politiques qu'ils proclamaient. Mais n'attachaient-ils pas à ces principes des idées empruntées à un état social qui n'est plus et ne peut plus être le nôtre? Ils étaient idolâtres de la liberté; mais n'était-ce pas la liberté, telle que la comprenaient les Grecs et les Romains, c'est à dire l'exercice de la souveraineté, le pouvoir? et la liberté ainsi entendue ne s'allie-t-elle pas trop souvent avec l'arbitraire et le despotisme? La Révolution voulait l'égalité; mais il y a une fausse égalité, comme il y a une fausse liberté; et n'est-ce pas cette fausse égalité qui a égaré les hommes de 93? L'égalité, telle que Platon la rêvait, telle que Lycurgue doit l'avoir réalisée, tue l'individualité, et là où il n'y a plus de forces individuelles, peut-il être question de liberté?

Nous ne faisons que poser des problèmes; nous allons essayer d'y répondre. C'est, à notre avis, le point capital de la Révolution. Les historiens se sont trop attachés aux faits, au drame, et ils ont perdu de vue les idées. Or la Révolution est avant tout une révolution dans les idées. C'est la pensée qui gouverne le monde. Les idées de 89 et de 93 sont-elles vraies? Alors l'avenir leur appartient; en douter, serait nier Dieu et la providence. Que si les idées sont fausses, il faut redresser l'erreur. Si la liberté de la Révolution est une fausse liberté, si l'égalité est une égalité imaginaire, nous saurons pourquoi la Révolution n'a point réussi. L'empire du monde ne peut pas appartenir à l'erreur.

Hâtons-nous d'ajouter que tout n'est pas erreur dans les doc-

trines de la Révolution. La vérité s'y est fait jour, mais elle a été obscurcie, altérée par des influences de race et de civilisation. On nierait vainement cette influence : n'est-ce pas la race qui est l'essence des nationalités? Et les mille et un éléments qui constituent la nationalité ne sont-ils pas pour les peuples ce que les dispositions innées sont pour les individus? Elles déterminent l'avenir des uns et des autres. Ce n'est pas à dire qu'elles détruisent la liberté, mais il est certain qu'elles la diminuent. Par cela seul que la liberté subsiste, il est faux que tout soit fatal dans la vie humaine. L'élément de fatalité ou de race perd au contraire de sa puissance, à mesure que l'homme s'élève dans l'échelle des êtres. Socrate avait ses mauvais instincts, comme tous les hommes; mais Socrate les dompta, et il devint un type, un idéal. Il en est de même des nations. Leur passé pèse sur elles, elles en subissent l'influence. Longtemps cette action s'exerce, sans qu'elles s'en rendent compte. Du jour où elles en ont conscience, l'empire de la fatalité est ruiné; car dès lors elles peuvent et elles doivent le combattre, leur avenir dépend de leurs efforts.

Nous aboutissons à une vérité consolante pour les peuples comme pour les individus : notre destinée est dans nos mains, c'est nous qui la faisons. Si, comme le dit le vieux poète de l'humanité, nous sommes nous-mêmes les artisans de nos malheurs, nous pouvons aussi, et nous devons travailler à notre bonheur. Mais en quoi consiste cette félicité? C'est un point essentiel. Si nous plaçons le bonheur dans un autre monde, dans une existence contemplative, comme le fait le christianisme traditionnel, nous serons conduits nécessairement à délaisser, déjà dans ce monde-ci, la vie réelle pour une vie de contemplation; nous serons du moins tentés de négliger les intérêts civils et politiques pour nous préoccuper exclusivement de notre salut. Que nous importent alors la liberté, l'égalité? La liberté intérieure nous suffira, et l'égalité nous l'attendrons dans un ciel imaginaire. Le bonheur ainsi considéré est un obstacle presque invincible au perfectionnement politique et social, et il est plus funeste encore, si nous cherchons à le réaliser dans les conditions matérielles de cette vie et de ce monde. Si par bonheur on entend la jouissance, quelle qu'elle soit, on aboutit à une fausse conception de la vie; une expérience séculaire aurait dû nous apprendre depuis longtemps

que ce bonheur est une chimère. Il y a une autre notion du bonheur, c'est de le placer dans le développement de nos facultés intellectuelles et morales. Chaque être est créé pour une certaine mission. Dieu a marqué notre destinée, en nous douant de raison et de sentiment ; ce sont deux ordres de facultés que nous sommes appelés à développer, à perfectionner. En cela consiste notre bonheur.

Comment l'homme remplira-t-il sa mission ? Ce qui distingue les êtres doués de raison, c'est une variété infinie de dispositions ; chaque individu est un petit monde qui diffère de tous ceux qui se meuvent avec lui dans le même espace. L'individualité étant le caractère distinctif de l'homme, il faut que chaque individu agisse, se développe d'après ses lois propres ; c'est dire qu'il doit jouir d'une entière indépendance, d'une liberté illimitée, en tant qu'il ne sort point de sa sphère pour envahir et troubler la sphère d'une autre individualité, dont le droit à un libre développement est le même. Tel est le fondement du droit que nous avons à la liberté ; il n'y a point de droit plus sacré, on l'appelle à juste titre naturel ; c'est la nature qui nous le donne, puisque la liberté est inséparable de notre développement, c'est à dire identique avec notre existence.

Cette liberté, la Révolution l'a entrevue : qui oserait le nier ? Ce fut sa première inspiration. On s'est étonné du long travail que l'Assemblée constituante consacra à la Déclaration des droits de l'homme ; on lui a reproché de s'être perdue dans de vaines abstractions. Il nous sera facile de prouver que ces prétendues abstractions sont les vrais principes de la vie civile et politique. C'est dans la voie ouverte en 89 que nous devons continuer à marcher, en écartant les erreurs qui sont venues se mêler à la vérité, et surtout en combattant les influences de race et de tradition qui ont empêché la France de profiter d'une révolution où elle a sacrifié le plus pur de son sang. Après cela il faut nous armer de patience. L'éducation des peuples ne se fait pas en vingt-quatre heures. Ce que nous déplorons comme une décadence, comme un recul, est peut-être, dans les desseins de Dieu, un instrument de notre perfectionnement. C'est en voyant à l'œuvre la fausse liberté qui consiste dans la souveraineté apparente du peuple, que nous nous convaincrions qu'elle est une amère déception.

CHAPITRE II

LES DROITS DE L'HOMME

§ 1. La déclaration des droits de 1789

I

L'Assemblée constituante ouvrit ses travaux par une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle fut placée en tête de la Constitution de 1791, et reproduite, avec quelques modifications, dans les Constitutions qui suivirent. C'est l'acte le plus important des législateurs de 89. L'organisation politique qu'ils fondèrent ne dura pas un an, tandis que la Déclaration des droits se trouve encore, bien que sous d'autres formes, dans nos Constitutions modernes. Nous commencerons par transcrire les dispositions qui touchent au débat sur la liberté, que nous venons de soulever.

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des *droits de l'homme* sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, *les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme*, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs... En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, *les droits suivants de l'homme et du citoyen* :

« Article 1^{er}. *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux*

en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

« Art. 2. *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme.* Ces droits sont : la *liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.*

« Art. 4. *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits.* Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

« Art. 5. *La loi n'a le droit de défendre que les actes nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.* »

« Art. 6. *La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.* »

« Art. 10. *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* »

« Art. 11. *La libre communication des pensées est des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.*

« Art. 7. *Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis.* »

II

L'idée d'une déclaration des droits de l'homme n'appartient pas à la Révolution française. On en trouve le premier germe dans les actes par lesquels le parlement d'Angleterre revendiqua les vieilles

franchises de la nation. Quand les colonies anglaises de l'Amérique du nord levèrent le drapeau de l'indépendance, elles ne manquèrent point d'affirmer leurs droits dans une déclaration solennelle. L'idée fut accueillie avec avidité par les philosophes de France. Un des plus nobles représentants du dix-huitième siècle s'en préoccupa vivement. Condorcet fit appel à tous les hommes éclairés, pour les engager à dresser chacun un modèle de déclaration : on apprendrait ainsi, dit-il, tout ce que les différents citoyens regardent comme faisant partie des droits de l'homme, et ce serait la voie la plus sûre pour les connaître tous. Lui-même mit la main à l'œuvre. Pourquoi Condorcet attachait-il une si grande importance à des principes qui, à première vue, semblent appartenir à la philosophie plus qu'à la politique? Il répond que c'est le seul moyen de prévenir la tyrannie, car la tyrannie est en essence la violation des droits des hommes (1). Aussi demandait-il que les assemblées appelées à faire une constitution votassent avant tout une déclaration des droits; et il entendait bien que cette déclaration lierait tous les pouvoirs existant dans l'État : le pouvoir exercé par le gouvernement, le pouvoir judiciaire, le pouvoir militaire, et même le pouvoir législatif (2).

Ce n'était pas seulement les philosophes qui agitaient ces questions. L'opinion publique s'en occupait, dans toute la France, et au sein de tous les ordres. On se trompe en célébrant, ou en accusant quelques hommes comme les auteurs de la Révolution. La Révolution était faite dans les esprits, avant que les constituants la formulassent en articles de loi. Nous en avons la preuve dans les cahiers des états généraux. Les historiens ne leur ont pas accordé assez d'attention. Ils ne prêtent guère, il est vrai, à des récits dramatiques, ils n'en sont pas moins un fait admirable. Voilà des citoyens de toutes les classes de la société, divisés encore en ordres distincts, qui s'assemblent sur tous les points du royaume. Ils n'ont aucun moyen de s'entendre, la liberté de la presse leur fait défaut; en réalité, il n'y a aucun concert entre eux, et toutefois, ils se trouvent d'accord sur les

(1) *Condorcet*, Idées sur le despotisme, XXII, XVIII. (Œuvres, t. IX, pag. 160, 165, édition d'Arago.)

(2) *Idem*, Lettre d'un gentilhomme à messieurs du tiers état. (Œuvres, t. IX, pag. 234.)

droits de l'homme dans tous les points où il n'y a pas un intérêt de caste en jeu. Pour qui n'a point réfléchi aux lois qui régissent le développement de l'esprit humain, cela tient du miracle. A d'autres époques, des légendes se seraient formées, et on aurait eu recours à une action surnaturelle de Dieu, pour expliquer cette naissance d'un nouveau monde qui se fait comme par enchantement. En réalité, il n'y a point de prodige, il y a une action incessante de Dieu dans la création, une vie latente qui se développe sous l'inspiration de la Providence. La semence germe longtemps sous terre, sans qu'on s'en aperçoive. Quand elle s'est fortifiée des sucs nourrissants que le créateur a déposés dans le sol, elle brise la rude surface et elle se produit au grand jour avec un merveilleux éclat. Les intempéries de l'air, mille et un accidents entravent la croissance de la jeune plante; elle grandit néanmoins, sous la main de Dieu. Aujourd'hui, elle forme déjà un arbre immense qui couvre tout un continent de ses vastes rameaux. S'il n'a pas produit tous les fruits que nous en pouvons attendre, il est toujours plein de sève, et il ne tient qu'à nous, qui en profitons, de lui donner une vigueur nouvelle, en le fortifiant par le travail de notre pensée et l'énergie de nos sentiments. Pour le moment, c'est la jeune plante, à peine sortie de terre, que nous avons à considérer.

La nation est encore partagée en ordres. Parmi ces classes, il y en a une qui a gémi sous le poids de l'oppression, née de l'arbitraire. On conçoit que le tiers état réclame la liberté. Nous lisons dans ses cahiers : « La *liberté individuelle* sera assurée à tous les citoyens et habitants du royaume. Cette liberté comprend le droit *d'aller et de venir, de demeurer où il nous plaît, sans empêchement*. Il ne sera porté, sous aucun prétexte, atteinte à cette liberté, par lettres de cachet, par aucun acte arbitraire. Toutes prisons d'État seront supprimées et interdites (1). » La noblesse réclame aussi la liberté individuelle, et elle y met plus de vivacité que le tiers. « Nous chargeons expressément, disent les nobles, nos députés aux états généraux, de déclarer à la face de la nation, que *nous entendons provoquer sur la tête de l'exécuteur de tout ordre arbitraire*

(1) *Résumé général ou Extraits des cahiers de pouvoirs remis par les divers bailliages du royaume à leurs députés à l'assemblée des états généraux (1789), t. III, pag. 58, s.*

l'anathème de l'opinion publique ; que s'il est gentilhomme, la noblesse le rejette de son sein, et notre vœu le plus ardent est, qu'ayant cessé d'être citoyen, il soit privé du droit d'assister aux assemblées nationales, dans quelque ordre qu'il se trouve classé. » Cette infamie ne suffit point à la noblesse ; elle demande « que tout ministre, agent, porteur ou solliciteur d'ordres arbitraires, qui aurait sollicité, signé, surpris ou mis à exécution une lettre de cachet, soit pris à partie par devant les juges ordinaires, non seulement pour y être condamné à des dommages-intérêts, mais encore pour y être puni corporellement (1). » Telle est la puissance des idées nouvelles, que le clergé même, peu soucieux de liberté, s'associe au vœu de la noblesse et du tiers, et il le fait en excellents termes : « *Le bien le plus précieux du citoyen étant sa liberté, l'ordre du clergé pense que tout acte qui peut l'en priver, sans que cette peine ait été prononcée par son juge naturel, est absolument contraire au droit naturel et au droit positif ; que les lettres de cachet en vertu desquelles, sans jugement préalable, sans instruction, sans information, sans aucune forme ni procès, on enlève un citoyen à sa famille, à sa maison, à ses affaires, pour le constituer prisonnier, sans souvent que l'on sache ce qu'il est devenu, sont des actes contraires à toute idée de justice ; que ces sortes d'actes, souscrits du nom respectable du roi, ne sont souvent que des surprises faites à sa religion, par des ministres trompés eux-mêmes par des délations clandestines de gens puissants, lesquels n'ont en vue que d'assouvir des haines et des vengeances contre des malheureux, qui n'ont souvent commis d'autre crime que de n'avoir pas voulu plier servilement sous leur joug. En conséquence, l'avis unanime du clergé est que l'usage desdites lettres de cachet soit entièrement pros crit et aboli.* »

Si les trois ordres sont d'accord pour revendiquer la liberté, il n'en est plus de même quand il s'agit des conséquences du principe. Le clergé ne veut pas entendre parler de la liberté de penser ; il sent qu'elle mettra fin à sa domination. C'est précisément pour affranchir la société de ce joug avilissant que le tiers état dit dans ses cahiers : « *Tous les citoyens ont le droit de parler, d'écrire*

(1) *Résumé des cahiers*, t. II, pag. 56, 57.

et d'imprimer, sans être soumis à aucune peine, si ce n'est en cas de violation des droits d'autrui, déclarée telle par la loi. Le droit d'exprimer sa pensée est naturel et inviolable, la liberté de la presse doit être entière (1). » La noblesse s'associa à ces vœux, toutefois avec une restriction concernant la religion. Imbue des doctrines philosophiques du dix-huitième siècle, elle était plus incrédule que le tiers, mais elle avait des intérêts de corps à ménager ; l'Église était son domaine, puisque le haut clergé se recrutait dans ses rangs : telle est la raison de l'alliance impie qui ligua les deux ordres privilégiés contre la Révolution, quand celle-ci changea la constitution de l'Église. La noblesse déclare que la liberté de la pensée est aussi précieuse à l'homme que la liberté individuelle ; elle demande que tout citoyen puisse communiquer librement par la voie de la presse tout ce qu'il croira nécessaire de publier, mais elle maintient les *censures ecclésiastiques nécessaires pour les livres traitant du dogme de la religion (2).* »

L'égalité touchait particulièrement le tiers état et le bas clergé. Quant à la noblesse, elle cesse d'exister, du moment où elle cesse d'être privilégiée. Renoncer à ses privilèges, c'eût été se suicider, et où est la classe dominante qui abdique volontairement sa puissance ? Ici le désaccord entre les ordres était fatal. Le tiers état et le clergé se donnent la main. Plus de mainmorte ! plus de féodalité ! Les cahiers du tiers respirent une singulière énergie, quand ils parlent du servage : « Qu'on éteigne pour toujours la mainmorte servile, attendu que cet abus, par suite duquel les serfs n'ont ni la faculté de tester, ni celle de changer de domicile, ni celle de choisir un état à leur gré, expose d'ailleurs les gens de cette malheureuse condition à être partagés comme un vil bétail, quand leur père est mainmortable d'une seigneurie et leur mère mainmortable d'une autre. » Chose remarquable ! le servage n'existait plus en 89 que dans les terres des abbayes. C'était comme une protestation contre la prétention que l'Église affecte aujourd'hui d'avoir donné la liberté au monde, en affranchissant les esclaves et les serfs. Le tiers rappelle aux moines que, de leur propre aveu, la mainmorte a été introduite contre le droit naturel : « ils

(1) *Résumé des cahiers*, t. II, pag. 65.

(2) *Ibid.*, t. II, pag. 65.

en attribuent, dit le tiers, l'origine au droit des gens, comme s'ils nous avaient pris à la guerre, ou que nous leur eussions été vendus par des pirates (1). »

Ce sont surtout les abus de la féodalité qui soulevèrent les campagnes contre l'ancien régime ; et il y avait de quoi : « Tout ce qui tient à l'esclavage, dit le tiers, dégrade l'homme. Que la féodalité soit abolie ! Le paysan est tyranniquement asservi sur la terre malheureuse où il languit desséché. » Suit une énumération des charges qui avaient leur origine dans le système féodal. Les noms, aussi barbares que la chose qu'ils désignent, nous sont devenus étrangers à ce point que nous n'en comprenons plus le sens. Qui est-ce qui sait aujourd'hui ce que c'est que des rentes *reventables*, *chéantes* et *levantes*, des *fumages* et des *impunissements* (2) ! En oubliant les abus de l'ancien régime, nous avons oublié également que c'est la Révolution qui nous en a délivrés. Il est bon de le rappeler à une époque où l'on aime à ravalier le grand mouvement de 89.

L'ancien régime était le régime du privilège. Faut-il s'étonner si les cahiers du tiers revendiquent l'égalité ? Aujourd'hui que nous ne connaissons plus la distinction d'ordres, nous avons de la peine à croire qu'en 89, le tiers état était exclu des hautes dignités de l'Église, de l'armée de terre et de mer, et même des cours souveraines, envahies par la noblesse parlementaire : « Nos députés, disent les cahiers, représenteront que les vertus, la bravoure et les talents étant naturels au tiers état, comme aux individus des deux premiers ordres, cette exclusion ne peut subsister dans un siècle éclairé (3). » La puissance de la noblesse reposait sur la grande propriété, autant que sur les souvenirs historiques. Pour la briser, le tiers demande le partage égal des successions, l'abolition du droit d'ainesse, « attendu, dit-il, que la *grande inégalité des fortunes est vexatoire pour les individus* et préjudiciable au bien général. » Dans ces paroles, il perce déjà un sentiment autre que celui de l'égalité des droits : l'aspiration à une égalité de fait. En 89, on ne se doutait pas à quels abîmes conduit cette passion.

Le clergé aimait aussi l'égalité ; il la pratiqua dans de certaines

(1) *Résumé des cahiers*, t. III, pag. 338, 339.

(2) *Ibid.*, t. II, pag. 314, 315.

(3) *Ibid.*, t. III, pag. 476.

limites au milieu du régime féodal. En France, l'égalité chrétienne était profondément viciée par l'aristocratie qui dominait dans les hauts rangs de l'Église. Si les cahiers du clergé revendiquent l'égalité, c'est à l'influence de ce qu'on avait l'insolence d'appeler le *bas clergé* que l'on en doit faire honneur : « Que tous les citoyens soient égaux, relativement aux places et emplois ecclésiastiques, civils et militaires, en ce sens que tous y peuvent prétendre, à raison de leurs talents, de leur mérite et de leurs services, et que nul ne puisse être exclu pour raison de naissance ou de condition non noble. » Il y avait eu une recrudescence d'inégalité à la veille de la Révolution, comme pour justifier ses excès. Le clergé s'élève avec vivacité contre cet esprit qui alors déjà était celui d'un autre âge. « L'exclusion du service militaire avilit un des ordres les plus intéressants de la nation ; néanmoins à l'époque où tous les grades étaient accessibles à tous les états, des hommes nés dans la classe trop dédaignée des citoyens, ont donné des preuves de bravoure et d'intelligence. C'est une surprise faite à Sa Majesté, que le règlement qui exclut le tiers état de tous les grades militaires. Ce règlement avilit, dégrade et pourrait décourager à jamais cette partie la plus nombreuse de la nation, dans le sein de laquelle on a trouvé des hommes qui, par leurs vertus, leurs connaissances et leurs talents militaires, ont été le soutien de la patrie et la gloire de la nation française (1). »

Le privilège dont les nobles jouissaient de fait, pour les hautes fonctions de l'Église, était encore plus odieux. En France, la noblesse n'avait d'autre mission que la guerre ; son dévouement et sa bravoure étaient également incontestables. Mais avait-elle aussi les dons du Saint-Esprit par préférence au tiers ? Nous lisons dans les cahiers du clergé : « Les talents nécessaires aux grandes places ne se donnent pas avec elles ; étant de toute nécessité d'avoir fait une espèce de noviciat dans les places inférieures, Sa Majesté sera suppliée de n'élever à l'épiscopat que ceux qui auront exercé avec édification les fonctions du saint ministère, soit en qualité de curés, soit en qualité de vicaires, soit par toute autre fonction ecclésiastique, qui serait un témoignage de leurs mœurs, de leur zèle et de leur capacité (2). »

(1) *Résumé des cahiers*, t. I, pag. 118, 311, 312.

(2) *Ibid.*, t. I, pag. 27.

Le clergé était aussi un ordre privilégié. Ses *libertés* jouent un grand rôle dans l'histoire. Pendant tout le dix-huitième siècle, il avait soutenu que son immunité de l'impôt était de droit divin, et que les rois ne pourraient toucher, aux biens de l'Église sans sacrilège. S'il contribuait aux charges publiques, c'était par des dons volontaires. Dans ses cahiers, le clergé renonce tacitement à ces superbes prétentions; il admet l'égalité des charges, mais il a soin de les appeler encore des *dons*, et il se réserve, dans un langage couvert, la faculté de les consentir (1). Le silence du clergé sur son prétendu droit divin est un fait considérable : c'est une preuve frappante de la puissante influence que les idées de 89 exerçaient jusque sur un corps dont les privilèges semblaient immuables. Jusqu'à la veille de la révolution, le droit divin de l'Église avait retenti dans toutes les assemblées du haut clergé; et voilà qu'au souffle de 89, il se convertit subitement; il ne parle plus que des *libertés et des franchises communes*. Espérons qu'il y aura encore plus d'une de ces conversions miraculeuses. Si l'Église de Rome se raidit contre l'esprit nouveau, si elle s'obstine à rester immobile, elle prononcera par cela seul son arrêt de mort. Il est impossible que l'Église universelle consente à devenir une ruine à la suite de la papauté. Il y aura des divisions, des schismes : ce n'est qu'à condition de briser avec l'immobilité romaine que le catholicisme pourra se sauver.

Il y a une égalité dont l'Église ne voulait pas encore en 89, et qu'elle subit cependant partout au dix-neuvième siècle. Elle était le premier ordre de l'État, et elle ne voulait pas renoncer à cette position privilégiée. On lit dans les cahiers : « Le clergé regarde comme une des plus importantes lois fondamentales de la monarchie la distinction et la dépendance respective des trois ordres, dont aucun ne peut être lié par les délibérations des deux autres, le consentement des trois ordres étant essentiellement requis pour donner à un acte le caractère de loi nationale. » Il défend expressément à ses députés « de consentir qu'il soit porté aucune atteinte à l'antique constitution, qui est de délibérer par ordre; il leur défend aussi de consentir à ce qu'on introduise le mode de

(1) *Résumé des cahiers*, t. I, pag. 491 : « L'égalité entre les *dons* des différents ordres est de toute justice, mais les moyens pour y parvenir ne sont pas indifférents. Il importe également à tous les ordres que ces moyens s'accordent avec les principes des franchises et libertés communes. »

voter par tête, qui insensiblement produirait la confusion des rangs et des conditions (1). » La division par ordre était une question de puissance. Mais précisément, parce que la noblesse et le haut clergé tenaient tant à la maintenir, le tiers état ne pouvait pas l'accepter ; c'eût été se déclarer dépendant, sujet des ordres privilégiés. C'est cette rivalité jalouse des diverses classes de la société, qui est comme le poison latent caché dans le mouvement de 89 ; il infecta et altéra les grandes vérités que la France avait proclamées dans ses cahiers. Arrêtons-nous aux premières manifestations de l'esprit nouveau : ce furent les beaux jours de la révolution.

§ 2. Appréciation des droits de l'homme.

I

Les historiens de la Révolution s'occupent peu de la déclaration des droits, et ne font guère qu'analyser les débats de la Constituante. Ils furent longs et confus. Un contemporain qui y assista en parle avec dédain. Écoutons Dumont de Genève, le collaborateur de Mirabeau : « Je me rappelle cette discussion qui dura des semaines, comme un temps d'ennui mortel ; vaines disputes de mots, fatras métaphysique, bavardage assommant. L'assemblée s'était convertie en école de Sorbonne, et tous les apprentis de législation faisaient leur essai sur ces puérités (2). » Il est vrai qu'aucun des discours prononcés au sein de la Constituante ne révèle l'immense portée des principes qu'elle était occupée à formuler. Cependant on peut affirmer qu'elle en avait la conscience au moins instinctive. On le voit par les *Mémoires* de Bailly : « Si les droits de l'homme, dit-il, n'avaient pas été oubliés ou méconnus, il n'y aurait pas eu de Révolution ; le premier ouvrage de cette Révolution devait donc être la *déclaration des droits* : c'est la *prise de possession de la liberté*, acte fait par nous, pour nous, mais qui appartient à l'humanité entière comme à nous (3).

(1) *Résumé des cahiers*, t. I, pag. 415.

(2) *Étienne Dumont*, de Genève, Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées, pag. 138.

(3) *Bailly, Mémoires*, t. II, pag. 212. (Collection de Berville.)

Après cela, nous avouerons volontiers que l'assemblée ne comprit point la signification providentielle des principes qu'elle proclama; il fallut les malheurs de la France et les déceptions amères de la réaction, pour apprendre aux amis de la liberté que les destinées de l'avenir étaient en cause dans une discussion en apparence philosophique. Les leçons mêmes de l'expérience n'ont pas suffi pour dessiller tous les yeux. Nous comprenons que les écrivains engagés dans la réaction contre les idées de 89 parlent avec mépris de la déclaration des droits. M. de Barante l'appelle une des *superstitions révolutionnaires* (1). Il ne s'aperçoit pas que ce qu'il flétrit comme une croyance superstitieuse est une religion. Nous avons à peine le droit d'en vouloir au pair de France, quand nous lisons l'étrange appréciation que M. Lamartine fait de la *déclaration* de l'Assemblée constituante. Cela était bon, dit-il, pour les Américains, *peuple sans ancêtres, mais cela ne s'appliquait en rien à la France* (2). Est-ce que, par hasard, pour avoir des *ancêtres*, les Français n'étaient plus des *hommes*? Est-ce que la liberté et l'égalité cessent d'être des droits pour les vieux peuples, ou l'historien poète veut-il dire que pour eux il est inutile de les déclarer? Inutile! alors qu'ils avaient été violés depuis que la monarchie française existait. Il est vrai qu'avec la déclaration des droits on ne peut pas écrire un roman, mais il est vrai aussi que l'Assemblée nationale posa les principes éternels qui forment la base de la société, dans tous les temps et dans tous les lieux.

Il s'agissait de définir la liberté et l'égalité, et de constater que ces droits appartiennent à l'homme comme tel, indépendamment de toute Constitution, de toute loi. Le monde ancien, malgré ses républiques trop vantées, n'avait aucune idée des droits de l'individu. Voilà pourquoi ces fameuses républiques étaient bâties sur l'esclavage. Voilà pourquoi un des grands philosophes de la Grèce assimila les esclaves à des machines. Les citoyens mêmes ne jouissaient d'aucun droit comme hommes, mais seulement comme membres de l'État; dès qu'ils quittaient les murs de leur étroite cité, ils étaient sans droit. Jusque dans leurs républiques, ils n'avaient aucun de ces droits que l'Assemblée constituante déclara

(1) *De Barante*, Histoire de la Convention nationale, t. VI, pag. 161.

(2) *Lamartine*, les Constituants, t. II, pag. 255.

naturels, inaliénables : le citoyen était dominé par l'État, absorbé par lui. Ce sont les Germains qui donnèrent les premiers à l'humanité le sentiment de l'individualité. Mais la liberté que les peuples du Nord fondèrent au moyen âge était une liberté aristocratique; les barons féodaux seuls étaient libres. Il fallait que la liberté devînt la condition générale des hommes, que tous les citoyens fussent libres et égaux en droits, non comme membres d'un État, mais comme hommes. Cela même ne suffisait pas. Il fallait que la liberté et l'égalité fussent reconnues à titre de droits naturels, c'est à dire qu'ils fussent indépendants de toute constitution, de toute loi; le pouvoir législatif ou constituant peut les *déclarer*, comme l'a fait l'Assemblée nationale, il ne peut les *décréter*; car ces droits ne procèdent pas d'un pouvoir humain, mais de Dieu. Enfin, il fallait des garanties politiques pour assurer la jouissance des droits naturels : tel est l'objet des constitutions et des lois.

II

Sont-ce bien là les principes consacrés par la Constituante? Un écrivain à qui la liberté est chère, M. Laboulaye, reproche à l'Assemblée nationale d'avoir confondu la liberté avec la souveraineté du peuple : organe de cette souveraineté, dit-il, elle s'est attribué le droit de tout faire; or l'omnipotence d'une assemblée et la liberté sont incompatibles (1). Les constituants vont répondre eux-mêmes à l'accusation portée contre eux. Sieyès nous dira ce que l'assemblée entendait par liberté et par égalité : « Celui-là est libre, dit-il, qui a l'assurance de n'être point inquiété dans l'exercice de sa propriété personnelle et dans l'usage de sa propriété réelle. La propriété de sa personne est le premier des droits. De ce droit primitif découle la propriété des *actions* et du *travail*; car le travail n'est que l'usage utile de ses facultés. La propriété des objets extérieurs, ou la propriété *réelle*, n'est pareillement qu'une suite et comme une extension de la propriété personnelle. L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, le fruit que nous mangeons, se transforment en notre propre substance. Ainsi tout

(1) *Laboulaye, l'État et ses limites, pag. 41.*

citoyen a le droit de rester, d'aller, de penser, de parler, d'écrire, d'imprimer, de publier, de travailler, de produire, de garder, de transporter, d'échanger et de consommer.» Quelles sont les limites de la liberté? «Les limites de la liberté individuelle, répond Sieyès, ne sont placées qu'au point où elle commencerait à nuire à la liberté d'autrui. C'est à la loi à reconnaître ces limites et à les marquer. Hors de la loi tout est libre pour tous, car l'union sociale n'a pas seulement pour objet la liberté d'un ou de plusieurs individus, mais la liberté de tous. Une société dans laquelle un homme serait plus ou moins libre qu'un autre serait à coup sûr fort mal ordonnée : elle cesserait d'être libre (1). »

L'on voit déjà ce que les constituants entendaient par *égalité* : « Deux hommes, dit Sieyès, étant également hommes, ont, à un degré égal, tous les droits qui découlent de la nature humaine. Ainsi tout homme est propriétaire de sa personne, ou nul ne l'est. Tout homme a le droit de disposer de ses moyens, ou nul n'a ce droit. Les moyens individuels sont attachés par la nature aux besoins individuels. Celui qui est chargé des besoins doit donc disposer librement des moyens. Il existe, il est vrai, de grandes inégalités de moyens parmi les hommes. La nature fait des forts et des faibles; elle départ aux uns l'intelligence qu'elle refuse aux autres. Il suit qu'il y aura entre eux inégalité de travail, inégalité de produit, inégalité de consommation ou de jouissance; mais il ne suit pas qu'il puisse y avoir inégalité de droits (2). » Conçoit-on qu'en présence d'une définition aussi claire, on ose accuser les constituants, comme le fait un historien, d'avoir confondu l'égalité de droit avec l'égalité de fait? d'avoir poussé au socialisme et au communisme (3)? Nous allons voir que le reproche que M. Laboulaye leur adresse n'a pas plus de fondement.

Dire que la liberté est confondue avec la souveraineté du peuple, c'est dire que le pouvoir souverain est maître de la liberté, qu'il peut l'enlever, comme il peut la donner. Est-ce là l'idée que les constituants se faisaient des droits de l'homme? Écoutons Sieyès : « Le public s'exprime mal lorsqu'il demande une loi pour *accorder*

(1) *Sieyès*, Préliminaires de la constitution (Paris, 1789), pag. 7; — *Idem*, Reconnaissance et exposition des droits de l'homme et du citoyen, pag. 14, 15.

(2) *Idem*, Exposition des droits de l'homme, pag. 41.

(3) *Sybel*, Geschichte der Revolutionszeit, t. I, pag. 37, 39.

ou autoriser la *liberté de la presse*. Ce n'est pas en vertu d'une loi que les citoyens pensent, parlent, écrivent et publient leurs pensées; c'est en vertu de leurs *droits naturels*, droits que les hommes ont apportés dans l'association, et pour leur maintien ils ont établi la loi elle-même et tous les moyens publics qui la servent. L'imprimerie n'a pu naître que dans l'état social, il est vrai, mais si l'état social, en facilitant à l'homme l'invention des instruments utiles, étend l'usage de sa liberté, ce n'est pas que tel ou tel usage puisse jamais être regardé comme un don de la loi. La loi est seulement une institution protectrice formée par cette même liberté antérieure à tout, et pour laquelle tout existe dans l'ordre social (1). » Si la loi ne donne pas la liberté, comment pourrait-elle l'enlever?

Ainsi les droits individuels sont placés au dessus de la loi, et, par conséquent, au dessus de la souveraineté. Que veut donc dire le reproche que pour les constituants la liberté consistait dans la souveraineté? Est-ce que peut-être l'Assemblée nationale aurait cru que les Français seraient libres par cela seul qu'ils auraient le droit de déposer un bulletin dans l'urne électorale? On le dit, mais c'est méconnaître les intentions de l'Assemblée qui vota la déclaration des droits. Ce qu'il y a d'essentiel pour ceux qui reconnaissent des droits naturels à l'homme, ce sont ces droits mêmes; quant à la constitution politique de la société, comme le dit Sieyès, « elle n'a pour objet que de manifester, d'étendre et d'assurer les droits de l'homme (2). » Le citoyen n'est donc pas libre, parce qu'il exerce une part de la souveraineté, en votant dans les assemblées électorales; s'il est membre du souverain, c'est pour qu'il ait une garantie que sa liberté sera respectée. En définitive, c'est la liberté individuelle qui est le but, et la constitution politique est le moyen. Le moyen, certes, ne peut pas absorber le but. Il n'y a qu'une voix sur ce point parmi les constituants: « La société, dit Mirabeau, n'est pas établie pour anéantir nos droits naturels, mais pour en assurer l'exercice (3). » « Loin de diminuer la liberté individuelle, ajoute Sieyès, l'état social en étend et en assure

(1) Sieyès, Rapport sur la liberté de la presse (*Moniteur* du 22 janvier 1790).

(2) *Idem*, Exposition des droits de l'homme, pag. 9.

(3) Discours de Mirabeau sur l'égalité des successions en ligne directe. (*Moniteur* du 5 avril 1791.)

l'usage, il en écarte une foule d'obstacles et de dangers auxquels elle était trop exposée, sous la seule garantie d'une force privée, et il la confie à la garde toute-puissante de l'association entière. Ainsi, puisque, dans l'état social, l'homme croit en moyens moraux et physiques, il est vrai de dire que la liberté est plus pleine et plus entière dans l'ordre social qu'elle ne peut l'être dans l'état qu'on appelle *de nature* (1). »

Ces idées étaient-elles le partage exclusif de quelques théoriciens politiques comme Sieyès ? Non, elles étaient entrées dans la conscience publique, elles formaient l'opinion de tous ceux qui prenaient part aux débats de l'Assemblée nationale ; et qui ne s'y intéressait pas en 89 ? Il parut dès l'origine un journal qui, par son immense publicité, annonçait la puissance future de la presse : les *Révolutions de Paris* furent tirées à cent mille exemplaires, ce qui représente au moins un million de lecteurs. Eh bien, les principes des droits de l'homme, la véritable notion de la liberté, la distinction de la liberté individuelle et des garanties destinées à l'assurer, y sont établis par Loustalot avec une précision, une lucidité remarquables : « La liberté politique consiste en ce que la nation fasse elle-même les lois, n'obéisse qu'aux lois qu'elle aura faites, et qui seront le résultat de la volonté du plus grand nombre de citoyens. Cette liberté dépend de la Constitution que font nos représentants à l'Assemblée nationale. » Voilà la part de la *souveraineté populaire*. Cette *liberté politique* suffit-elle au journaliste de la Révolution ? Non, il réclame la *liberté civile*, et il entend par là la *liberté individuelle* qui consiste « en ce que chaque particulier ne puisse être gêné en sa personne ni en ses biens par le pouvoir exécutif et ses agents, les ministres et les officiers, soit civils, soit municipaux, soit militaires. » Cette liberté dépend « de l'institution de nos tribunaux, de nos corps militaires et de nos municipalités (2). »

Nous trouvons les mêmes idées dans l'*Histoire de la Révolution française, par deux amis de la liberté*, l'organe le plus fidèle peut-être des principes de 89. On y lit que tout le peuple désire vraiment d'être libre. Et qu'entend-il par être libre ? « C'est d'avoir

(1) Sieyès, Exposition des droits de l'homme, par. 43.

(2) Les *Révolutions de Paris*, 19 septembre 1789 (n° 41, pag. 2).

la propriété de sa personne, de ses actions, et de ses biens, sous l'empire seul des lois, ce qui constitue la *liberté civile* (1). » Cette liberté suffit-elle? Non, la nation veut encore avoir le droit de concourir à la confection des lois, par des représentants librement élus, dans la proportion du nombre et de l'intérêt des représentés. Voilà l'exercice de la *souveraineté* que les hommes de 89 confondaient, dit-on, avec la vraie liberté. Ce n'est point l'avis de nos *deux amis de la liberté*. S'ils revendiquent la liberté politique, c'est, disent-ils, parce que seule elle peut protéger efficacement la liberté civile. C'est bien là la doctrine moderne de la liberté. L'on voit qu'elle date de 89.

Il y avait des esprits bien plus emportés que Loustalot. Leurs aspirations un peu désordonnées trouvèrent un organe dans un jeune homme pétillant d'esprit, mais aussi léger, aussi inconsidéré que spirituel. Camille Desmoulins est un type de la jeunesse française, telle qu'elle sortit des mains de Voltaire; un admirable bon sens rachète chez lui la frivolité de race et d'éducation. En 1789, il lança un pamphlet sous le nom de *France libre*. Qu'entend-il par *liberté*? On s'attend à la licence, et l'on est tout étonné de trouver la même définition que chez le calme abbé de Sieyès. Cela est d'autant plus remarquable que Camille Desmoulins est nourri de la littérature ancienne : c'est un Grec, c'est un Romain; mais il ne l'est que pour la beauté de la forme; pour les idées, il est disciple de Voltaire. Il va sans dire que notre futur républicain est partisan décidé de la souveraineté du peuple; toutefois il se pose cette question redoutable : la volonté générale ne pourrait-elle pas créer le despotisme? C'est précisément ce sophisme de la toute-puissance du peuple qui égara la France, et qui la jeta dans les bras d'un despote. Le jeune écrivain se rappelait qu'à Rome le peuple avait délégué sa puissance souveraine aux Césars, et qu'il avait reçu la servitude en échange. Que pense-t-il de cette doctrine? Nous lui laissons la parole :

« Si par *loi Regia* on entend l'arbitraire, bien certainement un pareil droit ne peut jamais être constitutionnel. Qui dit *constitution*, dit forme de gouvernement fondé en droit, et le gouvernement despotique ne peut l'être. Il est bien évident que le souve-

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. I, pag. 74-73.

rain ne peut avoir que la puissance qui appartenait à la société, et la société n'a pu lui donner un droit qu'elle n'avait pas elle-même. Le pouvoir d'envoyer le cordon ne peut jamais appartenir ni au prince, ni au sénat, ni au peuple. Jamais la pluralité ne peut lier un citoyen à se laisser étrangler sans forme de procès. Il faudra bien céder aux masses, comme il faut céder au pistolet d'un brigand. Mais si le souverain fait usage contre moi du pouvoir arbitraire, un tel pouvoir n'étant que le droit du plus fort, je serai aussi bien fondé que lui à l'étrangler de son cordon, et à le prévenir si je puis. Un pareil gouvernement est une véritable anarchie; car despotisme, anarchie ou droit du plus fort sont synonymes et emportent l'idée de l'absence de lois (1). »

Camille Desmoulins repousse avec la même fermeté les conséquences que l'on voudrait tirer du principe de la souveraineté populaire pour le renversement de la propriété. On a accusé la Révolution de conduire au communisme de 48. Telles n'étaient pas les idées de 89; nous en avons pour garant notre publiciste républicain. « Quoi! s'écrie la noblesse, s'il plaisait à la pluralité en France d'avoir une *loi agraire*, il faudrait donc que le reste se laissât dépouiller? Un principe ne saurait être vrai, quand il mène à des conséquences fausses. » Écoutons la réponse que Desmoulins place dans la bouche des communes: « La possibilité d'une *loi agraire* n'est point, comme il vous semble, une conséquence du principe. La société n'a que les droits que lui ont donnés les associés. Ne serait-ce pas une chose absurde de prétendre que les hommes qui ne sont en société que pour se défendre des brigands, auraient donné le droit de les dépouiller? *Nulle puissance sans bornes sur la terre, et même au ciel.* Ne reconnaissons pas tous que la Divinité même ne pourrait tourmenter l'innocent? *Au dessus de la volonté générale, il y a le droit naturel.* Le droit de faire une *loi agraire* ne peut donc jamais appartenir à la majorité (2). »

(1) *Camille Desmoulins*, la France libre (1789).

(2) *Item, ibid.*, pag. 10.

III

Camille Desmoulins signalait, dès 1789, les dangers que recèle le principe mal compris de la souveraineté du peuple, le despotisme des majorités, lequel devient facilement le despotisme d'un seul. Il rétablit la vérité en disant qu'il n'y a point de puissance illimitée, que la nation n'a pas une puissance pareille, qu'une majorité ne pourrait donc l'avoir, ni un homme qui se dirait le représentant de la nation. Si ces maximes avaient pris racine dans la conscience générale, la Révolution n'aurait pas été souillée par le régime de la terreur, et la liberté n'aurait point fait place au despotisme militaire. Mais est-il vrai que les constituants eux-mêmes, après avoir si nettement établi les droits naturels de l'homme, les oublièrent? Ce sont les catholiques qui font ce reproche à l'Assemblée nationale, et M. Laboulaye a répété après eux que la Constituante eut tort de réglementer l'Église, comme elle avait démoli la monarchie. Nous avons répondu ailleurs à ce reproche (1). La liberté est un droit essentiellement individuel, et telle est aussi la liberté religieuse. Cette liberté de l'individu l'Assemblée constituante l'a toujours respectée, même chez ses plus violents adversaires. Autre est la prétention de l'Église catholique : elle revendique aussi la liberté, mais la liberté, dans sa bouche, signifie souveraineté, domination, empire. Il est impossible que l'État reconnaisse ces prétentions, car ce serait abdiquer. Il ne peut y avoir qu'un souverain; si l'Église est souveraine, la nation ne l'est point; si la nation est souveraine, l'Église ne saurait l'être. Depuis que le pape Pie IX a fait une solennelle déclaration des principes du catholicisme, il ne peut plus rester un doute sur l'incompatibilité absolue de la liberté de l'Église et de la souveraineté civile. L'Assemblée constituante n'a donc point dépassé les bornes de sa puissance, en maintenant la subordination de l'Église à l'État; elle n'a fait que sauvegarder les droits de la nation souveraine en face d'une puissance rivale et ennemie.

(1) Voyez mon *Étude sur l'Église et l'État depuis la Révolution* (3^e partie de *l'Étude sur l'Église et l'État*).

Les défenseurs de l'Église adressent encore un autre reproche à l'Assemblée constituante, c'est d'avoir ruiné les fondements du droit de propriété, en mettant les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit ailleurs de cette prétendue spoliation (1). Comment les constituants auraient-ils violé la propriété dans la personne de l'Église, alors que l'Église n'a jamais été propriétaire ? Le clergé était administrateur de biens de fondations ; il les gérant mal, et les fondations mêmes étaient contraires à l'esprit des nouvelles institutions. Dès lors le droit de l'Assemblée nationale était incontestable. Les accusations des écrivains catholiques ne sont que les cris de l'intérêt froissé.

L'Assemblée nationale fut mise à l'épreuve dans des circonstances qui auraient pu excuser l'oubli de ses principes : elle les maintint alors qu'ils semblaient tourner contre la liberté, contre l'indépendance même de la France. On accusait les nobles de Bretagne de vouloir livrer le port de Brest aux Anglais. Un ardent révolutionnaire proposa de saisir les correspondances des personnes suspectes. On lui objecta l'inviolabilité des lettres. « Cette inviolabilité, s'écria Rewbell, peut-elle entrer en compensation avec le salut de la patrie ? Quoi donc ! Le secret des lettres des personnes suspectes est-il plus sacré que le salut commun ? » Ainsi, dès les premiers jours de la Révolution, se produisit cette doctrine funeste du salut public, si souvent invoquée depuis pour sauver la liberté, comme si la liberté pouvait être sauvée par les actes mêmes qui la violent ! Chapelier répondit au sophisme de Rewbell : « La violation d'un secret est un crime, et la sûreté publique ne peut exiger le sacrifice de la vertu. Point d'interception de lettres : nos registres ne doivent pas être souillés par de pareilles décisions (2). » Le droit, le respect de la liberté, l'emportèrent sur le prétendu salut public.

La noblesse, n'écoutant que son orgueil et ses intérêts blessés par une révolution qui ne voulait plus de privilèges, émigra, et l'émigration fut le premier acte de la guerre civile et de la guerre étrangère contre la France de 89. Fallait-il permettre l'émigration

(1) Voyez mon *Étude sur l'Église et l'État depuis la Révolution*.

(2) *Buche et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. II, pag. 187, 190.

ou la réprimer? La déclaration des droits reconnaissait la liberté d'aller et de venir, partant aussi la faculté d'émigrer. Mais l'Assemblée n'avait certes pas entendu protéger les citoyens coupables qui prenaient les armes contre leur patrie et excitaient les ennemis de la France à l'attaquer. L'opinion publique réclamaient une loi contre les émigrés. Pour répondre à ce vœu, et pour prouver en même temps combien il était contraire à tous les principes proclamés en 89, le comité de constitution se mit à rédiger un projet de décret sur l'émigration. En le présentant à l'Assemblée, Chapelier avoua qu'il blessait la Constitution et qu'il violait la liberté. C'était dire qu'une loi sur l'émigration ne devait point, ne pouvait pas se faire par une Assemblée qui avait voté la déclaration des droits. Mirabeau proposa l'ordre du jour dans des termes qui méritent d'être rapportés, parce qu'ils attestent quels étaient les sentiments des hommes de 89 :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de constitution, considérant qu'une loi sur les émigrants est inconciliable avec les principes de la constitution, n'a pas voulu entendre la lecture du projet de décret sur les émigrants, et a déclaré passer à l'ordre du jour. »

Mirabeau ne fut pas écouté, les passions étaient trop excitées. On lui objecta le salut public. « L'État est en péril, s'écria Rewbell, et on dit qu'il est impossible de faire une loi contre les émigrants sans blesser la Constitution! Dans un moment comme celui-là, tout citoyen qui ne se rend pas à la voix de la patrie renonce à la protection que la société assurait à ses propriétés et à sa personne. » Rewbell fut applaudi par l'extrême gauche, où se formait déjà le parti révolutionnaire. Alors Mirabeau s'élança de nouveau à la tribune, il n'obtint pas la parole sans résistance; impatienté par ces interruptions, il lança à ses adversaires une de ces vives apostrophes qui entraînaient l'Assemblée : « Je prie messieurs les interrupteurs de se rappeler que j'ai toute ma vie combattu le despotisme, et d'être persuadés que je le combattrai toute ma vie... Je déclare que je me croirais délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer une commission dictatoriale. La popularité que j'ai ambitionnée et dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines sur l'imper-

turbable base de la raison et de la liberté. *Si vous faites une loi sur les émigrants, je jure de n'y obéir jamais!* » L'Assemblée rejeta le projet du comité à l'unanimité (1). »

Les plus beaux discours du grand orateur ne valent point ce cri de la conscience, ce magnifique serment de désobéir à une loi qui violerait les droits de l'homme. On sait que l'Assemblée législative ne resta pas fidèle aux principes qui inspirèrent les constituants ; elle se laissa entraîner par la haine, très légitime du reste, qu'excitaient les complots parricides des émigrés. Ce fut une faute ; mais la responsabilité n'en pèse pas sur les idées, ni sur les hommes de 89. Il y avait à l'Assemblée législative un philosophe, disciple de Voltaire. Condorcet nous dira le dernier mot des vrais amis de la liberté sur la fameuse maxime du salut public que l'on invoquait contre les émigrés : « C'est une grande erreur de croire que l'*utilité commune* ne se trouve pas constamment unie avec le respect pour les *droits des individus*, et que le *salut public* puisse commander de véritables *injustices*. Cette erreur a été partout l'éternelle excuse des attentats de la tyrannie, et le prétexte des menées artificieuses employées pour l'établir. Au contraire, dans toute mesure proposée comme utile, il faut d'abord examiner si elle est juste. Ne l'est-elle pas, il faut en conclure qu'elle n'avait qu'une vaine et trompeuse apparence d'utilité (2). » Condorcet flétrissait d'avance les crimes de la Terreur, les coups d'État du Directoire et le despotisme de l'Empire. Que l'on cesse donc de les imputer aux idées de 89 !

(1) *Moniteur* du 1^{er} et du 2 mars 1791.

(2) *Condorcet*, Opinion sur les émigrants (octobre 1791).

CHAPITRE III

LA LIBERTÉ

§ I. La liberté et la souveraineté.

I

Un écrivain anglais dont le nom s'agrandit de plus en plus, M. Mill, dit, dans son traité de la *Liberté*, que les Français, et à leur suite les autres peuples, confondent la liberté avec la souveraineté : « Ils s'imaginent qu'ils sont libres, quand ils sont reconnus souverains, quand ils font la loi, directement ou indirectement; comment croire, en effet, que faisant la loi, les peuples la fassent contre eux-mêmes (1)? » Voilà une conception de la liberté très différente de celle qui est consacrée par la déclaration des droits. Que le philosophe anglais ait raison de dire qu'elle est populaire sur le continent, cela est incontestable. On n'a qu'à entendre les hommes qui font profession de tenir à la liberté, leur premier mot est la souveraineté, le suffrage universel, la république. Les républicains forment le parti démocratique, et ce que l'on appelle démocratie paraît être, dans l'opinion commune, l'idéal vers lequel marchent les sociétés modernes. On considère les démocrates comme étant les avancés dans le camp de la liberté; ceux-là mêmes qui ne croient pas qu'il soit possible

(1) *John Stuart Mill, On Liberty, pag. 10.*

de réaliser les idées démocratiques pour le moment, espèrent que l'avenir sera plus heureux. Il nous faut voir si la liberté ainsi comprise est la vraie liberté.

Le suffrage universel n'est pas une question de liberté, mais de pouvoir. C'est la nation qui exerce la puissance souveraine en élisant ses représentants à la commune, à la province, à la législature, ou à certaines fonctions publiques. Est-ce que le peuple qui jouit de ce pouvoir est nécessairement libre? Remarquons d'abord qu'aujourd'hui les nations mêmes ne règnent plus; elles délèguent leur puissance, soit à un corps représentatif, soit à un individu. Si c'est à un corps représentatif, il y a nécessairement une majorité et une minorité. Dès lors, on ne peut plus dire que le peuple entier est libre, par cela seul qu'il est souverain. En fait, c'est la majorité qui règne. Si régner s'appelle être libre, la majorité sera libre, mais la minorité? Comme elle ne règne pas, elle ne sera pas libre. Elle le sera d'autant moins que, dans l'opinion que nous exposons, on aime à considérer la puissance souveraine comme absolue, l'on croit que le peuple sera d'autant plus libre qu'il sera plus puissant. On suppose naturellement que cette toute-puissance étant exercée par lui, le sera dans son intérêt. En réalité, elle s'exercera le plus souvent dans l'intérêt de la majorité. Où est, en effet, la garantie que la majorité n'abusera pas de son pouvoir? Et si cela arrive, la liberté tant vantée de la démocratie ne sera-t-elle pas le despotisme de la majorité, l'oppression de la minorité (1)?

Il peut même arriver que la minorité s'empare du pouvoir et opprime la majorité, toujours au nom de la puissance souveraine et absolue de la nation. Faut-il rappeler la Convention nationale qui était évidemment l'élue de la minorité du peuple français? Dira-t-on que la majorité était libre sous le régime de la Terreur? On ne peut pas même dire que la minorité régnante le fût. En effet, l'Assemblée, organe d'une minorité républicaine, était elle-même dominée par une minorité terroriste, qui décima la majorité en l'envoyant à l'échafaud, et qui ensuite se décima elle-même. Nous le demandons: s'il faut régner pour être libre, qui était libre sous le règne de la Terreur? Ceux qui momentanément

(1) *John Stuart Mill, On Liberty, pag. 12.*

ment exerçaient la puissance souveraine? Mais libres aujourd'hui, demain ils pouvaient être traduits devant le tribunal révolutionnaire, et là il ne s'agissait plus de liberté. Si ce régime avait continué, il ne serait resté qu'un seul homme libre, un dictateur qu'on redoutait beaucoup en 94, et avec raison. Ce dictateur, la France le subit, pour mieux dire, elle l'appela de ses vœux : ce n'était pas, il est vrai, un homme de sang, c'était un soldat de génie. Mais qu'est-ce que la liberté y gagna? Napoléon seul régnait, lui seul était donc libre. Nous nous trompons ; Napoléon se disait l'organe, le représentant de la nation, la nation régnait donc en sa personne. Était-elle libre pour cela? L'histoire appelle cette liberté le règne du despotisme militaire.

Une nation peut donc être souveraine, sans être libre. Supposons même que la nation soit libre, alors qu'elle exerce la souveraineté, il faut encore voir en quoi cette liberté consiste. La majorité règne, soit. Est-ce à dire, comme on le croit, que les individus qui composent cette majorité seront libres? Cela dépendra de l'idée que l'on se fait de la puissance souveraine. La considère-t-on comme absolue, alors loin d'augmenter la liberté des individus, elle la perdra (1). Admettez que la volonté générale puisse tout ; ceux qui exerceront cette souveraineté sans bornes seront de fait investis d'un pouvoir despotique. Et ce despotisme sera mille fois plus dangereux que la tyrannie d'un prince qui invoque soit la force, soit le droit divin. Les hommes subissent la force, ils ne la reconnaissent jamais à titre de droit. Quant à la prétendue origine divine du pouvoir suprême, c'est une idée née de la superstition et qui passe avec elle. Le despotisme fondé sur la volonté générale est bien plus dangereux ; il s'empare de l'idée du droit pour détruire le droit, il a toujours le mot de liberté à la bouche, mais c'est pour la ruiner. De quoi le peuple se plaindrait-il? N'est-ce pas lui-même qui règne par son organe? Voilà le despotisme légitimé, et le mal est irremédiable. On en

(1) *Benjamin Constant*, Principes de politique, pag. 45 : « Lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée, on crée et on jette au hasard dans la société humaine, un degré de pouvoir trop grand par lui-même, et qui est un mal, en quelques mains qu'on le place. Confiez-le à un seul, à plusieurs, à tous, vous le trouverez également un mal. Vous vous en prenez aux dépositaires de ce pouvoir, et suivant les circonstances, vous accenserez tour à tour la monarchie, l'aristocratie, la démocratie. Vous aurez tort : c'est le degré de force, et non les dépositaires de cette force qu'il faut accenser. C'est contre l'arme et non contre le bras qu'il faut sévir. »

cherche la cause dans une majorité, ou dans un individu. Erreur. Changez la majorité, renversez le despote, si vous maintenez l'idée que la volonté souveraine peut tout, vous aurez de nouveau le despotisme, sous d'autres noms et avec d'autres formes. Ce despotisme se permettra ce qu'un tyran n'oserait faire. En effet, les despotes par délégation se disent les instruments dociles de la volonté générale. C'est la volonté générale qui agit ; dès lors, tout devient légitime, et on ne doit plus reculer devant rien.

Est-ce à dire qu'il faille répudier la souveraineté du peuple et le suffrage universel, qui en est la conséquence plus ou moins prochaine? Non, mais il ne faut pas croire que cette souveraineté soit la liberté. La souveraineté du peuple est une garantie de la liberté, en ce sens qu'elle tend à empêcher un individu de s'emparer de l'autorité qui n'appartient qu'à la nation entière. Mais pour que la souveraineté du peuple soit une garantie, il faut avant tout que la souveraineté cesse d'être absolue, qu'elle soit limitée par les droits de l'individu. L'individu aussi est souverain dans sa sphère ; il n'y a aucune puissance humaine qui puisse le dépouiller d'une liberté dont Dieu l'a doué, et qui lui est nécessaire pour accomplir sa mission. Ainsi Dieu nous donne la raison ; il nous donne par cela même la liberté de penser, c'est à dire la liberté de manifester notre pensée, par la parole, et par tous les moyens que l'esprit humain invente pour mettre l'homme en rapport avec ses semblables. Voilà un droit de l'individu, un droit qui tient à sa nature, car sans ce droit il cesse d'être homme. La nation souveraine doit respecter ce droit, sa souveraineté ne s'étend pas sur la pensée ; elle ne peut pas s'y étendre, puisqu'elle envahirait un domaine où l'individu est souverain, sous peine de ne plus exister comme homme.

Quand il est entendu que la volonté générale ne peut pas tout, qu'elle doit s'arrêter devant les droits de l'individu, alors la liberté est garantie. D'abord il ne peut y avoir de puissance légitime que celle qui émane de la volonté générale, de la souveraineté du peuple. Ce qui exclut la domination de la force et l'autorité de droit divin, ces deux grandes sources de tyrannie dans le passé. Ensuite, la souveraineté du peuple étant limitée par les droits des individus, le pouvoir quel qu'il soit, qui est le délégué du peuple, doit aussi respecter ces droits. Si la nation ne peut point

m'empêcher de penser librement et de manifester ma pensée, il est certain qu'elle ne saurait donner à ses représentants une puissance qu'elle n'a pas elle-même. Par là le despotisme des majorités devient impossible, aussi bien que le despotisme d'un César : impossible en ce sens qu'il ne saurait jamais être légitime. La majorité a le pouvoir d'imposer des lois, mais ces lois ne peuvent pas dépouiller un seul individu de ses droits ; ces lois ne peuvent pas envahir le domaine de la liberté individuelle, parce que la nation même doit s'arrêter devant une souveraineté aussi sacrée que la sienne. A plus forte raison, un homme, se disant le représentant de la nation, ne peut-il porter atteinte à ces droits naturels qui constituent la personnalité, l'individualité. Car sa puissance, fût-elle celle de la nation, est limitée comme la souveraineté d'où elle dérive. La nation entière ne pourrait légitimement priver un individu de sa liberté ; fût-il seul contre tous, il a le droit de la maintenir contre l'oppression de tous. De quel droit donc un César viendrait-il lui enlever sa liberté ?

Écoutons, sur ce point si important, un écrivain dont la vie entière fut consacrée à la défense de la liberté : « Le peuple n'a pas le droit de frapper un seul innocent, ni de traiter comme coupable un seul accusé sans preuves légales. Il ne peut donc déléguer un droit pareil à personne. Le peuple n'a pas le droit d'attenter à la liberté d'opinion, à la liberté religieuse, aux sauvegardes judiciaires, aux formes protectrices. Aucun despote, aucune assemblée ne peut donc exercer un droit semblable en disant que le peuple l'en a revêtu. Tout despotisme est donc illégal, rien ne peut le sanctionner, pas même la volonté populaire qu'il allègue ; car il s'arroe, au nom de la souveraineté du peuple, une puissance qui n'est pas comprise dans cette souveraineté, et ce n'est pas seulement le déplacement irrégulier du pouvoir qui existe, mais la création d'un pouvoir qui ne doit pas exister (1). »

II

Nous aboutissons à cette conséquence, que les droits individuels sont la vraie liberté, et qu'il y a oppression, tyrannie, dès

(1) *Benjamin Constant*, Principes de politique, applicables à tous les gouvernements représentatifs, et particulièrement à la constitution actuelle de la France (Paris, 1815), pag. 31, s.

que ces droits ne sont pas respectés, peu importe qu'ils soient violés par un prince au nom de la conquête ou du droit divin, par une majorité au nom de la souveraineté du peuple, ou par un élu de la nation au nom du suffrage universel. La confusion de la liberté et de la souveraineté est donc une fausse idée ; elle est le plus grand danger pour la liberté ; pour mieux dire, elle rend la liberté impossible. Comment s'expliquer que cette fatale erreur l'ait emporté en France, au sein d'une nation qui, la première, proclama les vrais principes dans la célèbre déclaration des droits de l'homme ? Benjamin Constant, l'écrivain qui a le mieux combattu l'erreur que nous signalons, répond : « L'erreur de ceux qui, de bonne foi, dans leur amour de la liberté, ont accordé à la souveraineté du peuple un pouvoir sans bornes, vient de la manière dont se sont formées leurs idées en politique. Ils ont vu dans l'histoire un petit nombre d'hommes, ou même un seul, en possession d'un pouvoir immense, qui faisait beaucoup de mal ; mais leur courroux s'est dirigé contre les possesseurs du pouvoir et non contre le pouvoir même. Au lieu de le détruire, ils n'ont songé qu'à le déplacer. Ils en ont doté la société entière. Il a passé forcément d'elle à la majorité, de la majorité entre les mains de quelques hommes, souvent dans une seule main ; il a fait autant de mal qu'auparavant (1). »

Que la réaction contre les excès d'un pouvoir soi-disant divin ait été pour beaucoup dans les erreurs de la Révolution, cela est trop naturel pour qu'on le puisse nier. Quand le prince avait l'insolence de dire : « l'État, c'est moi », et qu'il se servait de sa puissance pour satisfaire ses passions, passion de conquête chez l'un, crapule chez l'autre, ne devait-on pas se dire que la source du mal était dans la royauté, et que tout serait bien sous l'empire de la démocratie ? Mais il doit encore y avoir une autre raison plus profonde de cette confusion de la souveraineté populaire et de la liberté. Si la réaction contre la royauté expliquait tout, elle aurait dû éclater en 89 ; c'est l'assemblée nationale qui aurait dû songer avant tout à revendiquer la souveraineté du peuple ; cependant la première pensée de la Constituante fut de proclamer les *droits de l'homme* ; et chose remarquable, elle les *déclara* seulement, sans

(1) Benjamin Constant, Principes de politique, pag. 16.

avoir la prétention de les *octroyer*. C'était exprimer énergiquement cette grande vérité, que l'homme tient ses droits de la nature et non de la loi. Il est vrai que la souveraineté du peuple figure parmi ces droits, mais c'est à titre de garantie; en 89, on la confondait si peu avec la liberté, que l'on déniait au législateur, fût-il investi du pouvoir constituant, le pouvoir de toucher aux droits de l'homme, autrement que pour les assurer.

Il faut donc chercher ailleurs les causes d'une aberration qui a perdu la Révolution, et dont les conséquences se perpétuent jusqu'à nos jours. L'on s'en est pris à Rousseau; on a appelé celui que le dix-huitième siècle idolâtrait, le mauvais génie de la Révolution (1). Il est certain que Rousseau partage l'erreur qui confond la liberté avec l'exercice de la puissance souveraine, il est certain encore que son *Contrat social* fut l'évangile des républicains de 93. L'influence de l'éloquent démocrate sur la démocratie révolutionnaire est donc incontestable. Mais elle n'explique pas à elle seule l'égarément de la Révolution. Les livres n'agissent que sur les lettrés; il en était du moins ainsi en France, au dix-huitième siècle, alors qu'il n'y avait point de presse périodique qui répandît en petite monnaie la doctrine des grands écrivains. On conçoit que les idées de Rousseau aient enthousiasmé ceux qui lisaient son *Contrat social*, mais l'erreur dont nous cherchons la source régnait même chez ceux qui n'avaient jamais entendu le nom de Rousseau. Ensuite, si les écrivains entraînent les esprits, c'est que leur pensée répond aux sentiments des lecteurs. L'auteur du *Contrat social* a fasciné la France, parce que la France était déjà, sans en avoir conscience, de l'avis de Jean-Jacques. Nous devons donc remonter plus haut, et demander d'où Rousseau lui-même tenait sa doctrine, et comment ces idées s'étaient répandues dans la nation, au moins comme instinct.

Si le germe de cette erreur se trouve chez la nation française, du jour où elle a conscience de sa nationalité, n'en faut-il pas conclure, qu'il y a un élément dans cet immense débat, dont on n'a point tenu compte, et qui joue toutefois un grand rôle dans la vie des peuples, l'élément de race et de tradition? Un des organes de la démocratie moderne dit que les Français sont les vrais suc-

(1) *Lanfrey*, l'Église et la Philosophie, pag. 365.

cesseurs des Romains (1). Rien de plus vrai. La langue française est latine par son origine, par sa précision, par sa logique : c'est la langue du droit, la langue du commandement. Qui ne sait que les Romains furent la race juridique par excellence, et que le droit leur servit à gouverner le monde? Or, de tous les peuples modernes, ce sont les Français qui possèdent l'esprit juridique au plus haut degré, le droit romain a toujours été pour eux un idéal, ce sont eux qui lui ont donné le beau nom de raison écrite, éloge qu'il ne mérite guère pour ses maximes politiques. La France est donc l'héritière de Rome; c'est dire qu'elle l'est aussi à certains égards de la Grèce. Les Français n'aiment-ils pas de s'entendre appeler les Athéniens des temps modernes? Leur littérature est une imitation constante des Grecs et des Romains; et eux-mêmes disent que la littérature est l'expression de la société, de ses désirs, de ses aspirations, de ses préjugés. C'est donc dans l'antiquité que nous devons trouver le premier germe d'une doctrine qui inspire encore la démocratie du dix-huitième siècle.

III

Les républiques de Grèce et de Rome exercent un singulier prestige sur les esprits. Sparte, Athènes, la ville éternelle, sont comme un idéal, que l'on se plaît à embellir, en y transportant toutes les vertus et toutes les perfections qui nous manquent. L'éducation des classes lettrées favorise ces illusions et nourrit cette idolâtrie. A un âge, où nous ne pouvons pas encore juger les hommes et les choses, on nous initie à la vie de l'intelligence par l'étude assidue des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Des maîtres enthousiastes de l'art antique exaltent leurs écrivains favoris, et avec eux tout ce qui tient à l'état social et politique du monde ancien. Nous sommes tous plus ou moins Grecs et Romains en sortant du collège. La littérature française donne un nouvel aliment à ce culte; presque tout entière grecque et romaine, elle respire le culte de la Grèce et de Rome. Quand Rousseau prête sa

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. I, pag. 37.

parole brûlante à ces sentiments, comment ne deviendraient-ils pas contagieux pour des intelligences inexpérimentées? Nous nous imaginons tout naturellement que les citoyens des républiques anciennes étaient les hommes libres par excellence : en effet ne passaient-ils pas leur vie au forum ou à l'agora, délibérant eux-mêmes sur leurs affaires, décidant de la guerre et de la paix, faisant des traités d'alliance, votant les lois, prononçant les jugements, nommant leurs magistrats et les jugeant? Comme notre liberté paraît mesquine en comparaison! Nous rapprocher le plus possible des citoyens d'Athènes et de Rome, n'est-ce pas le meilleur moyen d'être libres? n'est-ce pas le dernier but de nos efforts?

Entrons un instant dans ces cités qui nous paraissent si dignes d'envie, et voyons si la liberté y régnait. Nous y trouvons d'abord une masse d'esclaves, et l'esclavage n'est pas un accident, il est de l'essence des républiques anciennes : pour que les citoyens pussent passer leur vie sur la place publique, il fallait que le travail fût abandonné à des mains serviles. Ainsi la liberté d'un petit nombre de citoyens avait pour fondement la servitude du plus grand nombre. Ce n'est pas tout. L'industrie, par cela même que les esclaves l'exerçaient, était dédaignée par les hommes libres; ceux que la nécessité forçait à s'y livrer étaient exclus de la cité. Aristote met les artisans sur la même ligne que les esclaves : en effet, ne servent-ils pas le public? comment donc seraient-ils citoyens? Les républiques se composaient donc d'une aristocratie très limitée d'hommes aisés, de gens de loisir. Cette aristocratie même était-elle vraiment libre?

Rappelons-nous d'abord ce qui est la vraie liberté. « C'est, dit Benjamin Constant (1), le droit de ne pouvoir être ni arrêté, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière par la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus; c'est pour chacun le droit de dire son opinion, de choisir son industrie, de l'exercer, de disposer de sa propriété, d'en abuser même, d'aller, de venir, sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs ni de ses démarches; c'est, pour chacun, le droit de se réunir à d'autres indi-

(1) *Benjamin Constant*, de la Liberté des anciens comparée à celle des modernes. (*Cours de politique constitutionnelle*, t. IV, pag. 241.)

vidus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le culte que lui et ses associés préfèrent, soit simplement pour passer sa vie d'une manière plus conforme à ses inclinations et à ses fantaisies. » Voilà ce que nous entendons par liberté individuelle ou civile. Il y a ensuite la liberté politique. Nous tenons à influencer sur le gouvernement, sur la gestion de nos intérêts, en élisant nos mandataires à la commune, à la province, aux chambres, en siégeant comme jurés, en portant les armes comme gardes nationaux.

Les anciens jouissaient de la liberté politique, mais avaient-ils la liberté civile? connaissaient-ils les droits de l'homme? L'homme, comme tel, ne jouissait d'aucun droit; preuve l'esclavage, preuve la condition de l'étranger qui ne différait guère de la servitude, preuve l'incapacité dont les politiques grecs et romains frappaient l'industrie. Pour acquérir des droits, il fallait être membre d'une cité; c'est donc la cité qui les conférait au citoyen, ce n'est pas la nature; mais ce que la loi donnait, la loi pouvait l'enlever. De là l'assujettissement absolu de l'individu à la volonté générale. La cité était tout, l'individu rien. En réalité, la cité seule avait des droits, le citoyen n'en avait aucun; rien n'était accordé à l'indépendance individuelle, ni quant aux opinions, ni quant à l'industrie, ni quant au développement intellectuel. La religion, qui nous paraît libre par essence, à ce point que nous ne comprenons pas même qu'on la régleme, était soumise à la cité aussi bien que le travail manuel. L'art même subissait cette domination de l'État qui s'étendait sur tout. Terpandre ne put, chez les Spartiates, ajouter une corde à sa lyre : il fallait pour cela la permission des éphores.

Si l'on veut se faire une idée de la tyrannie que la cité antique exerçait sur l'homme, il faut lire la *République* de Platon; il règle la vie intérieure comme la vie extérieure du citoyen, dans tous ses détails, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, et chaque jour, depuis le lever du soleil jusqu'au lendemain matin, la nuit comprise; l'homme ne s'appartient pas un instant, l'État le suit dans ses relations les plus intimes, celles que forme l'amour, et dans les rapports les plus insaisissables, ceux qui existent entre lui et Dieu. La république qui aux yeux de Platon est un idéal, nous fait aujourd'hui l'effet d'une caricature, tellement la liberté an-

cienne diffère de la liberté moderne. Il est vrai que le philosophe athénien s'est inspiré de la cité de Lycurgue, plus que des lois de sa patrie, mais à Athènes pas plus qu'à Sparte, l'homme n'était libre. Faut-il rappeler que Socrate y fut condamné à mort, parce que ses opinions sur la Divinité n'étaient point celles du peuple souverain? Ceci nous montre le vice qui se trouve au fond de la liberté antique. Comme membre du souverain, le citoyen faisait la loi et rendait les jugements : voilà en apparence une magnifique liberté. Mais ce même citoyen pouvait être frappé dans ses biens, dans sa personne, dans ses croyances, dépouillé, condamné, exilé, mis à mort par le peuple. Si le peuple s'ennuyait d'entendre appeler Aristide, le Juste, il envoyait Aristide en exil. Preuve frappante que l'État était tout, et que l'individu n'était rien. Cependant on cite Athènes, et avec raison, comme la plus libre des cités grecques. La mort de Socrate et l'ostracisme d'Aristide suffisent pour flétrir cette prétendue liberté.

Quittons la Grèce, et visitons la ville éternelle. On appelle les Romains le peuple-roi. S'il suffit d'être souverain pour être libre, les Romains l'étaient. Examinons. L'homme est-il libre quand sa conscience est esclave? Et que pensait-on à Rome de la liberté de conscience? Cicéron va nous l'apprendre : « Que personne, dit-il dans ses *Lois*, n'ait des dieux nouveaux et étrangers, s'ils ne sont pas reconnus par une loi de l'État (1). » Voilà les droits de la conscience fondamentalement niés. Ce sont ces lois que les empereurs appliquèrent aux chrétiens. Ce que nous traitons d'odieuse persécution était pour les Romains l'exercice d'un droit de l'État. Là où il n'y a point de liberté religieuse, il ne peut être question de liberté de penser. Les Romains n'étaient pas philosophes de leur nature; ils ne mirent point de Socrate à mort, parce qu'il ne se trouva pas de Socrate dans cette race de juristes. Quand des philosophes grecs vinrent à Rome, les censeurs les expulsèrent : la liberté de parler de toutes choses leur *déplaisait*. La censure, qui joue un si grand rôle chez les Romains, témoigne que nos idées de liberté leur étaient complètement étrangères. Est-ce que l'homme est libre, quand il ne peut pas faire chez lui, dans son intérieur, ce qu'il veut, alors qu'il ne blesse point les droits d'au-

(1) Voyez mon *Étude sur l'Église et l'État*, 2^e édition, t. I.

trui? Les censeurs réglait les mœurs, et comme les mœurs tiennent à tout, il n'y avait rien que l'État ne réglât. Il ne convenait pas à un Romain de se marier : les censeurs le punissaient ou le flétrissaient comme un mauvais citoyen. Un homme riche voulait satisfaire son goût pour la magnificence et le luxe. Cela nous *déplaît*, lui disaient les censeurs : libre à toi d'être riche, mais nous te défendons d'user de tes richesses.

L'homme ne jouissait donc à Rome d'aucune liberté, ni pour son développement intellectuel, ni pour la satisfaction de ses besoins religieux, ni même pour l'exercice de son activité physique. On prétend cependant que la liberté individuelle du citoyen romain était assurée. Montesquieu a déjà célébré les lois Valériennes : elles permettaient d'appeler au peuple de toutes les ordonnances des magistrats qui mettaient en péril la vie d'un citoyen (1) : « Jamais, dit Laboulaye, la liberté individuel'e n'a été plus énergiquement garantie; les lois Valériennes sont de véritables lois d'*habeas corpus* ; toute prison préventive était exclue ; des jurés prononçaient dans les procès criminels ; le peuple, sur la provocation de l'accusé, jugeait en dernier ressort ; enfin l'exil volontaire mettait le citoyen à l'abri de la vengeance populaire (2). » En apparence, le citoyen romain avait plus de garanties que nous n'en avons aujourd'hui. Mais il y a un principe qui les rendait illusoire, c'est la toute-puissance du peuple. Montesquieu dit très bien qu'il n'y a pas de liberté là où la puissance de juger et la puissance de faire la loi sont dans la même main, parce que le pouvoir du juge qui fait la loi, tout en prononçant un jugement, est nécessairement arbitraire. Eh bien, le peuple romain condamnait, alors même qu'il n'y avait point de loi. Qu'était-ce donc que la garantie de son intervention? Il y avait appel contre le magistrat, il ne pouvait pas y en avoir contre le peuple ; il n'y en avait pas davantage contre les magistrats auxquels le peuple déléguait sa puissance.

Ceci nous met sur la voie pour apprécier la liberté antique. Voilà des citoyens qui s'appellent rois et qui néanmoins ne sont point libres ! On peut donc régner sans avoir la liberté ! Comment cela? C'est que le citoyen était tout ensemble souverain et sujet.

(1) *Montesquieu*, l'Esprit des lois, liv. xi, chap. xviii.

(2) *Laboulaye*, l'État et ses limites, pag. 108.

Comme souverain, il pouvait se dire libre, en tant qu'il faisait la loi et qu'il rendait des jugements; mais comme sujet, il était soumis à un pouvoir arbitraire, parce qu'il était absolu. C'est la notion de souveraineté qui a été le grand obstacle à ce que la vraie liberté régnât dans les républiques de Grèce et de Rome. Les anciens ne comprenaient point que la souveraineté fût limitée; pour eux l'idée de souveraineté impliquait une puissance sans bornes; or, le pouvoir absolu c'est le despotisme, alors même que le peuple l'exerce. Les Romains mirent ce vice de l'État antique dans tout son jour. Nous l'avons dit ailleurs (1), et la chose vaut la peine d'être rappelée. Les Romains se crurent libres quand ils remplacèrent la royauté par la république, et le mot de république a fait illusion aux modernes pendant des siècles; le charme n'est pas encore rompu. Il est cependant de toute évidence que sous la république pas plus que sous les rois, les Romains ne furent libres; et ils ne le furent pas, parce que le peuple, dépositaire de la souveraine puissance, était investi d'un pouvoir illimité et il déléguait ce pouvoir à ses magistrats. Les licteurs armés de la hache, tel était le symbole de la souveraineté de Rome; les magistrats de la république exercèrent ce pouvoir sans bornes, comme les rois l'avaient eu, comme l'eurent plus tard les empereurs. Dans une pareille conception, l'idée de droits appartenant à l'individu, et limitant la puissance souveraine, ne pouvait pas même naître. Les Romains ne connurent jamais les droits de l'homme. C'est dire qu'ils ne connurent jamais la liberté de l'individu, en face de l'État. Ils avaient la liberté politique, en tant qu'ils exerçaient la puissance souveraine. C'est cette souveraineté qui fut l'objet de leurs luttes intestines, luttes pour le pouvoir, auxquelles la liberté resta toujours étrangère. Cela est si vrai que lorsque la démocratie l'emporta, elle aliéna même sa souveraineté au profit des Césars. La démocratie triomphante fut le règne de l'égalité sous le despotisme le plus effroyable qui ait affligé l'humanité. Voilà à quoi aboutit la liberté antique, la liberté qui se confond avec la souveraineté.

(1) Voyez mes *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. III (Rome), pag. 265 et suiv., 2^e édit.

IV

Comment cette fausse notion de la liberté s'est-elle transmise à la race française? D'abord il faut tenir compte de la longue domination de Rome dans les Gaules. C'est à peine si l'on peut dire que ce fut une domination : les Gaulois étaient devenus Romains, de langue, de mœurs, de génie. Il est vrai qu'il survint un élément nouveau, les Germains. Nous ne mentionnons pas le christianisme, nous y reviendrons dans le cours de cette *étude*. On célèbre la religion chrétienne pour avoir donné à l'humanité moderne l'idée de liberté, de droits appartenant à l'homme en vertu de sa nature. Mais comment une religion de l'autre monde, une religion qui pendant des siècles prêcha la fin prochaine de toutes choses, comment une religion qui désertait la société pour ne s'occuper que du salut de l'âme dans un ciel imaginaire, comment une religion d'humilité et d'obéissance passive aurait-elle eu le sentiment des droits de l'homme? Les premiers chrétiens étaient des Romains de l'empire, ils n'avaient pas plus que les citoyens des républiques anciennes le soupçon que l'homme comme tel pût avoir des droits. A qui donc devons-nous cette idée bienfaisante? Aux peuples qui mirent fin au despotisme de Rome, aux Germains.

C'est en parlant de l'invasion des Barbares que madame de Stael écrit ces paroles célèbres : « Il importe de répéter à tous les partisans des droits qui reposent sur le passé, que c'est la *liberté* qui est *ancienne* et le *despotisme* qui est *moderne* (1). » Prise dans un sens absolu, la maxime est fautive. Nous venons de le prouver. Chez les anciens la liberté n'a eu d'asile que dans les républiques de Grèce et de Rome, et là régnait une fautive liberté qui chez les Grecs aboutit à la tyrannie et chez les Romains au régime monstrueux des Césars. Mais madame de Stael a raison de rappeler aux aveugles partisans d'un passé qu'ils ignorent que la liberté moderne date des Germains. Les peuples du Nord étaient en tout l'opposé des Romains et des Grecs ; ceux-ci idolâtraient la cité au point qu'ils sacrifèrent tout à leur idole, les biens, la personne,

(1) *Madame de Stael*, Considérations sur la Révolution française, chap. II.

la conscience même des citoyens. Les Germains vivaient dans des forêts, libres et indépendants comme les oiseaux dans l'air ; ils dédaignaient les villes et les fuyaient comme des prisons ; au moyen âge, ils se nichèrent avec les aigles sur des rochers inaccessibles. Ils ne voulaient reconnaître aucune volonté générale qui dominât leurs volontés, leurs caprices individuels. C'est dans cet état social que s'est développé l'esprit de personnalité d'où procède la liberté moderne.

On s'est demandé la raison de cette différence capitale qui sépare les peuples du Nord des nations anciennes. Les uns ne connaissent point l'État, ils ne connaissent que l'individu et ses droits ; les autres subordonnent l'individu à l'État, l'État est leur idéal, auquel ils rapportent tout et sacrifient tout. Il est impossible à l'historien de pénétrer les causes premières des choses ; il doit se borner à constater les faits, sauf à en rechercher la raison providentielle. Les Germains et les anciens représentent deux éléments également essentiels des sociétés humaines, l'individu et l'État. Si pour nous les droits individuels sont l'élément principal, c'est que, dans la conviction des peuples modernes, l'État lui-même n'a d'autre mission que le développement des individus. Cela n'empêche point l'État d'être une nécessité sociale, et la première des nécessités, puisque ce n'est que dans la société, dans l'État que l'individu peut se développer. Voilà pourquoi les anciens ont dû commencer par organiser l'État ; il fallait avant tout créer le milieu dans lequel les hommes sont appelés à vivre. C'est aussi la raison pour laquelle Dieu doua les Grecs et les Romains de ce génie social, qu'aujourd'hui nous réprouvons dans ses excès, mais que nous n'en devons pas moins admirer comme un bienfait divin, car sans cette sociabilité, sans ce fanatisme pour la cité, les peuples les mieux doués auraient péri dans l'anarchie, comme nous voyons dépérir les races sauvages. Le penchant à l'indépendance est inné à l'homme, il a surtout une grande puissance dans l'enfance de l'humanité ; pour qu'il ne conduise pas les peuples à la dissolution et à la mort, il lui faut un contre-poids. Dieu le créa en douant les Grecs et les Romains du sens politique qui fera leur éternelle gloire.

Mais l'État ne doit être que l'un des éléments de la vie sociale ; développé d'une façon exclusive, il conduit nécessairement au

despotisme. L'empire romain fut l'exagération monstrueuse d'un principe vrai. Sous le despotisme, incarné dans les empereurs, le monde eût également péri; car la liberté est comme l'air; quand l'homme la perd, il étouffe. Pour ranimer l'humanité, il fallait l'air vivifiant des forêts. Dieu envoya les Germains. Leur personnalité est absorbante comme l'État l'était chez les anciens; mais il faut un excès pour corriger un excès contraire. Chez les Romains, dominait l'idée de souveraineté, de puissance; les Germains, impatientes de tout joug, ne reconnaissent pas même l'autorité de la famille; les lois barbares permettent à l'individu de briser les liens les plus naturels, ceux que forme le sang (1). Ils n'acceptent pas davantage l'empire de la religion; chaque homme est prêtre. Les Germains ont cependant à un très haut degré le sentiment religieux, et chez aucun peuple les rapports de famille n'ont autant d'intimité; mais ils veulent que la liberté règne dans toutes les relations, une liberté telle qu'elle exclut toute notion de l'État. Il n'y a point d'État possible, si les propriétaires ne consentent à supporter les charges communes. Aux yeux des Germains, l'impôt est une marque de servitude, ils entendent que leur terre soit à eux seuls, et qu'elle soit libre comme eux de tout assujettissement; ils refusent même le serment de citoyen, et ils se complaisent dans un isolement superbe (2).

Voilà bien l'excès de la liberté individuelle; si cette indépendance absolue n'avait pas été contre-balancée par un autre élément, jamais les Germains ne seraient parvenus à constituer l'État; c'est dire qu'ils seraient restés barbares. Mais si les Germains n'avaient aucune notion de l'État, s'ils répugnaient à se soumettre à une volonté générale, ils aimèrent à entrer dans les liens de dépendance personnelle, qu'ennoblissaient la foi et l'affection. Ce fut le principe de la hiérarchie féodale. La féodalité est le règne des idées germaniques. On la maudit comme une époque d'oppression et de tyrannie; c'est ne voir qu'une face des choses. La féodalité est aussi le règne d'une liberté excessive, désordonnée. Il n'y a qu'un lien qui unisse les hommes, celui de la foi et de l'hommage entre le vassal et le suzerain, mais le

(1) Voyez mon *Étude sur les Barbares et le catholicisme*, pag. 26 de la 2^e édition.

(2) Voyez le tome V^e de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

vassal peut le rompre, et alors il rentre dans une indépendance entière. Même dans les liens du vasselage, il est plus libre que ne l'était le citoyen d'Athènes et de Rome. La liberté antique était viciée par la puissance absolue de la nation souveraine; sous le régime féodal, on ignore ce que c'est qu'une puissance illimitée : tout pouvoir a ses limites, car tout pouvoir naît d'un contrat. A côté du droit, il y a le devoir. Le suzerain n'est pas le maître de ses vassaux, il a des obligations envers eux; les vassaux ont donc des droits. Cette bienfaisante idée du contrat et des droits qu'il implique pénètre jusque dans les relations des classes dépendantes. C'est le principe de la plus grande révolution sociale qui ait été accomplie, l'abolition de la servitude. C'est aussi le principe de la liberté moderne; en ce sens, Montesquieu a raison de dire que la liberté anglaise a son origine dans les forêts de la Germanie (1).

V

La France fut le berceau de la féodalité. Comment se fait-il que les germes de liberté qu'elle contenait se soient développés en Angleterre, où elle fut importée par les Normands, tandis que dans la patrie du régime féodal, la liberté succomba? Le génie de la nation fut plus fort que l'influence des conquérants barbares. Ce qui le prouve, c'est le langage. En Angleterre, la langue est essentiellement germanique, tandis que la langue française est latine. Or la langue, c'est tout le peuple. Les Français restèrent donc latins de génie, et le génie latin est souverainement antipathique à la féodalité. Que l'on compare le droit romain et le droit féodal : un abîme les sépare. La propriété romaine est subordonnée à l'État, du reste elle est libre, indépendante. Le fief est subordonné à un suzerain, mais tout en étant dépendant, le propriétaire féodal est souverain : chaque baron est roi dans sa baronnie. Sous le régime féodal, il n'y a plus de puissance souveraine, dans le sens antique; la souveraineté est morcelée à l'infini; le roi n'exerce son autorité que dans ses domaines. A Rome, tout pouvoir se concentre dans l'État et dans le prince qui en est

(1) Voyez mon *Étude sur la Féodalité et l'Église*, pag. 60 et suiv.

l'organe. Il y avait dans cette opposition entre le génie latin de la race française et le régime féodal un germe d'hostilité qui devait ruiner la féodalité, en restaurant l'idée romaine de souveraineté. Malheureusement la souveraineté romaine rend la liberté impossible. Voilà pourquoi, à mesure que la féodalité décline, la liberté s'efface aussi, pour faire place à l'omnipotence royale.

Les légistes, nourris dans l'étude du droit romain, jouèrent un grand rôle dans cette révolution. Ennemis nés du droit féodal, et révéralent le droit romain comme la raison écrite, ils ne virent dans les institutions féodales qu'une longue usurpation de la force sur la puissance royale. La féodalité succomba sous leurs coups. On les a maudits, au nom de la liberté, et tout ami de la liberté serait tenté de joindre sa voix à ces malédictions. Mais l'histoire ne doit pas maudire, elle doit expliquer, sauf aux générations futures à profiter des enseignements du passé. Il y avait un côté juste dans la réaction des légistes contre le système féodal : ils voulaient reconstituer l'État, qui n'existait plus dans l'anarchie féodale. Rien de plus légitime. L'isolement féodal était un obstacle au développement des individus ; il fallait le briser, et remplacer la vie étroite, chétive des châteaux féodaux, par la vie large et puissante des nations. Il y avait encore dans la rude guerre que les légistes firent aux barons, un autre principe d'avenir, auquel il faut rendre justice : c'était une lutte d'égalité, lutte sainte en tant qu'elle tend à revendiquer les mêmes droits pour tous les hommes. Si l'égalité fit oublier la liberté, il ne faut pas s'en prendre aux légistes seuls ; ils eurent pour complice la royauté, et la royauté eut pour complice la nation qui ne cessa d'applaudir aux coups que les rois portèrent à l'aristocratie féodale, parce que, dans la victoire de la royauté, elle voyait son propre triomphe. La nation ne s'apercevait pas que les légistes, en ruinant le droit féodal, ruinaient en même temps la liberté ; elle ne s'apercevait pas que le but des rois, en abattant la puissance des grands vassaux, puis de la noblesse, était bien moins d'établir l'égalité, que de fonder leur souveraine puissance sur la ruine de la liberté privilégiée des grands du royaume.

Que l'influence des légistes ait été funeste à la liberté, qui oserait le nier ? Le droit, qui était leur idole, est l'expression d'un état social où la liberté véritable était inconnue ; il faut dire plus, c'est

que les idées romaines et la liberté sont incompatibles. C'est l'idée de puissance qui règne dans le droit de Rome, et la puissance est pour les jurisconsultes romains un pouvoir absolu, un droit de domaine : le propriétaire peut user et abuser de sa chose : le père peut vendre son fils et le mettre à mort : le roi, le consul et l'empereur disposent de la vie du citoyen : le peuple-roi gouverne les provinces avec ce même absolutisme qui ne laisse pas même germer l'idée de liberté. On peut dire que le droit romain, c'est le génie de la domination incarnée. Tant que dura la République, il y avait au moins la liberté politique, qui dédommageait le peuple-roi de l'absence de liberté civile. Cette liberté disparut sous l'empire ; la nation souveraine délégua sa souveraineté aux Césars. Jamais il n'y eut de puissance plus illimitée que celle des empereurs. C'est cependant sous ce régime monstrueux que fleurirent les Ulpian et les Papinien : preuve que la liberté n'était pas pour eux une condition de vie. Ce que nous appelons despotisme impérial était pour eux le droit. L'empereur est le maître du monde, et tout ce qu'il lui plaît d'ordonner, a force de loi : voilà la profession de foi des jurisconsultes romains.

Ce furent ces maximes que les légistes du moyen âge remirent en honneur, après la renaissance du droit à Bologne. A aucune époque le droit et ceux qui le professent, ne jouirent d'une aussi grande autorité. On dit que l'Église domina au moyen âge ; on pourrait dire aussi que les légistes dominèrent à partir du douzième siècle. Le *corpus juris* était révérend à l'égal de l'Évangile. Telle maxime se trouvait dans un texte du Digeste ; donc c'était la vérité. Or, qu'est-ce qui était écrit dans ces textes ? La théorie du despotisme impérial. C'est cette doctrine que les légistes enseignèrent aux princes ; et ils le firent avec une naïveté qui prouve que pour eux les funestes traditions de l'Empire étaient comme le pain de vie. Citons quelques témoignages.

Frédéric Barberousse, ce rude empereur qui assista impassible à la ruine de Milan, convoque une diète à Roncaglia. Quel est le langage que lui tiennent les légistes ? Lui rappellent-ils les droits du peuple ? Oui, ils admettent que le peuple a la pleine et absolue souveraineté. Mais il est écrit dans le Digeste, que le peuple a remis tout son pouvoir à César ; or l'empereur d'Allemagne est le successeur des Césars, donc il faut lui appliquer le texte qui dit :

ce qui plaît au prince a force de loi. Les textes disent aussi que *l'empereur est le maître du monde.* Donc Frédéric Barberousse est seigneur de l'univers. Demandra-t-on ce qui reste de droit et de liberté au genre humain? Godefroid de Viterbe va répondre à notre question : « L'empereur, dit-il, est la loi vivante qui commande aux rois. *De cette loi vivante dépendent tous les droits possibles, c'est elle qui les corrige, qui les dissout, qui les lie.* L'empereur est l'auteur de la loi, et n'y est tenu qu'autant qu'il le veut bien, son bon plaisir étant la règle du droit (1). »

Les légistes français professent la même doctrine. Ils appliquent au roi ce que les textes romains disent de l'empereur. Beaumanoir cite aussi les fameuses paroles : *Ce qui plaît à faire au roi, doit être tenu pour loi* (2). On voit par l'exemple de ce grand jurisconsulte quel est le sentiment qui égara les légistes. C'est leur faire injure de supposer que c'est la servilité. Beaumanoir a des accents de liberté; s'il prend parti pour la toute-puissance royale, c'est pour battre la féodalité en brèche. Les légistes français ne pouvaient point se douter que le système féodal contient un principe de liberté; car ce principe ne s'est développé qu'en Angleterre, grâce à des circonstances historiques toutes particulières. En France, la féodalité fut de bonne heure odieuse, parce qu'elle répugnait aux instincts d'égalité de la nation, sans racheter ce défaut par l'amour de la liberté. C'est en ce sens qu'un légiste français du quatorzième siècle parle du droit féodal; Bouteillier le traite de droit *haineux*, parce qu'il contrarie le droit écrit, selon lequel tous les hommes sont égaux, même les esclaves. C'est la raison pour laquelle les légistes prennent appui sur la royauté et l'exaltent : « Sachez, » dit notre jurisconsulte gaulois, « que le roi est empereur en son royaume, et qu'il y peut faire tout et autant qu'à droit impérial appartient. » Bouteillier et tous les légistes poussent leur attachement au pouvoir royal jusqu'à l'idolâtrie, de même que leur culte pour le droit romain; ils vont jusqu'à dire que toute infraction à une ordonnance royale est un

(1) *Godefroid de Viterbe*, *Chronique*, pag. 17 : « Cæsar lex viva stat regibus imperativa, legeque sub viva sunt omnia jura dativa; lex ea castigat, solvit et ipsa ligat. Conditor est legis, neque debet lege teneri, sed sibi complacuit sub lege libenter haberi; quidquid is placuit, juris ad instar erit. »

(2) *Beaumanoir*, *Coutumes du Beauvoisis*, XXXV, 29 (t. II, pag. 57, édit. de *Beugnot*).

sacrilège (1). Les légistes ne s'apercevaient pas qu'en divinisant le pouvoir royal pour ruiner la féodalité, ils élevaient une nouvelle tyrannie sur les débris de l'ancienne, et que, s'il en résultait un profit pour l'égalité, il était chèrement payé, car le système féodal donnait au moins la liberté à l'aristocratie, tandis que la royauté ne laissait de liberté à personne.

Les rois étaient heureux de trouver des auxiliaires dans les légistes. Chose remarquable ! Dès son origine, la royauté française s'inspira de Rome. Les Capétiens, à peine sortis des forêts de la Germanie, aspiraient déjà à continuer le régime romain qui semblait s'identifier avec la civilisation ancienne, et qui avait d'ailleurs un mérite très grand aux yeux des chefs barbares, c'était de remplir le trésor des rois, et d'accroître leur pouvoir. Quand Charlemagne fut proclamé empereur, on put croire qu'avec l'unité romaine, le droit de Rome allait aussi obtenir l'empire. Heureusement la barbarie fut plus puissante. Le régime féodal mit fin aux stériles essais de restauration impériale. Mais quand la lutte s'établit entre la royauté et les grands vassaux, les traditions romaines furent reprises, et cette fois avec trop de succès. La royauté française finit par proclamer sous une autre forme la fameuse maxime du droit romain. Louis XIV, en disant : *L'État c'est moi*, ne fit que reproduire la loi *Regia*. Tout droit fut absorbé dans la personne du roi, et toute liberté rendue impossible.

La Révolution s'en est prise à la royauté ; elle l'a amoindrie d'abord, puis abolie. Est-ce que les rois sont les seuls coupables ? C'est comme si l'on imputait le despotisme royal aux légistes. Rois et légistes concoururent à la même œuvre, mais ce ne sont jamais quelques hommes qui font la destinée d'un peuple. A Rome, les jurisconsultes de l'empire formulèrent la doctrine de la toute-puissance impériale, mais il serait ridicule de dire que les Ulpian et les Paul fondèrent le despotisme de l'empire. Pourquoi les longs combats des partis qui divisaient la république finirent-ils par le césarisme ? Parce que l'objet de leur rivalité était l'égalité, c'est à dire le pouvoir, la domination, la jouissance et non la liberté. Des luttes pour la suprême puissance ne peuvent pas aboutir à autre chose. C'est donc en définitive le peuple qui est le

(1) Bouteillier, *Somme rurale*, II, 34, pag. 646 ; II, 1, pag. 171.

coupable. Et comment en serait-il autrement? Un seul homme parviendrait-il à imposer sa volonté à une nation, s'il n'avait point la volonté générale pour alliée? Il en fut de même en France. Quand Louis XIV dit : *L'État c'est moi*, la France ne se révolta pas contre cette insolence, elle applaudit à son brillant monarque, elle s'identifia avec lui. Au dix-huitième siècle, la philosophie contribua à exalter la royauté. Voltaire lui fit la cour, dans l'intérêt de sa cause, il est vrai, mais par goût aussi; il préférait la monarchie, fût-ce avec le despotisme, au régime aristocratique de la féodalité. Il y eut une autre école qui inaugura la démocratie moderne. Rousseau n'aime point les rois; son idéal est la république. Mais cette république donnera-t-elle la liberté? La liberté à la façon romaine, oui, c'est à dire la liberté qui consiste dans la souveraineté. Nous dirons plus loin ce que signifie cette démocratie. C'est un simple changement de personnes : la puissance absolue appartenait à un monarque; Rousseau la revendique pour la volonté générale. La Révolution mit cette doctrine en pratique. Est-ce que la France fut plus libre sous le régime de la Terreur que sous le régime de Louis XIV? C'est un despotisme qui remplace l'autre. Et chose remarquable, le despotisme de la volonté générale finit par créer un nouveau Louis XIV, qui dit également : la nation, c'est moi.

VI

Qui doit-on accuser en définitive? Ce ne sont pas les rois ni les légistes. Ce n'est pas davantage Rousseau. Il ne faut pas faire d'un homme la victime expiatoire pour les péchés de toute une nation. Rousseau a été égaré par son idolâtrie pour l'antiquité. La Révolution partageait ce culte. D'où vient-il? Il date de plus loin que la philosophie; il a sa raison dans une parenté de race entre les Français et les Latins. A ce titre, il ne sera pas sans intérêt de constater l'étrange engouement des hommes de 89 et de 93 pour les choses grecques et romaines : c'est constater l'identité de génie, de tendances, entre la France et Rome. Et telle est la vraie cause qui a égaré la Révolution.

On raconte que le professeur de rhétorique de Robespierre l'appelait le *Romain*. Cet enthousiasme pour les républiques an-

ciennes, dit un de ses biographes, n'était point particulier à Robespierre. « Tous les écoliers à peu près en étaient là ; à force d'entendre vanter par nos professeurs Sparte, Rome et Athènes, nous sortions des collèges plutôt Grecs et Romains que Français (1). » Les témoignages abondent sur l'enthousiasme républicain de la jeunesse française. Nous en rapporterons quelques-uns, en engageant toutefois le lecteur à ne pas trop se hâter d'imputer aux professeurs de collège ou à la littérature ancienne une tendance qui a ses racines dans les profondeurs du génie national. Charles Nodier est tout disposé à rendre l'éducation responsable des horreurs de 93 : « Nous étions tous prêts, dit-il, à cet ordre de choses exceptionnel, nous autres écoliers, qu'une éducation anormale et anormale préparait assidûment, depuis l'enfance, à ces aberrations. Il n'y avait pas grand effort à passer de nos études de collège aux débats du forum et à la guerre des esclaves. Notre admiration était gagnée d'avance aux institutions de Lycurgue et aux tyrannicides des panathénées : on ne nous avait jamais parlé que de cela. Les plus anciens d'entre nous rapportaient qu'à la veille des nouveaux événements, le prix de composition de rhétorique s'était débattu entre deux plaidoyers en faveur de Brutus l'Ancien et de Brutus le Jeune. Je ne sais qui l'emporta aux yeux des juges, de celui qui avait tué son père ou de celui qui avait tué ses enfants ; mais le lauréat fut encouragé par l'intendant, caressé par le premier président et couronné par l'archevêque. Le lendemain, on parla d'une révolution et on s'en étonna ; comme si on n'avait pas dû savoir qu'elle était prête dans l'éducation. C'est un témoignage que la philosophie du dix-huitième siècle ne peut s'empêcher de rendre aux jésuites, à la Sorbonne et à l'Université (2). »

Non, ce n'est point l'éducation classique qui transforma les Français en Grecs et en Romains ; les sans-culottes de 93 n'avaient certes pas puisé leur républicanisme dans Démosthène et dans Cicéron. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait une influence incontestable de Rome et de la Grèce sur les hommes de la Révolution. Eux-mêmes font honneur à l'antiquité du mouvement de 93. Écoutez un régicide : « L'éducation fait tout. C'est par elle que l'on

(1) *Dictionnaire de la Conversation*, au mot *Robespierre*.

(2) *Charles Nodier, Souvenirs*, t. I, pag. 88.

supporte aujourd'hui le despotisme dans la Grèce où jadis on adora l'égalité. Nous-mêmes, nous ne relevâmes nos fronts courbés sous la servitude de la monarchie, que parce que l'heureuse incurie des rois nous laissa nous former aux écoles de Sparte, d'Athènes et de Rome. Enfants, nous avons fréquenté Lycurgue, Solon, les deux Brutus, et nous les avons admirés ; hommes, nous ne pensions qu'à les imiter (1). »

Il est certain que dans les premiers temps de la République, on aurait dit que les Français étaient métamorphosés en Grecs, et surtout en Romains. On vit les parents afflubber leurs enfants de noms empruntés à ce que la république romaine avait de personnages les plus fameux par leur amour de la liberté, et par leur haine de la tyrannie. Brutus l'Ancien et Brutus le Jeune jouèrent un grand rôle dans cette espèce de travestissement. Il y avait des républicains qui ne se contentèrent point du nom de Brutus, ils y accolèrent celui de Scœvola ou de Publicola. Les citoyennes mêmes raffolaient de Brutus, sans trop savoir s'il s'agissait de l'Ancien ou du Jeune. Celles qui savaient un peu d'histoire, s'appelèrent Cornélie, ou Lucrece, ou Servilie ; celles qui n'avaient pas tant de science prirent le nom de Romaine tout court, ce mot magique résumant toutes les vertus de la démocratie.

Les législateurs de la République gauloise cherchèrent aussi le modèle de leurs institutions dans les cités de la Grèce et de Rome. En 93, le 26 novembre, on vit une troupe de jeunes citoyens, de la section Mutius Scœvola, se présenter à la barre de la Convention nationale. L'un de ces démocrates, âgé de sept ans, récita l'histoire du vieux Romain, aux applaudissements de l'Assemblée. Alors Danton s'élança à la tribune : « Citoyens, s'écrie-t-il, le peuple doit célébrer les grandes actions qui ont illustré la Révolution. Il faut instituer des jeux nationaux. Si la Grèce eut ses jeux Olympiques, la France célébrera aussi ses jours sans-culottides... C'est par de tels établissements que nous vaincrons l'univers (2). »

On discutait un projet d'instruction publique. Les hommes les plus modérés de l'Assemblée ne rêvaient qu'une chose, l'imitation des anciens. Comment élever les générations nouvelles

(1) Chazal, dans le *Moniteur* du 15 frimaire an VII.

(2) *Moniteur*, novembre 1793.

à la hauteur des vertus républicaines? « Ce moyen existe, dit Rabaut : il consiste dans ces grandes et communes institutions si bien connues des anciens, qui faisaient qu'au même jour, au même instant, chez tous les citoyens, dans tous les âges et dans tous les lieux, tous recevaient la même impression par les sens, par l'imagination, par tout ce que l'homme a de facultés (1). »

Voici un législateur poète qui propose sérieusement, au nom du comité d'instruction, de rétablir l'éducation gymnastique, théâtrale et musicale des anciens : « Tout se tient, dit-il, dans l'instruction publique. Sans la gymnastique, par exemple, qui faisait le principal des jeux publics dans Athènes et Lacédémone, ne vous flattez pas d'avoir jamais des fêtes dont le but soit utile et l'intérêt puissant... Lycurgue regardait les banquets civiques comme le principal moyen de resserrer les nœuds qui unissent tous les membres de la cité... Il faut surtout cultiver la musique, cet art si estimé des législateurs et des philosophes de la Grèce, cet art le plus démocratique de tous, et dont la puissante énergie enfante et célèbre les victoires (2). »

Les hommes les plus graves partageaient ces illusions. Daunon fut le dernier des bénédictins; républicain austère, il voulait, comme le poète Chénier, que la Révolution se hâtât de rétablir les fêtes nationales de la Grèce. On aurait dit qu'il ne s'agissait que d'imiter, de copier ce qui se faisait à Athènes et à Sparte, pour consolider la République française : « Le plus vaste moyen d'instruction publique, disait Daunon, est dans l'établissement des fêtes nationales. Renouvelez donc, au sein de la France, ces brillantes solennités qui offraient jadis aux communes assemblées de la Grèce le ravissant spectacle de tous les plaisirs, de tous les talents et de toutes les gloires... Renouvelez, il est temps, ces institutions bienfaisantes; rassemblez-y les exercices de tous les âges : la musique, la danse, la course, la lutte, les évolutions militaires et les représentations scéniques (3). »

On accuse Rousseau d'avoir enfanté Robespierre; la vérité est que la République et la philosophie ont la même mère, l'antiquité.

(1) *Moniteur* du 28 décembre 1792.

(2) *Idem* du 20 septembre 1794.

(3) *Idem* du 24 octobre 1795.

Robespierre et Rousseau procèdent également des cités de la Grèce et de Rome. Le 18 floréal an II, le disciple de Rousseau exposa à la Convention les idées de son maître sur la religion : c'est le *Vicaire savoyard* et le *Contrat social* formulés en articles de loi. Où puisa-t-il ses autorités? Les noms de Socrate, de Solon, de Lycurgue, de Caton, de Brutus reviennent à chaque instant dans son discours, nous allions dire dans son sermon. Robespierre veut aussi des fêtes républicaines, à l'instar de celles de la Grèce : « Le plus magnifique de tous les spectacles est celui d'un grand peuple assemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce... Combien il serait facile au peuple français de donner à ses assemblées un plus grand caractère! Un système de fêtes nationales serait à la fois le plus doux lien de la fraternité et le plus puissant moyen de régénération (1). »

On voit que l'imitation de l'antiquité était chose sérieuse pour les révolutionnaires. Spectacle singulier! Ils brisèrent avec le passé monarchique, ils répudièrent la pensée religieuse, mais il est impossible à l'humanité de rompre la chaîne des temps. Au moment où la France désertait la royauté et le christianisme, elle se rattachait à une autre tradition, aux républiques de l'antiquité. L'idée de république était comme incarnée dans quelques grands noms; revenir aux institutions célèbres de Solon, de Lycurgue ou du peuple-roi, c'était inaugurer l'ère définitive de la liberté et de l'égalité. A peine la République fut-elle proclamée, que l'on s'enquit des constitutions de la Grèce et de Rome. Un lettré se chargea de satisfaire ce besoin. Le citoyen Guérout, professeur de rhétorique au collège d'Harcourt, publia un recueil des constitutions grecques et romaines. Il fut accueilli avec une faveur extraordinaire. La Convention accorda une récompense nationale à l'auteur. Les journaux recommandèrent son ouvrage à tous ceux qui s'intéressaient à l'organisation de la nouvelle république : « Sil est un ouvrage intéressant pour le législateur qui construit l'édifice, et pour le citoyen qui doit juger, c'est sans doute le tableau des trois républiques célèbres qui ont brillé par la vertu, par les arts, et par la gloire. C'est à ce titre que nous leur indiquons le travail du citoyen Guérout (2). »

(1) *Moniteur* du 18 floréal an II.

(2) *Idem* du 9 novembre 1792.

Étaient-ce seulement quelques formes, quelques noms que les législateurs de 93 empruntaient aux républiques anciennes? Non, c'était l'idée même de liberté. Car la liberté pour eux se confondait avec la République, et la République, c'était Athènes, Sparte et Rome. Sur ce point tous les partis étaient d'accord; les girondins partageaient les illusions des montagnards. Écoutons d'abord madame Roland : « On dirait que dans l'éducation que j'ai reçue, que dans les idées que j'ai acquises par l'étude, tout avait été combiné pour m'inspirer l'enthousiasme républicain. Ainsi dans mes lectures, je me passionnais pour les réformateurs de l'inégalité. J'étais Agis et Cléomène à Sparte; j'étais les Gracques à Rome; et, comme Cornélie, j'aurais reproché à mes enfants qu'on ne m'appelât que belle-mère de Scipion. Je m'étais retirée avec le peuple sur le mont Aventin, et j'avais voté avec les tribuns. » La *liberté* pour madame Roland, c'est donc l'*égalité*; et c'est parce que la république donne l'égalité, qu'elle est républicaine. C'est cette liberté-là qu'elle salue en 89. Elle écrit de Lyon, le 22 juin 1790 : « Le ciel n'a pas voulu que je fusse témoin d'aucun des grands spectacles dont Paris a été le théâtre et dont j'aurais été ravie. Je m'en suis dédommée, en me livrant avec transport à tous les sentiments qu'ils ont dû enflammer dans toutes les âmes saines. Je me rappelle avec attendrissement cet instant de ma jeunesse, où nourrissant mon cœur, dans le silence de la retraite, de l'étude de l'histoire ancienne, je pleurais de dépit de n'être pas née Spartiate ou Romaine. Je n'ai plus rien à envier aux républiques antiques : un jour plus pur nous éclaire (1). » Quand madame Roland vit de près les nouveaux Spartiates, ses illusions firent place à d'amères déceptions, mais si les hommes ne furent pas à la hauteur des idées, elle ne perdit point pour cela sa foi dans les idées. Elle mourut en Romaine.

Les montagnards étaient dans les mêmes illusions sur les anciens, mais ils comptaient bien les égaux. Saint-Just, ce jeune fanatique, dit, en envoyant Danton à l'échafaud : « Le monde est vide, depuis les Romains, et leur mémoire le remplit et prophétise encore la liberté (2). » Un autre jour, il s'écria, non sans un

(1) *Madame Roland*, Mémoires, t. 1, pag. 161. — *Madame Roland*, Correspondance, pag. 287.

(2) *Saint-Just*, Rapport du 30 mars 1794.

orgueilleux retour sur lui-même : « Si la république romaine renaissait, elle se glorifierait de nous (1). » La vertu et la république étaient synonymes pour les montagnards : « Nous voulons, dit Robespierre, toutes les vertus et tous les miracles de la république, à la place de tous les vices et de tous les ridicules de la monarchie. » Comment la France réalisera-t-elle ces prodiges? Par cela seul qu'elle est république. La démocratie est comme un talisman. Preuve, les célèbres cités de la Grèce : « Si Sparte et Athènes ont triomphé des tyrans de l'Asie, il n'en faut pas chercher d'autres causes. » Robespierre voulut doter la France de cette félicité, en fondant le régime de la Terreur : « La Terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible; elle est donc une émanation de la vertu; elle est moins un principe particulier, qu'une conséquence du principe général de la démocratie, appliqué aux plus pressants besoins de la patrie... Le gouvernement de la Révolution est le *despotisme de la liberté* contre la tyrannie. » Restait à justifier ce *despotisme de la liberté* par l'autorité des anciens. Les témoignages ne manquaient point. Camille Desmoulin invoqua l'histoire de l'empire romain contre le régime sanglant de la Terreur; il n'y entendait rien. Écoutons Robespierre : « On se plaint de la détention des ennemis de la République; on cherche des exemples dans l'histoire des tyrans, parce qu'on ne veut pas les chercher dans celle des peuples libres ni dans le génie de la liberté menacée. A Rome, quand le consul découvrit la conjuration et l'étouffa au même instant par la mort des complices de Catilina, il fut accusé d'avoir violé les formes. Par qui? Par l'ambitieux César, qui voulait grossir son parti de la horde des conjurés; par les Pison, par les Clodius, et tous les mauvais citoyens qui redoutaient pour eux-mêmes la vertu d'un vieux Romain et la sévérité des lois (2). »

Ainsi la république est le *despotisme de la liberté contre la tyrannie*. On n'a jamais mieux défini la *liberté antique*, la liberté telle que les hommes de 93 voulaient l'établir. Singulière *liberté*, que le *despotisme*! Le despotisme n'est-il pas synonyme de tyrannie? Il est vrai que, sous la République, les Français eurent l'avantage

(1) *Saint-Just*, Rapport du 15 avril 1794.

(2) *Moniteur* du 7 février 1793.

d'être despotisés par la liberté, du moins au nom de la liberté, tandis que sous l'ancien régime, ils étaient despotisés par un roi; mais que gagnèrent-ils à cela? Un nom, la liberté. Au fond, il n'y avait rien de changé. En réalité, le despotisme était resté le même; seulement, sous la république, il prit un air de légitimité, puisqu'il s'exerçait au nom du peuple. Il fut d'autant plus irrésistible. Nous allons voir le *despotisme de la liberté* à l'œuvre. Robespierre invoqua la liberté pour justifier la Terreur. En effet, la liberté quand on la confond avec la volonté générale, légitime tout.

§ 2. Le salut public et les droits de l'homme.

I

Ce serait chose ridicule de dire, comme on l'a fait (1), que l'idolâtrie de l'antiquité fut le fruit de l'éducation classique, et que cette éducation engendra la Terreur, puis les coups d'État et le despotisme qui les suivit. Il faut remonter à la source première de ce singulier paradoxe. De nouveaux Barbares, ténébrions mitrés, auraient voulu bannir les écrivains grecs et latins des collèges; ils voyaient dans les études classiques un grave danger pour le catholicisme (2). Messieurs les abbés n'avaient pas tout à fait tort. Une religion fondée sur une révélation miraculeuse et sur la tyrannie de l'Église, doit redouter la libre pensée, comme son ennemi mortel; or la Grèce est la patrie des philosophes, et Rome a été son élève. Il est difficile à ceux qui se nourrissent des idées de Platon et de Cicéron, de croire à l'Immaculée Conception et à Notre-Dame de la Salette. Donc il faut bannir les libres penseurs d'une société qui tient à son orthodoxie. Mais les Barbares du dix-neuvième siècle ont compris que ce n'était pas au nom des ténèbres intellectuelles qu'ils pouvaient réclamer l'expulsion des écrivains grecs et romains. Ils se mirent donc à prouver que, si la Révolution de 89 avait volé les biens de l'Église, c'est l'expression reçue dans les séminaires, c'était la faute de Platon; que, si le tribunal révolutionnaire avait immolé les innocents en même

(1) *Gaume*, abbé, la Révolution, t. IV.

(2) *Idem*, le V. r. rongeur.

temps que les criminels, il fallait s'en prendre à Socrate; enfin que, si le hideux socialisme ne laissait pas dormir les riches, c'était évidemment Cicéron le coupable.

L'un des nouveaux Barbares compulsa dix volumes de témoignages à l'appui de son acte d'accusation. Nous-mêmes nous venons d'en rapporter, et nous en rapporterons encore. Mgr. Gaume ne voyait point que la source de la prédilection pour les choses grecques et romaines était beaucoup plus profonde, qu'elle tenait à une parenté de race et de civilisation; que si les Français de 93 imitèrent les Romains, ce n'est point parce que quelques-uns d'entre eux avaient lu Cicéron, mais parce que la nation même était latine de génie. Notre abbé aurait au moins dû se rappeler que la passion des lettres anciennes ne régnait pas seulement en France, que les études classiques étaient la base de l'éducation dans toute l'Europe. Pitt, cet adversaire implacable de la Révolution, savait mieux son grec et son latin que les Brutus de Paris. Aujourd'hui encore, l'aristocratie anglaise passe des années entières dans l'étude de l'antiquité classique; néanmoins on ne remarque pas qu'il sorte beaucoup de socialistes des collèges d'Oxford et de Cambridge. Il y a plus. Si l'histoire des républiques anciennes était enseignée dans sa vérité réelle aux jeunes générations, loin d'en faire des républicains à la façon des citoyens d'Athènes et de Rome, elle les guérirait à jamais du républicanisme antique, en leur apprenant à estimer nos droits individuels et nos garanties constitutionnelles infiniment plus haut que ce nom de république qui a tant de charme pour les héros de quinze ans.

Nous sommes obligé de faire ces réserves, pour que l'on ne nous accuse point de nous mettre à la suite des Barbares du dix-neuvième siècle. Si la république a dévié des principes de l'Assemblée nationale, la faute n'en peut être uniquement aux doctrines de l'antiquité, reproduites par Rousseau et Mably (1). En effet, les

(1) *Benjamin Constant le dit (de la Liberté des anciens comparée à celle des modernes, dans la Politique constitutionnelle, t. IV, pag. 258) : « Les hommes qui se trouvèrent portés par le flot des événements à la tête de notre Révolution étaient, par une suite nécessaire de l'éducation qu'ils avaient reçue, imbus des opinions antiques et devenues fausses, qu'avaient mises en honneur Rousseau et Mably... Ils voulurent exercer la force publique, comme ils avaient appris de leurs guides qu'elle avait été jadis exercée dans les États libres. Ils crurent que tout devait encore céder devant la volonté collective, et que toutes les restrictions aux droits individuels seraient amplement compensées par la participation au pouvoir social. »*

constituants étaient imbus de ces croyances aussi bien que les républicains de 93. Robespierre et Merlin siégeaient aux états généraux, et Camille Desmoulins écrivait ses spirituels pamphlets dès 1789. Comment donc se fait-il que la France professa en 89 la doctrine des droits naturels de l'homme, droits éternels, inaliénables, imprescriptibles, et qu'elle les oublia en 93? La vérité avait-elle changé en quelques années? Ou étaient-ce de nouvelles couches de la société qui arrivaient au pouvoir, imbues de nouvelles idées?

L'histoire traditionnelle de la Révolution française oppose les girondins aux montagnards. Ceux-ci, dit-on, représentaient les classes inférieures et leurs âpres convoitises. Ceux-là étaient les organes de la bourgeoisie qui domina dans l'Assemblée nationale. Les girondins, ajoute-t-on, restèrent fidèles aux principes de 89. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer la déclaration des droits de l'Assemblée constituante et celle du projet de Constitution que Condorcet présenta à la Convention comme organe des girondins. Elles sont tellement identiques, qu'une voix demanda le maintien pur et simple de l'œuvre de 89. La Gironde, comme l'Assemblée nationale, voulait sauvegarder les droits individuels, non seulement contre les empiétements du pouvoir exécutif, non seulement contre l'arbitraire des tribunaux, mais contre la loi elle-même, au cas où le législateur tenterait de violer la liberté des individus. En 93, comme en 89, les girondins ne voulaient l'égalité que comme une faculté accordée à chacun de jouir des mêmes droits; ils n'entendaient pas que l'égalité de droit devint un appât pour les bas instincts du communisme (1).

Les écrivains auxquels la liberté individuelle est chère accusent les montagnards d'avoir inauguré, sous le nom de république et de gouvernement révolutionnaire, le funeste régime de souveraineté absolue, et d'avoir sacrifié à l'idole du salut public la liberté que l'Assemblée nationale avait placée en dehors et au dessus de toute loi, de toute constitution. Nous venons d'entendre Robespierre; il prétendait organiser le *despotisme de la liberté*, deux mots qui doivent être étonnés de se trouver ensemble. Le despotisme fut si bien organisé, qu'il ne resta de la liberté que le nom.

(1) *Lanfrey, Essai sur la Révolution française, pag. 299.*

Tandis que les constituants avaient mis en tête de leur œuvre la déclaration des droits de l'homme, les républicains de 93 n'en parlent que pour les immoler à la volonté générale. L'égalité de droit de 89 fait place à l'égalité grossière et impossible des conditions et des fortunes. Que deviennent les droits les plus sacrés des citoyens, sous ce régime d'une liberté menteuse? L'inviolabilité du domicile et de la vie privée est livrée à la merci des plus vils agents, sous prétexte de mettre la vertu à l'ordre du jour et de faire observer la morale puritaine. La délation est érigée en devoir. La liberté de la presse est tuée (1).

Les écrivains de l'école révolutionnaire ne contestent pas ces faits; loin de nier que les girondins soient les défenseurs des droits individuels, ils leur en font un crime. Buchez, l'auteur de *l'Histoire parlementaire de la révolution française*, dit que « tout part de l'individu et aboutit à l'individu, dans le système de la Gironde. » Il cite à l'appui de son accusation ces paroles d'Isnard, le fougueux girondin : « Le but essentiel de l'association est de faire une mise commune de moyens et de forces, pour se garantir mutuellement par des lois convenues et appuyées sur une force publique suffisante pour assurer leur exécution, *l'entière et paisible jouissance des droits naturels de l'homme.* » Et quels sont ces droits naturels? Isnard répond que c'est la liberté et son attribut essentiel, la propriété, et il déclare que ces droits sont la base éternelle de toute association. Sur cela Buchez s'écrie : « Certes, il est difficile d'énoncer plus littéralement que les individus sont le principe et le but, et que la société est le moyen. » L'écrivain révolutionnaire renverse la thèse : pour lui, c'est la société qui est le but, et l'individu, l'instrument (2).

Est-ce bien là la doctrine de la Montagne? Ou amis et ennemis ne s'entendent-ils pas pour attribuer aux républicains de 93 les doctrines socialistes de 48, les uns pour leur en faire honneur, les autres pour le leur imputer à crime? Nous allons entendre les hommes mêmes qui luttaient au pied de l'échafaud; ils nous diront quels furent leurs sentiments et leurs idées. Si nous ne nous trompons, la Montagne ne mérite pas tout l'honneur

(1) *Lanfrey*, Essai sur la Révolution, pag. 311.

(2) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXVI, pag. 6 et 8.

qu'on veut lui faire, et elle n'est pas aussi coupable que d'autres le disent. Quant aux girondins, leur doctrine est hors de controverse; il est certain qu'ils sont les vrais successeurs des constituants. Mais quelle que soit l'excellence de leurs principes, l'histoire doit leur faire un reproche, et il n'y en a pas de plus grave pour un parti politique, c'est qu'ils poussèrent la faiblesse jusqu'à l'impuissance. Écoutons un témoin oculaire qui, quoique montagnard, compatit aux malheurs de ses adversaires :

« Les girondins, dit Levasseur, avaient la majorité dans la Convention; ils étaient maîtres du pouvoir exécutif, ils dominèrent tous les comités, ils remplissaient toutes les administrations de leurs créatures, et malgré leurs belles phrases sur le bonheur futur de la république, ils ne faisaient rien, absolument rien pour hâter la marche de la Révolution et la régulariser... Le seul acte des girondins, pendant leurs huit mois de domination, fut leur plan de constitution, si l'on peut donner ce nom à une série de questions métaphysiques, bonnes à discuter dans une académie. Tout en admirant dans leurs orateurs cette faconde verbeuse que l'on est habitué à appeler du talent, il y avait de quoi sourire de pitié. Aussi Danton s'écriait-il souvent, dans les premiers mois de notre réunion : « Non, ils ne sont pas, ils ne peuvent pas être dangereux... » Nous ne savions pas, continue Levasseur, que l'art de bien dire pût être un but pour des hommes politiques, et que l'éloquence de tribune, puissant moyen pour le fougueux Danton, constituât l'existence entière de Louvet et de Vergniaud. Les girondins ne voyaient pas plus loin que l'effet académique de leurs discours étudiés; et, comme ces sophistes de l'antiquité qui réclamaient l'admiration pour leurs phrases vides, ils étaient renfermés tout entiers dans leurs périodes arrondies... Nés pour briller dans une académie ou dans une chaire de rhétorique, ils étaient déplacés dans une arène gigantesque où la liberté luttait contre la tyrannie... Dans cette espèce d'interrègne, né de l'inertie complète des girondins, il fallait laisser périr le corps social ou s'emparer du gouvernement : c'est ce que fit la Montagne, en s'appuyant sur la commune de Paris (1). »

(1) René Levasseur, ex-conventionnel, Mémoires, t. I, pag. 272-274; t. II, pag. 282 (édition de Haumann).

II

C'est aller trop loin que de mettre les girondins sur la même ligne que les sophistes. Des hommes qui savent mourir, comme Vergniaud et Condorcet, ne sont pas des bavards d'académie. Ce qui est vrai, c'est que le génie politique leur manquait. Par contre, ils sont admirables dans le domaine de la théorie. Ils flétrirent énergiquement les lois qui violaient les droits de l'homme, et nous nous associons de tout cœur à leurs éloquents protestations. Écoutons Condorcet sur le régime de la Terreur : « Que serait-ce si les lois d'un peuple, sous ces prétextes vagues et hypocrites de salut public, de nécessité, n'étaient qu'une violation systématique de ces mêmes droits de l'homme dont elles ont reconnu l'autorité, et dont le maintien est le seul but légitime de la société? s'il n'existait aucune règle de la justice universelle, aucun principe de morale, aucun sentiment d'humanité, qu'elles n'eussent audacieusement outragés? si elles n'étaient qu'une école de férocité et de brigandage? si elles offraient de coupables encouragements à la cruauté, à la rapine, à la perfidie? si, érigeant en vertu la calomnie, la trahison, le mépris pour la vie des hommes, elles travestissaient en faiblesse criminelle l'humanité? si elles punissaient la pitié, la générosité, la fidélité, et jusqu'aux sentiments de la nature? si elles ne semblaient calculées que pour allumer la soif du sang? si les législateurs, si les chefs du gouvernement donnaient l'exemple de tout ce que la cruauté et la vengeance ont de plus lâche ou de plus atroce, de tout ce que l'avidité et l'imposture peuvent enfanter de plus honteux?... Dans quel abîme de vices ne tomberait pas un peuple ainsi corrompu par les choses mêmes qui doivent le préserver de la corruption (1)! »

Ce fut sur l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, ayant pour mission de condamner plutôt que de juger, qu'éclata le dissentiment des girondins et des montagnards. La Commune de Paris demanda un tribunal suprême, contre les ennemis de la Révolution; elle voulait qu'il fût affranchi des formes ordinaires de

(1) *Condorcet*, Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, 2^e partie, X^e époque. (*OEuvres*, t. VI, pag. 356, édition d'*Arago*.)

la justice, afin de rendre la condamnation plus prompte et plus terrible. Sur la proposition de la commission des Douze, où dominait la Gironde, la Convention commença par rejeter cette mesure dite de salut public. Elle fit une adresse aux citoyens de Paris, pour expliquer ses sentiments. On y lit : « La Constitution porte que tout accusé ne peut être jugé que par un double jury d'accusation et de jugement, et par des juges qui appliquent la peine. L'Assemblée nationale n'aurait pu s'écarter de cette loi, sans violer tous les principes... Sans doute, on aurait pu trouver des formes plus rapides, mais elles appartiennent au despotisme seul ; lui seul peut les employer, parce qu'il ne craint pas de se déshonorer par des cruautés ; mais un peuple libre veut et doit être juste, jusque dans ses vengeances. On nous dit que les tyrans érigent des commissions et des chambres ardentes, et c'est précisément parce qu'ils se conduisent ainsi que nous devons abhorrer ces formes arbitraires (1). »

La Commune de Paris finit par l'emporter sur la partie modérée de la Convention. Un tribunal révolutionnaire fut institué. C'est à peine si l'on permit aux girondins de protester en faveur de la liberté. Quand Buzot demanda la parole, des murmures l'accueillirent : « Je m'aperçois, dit-il, aux murmures qui s'élèvent, et je le savais déjà, qu'il y a quelque courage à s'opposer aux idées par lesquelles on veut nous mener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie. (Mêmes rumeurs.) Je rends grâce, au reste, de chaque moment de mon existence à ceux qui veulent bien me la laisser ; et je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part. (Les rumeurs continuent dans une grande partie de la salle.) Mais au moins, qu'ils me laissent le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur, en me permettant de voter contre le despotisme de la Convention nationale... J'ai entendu dire à cette tribune qu'il fallait confondre tous les pouvoirs, les mettre sous la main de l'Assemblée. (Une voix : Il faut agir et non pas bavarder.) Vous avez raison, vous qui m'interrompez. Les publicistes aussi ont dit que le gouvernement d'un seul, parce qu'il était despotique, était plus actif que le gouvernement libre de plusieurs... Eh bien, que ce seul soit ici, qu'il soit ailleurs (il s'élève

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XVII, pag. 86-88.

de violents murmures); et, par un seul, je n'entends pas un seul individu, mais un pouvoir qui, les concentrant tous, et qui ne pouvant être arrêté par rien, est par cela même despotique. Lorsque vous avez reçu des pouvoirs illimités, ce n'est pas pour usurper la liberté publique par tous les moyens qui sont en votre pouvoir. Si vous les confondez tous, dites-moi quel sera le terme de ce despotisme? » Vergniaud fit entendre aussi quelques paroles d'une éloquente indignation : « Lorsqu'on vous propose de décréter l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise, nous mourrons tous, plutôt que d'y consentir (1). » C'est le cri échappé à Mirabeau, le serment de désobéir à une loi qui viole la liberté. Vergniaud et ses amis tinrent parole : ils moururent plutôt que de céder au flot révolutionnaire. Que cette mort héroïque fasse oublier leurs fautes !

III

Écoutez maintenant les montagnards. On les représente d'ordinaire comme des Spartiates, ou des socialistes, ayant horreur de tout ce qui s'appelle droits de l'homme. Est-il vrai que, dans leur doctrine, l'individu n'est rien et que la société est tout? que la société est le but, et l'individu l'instrument? Robespierre va répondre à nos questions. Il proposa à la Convention nationale une déclaration des droits de l'homme. Est-ce que, sous prétexte de les déclarer, il les nierait? Une chose d'abord nous frappe, c'est que le préambule n'est qu'une paraphrase républicaine de la Déclaration de 89 :

« Les représentants du peuple français réunis en Convention nationale ;

« Reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice et de la raison ne sont que des attentats de l'ignorance ou du despotisme contre l'humanité, convaincus que l'oubli et le mépris des *droits naturels de l'homme* sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde ;

« Ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXV, pag. 50-52.

droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, *ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie*, afin que le peuple ait toujours devant les yeux *les bases de sa liberté* et de son bonheur; *le magistrat, la règle de ses devoirs*; le législateur, l'objet de sa mission.

« En conséquence, la Convention nationale proclame, à la face de l'univers et sous les yeux du législateur immortel, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen. »

On le voit, Robespierre reconnaît que l'homme, comme tel, a des *droits naturels, sacrés, inviolables*; il veut mettre ces droits à l'abri de toute atteinte; non seulement il entend les maintenir en face du *gouvernement*, il en fait une règle pour le *juge*, et il ordonne au *législateur* de les respecter. Dès son premier article, il répudie le socialisme, pour mieux dire la doctrine antique qui absorbait le citoyen dans l'État : « *Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme et le développement de ses facultés.* » Un philosophe individualiste ne parlerait pas autrement. Quels sont ces droits naturels que la société a pour objet d'assurer à ses membres? Robespierre répond : « *Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence et la liberté.* » Un socialiste aurait dit que la *société* est tenue de pourvoir à la subsistance des associés, et il n'aurait certes pas placé la liberté parmi les droits de l'homme. Qu'est-ce que le grand révolutionnaire entend par liberté? « *La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés.* Elle a la *justice* pour règle, les *droits d'autrui* pour bornes, la *nature* pour principe, et la *loi* pour sauvegarde. » Cette définition est au fond celle du philosophe anglais Mill, celui de tous les publicistes modernes, qui donne le plus à la liberté. Est-ce que peut-être Robespierre exagère l'égalité? Lisons : « *Les droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales. L'égalité des droits est établie par la nature; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force* (1). » C'est donc l'égalité des droits, ce n'est pas l'égalité de fait que Robes-

(1) *Buche et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXVI, pag. 93, 94.

pierre demande. Sur ce point encore, il est d'accord avec les constituants.

On a reproché aux montagnards d'avoir organisé l'unité gouvernementale et la centralisation, de façon que le despotisme de l'État doit nécessairement étouffer la liberté. Eh bien, voici Robespierre qui prêche le *self government*, comme le ferait un Anglais : « Fuyez la *manie ancienne des gouvernements* de vouloir trop gouverner. Laissez aux *individus*, laissez aux *familles* le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui. Laissez aux *communes* le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient pas essentiellement à l'administration générale de la République. En un mot, rendez à la *liberté individuelle* tout ce qui n'appartient pas *naturellement* à l'*autorité publique* et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire (1). »

Certes les partisans les plus décidés de la liberté individuelle doivent applaudir à ces principes. Mais pourquoi la Montagne, et Robespierre le premier, les violèrent-ils en proclamant le gouvernement révolutionnaire? pourquoi mirent-ils la Terreur à l'ordre du jour? Pour apprécier les hommes qui figurèrent au milieu des fureurs de la Révolution, il faut nous replacer dans ces circonstances extraordinaires où les passions les plus violentes étaient aux prises avec des nécessités inexorables. Quand nous accusons les républicains de 93 d'avoir couvert la Déclaration des droits d'un crêpe funèbre, nous en parlons à notre aise. Si la République fut proclamée, et à sa suite la Terreur, ce ne fut pas précisément pour imiter Sparte et Rome. A partir de 89, la royauté, l'aristocratie et l'Église furent en conspiration permanente contre la Révolution. De là les défiances de la Constituante. De là les violences et les insurrections de la Législative; de là 92 et 93. La République avait des ennemis partout, des amis nulle part; la nation même était, en grande majorité, monarchique. C'était une dissolution de tous les liens politiques et sociaux qui jusque-là avaient fait la vie du peuple français. Comment vaincre les obstacles que la Révolution, devenue républicaine, rencontrait à chaque pas? A cette question redoutable, les républicains répondirent : Que le salut public soit la loi suprême !

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXVI, pag. 440.

IV

Nous sommes en janvier 92. Le pain manque pour nourrir l'immense population de Paris ; comment prévenir la famine et les insurrections de la populace affamée ? Laissez faire, laissez passer, répondent nos économistes ; la liberté fournira les marchés mieux que la contrainte, mieux que les émeutes contre les accapareurs. Fort bien ; mais, en attendant que les marchés se fussent remplis, la faim aurait décimé la population. La faim n'écoute pas les doctrines, elle veut du pain, et quand le pain lui manque et qu'on lui dénonce des accapareurs, elle court sus aux accapareurs. Cela est mal ; la violence tourne contre les malheureux qui y ont recours. Rien de plus vrai ; mais cela n'empêche pas les masses de crier : La vie avant tout ! C'est ce que nous dit un témoin oculaire. On lit dans les Mémoires de Levasseur : « Dites-nous si votre recette de liberté et de concurrence eût donné du pain aux masses populaires, le lendemain, le jour même. Non sans doute. Eh bien, nous ne pouvions pas attendre les effets de ces maximes, nous ne le pouvions pas, car chaque minute était grosse alors des événements d'un siècle entier, nous ne le pouvions pas, car c'était à l'instant même qu'il fallait pousser le peuple à la frontière, et les citoyens n'y pouvaient courir qu'en sentant que leurs femmes, leurs fils, leurs pères n'étaient pas exposés à toutes les angoisses de la faim... C'était un fait incontestable, que la disette se faisait sentir plus cruelle que jamais. C'était un fait incontestable que cette disette était toute factice, et que les greniers des propriétaires étaient encombrés de grains. Dans cet état de choses, quel était le devoir de la Convention ? De faire cesser la disette sans doute, et d'arracher aux greniers du riche les denrées de première nécessité, pour les faire servir à la nourriture de tous (1). »

C'est à l'occasion d'une émeute provoquée par la faim, qu'un journal, fidèle écho des opinions dominantes, proclama hautement la terrible loi du salut public. On lit dans les *Révolutions de Paris* du 21 janvier 1792 : « Puisque les propriétaires se mettent

(1) René Levasseur, ex-constitutionnel, t. II, pag. 122-123, édition de Haumann.

sans façon au dessus des règles de l'honnêteté et des principes de l'humanité, peut-on avoir le courage de faire un crime au peuple de se placer un moment au dessus des lois impuissantes de la société civile? Quand un loup s'est glissé le long d'une claie où sont parqués des moutons, le berger et le chien doivent-ils donc respecter dans la personne de ce loup le droit que tous les êtres ont de se fixer sur tel point du sol qui n'est pas occupé avant eux? Le chien commence par étrangler le loup, si celui-ci persiste à guetter le moment de surprendre l'agneau imprudent ou sa mère, et le berger ne s'avise pas de dire au chien : Pourquoi chasser ce loup, ou lui faire du mal? La terre lui appartient comme à notre troupeau; quand nos moutons changeront de pâturages, s'il en étrangle quelques-unes, à la bonne heure; mais jusque-là il faut le laisser tranquille. D'ailleurs sa présence contient notre bétail et l'empêche de trop manger et de se donner une dysenterie (1). »

On le voit : l'instinct populaire devança les comités de salut public. Au mois de janvier 1792, on était en plein régime constitutionnel : il n'y avait ni girondins, ni montagnards, et déjà le *salut public* était invoqué pour légitimer le pillage et le meurtre. Bientôt la situation de la France devint plus grave : la république fut décrétée par la Convention, au milieu d'un pays monarchique : le clergé alluma la guerre religieuse en face d'une Assemblée où siégeaient les libres penseurs : l'Europe épouvantée par l'audace criminelle des Titans révolutionnaires, se coalisa contre la république régicide. Et la France et ses armées étaient désorganisées, en proie à la trahison et à l'incapacité. Alors un cri unanime s'éleva du sein de la minorité ardente qui régnait à Paris et qui dominait sur la Convention : Il faut sauver la République à tout prix!

Comment sauvera-t-on la République? Sera-ce par le crime? Des historiens fatalistes ont essayé de justifier tous les excès de la Révolution par la nécessité, ou du moins par la conviction où étaient les républicains, que la Terreur seule pouvait sauver la France. C'est un système imaginé après coup. Les révolutionnaires les plus ardents furent les premiers à réprouber une tendance qui existait chez quelques hommes, mais qui ne fut jamais la doc-

(1) *Les Révolutions de Paris*, n° 433, du 21 janvier 1792, pag. 455.

trine du parti montagnard. Prenons acte de cette réprobation de la conscience publique ; elle vaut mieux que le fatalisme des historiens. « J'aime la liberté, s'écriait Thuriot en août 93, j'aime la Révolution. Mais *s'il fallait un crime pour l'assurer, j'aimerais mieux me poignarder* (1). » Merlin de Thionville ayant demandé que les femmes et les enfants des émigrés servissent d'otages à la nation, Bazire l'appuya en disant que, pour arrêter la rage des ennemis de la Révolution, *tous les moyens étaient bons, tous étaient justes*. Le montagnard Thuriot protesta avec énergie : « Voulez-vous faire punir les enfants pour les crimes de leurs parents ? La France serait déshonorée, si l'on adoptait cette mesure barbare et sanguinaire (2). »

Si tels étaient les sentiments des républicains exaltés, pourquoi prêtèrent-ils la main au fameux décret qui, en proclamant la toute-puissance de la Convention, sous le nom de gouvernement révolutionnaire, conduisait nécessairement au crime ? Aux yeux des Montagnards, le gouvernement révolutionnaire était une mesure commandée par le salut public, comme la dictature chez les Romains ; mais par cela même il était essentiellement temporaire. Comme régime permanent, la Montagne était la première à le condamner : « Ce serait, dit Levasseur, le pire de tous les gouvernements. Des sujets sans garantie, une souveraineté sans bornes, ne sont autre chose que la tyrannie, et fût-elle exercée par la majorité d'un peuple, au lieu de l'être par un seul homme, elle serait encore insupportable et contraire aux droits imprescriptibles des citoyens. Mais comme état transitoire entre la monarchie détruite et la république à organiser, comme moyen de guerre contre l'aristocratie, l'émigration et l'étranger, cette concentration de tous les pouvoirs était indispensable (3). »

Les vrais républicains de 93 ne disent point que ce sont les crimes qui ont sauvé la France, mais ils avouent que c'est le despotisme révolutionnaire : « On nous fait gloire, s'écrie Levasseur, d'avoir défendu la France contre ses ennemis de l'intérieur et contre l'Europe coalisée ; et on réprovoie nos moyens. Quelle contradiction ! N'est-ce pas par des moyens révolutionnaires que nous

(1) *Moniteur* du 17 août 1793.

(2) *Journal des Débats*, n° 331. — Ternaux, Histoire de la Terreur, t. III, pag. 400.

(3) *Levasseur*, ex-conventionnel, Mémoires, t. I, pag. 114.

sommes parvenus à repousser l'étranger? Aurions-nous pu le battre sans la levée en masse et la réquisition? N'est-ce pas par des moyens révolutionnaires que nous avons nourri le peuple? Aurions-nous comprimé les aristocrates de l'intérieur, sans la loi des suspects, loi qu'on nous a reprochée comme un crime? Ce sont là nos actes révolutionnaires, et en même temps, ce sont là nos moyens de gouvernement. Qu'on en approuve le résultat ou qu'on le blâme; mais il n'est pas permis, sous peine de lèse-raison, d'applaudir à nos succès, tout en flétrissant les causes nécessaires qui les ont produits (1). »

On voit que la conviction que le salut public justifie tout était profondément enracinée dans les esprits. En réalité, le régime révolutionnaire n'est pas autre chose. Ce n'est pas une théorie de gouvernement comme le socialisme; les montagnards auraient répudié une pareille doctrine, aussi bien que les girondins. C'est la lutte d'une minorité républicaine contre ses ennemis de l'intérieur et contre l'Europe. Ce qui nous révolte dans ce régime était à ses yeux on ne peut plus juste. Écoutons Robespierre. On ne peut lui refuser un certain sentiment de la justice; c'est au nom de la justice que nous allons l'entendre légitimer la Terreur :

« La Révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis; le but du gouvernement révolutionnaire est de la fonder. Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parce qu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles, et surtout parce qu'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressants. » Robespierre se garde bien de faire du gouvernement révolutionnaire un idéal. La guerre ne doit point durer toujours; après la lutte vient la victoire, et quand la liberté sera victorieuse et paisible, le régime révolutionnaire fera place au régime constitutionnel, « lequel s'occupera principalement de la liberté civile. » En 93, la République n'en était point là. Elle se trouvait en pleine guerre. Et que doit-on aux ennemis? La mort, répond Robespierre. La justice révolutionnaire est une guerre : elle frappe les ennemis de

(1) *Levasseur*, ex-conventionnel, *Mémoires*, t. II, pag. 429-431.

la liberté, comme les armées de la République frappent les ennemis du dehors. Ainsi s'expliquent les lois portées sous le règne de la Terreur : « Ceux, dit Robespierre, qui les nomment arbitraires ou tyranniques sont des sophistes stupides et pervers qui cherchent à confondre les contraires; ils veulent soumettre au même régime la paix et la guerre, la santé et la maladie, ou plutôt ils ne veulent que la résurrection de la tyrannie et la mort de la patrie (1). »

Robespierre n'a pas le moindre doute sur la légitimité du gouvernement révolutionnaire : « Il est appuyé sur la plus sainte de toutes les lois, le *salut du peuple*, sur le plus irréfragable de tous les titres, la *nécessité*. » La Révolution ne recula devant aucune conséquence de cette nécessité terrible. Au mois de février 1794, Robespierre fit un rapport sur les principes de *morale politique* qui devaient guider la Convention dans l'administration intérieure de la République. On est épouvanté en lisant, à titre de *morale*, des maximes telles que celle-ci : « On a dit que la Terreur était le ressort du gouvernement despotique. Levôtre ressemble-t-il donc au despotisme? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Domptez par la terreur les ennemis de la liberté et vous aurez raison comme fondateurs de la République. *Le gouvernement de la République est le despotisme de la liberté contre la tyrannie.* » Voici les conséquences que Robespierre déduit logiquement de ces principes : « La protection sociale n'est due qu'aux *citoyens paisibles*, et il n'y a de *citoyens* dans la République que les *républicains*. Les *royalistes*, les *conspirateurs* ne sont pour elle que des *étrangers*, pour mieux dire des *ennemis*. Cette guerre terrible que soutient la liberté contre la tyrannie, n'est-elle pas indivisible? Les *ennemis du dedans* ne sont-ils pas les alliés des *ennemis du dehors*? Tous ces gens sont-ils moins coupables que les tyrans qu'ils servent (2)? »

Nous avons déjà rencontré, dans le cours de ces *Études*, la fameuse maxime du salut public; nous l'avons répudiée au nom du droit éternel qui ne connaît d'autre morale que celle du juste

(1) *Robespierre*, Rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire. (*Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXX, pag. 459, 460.)

(2) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXI, pag. 276, 277.

et de l'injuste. Quelque saint que soit le but, quand il s'agirait du salut de la patrie, le but ne saurait jamais légitimer les moyens; il faut que les moyens trouvent leur justification en eux-mêmes. C'est dire que la loi du salut public est fautive, si elle doit servir à justifier des mesures qui ne sont pas justes en elles-mêmes. Cependant cette trompeuse maxime est toujours invoquée, comme si elle était l'expression de la vérité éternelle. Que l'histoire de la Révolution serve à la combattre et à la ruiner! On maudit les excès de la Terreur; nous serions tenté de les bénir, en nous plaçant au point de vue providentiel. Il n'y a pas de plus grave enseignement dans l'histoire; nous y voyons à quoi aboutit le salut public: à violer le droit au nom du droit, à immoler la liberté au nom de la liberté, à détruire en définitive dans la conscience publique tout sentiment du juste. Que les intérêts particuliers cèdent devant l'intérêt général, rien de plus légitime. Mais jamais le droit, ne fût-ce que d'un seul individu, ne doit être sacrifié, fût-ce pour le salut de tous.

Rappelons à ceux que séduit le prestige de cette maxime, l'horreur qu'inspirent aujourd'hui les sacrifices humains pratiqués chez les peuples barbares: c'était aussi au nom du salut public que l'on immolait des innocents! Eh bien, les sacrifices humains se sont renouvelés pendant une révolution dont le premier mobile fut l'amour de l'humanité, la haine de la superstition. Seulement au lieu d'immoler les hommes à des divinités avides de sang, on les immole à la liberté. Robespierre va nous dire que rien n'est plus juste. La Convention délibérait sur le procès de Louis XVI. « Il n'y a point ici de procès à faire, dit Robespierre, Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges: vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État, et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une *mesure de salut public* à prendre, un acte de providence nationale à exercer. » On invoquait en faveur de Louis XVI la constitution et l'inviolabilité royale. Erreur grossière! « Il n'y a plus de constitution, il n'y a plus que la loi de la nature, la loi qui est la base de la société même, le *salut du peuple*. Le droit de punir le tyran et celui de le détrôner, c'est la même chose. Le procès du tyran, c'est l'insurrection; son jugement, c'est la chute de sa puissance; *sa peine*,

celle qu'exige la liberté du peuple... Je prononce à regret cette fatale vérité; mais *Louis* doit périr, plutôt que *cent mille citoyens vertueux*; *Louis doit périr, parce qu'il faut que la patrie vive* (1). » Voilà bien le sacrifice humain dont nous parlions. Si la loi du salut public est vraie, il faut dire : tout sacrifice humain est juste, dès qu'il est nécessaire. Mais la nécessité est une question de circonstances ; et qui en est juge ? Des hommes placés dans une de ces situations affreuses, où le salut public fait taire la conscience.

V

Si la maxime est fautive, elle est toutefois une excuse pour ceux qui, en la suivant, croyaient obéir à la morale universelle. On a voulu, dans notre époque d'aveugle réaction, flétrir les révolutionnaires de 93 comme des brigands qui n'avaient qu'un souci, celui de mettre une mare de sang entre eux et leurs ennemis. Qu'il y ait eu des hommes altérés de sang, des hommes pires que des bêtes féroces, qui oserait le nier ? Mais le parti républicain, comme tel, et nous parlons des plus ardents montagnards, ne furent pas de buveurs de sang. Les démocrates modernes ont tort d'exalter l'un Danton, l'autre Robespierre. Nous ne comparerons pas Robespierre à Jésus-Christ. Il y a une autre comparaison plus juste, et qui ne sera pas plus du goût des défenseurs du passé. Il existe une étrange analogie entre les doctrines de la Terreur et celles de l'Église. Pour les révolutionnaires, la République est la vérité absolue, comme la Révélation pour les orthodoxes. Les croyants ont toujours professé la maxime qu'il faut sauver les hommes malgré eux : les révolutionnaires pensaient et agissaient de même. Non seulement l'Église possède la vérité absolue, mais elle a un organe de cette vérité divine, la papauté. Chez les démocrates de 93, la nation prend la place du pape : l'infailibilité du peuple était un de leurs axiomes. Ceux qui sont bien convaincus que le salut dépend de certains dogmes, ou que le bonheur est attaché à la République, ne reculeront devant aucun moyen pour assurer le triomphe de leur croyance, car s'ils

(1) *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXI, pag. 462, 465, 468. — En votant la mort, Robespierre ajouta : « Nous sommes les représentants du peuple pour cimenter la liberté publique par la condamnation du tyran. » (*Ibid.*, t. XXIII, pag. 479, note).

font violence à leurs semblables, s'ils les persécutent, s'ils les torturent, c'est dans l'intérêt des victimes. Ne leur reprochez pas la cruauté, ils vous répondront que la cruauté est miséricorde. C'est la réponse de Robespierre aussi bien que des bourreaux de la Saint-Barthélemy et des inquisiteurs romains : « *Punir les oppresseurs de l'humanité, c'est clémence ; leur pardonner, c'est barbarie* (1). » « Jamais, dit Pascal, on ne fait le mal plus gaîment que quand on le fait au nom de Dieu. » Un philosophe, témoin des horreurs de 93, dit la même chose : « Quand on fait pour Dieu et pour le peuple, on ne croit jamais ni faire trop ni mal : c'est ce qui a dressé tant de bûchers dans les querelles religieuses, et tant d'échafauds dans les querelles politiques (2). » En entendant le tocsin du 2 septembre, Danton s'écria, dit-on : « La voix du peuple est la voix de Dieu ! » Lorsque la populace envahit la Convention au 31 mai, pour arracher les girondins de leurs sièges. Héraut de Séchelles les complimenta en leur disant : « La force du peuple et la force de la raison, c'est la même chose. »

Qu'est-ce que les droits des citoyens, en présence de la vérité absolue qui s'appelle la République? Est-ce que les hommes peuvent opposer un droit quelconque à Dieu, ou à l'Église son organe? Les citoyens ne peuvent pas davantage se prévaloir de leurs droits contre la liberté, contre le peuple. Un des révolutionnaires les plus honnêtes, mais aussi les plus convaincus, Carnot disait en 93 : « *les droits de la cité vont avant ceux des citoyens, le salut du peuple est la suprême loi.* » Le comité de salut public s'arma de cette terrible doctrine pour décimer la Convention. Dans son rapport sur le tribunal révolutionnaire, Saint-Just dit « que la première de toutes les lois est la conservation de la République. » C'est pour conserver la République qu'il envoyait à l'échafaud ceux qui à ses yeux étaient ennemis de la République.

A force de répéter que le salut public demande que l'on sacrifie les droits des individus, on finit par se persuader que le salut public légitime tout, ce qui aboutit à anéantir toute liberté au nom de la liberté. Nous citerons un témoignage remarquable de cet égarement du sens moral. Ce n'étaient pas seulement les

(1) *Buchez et Roux, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXI, pag. 279.*

(2) *Garat, Mémoires sur la Révolution ou Exposé de ma conduite dans les affaires et dans les fonctions publiques, pag. 51.*

hommes que l'on traite aujourd'hui de brigands qui professaient cette funeste doctrine, on peut affirmer que tous ceux qui tenaient à la République avaient les mêmes convictions, les mêmes croyances. Écoutons les *Révolutions de Paris*; le journaliste révolutionnaire entreprend de justifier la condamnation de Louis XVI : « *Le salut du peuple est la suprême loi. Tel est le grand principe devant lequel tous les autres s'inclinent et s'abaissent. Dès qu'une nation est en danger, les droits de l'individu disparaissent, il ne reste plus que les droits du peuple, et son premier droit, sans doute, est celui de la conservation physique et politique. Ce droit n'est autre chose que celui de tous les membres de la société; l'intérêt de tous mis en balance avec l'intérêt d'un ou de quelques individus seulement, doit nécessairement le faire pencher du côté du grand nombre. Dans les moments de péril ou de crise, un peuple peut et doit faire tout ce qu'il croit utile à son salut, sans être arrêté par aucune considération personnelle, ni par la crainte de blesser la justice. Il peut alors sacrifier sans remords la FORTUNE, la VIE MÊME de celui dont l'APPAUVRISSEMENT ou le TRÉPAS importe à son intérêt (1).* »

Les républicains de 93 voulaient sauver la liberté, en sacrifiant la liberté. « Chez une nation libre, disent les *Révolutions de Paris*, le salut public, le maintien de la liberté, exigent quelquefois que les magistrats du peuple aient recours à des mesures extraordinaires, *contraires même à la liberté* (2). » Étrange aveuglement de la passion ! On espérait fonder la liberté sur la violation de la liberté. Les républicains ne se doutaient pas que cette maxime du salut public serait tournée un jour contre la liberté. Ils comprenaient bien que les actes révolutionnaires étaient « un mauvais exemple qui autoriserait les tyrans dans leurs actes répressifs, s'ils devenaient les plus forts. » Mais ils comptaient que les tyrans ne seraient pas les plus forts, et pour empêcher le retour de la tyrannie, ils frappaient à coups redoublés sur les ennemis de la liberté. Ils ne voyaient point qu'eux-mêmes ruinaient la vraie liberté, celle qui consiste dans les droits de l'homme, au profit d'une fausse liberté, celle qui ne consiste que dans la souveraineté du peuple, dans la république. C'était une lutte pour le pouvoir, plutôt que

(1) *Les Révolutions de Paris*, n° 180, 15 décembre 1792, pag. 577.

(2) *Ibid.*, n° 180, 26 janvier 1793, pag. 241.

pour la liberté, et le jour vint où le peuple, las de cette souveraineté, la délégua à un César. Que lui resta-t-il alors de sa liberté?

§ 3. Les coups d'État

I

Le gouvernement révolutionnaire fut un état de guerre. Quand le règne de la Terreur fit place à la réaction thermidorienne, on aurait pu croire que la paix allait suivre, et que la Convention reviendrait aux principes de 89 qui étaient ceux de l'immense majorité de l'assemblée, y compris les montagnards. On lit, en effet, dans une proclamation de la Convention au peuple français : « Les lois ne sont destinées qu'à garantir l'exercice des droits. C'est cette précieuse garantie que l'homme est venu chercher dans les associations politiques, et elles la lui assurent à l'aide du gouvernement qui contient les citoyens dans le cercle de leurs devoirs (1). » Pourquoi ces principes restèrent-ils une lettre morte? En réalité, la guerre continua entre les républicains qui ne formaient qu'une petite minorité de la nation, et la France monarchique. On était si habitué à placer la liberté dans une forme de gouvernement que, pour maintenir la République, on était tout prêt à sacrifier la véritable liberté, les droits de l'homme. Puis, la funeste maxime du salut public survécut au régime de la Terreur. Le maintien de la République avant tout, telle était aux yeux des républicains la condition de salut pour la France. A ce but, ils subordonnaient tout. C'est peut-être là l'effet le plus déplorable du gouvernement révolutionnaire : les crimes qui frappent les personnes ne sont que des malheurs passagers, mais l'impression qui reste dans l'esprit des vaincus comme des vainqueurs ne s'efface point. Madame de Stael, témoin de ce pervertissement de la conscience publique, le constate en le déplorant. « L'arbitraire, contre lequel la Révolution devait être dirigée, avait acquis une nouvelle force par cette révolution même. En vain prétendait-on tout faire pour le peuple : les révolutionnaires n'étaient

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXIV, pag. 128.

plus que les prêtres d'un dieu Moloch, appelé l'intérêt de tous, ou le salut public, qui demandait le sacrifice du bonheur de chacun (1). »

Ainsi il arriva que les hommes de la Terreur portèrent leur tête sur l'échafaud, et que l'esprit qui les avait animés continua à régner dans la Convention. Nous en citerons un curieux témoignage. Le tribunal révolutionnaire, en prononçant ses condamnations, ordonnait la confiscation des biens : cela s'appelait, dans l'horrible langage du temps, battre monnaie sur la place de la Révolution où la guillotine était dressée en permanence. Quand vint la réaction thermidorienne, on se demanda s'il ne fallait pas rendre ces biens aux familles des victimes. Rewbel, républicain passionné, mais par cela même porté à tout immoler à son idole, soutint qu'on ne devait point restituer les biens de ceux qui avaient été condamnés pour trahison. Il convenait qu'en temps de paix, dans un État organisé, la confiscation était injuste, atroce ; mais en temps de RÉVOLUTION, de factions et de guerre, les vainqueurs d'un parti ne devaient point laisser aux descendants des vaincus, le moyen de renouveler la guerre. « Il nous faut, dit-il, suivre la justice qui sauve le corps social, et non celle qui s'occupe des individus. Le salut public doit passer avant tout. » Un autre républicain, Raffron ajouta : « Il ne s'agit pas de règle ici, mais d'une révolution, c'est à dire d'un combat à mort. La confiscation résulte du droit de la guerre. Le territoire ennemi est confisqué par la victoire (2). »

Que l'on compare ce langage avec celui de Robespierre, on verra que les maximes sont identiques. C'est toujours la guerre qui est invoquée pour légitimer des actes que l'on avoue être injustes, atroces même. Il n'y a qu'une différence, c'est que la guillotine cesse de fonctionner. Mais si la Révolution laisse la vie aux hommes, elle donne la mort aux idées, et les idées qu'elle tue sont précisément celles de 89. C'est dire que la révolution se suicida. Tant que le comité de salut public régnait, l'on pouvait croire que la suspension des droits de l'homme n'était que temporaire. Robespierre lui-même ne distinguait-il pas entre

(1) *Madame de Staël*, Considérations sur la Révolution française, 2^e partie, chap. iv.

(2) *Barante*, Histoire de la Convention nationale, t. V, pag. 332, 333, 339.

la Constitution et le gouvernement révolutionnaire? En réalité, la guerre fut permanente. Ce n'est point la Révolution qui constituait l'état de guerre, c'est la République; aux yeux des républicains, les monarchistes, et même les constitutionnels de 89, étaient des ennemis de la liberté; il fallait donc leur faire une guerre de destruction. Cette guerre contre les *factions* leur paraissait aussi légitime que celle de la France contre la coalition. Et qu'est-ce que la guerre ne justifie point?

La Constitution de l'an III fut proclamée et mise en activité. N'était-ce pas la fin de la guerre, l'inauguration de l'ère constitutionnelle? Nous allons voir que les funestes maximes de Robespierre et de Rewbel inspirèrent aussi le Directoire. On a trop ravalé les hommes et les choses de ces tristes temps. Les hommes sont moins coupables que les idées. On croirait que l'expérience de la Révolution aurait dû éclairer les esprits. Il y en eut, en effet, qui revinrent aux saines traditions de 89. Un membre du comité de salut public, son rapporteur habituel, Barère essaya, quelques mois avant le premier coup d'État du 18 fructidor, de ramener les républicains à une juste appréciation de la liberté. Il publia en floréal an V, une brochure sur *la Pensée du gouvernement républicain*. Rien de plus sage que cette *pensée*. Il faut nous y arrêter un instant, ne fût-ce que pour constater que les vrais principes ne périssent jamais, et ils finiront par l'emporter, car c'est la vérité qui est appelée à gouverner le monde.

« Le véritable et solide bien de tout citoyen, dit Barère, est la *liberté civile*. Le but de tout gouvernement raisonnable et fondé sur les vraies maximes, est la *liberté civile*. Qu'importent aux citoyens toutes les belles théories, toutes les sublimes combinaisons de la politique, toutes les divisions et balancements des pouvoirs, s'ils ne garantissent pas, s'ils ne réalisent pas la *liberté civile*, cette liberté usuelle et pratique, c'est à dire, la *sûreté du champ et de la personne*, et ce qui la constitue encore mieux, l'opinion, le sentiment, la conscience, la certitude de cette sûreté propriétaire et personnelle (1)? » Que d'enseignements dans ces paroles! On s'étonne que la France, fatiguée des agitations révolutionnaires, se soit jetée dans les bras d'un soldat de génie. On s'étonne qu'elle ait échangé

(1) Barère, de la *Pensée du gouvernement républicain*, par. 81.

la république contre le despotisme impérial. A vrai dire, la république fut aussi un despotisme, elle ne donna pas un seul jour de liberté à la France; pourquoi la nation s'y serait-elle attachée? La République ne fut qu'un gouvernement révolutionnaire, et ce malheureux régime semblait inventé pour altérer, pour fausser la liberté; s'il avait duré, les hommes s'en seraient dégoûtés à jamais. Il était bon, providentiel que la nation vit aussi le despotisme militaire à l'œuvre, pour qu'elle revint aux idées qui avaient inspiré la Révolution de 89.

Ce despotisme militaire, les républicains le préparèrent en violant, à chaque occasion, les droits de l'homme, au nom de la liberté, au nom du salut public. Barère fit à ce sujet des remarques que les faits ne confirmèrent que trop tôt. Montesquieu enseigne que la constitution peut être suspendue dans des circonstances extraordinaires, exceptionnelles. Le célèbre conventionnel, qui avait vu de près ce que signifie la suspension des garanties légales, se refuse à admettre cette doctrine : « Et moi je dis que, s'il existe de ces malheureuses époques, tandis qu'il y a une constitution en activité, la constitution risque de n'être plus sacrée et d'être attaquée, quand des scélérats ambitieux voudront le tenter. Non, quand la justice du peuple et la loi fondamentale ont posé des bornes à la Révolution, la statue de la liberté ne peut jamais être voilée dans un pays libre, sans insulte aux droits du peuple, sans danger pour les citoyens et sans crime pour le législateur. Admettez, dans le régime constitutionnel, des époques ou des circonstances dans lesquelles la liberté civile ou politique peut être violée par des lois ordinaires ou par des mandats d'arrêt, le despotisme entrera par cette porte constitutionnelle dans la République (1) ? » Barère pouvait dire plus : c'est qu'il y a despotisme là où, sous n'importe quel prétexte, les droits de l'homme sont méconnus. Qu'importent alors les formes républicaines? Ce n'est qu'un mensonge de plus, et ce mensonge ne sera point de longue durée.

(1) *Barère*, de la Pensée du gouvernement républicain, pag. 83.

II

La brochure de Barère, vrai cri d'alarme, passa inaperçue, parce qu'elle contrariait les idées dominantes. Pour les républicains, la liberté était inséparable de la République. Quand ils virent que la nation tendait à revenir à la monarchie, ils recommencèrent contre les *ennemis de la liberté* la guerre que, sous la Convention, la minorité avait faite à la majorité. Le 18 fructidor an V, l'on vit un général du Directoire envahir le conseil des Cinq-Cents, et arrêter des députés accusés de royalisme. On condamna les hommes les plus honorables à la déportation, non par arrêt de la justice légale, mais par voie de décret. On proscrivit les prêtres et les nobles. On abolit la liberté de la presse. Le coup d'État se fit au profit de la République : c'étaient les principes et la politique de 93. Seulement la déportation remplaça l'échafaud ; mensonge d'humanité, car pour la plupart des déportés l'exil fut une sentence de mort. Nous avons rapporté les paroles de Robespierre et de Saint-Just. Écoutons le Directoire et les conseils : le langage, les maximes sont identiques.

Au conseil des Cinq-Cents, Boulay de la Meurthe fit un rapport sur les mesures de salut public réclamées par le Directoire. « Nous sommes, dit-il, dans un état de guerre. Les *ennemis de la République* et ses *amis* sont en présence... Il faut *sauver la patrie*... Il faut assurer le *salut public*... Les formes lentes et judiciaires ne peuvent être observées envers des *conspirateurs*. Vous êtes *vainqueurs* aujourd'hui, mais si vous ne profitez pas de la victoire, demain vous *serez vaincus*... *Rasseyez la Constitution sur ses bases*; après cela nous reprendrons notre carrière législative (1). » Singulier moyen de *rasseoir la Constitution sur sa base* que de la violer ! On *sauvait la patrie*, en déportant des citoyens innocents, car ils furent déportés sans jugement. Le *salut public* exigeait ce sacrifice, et l'état de guerre le légitimait ! C'est, à la lettre, le raisonnement que faisait Saint-Just, quand il demandait à la Convention de se mutiler elle-même, en envoyant les *ennemis de la République* à

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVII, pag. 354.

l'échafaud. Mais du moins lorsque le comité de salut public mettait la terreur à l'ordre du jour, la Constitution n'existait pas! tandis qu'au 18 fructidor on était en plein régime constitutionnel!

Au conseil des Anciens, il y eut quelques velléités d'opposition. Le coup d'État frappait les conspirateurs royalistes. On demanda des preuves de la conspiration, des preuves établissant la culpabilité de ceux que l'on allait déporter. « *Des preuves!* s'écrièrent les républicains. *En faut-il contre la faction royaliste (1)?* » C'était mettre les royalistes hors la loi. En effet, qui dit *royaliste*, dit *ennemi de la République*, et à ses *ennemis*, la République ne doit qu'une *justice* : la *mort*, disait-on en 93 : la *déportation*, disait-on en l'an V. Cependant le conseil des Anciens hésitait. Il lui semblait difficile de déclarer hors la loi toute une classe de citoyens, sans porter atteinte à ces principes de liberté au nom desquels la nation avait fait la Révolution de 89. Le Directoire lui envoya une sommation impérieuse. « On vous parle de *principes*, disent les directeurs. C'est *assassiner la Constitution*, tout en feignant de l'invoquer. » Quel aveuglement! Ceux qui *assassinaient la liberté*, criaient à l'*assassinat* contre ceux qui voulaient la maintenir! C'est qu'on ne s'entendait point. Pour les républicains conventionnels, la liberté c'était la république. La liberté sans la république était à leurs yeux un non-sens. Voilà pourquoi le rapporteur du coup d'État, Bailleul, invectiva contre ceux qui invoquaient les *principes* : « Bannissons, s'écrie-t-il, ces *absurdes théories de prétendus principes*, ces *invocations stupides à la Constitution*, au milieu desquelles, semblables à ce philosophe qui, en regardant les étoiles tomba dans un puits, ces raisonneurs imperturbables eussent été égorgés et la République anéantie, si des hommes *plus sensés* n'eussent veillé à leur propre conservation (2). »

Pour le coup, les aveugles accusaient d'aveuglement ceux qui voyaient clair. C'étaient ceux qui se disaient *sensés* qui étaient *stupides*. C'étaient ceux qui combattaient les *prétendus principes* qui déraisonnaient. Ces *principes* n'étaient-ils pas ceux de 89? Et

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVII, pag. 402.

(2) *Idem, ibid.*, pag. 303, 436.

toutes les Assemblées, même la Convention, même la Montagne, n'avaient-elles pas déclaré les droits de l'homme sacrés, inviolables? Et maintenant on les violait ouvertement. Peut-il être question de liberté, là où la presse n'est pas libre? Cependant, après le coup d'État du 18 fructidor, le Directoire proposa de condamner à la déportation les propriétaires, rédacteurs et collaborateurs de cinquante-quatre journaux! Pour toute justification d'une pareille mesure qui eût bien mérité d'être qualifiée *d'assassinat*, le rapporteur dit : « Je répéterai sans cesse que nous ne devons reconnaître de *principes que ceux qui sauvent*. » Que dirait-on d'un médecin qui prétendrait *sauver* son malade en le *tuant*? Les *sauveurs* de l'an V se tirèrent d'embarras par des phrases banales : « Si la Constitution *a été couverte d'un voile*, c'est pour un instant et pour *sauver* la République (1). » Madame de Stael dit que « les Français sont habiles à trouver des mots qui semblent doux pour les actions les plus dures. » Admirable habileté! *Violer* une constitution, s'appelle la *couvrir d'un voile*. On ne se doute pas qu'une constitution violée est une constitution morte.

Nous insistons sur l'égarément des républicains, afin de mettre à nu les sophismes qui finirent par détruire en France tout sentiment du droit, pour ne laisser subsister que le respect de la force. C'est le *salut public* qui joue le grand rôle au 18 fructidor. Nous lisons dans un Message du Directoire : « Peut-on balancer entre le sort de *quelques individus* et celui de la *République* (2)? » Rappelons-nous que Robespierre avait dit : « Il faut que *Louis XVI* meure, pour que la *patrie* vive. » Tous les excès de la Révolution trouvent leur apologie dans le salut public. Qu'est-ce qu'un individu en regard de la société? Les républicains de l'an V oubliaient que l'individu et ses droits sont tout, et que la société n'est plus qu'un épouvantable despotisme, si elle se croit autorisée à immoler les droits de l'homme au prétendu salut public.

Les auteurs du coup d'État étaient très convaincus d'avoir sauvé la République. On lit dans l'adresse du Directoire au conseil des Cinq-Cents : « En matière d'État les mesures extrêmes doivent être appréciées par les circonstances. Le 18 fructidor sera *un jour heu-*

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVII, pag. 431. (Discours de *Boulay de la Meurthe*.)

(2) *Idem, ibid.*, pag. 267.

reux dans les annales de la France (1). » Non, les jours où l'on viole les constitutions, sont des jours néfastes. Si, pour le moment, les vainqueurs s'applaudissent de leur triomphe, ils ne tardent pas à l'expier cruellement. Le 18 fructidor fut fait au nom de la liberté, et c'est la liberté qui y périt. Chose singulière ! On vit les royalistes, ces *ennemis de la liberté*, invoquer la liberté de la presse, la liberté des suffrages, la liberté individuelle, tous les droits de l'homme conquis en 89. Nous ne prétendons pas qu'ils fussent de bonne foi, mais ils avaient pour eux la Constitution, ils avaient pour eux la justice éternelle. Les républicains, au contraire, furent obligés de désavouer leurs propres principes. Était-ce pour sauver la liberté ? Mais comment auraient-ils sauvé la liberté, alors qu'ils la violaient ? Ceux auxquels la liberté était chère, gémirent du triomphe des républicains. Madame de Staël fut témoin de l'odieuse victoire que la force remporta sur la représentation nationale : « Je passai la nuit, dit-elle, à regarder les préparatifs de la terrible scène qui devait avoir lieu dans peu d'heures ; on ne voyait dans les rues que des soldats, tous les citoyens étaient renfermés chez eux. Les canons qu'on amenait autour du palais où se rassemblait le Corps législatif, roulaient sur le pavé ; mais, hors ce bruit, tout était silence. On n'apercevait nulle part un rassemblement hostile, et l'on ne savait contre qui ces mouvements étaient dirigés. *La liberté fut la seule puissance vaincue dans cette malheureuse lutte ; on eût dit qu'on la voyait s'enfuir comme une ombre à l'approche du jour qui allait éclairer sa perte* (2). »

Voilà le jugement de l'histoire. Quand on sait à quoi aboutit le 18 fructidor, on serait tenté de maudire les auteurs du coup d'État. Nous avons dit que l'histoire ne doit pas maudire les hommes, mais signaler et condamner leurs erreurs. L'influence de cette fausse idée, que le salut public excuse et légitime les mesures exceptionnelles, était si grande, que des hommes qui aimaient la liberté avec passion se laissèrent entraîner. Croirait-on que Benjamin Constant fit l'apologie du 18 fructidor ! Il vaut la peine de l'entendre pour apprécier les hommes et les choses de la Révolution.

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVII, pag. 351.

(2) *Madame de Staël*, Considérations sur la Révolution française, 2^e partie, chap. xxiv.

« Non, s'écrie-t-il, ce n'est pas la puissance d'une assemblée qui s'est vue détruite, ce ne sont pas trois hommes qui en ont asservi sept cents, ce n'est pas la force armée qui a subjugué les mandataires de la nation, c'est le sentiment patriotique qui a démêlé la contre-révolution dans une faction qui dominait les conseils, comme il l'avait jadis démêlée dans les projets de la cour. Partout nous voyons l'empire des idées, nulle part un triomphe d'usurpateur. La même force est imprimée aux destinées de la France. Le torrent est sorti de son lit, mais il n'a point changé son cours. Les *républicains* avaient appelé le Directoire ; les *républicains* sont vainqueurs avec lui. Ce n'est point Cromwell, cassant un parlement rebelle à ses volontés, c'est le *génie de la République*, repoussant du pouvoir des mandataires égarés ou infidèles. Néanmoins, en rassurant dans les autres et dans moi-même *l'inquiet amour de la liberté*, je ne cacherai pas au Corps législatif ses nouveaux devoirs... (1). »

Benjamin Constant cherchait à *se rassurer*, il avait donc des inquiétudes. C'est dire qu'il n'était pas très convaincu de ce qu'il disait. Comment l'eût-il été, lui qui sait si bien distinguer la liberté véritable de la République ? Comment n'eût-il point tremblé pour la liberté, l'idole de sa vie, en entendant le bruit des canons autour de l'enceinte où délibérait l'Assemblée nationale ? Est-ce en empignant et en déportant les représentants du peuple que l'on sauve la République ? Il n'y avait point de Cromwell, dit Benjamin Constant, qui voulût fonder sa domination sur la ruine de la liberté. Et qu'est-ce donc que la proclamation du 30 fructidor, signée *Bonaparte* ? Écoutons le futur César : « Camarades, les émigrés s'étaient emparés de la tribune nationale. Le Directoire exécutif, les représentants restés fidèles à la patrie, les républicains de toutes les classes, les soldats se sont ralliés autour de l'arbre de la liberté : ils ont invoqué les destinées de la République, et les partisans de la tyrannie sont aux fers (2). »

Le jeune général applaudissait à un coup d'État fait au nom de la liberté. Bientôt nous allons l'entendre invoquer ce même coup d'État pour justifier son usurpation. Au 18 fructidor, on ne pré-

(1) *Benjamin Constant*, Discours prononcé au Cercle constitutionnel, le 20 fructidor, an V, pag. 24-25.

(2) *Napoléon I^{er}*, Correspondance, t. III, pag. 406.

voyait pas le 18 brumaire. L'aveuglement était tel qu'on ne vit pas ce que l'intervention des armées avait de menaçant pour la liberté et même pour la République, à laquelle on tenait plus qu'à la liberté. Dans la séance permanente du 19 fructidor, un membre du conseil des Cinq-Cents, Chazal, s'écria : « Toutes les armées de la République l'ont appelée, cette belle journée du 18 fructidor ! Elle leur appartient, car depuis longtemps elles se sont prononcées contre les conspirateurs. Je demande que le conseil déclare que dans cette circonstance elles ont bien mérité de la patrie (1) ! » Le conseil des Cinq-Cents vota, le 19 fructidor an V, que l'armée avait bien mérité de la patrie ; et le 18 brumaire an VIII, cette même armée expulsa le conseil des Cinq-Cents du lieu de ses séances, à la voix de son général Bonaparte. Quelle dérision amère ! Mais c'était aussi une juste expiation.

Malheureusement l'expiation ne frappa pas uniquement les hommes, elle retomba sur la liberté. A partir du 18 fructidor, la liberté ne fut plus qu'un vain mot en France. Quant à la vraie liberté, quant aux droits de l'homme, faut-il ajouter, après ce que nous avons dit, qu'il n'en resta pas une ombre ? Le coup d'État de l'an V ne sauva pas même ce que le parti républicain voulait sauver aux dépens de la vraie liberté, la constitution républicaine. Le premier coup d'État en entraîna un second, puis un troisième, jusqu'à ce que la Constitution ne fût plus qu'un lambeau, le nom de république.

Les élections de l'année 1798 furent royalistes. Pour sauver la république, les conseils en votèrent l'annulation. Annuler le vœu, la volonté de la nation, n'est-ce pas anéantir la souveraineté du peuple ? Et qu'est-ce qu'une république où la souveraineté du peuple n'est plus respectée ? Le Directoire imagina de nouvelles conspirations : « Vous consulterez le *salut de l'État* dans vos décisions, » dit le message adressé aux Conseils. L'annulation fut votée. Bailleul, le rapporteur du 18 fructidor, se chargea de justifier le coup d'État du 22 floréal : « On dira que cette mesure est *arbitraire*, qu'elle est *contraire aux principes*. Citoyens, prenez garde d'être victimes d'une *fausse délicatesse*. C'est avec les grands mots de *principes*, de *salut de la patrie*, que l'on a si souvent conduit la pa-

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVIII, pag. 365-

trie au bord de l'abîme (1). » L'apologiste des coups d'État oubliait que le 18 fructidor s'était fait au nom du salut public, pour sauver la république, tout comme les hommes de 93 avaient mis la terreur à l'ordre du jour pour sauver la liberté. C'est encore cette funeste maxime du salut public qui fut invoquée par les Conseils pour justifier l'annulation de la volonté populaire. « Le premier de tous les principes, dit Chénier, c'est, pour l'individu, *la défense de soi-même*; c'est le premier encore pour les sociétés civiles. Dans l'état naturel, cette défense est un *droit*, dans l'état civil, c'est un *devoir*; pour chacun et pour tous, et surtout pour le pouvoir à qui est confiée la sûreté publique (2). » Faut-il relever l'étrange confusion d'idées qui règne dans cette apologie? Est-ce la *la société* qui *se défend*, alors que les pouvoirs constitués *violent la constitution*? Qu'est-ce qui fait le fondement de la société? N'est-ce pas le respect de la loi? Et comment les citoyens respecteraient-ils la loi, quand ils voient que le gouvernement, que le Corps législatif violent la loi des lois, la constitution? Et quand le respect du droit se perd, que reste-t-il comme base à la société? La force. Aujourd'hui on décrète la république; la nation applaudit, tout en subissant une forme politique qui n'a point ses sympathies. Demain un coup d'État renverse la république; la nation applaudit encore en subissant un régime où il ne lui reste de liberté que le nom. C'est ainsi que les *sociétés se défendent* et se conservent, alors que les coups d'État viennent les sauver. Dieu nous garde de pareils sauveurs!

III

Le Directoire faisait des coups d'État au nom de la République contre la nation souveraine. Pourquoi n'en aurait-on point fait au nom de la nation contre le Directoire et les Conseils? Après le coup d'État du 18 brumaire, Boulay de la Meurthe dit au Conseil des Cinq-Cents : « Il n'y a en France *ni liberté publique ni liberté particulière*; tout le monde y veut *commander* et personne n'y *obéit* (3). »

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVIII, pag. 487.

(2) *Idem, ibid.*, pag. 499.

(3) *Idem, ibid.*, pag. 238.

Rien de plus vrai ; mais à qui la faute ? Est-ce que ce n'était pas pour conserver le *commandement*, le pouvoir, que le Directoire et les Conseils avaient fait les coups d'État du 18 fructidor et du 22 floréal ? Et parmi les auteurs ou les apologistes de ces coups d'État, ne trouvons-nous point Boulay de la Meurthe ? En apparence, les coups d'État se font dans l'intérêt général ; c'est tantôt le salut de la République, tantôt la conservation de la société que l'on invoque. En réalité, ils n'ont pour but que de conserver le pouvoir à un parti ou à un homme, et comme c'est la force qui décide, il ne reste plus qu'à s'écrier avec le vieux Gaulois : Vive le vainqueur et malheur aux vaincus ! C'est le plus fort qui aura l'empire. L'homme fort va arriver sur la scène. Bonaparte chasse les représentants de la nation à la pointe des baïonnettes. Qui pourrait lui en faire un crime ? Les Directeurs et les représentants expulsés ? L'homme fort leur répondra : « Vous invoquez la constitution ! Vous sied-il de l'invoquer ? Et-peut elle être encore une garantie pour le peuple français ? Vous l'avez *violée* au 18 fructidor, vous l'avez *violée* au 22 floréal, vous l'avez *violée* au 30 prairial. La constitution ? Elle est invoquée par toutes les factions, et elle a été *violée* par toutes. Elle est *méprisée* par toutes ; elle ne peut être pour nous un moyen de salut, parce qu'elle *n'obtient plus le respect de personne*. La Constitution ? N'est-ce pas en son nom que vous avez exercé toutes les tyrannies (1) ? »

Bonaparte, de son côté, n'avait point le droit de reprocher au Directoire d'avoir violé la Constitution, car il fut un des premiers à pousser les directeurs dans cette voie funeste. Mais l'histoire a le droit de le dire, et c'est pour elle un devoir. Oui, le 18 fructidor, « cet acte tyrannique dont des soldats furent les agents, prépara les voies à la révolution opérée deux ans après par le général Bonaparte. » Il parut simple alors, dit madame de Stael, qu'un chef militaire adoptât une mesure que des magistrats s'étaient permise (2). Le Directoire avait fait des coups d'État au nom de la liberté. Au 18 brumaire, le mot de liberté retentit également dans tous les discours, dans toutes les proclamations. On accuse Bonaparte de détruire la liberté. Quelle calomnie ! Lisez le discours qu'il prononça

(1) *Burchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVIII, pag. 188.

(2) *Madame de Stael*, Considérations sur la Révolution française, 2^e partie, chap. xxiv.

au conseil des Anciens. « Les *droits du peuple* ont été violés plusieurs fois ; et puisqu'il en nous est pas permis de rendre à la Constitution le respect qu'elle devrait avoir, sauvons au moins les bases sur lesquelles elle repose ; sauvons *la liberté, l'égalité* ! Trouvons les moyens d'assurer à chaque homme la *liberté* qui lui est due et que la Constitution n'a pas su lui garantir. » Bonaparte ajouta qu'il abdiquerait ses pouvoirs extraordinaires, aussitôt que les dangers qui les lui avaient fait confier seraient passés. On sait comment il tint cette promesse. Il en fut de même des promesses de liberté que le général renouvela à chaque pas qu'il faisait vers le pouvoir arbitraire (1).

La proclamation que Bonaparte adressa à la nation, après le 18 brumaire, est un chef-d'œuvre d'hypocrisie. Il y traite la majorité des Conseils de *factieux*. Mais cette majorité n'était-elle pas l'élue du peuple ? C'était donc dire à la nation souveraine qu'elle était une faction ou complice d'une faction. Bonaparte envoie ses grenadiers pour expulser les représentants de la nation. N'est-ce pas insulter et à la souveraineté et à la liberté nationales ? On dirait que le vainqueur se moque du peuple, alors même qu'il le veut gagner à sa cause : « Français, s'écrie-t-il, vous reconnaîtrez sans doute à cette conduite le zèle d'un *soldat de la liberté*, d'un citoyen *dévoué à la République* (2). » Il restait à se moquer des représentants du peuple qui l'avaient aidé à faire le coup d'État. On lit dans la proclamation des consuls : » Les patriotes se sont entendus. *Tout ce qui était resté pur* dans la représentation nationale s'est réuni sous les bannières de la *liberté* (3). « Nous allons voir ces *purs* à l'œuvre.

Il va sans dire que c'est l'amour le plus *pur* de la liberté qui a inspiré les représentants, complices du coup d'État, ainsi que ceux qui s'y rallièrent. Écoutons Cabanis, l'illustre docteur : « *Égalité, liberté, république* ! noms *chérissés*, noms *sacrés* ! tous nos *vœux*, tous nos *efforts*, toutes les *puissances de nos âmes* vous appartiennent, sont consacrés à votre *culte*. C'est pour vous que *nous vivons*, c'est pour votre défense que *nous sommes prêts à périr*. » Des Spartiates, des Romains n'auraient pas mieux dit. Le nouveau Corps législatif créé par la Constitution de l'an VIII, éprouva aussi le besoin de

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVIII, pag. 189.

(2) *Idem, ibid.*, pag. 255-257.

(3) *Idem, ibid.*, pag. 295.

faire une adresse au peuple français ; le peuple français aime tant les adresses et les noms *chérissés*, les noms *sacrés* de *liberté et d'égalité* ! « Français, la République vient encore d'échapper aux fureurs des factieux ! Vos fidèles représentants ont brisé les poignards dans ces mains parricides. » Heureuse république ! combien de fois n'a-t-elle pas été sauvée ! Sauvée en 93 par la Terreur et la guillotine ! Sauvée par les déportations au 18 fructidor ! Sauvée au 22 prairial par l'annulation de la volonté du peuple souverain ! Sauvée enfin par les grenadiers de Bonaparte ! Ceci est le coup de grâce ; désormais la République n'a plus besoin d'être sauvée, elle a trouvé son sauveur : il s'appelle Bonaparte, et va bientôt s'appeler Napoléon. Et la liberté donc ! « Il est temps, dit le Corps législatif, de donner des *garanties solides* à la *liberté* des citoyens, à la souveraineté du peuple (1) ! » Encore un bon mot de Lucien Bonaparte : « La *liberté française* est née dans le Jeu de paume de Versailles. *Elle vient aujourd'hui de prendre la robe virile* (2) ! »

Laissons-là la comédie. Il se jouait aussi une tragédie : il y avait un *parricide*, comme dit Cabanis, mais qui était le coupable ? les vaincus ou les vainqueurs ? Écoutons une voix grave ; c'est la voix d'une femme, mais son cœur battait pour la liberté : « J'apprends, dit madame de Staël, que Bonaparte avait triomphé, les soldats ayant dispersé la représentation nationale, et je pleurerai, non la liberté, elle n'exista jamais en France, mais l'espoir de cette liberté, sans laquelle il n'y a que honte et malheurs. Je me sentais dans cet instant une difficulté de respirer, qui est devenue depuis, je crois, la maladie de tous ceux qui ont vécu sous Bonaparte (3). » Oui de ceux qui ne peuvent vivre sans être libres. Mais combien y en avait-il qui savaient ce que c'est que la liberté ? La France ne s'appelait-elle pas *République* ? La *liberté et l'égalité* ne figuraient-elles point dans tous les discours ?

Parmi les hommes qui firent le coup d'État du 18 brumaire, le plus coupable est certainement Bonaparte. Un écrivain politique qui a quelque droit de parler de liberté, Jefferson dit en 1814 : « Depuis le 18 brumaire, Bonaparte n'a plus été pour moi qu'un grand

(1) Adresse du Corps législatif au peuple français, rédigée par Cabanis. (*Buchez et Roux*, Histoire parlementaire, t. XXXVIII, pag. 241.)

(2) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire, t. XXXVIII, pag. 251.

(3) *Madame de Staël*, Considérations sur la Révolution française, 2^e partie, chap. n.

criminel (1). Les historiens français, même les meilleurs, répètent encore aujourd'hui que Napoléon a sauvé la France au 18 brumaire; ils ne trouvent aucune parole de blâme pour ce *grand crime*, ils s'extasient sur les miracles opérés par le premier consul, la victoire revenue sous les drapeaux de la République, les partis réconciliés, le culte restauré. Ils oublient de quel prix la France paya ces prodiges : la liberté. Ils oublient encore à quoi aboutirent les miracles du consulat. Quand Bonaparte se présenta, au 18 brumaire, devant le conseil des Cinq-Cents, il adressa de violents reproches aux directeurs : « Qu'ont-ils fait, s'écria-t-il, de cette France que je leur ai laissée si brillante? Je leur avais laissé la paix, et j'ai retrouvé la guerre; je leur avais laissé des victoires, et j'ai retrouvé des revers. Qu'ont-ils fait de cent mille Français que je connaissais tous, mes compagnons d'armes, et qui sont morts maintenant?... Cet état de choses ne peut durer, il nous mènerait dans trois ans au despotisme. » L'histoire s'est chargée de répondre à cet acte d'accusation : « Si ces directeurs, hommes très peu guerriers, il est vrai, se relevaient de leur poussière, et demandaient compte à Napoléon de la barrière du Rhin et des Alpes, conquise par la République? compte des étrangers arrivés deux fois à Paris? compte de trois millions de Français qui ont péri depuis Cadix jusqu'à Moscou? compte surtout de cette sympathie que les nations ressentaient pour la cause de la liberté en France, et qui s'est changée maintenant en aversion invétérée? Certes, les directeurs n'en sont pas pour cela plus à louer; mais on devrait conclure qu'une nation éclairée ne peut rien faire de pis que de se remettre entre les mains d'un homme (2). »

Voilà le jugement de la postérité. Pour ceux à qui liberté est chère, il n'y a point de date plus funeste dans l'histoire que le 18 brumaire. Nous avons dit que l'historien ne doit pas maudire un homme, pour en faire la victime expiatoire des erreurs d'un peuple. Nous ne maudissons pas plus Bonaparte que le Directoire. La France fut complice, elle se jeta à la tête du soldat heureux qui venait l'asservir en lui parlant de liberté. Bonaparte le dit, au 18 brumaire, devant le conseil des Anciens; c'est peut-être

(1) *Jefferson*, Mélanges, traités par *Conseil*, t. II, pag. 237.

(2) *Madame de Stael*, Considérations sur la Révolution française, 3^e partie, cl ap. II.

la seule chose qui soit vraie dans son discours rempli de déclamations : « On m'a offert le pouvoir après mon retour à Paris. Les différentes factions sont venues sonner à ma porte; je ne les ai point écoutées, parce que je ne suis d'aucune coterie, parce que je ne suis que du grand parti du peuple français (1). » Bonaparte aurait dû dire qu'il préférerait le pouvoir qui lui serait offert par le peuple souverain au rôle d'un homme de parti. Le jeune général connaissait bien la nation, elle applaudit à son audace. Il n'y a qu'une voix parmi les contemporains sur la complicité de la France ou si l'on veut sur son aveuglement : « Que l'on prodigue tant que l'on voudra, dit Bourrienne, les grands mots de *représentation opprimée*, de *constitution violée*, de *tyrannie militaire*, de *usurpation de pouvoir*, de *soldat parvenu*, on n'empêchera pas que la France n'ait salué, d'une voix presque unanime, l'avènement de Bonaparte au pouvoir consulaire, comme un bienfait de la Providence. Peu de personnes blâmèrent le 18 brumaire; personne ne regretta le Directoire, à l'exception peut-être des cinq directeurs (2). » Le ton léger, le sans gêne avec lequel le condisciple de Bonaparte parle du coup d'État, nous révèlent les sentiments de la nation : elle n'avait pas conscience du crime auquel elle s'associait. En réalité, comme dit madame de Staël, la liberté n'avait jamais régné en France; la nation ne comprenait pas ce que c'est que d'être libre. Elle va faire l'apprentissage de la liberté en passant par le despotisme.

IV

On prend l'humanité en dégoût quand on voit les hommes courir au devant de la servitude. Cependant nous ne doutons pas qu'il n'y eût des Français qui crussent sincèrement que le 18 brumaire avait sauvé la République et la liberté. Est-ce que le peuple souverain ne fut pas appelé à voter la Constitution de l'an VIII? puis le consulat à vie? puis l'empire? Et exercer la souveraineté, n'est-ce pas être libre? Les Français s'appelèrent la *grande nation*, et dans des occasions solennelles, on leur parlait de liberté. Cela ne

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire, t. XXXVIII, pag. 498.

(2) *Bourrienne*, Mémoires sur Napoléon, t. III, chap. ix.

suffisait-il point? La France s'en contenta. C'était se contenter de peu de chose. Qu'était-ce, en effet, que la liberté, qu'était-ce même que la souveraineté du peuple sous l'empire? On a écrit de gros volumes pour la glorification du consulat. La liberté ne figure point dans ces éloquents apologues. Elle a cependant son mot à dire depuis 89. Ne lui prêtons pas trop d'exigences. Elle se fera aussi modeste que possible. La France renonce à ce qui fait sa gloire, à la libre pensée. Si elle pense encore, elle se garde bien de manifester sa pensée; le ministre de la police veille à ce qu'il n'y ait point d'excès de paroles ni d'écrits. Dans un pays où l'Assemblée nationale avait déclaré que la liberté de la presse n'était pas un don du législateur, mais un droit naturel, c'est le chef de la police qui accorde ou refuse la permission de fonder un journal!

Il y a une garantie que l'homme ne saurait abandonner, sans devenir esclave, c'est la liberté de sa personne. C'est cette *liberté civile* que Napoléon promit au peuple français dans sa proclamation du 18 brumaire. C'est cette liberté que Boulay de la Meurthe, l'apologiste des coups d'État, célébra le lendemain: « Le bonheur du peuple, disait-il, consiste dans la *liberté civile* pour laquelle seule les hommes se réunissent et restent en société. Or les citoyens français jouissent-ils de cette liberté? leur est-elle suffisamment garantie? Non: il est notoire que la sûreté personnelle peut être facilement compromise. » Que devint cette liberté si précieuse sous la Constitution de l'an VIII? Aucune constitution ne parle davantage de liberté personnelle, et sous aucun régime, il n'y en eut moins.

Laissons d'abord la parole à la Constitution. Sous le nom de dispositions générales, on y trouve plusieurs articles qui en apparence ont pour but d'assurer la liberté individuelle: « La maison de toute personne habitant le territoire français est un asile inviolable. » Suivent des conditions et des formes minutieuses pour légitimer un ordre d'arrestation: il faut qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi en exécution de laquelle elle est ordonnée: il faut qu'il émane d'un fonctionnaire à qui la loi ait donné expressément ce pouvoir. Puis la Constitution défend aux geôliers ou gardiens d'une prison de recevoir ou de détenir aucune personne qu'après avoir transcrit sur un registre l'acte qui

ordonne l'arrestation. D'autres dispositions ordonnent aux geôliers de représenter les détenus, soit aux officiers civils qui ont la police de la maison de détention, soit à ses parents. Enfin vient une sanction pénale : « Tous ceux qui n'ayant point reçu de la loi le pouvoir de faire arrêter, donneront, signeront, exécuteront l'arrestation d'une personne quelconque ; tous ceux qui, même dans le cas de l'arrestation autorisée par la loi, recevront ou retiendront la personne arrêtée, dans un lieu de détention non légalement désigné comme tel, et tous les gardiens ou geôliers qui contreviendront aux dispositions des articles précédents, seront coupables du crime de détention arbitraire (1). »

Quel luxe d'articles dans une constitution très laconique, du reste ! N'est-ce point un témoignage que les législateurs de l'an VIII avaient à cœur de garantir la liberté individuelle ? Que telle fût la pensée de Sieyès, qui formula le projet de constitution, nous n'en doutons point. Mais il avait affaire à un *soldat de la liberté*, né despote, qui sut déjouer toutes les précautions imaginées par le célèbre constituant. Il y a dans la Constitution de l'an VIII une disposition ainsi conçue : « Si le gouvernement est informé qu'il se trame quelque conspiration contre l'État, il peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre les personnes qui en sont présumées les auteurs ou les complices. » Ce pouvoir suffit au premier consul et à l'empereur pour anéantir la liberté individuelle. Il est vrai que l'article ajoute que si, dans un délai de dix jours, les personnes arrêtées ne sont mises en liberté ou traduites en justice réglée, il y a, de la part du ministre signataire du mandat, crime de détention arbitraire (2). Cette garantie était pour la montre, pour faire accroire aux Français qu'ils étaient réellement libres. Il va sans dire que ce fut une lettre morte. La correspondance de Napoléon, les actes du premier consul et de l'empereur nous diront ce que devint la liberté sous un régime qui devait protéger avant tout la sûreté des personnes.

Nous lisons dans une lettre du premier consul, du 7 pluviôse an IX, que « deux juges de paix firent mettre en liberté des individus arrêtés par le gouvernement, comme prévenus de conspi-

(1) Constitution du 22 frimaire an VIII, art. 76, 81.

(2) *Ibid.*, art. 46.

tion. » Bonaparte va applaudir sans doute à la sollicitude que ses magistrats témoignent pour la liberté des citoyens? Il envoie au ministre de la police deux mandats d'arrêt contre les deux juges qui s'étaient *immiscés* dans ce qui ne les regardait pas (1). Vive, après cela, la liberté dont jouissent les citoyens français!

Le 7 ventôse an X, le premier consul écrit à Fouché : « Vous voudrez bien, citoyen ministre, donner l'ordre au citoyen Laharpe, de sortir de Paris sous vingt-quatre heures; vous lui désignerez une campagne ou une petite ville à vingt-cinq lieues de Paris, où il restera en surveillance jusqu'à nouvel ordre. » Admirez donc le régime consulaire et la liberté individuelle qu'il assure aux citoyens français! On lit dans la même lettre : « Mesdames Champcenetz et Damas ayant des correspondances suivies avec les ennemis de l'État, mon intention est que vous les fassiez conduire hors des frontières (2). » Si ces dames conspiraient réellement contre la République, pourquoi ne les traduisait-on pas devant les tribunaux criminels? Pourquoi leur infligeait-on la peine du bannissement sans jugement, sans défense?

Le premier consul avait été jadis un jacobin très prononcé; c'était au temps où le jacobinisme régnait en maître. Dans la journée de vendémiaire, Bonaparte mitrailla ses anciens amis; au 18 brumaire, il les expulsa du gouvernement; après le complot de la machine infernale, il les déporta. Le complot fut tramé par les chouans; les jacobins y étaient entièrement étrangers; cela n'empêcha pas le premier consul de faire déporter, par un *sénatus-consulte*, cent trente républicains dans l'île de Madagascar. Et on ose vanter le régime consulaire, alors que la liberté et la vie des citoyens étaient à la merci du caprice d'un homme! « La liste des déportés, dit madame de Stael, fut faite le plus arbitrairement du monde; on y mit des noms, on en ôta, selon la recommandation des conseillers d'État qui la proposaient et des sénateurs qui la sanctionnaient. » C'étaient des hommes coupables des excès de 92 et de 93, disait-on. Nous répondrons que « tout homme est innocent avant qu'un tribunal légal l'ait condamné; et quand cet homme serait le plus coupable de tous, dès qu'il est soustrait à la loi, son

(1) *Napoléon I^{er}*, Correspondance, t. VI, pag. 750.

(2) *Idem, ibid.*, t. VII, pag. 306.

sort doit faire trembler les honnêtes gens comme les autres (1). » Bourrienne lui-même, que nous avons entendu faire si bon marché de la liberté, s'indigne et se révolte presque. « Je frémissais de penser, dit-il, que l'on frappait *au hasard des hommes étrangers au dernier crime dont on les flétrissait sans jugement, en les y associant sans preuve, et même sans instruction ; le nom d'un individu, ses opinions, peut-être seulement présumées, il n'en fallait pas plus pour être déporté.* » Napoléon n'y mit pas tant de scrupule ; quand on lui fournit la preuve de l'innocence des déportés, il s'en consola, en disant : « Peu m'importe ; à présent j'en suis débarrassé (2). » Admirons encore la sollicitude du premier consul pour la liberté individuelle !

On comprend, à la rigueur, les coups d'État, la violation ou la suspension des garanties constitutionnelles, quand il s'agit du salut de la République, bien que ce soit le plus mauvais des calculs et la plus étrange des illusions. Mais on ne conçoit pas que l'on sacrifie la liberté, la vie de citoyens innocents, parce que ces hommes gênent le premier magistrat de la République et qu'il tient à *s'en débarrasser*. Bientôt, il fallut aussi mettre Napoléon à l'abri des prétendants de l'ancienne famille royale. Le duc d'Enghien périt victime d'un vrai guet apens, sous les formes menteuses de la justice. C'était une excellente spéculation. Le premier consul rompait par un crime avec les Bourbons ; il rassurait les républicains contre le retour de l'ancienne dynastie : n'était-ce pas consolider la République ? Non, la liberté et l'égalité ne se fondent point sur des crimes : « De ce jour, le malheur de Bonaparte fut écrit sur le livre du destin (3). » Fouché lui-même désapprouva l'exécution du duc d'Enghien : « C'est pis qu'un crime, dit le proconsul de 93, c'est une faute. » Lui et ses pareils ignorent que le crime est toujours la plus grande des fautes. On ne peut même invoquer le salut public pour expliquer cet horrible attentat qui violait tout, « le droit des gens européen, la constitution, la pudeur publique, l'humanité, la religion (4). » C'est l'égoïsme dans toute sa hideur : le premier consul, pour affermir le trône

(1) *Madame de Staël*, Considérations sur la Révolution française, 3^e partie, chap. v.

(2) *Bourrienne*, Mémoires sur Napoléon, t. IV, chap. xii.

(3) *Madame de Staël*, Considérations sur la Révolution française, 3^e partie, chap. xi.

(4) *Idem*, dix Années d'exil, chap. xv.

du futur empereur, se fait complice d'un assassinat! Est-ce que par hasard le salut de la France demandait que Napoléon fût empereur?

V

Telle fut la *liberté civile* de la *grande nation* sous le consulat. Était-elle du moins souveraine? Quand Bonaparte fut nommé consul à vie, il lui plut de faire un nouveau coup d'État. Le sénat, dit *conservateur*, y prêta la main: il était entendu depuis longtemps, en France, que le meilleur moyen de *conserver* une constitution était de la *violer*. Mais ces coups d'État par sénatus-consulte ne devaient-ils pas être soumis à l'approbation du peuple souverain? Le sénat va répondre à notre question: « Les dispositions soumises à votre délibération, dit le rapporteur, ne doivent-elles pas recevoir leur sanction de l'acceptation du peuple, de qui tout pouvoir social émane, à l'imitation de ce qui s'est fait depuis 1793? Votre commission n'hésite pas, citoyens sénateurs, à se prononcer contre cette doctrine, comme étant une *exagération* de l'époque où elle est née. La plus difficile conception de l'entendement humain peut-elle être sérieusement délibérée par la foule? et dès lors peut-elle de bonne foi devenir l'objet de son acceptation, qui, si elle n'est point une *jonglerie*, doit être éclairée? Il faut fermer sans retour la place publique aux Gracques. *Le vœu des citoyens sur les lois politiques auxquelles ils obéissent s'exprime par la prospérité générale; la garantie des droits de la société place absolument la pratique du dogme de la souveraineté du peuple dans le sénat, qui est le lien de la nation. Voilà la seule vraie doctrine sociale pour nous* (1). »

Traduisons ce galimatias en français. La souveraineté passe du peuple au sénat; ce ne sont plus des *Gracques* qui l'exercent, mais des *citoyens sénateurs*. Il va sans dire que les *citoyens sénateurs* n'étaient que les instruments d'une volonté supérieure et qu'ils écrivaient ce que Napoléon voulait bien leur dicter.

(1) Rapport fait au sénat conservateur, par Cornudet, le 26 thermidor an X, sur le projet de sénatus-consulte organique (*Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVIII, pag. 498, 499).

En définitive l'empereur était le seul souverain : en votant pour l'empire, la nation délégua sa souveraineté au nouveau César. Ce fut une seconde édition de la *loi royale*, de funeste mémoire. L'empereur lui-même va nous expliquer le régime de l'empire. En 1808, Napoléon adressa deux drapeaux, pris à Burgos, au Corps législatif. Une députation de cette assemblée étant venue féliciter l'impératrice Joséphine, celle-ci répondit qu'elle était très satisfaite que le premier sentiment de Sa Majesté, après la victoire, eût été pour *le corps qui représentait la nation*. Napoléon désapprouva cette réponse dans une note officielle, insérée au *Moniteur* : « L'impératrice n'a point dit cela; elle connaît trop bien nos constitutions; elle sait trop bien que *le premier représentant de la nation, c'est l'empereur*; car tout pouvoir vient de Dieu et de la nation... S'il y avait un corps représentant la nation, ce corps serait *souverain, et ses volontés seraient tout*. » Napoléon rappelle que la Convention et l'Assemblée législative, sous la Constitution de 1791, représentaient réellement la nation : « Nos malheurs, dit-il, sont venus en partie de cette exagération d'idées. Ce serait une prétention chimérique et même criminelle que de vouloir représenter la nation avant l'empereur. » Le *Corps législatif* n'est qu'un *conseil* législatif, il n'a que le quatrième rang dans la hiérarchie impériale; le premier représentant de la nation est l'empereur, la seconde autorité représentante est le sénat, la troisième le conseil d'État, puis viennent seulement les députés des départements. « Tout rentrerait dans le désordre, si d'autres idées constitutionnelles venaient pervertir les idées de nos constitutions monarchiques (1). »

Ainsi l'empereur est le représentant par excellence de la nation, et Napoléon reconnaît que les volontés de celui qui représente la nation sont tout. Car pour lui, comme pour les Césars romains, la souveraineté est une puissance absolue. Que devient la liberté dans cette doctrine? La souveraineté du peuple n'est qu'une dérision, puisqu'il n'exerce sa puissance souveraine que pour l'abdiquer au profit de l'empereur, et quand un seul homme est investi de la toute-puissance, peut-il encore être question de droits des citoyens? Cependant quand, en 1804, la France vota par acclama-

(1) *Moniteur* du 15 décembre 1808.

tion pour le régime impérial, elle était très convaincue que l'empire garantirait les conquêtes de 89. Cela se disait du moins dans les adresses des corps constitués. Il faut nous y arrêter. Le spectacle est moitié comique, moitié sérieux.

Écoutons d'abord le Tribunat; il était encore en 1804 un des corps qui représentaient le peuple. C'est lui qui prit l'initiative de la comédie impériale, et il n'eut garde d'oublier la liberté : « Considérant, dit-il, qu'à l'époque de la Révolution où la volonté nationale put se manifester avec le plus de liberté, le vœu général se prononça pour l'unité dans le pouvoir suprême et pour l'hérédité de ce pouvoir; que la France conservera tous les avantages de la Révolution par le choix d'une dynastie aussi intéressée à les maintenir que l'ancienne le serait à les détruire; que la France doit attendre de la famille de Bonaparte, plus que d'aucune autre, le maintien des *droits* et de la *liberté* du peuple qui la choisit, et toutes les *institutions propres à les garantir*; que, faisant dans l'organisation des autorités constituées les modifications que pourra exiger l'établissement du pouvoir héréditaire, l'*égalité*, la *liberté*, les droits du peuple seront conservés dans leur intégrité; le Tribunat émet le vœu que Napoléon Bonaparte soit proclamé empereur des Français. »

Le sénat se montra tout aussi préoccupé d'assurer la liberté; il dit au premier consul : « Les Français *ont conquis la liberté*; ils veulent *conserver leur conquête*; ils veulent le repos après la victoire. Ce repos glorieux, ils le devront au gouvernement héréditaire d'un seul, qui, élevé au dessus de tous, défende la *liberté publique*, maintienne l'*égalité*, et baisse ses faisceaux devant la *volonté souveraine du peuple* qui l'aura proclamé. C'est ce gouvernement que voulait se donner la nation française dans les beaux jours de 89 dont le souvenir sera cher à jamais aux amis de la patrie... Que l'oubli des précautions réclamées par la sagesse ne laisse succéder aucun orage aux tempêtes des gouvernements électifs! Il faut que la *liberté et l'égalité soient sacrées*; que le *pacte social ne puisse pas être violé*, que la *souveraineté du peuple ne soit jamais méconnue*. » Le sénat parlait sérieusement. Il joignit à son adresse un mémoire, où il développait les dispositions qui lui paraissaient les plus propres à garantir à la nation ses droits les plus chers, « le vote libre et éclairé de l'impôt, la sûreté des propriétés, la liberté indi-

viduelle, celle de la presse, la responsabilité des ministres et l'inviolabilité des lois constitutionnelles. »

Un savant illustre fut chargé d'exposer les motifs du sénatus-consulte qui organisa le régime impérial. Lacépède place en première ligne parmi les conquêtes que l'empire est appelé à consolider, la *liberté* et l'*égalité* : « Ce sera une grande époque dans l'histoire des nations, dit-il, que celle où le peuple français, faisant entendre de nouveau sa *volonté souveraine*, met un frein à la fureur des discordes civiles, termine la plus mémorable des révolutions, fixe ses glorieuses destinées, et consacre un monument digne de lui à la *liberté*, à l'*égalité*, à la *raison*. » Lacépède rappelle aussi les souvenirs de 89 : « La liberté devant laquelle sont tombés les remparts de la Bastille va déposer ses craintes. Le vœu du peuple ne sera jamais méconnu. » Napoléon lui-même évoqua cette glorieuse époque, dans sa réponse au message du sénat : « Le peuple français n'a rien à ajouter aux honneurs dont il m'a environné ; mais le devoir le plus sacré pour moi est d'assurer à ses enfants les avantages qu'il a acquis par cette révolution qui lui a tant coûté... Je désire que nous puissions lui dire, le 14 juillet de cette année : Il y a quinze ans, par un mouvement spontané, vous courûtes aux armes, vous conquîtes la *liberté*, l'*égalité* et la gloire ; aujourd'hui ces premiers biens des nations, assurés sans retour, sont à l'abri de toutes les tempêtes, ils sont conservés à vous et à vos enfants. »

Nous disons que l'établissement de l'empire présente un spectacle tout ensemble comique et sérieux. L'appel fait aux vœux de la nation en 89 témoigne que les Français de 1804 n'avaient pas oublié qu'ils procédaient d'une révolution ; l'on dirait qu'en remplaçant la république par la monarchie, ils sentaient d'autant plus vivement le prix de la vraie liberté, de ces droits de l'homme que l'Assemblée constituante avait proclamés éternels. Mais si la liberté civile est le premier des biens, elle demande, pour sa garantie, des institutions politiques qui donnent à la nation la direction réelle de ses destinées. Ce sont ces garanties qui faisaient défaut au régime impérial. Quand nous lisons aujourd'hui dans le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, que le sénat devait être gardien de la liberté, nous sommes tentés de croire que les législateurs de 1804 étaient de mauvais plaisants. Lacépède parlait néanmoins très sérieuse-

ment quand il disait : « Toutes les fois qu'un nouveau prince prend les rênes du gouvernement, son serment solennel lui rappelle ses devoirs, les *droits inviolables de la propriété*, et tous les autres *droits imprescriptibles du peuple*. Le dépôt sacré de la *liberté individuelle* et de la *liberté de la presse* est remis au sénat. Et dans quelles mains pourrait-il être plus en sûreté?... La *liberté sainte* déposera donc ses craintes. »

Nous ne transcrivons point les dispositions du sénatus-consulte qui créaient les *commissions sénatoriales de la liberté individuelle et de la liberté de la presse*. Quand on sait que la *liberté de la presse* fut la *servitude de la presse*, et que la *liberté individuelle* était à la merci du ministre de la police, on est tenté de crier à la comédie, à l'hypocrisie. Et il faut bien le dire, les comédiens ne manquaient point. Le régime consulaire fut une mauvaise école pour la liberté, et pour le courage qu'il faut avoir, si on veut la conserver. Sous le premier consul, les hommes politiques apprirent à servir l'empereur. En 1804, ils étaient bien plus préoccupés de leurs intérêts que des droits de l'homme. En offrant le trône impérial à Napoléon, les tribuns et les membres du Corps législatif demandèrent en même temps que leurs traitements fussent augmentés; les sénateurs, plus exigeants, voulaient que la dignité sénatoriale fût rendue héréditaire. Les hommes n'étaient pas à la hauteur des institutions qui devaient garantir leurs droits. A quoi bon alors les institutions (1) ?

Les faits forment un singulier contraste avec les promesses de 1804. On avait évoqué les souvenirs de 89, on voulait garantir la liberté individuelle. Et jamais il n'y eut moins de liberté en France, que sous l'Empire. Un des plus odieux abus de l'ancien régime c'étaient les lettres de cachet. Tous les ordres de la nation, le tiers, la noblesse, le clergé même, avaient réclamé avec vivacité l'abolition de cette honteuse institution, si l'on peut appeler institution, l'excès du despotisme. En 1804, on rappela, le 14 juillet, la prise de la Bastille; quelques années se passent, et Napoléon rétablit des bastilles sous le nom de prisons d'État. Puisque les historiens français se taisent sur le despotisme impérial, il est bon de constater les faits, afin que les peuples sachent ce que

(1) On trouve dans le tome XXXIX de l'Histoire parlementaire de *Buchez et Roux*, les documents que nous avons cités sur l'établissement du régime impérial.

devient la plus précieuse de leurs libertés, quand ils trouvent bon de déléguer leur souveraineté à un César.

C'est un simple décret qui organise les prisons d'État (1). Napoléon en est arrivé à ce degré d'orgueil qu'il dédaigne de recourir au sénat pour sanctionner ses volontés despotiques. N'est-il pas lui le souverain, le représentant de la nation et de sa puissance? Écoutez, peuples, ce que ces représentants couronnés font de vos droits. L'empereur déclare avec une naïveté charmante qu'il y a un *certain nombre de ses sujets détenus dans les prisons de l'État, qu'il n'est pas convenable de les traduire devant les tribunaux ni de les mettre en liberté*. Pourquoi cela? Les uns, dit le décret, ont attenté à la sûreté de l'État. Mais cet attentat n'est-il pas un crime? et n'y a-t-il pas des juges pour punir les crimes? *Des considérations supérieures*, répond Napoléon, *défendent de traduire les coupables devant les tribunaux*. Quelles sont ces considérations, supérieures à la justice, supérieures au premier droit de l'homme? Cela ne regarde pas les *sujets*, c'est l'affaire de l'empereur. « Il y en a d'autres, continue le décret, qui, après avoir figuré comme chefs de bandes dans les guerres civiles, ont été repris de nouveau en flagrant délit. » Pour le coup, on se demande ce qui empêchait de traduire les chouans devant les tribunaux. L'empereur veut bien nous répondre que ce sont des motifs d'*intérêt général*. En 93, on disait le *salut public*. Comment l'*intérêt général* peut-il exiger le sacrifice des droits que le régime de l'empire devait assurer? c'est ce que l'empereur ne daigne point nous dire. Demandez à Robespierre, car la doctrine est identique, bien que les termes diffèrent. En 1810, le *salut de l'État* demandait que des accusés qui pouvaient être innocents, comme l'étaient les déportés jacobins de 1802, fussent détenus sans être jugés. Enfin, dit le décret, il y a des *hommes dangereux appartenant aux pays réunis*, qui ne peuvent être mis en jugement parce que leurs *délits sont politiques*. Politiques? Sans doute que ces malheureux s'étaient montrés hostiles à la *réunion* de leur patrie; pour leur apprendre quelles sont les douceurs du régime impérial, l'empereur les met sous clef : ils ne pourraient être mis en liberté, dit-il, *sans compromettre les intérêts de l'État*.

(1) Décret du 3 mars 1810.

Cependant l'empereur ne veut pas rétablir les bastilles : Dieu l'en garde ! « Il convient, poursuit-il, d'établir des formes *légales* et solennelles, afin de garantir que ceux de ses *sujets* qui sont détenus dans les prisons d'État, le sont pour des causes *légitimes*, et non par des considérations et passions privées. » Quelle tendre sollicitude pour les *sujets* ! Quel respect pour la *légalité*, alors que toutes les lois sont foulées aux pieds ! Rien de plus curieux que ces garanties. C'est sur la décision d'un conseil privé que les *sujets* sont enfermés dans une prison d'État. Et ce conseil, est-ce quelque corps indépendant qui puisse résister à la volonté tyrannique de Napoléon ? Il est composé de ses familiers et de ses parents ; l'empereur dicte, et le conseil écrit. Puis chaque année des commissaires impériaux visitent les prisons d'État, afin de s'assurer si nul n'y est détenu sans l'observation de ces précieuses garanties. Enfin les heureux *sujets* ont encore le bonheur de ne pouvoir être emprisonnés que dans l'une des six bastilles que crée le décret : Napoléon déclare formellement qu'ils ne pourront pas être détenus en d'autres lieux. Qui n'envierait le régime impérial qui assure si bien la liberté des *sujets* de l'empereur ?

Parler de liberté individuelle quand, par un simple décret, Napoléon établit six bastilles, est une cruelle dérision. Les prisons d'État ne suffirent pas à l'empereur ; il avait encore d'autres moyens de se débarrasser de ceux de ses *sujets* dont la présence lui était désagréable : il les envoyait en exil. Pour cela une décision du ministre de la police suffisait. Il est bon de suivre dans ses détails un de ces attentats à la liberté, afin que l'on sache bien ce que le droit le plus sacré de l'homme était devenu sous l'empire. Madame de Stael fut exilée de Paris, d'abord à quelques lieues de la capitale, ensuite en Suisse. Quel était son crime ? Benjamin Constant répond : « Le seul crime de cette femme que l'empereur rendait si malheureuse était une conversation animée et brillante. » Cela paraît fabuleux, cependant cela est. Benjamin Constant dit que l'exil de madame de Stael était l'acte le plus arbitraire et le plus ignoble, parce que rien n'est plus ignoble que la force brutale s'acharnant sur le génie désarmé. Celui qui arrachait une femme aux lieux de sa naissance et la séparait de tous les objets de son affection, disposait d'une autorité sans bornes, faisait mouvoir d'un mot huit cent mille soldats, avait trente millions

de sujets et quarante millions de vassaux (1)! L'ami de madame de Staël a raison de qualifier son exil *d'ignoble*; il faut ajouter qu'il est impossible d'imaginer quelque chose de plus odieux.

En 1810, madame de Staël publia son ouvrage sur l'Allemagne. Il fut saisi et l'auteur exilé. Madame de Staël ayant demandé un délai, le ministre de la police voulut bien lui accorder sept à huit jours; le *salut de l'État* ne permettait point qu'une femme restât plus longtemps sur le territoire de l'empire. En lui communiquant cette décision qui était une vraie lettre de cachet, le duc de Rovigo ajoutait : « Il ne faut point rechercher la cause de l'ordre que je vous ai signifié dans le silence que vous avez gardé à l'égard de l'empereur dans votre dernier ouvrage, ce serait une erreur : il ne pouvait pas y trouver de place qui fût digne de lui; mais votre exil est une conséquence naturelle de la marche que vous suivez constamment depuis plusieurs années. *Il m'a paru que l'air de ce pays-ci ne vous convenait point*, et nous n'en sommes pas encore réduits à chercher des modèles dans les pays que vous admirez (l'Allemagne). Votre dernier ouvrage n'est point français; c'est moi qui en ai arrêté l'impression... Je suis au regret, madame, que vous m'ayez contraint de commencer ma correspondance avec vous par un acte de rigueur, il m'aurait été plus agréable de vous offrir un témoignage de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être (2)... »

Que de choses *ignobles* en quelques lignes! *L'air de la France ne convient pas à madame de Staël*. Quel heureux pays que la France sous le régime impérial! Le ministre de la police porte sa sollicitude même sur l'air que les *sujets* de l'empereur respirent : c'est lui qui décide si l'air de Paris ou celui de la Suisse leur convient le mieux! Et madame de Staël a l'ingratitude de se plaindre! Décidément elle n'était pas française, pas plus que son livre de l'Allemagne. Oser louer Schiller et Goethe, c'était de la haute trahison! un crime de lèse-majesté nationale! En vérité, il faut admirer la douceur de la police impériale ainsi que sa politesse. Le duc de Rovigo ne pouvait-il pas envoyer un si grand criminel dans une

(1) *Benjamin Constant*, Mélanges de littérature et de politique, VIII, de madame de Staël et de ses ouvrages.

(2) *Madame de Staël*, dix Années d'exil, chap. n.

prison d'État ! et il daigne lui offrir le *témoignage de sa haute considération* !

Madame de Stael fut-elle au moins libre dans son exil, à Coppet, sur une terre étrangère ? La sollicitude du ministre de la police l'y suivit. Nous laissons la parole à l'exilée : « Les médecins ordonnèrent à mon fils cadet les bains d'Aix en Savoie, à vingt lieues de Coppet. Je choisis pour y aller les premiers jours de mai, époque où les eaux sont encore désertes. Je prévins le préfet de Genève de ce voyage, et j'allais m'enfermer dans une espèce de village où il n'y avait pas alors une seule personne de ma connaissance. A peine y avais-je passé dix jours, qu'il m'arriva un courrier du préfet de Genève pour m'ordonner de revenir. Le préfet du Mont-Blanc où j'étais eut peur que je ne partisse d'Aix pour aller en Angleterre, disait-il, écrire contre l'empereur, et bien que Londres ne fût pas très près d'Aix en Savoie, il fit courir ses gendarmes pour défendre qu'on me donnât des chevaux de poste sur la route. Je suis tenté de rire aujourd'hui de toute cette activité *préfectorale*, contre une aussi pauvre chose que moi, mais alors je mourais de peur à la vue d'un gendarme. Je craignais toujours que d'un exil si rigoureux on ne passât bientôt à la prison, ce qui était pour moi plus terrible que la mort... »

Madame de Stael poursuit : « Je revins à Genève, et le préfet me signifia que non seulement il m'interdisait d'aller dans les pays réunis à la France, mais qu'il me conseillait de ne pas voyager en Suisse, et de ne jamais m'éloigner dans aucune direction à plus de deux lieues de Coppet. Je lui objectai qu'étant domiciliée en Suisse, je ne concevais pas très bien de quel droit une autorité française pouvait me défendre de voyager dans un pays étranger. Il me trouva sans doute un peu niaise de discuter en ce temps-ci une question de droit, et me répéta son conseil, singulièrement voisin d'un ordre (1). » On voit que madame de Stael avait eu un juste pressentiment des douceurs du régime napoléonien, quand au 18 brumaire, elle éprouva cette *difficulté de respirer* qui ne la quitta plus aussi longtemps que dura l'empire. Le ministre de la police y veillait.

« L'exil, continue madame de Stael, était contagieux sous le

(1) *Madame de Stael*, dix Années d'exil, chap. II.

régime impérial. Ceux qui venaient voir les bannis s'exposaient au bannissement à leur tour. La plupart des Français que je connaissais me fuyaient comme une pestiférée. Quand je n'en souffrais pas trop, cela me semblait une comédie, et lorsqu'il m'arrivait de rencontrer par hasard dans les rues de Genève, un homme de la cour de Bonaparte, j'étais tenté de lui faire peur avec mes politesses. » La comédie se changeait parfois en tragédie pour la pauvre exilée. « Mon généreux ami, M. Matthieu de Montmorency étant venu me voir à Coppet, il y reçut, quatre jours après son arrivée, une lettre de cachet qui l'exilait pour le punir d'avoir donné la consolation de sa présence à une amie de vingt-cinq années. Je ne sais ce que je n'aurais pas fait en ce moment pour éviter une pareille douleur. Dans le même temps, madame Recamier, qui n'avait avec la politique d'autres rapports que son intérêt courageux pour les proscrits de toutes les opinions, vint aussi me voir à Coppet; et, le croirait-on? la plus belle femme de France, une personne qui, à ce titre, aurait trouvé partout des défenseurs, fut exilée, parce qu'elle était venue dans le château d'une amie malheureuse, à cent cinquante lieues de Paris. Cette coalition de deux femmes, établies sur le bord du lac de Genève, parut trop redoutable au maître du monde, et il se donna le ridicule de les persécuter. Mais il avait dit une fois : *La puissance n'est jamais ridicule*, et certes il a bien mis à l'épreuve cette maxime (1). »

L'exil de madame de Stael était une vraie prison, puisqu'on lui défendait de voyager même en Suisse, où elle résidait. Si l'Empire s'était maintenu, l'Europe entière serait devenue une bastille, dont l'empereur eût été le geôlier. Madame de Stael voyant que Napoléon allait entrer en Russie, fut prise d'une étrange anxiété; il ne lui restait plus aucune issue pour gagner l'Angleterre. La crainte est caractéristique, elle nous dit mieux que les adresses de 1804 ce qu'était la liberté civile en France, et, grâce à la domination napoléonienne, dans l'Europe entière. La pauvre exilée n'y tint plus, elle prit la fuite. A Vienne, elle trouva un passeport de l'empereur de Russie : « En entrant dans son empire, reconnu pour absolu, dit la fugitive, je me sentis libre pour la première fois depuis le règne

(1) *Madame de Stael*, Considérations sur la Révolution française, 4^e partie, chap. viii.

de Bonaparte, parce que la Russie était le seul pays où Napoléon ne fit point sentir son influence. Il n'est aucun ancien gouvernement que l'on pût comparer à cette tyrannie entée sur une révolution (1). »

Voilà comment l'empire assura la liberté civile !

VI

La servitude, imposée par la force, est un malheur ; la servitude volontaire de ceux qui courent au devant des fers, est le plus affligeant des spectacles. Madame de Stael accuse Napoléon ; nous n'avons aucune envie de le défendre, mais pour être juste, il faut dire que la France était aussi coupable que l'empereur. Quand en 1804 le Tribunat vota pour l'empire, il ne se trouva qu'un seul homme qui eut le courage de résister à cet empressement universel de servir. Citons les paroles de Carnot, afin de nous réconcilier avec la nature humaine : « Je suis loin, dit-il, de vouloir atténuer les louanges données au premier consul ; mais quelques services qu'un citoyen ait pu rendre à sa patrie, il est des bornes que l'honneur autant que la raison imposent à la reconnaissance nationale. Si ce citoyen a restauré la liberté publique, s'il a opéré le salut de son pays, sera-ce une récompense à lui offrir que le sacrifice de cette même liberté, et ne serait-ce pas anéantir son propre ouvrage que de faire de son pays son patrimoine particulier?... La liberté fut-elle donc accordée à l'homme pour qu'il ne puisse jamais en jouir ? Non, je ne puis consentir à regarder ce bien si universellement préféré à tous les autres, sans lequel tous les autres ne sont rien, comme une illusion ! Mon cœur me dit que la liberté est possible, que le régime en est facile et plus stable qu'aucun gouvernement arbitraire. »

Carnot fut le seul à penser ainsi ; ses collègues, dit un historien français, s'étonnèrent en entendant ces paroles d'un homme resté libre (2). La Révolution rétrograda jusqu'à l'ancien régime. A l'exaltation de la liberté succéda une exaltation de flatterie ; au fana-

(1) *Madame de Stael*, Considérations sur la Révolution française, 4^e partie, chap. xix.

(2) *Mignet*, Histoire de la Révolution française, chap. xiv.

tisme de la République, le fanatisme de la servitude, sous la domination d'un César. Rien ne dégrade les hommes comme le despotisme. Si, au sortir de la Révolution, la France se livra à un maître, c'est que, à partir de la Convention, le régime révolutionnaire fut en réalité celui du pouvoir absolu. Un conventionnel dit : « C'était un temps si affreux, que nous étions obligés à flatter les décemvirs. *J'ai souvent caressé le petit chien de Couthon, pour me mettre dans les bonnes grâces de son maître* (1). » A la vue de ces hommes pressés de servir, Napoléon éprouva le dégoût qu'avait ressenti Tibère : « Que les hommes, disait-il, sont bien dignes du mépris qu'ils m'inspirent ! Tous mes vertueux républicains, je n'ai qu'à dorer leurs habits et ce sont des gens à moi (2). »

Citons quelques traits de ce fanatisme de servitude, afin de déguster les peuples du despotisme. « Je me rappelle, dit madame de Staël, qu'un membre de l'Institut, conseiller d'État, me dit sérieusement que *les ongles de Bonaparte étaient parfaitement bien faits*. Un autre s'écria : « *Les mains du premier consul sont charmantes*. — Ah ! répondit un jeune seigneur de l'ancienne noblesse, qui alors n'était pas encore chambellan, de grâce ne parlons pas politique. » Un homme de la cour, en s'exprimant avec tendresse sur Bonaparte, disait : « Ce qu'il a souvent, c'est une douceur enfantine (3). »

Les corps constitués rivalisaient de servilité avec les individus. Napoléon trouva bon de supprimer le Tribunal par le sénatus-consulte du 19 août 1807. C'était violer la Constitution de l'an VIII. Pas une voix ne s'éleva au sein de l'Assemblée pour protester contre ce nouveau coup d'État. Que dis-je ? les tribuns remercièrent l'empereur de ce qu'il voulait bien les renvoyer chez eux. Le président du tribunal commença par répondre aux orateurs du gouvernement qui lui communiquèrent le sénatus-consulte, que le corps auquel ils s'adressaient « recevait avec *respect et confiance* le sénatus-consulte qui conférait ses attributions au Corps législatif. » *Respect et confiance* alors que la Constitution était altérée ! Ce n'était pas assez. Le Tribunal décida qu'une

(1) Paroles de *Rovère*, rapportées par *Levasseur*, dans ses Mémoires, t. IV, pag. 508.

(2) *Bourrienne*, Mémoire sur Napoléon, t. V, chap. 1^{er}.

(3) *Madame de Staël*, dix Années d'exil, chap. VIII.

députation irait « porter *aux pieds du trône* une adresse qui frappât les peuples de cette idée que les tribuns avaient reçu l'acte du sénat sans regret pour leurs fonctions politiques, *sans inquiétude pour la patrie*, et que les sentiments d'*amour* et de *dévoûment* pour le *monarque*, qui avaient animé le corps, vivraient *éternellement* dans chacun de ses membres. » Il est vrai que l'empereur avait eu soin de faire entrer les tribuns au Corps législatif, et comme députés des départements, ils allaient recevoir un assez joli traitement. Les tribuns étant casés, qu'importait le Tribunat? et la Constitution par dessus le marché?

Le dimanche, 20 décembre 1812, l'empereur tint une audience solennelle. Il revenait de Moscou, et un bulletin de la grande armée avait annoncé à la France que Napoléon se portait bien; quant à la grande armée, elle était ensevelie sous les neiges de la Russie. Le sénat et le conseil d'État éprouvèrent le besoin de complimenter l'empereur sur sa santé. Écoutons les citoyens sénateurs : « Sire, le sénat s'empresse de présenter *au pied du trône* de Votre Majesté impériale et royale l'hommage de ses félicitations sur l'heureuse arrivée de Votre Majesté au milieu de ses peuples. L'absence de Votre Majesté, sire, est toujours une calamité nationale; sa présence est un bienfait qui remplit de joie et de confiance tout le peuple français. » Mêmes phrases dans l'adresse du conseil d'État (1). Pas un mot sur les désastres inouïs qui avaient fait périr des centaines de mille hommes, victimes d'une ambition insensée. L'empereur se porte bien. Après cela, les mères sont consolées de la mort de leurs fils!

En 1813, le Corps législatif, en présence des désastres de la France, se rappela que l'empire devait assurer la liberté. Dans un rapport fait par Lainé, on lit que la nation demandait la paix, mais que ce mot consolateur retentirait en vain, si elle n'avait les institutions qui en assurent les bienfaits. La commission proposait donc de supplier l'empereur « de maintenir l'entière et constante exécution des lois qui garantissent aux Français les droits de la *liberté*, de la *sûreté*, de la *propriété*, et le *libre exercice de leurs droits politiques*. » L'adresse qui fut votée, sur ce rapport, n'allait pas aussi loin; elle se bornait à faire connaître à Napoléon la

(1) *Buchez et Boux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXIX, pag. 236.

vérité par l'organe des *représentants de la nation*. « Nos maux sont à leur comble ; la patrie est menacée sur tous les points de ses frontières, le commerce est anéanti, l'agriculture languit, l'industrie expire, et il n'est point de Français qui n'ait dans sa famille ou dans sa fortune une plaie cruelle à guérir. » A la fin de l'adresse, venait une timide revendication de la liberté. « L'amour de l'honneur et des conquêtes peut séduire un cœur magnanime ; mais le génie d'un héros véritable qui méprise une gloire achetée aux dépens du sang et du repos des peuples, trouve sa grandeur dans la félicité publique qui est son ouvrage. Les monarques français se sont toujours glorifiés de tenir leur couronne de Dieu, du peuple et de leur épée, parce que la paix, la morale et la force sont, *avec la liberté*, le plus ferme soutien des empires. »

Écoutons la réponse de l'empereur. C'est le langage d'un maître irrité qui parle à des esclaves révoltés : « Êtes-vous *représentants du peuple* ? Je le suis, moi ; quatre fois j'ai été appelé par la nation, et quatre fois, j'ai eu les votes de cinq millions de citoyens pour moi. J'ai un titre et vous n'en avez pas. Vous n'êtes que les députés des départements de l'empire. L'on ne me peut séparer de la nation, sans lui nuire, *car la nation a plus besoin de moi que je n'ai besoin d'elle. Que ferait-elle sans guide et sans chef* (1) ? » C'est le délire de l'orgueil. La paix offerte par la coalition, sollicitée par le Corps législatif, pouvait sauver la France et Napoléon ; l'empereur en la refusant signa son abdication. C'est l'expiation pour l'homme. Mais la nation aussi devait expier sa complicité. L'histoire est en droit de faire à la France un reproche que Napoléon aurait pu adresser au Corps législatif. Qui applaudit au coup d'État du 18 brumaire ? La nation. Qui sanctionna le consulat à vie ? qui sanctionna l'empire ? La nation. Quand le Corps législatif, quand le sénat conservateur rappelèrent-ils à Napoléon qu'il avait promis à la France la liberté civile et les institutions qui la garantissent ? Le Corps législatif attendit que les armées de la coalition fussent sur les bords du Rhin, pour oser prononcer le mot de liberté. Et pour rendre le courage au sénat, il fallut que les Russes fussent aux portes de Paris. L'adresse de 1813 n'en est pas moins remarquable. C'est une de ces leçons solennelles que

(1) *Buchez et Roux*, Histoire de la Révolution française, t. XXXIV, pag. 456, 457, 460.

l'histoire donne aux peuples. Les Français avaient aliéné leur liberté pour jouir du repos après tant d'orages. Il se trouva qu'ils n'eurent pas même le repos de la servitude. Mieux eût valu la liberté avec ses agitations que le despotisme avec ses inévitables calamités.

CHAPITRE IV

L'ÉGALITÉ

§ I. L'égalité de droit et l'égalité de fait.

I

Nous avons dit que la France fut fanatique de servitude. Cela est vrai, mais, pour ne pas faire injure à une grande nation, il faut ajouter que cette abdication de la liberté n'est que l'une des faces de l'immense mouvement qui commença en 89, et qui se prolonge jusqu'à nos jours. Si les Français sacrifièrent si facilement leur liberté, c'est qu'ils étaient beaucoup plus portés vers l'égalité. C'est une autre face de la Révolution; elle nous expliquera la raison pour laquelle elle a échoué.

L'égalité se trouve inscrite à côté de la liberté sur le drapeau de 89. Mais qu'est-ce que les constituants entendaient par égalité? Il y a une égalité légitime, il y a une fausse égalité. L'égalité proclamée par l'Assemblée nationale est l'égalité de droit, c'est à dire le dogme qui reconnaît que l'homme naît l'égal de l'homme; ce qui implique qu'il n'y a ni nobles, ni serfs, ni classes dominantes, ni classes dépendantes. En effet, la noblesse privilégiée, l'aristocratie de race est un principe d'inégalité, les nobles ayant des droits que n'ont pas les roturiers. Il est plus évident encore que l'esclavage ou le servage est une violation des droits de l'homme, une dégradation de la nature humaine. Ainsi entendue, l'égalité est inséparable de la liberté. Il est vrai que la liberté peut

exister là où règne l'inégalité : témoin la féodalité, témoin l'Angleterre, mais c'est une liberté incomplète. Si le seigneur féodal était libre, le serf ne l'était certes pas, et là où il y a des législateurs par droit de naissance, on ne peut pas dire que la liberté soit la même pour tous : la condition privilégiée des uns fait que ceux qui ne jouissent pas de ces privilèges sont placés dans un état d'infériorité ; leur liberté est moindre, parce qu'ils ont un droit de moins.

Si la liberté générale demande l'égalité, il est encore plus évident que l'égalité n'est qu'un vain mot, là où la liberté fait défaut. L'égalité n'a de prix que si les hommes ont des droits, ce qui suppose la liberté. Qu'importe qu'il n'y ait plus de privilèges, plus de classes nobles, plus d'aristocratie, si les hommes, déclarés égaux, ne jouissent point des droits naturels qui constituent l'essence de la liberté ? La liberté peut, à la rigueur, se concilier avec des privilèges de naissance ; mais il est impossible qu'il y ait une vraie égalité là où la liberté est détruite ; ce serait l'égalité de l'esclavage, l'égalité dont jouissent les animaux sous la conduite de leur pasteur. La liberté est puissante en Angleterre, malgré les débris de l'inégalité féodale qui y subsistent ; tandis que l'égalité qui régnait sous l'empire romain cachait la servitude de tous sous le pouvoir arbitraire d'un seul. La démocratie était victorieuse à Rome, sous les Césars, mais à quoi lui servit son triomphe ? Qu'est-ce que l'égalité, là où il n'y a pas de droits à exercer par les citoyens ? L'égalité, sous le despotisme, est un poison qui corrompt la nature humaine et qui l'avilit. Sous l'empire, le peuple-roi ne demandait plus rien que du pain et des jeux !

On voit déjà que l'égalité, séparée de la liberté, est une amère dérision. L'égalité a encore un autre écueil, quand elle est l'aspiration dominante chez un peuple, au point d'affaiblir ou de détruire le sentiment de la liberté. Rien de plus légitime que l'égalité de droit ; les hommes, ayant tous la même nature, doivent tous avoir les mêmes droits, c'est à dire les mêmes facultés légales pour atteindre le but de leur destinée. Mais doivent-ils aussi avoir les mêmes moyens de développer leur nature ? l'égalité de droit a-t-elle pour conséquence l'égalité de fait ? C'est demander si l'égalité est blessée, là où il y a des riches et des pauvres. Si l'on répond oui, l'on aboutit au communisme, ou à la loi agraire, ou au partage

des biens. L'égalité de fortune a perdu tout crédit dans les temps modernes; il suffit de la plus simple réflexion pour se convaincre que, quand on la supposerait établie, elle ne se maintiendrait pas pendant vingt-quatre heures. Reste la communauté; elle réalise l'égalité, mais c'est aux dépens de l'individualité, c'est à dire aux dépens de la liberté. Car qu'est-ce que la liberté, sinon la personnalité et ses droits? Et qu'est-ce que l'espèce humaine deviendrait, si les forces individuelles dépérissaient? L'idéal des communistes conduit à la mort. Ce n'est pas à dire que la société ne doive point s'inquiéter de la richesse et de la pauvreté. Quand la pauvreté est excessive, l'inégalité rend la liberté dérisoire : c'est la liberté de mourir de faim, ou la liberté de croupir dans un état où l'homme ressemble à la brute. Le riche a mille moyens de développer ses facultés, tandis que le pauvre n'en a aucun. Il faut donc que la société vienne à son aide, non en dépouillant le riche pour enrichir le pauvre, mais en mettant à la disposition du pauvre les instruments de son développement intellectuel et moral.

II

Quelle est l'idée qui a dominé pendant la Révolution? est-ce l'égalité de droit? est-ce l'égalité de fait? Un écrivain anglais remarque qu'il y a une différence considérable entre la Révolution d'Angleterre et la Révolution française (1). En Angleterre, il n'y eut pas opposition, guerre entre deux classes de la société, mais entre deux partis, la royauté absolue et le parlement. Ces deux partis se composaient l'un et l'autre des diverses classes de la société; l'aristocratie qui faisait la force de l'armée royale eut des représentants dans les rangs des républicains, et il se trouvait des fils de la yeomanry dans les deux camps. Aussi n'y eut-il pas en Angleterre d'insurrection contre les nobles, on n'y dressa pas la guillotine pour l'aristocratie, on n'y brûla pas les châteaux, on n'y tortura pas les femmes et les enfants parce qu'ils avaient du sang noble dans les veines. En France, au contraire, la Révolu-

(1) *Alison*, baronne!, Histoire de l'Europe, depuis le commencement de la Révolution française, jusqu'à nos jours, traduite de l'anglais (Bruxelles, Parent, 1855), t. I, pag. 96, ss.

tion commença par des violences contre la noblesse; les paysans brûlèrent les demeures seigneuriales, et se livrèrent à mille cruautés contre leurs anciens maîtres. Il y a des mots caractéristiques qui dépeignent mieux l'esprit de la Révolution que ne le font les historiens : une chanson aussi populaire que la *Marseillaise*, le *Ça ira* est un cri sauvage contre les aristocrates, qu'on voue à la mort, à *la lanterne*. Et qu'entendait-on par aristocrates? Les *sans-culottes* réputaient aristocrates tous ceux qui avaient de quoi se vêtir.

Si l'inspiration des deux Révolutions fut différente, il en est de même des résultats. En Angleterre, la Révolution modifia très peu la propriété territoriale. Les nobles, grands et petits, gardèrent leurs possessions, et avec la terre, l'influence qu'elle donne. Il est vrai que quelques lords perdirent leurs biens, en émigrant; mais à la restauration, ils les recouvrèrent. Tandis qu'en France, tout le patrimoine de l'Église, et la plus grande partie des biens nobles furent confisqués, et la confiscation fut maintenue, alors même que les émigrés, nobles et évêques rentrèrent dans leur patrie. Qu'en résulta-t-il? En Angleterre la condition du sol est toujours la même qu'au dix-septième siècle : c'est à peine si l'on y compte 300,000 propriétaires, et parmi eux il y en a qui possèdent des comtés entiers. En France, il y a au moins six millions de propriétaires. Il s'est donc fait un immense mouvement d'égalité par suite de la Révolution française.

Ce fait révèle le génie divers des deux peuples. Si l'inégalité persiste en Angleterre avec les caractères qu'elle avait sous le régime féodal, par contre la liberté y a jeté des racines profondes dans toutes les classes de la société; et, ce qu'il y a de remarquable, les deux faits se tiennent. L'esprit de la féodalité est un esprit de liberté tout ensemble et d'inégalité. Si l'inégalité n'a jamais été plus rude pour les classes dépendantes que sous le régime féodal, la liberté aussi n'a jamais été plus illimitée que chez les seigneurs : perchés sur leurs rochers, ils étaient libres comme l'aigle qui plane dans les airs. C'était une liberté privilégiée, mais d'autant plus forte, qu'elle constituait un privilège et en quelque manière une propriété. Par un heureux concours de circonstances, le baronnage fit cause commune en Angleterre avec la bourgeoisie et la petite propriété territoriale. Il en résulta que l'esprit de liberté se

répandit dans toute la nation. La liberté anglaise étant féodale dans ses origines, conserva par cela même cet esprit d'inégalité qui nous étonne tant, nous hommes du continent, imbus plus ou moins de l'égalité révolutionnaire de 89. Nous ne comprenons point que la liberté règne là où l'inégalité est si grande; nous comprenons encore moins que les Anglais aiment leur inégalité. Cependant les deux faits sont également certains. Il n'y a point de pays où la liberté soit plus forte et mieux garantie qu'en Angleterre. Mais l'égalité y fait défaut; l'aristocratie territoriale est toute-puissante, par les mœurs plus encore que par les lois.

La France, au contraire, aime l'égalité plus que la liberté. On pourrait dire que ce qu'elle entend par liberté, c'est l'égalité des conditions. Cette tendance est fatale à la liberté. Non seulement elle méconnaît la vraie liberté, mais elle conduit même à fausser l'égalité. Nous avons dit que l'égalité, sans la liberté, compromet l'individualité humaine, et de là au communisme la pente est rapide. Chose remarquable, le premier germe de ces égarements se trouve chez un des héros de 89. Rien ne prouve mieux la puissance de l'élément de race. Mirabeau tenait à la noblesse comme il tenait à la monarchie; il n'aima pas d'abandonner son nom déjà glorieux pour celui de Riquetti dont on l'affubla après l'abolition de la noblesse. Il tenait aussi aux droits de l'homme, mais parmi ces droits il ne plaçait point la propriété; il n'avait point pour la propriété ce respect qui la fait considérer comme identique avec la liberté. La liberté figure dans la déclaration formulée par l'Assemblée constituante comme un droit antérieur à la loi; droit que l'homme reçoit de Dieu son Créateur. Telle n'est pas, selon Mirabeau, la propriété. Il faut nous arrêter un instant à sa doctrine, car elle est grosse de conséquences funestes (1).

Mirabeau dit que c'est la communauté qui est de droit naturel et non la propriété. « Si, dit-il, nous considérons l'homme dans son état originaire et sans société réglée avec ses semblables, il paraît qu'il ne peut avoir de droit exclusif sur aucun objet de la nature, car ce qui appartient également à tous n'appartient réellement à personne. Il n'est aucune production du sol, aucune pro-

(1) *Mirabeau*, Discours sur l'égalité des successions en ligne directe. (*Moniteur* du 5 avril 1791.)

duction spontanée de la terre qu'un homme ait pu s'approprier à l'exclusion d'un autre homme. Ce n'est que sur son propre individu, ce n'est que sur le travail de ses mains, sur la cabane qu'il a construite, sur l'animal qu'il a abattu, sur la terre qu'il a cultivée, *ou plutôt la culture même et sur son produit*, que l'homme de la nature peut avoir un vrai privilège; mais dès le moment qu'il a recueilli le fruit de son travail, *le fond sur lequel il a déployé son industrie retourne au domaine général, et redevient commun à tous les hommes.* »

Le prétendu état de nature qui, selon Mirabeau, précède la société n'est qu'une fiction. Cependant cette fiction va servir à détruire le droit de propriété dans son essence. Puisque la propriété n'existe point dans l'état de nature, il en faut conclure avec Mirabeau qu'elle n'est pas un droit naturel, qu'elle est une création de la loi : « Les lois, dit-il, ne protègent pas, ne maintiennent pas seulement la propriété, elles la font naître en quelque sorte, elle lui donnent le rang et l'étendue qu'elle occupe dans les droits du citoyen. » Ce que la loi fait, elle le peut défaire. Mirabeau, en mourant, écrivit un discours contre le droit de tester. Est-ce que peut-être la succession *ab intestat* tenait plus à cœur? En faisait-il un droit absolu pour les héritiers? Loin de là. Les biens du défunt, selon lui, rentrent, de droit, par la mort de leur possesseur, dans le domaine commun, et retournent ensuite, de fait, par la volonté générale, aux héritiers légitimes. Mais si c'est la volonté générale qui transporte les biens aux héritiers, pourquoi la volonté générale ne pourrait-elle pas en disposer au profit de la société? Mirabeau admet que la loi peut restreindre la propriété dans des bornes plus ou moins étroites. Il cite l'exemple des Hébreux; chez eux les acquisitions, les aliénations de terres n'étaient que pour un temps; le jubilé voyait rentrer, au bout de cinquante années, les héritages, dans les familles de leurs premiers maîtres. Si la loi peut limiter la propriété à une jouissance de fruits, elle peut aussi la déclarer commune, l'attribuer à l'État, en le chargeant de répartir les fruits. Nous voilà en plein communisme.

III

Les conséquences qui découlent du principe que la propriété est une chose factice, ne tardèrent pas à se produire. Déjà en 1792, un écrivain obscur proposa le partage égal des terres comme l'idéal de l'égalité. Bonneville a soin de s'appuyer sur l'autorité des législateurs de l'antiquité; il cite les noms de Moïse, de Lyeurgue, de Platon; dans son langage mystique il appelle cette condition de la propriété, la *grande communion sociale* (1). Ce n'était pas le rêve d'un penseur solitaire; l'égalité de fait fut considérée même par des révolutionnaires modérés, comme la réalisation de l'égalité de droit promise par la Constitution de 1791. Un constituant, un ministre de l'Évangile, se prononça, en janvier 1793, pour l'égalité de fortunes, et il indiqua les moyens d'opérer cette révolution, bien plus radicale que celle de 89. Rabaut Saint-Étienne ne veut pas obtenir l'égalité de fortunes par la force, mais par les lois. Supposons-la établie; comment la maintenir? C'est la difficulté contre laquelle avaient échoué les législateurs anciens auxquels on attribue cette utopie. Écoutons un instant notre ministre révolutionnaire, pour constater qu'il parle très sérieusement: « D'abord pour faire le partage égal des biens, il faut considérer les diverses espèces de propriété, les diverses espèces d'industrie, les moyens de les répartir, la multitude d'hommes sur lesquels les richesses doivent être réparties. » On le voit: Rabaut ne voulait pas seulement le partage égal des terres, mais aussi le partage des biens mobiliers. Le commerce et l'industrie augmentaient à l'infini les difficultés du problème que les anciens avaient vainement essayé de résoudre, alors qu'il ne s'agissait que de partager le sol. « Le législateur, dit Rabaut, devra marcher à son but par des institutions morales et par des lois précises sur la quantité de richesses que les citoyens peuvent posséder, ou par des lois qui en règlent l'usage de manière à rendre le superflu inutile à celui qui le possède, de le faire tourner à l'avantage de celui qui en manque, et au profit de la société. Le législateur peut encore éta-

(1) *Bonneville*, de l'Esprit des religions, pag. 56-60.

blir des lois précises sur le maximum de fortune qu'un homme peut posséder, et au delà duquel la société prend sa place et jouit de son droit (1). »

Il est inutile d'insister sur les défauts, sur les impossibilités, sur les suites funestes d'un projet pareil. Nous allons voir que les révolutionnaires eux-mêmes répudièrent l'idée d'un partage des biens. Roederer, un autre constituant, répondit à Rabaut que le partage égal des richesses aboutirait à l'égalité de la famine, à l'égalité de la misère, à l'égalité de la ruine universelle (2). Malheureusement, la doctrine qui réclamait l'égalité de fait trouva de l'écho dans les convoitises des républicains de bas étage qui cherchaient dans la Révolution des jouissances, bien plus que des droits. Un journal du temps fait ressortir la différence qui existait entre les apôtres de la religion chrétienne et les nouveaux apôtres de l'égalité. La comparaison n'est pas à l'avantage des hommes de 93. Nous laissons la parole aux *Révolutions de Paris* : « Pourquoi la religion chrétienne, qui exige tant de privations, fit-elle des enthousiastes ? Les premiers apôtres convertissaient jusqu'à leurs bourreaux. C'est que les premiers chrétiens pratiquaient exactement ce qu'ils prêchaient. Mais quelle confiance avoir dans des gens qui ne veulent l'égalité que pour se faire nommer aux premières places, qui ne crient contre les riches que pour s'enrichir de leurs dépouilles, qui vont sans cesse rappelant la frugalité des Spartiates, l'antique simplicité des Romains, et qui ont l'inconséquence ou l'impudence d'afficher tous les genres de luxe, celui de la table, celui des habits, celui des ameublements (3) ? »

Des hommes de cette trempe écoutaient volontiers les écrivains qui leur parlaient d'un partage égal des terres et des biens de toute espèce. Les traditions de l'antiquité, si puissantes pendant la Révolution, mais si mal comprises, donnèrent faveur à ce qu'on appelait la *loi agraire*. En réalité, les Romains, peuple juridique et attaché à la propriété plus que tout autre, n'avaient jamais songé à un partage égal du sol. Leurs lois agraires n'ont rien de commun que le nom avec les lois agraires que demandaient les démo-

(1) *Chronique de Paris*, n° 49. (*Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXIII, pag. 466.)

(2) *Chronique de Paris*, n° 23.

(3) *Les Révolutions de Paris*, n° 201, 11 mai 1793, pag. 323.

crates français. Les républicains, pour qui la liberté était un culte, s'élevèrent avec vivacité contre cette déraison. Robespierre aimait à flatter le peuple, et, en 93, les riches, réputés aristocrates, n'étaient pas en faveur. Cependant, tout en fulminant contre les riches, le grand révolutionnaire n'entendait point les dépouiller pour enrichir les pauvres. « Ames de boue, s'écrie-t-il, qui n'estimez que l'or, je ne veux pas toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette *loi agraire*, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un *fantôme* créé par les *fripons*, pour épouvanter les *imbéciles*. Il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes, mais nous n'en sommes pas moins convaincus que *l'égalité des biens est une chimère* (1). » Cette chimère avait tant d'attrait pour les sans-culottes, et elle épouvantait tant ceux qui possédaient quelque chose, que le législateur crut devoir rassurer les propriétaires contre les projets insensés de ceux qui auraient voulu les dépouiller. La Convention décréta, à l'unanimité, « la peine de mort contre quiconque proposerait des lois agraires, ou toute autre subversion des propriétés territoriales, commerciales et industrielles (2). »

La peine capitale prononcée contre des doctrines est une preuve que ces espérances subversives gagnaient du terrain, et compromettaient l'existence de la société. On doit savoir gré aux montagnards d'avoir mis un frein aux mauvaises passions qui agitaient les couches inférieures de la nation. Mais les lois sont impuissantes à dissiper les erreurs; elles ne peuvent être combattues que par la vérité. Or ceux-là mêmes qui voulaient maintenir la propriété la déconsidéraient, en la représentant comme la source des maux et des crimes qui affligent les sociétés humaines. C'est qu'eux-mêmes n'étaient pas loin de confondre l'égalité de fait avec l'égalité de droit; aussi, tout en combattant les partisans des lois agraires, ils leur faisaient des concessions qui contribuaient à fausser les idées. On lit dans les *Révolutions de Paris* : « Nul homme sain d'esprit n'imaginera l'établissement d'une loi géné-

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXVI, pag. 130.

(2) Décret du 18 mars 1793.

rale à laquelle la naissance ou la mort de chaque individu apportera nécessairement une variation qui entraînera la subversion totale de tout l'État. Mais il est nécessaire, et *sans cela point d'égalité, et sans égalité, point de liberté*, il est nécessaire que l'on opère un rapprochement dans les fortunes qui détruise le principe vicieux de la prépondérance du riche sur le pauvre. Il ne doit pas être permis à un citoyen de posséder plus d'une quantité fixée d'arpents de terre dans un même canton. » Le journal révolutionnaire fait appel, non pas à Lycurgue et à Platon, mais aux Germains. « Il faut se hâter de les imiter, dit-il. *Par une conséquence immédiate de l'égalité sociale, les fortunes particulières doivent être tôt ou tard nivelées* (1). »

IV

Telles étaient aussi les espérances des chefs de la Montagne. On les a indignement calomniés, en les traitant de brigands, n'ayant d'autre but que de bouleverser la société pour s'enrichir de ses dépouilles. Les vrais montagnards étaient des spiritualistes, à la façon des moines du désert. Loin d'aspirer à la richesse, ils professaient un dédain superbe pour les biens matériels. Écoutons Robespierre, parlant de l'égalité des biens : « Je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire l'opulence. La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais bien autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée, aux dépens de la République, que l'héritier présomptif de Xerxès, né dans la fange des cours (2). »

L'ami et le disciple de Robespierre, le fanatique Saint-Just, est encore plus excessif dans son spiritualisme : on dirait un anachorète devenu révolutionnaire. Il répudie l'opulence, moins comme un crime que comme une *infamie*. Il n'a qu'une passion qui absorbe tout son être, c'est celle de la liberté, et, pour lui, la liberté

(1) *Les Révolutions de Paris*, n° 167, du 22 septembre 1792, pag. 258; n° 170, du 6 octobre 1792; pag. 101.

(2) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXVI, pag. 130.

se confond avec la république. Il aspire après la mort, comme un disciple du Christ. « Les circonstances, dit-il, ne sont difficiles que pour celui qui recule devant le tombeau. *Je l'implore le tombeau, comme un bienfait de la Providence*, pour n'être plus témoin de l'impunité des forfaits ourdis contre ma patrie et l'humanité... *Je méprise la poussière qui me compose*. On pourra persécuter et faire mourir cette poussière ; mais je défie qu'on m'arrache cette vie indépendante que je me suis donnée dans les siècles et dans les cieux... Le jour où je me serai convaincu qu'il est impossible de donner au peuple français des mœurs douces, énergiques, sensibles et inexorables pour la tyrannie et l'injustice, je me poignarderai (1). »

Évidemment ce n'étaient point là des disciples d'Épicure et d'Aristippe : c'étaient des hommes, moitié stoïciens, moitié chrétiens. Mais leur spiritualisme exalté conduisait à certains égards au même résultat que les aspirations matérielles qui éclataient dans les bas fonds du jacobinisme. Dans une séance des jacobins, le citoyen Boissel présenta une *déclaration des droits des sans-culottes*, où on lit : « Les *droits naturels des sans-culottes consistent dans la jouissance et l'usufruit des biens de la terre, notre mère commune* (2). » Ce sont ces convoitises qui donnèrent naissance à la doctrine de Babeuf. Eh bien, Babeuf s'appuyait du nom et de l'autorité de Robespierre. Nous lisons dans le livre de Buonarotti sur la conspiration à laquelle il prit part : « On a tant calomnié Robespierre, cet illustre martyr de l'égalité, qu'il est du devoir de tout écrivain honnête de consacrer sa plume à venger sa mémoire. Je ne saurais mieux le faire qu'en transcrivant ici son projet de déclaration des droits. Cette pièce remarquable jette le plus grand jour sur le véritable but que se proposaient les hommes si furieusement proscrits depuis la mort du célèbre législateur. On y admirera la définition de la propriété, *qui cesse d'être au nombre des droits principaux*, l'impôt progressif, l'extirpation de la misère (3). »

Nous avons cité la déclaration des droits de Robespierre, pour

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXV, pag. 296, 277, 287.

(2) *Idem, ibid.*, t. XXVI, pag. 407.

(3) *Buonarotti*, Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf, t. I, pag. 25, note.

établir que les montagnards maintinrent la doctrine de 89 sur les droits de l'homme. Nous devons ajouter qu'ils la vicièrent par leur tendance à confondre l'égalité de droit avec l'égalité de fait. Citons les définitions qui avaient tant d'attrait pour Babeuf :

« La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son gré *de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.* »

« La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant des moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

« Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire sont une dette de celui qui possède le superflu. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée. »

« Les citoyens, dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune (1). »

En pressant un peu ces propositions, on arrive au socialisme. Telle n'était pas l'intention des montagnards, mais ils avaient le grand tort de ne point opposer aux erreurs des socialistes les vrais principes des droits de l'individu. Il y a chez eux un singulier mélange d'aspirations contraires. Ils sont idolâtres de la liberté, au point de préférer la mort à la servitude du despotisme. Mais l'idée qu'ils se font de la liberté est faussée par leur amour de l'égalité. Ils auraient dû exalter l'individualité : c'eût été le meilleur moyen de fonder la liberté véritable. Au lieu de cela, ils donnent à la société une telle étendue de pouvoir, qu'elle doit nécessairement absorber l'individu. Ces tendances contradictoires se retrouvent dans les célèbres décrets de la Convention que l'on considère aujourd'hui comme les précurseurs du socialisme de 48. Écoutons Barère, le rapporteur : « Il y a peu de jours, vous applaudissiez à ces paroles : *Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent.* Les comités de salut public et de sûreté générale qui ont publié cet axiome terrible devant les représentants du peuple, ne doivent pas attendre que le peuple leur en reproche la

(1) *Buche et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXVI, pag. 94.

stérile publication, ou l'inexécution du devoir qu'il leur impose. Aussi le comité vient vous parler aujourd'hui des *indigents* : à ce nom *sacré*, mais qui sera bientôt inconnu à la République, il compte sur vos efforts à le faire oublier... Vous avez déjà posé une grande base pour l'abolition de l'indigence dans le décret du 26 ventôse présenté par le comité : vous avez demandé à tous les agents nationaux près les communes, le tableau des citoyens qui sont sans propriété aucune, et l'état des biens nationaux encore invendus, dont la division en petites parties, en forme de ventes nationales, *peut rattacher tous les citoyens à la propriété et à la police*, et restituer à la terre des bras oisifs et robustes, et des familles perdues ou amollies dans les ateliers et dans les villes. *Dans une république bien ordonnée, chaque citoyen a quelque propriété*; l'aumône n'y fléchit pas le courage; l'aristocratie déguisée en charité publique n'y commande pas la servitude, le nom de mendiant est ignoré, et la République seule peut exécuter la grande loi de la bienfaisance universelle par des règlements sages, et une économie raisonnée (1). »

Tel était l'idéal des montagnards. Saint-Just se complaisait dans l'idée qu'un jour tout citoyen serait propriétaire d'une cabane couverte de chaume au milieu d'un arpent de terre : là retiré avec sa charrue, il passerait doucement sa vie à cultiver les champs (2). Voilà l'idylle ou l'utopie que rêvaient les hommes de la Terreur. Ce n'est pas le communisme, mais c'est le germe du socialisme. Car c'est la société qui était chargée de procurer à chaque citoyen une propriété. Et comment la société remplissait-elle cette obligation à l'égard des indigents? En confisquant les biens des ennemis de la République. Il y a une idée vraie dans ces aspirations, c'est que l'homme n'est réellement libre, que quand il est propriétaire. Mais il y a aussi une idée fausse, c'est que le législateur doit intervenir pour créer cet état social. Si l'on donne à l'État le droit de dépouiller les uns pour rendre les autres propriétaires, il faut aussi lui reconnaître le droit d'abolir la propriété.

(1) *Barère*, Rapport sur les moyens d'extirper la mendicité, et sur les secours que doit accorder la République aux citoyens indigents. (*Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution t. XXXIII, pag. 24, 27, 37.)

(2) *Vilate*, Causes secrètes de la Révolution du 9 thermidor. (Collection de Mémoires sur la Révolution, de *Baudouin*, t. XLVII, pag. 488.)

V

L'utopie révolutionnaire, en la supposant réalisée, ne durerait point vingt-quatre heures. Elle suppose en effet que les hommes amollis, corrompus par l'oïveté, par la mendicité, peuvent se transformer subitement, à la voix du législateur, en propriétaires actifs, économes, labourant chacun son petit champ. L'expérience faite dans les colonies agricoles créées pour les indigents, prouve que tout est chimérique dans ces espérances. Saint-Just et ses amis ne tenaient pas compte des mauvaises passions de l'homme. Un esprit plus logique dans ses rêves, Babeuf vit qu'il fallait renoncer à toute idée de loi agraire. « La loi agraire, dit le *tribun du peuple*, ou le partage des campagnes, fut le vœu irréfléchi de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades unies par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, le *bien commun*, ou la *communauté des biens*. Plus de propriété individuelle des terres, *la terre n'est à personne*. Nous réclamons, nous voulons la jouissance commune des fruits de la terre : *les fruits sont à tout le monde* (1). » Voyons par quelle série de raisonnements Babeuf arrive à son communisme.

« La loi de la nature fait dépendre la production du travail. Ce travail est évidemment pour chaque citoyen une condition essentielle du pacte social. Et comme chacun, en entrant dans la société, y apporte une mise égale (la totalité de ses forces et de ses moyens), il s'ensuit que les charges, les productions et les avantages doivent être également partagés. En outre, il faut remarquer que le but de la société est précisément de prévenir les effets des inégalités naturelles. Ainsi *la communauté des biens et des travaux*, c'est à dire l'égale répartition des charges et des jouissances est le véritable objet et la perfection de l'état social. C'est le seul ordre public propre à bannir à jamais l'oppression, en rendant impossibles les ravages de l'ambition et de l'avarice, et à garantir à tous les citoyens le plus grand bonheur possible. »

(1) *Buonarotti*, Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf, t. II, pag. 132.

Babeuf formule l'essence du communisme dans cet axiome : « En réunissant leurs forces, les hommes voulurent assurément se procurer *le plus grand nombre de jouissances dont ils avaient l'idée, par le moins possible de peine* (1). »

A ce point de vue, la société fondée sur la propriété devait paraître à Babeuf le comble de la déraison et de l'injustice. Il n'en parle qu'avec des cris de colère et d'insurrection : « La propriété individuelle est la source de tous les maux qui pèsent sur la société. *La société est une caverne ; l'harmonie qui y règne est un crime.* Que vient-on parler de lois et de propriétés ? Les propriétés sont possédées par des *usurpateurs* ; les lois sont l'ouvrage du *plus fort*. Le soleil luit pour tout le monde, et la terre n'est à personne. *Allez donc, mes amis ! dérangez, bouleversez, culbutez cette société qui ne vous convient pas. Prenez tout ce qui vous conviendra ; renversez sans scrupule les barrières et les constitutions ; égorgez sans pitié les tyrans, les patriciens, le million doré, tous les êtres immoraux qui s'opposent au bonheur commun. Vous êtes le peuple, le vrai peuple, le seul peuple digne de jouir de tous les biens de ce monde. La justice du peuple est majestueuse comme lui. Tout ce qu'il fait est légitime ; tout ce qu'il ordonne, est sacré* (2).

C'est, dira-t-on, la prédication du brigandage. Mais, pour apprécier Babeuf et sa doctrine, il faut se rappeler le mot fameux d'un socialiste moderne : *la propriété, c'est le vol*. La guerre contre la propriété est donc la guerre de la justice contre le crime. C'est ce que dit le *tribun du peuple* : « Nul n'a pu, *sans crime*, s'approprier exclusivement les biens de la terre ou de l'industrie. Oui, sans doute, un seul homme, plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu : le *crime* et le *malheur* sont sur la terre (3). » La guerre contre le crime tend à rétablir le droit dans le monde. D'après Babeuf, le droit, c'est l'égalité, non l'égalité devant la loi, qui n'est qu'un leurre, mais l'égalité réelle, l'égalité de fait. Quand le *tribun du peuple* parle de cette égalité, il a des paroles de feu :

« Peuple de France ! l'ÉGALITÉ, premier vœu de la nature ! premier besoin de l'homme, et principalement de toute association

(1) *Buonarotti*, Conspiration pour l'égalité, dite de *Babeuf*, t. I, pag. 86, 87 ; t. II, pag. 144.

(2) *De Barante*, Histoire du Directoire de la République française, t. 1, pag. 54.

(3) *Buonarotti*, Conspiration pour l'égalité, dite de *Babeuf*, t. II, pag. 144, 135.

légitime. Peuple de France ! tu n'as pas été plus favorisé que les autres nations qui végètent sur ce globe infortuné ! Toujours et partout la pauvre espèce humaine, livrée à des *anthropophages* plus ou moins adroits, servit de jouet à toutes les ambitions, de pâture à toutes les *tyrannies*. Toujours et partout on berça les hommes de belles paroles : jamais et nulle part, ils n'ont obtenu la chose avec le mot. De temps immémorial, on nous répète avec hypocrisie : *les hommes sont égaux* ; et de temps immémorial, *la plus avilissante, comme la plus monstrueuse inégalité pèse insolemment sur le genre humain*. Depuis qu'il y a des sociétés civiles, le plus bel apanage de l'homme est sans contradiction reconnu, mais n'a pu encore se réaliser une seule fois : l'égalité ne fut autre chose qu'une belle et stérile fiction de la loi. Aujourd'hui qu'elle est réclamée d'une voix plus forte, on nous répond : « Taisez-vous, misérables ! L'égalité de fait n'est qu'une chimère ; contentez-vous de l'égalité conditionnelle : vous êtes tous égaux devant la loi, canaille, que vous faut-il de plus ? » Ce qu'il nous faut de plus ? Législateurs, gouvernants, riches, propriétaires, écoutez à votre tour : « Nous prétendons désormais vivre et mourir égaux comme nous sommes nés ; nous voulons *l'égalité réelle ou la mort* ; voilà ce qu'il nous faut (1). »

Babeuf dit qu'il veut *l'égalité réelle*. C'est l'égalité absolue qui est son idéal. Toute distinction est proscrite. « Qu'il cesse enfin, ce scandale que nos neveux ne voudront pas croire ! Disparaissez enfin, révoltantes distinctions de *riches* et de *pauvres*, de *grands* et de *petits*, de *maîtres* et de *valets*, de *gouvernants* et de *gouvernés*. Qu'il n'y ait plus d'*autre différence* entre les hommes que celle de l'*âge* et du *sexe* ! Puisque tous ont les *mêmes besoins* et les *mêmes facultés*, qu'il n'y ait plus pour eux qu'*une seule éducation*, *une seule nourriture*. Ils se contentent d'un *seul soleil* et d'un *air pour tous* ; pourquoi *la même portion* et *la même qualité d'aliments* ne suffiraient-elles pas à chacun d'eux (2) ? »

Il y a une distinction qu'il paraît difficile d'abolir, car elle est aussi naturelle que celles de l'âge et du sexe, ce sont les dispositions intellectuelles, d'où naît la supériorité du talent. Les *égaux*

(1) *Buonarotti*, Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf, t. II, pag. 130, 132.

(2) *Idem, ibid.*, t. II, pag. 132.

ne voulaient pas plus de l'aristocratie de la raison que de l'aristocratie de la naissance ou de la fortune. Babeuf, ainsi que Saint-Just, rêvaient une société occupée à cultiver la terre : « L'agriculture et les arts de première nécessité étant les vrais nourriciers de la société, c'est où on les cultive que les hommes sont naturellement appelés à vivre. L'existence des grandes villes est un symptôme du malaise public. Plus une ville est peuplée, et plus on y rencontre de domestiques, de femmes débordées, d'écrivains faméliques, de poètes, de musiciens, de peintres, de beaux esprits, de comédiens, de danseurs, de prêtres, de voleurs et de baladins de toute espèce. » Comment remédier à ce mal? Babeuf déclare nettement que les *égaux* consentent à faire *table rase*, pour s'en tenir à l'égalité seule : « *Périssent, s'écrie-t-il, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle!* » Les *égaux*, dit Buonarrotti, le complice et l'apologiste de Babeuf, les *égaux* convaincus que rien n'importe moins à une nation que de briller et de faire parler d'elle, voulaient enlever à la fausse science tout prétexte de se dérober aux devoirs communs, et d'offrir aux passions individuelles un bonheur autre que celui de la société. Ils étaient bien décidés à faire main basse sur toute espèce de discussions théologiques, et sentaient que la cessation des salaires nous eût bientôt guéris de la manie d'étaler le bel esprit et de faire des livres (1).

Cette égalité absolue, qui eût assimilé les hommes à des troupeaux paissant une herbe commune, était, aux yeux des *égaux*, la restauration de l'ordre naturel, divin : « Le mal est à son comble, disait Babeuf. Il couvre la face de la terre. Le chaos, sous le nom de politique, y règne depuis trop de siècles. Que tout rentre dans l'ordre et reprenne sa place. A la voix de l'égalité, que les éléments de la justice et du bonheur s'organisent. L'instant est venu de fonder la république des *égaux*, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les jours de la restitution générale sont arrivés. Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfants (2). »

Telle fut la première formule du communisme. Ce qui suffit

(1) Buonarrotti, Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf, t. II, pag. 132.

(2) *Idem, ibid.*, t. II, pag. 134.

pour condamner la doctrine de Babeuf, c'est qu'elle ne laisse aucune place à la liberté. Chose remarquable ! Arrivé à la fin d'une révolution qui s'était faite au nom de la liberté, le *tribun du peuple* ne prononce pas même ce mot. C'est que pour lui la liberté se confond avec l'égalité. Nous lisons dans l'ouvrage de Buonarotti, « que la *liberté* d'une nation résulte : 1^o de l'*égalité* que les lois font régner dans les *conditions* et dans les *jouissances* des citoyens ; 2^o de la plus grande extension donnée à l'exercice de leurs *droits politiques* (1). » La définition est caractéristique. Que sont devenus les droits de l'homme que la Révolution proclama à son début, comme étant le but de toute association ? Ils sont réduits à un seul, l'*égalité* ; encore est-ce à peine si l'on peut dire que l'égalité est un droit ; c'est plutôt un fait, la jouissance commune réalisée entre tous les membres de la société. Quant à la souveraineté du peuple, on ne sait trop à quoi elle sert, à moins que ce ne soit pour assurer cette jouissance. Ce qui constitue l'essence des droits déclarés par l'Assemblée constituante, c'est qu'ils sont un moyen de développer les facultés de l'homme et de le perfectionner ; en ce sens, la société n'a d'autre but que de garantir les droits de l'individu. Babeuf, au contraire, et les *égaux*, redoutent le développement et le perfectionnement des individus, car il en naît des supériorités, et les *égaux* ne veulent aucune distinction, sinon l'âge et le sexe. Cependant l'homme n'est-il point par essence un être progressif ? et si au lieu de l'aider à se développer, la société s'efforce de l'attacher à la glèbe, n'est-ce point violer les lois que le Créateur a données à son œuvre ? pour mieux dire, n'est-ce pas tuer l'homme ? Singulière aberration de l'esprit humain ! Les *égaux* croyaient fonder le bonheur de l'espèce humaine ; mais pour avoir cherché le bonheur dans la jouissance égale des biens de la terre, ils en arrivèrent à réduire l'homme à l'état de plante ou de brute.

VI

La doctrine de Babeuf semble donner raison aux écrivains de la réaction. Témoins des excès de 48, ils s'en prennent aux hommes

(1) Buonarotti, Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf, t. I, pag. 17, note.

de 93 qui les premiers fondèrent la République dont nous avons eu une copie après la révolution de février. M. de Carné s'est fait l'organe de cette accusation. D'après lui, le jacobinisme est le grand coupable. On croit d'ordinaire qu'il tomba avec Robespierre, et que la guillotine mit fin aux doctrines de 93, en même temps qu'à la vie des chefs de la Montagne. Erreur. Les idées, même les fausses idées, ne périssent point par l'échafaud. Robespierre et Saint-Just moururent martyrs de leur croyance, aussi bien que Condorcet, et le sang des martyrs est la semence de la foi. « Ces égarements de l'intelligence et du cœur, dit M. de Carné, qu'on estimait avoir été l'humiliation et le fléau passager d'une époque, sont devenus désormais, pour le monde, une maladie et un danger permanents. Les victimes de thermidor ont reparu avec un cortège plus nombreux que celui dont elles étaient suivies à la commune et aux jacobins ; leurs doctrines ont reçu des développements nouveaux en parfaite concordance avec leur vieux principe, et, après une longue incubation, le jacobinisme de 1793 a enfanté le socialisme de 1848. » En veut-on la preuve ? Que l'on compare le but des jacobins et leurs moyens avec le but des socialistes et les moyens qu'ils préconisent. « Absorber la vie privée dans la vie sociale, substituer la puissance de l'État à l'impuissance de la famille, le génie de l'organisme à celui de l'émancipation, et le culte du pouvoir à celui de la liberté, tel était le but que se proposaient les jacobins, et que poursuivent sous nos yeux les socialistes. Les moyens communs aux uns et aux autres étaient l'impôt progressif, la création d'un papier monnaie à cours forcé, l'absorption des industries par l'État, devenu le suprême régulateur de la production et des prix, enfin un système d'éducation qui, en faisant passer tous les citoyens par les mêmes écoles aussi bien que par les mêmes casernes, rendrait possibles l'égalité des salaires, et la communauté des existences, dernier mot de la doctrine (1). »

M. de Carné avoue toutefois que ni Robespierre, ni Saint-Just, ni Gracchus Babeuf lui-même, n'entrevirent distinctement la portée complète de leurs idées. N'est-ce pas dire que les jacobins ne sont pas les seuls coupables ? Nous avons entendu les montagnards

(1) *De Carné*, le Parti jacobin, ses doctrines et sa politique. (*Revue des Deux Mondes*, 1850, t. IV, pag. 692, 695.)

protester vivement contre la doctrine qui met le pouvoir à la place de la liberté; s'ils organisèrent un gouvernement qui absorbait toutes les forces individuelles, ce ne fut que comme mesure de guerre contre l'Europe coalisée et contre les factions de l'intérieur; ils ajournèrent à la paix le règne de la liberté, et si leur idéal, leur utopie était l'égalité, ils ne la concevaient point comme les socialistes, mais plutôt à la façon des anciens Germains, qui possédaient chacun un petit champ et une petite cabane, tout en ayant des terres communes à la tribu. L'idéal, que tout homme soit propriétaire, diffère du tout au tout de l'idéal que personne ne le soit. Il y a quelque chose de vrai dans les rêveries de Saint-Just, c'est la conviction instinctive que la propriété est une condition de la liberté. Il est certain qu'un pays où tout homme serait propriétaire, serait aussi le pays le plus éclairé, le plus heureux et le mieux organisé pour être libre. Mais les montagnards se sont trompés en confondant la liberté avec la République; il en résulta qu'ils sacrifièrent les droits de l'homme à une forme; et cette forme disparaissant, il ne resta d'autre liberté à la France que le suffrage universel, ce leurre qui n'a servi jusqu'ici qu'à autoriser le despotisme. Il y a encore une autre illusion chez les montagnards, ils avaient une si grande passion pour l'égalité démocratique, qu'ils la voulaient réaliser, non seulement en droit, mais aussi en fait. De là leur haine pour les riches, et leurs efforts pour égaliser les fortunes. Cette erreur est aussi funeste que la première, et les deux erreurs se tiennent. Si le suffrage universel est si cher aux Français, c'est qu'ils y voient la pratique de l'égalité républicaine, et si tous les citoyens sont également souverains dans les assemblées électorales, pourquoi cette égalité ne serait-elle pas maintenue dans la vie civile?

Tel était le vrai vice du jacobinisme, mais on aurait tort d'en rendre les jacobins exclusivement responsables. Qui ne sait que Robespierre était disciple de Rousseau, plus que disciple, sectaire? Babeuf rattachait ses folies à l'un et à l'autre. Buonarotti, l'apologiste des *égaux*, nous fera connaître la filiation du communisme; il n'y en a point de plus respectable : « Rousseau proclama les droits inséparables de la nature humaine; il plaida pour tous les hommes sans distinction : il plaça la prospérité de la société dans le bonheur de chacun de ses membres, et sa force dans l'at-

tachement de tous aux lois. La richesse publique est pour lui dans le travail et dans la modération des citoyens, et *la liberté réside dans la puissance du souverain, qui est le peuple entier*. Cet ordre social qui *soumet à la volonté du peuple les actions et les propriétés particulières*, encourage les arts utiles ou bons, *proscrit ceux qui ne flattent que le petit nombre, assujettit chacun à la volonté de tous*, personne à celle d'un autre, fut de tout temps l'objet des vœux secrets des vrais sages et eut dans tous les siècles d'illustres défenseurs. Tels furent dans l'antiquité, Minos, Platon, Lycurgue, et le législateur des chrétiens; et, dans les temps plus rapprochés de nous, Morus, Montesquieu, Rousseau et Mably (1). »

Les communistes peuvent revendiquer encore, comme un de leurs précurseurs, le plus grand des révolutionnaires. Quel était le point de départ des *égaux*, sectaires de Babeuf? Leur définition de la propriété est identique avec celle de Mirabeau : « La propriété individuelle, disaient-ils, loin d'émaner de la loi naturelle, est une invention de la loi civile. » De là, le *tribun du peuple* concluait qu'elle peut être modifiée ou abolie par la loi (2). Cela prouve combien l'idée d'une égalité de fait est enracinée dans le génie français. Mirabeau n'était certes pas un communiste, et il pose néanmoins la base du communisme. Après lui, ces mêmes aspirations se retrouvent chez des écrivains qui ne sont pas plus socialistes que le célèbre tribun, mais qui, tout en repoussant le communisme, considèrent l'égalité de fait comme un idéal. Écoutez M. Michelet, l'historien de la Révolution française : « *L'égalité absolue est le rêve éternel de l'humanité : la communauté fraternelle, l'union des cœurs et des biens, sera toujours sa plus douce, sa plus impuissante aspiration.* » M. Michelet avoue que la *communauté volontaire*, quoique *désirable*, est *infiniment difficile*. Le christianisme y échoua. Quant à la communauté forcée, elle serait tout à fait impraticable, ajoute l'écrivain français (3).

Est-il vrai que *l'égalité absolue* est l'idéal, mais un idéal irréalisable? Si l'égalité de fait était l'idéal, vainement la déclarerait-on impraticable; il se trouvera des esprits logiques qui diront : « L'idéal, c'est la vérité; donc la *communauté des cœurs et des biens*

(1) *Buonarotti*, Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf, t. I, pag. 8, 9.

(2) *Idem, ibid.*, t. I, pag. 207.

(3) *Michelet*, Histoire de la Révolution française, t. II, pag. 381.

est l'expression de la vérité éternelle. Est-ce que Dieu aurait montré la vérité à l'homme comme un leurre, en le mettant dans l'impossibilité de la pratiquer? Sacrilège! L'empire du monde appartient à la vérité, et non à l'erreur. Si la communauté est l'idéal, la propriété individuelle est la violation d'une loi divine, c'est un crime. Le crime doit disparaître, et au besoin par la force, car l'emploi de la force est légitime quand il s'agit de mettre le droit à la place de l'usurpation. Guerre donc à la propriété! » Voilà les coupables espérances et les criminelles entreprises que l'on encourage, quand on dit que la communauté est un idéal. Il faut, au contraire, répudier, combattre ce prétendu idéal, et prouver qu'il est faux, que, fût-il réalisable, l'on devrait se garder de l'appliquer; car, poussé dans ses dernières conséquences, il anéantirait l'individualité humaine, et par suite la liberté, tout ensemble et la force de la société. Que sera en effet cette abstraction que l'on appelle société ou État, si les individus dépérissent, s'ils étouffent faute de l'air vivifiant de la liberté?

Il y a un grave enseignement dans les paroles de M. Michelet, quand on les met en regard de celles de Buonarotti que nous venons de transcrire. Elles attestent que si la Révolution française a échoué, si elle a abouti tantôt au despotisme militaire, tantôt aux abîmes du socialisme, il ne faut pas s'en prendre aux jacobins. Ce ne sont pas quelques hommes, des hommes qui, aux yeux de la grande majorité de la nation, sont des criminels; ce n'est pas Robespierre, ni Saint-Just, pas plus que Rousseau et Mably qui sont les coupables. La France est complice; pour mieux dire, les écrivains et les hommes politiques ne font qu'exprimer les aspirations et les vœux de la nation qui les applaudit. Si les erreurs de 93 se sont perpétuées, malgré la flétrissure qui pèse sur le régime de la terreur, si ces erreurs ont grandi, si elles ont pris des proportions monstrueuses au point de donner une apparence de légitimité au despotisme, qui en a arrêté la contagion, c'est dans les profondeurs du génie national qu'il en faut chercher la raison.

§ 2. La France et l'égalité.

I

En disant que la France est coupable de ce que la Révolution de 89 a conduit au despotisme et menace parfois d'aboutir au socialisme, nous n'entendons pas nous joindre aux avocats du pouvoir absolu. Nous les avons entendus, nous les entendons encore proclamer que les Français sont incapables d'être libres, qu'ils ne désirent même pas la liberté. Ils croient légitimer ainsi le règne de la force. Nous ne voulons à aucun prix être solidaires de ces malheureux qui adulent le césarisme pour faire la cour à César : hommes nés pour servir, ils voudraient rendre la nature et Dieu même complices de leur servilité. A les entendre, la tradition et le génie de la nation française l'éloignent de la liberté. Ils disent qu'à toutes les époques de son histoire la France a montré un penchant décidé pour l'égalité, et pour l'autorité d'un maître qui abaisse devant lui tous les privilégiés : « La plus grande mesure d'égalité possible, sous la garde de la plus grande somme d'autorité imaginable, voilà le gouvernement idéal de la France. C'est là ce que le tiers état et les rois ont cherché de concert à travers nos longues agitations. Supprimer les rangs supérieurs qui dominaient la bourgeoisie et du même coup les autorités intermédiaires qui gênaient la royauté, arriver par là à une égalité complète et à un pouvoir illimité, telle est la tendance finale et providentielle de la race française. Un maître et point de supérieurs, des sujets égaux et point de citoyens, point de privilégiés, mais point de droits, tel est le seul régime qui convienne à la France. »

Demandez aux défenseurs du pouvoir fort les raisons pour lesquelles ils déclarent les Français incapables d'être libres, ils vous répondront : question de race et de génie national. Un écrivain qui a pris à tâche de rectifier les idées que ses compatriotes se font de la liberté, se moque de ces imitateurs malliables de Montesquieu qui appliquent le paradoxe du climat au sang, et prononcent gravement que la liberté ne convient qu'aux nations protestantes

et germaniques ; « Permis d'être libres et de se régir eux-mêmes aux Anglais, aux Américains, aux Hollandais, aux Suisses, aux Suédois, aux Norvégiens, voire même aux Belges qui parlent flamand ; mais rien n'est plus fatal aux vieilles races latines et catholiques ; la liberté est un poison pour les Français, les Italiens et les Espagnols. A eux, il faut l'unité ; leur liberté, c'est d'obéir à un chef énergique et absolu qui, par la centralisation, réunit en ses mains toutes les forces de la nation (1). »

Le fait historique sur lequel repose cette apologie du despotisme, est exact, nous allons nous-mêmes l'établir ; mais nous en tirerons une conséquence bien différente, c'est que tous les peuples sont faits pour la liberté. Si l'histoire était une leçon de servitude, l'écrivain qui se respecte devrait briser sa plume plutôt que de l'écrire. Notre ferme conviction est, au contraire, que l'histoire, étudiée sérieusement, apprend aux nations comme aux individus que les êtres intelligents sont eux-mêmes les artisans de leur destinée. C'est une leçon de liberté ; et cette leçon doit profiter mieux qu'aucune doctrine, car elle apprend aux hommes qu'ils supportent les conséquences de leurs erreurs, que toute faute est suivie d'une inévitable expiation. C'est la liberté prouvée par la responsabilité. Cet enseignement finira par profiter aux nations, de même que les individus mettent à profit leurs égarements, pour avancer dans la voie rude du perfectionnement moral.

Qu'il y ait chez divers peuples des tendances diverses, que les uns soient portés davantage vers la liberté, et les autres vers l'égalité, qui pourrait le nier ? Les individus apportent en naissant des dispositions différentes, intellectuelles et morales aussi bien que physiques. Il en est de même des nations. Cette vérité est une de celles que l'on peut appeler *truismes*, elle est aussi vieille que le monde. Hippocrate a déjà constaté le fait, et il en a cherché l'explication dans l'action du climat. L'invasion des Barbares nous a fourni un nouvel élément de comparaison et un nouveau témoignage de l'influence de race. Leur passion d'indépendance, leur esprit de personnalité, d'individualité, contrastent singulièrement avec le génie social des Grecs et des Romains. Il est certain que les citoyens des républiques anciennes tenaient à l'égalité

(1) *Laboulaye*, le Parti libéral, son programme et son avenir, pag. 139.

beaucoup plus qu'à la liberté : pour mieux dire, ce que nous appelons *droits de l'homme*, leur était inconnu ; ils n'avaient ni le mot ni la chose. Chez les Germains, au contraire, il y a un élément d'inégalité, de subordination d'une personne à une autre personne ; de là procéda, au moyen âge, la hiérarchie féodale. Par contre, le sentiment de l'individualité était si puissant chez les peuples du Nord, qu'ils ne concevaient point l'idée de l'unité : ils n'avaient point la notion de l'État. A l'époque où ils dominèrent, au moyen âge, l'État se dissout, il n'y a plus de souveraineté générale, chaque baron est roi dans sa baronnie, en même temps qu'il est vassal d'un suzerain.

Cette opposition, ces tendances contraires de la race gréco-latine, et des races germaniques, se retrouvent au sein des nations modernes. L'Angleterre est encore féodale ; les classes sociales y sont séparées, subordonnées, l'inégalité y règne. Nous, hommes du continent, amis des principes de 89, nous lui en faisons un crime ; elle s'y complait. La France présente un tout autre spectacle. Elle a rejeté la féodalité de son sein, et rien ne lui est plus odieux que les souvenirs du régime féodal ; la liberté à ses yeux se confond avec l'abolition de tout privilège, avec l'égalité des classes ; elle ne comprend pas que la liberté règne là où l'égalité n'existe point. Tel n'est pas le sentiment des Anglais ; ils savent très bien concilier l'amour de la liberté avec l'inégalité, ils aiment à agir pour leur propre compte, comme les barons du moyen âge ; ils sont rois chez eux, comme le seigneur l'était dans sa seigneurie ; c'est ce qu'ils nomment le *self government*. Les Français n'ont point ce mot et la chose leur manque aussi. Ce n'est pas que l'esprit de liberté leur fasse entièrement défaut. Il s'est manifesté plus d'une fois ; pour ne rappeler ici que la grande Révolution de 89, quelle magnifique réclamation des droits de l'homme que l'immortelle Déclaration de l'Assemblée constituante ! La Constitution de l'an III reproduisit les principes de 89. Comment se fait-il que la France, connaissant si bien la liberté, et la formulant dans ses lois, l'ait perdue ensuite, pour mieux dire, l'ait elle-même abdiquée ? C'est que la liberté n'était pour elle qu'une théorie, étrangère aux sentiments généraux de la nation. La liberté resta sur le papier, elle ne pénétra pas dans les mœurs. Les Français se crurent libres, parce qu'ils étaient

appelés à certains moments à exercer la souveraineté nationale; trop souvent ils ne l'exercèrent que pour la déléguer à un César.

Est-ce à dire que les Français doivent renoncer à être libres? Ceux qui prostituent la parole et l'écriture pour défendre une pareille théorie, ne s'aperçoivent point qu'ils se mettent en opposition avec Dieu même et avec les lois qu'il a données à la création. Mais peut-être, malgré la réaction religieuse dont ces apôtres du despotisme sont aussi de fervents adeptes, n'ont-ils d'autre Dieu que leur intérêt! La liberté n'est-elle pas un de ces droits que l'on appelle naturels, pour marquer que l'homme les tient de la nature? Et un don que Dieu a fait à toutes ses créatures resterait le privilège de quelques peuples! Si l'homme est créé libre, toute nation est destinée à devenir libre. Seulement les uns arrivent à la liberté plus tôt que les autres, et chez les unes, la liberté prend d'autres caractères que chez les autres cela tient à des influences de climat, de race, de mœurs, de tradition.

Montesquieu a reproduit, au dernier siècle, une théorie que Hippocrate avait déjà professée dans l'antiquité. L'influence du climat sur les hommes est incontestable; êtres physiques, ils subissent nécessairement l'action du milieu physique dans lequel ils vivent. Mais de là à conclure que la liberté et la servitude sont une affaire de climat, il y a loin. L'histoire nous montre les mêmes peuples, tantôt libres, tantôt esclaves, le climat restant le même. Rome qui gémit aujourd'hui sous le joug le plus avilissant, celui du sacerdoce, a jadis pratiqué la liberté politique. La Grèce a été libre à sa façon, dans ses cités; puis, pendant des siècles, elle fut courbée sous le despotisme, sans même faire un effort pour le secouer. Le climat avait-il changé d'un jour à l'autre? Dire que le climat détermine tout chez l'homme, c'est dire qu'il est un être purement animal, ou du moins que le corps fait l'âme. Il serait plus vrai, croyons-nous, de dire que l'âme fait le corps.

Ce que nous disons du climat, est vrai aussi des races humaines et des nationalités. L'influence fatale du climat a perdu son crédit, parce que l'histoire la démentit à chaque page. C'est la race ou la nationalité qui a pris chez les historiens modernes la place du climat. Au fond c'est la même erreur, il n'y a qu'un mot de changé. Le climat n'est-il pas un des éléments essentiels de ce que nous appelons race ou nationalité? Que les mille et une causes qui

constituent une nation agissent aussi sur sa manière de comprendre et de pratiquer la liberté civile et politique, rien de plus naturel. Mais faut-il pour cela décider que certains peuples sont destinés à être libres et les autres à rester esclaves? Ce serait une prédestination pire que celle du dogme catholique, car la prédestination de la théologie ne concerne que l'autre monde, monde imaginaire, tel que les croyants le conçoivent, tandis que la prédestination d'un peuple à la liberté ou à la servitude déterminerait à jamais la vie réelle. Hâtons-nous d'ajouter que l'une et l'autre prédestination sont également fausses.

L'action que les éléments physiques exercent sur l'homme dépend du degré de son développement intellectuel et moral. Elle est absolue, irrésistible chez les animaux. Elle a une puissance presque aussi grande chez les enfants, et partant chez les peuples qui sont dans l'état d'enfance. Mais à mesure que l'enfant se développe, l'intelligence prend le commandement, l'âme domine sur le corps; la liberté morale, appuyée sur la raison, transforme l'homme. Ce qui est vrai de l'homme, ne le serait-il pas des peuples? La question est presque une niaiserie. Les nations ne sont pas des êtres abstraits, ce sont des agrégations d'individus; si l'individu est perfectible, il est absurde de déclarer les nations incorrigibles. Si l'individu peut partout, sous tous les climats, dans tout État, et à quelque race qu'il appartienne, s'élever à la notion de la liberté civile et politique, les nations le peuvent également. Et une fois que l'idée de la liberté est née, elle se réalisera dans les mœurs et dans les lois, car c'est la pensée qui régit le monde. Sans doute, la transformation des individus et des nations n'est pas l'œuvre d'un jour. Peut-être l'impatience, le découragement, le désespoir qu'inspirent les défaillances des hommes sont-ils pour beaucoup dans les théories de despotisme que l'on a formulées de nos jours en France. Mais la question que nous agitions est une question de philosophie politique, avant tout. Ce que nous demandons, c'est que le droit de tout homme, de tout peuple à la liberté soit reconnu. Après cela, vient la difficulté de pratiquer la liberté. Que la difficulté soit grande, qu'importe? Une difficulté n'est pas une impossibilité. Question de temps. Dieu, dit-on, est patient parce qu'il est éternel. Est-ce que l'homme, en un certain sens, est-ce que les peuples aussi ne sont pas éternels? Qu'ils acquièrent la conscience

de leur perfectibilité, et la conviction que le bonheur consiste dans le perfectionnement, l'idée de liberté finira par prendre corps. Où est l'homme qui, sachant que sa destinée dépend de lui, ne voudra pas travailler à son avenir, afin que sa destinée soit aussi belle que possible? Où est le peuple qui, ayant cette croyance, n'agira pas de même?

Ce qui importe donc, c'est d'inculquer aux hommes la conviction que leur destinée est dans leurs mains. L'histoire leur donne cette leçon à chaque page. Loin d'être un enseignement de fatalisme, et partant de découragement et de désespoir, l'histoire nous montre que l'élément de fatalité décroît, à mesure que l'homme s'élève dans la sphère de l'intelligence et de la morale. S'il tombe, il peut toujours se relever, et il y a un Être tout-puissant qui lui tend la main pour l'aider à se relever. Mais pour que Dieu l'aide, il faut que l'homme s'aide lui-même. Et pour que l'homme tombé songe à se relever, il faut qu'il ait la conscience de sa chute. Les peuples, comme les individus, sont corrigibles, mais il faut qu'ils connaissent leurs défauts et leurs erreurs. C'est à l'histoire à leur offrir cet enseignement.

Nous aussi, nous croyons que la France a jusqu'ici mal compris la liberté, et que c'est pour cela que ses révolutions n'ont pas réussi. Est-ce à dire qu'elle ait versé en vain le plus pur de son sang? Non; ses égarements mêmes sont une raison d'espérer qu'elle sera plus heureuse dans l'avenir. Il y a une lutte instinctive entre la vraie liberté et la fausse liberté, dans tous les grands mouvements qui ont agité la nation française; toujours la fausse liberté l'a emporté, toujours la nation a sacrifié la liberté civile, les droits de l'homme à l'apparence de la liberté, à la souveraineté du peuple; toujours elle a confondu l'égalité des conditions sociales avec la liberté. Il faut que l'histoire lui découvre ses erreurs et leur fatale conséquence, l'inévitable expiation. Tout sera gagné le jour où les idées seront redressées, le jour où la nation reconnaîtra qu'elle a fait fausse route. Dès lors, elle marchera d'un pas sûr dans la voie de la liberté, en donnant un solennel démenti aux apôtres du despotisme.

Nous n'entendons pas dire que la France, pour devenir libre, doit se mettre à copier l'Angleterre. La liberté anglaise est née aristocratique, elle l'est encore, et il est plus que probable qu'elle

conservera toujours des marques de son origine. La France aime trop l'égalité, pour qu'elle devienne jamais aristocratique. Sa tendance est vers la démocratie ; la liberté française aura donc des allures démocratiques. Gardons-nous de croire que cette différence dans le génie des deux nations soit un mal, et qu'il en résulte une infériorité quelconque pour l'une d'elles. On a cru trop longtemps que l'unité absolue, que l'uniformité est l'idéal de l'humanité. Loin de là. Le principe de l'individualité, racine de la liberté individuelle, implique, au contraire, une variété infinie. Dieu nous préserve d'une unité chinoise ! Le progrès de la civilisation, quelque immense que nous le concevions, n'aura jamais pour résultat de confondre les individualités ; il tend plutôt à donner à chaque personne, individu ou nation, un libre champ pour son développement. Nous avons dit que les influences de climat et de race doivent disparaître. Cela est vrai, en tant qu'elles sont un obstacle, une entrave au perfectionnement. Mais il y a aussi dans la nature physique un élément qui est en harmonie avec la nature morale et intellectuelle. Le corps est l'organe de l'âme, et l'idéal serait certes qu'il y eût une harmonie constante entre les deux parties de notre être. Il en est de même des nations. Elles ont aussi leur corps : ce sont les causes physiques qui constituent la race ou la nationalité. En tant qu'elles répondent au génie des peuples, elles sont éternelles, comme les peuples mêmes. Nous aurions la puissance de les détruire que nous devrions nous garder de le faire, car ce serait tarir les sources de la vie. L'unité absolue serait la mort. Ce n'est pas la mort, c'est la vie qui est notre idéal.

II

Augustin Thierry dit que depuis le douzième siècle jusqu'au dix-septième, il y a un mouvement continu en France vers la concentration du pouvoir dans la royauté. On dirait un plan dressé à l'avance, et auquel travaillent ensuite les monarques, de concert avec le peuple : « La succession des temps fait apparaître une suite de rois et de ministres s'employant à cette grande œuvre et mettant au service de la même cause tout ce qu'ils ont d'âme et de génie ; on voit le peuple, *pour qui ils travaillent* et d'où ils tirent

les éléments de leur puissance réformatrice, les *devancer* quelquefois de ses *propres efforts*, les *suivre* toujours, et les *stimuler* sans cesse par sa voix dans les états généraux, par l'opposition des compagnies judiciaires, par tout ce qu'il y avait d'organes du droit commun et de la pensée publique. C'est ainsi qu'à force de mutations progressives, s'est élevée la *royauté absolue*, symbole de l'*unité française*. Ce régime, *ennemi de la liberté* aussi bien que du *privilege*, la nation ne le subit point, *elle-même l'a voulu résolument et avec persévérance*; quelques reproches qu'on pût lui faire au nom des droits naturels, il n'était point fondé sur la force ni sur la fraude, mais *accepté par la conscience de tous*. » C'était, ajoute Augustin Thierry, la tradition de *Rome impériale*, secondant l'esprit de civilisation, mais *contraire à l'esprit de liberté* (1).

Le fait est exact, mais Thierry a tort de le glorifier comme un progrès, il a tort surtout de célébrer les rois comme les *défenseurs de l'égalité*, comme *représentant le peuple*, et *travaillant pour lui*. Les rois, égoïstes de leur profession, n'ont jamais poursuivi qu'un seul but, leur pouvoir, et en France, ils n'ont que trop bien réussi. On dit que ce sont eux qui formèrent les nationalités. C'est leur faire honneur des desseins de Dieu. La nationalité, pour mieux dire, les forces de la nation ont été pour les rois un instrument de puissance; faut-il leur savoir gré de ce qu'ils ont désiré d'être puissants? On dit que les rois de France favorisèrent l'égalité des conditions, en abolissant tous les privilèges. Cette glorification de la royauté est une étrange illusion. Si les rois prenaient l'égalité au sérieux, ils devraient conduire les peuples au régime de la démocratie pure, c'est à dire que le dernier but de leurs efforts serait leur abdication! Non, les rois n'ont jamais songé à établir la sainte égalité; ce ne sont pas eux qui abolirent le servage, ce ne sont pas eux qui affranchirent les communes. Si l'histoire le dit, c'est que les historiens ont trop longtemps flatté les rois; il est temps qu'ils leur disent la vérité.

Il est très vrai que la lutte des rois contre la féodalité a eu pour dernier résultat d'abaisser les grands et de relever les classes inférieures. C'est un bienfait, mais nous le devons à la Providence.

(1) *Augustin Thierry*, Recueil de monuments inédits de l'histoire du tiers état. Introduction, pag. 212 et 51.

Ne glorifions pas l'égoïsme des rois, là où Dieu seul doit être glorifié. Il est vrai encore que la nation fut d'accord avec la royauté; c'est ce concert d'efforts, cette unité de but, qui a trompé les historiens. M. Guizot voit aussi un progrès immense dans l'élévation successive du tiers état, et il exalte la nation française par dessus les autres pour avoir marché dans la voie de l'égalité pendant des siècles. Le tiers état a pour ancêtres des serfs; voilà pourquoi il travailla sans relâche à la ruine de l'aristocratie féodale; voilà pourquoi il prit parti pour la royauté, qui avait aussi des rivaux et des ennemis dans les grands vassaux. M. Guizot avoue que le pouvoir royal était très voisin, en principe du moins, de la monarchie absolue; il aurait pu hardiment laisser sa réserve de côté, et dire que l'ancien régime était la monarchie absolue; nous l'apprendrons bientôt par la bouche de celui des rois qui est comme le type de la royauté française, de Louis XIV. Cela n'empêche point M. Guizot de célébrer, comme un fait unique dans l'histoire, la formation et la puissance du tiers état en France. « Nulle part la bourgeoisie n'a reçu un aussi complet développement, n'a eu une destinée aussi vaste, aussi féconde. Il y a eu des communes dans toute l'Europe, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, tout comme en France. Et non seulement il y a eu partout des communes, mais les communes de France ne sont pas celles qui, en tant que communes, sous ce nom et au moyen âge, ont joué le plus grand rôle et tenu la plus grande place dans l'histoire. Et cependant c'est en France que la bourgeoisie a fini par acquérir la prépondérance la plus décidée. Il y a eu des communes dans toute l'Europe; il n'y a eu vraiment de tiers état qu'en France. Ce tiers état qui est venu aboutir, en 1789, à la révolution française, c'est là une destinée, une puissance qui appartient à notre histoire seule, et que nous chercherions vainement ailleurs (1). »

Quand M. Guizot écrivait cette glorification du tiers état, la France jouissait du régime représentatif, et on pouvait croire que l'avenir de la liberté était assuré. L'historien français en était persuadé, car il ajoute que le tiers état, après avoir fondé la monarchie absolue, s'attaqua à la royauté et changea la monarchie pure en

(1) *Guizot, Histoire de la civilisation en France, 46^e leçon.*

monarchie constitutionnelle. Si M. Guizot avait écrit après 1848, aurait-il tenu le même langage? Oui, la destinée du tiers état paraît merveilleuse, si l'on ne considère que le mouvement vers l'égalité; il est vrai que, dans aucun pays de l'Europe, l'égalité des classes n'est aussi complète qu'en France. Mais le spectacle change singulièrement quand on s'enquiert des destinées de la liberté. Ce développement du tiers état, auquel M. Guizot applaudit, auquel nous applaudissons aussi, en tant qu'il a absorbé tous les ordres dans la nation, a encore une autre face que nous déplorons avec tous ceux auxquels la liberté est chère : le progrès de l'égalité s'est toujours fait aux dépens de la liberté. La raison en est qu'en France, comme dans les républiques de l'antiquité, l'aspiration vers l'égalité est réellement l'amour de la domination : la démocratie lutte pour devenir souveraine. De là ces sanglantes insurrections, où les vainqueurs, quels qu'ils soient, ne pensent qu'à exterminer les vaincus; cependant vainqueurs et vaincus sont membres d'une même nation! Ce n'est donc pas la vraie égalité que le tiers état poursuit, l'égalité de droit; comment dès lors l'esprit de liberté aurait-il pu se développer? Assistons à quelques-unes de ces révolutions que les historiens français trouvent si admirables, au moins dans leurs résultats; nous les verrons toujours aboutir à un amoindrissement de la liberté, à un accroissement du pouvoir royal, ou à l'omnipotence de la démocratie.

III

Le premier éveil de la démocratie française, c'est l'insurrection de la Jacquerie. Que voulaient les malheureux habitants des campagnes auxquels les seigneurs, dans leur orgueil, donnèrent le nom de *Jacques*? L'historien de la féodalité, Froissart, va nous le dire : « Aucunes gens des villes champêtres, sans chef, s'assemblèrent en Beauvoisis, et disent que tous les nobles du royaume de France honnissaient et trahissaient le royaume, et *que ce serait grand bien qui tous les détruirait*. Et chacun d'eux dit : Il dit voir! il dit voir! *« Honni soit celui par qui il demeurera que tous les gentils-hommes ne soient détruits! »* Lors se assemblèrent et s'en allèrent sans autre conseil, et partout où ils venaient, leur nombre

croissait, un chacun de leur semblance les suivait. Et quand on leur demandait pourquoi ils faisaient ce, ils répondaient qu'ils ne savaient, mais ils le véaient aux autres faire, si le faisaient aussi (1). » Et que faisaient-ils? Ils exterminaient les nobles. « Les scènes de la révolte des noirs à Saint-Domingue, peuvent seules donner une idée de ce qui se passa dans les châteaux envahis par les Jacques. On tuait jusqu'aux petits enfants qui n'avaient pas encore fait le mal, » dit le continuateur de Nangis (2).

Des gens armés de bâtons, et de couteaux ne pouvaient, malgré leur nombre, lutter contre les barons féodaux armés de fer, de pied en cap. Les Jacques succombèrent. Et que firent les vainqueurs? Les chevaliers, exterminèrent les Jacques, comme les Jacques avaient exterminé les chevaliers; ils incendièrent les villages, tuant les vilains et les serfs « coupables ou non », par les maisons, par les champs, partout où ils les rencontraient. Des cantons tout entiers furent presque dépeuplés : « Si grand mal fut fait par les nobles de France, dit un chroniqueur, qu'il n'était pas besoin des Anglais pour détruire le pays; car, en vérité, les Anglais, ennemis du royaume, n'eussent pu faire ce que firent les nobles du dedans (3). » Il y a une douloureuse vérité dans ces paroles : les ordres, en France, furent toujours comme des armées ennemies sur le champ de bataille; au quatorzième siècle, ils voulaient s'exterminer; au dix-huitième, l'esprit est toujours le même, comme nous le diront les hommes de 89 et de 93.

Les Jacques, dit-on, ne furent que des serfs révoltés; c'est dans l'histoire des communes qu'il faut chercher les tendances et le génie du tiers état. Nous le voulons bien. Il est très vrai qu'il y avait des aspirations à la liberté dans les communes de France; nous les avons signalées ailleurs (4). Rappelons cette énergique revendication de l'inviolabilité du domicile, qui est écrite dans nos anciennes coutumes : « *Pauvre homme dans sa maison roi est.* » Rappelons que toutes les chartes stipulaient des garantie pour la liberté individuelle. Mais ici l'on voit déjà cette lutte entre deux esprits contraires qui semblent se disputer la France, l'esprit de liberté

(1) *Froissart*, Chronique, liv. 1, 2^e partie, chap. LXXV.

(2) *Martin*, Histoire de France, t. V, pag. 197.

(3) Le Continuateur de *Nangis*. — *Martin*, Histoire de France, t. V, pag. 199.

(4) Voyez mes *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. VII.

et l'esprit d'égalité ; ce fut l'esprit d'égalité qui l'emporta dans le mouvement communal, et cet esprit n'était autre chose que l'ambition de dominer. On se trompe en croyant que l'affranchissement des communes tendait à la liberté générale. Le moyen âge ne connaissait qu'une liberté privilégiée, et cette liberté consistait dans l'exercice du pouvoir souverain ; le baron féodal était roi dans sa baronnie ; les bourgeois voulurent être rois dans l'enceinte de leur cité. Le seigneur avait haute et basse justice ; il en fut de même des villes. Les vassaux faisaient la guerre et concluaient des traités ; on vit les communes guerroyer et négocier. Qui exerçait cette souveraineté ? Une aristocratie bourgeoise qui opprimait ouvertement les classes inférieures. Là où la démocratie fut assez puissante, elle lutta contre les bourgeois ; était-ce pour l'égalité ? Non, c'était pour la domination. Qui profita, en définitive, de ces luttes ? En France, ce fut la royauté. Elle vint au secours des opprimés ; mais, pour mettre fin à l'oppression, elle ne trouva pas de meilleur moyen que de confisquer les franchises communales. Il n'y eut plus de bourgeoisie dominante dans les villes de France. Cela s'appela l'égalité. Triste égalité que celle qui n'a pas de droits à exercer ! C'est l'égalité sous le despotisme (1).

IV

Les despotes, dit-on, furent les représentants de la démocratie. Louis XI, Richelieu, Louis XIV, des démocrates ! Oui, à la façon des Césars, organes de la plèbe. Sous ce régime d'une prétendue démocratie, royale ou impériale, il n'y a réellement qu'un seul homme qui soit libre ; car la liberté, c'est la souveraineté, et le prince seul exerce la puissance souveraine, bien qu'il l'exerce au nom du peuple. Il est très vrai que Louis XI affectait d'être roturier par le ton, l'habit, les manières, et qu'il s'entretenait familièrement avec toutes sortes de personnes. Est-ce une raison pour voir dans ce terrible niveleur, un *dictateur démocratique*, un organe des classes roturières ? Augustin Thierry le croit, il ne veut pas que Louis XI soit de la race des tyrans égoïstes : c'était, dit-il,

(1) Voyez mon *Étude sur la féodalité* (t. VII, pag. 536, ss).

un novateur impitoyable, que nous comprenons depuis que nous avons vu ses successeurs à l'œuvre, pendant la révolution française. Louis XI serait donc de la famille des Danton et des Robespierre. Nous avons déjà dit qu'il est impossible qu'un roi soit démocrate. En un certain sens, on peut comparer le roi de France aux révolutionnaires : c'est qu'il voulait détruire tous les privilèges, et pour détruire les privilèges, il livra les privilégiés à la hache du bourreau. Mais les révolutionnaires, hommes du peuple, combattaient pour le peuple, tandis que les rois, égoïstes de leur métier, ne luttent jamais que pour la royauté. Après cela, c'est faire un singulier éloge d'un monarque que de le comparer aux hommes de 93. Thierry avoue que les montagnards considéraient tous les moyens comme légitimes pour imposer aux faits le joug de leurs idées (1). Funeste morale, et qui suffirait pour flétrir tous les dictateurs démocratiques, car elle vicie la conscience générale : à ce prix la liberté même serait trop chèrement payée ; pour mieux dire, elle cesserait d'être un bienfait.

Richelieu mérite une place parmi les rois ; il est de la race des despotes qui cherchent leur grandeur dans la grandeur d'une nation. Mais l'égoïsme corrompt tout ce qu'il touche. Les nations ne peuvent pas devenir grandes sous la main du despotisme, car la vraie grandeur est inséparable du développement des forces individuelles, et comment les individus se développeraient-ils sans la liberté ? Il importe toutefois de constater les faits. Voyons ce que les historiens français louent dans le grand ministre : leur appréciation a autant d'intérêt pour nous que les faits et gestes du cardinal, car elle témoigne que la chose à laquelle la race française tient le plus, c'est l'égalité, et cette égalité est, en définitive, la jouissance du pouvoir.

Richelieu, dit Augustin Thierry, entreprit d'accélérer si fort le mouvement vers l'*unité* et l'*égalité* civiles, et de le porter si loin, que désormais il fût impossible de rétrograder (2). Mais qu'est-ce que cette *unité*, sinon la concentration de la toute-puissance dans les mains de la royauté ? Et qu'est-ce que l'*égalité*, sinon la destruction de tous les obstacles que les corps privilégiés opposaient au pou-

(1) *Augustin Thierry*, Recueil des monuments inédits du tiers état, t. I, Introduction, pag. 75.

(2) *Idem, ibid.*, pag. 185.

voir absolu du monarque? Richelieu introduisit le principe démocratique dans l'armée, par la faculté donnée à tous de s'élever à tous les grades. Le soldat, dit l'ordonnance de 1629, par ses services, pourra monter aux charges et offices des compagnies, de degré en degré, jusqu'à celui de capitaine, et plus avant, s'il s'en rend digne. C'était élever la roture à la noblesse (1). D'autre part, Richelieu chercha à fondre la noblesse dans la roture. L'ordonnance de 1629 porte (2) : « Pour convier nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, au commerce et trafic par mer, et faire connaître que notre intention est de relever et faire honorer ceux qui s'y occuperont, nous ordonnons que tous gentilshommes qui entreront en part et société dans les vaisseaux, denrées et marchandises d'iceux, ne dérogeront point aux privilèges de noblesse... Et que ceux qui ne seront nobles, après avoir entrete-
 tenu cinq ans un vaisseau de deux ou trois cents tonneaux, jouiront des privilèges de noblesse... »

Voilà les faits. Est-ce l'égalité véritable que Richelieu voulait favoriser? En même temps qu'il permit aux nobles de s'enrichir, il excita dans les classes roturières l'envie de s'élever, et il leur apprit qu'elles s'élèveraient en s'anoblissant; il nourrit et choya le vice originel de la race française, la vanité. Est-ce l'égalité qui en profita, ou n'est-ce pas plutôt l'esprit de domination? Que dire de la liberté? Elle est inséparable de la vraie égalité. Mais ce n'est pas ainsi que Richelieu l'entendait. Il restait encore, au dix-septième siècle, quelques débris des franchises communales. Qu'est-ce que Richelieu en fit? Thierry répond que le temps des villes libres était passé. La même ordonnance qui introduisit l'égalité dans l'armée et dans le commerce, décréta l'uniformité du régime municipal; et où va-t-elle chercher son idéal? Elle veut que tous les corps de ville soient réduits, autant que possible, au régime de celui de Paris (3). Or, Paris n'avait jamais eu de liberté communale. C'était dire qu'il n'y aurait plus de liberté dans les villes, partant plus d'activité locale, plus rien de ce que les Anglais appellent *self-government*, rien que l'action irrésistible du pouvoir central. Il y a plus. Le tiers état avait demandé l'affranchissement des main-

(1) Ordonnance de 1629, art. 229.

(2) *Ibid.*, art. 452.

(3) *Ibid.*, art. 442.

mortables. Voilà une émancipation qui tend à l'égalité pour le moins autant qu'à la liberté. Cependant Richelieu, ce grand démocrate, la refusa !

Qu'importe ? dira-t-on. Richelieu n'en fut pas moins un grand niveleur. S'il suffit de faire une guerre à mort aux privilégiés, oui, le cardinal mérite le titre de grand. Mais ne faut-il pas considérer quel était le but de cette guerre à mort ? L'on n'est démocrate qu'à une condition, c'est d'aimer le peuple. Richelieu a pris soin de nous apprendre lui-même quelle affection il portait aux roturiers, qu'il contribua à élever : « Tous les politiques, dit-il, sont d'accord que, *si les peuples étaient trop à leur aise*, il serait impossible de les contenir dans les règles de leur devoir... La raison ne permet pas de les exempter de toute charge, parce que, *en perdant en tel cas la marque de leur sujétion, ils perdraient aussi la mémoire de leur condition, et que, s'ils étaient libres de tributs, ils penseraient l'être d'obéissance. Il faut les comparer aux mulets, qui étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail* (1) ! » Voilà une maxime qui explique la flétrissure infligée par Montesquieu au plus grand ministre qui ait régi la France : « C'est un des plus méchants hommes qui ait existé, » dit l'auteur de *l'Esprit des lois*. Le jugement est trop sévère. N'oublions pas que le cardinal était roi ; c'est comme tel qu'il faut l'apprécier. Il avait infiniment plus de génie que les princes auxquels la flatterie prodigue le titre de grand, et il n'était pas plus méchant qu'eux, car sa méchanceté consistait en égoïsme et dans cette fatale conviction que tous les moyens sont licites pour accroître la puissance des monarques et la gloire de ceux qui la leur procurent.

IV

L'égalité nous est chère, mais gardons-nous de la recevoir des mains d'un despote : les dons du despotisme sont funestes à ceux qui les acceptent. Louis XIV est encore moins de notre goût que Richelieu. Le ministre a une grandeur personnelle qui séduit. Mais qu'y a-t-il de grand chez Louis XIV ? Son égoïsme, qui est

(1) *Testament du cardinal de Richelieu*, 1^{re} partie, chap. iv, note 5.

monstrueux, et son despotisme tout aussi monstrueux. On cite en faveur du roi démocrate le témoignage de Saint-Simon. Le noble duc, très entêté de l'orgueil de race, appelle le règne de Louis XIV, un *règne de vile bourgeoisie*; et les faits ne manquent point à l'appui de cette singulière accusation. Nous laissons la parole à Saint-Simon; la vivacité de ses critiques ajoute au poids de son témoignage : « Le roi et Louvois, dit-il, firent si bien que tout homme de qualité, d'âge de servir, n'osait différer d'entrer au service. *Ce fut une adresse pour accoutumer les seigneurs à l'égalité, et à rouler pêle-mêle avec tout le monde. On se déshabituait ainsi de l'idée qu'il y eût des gens nés pour commander aux autres.* Tous les gens de qualité, sans autre exception que celle des princes du sang, furent assujettis à débiter par être cadets dans les gardes du corps. *On s'y ployait par force à y être confondu avec toutes sortes de gens et de toutes les espèces, et c'était là tout ce que le roi prétendait en effet de ce noviciat.* » Jusqu'au grade de colonel, l'avancement n'avait pas de règles fixes; à partir de ce grade, Louvois établit ce qu'on nomma *l'ordre du tableau*, c'est à dire qu'à moins d'actions tout à fait hors de ligne, on n'avancait qu'à l'ancienneté, ce qui ôtait tout privilège à la naissance. « Tous les seigneurs, continue Saint-Simon, sont dans la foule des officiers de toute espèce : de là peu à peu *cet oubli de tous et dans tous, de toute différence personnelle et d'origine*, pour ne plus exister que dans *cet état de service militaire, devenu populaire. Grands et petits sont forcés d'entrer et de persévérer dans le service, d'y être un vil peuple, en toute égalité* (1). »

Là ne s'arrêtait pas le mal. Même à la cour, ce sanctuaire des futiles distinctions et des honneurs factices, les fonctions passaient avant la naissance. Les maréchaux, qu'ils fussent nobles ou non, passaient avant les ducs; les ministres, nés dans la bourgeoisie, n'avaient au dessus d'eux que les princes du sang, et leurs femmes étaient admises à la table du roi. Il faut entendre sur ce scandale et sur les petites gens de l'ancien régime, l'indignation naïve de Saint-Simon : « De là les secrétaires d'État et les ministres à quitter successivement le manteau, puis le rabat, après le manteau noir, ensuite l'uni, le simple, le modeste, enfin à s'habiller comme les gens de qualité; de là, à en prendre les manières, puis les

(1) *Saint-Simon, Mémoires*, t. XII, pag. 67.

avantages, et par échelons admis à manger avec le roi; et leurs femmes, d'abord sous des prétextes personnels, comme madame Colbert longtemps avant madame Louvois; enfin, des années après elles, toutes, à titre du droit des places de leur mari, manger et entrer dans les carrosses, *et n'être en rien différentes des femmes de la première qualité* (1). »

On voit que l'égalité de Louis XIV est celle de Richelieu. Ce n'était point la sainte égalité qui estime l'homme à titre d'homme, quelles que soient les fonctions qu'il remplisse; l'on excitait les classes bourgeoises à s'égaliser à la noblesse; on étendait les rangs et les privilèges de la naissance aux roturiers, on nourrissait l'esprit d'orgueil, de vanité, de domination. Cela pouvait vexer les grands seigneurs, mais qu'est-ce que le peuple y gagnait en considération? Il n'y avait que les ducs et pairs, tels que Saint-Simon, qui jetassent des cris de désespoir: « De là l'élévation de la plume et de la robe, et l'anéantissement de la noblesse, jusqu'au prodige qu'on voit et qu'on sent aujourd'hui, ce que ces gens de plume et de robe ont bien su soutenir, en aggravant chaque jour leur joug; en sorte que les choses sont arrivées au point que *le plus grand seigneur* ne peut être bon à personne et qu'en mille façons différentes il dépend du plus *vil roturier* (2). »

Les historiens français sont en admiration devant le grand roi qui, au milieu des pompes de sa cour, était niveleur à sa manière, pour qui le mérite avait des droits supérieurs à ceux de la naissance. Louis XIV, dit Augustin Thierry, travaillait à rendre complète l'unité du pays, et, *sans le savoir*, il préparait de loin l'avènement de la *grande communauté une et souveraine de la nation* (3). Dire que Louis XIV prépara la souveraineté du peuple, *sans le savoir*, c'est dire que ce n'est pas au roi qu'il faut faire honneur des bienfaits de son régime, en supposant qu'ils soient réels, c'est à Dieu. Mais est-il vrai que Louis XIV fut l'instrument de la Providence, en ce sens, « qu'à travers la monarchie absolue il achemina les peuples vers leur émancipation future? » Est-il vrai « qu'il réalisa le progrès par les moyens mêmes qui semblaient le con-

(1) *Saint-Simon*, Mémoires, t. XIII, pag. 17.

(2) *Idem*, *ibid.*, t. XII, pag. 263.

(3) *Augustin Thierry*, Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état. Introduction, pag. 249.

trurier (1)? » On juge l'arbre d'après les fruits qu'il porte. Vauban nous dira ce que devint le peuple de France sous un régime que le duc de Saint-Simon appelle *populaire*, régime qui, selon les historiens français, prépara l'avènement de la nation souveraine : « Par toutes les recherches que j'ai pu faire, depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la *dixième partie du peuple est réduite à la mendicité*, et mendie effectivement; que des neuf autres il y en a *cinq* qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, *parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très peu de chose près, à cette malheureuse condition*; que, des quatre autres parties qui restent, les *trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes*; et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles (2). » Ainsi *un dixième* de la population *mendiait*, *cinq dixièmes* étaient tout près d'en faire autant, *trois dixièmes* étaient criblés de dettes, et tiraient, comme on dit, le diable par la queue; restait *un dixième*, comprenant les nobles et ceux qui voulaient le devenir. Réduire les *neuf dixièmes* de la nation à la mendicité ou à une gêne qui en approche, voilà une singulière façon de rendre cette nation souveraine! Il est certain que le peuple sut très mauvais gré au grand roi de cette initiative providentielle à sa puissance future. Citons la fameuse lettre que Fénelon, dit-on, écrivit à Louis XIV : « Le peuple même, il faut tout dire, qui vous a tant aimé, commence à perdre l'amitié, la confiance et même le respect. Vos victoires et vos conquêtes ne le réjouissent plus; il est plein d'aigreur et de désespoir. *La sédition s'allume peu à peu de toutes parts*. Ils croient que vous n'avez aucune pitié de leurs maux, que vous n'aimez que votre autorité et votre gloire (3). »

La voix du peuple est la voix de Dieu. Oui, Louis XIV prépara la Révolution; mais ce n'est pas, comme le disent les historiens français, en mêlant les classes, en répandant le sentiment de l'égalité; c'est son despotisme qui souleva les populations;

(1) De Carné, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1855, t. III, pag. 995.

(2) Vauban, *Dîme royale*. (*Collection des économistes*, t. I, pag. 31.)

(3) Lettre de Fénelon à Louis XIV, écrite vers 1692 (dans ses *Œuvres choisies*, t. II, pag. 448).

le plus grand des rois de France fut aussi le dernier roi : ce prince qui pendant sa vie fut déifié par ses flatteurs, et qui, dans son orgueil, se défiait lui-même, fut insulté après sa mort ! Oui, Louis XIV est le précurseur de la Révolution, mais en ce sens qu'il en est le mauvais génie, lui et toute sa race. On flétrit la Terreur, on accuse les montagnards, on s'en prend même à eux des excès de 48. Le socialisme a eu de plus nobles aïeux que les sans-culottes de 93, des ancêtres couronnés, et parmi eux brille au premier rang, le grand roi. Qu'est-ce qui a perdu la Révolution ? C'est que la France ne connaissait rien que l'égalité, et elle entendait par égalité, le pouvoir, la souveraineté. Et qui a nourri dans la nation la haine des privilégiés et l'envie, la rage de participer aux privilèges ? Les Richelieu et les Louis XIV. Qui est-ce qui a produit les crimes de 93, qu'est-ce qui fait l'essence du socialisme qui épouvanta l'Europe en 48 ? C'est la fausse notion de la souveraineté. On la croit illimitée, on lui reconnaît tout pouvoir sur toutes personnes et sur toutes choses. L'État est tout, l'individu n'est rien. *L'État, c'est moi*, disait Louis XIV. La Convention et Napoléon disaient la même chose. Voilà la généalogie de la Révolution, c'est à dire de ce qu'il y a de mauvais, de funeste dans le mouvement de 89. Glorifions-nous encore Louis XIV et la royauté française d'avoir préparé le règne de l'égalité ? Nous serions plutôt tenté de les maudire, s'il était permis à l'histoire de prononcer des malédictions. Si l'on maudissait les rois, il faudrait aussi maudire la nation, car la nation a été d'accord avec la royauté, et les rois furent vraiment les organes des sentiments généraux. C'est leur excuse, mais ce n'est qu'une excuse ; gardons-nous de glorifier les despotes, ne fût-ce que comme instruments de la Providence : ils pourraient prendre goût à ce rôle !

V

La France a eu ses états généraux, comme l'Angleterre ses parlements. En Angleterre, l'aristocratie donne la main aux communes, pour combattre le despotisme royal et pour fonder la liberté. En France, les deux ordres se disputent le pouvoir, et la

royauté met leurs disputes à profit pour établir sa domination. Le mot de liberté est quelquefois prononcé ; en réalité, elle n'est pas en cause, car par liberté on n'entend en France que l'exercice de l'autorité souveraine. Cette tendance éclate dès le quatorzième siècle. C'est l'ère des états généraux. Les circonstances étaient on ne peut plus favorables à la démocratie. On imputait, et non sans sans raison, à la noblesse les désastres de Crécy, d'Azincourt, de Poitiers ; elle était plus que haïe, elle était méprisée. Le tiers état dominait dans les assemblées nationales. Quel usage fit-il de son influence ? Sa première pensée fut de s'emparer du pouvoir pour son compte. Voilà ce que furent les tendances démocratiques des états généraux. Question de souveraineté. Ces prétentions ne pouvaient aboutir. Encore au dix-neuvième siècle, la souveraineté du peuple n'est qu'une fiction, dont on se sert pour asservir le peuple. Comment cinq siècles plus tôt, la nation aurait-elle pu prendre en main la direction de ses destinées ?

Que voulaient les états généraux de 1355 ? Partager l'autorité entre le roi et les trois ordres qui étaient censés représenter la nation. C'était le pouvoir, le gouvernement que les états entendaient s'arroger : ils nommaient une commission permanente de neuf membres, laquelle contrôlait l'administration, et par là ils exerçaient une action journalière, de tous les instants, sur le gouvernement. Les assemblées nationales devenaient le véritable souverain, elles se réunissaient et elles s'ajournaient à leur gré, sans aucune intervention de la royauté ; on enlevait même aux rois la force qu'ils avaient comme chefs de l'armée, car l'armée n'était plus qu'une garde nationale. On ne voit dans tous les actes des états généraux qu'une seule décision qui touche à la liberté, c'est la défense de traduire qui que ce soit devant une autre juridiction que la justice ordinaire. En 1413, nouvelle entreprise du tiers état, mais toujours la même tendance. « Deux idées, dit Augustin Thierry, dominant dans l'ordonnance arrachée au régent par la population de Paris : la centralisation de l'ordre judiciaire et la centralisation de l'ordre financier. Tout aboutit, d'un côté, à la chambre des comptes, et de l'autre, au parlement (1). » Est-ce que

(1) *Augustin Thierry*, Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état. Introduction, pag. 66 et suivantes.

la centralisation est par hasard une question de liberté? C'est fortifier le pouvoir, mais cette force, là où la liberté ne règne pas, devient un instrument de tyrannie, peu importe que l'autorité centralisée soit dans la main du roi ou des états. En 1413, on voulait l'arracher au roi pour la donner à la nation. Qu'est-ce que la liberté y aurait gagné? Thierry avoue lui-même que l'esprit qui animait la bourgeoisie proprement dite était de conserver les droits héréditaires de ceux qui administraient les villes. Il appelle cet esprit un *esprit libéral* (1). Singulier libéralisme qui poussa les classes opprimées par l'aristocratie bourgeoise à invoquer l'intervention des rois, et l'on sait ce que les rois firent des franchises communales. L'esprit des parlements était pire encore : c'était l'esprit des légistes romains, n'admettant qu'un droit, celui de l'État, qu'une liberté, celle du prince, qu'un intérêt, celui de l'ordre public sous une *tutelle absolue*, tutelle qu'on pourrait appeler despotisme, sans lui faire grande injure.

Les écrivains français disent que les tentatives des états généraux, au quatorzième siècle, échouèrent parce qu'elles dépassaient le but (2). Il serait plus vrai de dire que les tendances de la démocratie française étaient viciées dans leur essence : elle ne voulait pas la liberté, pas même l'égalité, mais le déplacement du pouvoir. Chose excellente, si en même temps on avait songé à fonder la liberté. Mais la liberté était hors de cause. A quoi servaient alors les institutions politiques qui n'ont de valeur que comme garantie de la liberté? A la fin du quatorzième siècle, il se fit un mouvement général dans les classes roturières. Les bourgeois revendiquèrent le gouvernement des villes, ce qui était en réalité, demander une souveraineté morcelée. Les classes dépendantes, dans les campagnes, voulurent être affranchies des servitudes féodales. Rien de plus légitime, mais comment s'y prirent-elles? On lit dans Froissart : « Les vilains se rébelliaient et menaçaient jà les *gentilshommes et dames et enfants...* Partout le diable leur était entré en tête *pour tout occire* (3). »

Les choses n'étaient guère changées à la fin du quinzième siècle.

(1) *Augustin Thierry*, Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état. Introduction, pag. 55.

(2) *Albert de Broglie*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1854, t. I, pag. 274.

(3) *Froissart*, Chronique, liv. II, chap. CLXXXVIII.

Seulement la lutte passionnée des ordres fut transportée dans les états généraux. Que demanda la noblesse en 1484? Que l'on allégeât ses charges et qu'on augmentât ses privilèges : « Le roi est supplié de ne convoquer le ban et l'arrière-ban que dans les occasions où l'État serait en péril ; de faire cesser les obstacles que la noblesse éprouve dans son droit de chasse ; de n'accorder les places de gouverneurs, sénéchaux et baillis qu'aux gentilshommes les plus accrédités dans les provinces (1). » Le sénéchal de Bourgogne prononça un discours célèbre dans les états de 1484. On fait gloire au sire de la Roche d'avoir revendiqué les droits de la nation contre l'oligarchie princière qui exploitait à cette époque la France ; écoutons cet organe avancé de la démocratie française : « La royauté est une fonction, et non un héritage... L'histoire nous enseigne, et j'ai appris de mes pères qu'au commencement *les rois furent créés par la volonté du peuple souverain* : on élevait au rang suprême les plus vaillants et les plus sages, et chaque peuple élisait ses chefs pour son utilité. Les princes doivent enrichir la *république* et non s'enrichir à ses dépens. La *république* signifie la *chose du peuple* ; qui peut contester au peuple le droit de prendre soin de *sa chose*? et comment les flatteurs osent-ils attribuer le pouvoir absolu au prince, *qui n'existe que par le peuple*? Quiconque possède par force ou autrement, *sans le consentement du peuple*, le gouvernement de la chose publique, n'est qu'un *tyran* et un *usurpateur du bien d'autrui*... J'appelle *peuple*, non la plèbe, mais les trois états réunis, et j'estime les princes eux-mêmes compris dans les états généraux ; ils ne sont que les premiers de l'ordre de la noblesse (2). »

Qu'est-ce que cette doctrine, dans son essence? C'est celle de la souveraineté du peuple qui logiquement conduit à la république. D'où procède ce mouvement républicain? C'est un mélange de souvenirs datant de la Germanie et de réminiscences classiques. L'élément classique y domine. Le quinzième siècle est l'ère de la Renaissance; la littérature des Grecs et des Romains ressuscitée exerça un merveilleux prestige sur les esprits. Habités à plier

(1) Analyse des cahiers présentés au roi, dans l'*Introduction au Moniteur*, pag. 39 de la réimpression.

(2) *Augustin Thierry*, Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état. Introduction, pag. 79. — *Martin*, Histoire de France, t. VII, pag. 279.

sous l'autorité, les hommes virent avec bonheur qu'il y avait une tradition de liberté; ils s'y attachèrent avec enthousiasme. Malheureusement la liberté antique était cette fausse doctrine qui place la liberté dans la souveraineté, et qui tend avant tout à l'égalité. Les Français étaient prédisposés à partager cette erreur; ils s'y livrèrent sans réserve. Voie fatale qui, sous le beau nom de république, cachait la haine du tiers état pour les classes privilégiées et confondait l'égalité avec l'amour de la domination.

Au seizième siècle, les luttes religieuses assoupirent un instant la rivalité des deux ordres. La réforme succomba en France. C'était un mauvais présage pour la liberté, car c'est de la révolution religieuse, œuvre de la race germanique, que procède la première, la plus sacrée de nos libertés, la liberté de conscience. En restant attachée à l'Église qui se dit catholique, la nation française témoignait que ce qui lui tenait le plus à cœur, c'était l'unité; or l'unité absolue, telle que le catholicisme la conçoit et la pratique, est la négation de la liberté. Au dix-septième siècle, l'opposition haineuse des ordres reprit son cours; elle aboutit à l'égalité, mais aux dépens de la liberté.

Aux états généraux de 1614, Savaron, lieutenant général de la sénéchaussée d'Auvergne, défendit vivement la cause du peuple : « Que diriez-vous, sire, s'écriait-il, si vous aviez vu dans nos pays de Guyenne et d'Auvergne *les hommes paître l'herbe à la manière des bêtes*? Cette nouveauté et misère inouïe en votre Etat, ne produirait-elle pas dans votre âme royale un désir digne de Votre Majesté, pour subvenir à une calamité si grande? Et cependant cela est tellement véritable, que je confisque à Votre Majesté mon bien et mes offices, si je suis convaincu de mensonge. » A cette poignante misère du tiers état, l'orateur opposa les profusions de la noblesse, nourries du sang des roturiers. Savaron signala dès le commencement du dix-septième siècle la plaie des pensions qui devait scandaliser l'Assemblée constituante : « Les pensions, dit-il, sont tellement effrénées, qu'il y a de grands et puissants royaumes qui n'ont pas tant de revenus que celui que vous donnez à vos sujets pour acheter leur fidélité... Quelle pitié qu'il faille que Votre Majesté fournisse, par chacun an, cinq millions six cent soixante mille livres, à quoi se monte l'état des pensions qui sortent de vos coffres! Si cette somme était employée au soulage-

ment de vos peuples, n'auraient-ils pas de quoi bénir vos royales vertus? (1) »

L'oppression du tiers et l'affreuse misère des campagnes expliquent et excusent les mauvaises passions qui germaient dans le cœur des vilains et des serfs. Il faut entendre l'orgueil des classes privilégiées en France, pour comprendre le soulèvement des classes dépendantes. Un orateur du tiers, homme modéré, fit appel à l'harmonie du clergé, de la noblesse et du tiers état : « Les trois ordres, dit le lieutenant civil de Mesmes, sont trois frères, enfants de leur mère commune la France, le clergé l'ainé, la noblesse le puîné, et le tiers état le cadet. Toujours le tiers état a reconnu la noblesse comme élevée de quelques degrés au dessus de lui, mais aussi la noblesse doit reconnaître le tiers état comme son frère, et ne le point mépriser au point de le compter pour rien. Ne se trouve-t-il pas souvent dans les familles, que les aînés ruinent les maisons et que les cadets les relèvent? » Quel accueil la noblesse fit-elle à ces avances fraternelles? Les paroles méprisantes de l'orateur de la noblesse que nous allons rapporter témoignent qu'il n'y avait point de concorde possible en France entre les deux ordres : c'étaient bien, comme nous l'avons dit, deux armées ennemies et ennemies mortelles. « Qu'est-ce que le tiers état (1)? » demanda le baron de Senecey. « Ordre composé du peuple des villes et des champs : ces derniers quasi tous hommagers et justiciables des deux premiers ordres : ceux des villes, bourgeois, marchands, artisans, et quelques officiers. Ce sont ceux-ci qui, méconnaissant leur condition, sans l'aveu de ceux qu'ils représentent, veulent se comparer à nous. *J'ai honte, sire, de vous dire les termes qui nous ont offensés : ils comparent votre état à une famille composée de trois frères ; ils disent l'ordre ecclésiastique être l'ainé, le nôtre puîné, et eux les cadets, et qu'il advient souvent que les maisons ruinées par les aînés, sont relevées par les cadets. En quelle misérable condition sommes-nous tombés, si cette parole est véritable !* Et, non contents de se dire nos frères, ils s'attribuent la restauration de l'État ; à quoi, comme la France sait assez, ils n'ont aucunement participé ; aussi chacun

(1) *Augustin Thierry, Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état. Introduction, pag. 152, 153.*

connait qu'ils ne peuvent en aucune façon se comparer à nous, et serait insupportable une entreprise si mal fondée. Rendez-en, sire, le jugement, et, par une déclaration pleine de justice, faites-les mettre en leur devoir. » La foule des députés nobles qui entouraient l'orateur ajouta encore à ces outrages : « Nous ne voulons pas, » disent-ils, « que des fils de cordonniers et de savetiers nous appellent frères. Il y a de nous à eux autant de différence qu'entre le maître et le valet (1). »

C'est l'orgueil en délire, dit Augustin Thierry. Oui ; mais ces sentiments ont toujours été ceux de la noblesse en France, sauf quelques brillantes exceptions. Un siècle après les états généraux de 1622, le duc de Rohan fit encore bâtonner Voltaire ! Quand d'un côté l'impertinence était poussée jusqu'à l'outrage, on conçoit que les roturiers, méprisés, foulés par leurs nobles maîtres, se soient joints aux rois pour abaisser tant d'insolence, et qu'ils se soient crus libres le jour où ils furent proclamés les égaux de ceux qui avaient dédaigné de les traiter en frères. Nous avons dit que la conciliation était impossible. Rien de plus intéressant que ce qui se passa aux états généraux de 1614. Le tiers état demanda des réformes dans l'administration de la justice : elle appartenait encore en grande partie à la noblesse, et l'on peut deviner ce que devait être une justice rendue par des *maîtres* à leurs *valets*. Que répond la noblesse à une demande si équitable ? Elle supplie le roi de n'y avoir aucun égard. Que demande-t-elle à son tour ? Des privilèges qui maintiennent la séparation injurieuse entre les deux ordres d'une même nation :

« Que tous droits prétendus par les habitants des villes de chasser aux terres de Votre Majesté et des seigneuries voisines de leur ville soient révoqués et cassés, et défense à toutes personnes roturières et non nobles de porter harquebuses ni pistolets, ni avoir chiens à chasser, ni autres qui n'aient les jarrets coupés. »

« Que pour régler le grand désordre qui est aujourd'hui parmi le tiers état qui usurpe la qualité et les habits des damoiselles, Votre Majesté est très humblement suppliée que dorénavant il leur

(1) Augustin Thierry, Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état. Introduction, pag. 152-155.

soit défendu d'en user ainsi, à peine de mille écus d'amende... Prescrire à chacun état tel habit que par l'accoutrement on puisse faire distinction de la qualité des personnes, et que le velours et le satin soient défendus, si ce n'est aux gentilshommes (1). »

Ces futiles distinctions de la vanité ne suffisaient point à la noblesse ; il lui fallait encore des privilèges utiles, qui se tradussent en revenus :

« Que tous les prévôts des maréchaux, vice-baillis et vice-sénéchaux soient gentilshommes d'extraction, et qu'il soit enjoint à ceux qui ne seront de cette qualité de s'en défaire dans trois mois, à partir de quoi la charge sera déclarée vacante et impétable. »

« Que les grands-maîtrises et maîtrises particulières des eaux et forêts ne soient données qu'à gentilshommes d'extraction. »

« Que le premier consul ou major des villes et bastilles sera pris du corps de la noblesse, à peine de nullité de l'élection qui pourrait être faite au contraire. »

« Que les deux trésoriers de France, l'un soit gentilhomme de race et ne puisse être d'autre qualité. »

« Que nul ne puisse être pourvu d'état de bailli ou sénéchal, qui ne soit de robe courte gentilhomme de nom et d'armes. »

« Remplissant vos cours souveraines de gentilshommes de race, comme elles étaient anciennement, et pour le moins que le tiers des offices leur soit affecté (2). »

Voilà une liste assez longue d'odieux privilèges ; cependant l'Assemblée des notables de 1627 trouva encore à y ajouter :

« Que les gouvernements, charges nobles de la maison du roi et militaires ne soient rendues vénales, ni héréditaires par survivance, ni tenues par autres que par les nobles. »

« Et comme les nobles tiennent un rang honorable dans l'État, étant doués des qualités nécessaires, ils semblent mériter la préférence aux charges les plus relevées en l'Église. Afin de les convier à s'en rendre capables, il plaira à Votre Majesté les préférer à tous les bénéfices et ordonner que le tiers de tous les canonicats et prébendes sera affecté aux personnes de noble extraction. »

(1) *Augustin Thierry*, Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état. Introduction, pag. 167, note 1 et pag. 168, note 1.

(2) *Idem, ibid.*

« Que la quatrième partie de tous les régiments et compagnies de cavalerie, entretenus en temps de paix, sera remplie de gentils-hommes... »

« Et d'autant, sire, que votre royaume est aujourd'hui rempli d'un nombre infini de colléges, lesquels, au dommage de l'État, soustraient au public une infinité de gens qui abandonnent les arts, le commerce, le labourage et la guerre, et qui, pour avoir passé leur jeunesse dans l'oisiveté des lettres, deviennent pour la plupart incapables de servir; Votre Majesté est suppliée de retrancher le nombre excessif desdits colléges, et au lieu d'iceux avoir agréable d'ordonner et faire établir en chaque archevêché ou province des colléges militaires pour l'institution de la jeune noblesse (1). »

VI

Ces réclamations de la noblesse révèlent l'esprit des classes dominantes en France; elles n'avaient point le soupçon de ce que c'est que la chose publique. L'État est le patrimoine des nobles. Ils en usent et en abusent. Quant au tiers état, il n'existe que pour fournir à la noblesse les commodités de la vie et l'argent pour se les procurer. On conçoit que le tiers se soit révolté contre une pareille outrecuidance. C'est ce qu'il ne faut point perdre de vue, quand on apprécie les tendances du tiers état en France. S'il a toujours aspiré à l'égalité, c'est que l'égalité lui était insolemment contestée. Et il ne s'agissait pas encore de l'égalité de fait, on était loin du socialisme; la fraternité même était repoussée avec dédain par les nobles. Ce sont les prétentions excessives de la noblesse qui jetèrent le tiers état dans les bras de la royauté, et qui lui firent négliger la liberté, pour conquérir avant tout l'égalité, c'est à dire la dignité humaine. Nous avons dit dans le cours de ces *Études*, que les passions de l'aristocratie poussèrent fatalement le peuple à des excès contraires, et que de là il arriva que les républiques de Grèce et de Rome ne parvinrent jamais à réaliser la

(1) *Introduction au Moniteur*, pag. 89 de la réimpression.

liberté, pas même l'égalité (1). En France, il en fut de même. C'est la tyrannie des seigneurs féodaux qui noua l'alliance entre le tiers état et la royauté, alliance funeste à la liberté, mais qui assura du moins à la bourgeoisie une place honorable dans l'ordre social. La hauteur insultante de la noblesse, au dix-septième siècle, acheva de cimenter le lien entre les rois et le peuple. Comment le tiers pouvait-il songer à la liberté et aux institutions politiques qui en assurent la jouissance, alors qu'on lui reconnaissait à peine la nature d'homme? On comprend qu'en face d'une noblesse arrogante, l'égalité fût le premier des besoins et le vœu le plus ardent de la bourgeoisie française.

Les rois étaient des alliés perfides. Il est impossible qu'ils aiment la vraie égalité. En effet, ne sont-ils pas l'incarnation du principe d'inégalité? S'il y a une prérogative absurde, c'est bien celle qui consiste à gouverner les peuples par droit de naissance. Pour donner à l'hérédité royale une apparence de légitimité, il faut entretenir soigneusement dans les esprits l'idée de privilège, il faut donc proscrire la doctrine qui reconnaît les mêmes droits à tous les hommes. Est-il besoin d'ajouter que les rois de France ne songèrent jamais à fonder le règne de cette sainte égalité? Il ne suffisait pas sous Louis XIV d'être un homme de mérite pour être estimé, il fallait être distingué par le grand roi; c'étaient les rayons de la majesté royale qui créaient pour ainsi dire l'honneur et la gloire. Si Colbert exerça une grande puissance, ce n'est point parce qu'il était un ministre de génie, c'est parce que Louis XIV voulait bien se servir de lui, et pour être puissant, le ministre devait commencer par être le très humble serviteur du roi, jusqu'à accepter les remontrances d'un prince qui brillait par une ignorance aussi fabuleuse que sa vanité. Tacite aurait appelé cette puissance de la bourgeoisie, servitude, comme moyen de domination. Exemple funeste, qui ne trouve que trop d'imitateurs! Servir, c'est sacrifier ce que l'homme a de plus cher, sa liberté : qu'importe après cela qu'il soit ministre? Les esclaves achetés sur le marché de Constantinople deviennent aussi des vizirs et des pachas, ils n'en sont pas moins esclaves.

Au dix-septième siècle, la nation ne se rendait pas compte de la

(1) Voyez les tomes II et III de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

penne fatale qui l'entraînait. L'histoire nous a découvert l'abîme. Cette royauté, que l'on appelle démocratique, finit par devenir une monarchie absolue. On le nie en vain ; la doctrine et les faits l'attestent. Le président Hénault avoue que la fameuse maxime : *Si veut le roi, si veut la loi*, a toujours été celle de la France. C'est la traduction de la *lex Regia*. Et qu'est-ce que la *loi royale*, sinon l'abdication de tout droit, de toute liberté au profit de la toute-puissance du prince ? Est-ce que peut-être le fait ne répondait pas à la théorie ? Y avait-il dans les mœurs plus de garanties que dans la constitution ? Mirabeau, qui connaissait par expérience les douceurs de l'ancien régime, dit : « La condition des Français n'est pas meilleure que celle des Turcs. Paris n'est pas plus libre que Constantinople (1). » Est-ce une exagération d'orateur ? Sous Louis XV, il y eut cent trente mille lettres de cachet. *Cent trente mille crimes contre la liberté !*

On croit d'ordinaire qu'il y avait dans les anciens parlements un esprit de liberté, ou du moins un obstacle contre les excès du despotisme. C'est une erreur. Nous ne dirons rien de la justice au dix-huitième siècle : Voltaire a rendu immortelle l'horrible cruauté des juges qui condamnèrent Calas et La Barre, ainsi que tant d'autres victimes de l'omnipotence parlementaire. Il y a une époque dans l'histoire de France où les magistrats jouèrent un rôle politique ; dans les troubles de la Fronde, dit-on, le parlement de Paris s'inspira de l'exemple que lui donnait le parlement de Londres. Consultons un de ces parlementaires ; Talon nous dira ce que la magistrature pensait de la royauté : « Les souverains sont exempts de ces défauts qui se découvrent dans les âmes basses ; les rois agissent dans la conduite de leurs États avec *plénitude de puissance et de lumières ; leur science est un rayon de la sagesse divine*, dont les ressorts nous sont inconnus. Les anges élevés sur le tabernacle cachaient leurs faces par respect, et les intelligences qui contribuent au mouvement des cieux avouent leur ignorance et leur confusion : *ainsi les grands de la terre doivent admirer la conduite de leur prince sans s'enquérir de ses conseils ; de sorte que si nous voyons dans le gouvernement de l'État quelque ordre qui nous semble nouveau, quelque établissement sans exemple, hono-*

(1) *Mirabeau*, des Lettres de cachet, t. I, pag. 144.

rons néanmoins les pensers et les desseins de notre souverain ; et *si les voies de son jugement nous sont cachées, ne nous imaginons pas qu'elles soient injustes* (1). »

Voilà le langage que tenait un avocat général devant le parlement en 1646 : c'est à la lettre l'idolâtrie royale de Louis XIV. En 1648, le langage n'a point changé ; c'est toujours la déification du roi : « Nous honorons Votre Majesté, sire, parce que nous sommes Français, que Dieu nous a fait naître dans une monarchie, et que sa parole nous le commande ; que les sentiments intérieurs de notre conscience nous obligent de croire que *les souverains agissent dans la conduite de leurs États par les voies que Dieu leur inspire, et dans la force de l'esprit et des connaissances que Dieu leur communique, qu'il n'appartient pas à leurs sujets de les interroger, ni demander compte de leurs actions* (2). » Louis XIV suivit à la lettre ces maximes du despotisme oriental : quand le parlement le vit entrer dans le sanctuaire de la justice, botté et le fouet à la main, crut-il encore que les princes sont inspirés de Dieu ? On demande les causes de la Révolution française : c'est la doctrine, c'est la pratique du despotisme royal. En ce sens, on pourrait s'en féliciter, comme de l'excès du mal qui conduit au bien. Malheureusement l'ancien régime donna à la nation des sentiments et des idées sur l'égalité qui se conciliaient parfaitement avec un nouveau despotisme, la puissance absolue du peuple, exercée tantôt sous une forme républicaine, tantôt sous une forme monarchique. C'est là le plus grand crime de l'ancienne royauté : non-seulement elle enleva toute liberté à la nation, mais elle la rendit encore incapable de la conquérir, ou du moins de la maintenir après l'avoir conquise.

§ 3. L'égalité l'emporte sur la liberté.

I

Nous avons dit qu'il y a une vraie liberté et une fausse liberté ; que la fausse liberté consiste à l'identifier avec la souveraineté ;

(1) *Omer Talon, Mémoires* (dans la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France* de Petitot, II^e série, t. LXI, pag. 47).

(2) *Idem, ibid.*, II^e série, t. LXI, pag. 232.

qu'un peuple peut être souverain tout ensemble et esclave. C'est cette conception de la liberté qui régnait dans les républiques anciennes ; l'amour de la liberté qui les distingue était, en réalité, l'amour de l'égalité, non point de l'égalité de droit, mais de l'égalité de fait, de la jouissance du pouvoir. Les partis qui divisaient les cités combattaient pour la puissance souveraine ; le vainqueur l'exerçait à son profit, en mettant à mort les vaincus, ou en les dépouillant. A quoi conduisirent ces luttes sanglantes ? A la *tyrannie*. Le mot qui exprime les plus grossiers abus du despotisme, est d'origine grecque, disons mieux, démocratique, républicaine. Et quelle fut la cause de la tyrannie ? comment une nation idolâtre de la liberté consentit-elle à se courber sous le joug des tyrans ? C'est que les combats de la démocratie et de l'aristocratie aboutirent à une dissolution complète des cités. Toutes les républiques étaient en proie à la violence. Quand les aristocrates l'emportaient, les démocrates étaient opprimés, bannis, décimés ; quand le peuple était vainqueur, de sanglantes réactions signalaient sa victoire. Là où la violence règne, la force seule peut assurer aux hommes une tranquillité achetée, il est vrai, aux dépens de ce qu'ils ont de plus cher ; mais le repos, même au prix de la servitude, paraît un bien, quand la vie et la propriété ne sont plus en sûreté. Voilà comment une fausse liberté engendra la tyrannie dans les républiques de la Grèce (1).

Même spectacle à Rome. Les Césars furent les *tyrans* du peuple roi. Napoléon dit que Tacite et Suétone ont calomnié les empereurs, que ceux-là mêmes qu'ils flétrissent comme des monstres, étaient les favoris du peuple. La remarque est juste, les Césars furent les organes de la démocratie victorieuse ; s'ils jouirent de la toute-puissance, c'est que la nation souveraine la leur conféra. Ce même fait s'est reproduit au dix-neuvième siècle et dans des circonstances analogues. Comment se peut-il qu'un peuple qui s'appelait le peuple roi ait abdiqué sa puissance et sa liberté entre les mains d'un homme ? C'est que la société était en dissolution à Rome, comme dans les cités de la Grèce. Ce n'était plus une république, c'étaient des factions qui se disputaient le pouvoir et les profits du pouvoir, la richesse : c'était la lutte de ceux qui ne possé-

(1) Voyez mes *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. II, la Grèce.

daient rien contre ceux qui possédaient. Le peuple fut victorieux, et que gagna-t-il à sa victoire? Il se donna des maîtres, et ces maîtres lui donnèrent du pain et des jeux. Voilà encore une fois le despotisme avec tout ce qu'il a de dégradant, qui procède d'une république. Les historiens maudissent les Césars. Ils ont tort, dit Napoléon; en effet, c'est le peuple qui les a appelés de ses vœux et qui ne cessa de les acclamer.

Au moyen âge, l'Italie vit s'élever des républiques brillantes qui rivalisèrent avec celles que les écrivains grecs et latins ont illustrées. A quoi aboutit ce mouvement démocratique? A une nouvelle tyrannie, et à sa suite à l'avilissement d'une nation généreuse. Comment la liberté peut-elle conduire à la tyrannie et à la dégradation? C'est que les Italiens aussi bien que les Romains et les Grecs, ne comprenaient sous le nom de liberté que l'égalité, et pour eux l'égalité voulait dire que le peuple souverain exerçait la suprême puissance en opprimant les nobles, comme les nobles avaient régné en opprimant les classes inférieures (1). En Italie, comme en Grèce, il n'y eut jamais une pensée de conciliation : le parti vainqueur bannissait ses adversaires et s'emparait de leurs biens; quand les vaincus devenaient vainqueurs, ils en faisaient autant. Dans un pareil état social, la tyrannie est inévitable; le pouvoir absolu est appelé comme un bienfait : il donne au moins la tranquillité aux hommes. Don funeste, puisqu'il est accompagné de la servitude! Mais les nations qui subissent ce joug humiliant ont tort de s'en prendre aux tyrans; elles doivent s'en prendre à elles-mêmes.

Telle fut aussi la destinée de la France, et telle sera toujours la destinée des peuples qui confondront la liberté avec l'égalité et qui demanderont une égalité impossible, celle des jouissances matérielles de la vie. On a tort de dire que les Français ignorent la liberté et qu'ils ne la désirent même pas. Que ceux qui attribuent leur servilité à une grande nation, lisent l'histoire de 89, et qu'ils rougissent de leur dégradation. Les malheureux! Ils ne comprennent pas ce qu'il y avait de générosité, d'enthousiasme, de virilité et de grandeur dans cette incomparable époque! Ils reprochent aux hommes de 89 leurs illusions, leur inexpérience, leurs

(1) Voyez mes *Études sur l'histoire de l'humanité*, Rome, 2^e édition.

fautes. Eh ! où auraient-ils acquis l'expérience de la liberté ? Dans la fange du régime de Louis XV ? Comment n'auraient-ils pas eu une défiance excessive de la royauté, quand ils voyaient à la tête de l'État les ennemis de la chose publique ? Quant à ce que l'on appelle leurs illusions, ce sont celles-là qui font leur gloire immortelle. Un jour viendra où la liberté et l'égalité ne seront plus des illusions ; alors les hommes, devenus libres tout en restant égaux, voueront un culte d'admiration et de respect aux héros de 89 qui osèrent aspirer à un régime où la liberté donnerait la main à l'égalité (1).

Comment se fait-il que tant de dévouement, tant d'héroïsme échouèrent ? C'est, dit Alexis de Tocqueville, le cours naturel des événements : la génération vigoureuse qui commença la Révolution fut détruite et énermée, ainsi que cela arrive d'ordinaire à toute génération qui entame de pareilles entreprises ; puis l'amour de la liberté se découragea et s'allanguit au milieu de l'anarchie et de la dictature populaire ; alors la nation éperdue chercha un maître, et elle le trouva dans un César. Comme on le voit, l'histoire de la Grèce, de Rome et de l'Italie se reproduit en France. A qui faut-il s'en prendre ? En 89, la liberté et l'égalité paraissaient des passions également vives, également impérieuses. Mais l'égalité était à beaucoup près la plus ancienne, celle qui avait les plus profondes racines dans le génie de la nation. Nous en citerons un remarquable témoignage.

En parlant de l'esprit de liberté qui soufflait en 89, nous avons rapporté les paroles d'un écrivain qui expia ses légèretés par une lutte héroïque contre le despotisme de la Terre. Camille Desmoulins paya son courage de sa tête. Voilà donc un martyr de la liberté. Déjà en 89 il avait fait entendre sa voix : il fut un des premiers à revendiquer les droits de l'homme, et il plaçait la liberté en tête des droits que l'homme tient de la nature, c'est à dire de Dieu. Mais qu'entendait-il par liberté ? Nous lisons dans la *France libre* : « Les Grecs sont, sans contredit, le peuple qui a le mieux connu la liberté ; mais veut-on savoir en quoi ils la faisaient consister ? Dans l'égalité des conditions. Point de satrapes, point de

(1) Alexis de Tocqueville a de belles paroles sur les hommes et les idées de 89. (*L'Ancien régime et la Révolution*, pag. 317, s.)

mages, point de dignités, point d'offices héréditaires. Les aréopagites, les prytanes, les archontes, les éphores, n'étaient point des nobles, ni les amphictions des milords. On était ou fourbisseur, ou sculpteur, ou laboureur, ou médecin, ou commerçant, ou orateur, ou artiste, ou péripatéticien, c'est à dire promeneur (1) ... »

On parle des illusions de 89. Ce n'est pas la liberté qui était une illusion, mais l'idée que l'on se faisait de la liberté, la confusion de la liberté et de l'égalité, l'égalité conçue, telle qu'elle régnait à Athènes et à Rome. Camille Desmoulins crut trouver la liberté dans les républiques de l'antiquité. Il vit très bien que cette liberté consistait dans l'égalité; mais il oublia qu'elle était viciée par l'esclavage de l'immense majorité des hommes; il oublia que les hommes libres mêmes n'étaient pas égaux, puisque l'égalité ne s'acquerrait que par la destruction des classes dominantes, ou par l'oppression du peuple : l'égalité n'était, en définitive, que la domination du souverain. C'est cette égalité qui régnait en 93, et que Camille Desmoulins combattit avec tant de courage. C'était cependant la liberté grecque, cet idéal des révolutionnaires!

Le témoignage de Camille Desmoulins est considérable, car il appartenait à l'école de Voltaire plutôt qu'à celle de Rousseau, c'est à dire qu'il était porté vers la liberté plus que vers l'égalité. Quant à ceux des révolutionnaires qui cherchaient leur idéal dans Jean-Jacques, toutes leurs aspirations étaient pour la démocratie, pour l'égalité telle que Lycurgue, croyait-on, l'avait organisée à Sparte, telle que Platon l'avait rêvée. C'est un disciple de Rousseau qui fit périr Camille Desmoulins sur l'échafaud. Le jeune et brillant écrivain peut donc passer pour le défenseur de ce que les Français entendaient par liberté en 89; c'était la liberté à la grecque, la démocratie, l'égalité des conditions sociales, toutes choses excellentes là où les droits de l'homme sont garantis, mais qui se tourment en poison là où la vraie liberté est confondue avec la souveraineté du peuple. Si les martyrs mêmes de la liberté la cherchaient là où elle n'est pas, faut-il s'étonner que la France s'égara, comme s'étaient égarées les républiques de la Grèce? Les mêmes causes devaient produire les mêmes effets. En 89, la nation demanda la liberté et l'égalité. En 93, elle oublia la liberté, pour

(1) *Camille Desmoulins, la France libre, pag. 49.*

ne songer qu'à l'égalité sous le beau nom de république ; l'égalité devint une passion destructrice, qui consistait à proscrire les classes nobles d'abord, puis les riches, et à enrichir les pauvres de leurs dépouilles. A ce compte tout propriétaire devenait un aristocrate, Babeuf disait un criminel, et Proudhon dit un voleur. Lorsque ces idées fausses, empoisonnées, pénétrèrent dans les masses, la société se dissout, et elle périrait, si Dieu ne lui envoyait des sauveurs. Mais malheur à la nation qui a besoin d'être sauvée ! Ces sauveurs s'appellent tyrans en Grèce, et s'ils changent de nom à Rome et en France, la tyrannie reste toujours la même. Que la leçon profite enfin aux peuples !

II

Pourquoi les républiques anciennes ne parvinrent-elles pas à établir la liberté à laquelle elles aspiraient ? Pourquoi l'égalité n'y fut-elle que la servitude de tous, sous la domination d'une faction, ou d'un homme ? On peut dire que le génie de la race en est la cause première, et que c'est pour cette même raison que les cités italiennes eurent une si triste fin, après avoir étonné le monde par leur héroïsme et leur brillante civilisation. Mais cette réponse revient à justifier la Providence, car les nationalités et les caractères qui les distinguent ont leur principe en Dieu. Les desseins de la Providence ne justifient point les hommes. Ils restent d'ailleurs un mystère pour l'historien ; il peut seulement deviner ce que Dieu veut, lorsque lui-même révèle sa volonté par la suite des événements. Cette science conjecturale, si elle nous réconcilie avec notre destinée, en nous montrant la main de Dieu dans la vie des peuples, comme dans l'existence des individus, ne doit point nous dispenser de rechercher les causes humaines, occasionnelles des faits historiques. Car la liberté de l'homme joue aussi un rôle dans la vie de l'humanité ; si elle fait fausse route, il faut que l'histoire signale ses égarements. Le but idéal vers lequel nous marchons, vers lequel nous devons tendre, c'est que l'homme veuille ce que Dieu veut. Si donc il s'écarte de la voie divine, l'historien doit l'y ramener.

Nous avons dit, dans nos *Études* sur la Grèce, que ce furent les

mauvaises passions de l'aristocratie qui allumèrent la guerre dans le sein des cités. Rappelons le serment impie que firent les aristocrates grecs : « *Nous serons ennemis du peuple et nous lui ferons tout le mal que nous pourrons lui faire.* » Ce serment fut une horrible réalité. Le meurtre, la proscription, le bannissement, la confiscation, tels furent les moyens de gouverner des oligarques helléniques. Faut-il s'étonner si le peuple usa de représailles ? C'était presque un droit, car la société était un vrai état de guerre. Le peuple pillait les maisons des riches, et il les bannissait pour s'emparer de leurs biens ; il accablait ses adversaires de charges afin d'appauvrir les riches et d'enrichir les pauvres ; il s'attribuait le droit exclusif aux honneurs, et refusait de mêler son sang à celui des nobles. Ainsi la démocratie aussi bien que l'aristocratie pratiquait le droit du plus fort. Mais il y a une excuse pour le peuple, il avait été l'opprimé ; c'est l'oppresser qu'il faut flétrir, et non la victime qui se révolte contre l'oppression (1).

A Rome, la lutte des partis commença également par l'oppression de la plèbe, par la révolte des pauvres plébéiens contre les riches patriciens. Cet esprit de domination était tellement dans le sang de la race romaine, que lorsque l'égalité politique fut établie entre les deux ordres, il se forma une nouvelle aristocratie d'honneurs et de richesses, et cette noblesse, bien que composée en grande partie de plébéiens, se montra aussi étroite, aussi orgueilleuse et aussi oppressive que l'antique patriciat. Les pauvres recommencèrent leur combat contre les riches ; ils combattaient moins pour le droit que pour l'existence. Les Césars leur donnèrent du pain et des jeux ; voilà pourquoi le peuple préféra le despotisme d'un seul au despotisme d'un ordre, d'une caste (2).

Les républiques italiennes reproduisirent trait pour trait le spectacle des cités grecques. Là aussi l'aristocratie poussa le peuple à bout, et la démocratie victorieuse ne mit ni borne ni mesure à ses vengeances. Elle exclut les nobles des charges publiques, elle les déclara en quelque sorte infâmes, en dressant des *livres de noblesse*, où l'on inscrivait, à côté des gentilshommes, les bourgeois que les tribunaux *condamnaient à la noblesse*. Le

(1) Voyez mes *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, t. II, la Grèce, 2^e édition.

(2) Voyez mes *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, t. III, Rome, 2^e édition.

bannissement, la confiscation furent partout le lot des vaincus. Machiavel déplore amèrement l'esprit de domination qui animait les deux partis ; c'était cependant ainsi que l'entendaient les républiques anciennes, si chères au politique florentin. Ce furent aussi les excès de la noblesse qui perdirent les cités italiennes, en provoquant de cruelles réactions, et de réactions en réactions, on arriva à la tyrannie (1).

L'histoire de la France présente une grande analogie avec les faits que nous venons de rappeler. Nous avons vu la noblesse à l'œuvre. Il dépendait d'elle de jouer un rôle glorieux dans l'histoire de la liberté : témoin, l'aristocratie anglaise. Mais, en France, les nobles avaient l'orgueil de la domination, le mépris des classes inférieures, beaucoup plus que l'amour de la liberté. A l'époque où les nobles de race pliaient devant le despotisme royal, il se trouva un écrivain aristocrate qui était animé de l'esprit des vieux Germains, esprit d'indépendance et de liberté. Le comte de Boulainvilliers s'élève contre la sujétion que les nobles allaient chercher à la cour. Mais que veut-il mettre à la place ? La liberté générale ? Loin de là : l'affranchissement et l'élévation des classes bourgeoises sont, au contraire, à ses yeux une pierre de scandale, une usurpation qui s'est faite contre tout droit. En effet, selon lui, les nobles descendent des conquérants de la Gaule ; eux seuls sont Français et hommes libres ; le reste de la population se compose de la tourbe des Gaulois vaincus. Le comte de Boulainvilliers s'indigne que depuis six cents ans les roturiers esclaves, d'abord affranchis, puis anoblis par les rois, aient envahi les emplois et les dignités de l'État, tandis que la noblesse, héritière des privilèges de la conquête, les perdait un à un et allait se dégradant de siècle en siècle. Si l'on avait écouté le noble écrivain, l'on aurait rétabli le régime de la féodalité : c'est là son idéal (2).

Boulainvilliers avait au moins un vif sentiment de liberté, bien que ce fût la liberté privilégiée du moyen âge. Quant au corps de la noblesse, elle n'avait pas le soupçon d'un rôle politique à jouer dans l'État ; rampante devant le roi, elle était hautaine à l'égard du

(1) Voyez mes *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, t. VII, la *Féodalité et l'Église*, 2^e édition.

(2) *Boulainvilliers*, Histoire de l'ancien gouvernement de la France. — *Augustin Thierry*, *Considérations sur l'histoire de France*, chap. II.

tiers, et oppressive quand elle en avait le pouvoir; elle ne connaissait et ne voulait que ses privilèges. Nous sommes à la veille de 89. La nation entière aspire à un nouvel ordre de choses. Est-ce que l'aristocratie va se jeter dans le mouvement pour le diriger? Le roi convoque une Assemblée de notables où les nobles dominent. Peut-être la révolution pouvait-elle être prévenue par de prudentes concessions de la part des ordres privilégiés. Calonne propose d'établir un impôt territorial qui aurait pesé sur toutes les classes. C'est aujourd'hui le droit commun. Et certes rien n'est plus juste : « Tous les membres d'un État, disait le ministre, ayant un besoin égal de la protection du souverain, ont aussi des devoirs égaux à remplir. La contribution aux charges de l'État est la dette commune de tous. Toute préférence envers l'un est une injustice envers l'autre. Le droit de n'être pas sujet aux charges publiques serait le droit de n'être pas protégé par l'autorité publique, le droit de ne lui être pas soumis, de n'être pas citoyen (1). » Croirait-on que des cris de malédiction s'élevèrent dans les rangs des privilégiés contre le téméraire ministre qui avait l'impertinence de leur imposer les mêmes charges qu'au peuple?

Le poète dit que Jupiter aveugle ceux qu'il veut perdre. Jamais il n'y eut un aveuglement pareil à celui de l'aristocratie française et de la royauté son alliée. Au moment même où la noblesse allait être détruite, il y eut une recrudescence d'orgueil nobiliaire, comme pour justifier d'avance la haine de la Révolution contre les privilégiés. Écoutons un écrivain qui n'est point suspect de jacobinisme : « Jamais, dit Mounier, on ne fit plus d'efforts pour persuader qu'il était nécessaire au bon ordre d'avoir en France cent mille personnes privilégiées, qui, fières d'une descendance réelle ou supposée des anciens possesseurs de fiefs, dédaignaient la postérité des hommes paisibles, opprimés ou soumis. Jamais la fureur des généalogies ne fut plus active, jamais on n'acheta plus de fausses preuves de noblesse... Comme si le roi n'eût appartenu qu'à cette classe, on ne lui présentait que des hommes qui pouvaient donner des preuves de noblesse depuis 1400... Il est vrai que des plébéiens obtenaient quelquefois la permission d'acheter

(1) *Mémoire sur l'imposition territoriale.* (*Moniteur*, Introduction, pag. 199 de la réimpression.)

des emplois et des dignités ; mais on commençait d'ordinaire par les supposer nobles, par leur faire donner de faux titres de noblesse. Et ces prétendus nobles se séparaient davantage du peuple, et affectaient plus d'attachement aux prétentions de la classe à laquelle ils voulaient paraître appartenir (1). »

La royauté aussi était frappée d'aveuglement. A la veille d'une révolution qui allait balayer tous les privilèges, comme les ordures de l'ancien régime, elle rétablit des privilèges, abolis par Louis XIV, abolis par Richelieu ; elle reculait jusqu'au moyen âge : « Tandis que la liberté, l'égalité, les droits de l'homme, faisaient le sujet des délibérations des Condorcet, des Bailly, des Mirabeau, le ministre Ségur fit paraître l'édit du roi, qui, en révoquant celui du 1^{er} novembre 1750, déclarait inhabiles pour arriver au grade de capitaine, tout officier qui ne serait pas noble de quatre générations, et interdisait tous les grades militaires aux officiers roturiers, excepté ceux qui étaient fils de chevaliers de Saint-Louis... J'ai vu, continue madame Campan, un homme longtemps employé dans la diplomatie, ayant même été honoré du titre de ministre plénipotentiaire, gendre et neveu de colonels, et par sa mère, neveu d'un lieutenant général, cordon rouge, ne pouvoir faire recevoir ses fils sous-lieutenants dans un régiment d'infanterie. » Le roi décida encore qu'à l'avenir tous les biens ecclésiastiques, depuis le plus modeste prieuré jusqu'aux plus riches abbayes, seraient l'apanage de la noblesse (2).

Au milieu de cet incroyable aveuglement il fallut convoquer les états généraux. On agita vivement la question de savoir si le nombre des députés du tiers serait doublé. Les princes du sang, comme chefs de la noblesse, remirent au roi un mémoire où ils s'élevèrent contre cette prétention du tiers. Ils en sont effrayés, disent-ils ; et que conseillent-ils au roi ? La politique de résistance qui le conduisit à l'échafaud. Et si le roi cédait ? Eux, les princes avec la noblesse, se mettraient en révolution : si les *droits* des deux premiers ordres étaient méconnus, ils ne comparaitraient

(1) Mounier, dans *Montgaillard*, Histoire de France, depuis la fin du règne de Louis XVI, t. I, pag. 263, 264.

(2) Madame Campan, Mémoires (dans la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française*, de Baudouin), t. I, pag. 236.

point aux états généraux (1). Jusque-là allait le délire de l'aristocratie !

Vaines menaces, comme tout ce que tentent ces navigateurs en amont qui veulent arrêter le cours du temps. Le tiers fut doublé, et la noblesse comparut aux états généraux, mais elle comptait bien que tous ses privilèges seraient maintenus. Les nobles ne voulaient pas entendre parler d'une nouvelle constitution ; ils disent dans leurs cahiers qu'il s'agit uniquement de rétablir la vieille constitution dans sa pureté primitive (2) : c'était demander la domination de la noblesse féodale, et l'abaissement du tiers réduit à la condition de vilains ou de serfs corvéables et taillables à merci. Ceci n'est pas une exagération, une caricature. Nous avons le témoignage des contemporains qui virent de près la collection de hobereaux, députés aux états généraux : « Il fallait les entendre, dit madame de Stael, parler de leur rang, comme si ce rang eût existé avant la création du monde. Ils considéraient leurs privilèges, qui n'étaient d'aucune utilité que pour eux-mêmes, comme le droit de propriété sur lequel se fonde la sécurité de tous... Ils avaient une fatuité aristocratique dont on ne peut avoir l'idée nulle part ailleurs qu'en France, un mélange de frivolité dans les manières et de pédanterie dans les opinions ; et le tout réuni au plus complet dédain pour les lumières et pour l'esprit à moins qu'il ne se fit bête, c'est à dire qu'il s'employât à faire rétrograder la raison (3). »

Ce que madame de Stael dit des prétentions de la noblesse est confirmé par un acte fameux, la déclaration du roi du 23 juin 1789, tentative impuissante de concilier la Révolution et le vieux régime, en maintenant les prétendus *droits* des ordres privilégiés. On y lit : « Toutes les *propriétés*, sans exception, seront constamment respectées, et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de *propriété*, les *dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux*, et généralement *tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques attachés aux terres et aux fiefs, ou appartenant aux per-*

(1) *Mémoires des princes à Louis XVI*, dans *Nettement*, Nouvelle Histoire de la Révolution de 89, t. 1, pag. 396, note.

(2) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. I, pag. 327.

(3) *Madame de Stael*, Considérations sur la Révolution française, 1^{re} partie, chap. xviii.

sonnes (1). » La déclaration du 23 juin ne fit que compromettre le roi ; croirait-on qu'elle mécontenta les partisans du passé ! Le roi faisait quelques concessions à l'esprit de 89, et les hobereaux ne voulaient pas la moindre diminution de leurs privilèges. On les vit adopter alors cette tactique désespérée qui consiste à attendre le bien de l'excès du mal. C'est un des leurs, mais un homme modéré et intelligent, le marquis de Ferrières, qui nous révèle cette criminelle conduite de son parti : « Comme les nobles et les évêques ne tendaient qu'à dissoudre l'Assemblée, qu'à jeter la défaveur sur ses opérations, loin de s'opposer aux mauvais décrets, ils étaient d'une indifférence à cet égard que l'on ne saurait concevoir... Croyant fermement que le nouvel ordre de choses ne subsisterait pas, ils hâtaient avec une sorte d'impatience, dans l'espoir d'en avancer le terme, la chute et la ruine de la monarchie, et leur propre ruine... Toutes ces sottises venaient de ce que les évêques et les nobles ne pouvaient se persuader que la Révolution était faite depuis longtemps dans l'opinion et dans le cœur de tous les Français. Ils s'imaginaient, à l'aide de faibles digues, contenir un torrent qui grossissait chaque jour. Ils ne faisaient qu'amonceler ses eaux, qu'occasionner plus de ravages, s'entêtant avec opiniâtreté à l'ancien régime, base de toutes leurs actions, de toutes leurs oppositions (2). »

Quand cette misérable tactique échoua, les nobles émigrèrent en masse, témoignant par là leur impuissance aussi bien que leur haine pour le nouvel ordre de choses. Alors éclata cette opposition hostile des classes sociales que nous avons comparée à une guerre. On accuse la Révolution ; mais il faut voir qui est le coupable. Est-ce le peuple qui alluma la guerre ? ou est-ce la noblesse ? C'est à peine si la question mérite d'être posée. Si nous la posons, c'est pour entendre la réponse de ceux qui, par conviction ou par intérêt, sont peu amis de la Révolution. L'abbé de Montgaillard appartient à la noblesse tout ensemble et au clergé ; cependant, à lire sa philippique contre la noblesse, on croirait entendre un sans-culotte de 93 : « Elle court, dit-il, sur les bords

(1) *Laferrière*, Histoire des principes, des institutions et des lois de la Révolution française, pag. 105.

(2) *Marquis de Ferrières*, Mémoires, liv. vii.

du Rhin, pour défendre le roi, ce roi qu'elle laisse sans défense à Paris entre les mains des révolutionnaires ; elle s'empresse, elle se félicite de solliciter les cabinets étrangers, ces cabinets si jaloux des avantages de la France ; elle va chercher leurs soldats pour déchirer la patrie commune. Ils applaudissent aux succès des ennemis de la France, et accusent les princes et leurs généraux des revers qu'ils éprouvent. Aussi finissent-ils par se faire déconsidérer, mépriser par ceux-là mêmes qui leur ont donné asile. Ce qui ne les empêche point de dire et de répéter que de la pleine réintégration de la noblesse et de sa suprématie dépend le bonheur de la génération présente, des races futures et même du genre humain (1). »

Là ne se borne point le crime de la noblesse et sa responsabilité, dit un écrivain anglais (2), ennemi décidé de la Révolution : « En désertant leur pays, au moment le plus critique de sa destinée, les nobles firent preuve d'imprévoyance et de lâcheté : de lâcheté, parce que le devoir leur commandait de se ranger à tout risque autour du roi, au lieu de le livrer à un peuple rebelle : d'imprévoyance, car en suivant la bannière de l'étranger pour combattre contre leur patrie, ils séparaient leur cause de celle de la France, et ils s'exposaient au reproche éternel d'avoir exposé leur patrie aux plus grands dangers, en vue seulement de leurs intérêts. Si quelque chose favorisa les succès des jacobins, c'est que toujours ils eurent, pour faire appel au patriotisme, la raison des guerres étrangères. » L'historien anglais en conclut que la noblesse était dénuée de toute capacité politique, le plus sanglant reproche que l'on puisse faire à un parti qui se disait le premier ordre de l'État, et c'est aussi le plus mérité : « Le nombre des émigrés avec leurs familles, s'élevait à près de cent mille personnes : c'était la portion la plus riche et en apparence la plus influente de la nation française. Cependant il se trouva que cette présomptueuse noblesse fut tout à fait impuissante pour lutter contre l'énergie et les talents du tiers état. Depuis le commencement jusqu'à la fin de la Révolution, le parti royaliste ne montra qu'irrésolution et vaine témérité. »

(1) *Montgaillard*, abbé, Histoire de France, depuis la fin du règne de Louis XVI, t. II, pag. 403-405.

(2) *Alison*, Histoire de l'Europe, depuis le commencement de la Révolution française, t. III, pag. 108, et 109.

Nous ne sommes pas au bout de l'acte d'accusation que les écrivains royalistes eux-mêmes dressent contre l'aristocratie française. La plus laide page de son histoire, c'est sa conduite sous l'empire. Elle avait, disait-elle, tout sacrifié pour défendre l'autorité légitime, la cause des Bourbons. Eh bien, ces mêmes nobles qui avaient déserté Louis XVI, abandonnent Louis XVIII, dès qu'un soldat heureux, arrivé au pouvoir, leur permet de rentrer en France; ils se prosternent aux pieds de celui qui a usurpé le trône de saint Louis et de Henri IV (c'est l'abbé de Montgaillard qui parle), ils briguent des places de domestique dans les antichambres du nouveau César; ils lui vendent leurs noms et leur honneur! Les émigrés recherchent la protection des régicides, l'appui et l'alliance même des jacobins qui ont envoyé leurs familles à l'échafaud. Ils mendient les places de la roture. On les trouve partout où il y a un traitement, dans les cuisines et les écuries de Napoléon, comme dans les bureaux de la gabelle. Le duc de Rovigo dit avoir placé, pendant son ministère de la police générale, plus de quinze cents nobles émigrés dans les droits réunis (1)!

Madame de Stael, témoin de cette dégradation, rapporte un mot qui dépeint parfaitement la race des hobereaux. On reprochait à un homme du plus grand nom de s'être fait chambellan, non pas de l'empereur, ni de l'impératrice, mais d'une des nouvelles altesses impériales : « *Que voulez-vous?* dit-il. *Il faut bien servir quelqu'un.* » Les nobles de France n'étaient plus bons qu'à être des laquais de cour. Madame de Stael compare la conduite de la noblesse française avec celle de l'aristocratie anglaise. Celle-ci n'alla pas amener l'Europe contre sa patrie, et quand un usurpateur s'assit sur le trône des Stuarts, elle n'alla point mendier des places dans le palais de Cromwell (2). L'aristocratie anglaise a toujours joué un rôle glorieux dans les destinées de l'Angleterre : elle conquit la liberté, de concert avec les communes; tandis que la noblesse de France ne se distingua jamais que par sa bravoure et par sa vanité.

(1) *Montgaillard*, abbé, Histoire de France, depuis la fin du règne de Louis XVI, t. II, pag. 493-495.

(2) *Madame de Stael*, Considérations sur la Révolution française, 4^e partie, chap. xi.

III

Maintenant que nous connaissons la noblesse française, on ne sera plus étonné de la haine que la Révolution lui voua ; et on comprendra que par réaction contre un régime d'inégalité qui nourrissait tant d'outrecuidance et tant d'impuissance, tant de forfanterie et tant de faiblesse, les hommes de 89 se soient jetés dans l'égalité absolue, d'abord, puis dans la république. On demande comment une nation, qui semblait monarchique par excellence, a pu proclamer la république, à l'unanimité de ses représentants. L'ancien régime donne la réponse à cette question. Il y avait à Paris, au moment où la Révolution éclata, un ambassadeur de la jeune république qui venait de se constituer dans le nouveau monde. Jefferson nous dira quelle impression lui fit un régime où dominait l'aristocratie unie à la royauté. Il écrit à un ami, le 13 août 1786 : « Si quelqu'un regardait les rois, les nobles ou les prêtres, comme de fidèles gardiens de la félicité publique, envoyez-le ici : c'est la meilleure école de l'univers pour le guérir de cette folie. Il verra de ses propres yeux que ces classes d'hommes forment une ligue odieuse contre le bonheur de la masse de la nation. La toute-puissance de cette alliance impie ne peut être démontrée nulle part mieux que dans cette contrée, où, en dépit du meilleur sol qui existe sur la terre, du plus beau climat qui soit sous le ciel, le peuple du caractère le plus bienveillant, le plus doux et le plus aimable dont l'espèce humaine soit susceptible, entouré, comme je le disais, de tant de bienfaits de la nature, se voit chargé de misères de toute espèce par les rois, les prêtres et les nobles, et par eux seuls (1). »

Voilà ce que l'ancien régime avait fait de la France, et ce résultat était inévitable. L'égoïsme flétrit tout ce qu'il touche, et l'ancien régime était une coalition de passions égoïstes, associées pour exploiter la France. Même sous notre régime constitutionnel, la royauté devient parfois une entrave par ses sentiments personnels ; aveuglée qu'elle est par le soin de sa conservation et de sa puissance, elle ne voit pas même ce qui peut la conserver, elle

(1) *Jefferson, Mélanges politiques et philosophiques, traduits par Conseil, t. 1, pag. 282.*

cherche un appui là où il ne se trouve que faiblesse et décrépitude, dans une noblesse ignorante et impuissante et dans un clergé qui pourrait figurer avantageusement parmi les momies d'Égypte. Cependant la royauté moderne n'existe que par le peuple dont la souveraineté est inscrite dans nos constitutions. Quel devait être l'égoïsme et l'aveuglement des rois sous un régime où leur bon plaisir était la seule loi ! Écoutons encore Jefferson, témoin de la décrépitude de ce beau régime.

Il y avait des mécontents en Amérique, des hommes que décourageaient les maux qui accompagnent l'enfantement d'une société nouvelle ; ils regrettaient le régime royal : « Envoyez-les en Europe, écrit Jefferson, le 4 août 1787 ; qu'ils examinent de près l'entourage obligé de la monarchie, et ils se guériront de leurs illusions. *Si l'on pouvait mettre dans un plateau tous les inconvénients qui peuvent résulter pour nous de la forme républicaine, à compter de ce jour jusqu'au jugement dernier, et dans un autre tout ce que le gouvernement monarchique occasionne de maux à ce pays-ci pendant une seule semaine, ce dernier l'emporterait de beaucoup...* Il n'y a pas de race royale qui ait fourni un homme de sens commun sur vingt générations !... Jefferson répète le mot d'Homère « que les rois sont des mangeurs d'hommes : *« Les cours aiment les peuples, comme les loups aiment les brebis (1).* » Ce que Jefferson dit de la royauté, il le dit aussi de ses alliés, le clergé et la noblesse. Les rois ne peuvent pas manger à eux seuls un grand et magnifique pays ; il leur faut des commensaux ; ceux-ci ne manquent jamais à l'appel qu'on leur fait, ce sont les nobles et les prêtres : en France, les deux castes n'en faisaient qu'une, le haut clergé se recrutait dans l'aristocratie, et le bas clergé ne comptait pas plus que la roture d'où il sortait. Ces animaux voraces absorbaient toutes les forces de la France. Jefferson le répète dans toutes ses lettres : « Il faut voir le sol le plus beau, le meilleur climat, l'État le plus compact, le caractère national le plus bienveillant, en un mot, la réunion de tous les avantages naturels, insuffisante pour empêcher ce fléau de l'aristocratie de rendre la vie un supplice pour les quatre cinquièmes des habitants de ce pays (2). »

(1) *Jefferson*, Mélanges politiques et philosophiques, t. I, pag. 299, 334.

(2) *Idem*, *ibid.*, pag. 285.

Nous venons d'entendre un républicain : pour aimer la république, il suffit de voir la monarchie de près. Cela nous explique l'avènement du régime démocratique en France, et l'engouement de la nation pour l'égalité. Les ennemis de la Révolution, à commencer par Burke, lui ont fait un crime d'avoir tout détruit. Ces accusations ont trouvé faveur en Angleterre. Un des derniers historiens anglais qui ait fait le procès à la Révolution dit que l'Assemblée constituante, en abolissant la noblesse et en décrétant le partage égal des successions, porta un coup mortel à la liberté (1). Les écrivains anglais ne peuvent s'empêcher de juger l'aristocratie du point de vue de l'Angleterre. Cette illusion n'est pas pardonnable chez un historien. Si l'aristocratie anglaise a eu une mission glorieuse dans le développement de la liberté, c'est qu'elle n'est point un corps fermé, égoïste, nourri de dédain et de mépris pour la roture; elle se recrute, au contraire, dans le sein de la nation. Qu'est-ce que la noblesse française a jamais représenté? Que représentait-elle en 89?

IV

Veut-on savoir ce qui préoccupait les nobles, au moment où les électeurs rédigeaient les instructions pour leurs représentants? Dans un grand nombre de cahiers du premier ordre, on proposait l'établissement d'un *tribunal héraldique chargé de vérifier les titres*. Un *tribunal héraldique* en 89! La niaiserie ne peut pas aller plus loin. Et ces hommes prétendaient gouverner la France! La noblesse, si jalouse de ses parchemins, était en même temps la plus oppressive des castes. Dans la célèbre nuit du 4 août 1789, le vicomte de Noailles s'écria : « Ce n'est pas une Constitution que nous ont demandée les communes, c'est d'abord la suppression ou la transformation des droits seigneuriaux. » Oui, ce qui rendit la Révolution populaire, c'est l'abolition de la féodalité; c'est contre les abus féodaux que la nation s'insurgea. Et qui maintenait ces abus? qui en profitait? qui voulait les perpétuer comme la plus sacrée des propriétés? La noblesse. Toutefois, ce ne sont pas les

(1) Alison, Histoire de l'Europe, depuis la Révolution française, t. III, pag. 56.

excès et les abus de la féodalité que nous reprocherons à l'aristocratie française. L'oppression n'est qu'un mal passager. Le grand crime de la noblesse, c'est d'avoir vicié l'esprit de la nation. Nous nous étonnons et nous nous affligeons de voir plier un grand peuple sous la force, acclamant aujourd'hui la république et demain votant pour l'Empire. Qu'y a-t-il d'étonnant à cela? Comment un peuple pourrait-il avoir le culte du droit, lorsque pendant des siècles il a été gouverné par une caste qui affichait le mépris le plus insolent de la loi! Nous touchons ici à une plaie vive de la nation française; il faut la sonder sans pitié, afin de faire retomber la responsabilité sur le vrai coupable. Le vrai coupable, c'est la noblesse.

En 1789, Condorcet écrivit dans un journal quelques pages adressées *aux amis de la liberté, sur les moyens d'en assurer la durée* (1). Le philosophe met la main sur la plaie que nous signalons; il montre les nobles se plaçant au dessus de la loi, ceux-là mêmes qui étaient chargés de rendre la justice, les parlementaires. « Dans toutes leurs causes, ils avaient des moyens d'éluder les jugements ou de s'y soustraire. Le droit de ne payer ses dettes que volontairement, était devenu une sorte de privilège pour les présidents des parlements. Dans les impôts directs sur les terres, tout ce qui avait quelque puissance, était ménagé. On a vu de nos jours le ministre forcé de changer un intendant, parce qu'il avait osé imposer un vingtième sur la terre d'un premier président. Tandis qu'une exécution rigoureuse faisait vendre à l'encan les meubles du pauvre qui n'avait pas payé, à peine une lettre polie osait-elle rappeler à un gentilhomme, un oubli de paiement qu'on supposait involontaire. Les lois de police n'existaient pas pour les gens considérables. *Ce mépris des lois, regardé comme une prérogative de la grandeur, devait naturellement devenir la prétention de toute la noblesse, de toute la magistrature, en sorte que de degré en degré l'obéissance rigoureuse aux lois était devenue l'apanage de la dernière classe du peuple, et le premier devoir d'un citoyen, la preuve d'un état avili par le préjugé; ces fers sont rompus, mais il était difficile que ceux qui étaient dispensés des lois, et ceux qu'on for-*

(1) *Journal de la Société de 1789*, n° 10. (*Oeuvres* de Condorcet, édition d'Arago, t. X, pag. 177.)

çait à s'y soumettre par mépris pour eux, trouvassent, au fond de leur cœur, ce respect que la raison ne doit qu'à des lois égales et protectrices. »

Le respect de la loi, la soumission à la loi, considérés comme une marque d'avilissement ! Les lois bonnes pour les roturiers ! tandis que tous ceux qui en avaient le pouvoir, les violaient et trouvaient dans cette violation une marque de leur grandeur ! Ce régime dura pendant des siècles. Quelle profonde démoralisation, et grosse de funestes conséquences ! En vain, comme dit Condorcet, l'égalité fut-elle proclamée en 89. Les classes dominantes méprisèrent les lois nouvelles, comme elles avaient méprisé les lois anciennes ; elles poussèrent l'insolence jusqu'à les attaquer les armes à la main. Et le peuple, devenu l'égal de ses maîtres, quel respect pouvait-il avoir pour les lois que l'on faisait en son nom, mais qui n'étaient pas toujours de son goût ? On lui avait appris que l'obéissance aux lois était une marque de servitude ; il avait été obligé d'obéir, parce qu'il était le plus faible ; maintenant il était souverain : à son tour de ne pas obéir aux lois ! Par là il témoignait qu'il était libre ! Hélas ! c'était précisément le meilleur moyen de n'être jamais digne de la liberté ! Condorcet prédit en 89 ce qui arriva en 1800, ce qui se répéta en 1852 : « Un peuple chez lequel le respect de la loi n'est pas un sentiment que tout homme soit obligé de professer, comme celui de l'honneur, un tel peuple ne peut espérer de conserver sa liberté, il est condamné à la perdre, après avoir flotté plus ou moins longtemps dans l'anarchie. » La prédiction de Condorcet s'est accomplie, et elle s'accomplira toujours et partout où le culte du droit n'existe point. Rien de plus naturel ni de plus fatal. Là où le droit n'est pas respecté, la société est sans cesse à la merci de la force. Une émeute proclame la république ; on plante des arbres de la liberté et on crie : vive la république ! Le lendemain, un coup d'État renverse la république. On abat les arbres de la liberté, et on crie : vive l'empereur ! On crierait : vive le Grand-Turc, si le Grand-Turc était le plus fort. Ce n'est pas ainsi que les Anglais et les Américains entendent la liberté. En Angleterre, le respect de la loi va jusqu'à la superstition ; c'est un excès, mais grâce à cet excès on n'y voit pas de coups d'État ; personne ne songe même à détruire la loi ou la constitution par la force. On pourrait croire que le

respect excessif de la loi est une entrave au progrès ; il n'en est rien : chez les Anglais le progrès se fait lentement, il est vrai, mais avec d'autant plus de garantie de durée.

V

Maintenant on comprendra le cri d'égalité qui retentit en 89, ce qu'il avait de légitime, et ce qu'il eut de funeste. Les historiens français disent que l'ancien régime avait été une longue éducation du peuple dans la voie de l'égalité. Égalité menteuse, dit un homme de 89 : « *Tout est égal*, s'écrie Sieyès ! c'est donc par esprit d'égalité qu'on a prononcé au tiers l'exclusion la plus déshonorante, de tous les postes, de toutes les places un peu distinguées!... *Tout est égal!* Est-ce par esprit d'égalité que dans toutes les affaires qui surviennent entre un privilégié et un homme du peuple, celui-ci est assuré d'être impunément opprimé, précisément parce qu'il faut recourir, s'il ose demander justice, à des privilégiés?... *Tout est égal!* Pourquoi donc les suppôts de la police n'exercent-ils qu'en tremblant leurs fonctions envers le privilégié, envers celui-là même qui est pris en flagrant délit, tandis qu'ils traitent avec tant de brutalité le pauvre qui n'est encore qu'accusé? Pourquoi les privilégiés, après les crimes les plus horribles, échappent-ils presque toujours à la peine?... *Tout est égal!* Est-ce par esprit d'égalité que vous *dégradez* le criminel privilégié, c'est à dire que vous le replacez dans l'ordre commun, apparemment pour le rendre, dans une telle compagnie, *habile* à subir le supplice ! Que diriez-vous si la législation, avant de punir un scélérat du tiers état, avait l'attention d'en purger son ordre, en lui donnant des lettres de noblesse? *Tout est égal!* et la loi dicte des peines différentes pour le privilégié et pour celui qui ne l'est pas ! Elle semble suivre le *noble criminel* avec tendresse jusque sur l'échafaud (1). »

L'inégalité fut la malédiction de l'ancien régime, elle viciait toutes les relations sociales, jusqu'au sanctuaire de la justice, là où devrait régner la sainte égalité. Dans les campagnes, l'inéga-

(1) *Sieyès*, Qu'est-ce que le tiers état ? chap. iv, § 4.

lité se manifestait par mille et une vexations féodales, à chaque jour, à chaque instant de la vie. Il n'y avait pas un roturier qui n'eût souffert dans ses intérêts, dans sa dignité, dans son orgueil, de l'outrecuidance nobiliaire. De là l'explosion de haines qui éclata en 89 contre la noblesse. Mirabeau écrit au comte de la Marck : « La nation entière regarde les nobles en masse comme ses plus implacables ennemis (1). » Rien de plus caractéristique que l'épigraphe qui se trouve en tête du journal le plus populaire de la Révolution :

Les grands ne nous paraissent grands
Que parce que nous sommes à genoux.
Levons-nous (2)!

Ce cri de révolte retentit dans le cœur de tous les roturiers, c'est à dire de tout le tiers état. Et qu'était-ce que le tiers état? Tout, répondit l'abbé Sieyès. A quel titre, s'écrie-t-il, les aristocrates entreprennent-ils de retenir le peuple dans l'oppression? Nous connaissons ce titre, ils se disaient les descendants des Francs qui conquièrent la Gaule. Le titre va se tourner contre eux, et malheureusement contre la France. Si la conquête est leur titre, répond Sieyès, c'est une question de force entre nous et la noblesse : « Pourquoi ne renverrions-nous pas dans les forêts de la Franconie, toutes ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants, et d'avoir succédé à des droits de conquête? La nation, alors épurée, pourra se consoler, je pense, d'être réduite à ne se plus croire composée que des descendants des Gaulois et des Romains. En vérité, si l'on tient à vouloir distinguer naissance et naissance, ne pourrait-on pas révéler à nos pauvres concitoyens que celle que l'on tire des Gaulois et des Romains, vaut au moins autant que celle qui viendrait des Sicambres, des Welches, et autres *sauvages* sortis des bois et des marais de l'ancienne Germanie? Oui, dira-t-on; mais la conquête a dérangé tous les rapports, et la noblesse de naissance a passé dans le camp des conquérants. Eh bien! il faut la faire

(1) *Mirabeau*, Correspondance avec le comte de la Marck, t. I, pag. 237.

(2) *Les Révolutions de Paris*.

repasser de l'autre côté; le tiers redeviendra noble, en devenant conquérant à son tour (1). »

Il y a un abîme de malheurs dans ces célèbres paroles. On en fait un crime à l'abbé Sieyès. Mais est-ce lui qui a inventé la généalogie qui rattachait la noblesse aux Francs du cinquième siècle? Est-ce lui qui le premier représenta la société française comme un champ de bataille où, d'un côté, il y avait quelques milliers de vainqueurs exploitant insolemment leur victoire, et de l'autre côté, la masse de la nation foulée, opprimée à titre de vaincus? Si la société est un état de guerre, et telle était la prétention des aristocrates, alors au plus fort l'empire! Les conquis, devenus conquérants jouiront de leur victoire, comme avaient fait les aristocrates. Et de conquête en conquête, que deviendra la France? Une nation qui ne reconnaît plus qu'un droit, la force, est en proie à l'anarchie, et l'anarchie appelle fatalement le despotisme. C'est là le grand crime de l'aristocratie française.

La brochure de l'abbé Sieyès a fait oublier les innombrables pamphlets qui inondèrent la France en 89. Nous en citerons quelques-uns; ils font mieux connaître l'état de la France que les brillantes discussions de l'Assemblée nationale. Voici un pamphlétaire qui crie *aux armes*, et c'est contre la noblesse qu'il appelle la nation à s'armer : « Frivoles Parisiens, dit-il, vous courez aux spectacles, aux jeux, quand vos ennemis travaillent à appesantir vos chaînes... Lâches, sortez de cette honteuse apathie, de cette insensibilité qui devient criminelle : *élevez-vous contre le clergé, la noblesse, la magistrature*. Entendez-les réclamer leurs privilèges, quand la majeure partie de la nation est dans la misère... Je vous le répète : *le clergé, la noblesse, la magistrature sont ligués contre vous ; ils ne céderont qu'à la force. VOUS ÊTES SEIZE CONTRE UN. Vous laisserez-vous subjuguier par vos tyrans, par vos oppresseurs, qui sont cent fois plus faibles, qui sont incapables de lutter contre vous? VOTRE MULTITUDE LES ÉCRASERAIT (2).* »

Ainsi les nobles sont des *tyrans*, des *opresseurs*; et parmi les nobles, on compte tous ceux qui appartiennent de près ou de loin aux ordres privilégiés. On appelle le tiers à secouer le joug.

(1) Sieyès, Qu'est-ce que le tiers état? chap. II.

(2) Baudot, la France avant la Révolution, pag. 344.

Ce n'est pas par la voie paisible d'une réformation politique qu'il mettra fin à l'oppression séculaire qui pèse sur lui, car les tyrans ne céderont qu'à la force. Mais que les opprimés comptent leurs ennemis : ils sont *seize contre un* ; ils les *écraseront*. Et quel sera le prix de la victoire ? Seront-ce des droits ? Il s'agit bien de droits ! C'est au nom de la *misère* que la nation se lève ; elle a en face d'elle des *riches*, une centaine de mille, elle les *écrasera*, et les dépouilles des vaincus n'appartiennent-elles pas aux vainqueurs ! Voilà la révolte qui mugit dans les bas-fonds de la société. Parcourez les rues de Paris le matin, à l'heure où les ouvriers vont au travail, et surtout le quartier des Halles ; vous trouverez à chaque pas un carré de papier plié en quatre. Les ouvriers le ramassent, et qu'est-ce qu'ils y lisent ? C'est un *avis adressé aux bonnes gens* : « Braves Parisiens, *connaissez vos forces*, ne vous laissez pas maîtriser par ces *parlements*, cette *noblesse* et ce *clergé*, qui ne sont qu'une *poignée*, et dont il vous est si facile de ne faire qu'un *déjeuner* (1). »

C'est la brochure de Sieyès, traduite en langage des halles. Encore une fois, à qui la faute ? et sur qui doit tomber la responsabilité ? Les pamphlétaires avaient-ils tort de dire que les nobles et les prêtres étaient les ennemis irréconciliables du peuple ? avaient-ils tort de prédire que les oppresseurs ne céderaient qu'à la force ? Quelques mois se passent, et les routes sont couvertes d'émigrants. Qui sont-ils ? Les privilégiés, nobles et évêques. Que vont-ils faire sur les bords du Rhin ? Préparer la guerre contre leur patrie, et exciter les ennemis de la France à y porter le fer et le feu. Quel est le but de cette guerre impie ? La restauration des privilèges appartenant aux anciens conquérants des Gaules ; c'est leur propriété qu'ils revendiquent. Ainsi l'exploitation d'un grand peuple est un droit, une propriété. Pourquoi le peuple, s'il est le plus fort, ne s'emparerait-il pas à son tour des biens de la noblesse et du clergé ? Son droit est le même, la force ; il ne fera que suivre l'exemple que lui ont donné ses maîtres.

En 1789, parut une brochure, dont le titre seul était incendiaire : « *Le premier coup de Vèpres. Avis à la Chambre des communes sur*

(1) Baudot, la France avant la Révolution, pag. 343.

la retraite des privilégiés. » Qu'est-ce que l'auteur entendait par *le premier coup de vèpres*? N'était-ce pas le *tocsin* qu'il sonnait contre les *priviliégiés*? ce *tocsin* n'était-il pas une provocation à de nouvelles *vèpres siciliennes*? Le ton du pamphlet répond à son titre ; il déborde de colère et de haine : « Parmi les *fléaux nombreux* dont le ciel alligea ces malheureuses contrées, il n'en fut jamais d'aussi *cruel* que *l'aristocratie des nobles* nés parmi les *désordres* d'un gouvernement *barbare*. L'histoire éclaire à peine des siècles que n'ait signalés leur *fureur*. Les *nobles* ont d'abord *asservi les peuples*. Depuis, ils ont renversé le trône et *démembré l'empire*. Enfin, la force leur ayant ôté ce qu'ils avaient pris jadis par la force, ils ont changé de batteries et livré la nation à *l'usurpateur* pour en partager les *dépouilles*. Aussi rien de *plus dur*, de *plus hautain*, de *plus impitoyable* que cette *tourbe d'aristocrates*. » On le voit, c'est un lettré qui parle et il s'adresse à des lettrés, car il poursuit la noblesse jusque dans l'histoire ; il fait un crime à l'aristocratie féodale d'avoir détruit jadis la royauté. Eh bien ! ce lettré est aussi passionné, aussi haineux que les pamphlétaires de bas étage qui jetaient leurs écrits dans les rues, comme une mèche allumée dans une poudrière : « *O nobles ! que je vous hais ! La noblesse est une lèpre répandue sur tout le corps politique*, qu'elle attaque dans toutes ses parties ; parce que, à la cour, à l'armée, dans les tribunaux, *la noblesse nous épuise et nous outrage* ; parce qu'en tous lieux la noblesse *usurpe* ou *altère les droits du citoyen* ; parce qu'enfin il n'est point de réforme à attendre, point de régénération à espérer, *tant que la noblesse subsistera*. » Que veut donc *le premier coup de vèpres*? L'anéantissement de la noblesse. Pour exprimer son idée, avec toute l'énergie possible, l'auteur recourt à une image flétrissante : « C'est ce mélange d'*orgueil* et de bassesse, de *ruse* et d'*impudence* qui faisait dire au célèbre de S... : « Rattachée au corps de la nation qu'elle épuise, la noblesse ressemble à ces *insectes odieux* qui *cramponnés au corps de l'homme, ne cessent leur hostilités qu'avec leur vie*. » Le pamphlétaire ajoute : *Simple et énergique allusion*, qui devrait leur apprendre que, *lorsque l'insecte devient importun, on s'en délivre, en l'écrasant* (1). »

(1) *Le Premier Coup de vèpres* (1789), pag. 40.

Le cri de mort retentit dans toutes les bouches, parce que la haine est dans tous les cœurs. En cette même année 89, parut une brochure intitulée : ANÉANTISSEMENT TOTAL de la noblesse héréditaire, ou *Requête urgente à l'Assemblée nationale*. L'auteur y mit cette épigraphe qui contient en essence tous les égarements de la Révolution : « *C'est de l'ÉGALITÉ que dépend le BONHEUR.* » Les premières paroles caractérisent les vœux de la nation ; elle ne songeait guère à la liberté, elle voulait un bouleversement dans les conditions sociales : « La révolution a tourné, et ceux qui se trouvaient au faite, se voient replongés dans le néant. Cette révolution heureuse fait de la noblesse un titre vain, tel qu'il doit l'être aux yeux des hommes vraiment philosophes. Aussi est-il temps que tous les districts de Paris, toutes les villes et bailliages du royaume fassent demander unanimement par leurs députés à l'Assemblée nationale : qu'il soit établi pour loi fondamentale de la France, qu'il n'y ait plus à l'avenir de noblesse héréditaire, vu que ce privilège EXÉCRABLE est diamétralement opposé à la raison, aux droits des citoyens ; vu que cette distinction MONSTRUEUSE a toujours été et serait toujours la source de toutes les tyrannies et de toutes les injustices envers la nation, ainsi que la cause de toutes les cabales et de toutes les intrigues qui se trament pour surprendre la religion du roi. » Ne dirait-on pas que la noblesse est le principe de tous les maux, et qu'il suffit de l'abolir pour faire régner le bonheur ! Et que devient la liberté ? En 89 on ne séparait point l'égalité de la liberté, mais il n'y avait que les esprits d'élite qui comprenaient la vraie liberté. Quant aux masses, elles disaient, comme l'auteur de notre pamphlet, que le bonheur consiste dans l'égalité. L'homme ne peut pas être plus qu'heureux. S'il a le paradis sur la terre, par l'égalité, à quoi bon la liberté ? Écoutons le pamphlétaire parisien : « Nous avons créé notre liberté, nous avons opéré dans vingt-quatre heures ce que les Anglais n'ont opéré que dans le long espace d'un siècle. Songeons que la liberté, cette fille du ciel, ne marche qu'avec l'égalité : qu'elle règne donc cette liberté sociale entre tous les Français, comme elle règne légalement dans l'Assemblée nationale, afin qu'il n'existe plus de distinction entre les sujets du même roi, entre tous les enfants du même père, que celle du mérite et du talent personnel. »

Cela est clair ; il est donc constant que si la nation voulait la

liberté, si elle la saluait comme la *fille du ciel*, c'est qu'elle y voyait avant tout l'*égalité sociale*. Ces sentiments n'étaient pas uniquement le partage des classes lettrées. Les habitants des campagnes ne lisaient pas les brochures, par l'excellente raison que leurs guides spirituels les avaient laissés croupir dans la plus crasse ignorance. Cependant à peine la révolution a-t-elle éclaté à Paris, que les villageois courent sus aux nobles. C'est une nouvelle jacquerie, mais cette fois-ci les *jacques* sont les maîtres. Héritiers de la misère des serfs et des vilains, ils avaient hérité de leur passion de vengeance; cet héritage s'était grossi pendant des siècles. Si les jacques en 89 étaient pauvres de biens, ils étaient riches d'une haine accumulée de génération en génération. Il faut assister aux scènes affreuses qui se passèrent dans les provinces pour savoir ce que le peuple des provinces entendait par révolution. Les quelques mots prononcés pendant la nuit à jamais célèbre du 4 août ne suffisent point pour nous faire comprendre les colères qui bouillonnaient dans les masses. Écoutons un contemporain :

« On alimentait la fureur du peuple par des estampes prodigées dans tous les lieux publics aux regards de la multitude. *Cent cinquante châteaux* dans la Franche-Comté, le Mâconnais, le Beaujolais étaient déjà brûlés! *L'incendie menaçait de consumer toutes les propriétés...* Parlerai-je des *meurtres, des atrocités commises contre les nobles?*... M. de Baras, *coupé par morceaux devant sa femme prête d'accoucher!* M. de Montesson, *fusillé, après avoir vu égorger son beau-père!* Un gentilhomme, *paralytique, abandonné sur un bûcher!* Un autre, *dont on brûle les pieds*, pour lui faire livrer ses titres féodaux! *Madame de Bertilhac, forcée, la hache sur la tête, de donner sa terre!* *Madame la princesse de Listenois, contrainte au même abandon, ayant la fourche au cou, et ses deux filles évanouies à ses pieds!* Le *marquis de Tremard, vieillard infirme, chassé la nuit de son château, poursuivi de ville en ville, arrivant à Bâle, presque mourant, avec ses filles désolées!* Le *comte de Montessu et sa femme, ayant pendant trois heures, le pistolet sur la gorge, et demandant la mort comme une grâce, tirés de leur voiture pour être jetés dans un étang!* Le *baron de Montjustin, suspendu dans un puits, et entendant délibérer si on le laisserait tomber ou si on le ferait périr d'une autre manière!* La *comtesse d'Allemand, la duchesse de Clermont-Tonnerre outragées!* Le *chevalier d'Ambli,*

mis dans le fumier après avoir eu les sourcils et les cheveux arrachés, tandis que ces hommes féroces chantaient et dansaient autour de lui (1). »

Jefferson dit et répète que la nation française est la plus bienveillante, la plus douce des nations. Pour qu'elle se conduisit comme une troupe d'anthropophages, quelles cruautés, quels excès ne devait-elle pas avoir à venger ! C'était *une expiation de dix siècles de délire*, écrit le comte de Mirabeau au comte de La Marck (2). Est-ce le peuple qu'il faut accuser ? Les *Révolutions de Paris*, répondent à notre question : « Lorsque'on pense que le peuple mangeait du pain de cendre et de poussière, pendant que toute cette noble canaille ne savait souvent à quelles folies elle dépense-rait le superflu scandaleux que le trésor royal lui fournissait, sous forme de pensions, on est près d'entrer en fureur (3). » Nous lisons dans l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*, un des meilleurs ouvrages sur cette époque mémorable : « Ces horreurs furent l'inévitable effet de huit cents ans de vexations publiques et particulières. Mais on ne peut s'empêcher de faire une réflexion, c'est que par une loi constante de la nature, il existe entre tous les êtres une suite éternelle de réactions ; que les crimes des ennemis de l'humanité retombent sur leurs têtes et sur celles de leurs enfants, et que les oppresseurs des hommes sèment pour leur postérité une mission de malheurs et de calamités (4). »

VI

Il y a une terrible vérité dans ces réflexions. Oui, toute oppression retombe sur les oppresseurs. Mais il faut ajouter que l'oppression fait un mal également considérable aux opprimés. Les anciens disaient que l'esclavage prive l'esclave de la moitié de son âme ; il l'avilit, tout en corrompant le maître. La domination de la noblesse sous l'ancien régime eut une conséquence tout aussi fatale pour la nation. Il arriva, ce qui est inévitable, que

(1) *Marquis de Ferrière, Mémoires*, liv. II.

(2) *Mirabeau, Correspondance avec le comte de La Marck*, t. I, pag. 257.

(3) *Les Révolutions de Paris*, n° 25, pag. 18 (26 décembre 1789).

(4) *Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*, t. II.

les mauvaises passions de l'aristocratie allumèrent les mauvaises passions du peuple. L'esprit de la nation fut profondément vicié. Déjà sous l'ancien régime, un philosophe en fit la remarque : « C'est par des corporations héréditaires, dit Helvétius, que nous sommes gouvernés. Les philosophes eux-mêmes voudraient former des corporations... *Chacun sait qu'il est esclave, mais vit dans l'espoir d'être despote à son tour* (1). »

Un ennemi de la Révolution, observateur spirituel, dit la même chose. Rivarol avoue que les griefs de la nation contre l'ancien régime étaient nombreux : impôts, lettres de cachet, abus de l'autorité. Cependant, qui le croirait ? dit-il, ce ne sont point toutes ces vexations qui ont le plus irrité la nation, c'est le préjugé de la noblesse, pour lequel elle a manifesté le plus de haine. Rivarol en conclut que ce sont les bourgeois, les gens de lettres, les gens de finances, et tous ceux qui enviaient la noblesse qui soulevèrent contre elle le petit peuple dans les villes et les paysans dans les campagnes. Mais tout en jalousant la noblesse, le tiers état ambitionnait les privilèges des nobles : « Les gens d'esprit et les gens riches trouvaient la noblesse insupportable, et la plupart la trouvaient si insupportable qu'ils finissaient par l'acheter (2). »

Il n'y avait que les riches qui pussent acheter la noblesse ; mais tous désiraient s'élever au dessus de la roture, tous méprisaient le travail agricole ou industriel et aspiraient à devenir fonctionnaires, pour être quelque chose, et surtout pour dominer à leur tour. Mirabeau le dit dans son langage un peu cynique : « *Tous les Français veulent des places ou de l'argent* (3). » Cette manie de s'élever était si universelle, qu'elle se manifestait jusque chez les enfants, lesquels imitent toujours, d'instinct, ce qu'ils voient faire aux grands. Nous trouvons dans les *Révolutions de Paris*, au mois d'août 1789, un fait curieux qui dépeint admirablement la nation. Les enfants, à l'imitation des bourgeois de Paris, formèrent des gardes nationales, mais chacun voulait être officier. Un jour deux gamins se battaient à outrance, le sang coulait ; on leur de-

(1) *Helvétius*, Lettre à Montesquieu. Paris, 1789, pag. 14.

(2) *Rivarol*, Mémoires, dans la *Collection de Mémoires relatifs à la Révolution française*, de Berville, t. XXXV, pag. 92, s.

(3) *Mirabeau*, Correspondance avec le comte de la Marck, t. I, pag. 91.

manda le sujet de la querelle : « *Parbleu, dit l'un, il y a plus d'une heure que c'est mon tour d'être COLONEL (1).* » Les Français, grâce à l'aristocratie et à leur vanité innée, étaient devenus un peuple de *colonels*.

On voit ce qu'était l'esprit d'égalité nourri, choyé, surexcité par l'ancien régime. C'était la fausse égalité, telle qu'elle régnait dans les républiques de Grèce et de Rome; chacun voulait commander, et personne ne voulait obéir : tous auraient voulu être *colonels*; mais tous ne pouvant pas l'être, que faire? Mettre les anciens *colonels* de côté, et prendre leur place. Dans les républiques de l'antiquité, l'aristocratie opprimait les hommes appartenant à la faction populaire; à son tour le peuple, quand il était le plus fort, opprimait les aristocrates. Il n'y avait point de conciliation possible entre des hommes qui ambitionnaient tous la domination. La France, pendant la Révolution, présente le même spectacle. Sieyès appelle le tiers état à la vie politique, il le convie à ne rien espérer que de ses lumières et de son courage. Fort bien. Mais que fera le tiers, s'il entre dans le gouvernement? A peu près, ce qu'auraient fait les nobles. Les aristocrates du vieux régime ne voulaient point partager l'empire avec les roturiers. A leur tour, les roturiers disent aux nobles, par la bouche de Sieyès : « Non, il n'est plus temps de travailler à la conciliation des partis. *Quel accord peut-on espérer entre l'énergie des opprimés et la rage des oppresseurs?* Ils ont osé prononcer le mot de *scission*. Ils ont menacé le roi et le peuple. *Eh! grand Dieu! qu'il serait heureux pour la nation qu'elle fût faite à jamais cette scission si désirable! Combien il serait aisé de se passer des privilégiés!* combien il sera difficile à les amener à devenir citoyens (2)! »

Pas de conciliation! Que la France serait heureuse, si elle était purgée des nobles! Voilà le vœu que fait un des hommes de 89 à qui on ne dénierait point l'intelligence, Sieyès qui commenta la Déclaration des droits. Quel signe des temps! quelle lumière ce vœu impie jette sur l'état des esprits en France! La nation aspirait à la liberté. Mais sous le nom de liberté elle comprenait l'égalité, et l'égalité elle-même qu'elle désirait était profondément

(1) *Les Révolutions de Paris*, n° 6, du 16 août 1789, pag. 12.

(2) *Sieyès*, abbé, Qu'est-ce que le tiers état? chap. vi.

viciée par l'ambition de dominer. C'est parce qu'il n'y avait aucune pensée de conciliation dans les âmes, que la Révolution devint une œuvre de destruction. Voilà pourquoi la France applaudit avec transport aux décrets du 4 août. Cette nuit fameuse réalisait les espérances universelles, l'abolition de tous les privilèges; elle faisait table rase. Il faut lire dans les journaux de l'époque les cris de triomphe qui accueillirent ces décrets; rien ne dépeint mieux les aspirations et les tendances de la nation. Écoutons *les Révolutions de Paris* :

« *L'ivresse de la joie* s'est aussitôt répandue dans tous les cœurs. *On se félicitait les uns les autres*, on nommait avec enthousiasme nos députés, les pères de la patrie. Il semblait qu'un *nouveau jour* allait luire sur la France. Enfin, quoique l'on attendit *tous les biens* de la sagesse de l'Assemblée nationale, il semblait qu'on venait de recevoir d'elle un bienfait inespéré. Il s'est formé des groupes dans presque toutes les grandes rues. Près de tous les ponts, on attendait, pour ainsi dire, les passants pour leur apprendre ce qu'ils auraient peut-être ignoré jusqu'au lendemain. On était aise de partager la joie, de la répandre (1). »

Pourquoi cette généreuse ivresse fut-elle de si courte durée? Si réellement la France avait aspiré à la liberté, elle aurait dû être satisfaite. L'Assemblée nationale la lui donna, pour mieux dire, elle sentait que la liberté ne se donne point, elle *déclara* les droits de l'homme, et elle eut soin d'écartier tous les obstacles qui pouvaient empêcher la nation de les exercer, elle rompit tous les liens, elle brisa toutes les chaînes qui en entravaient l'exercice. La liberté ne demandait pas davantage du législateur, mais elle doit faire d'autant plus d'efforts sur elle-même, car ce n'est qu'en luttant que l'homme devient libre. Il n'en est pas ainsi de l'égalité, du moins de la fausse égalité, que la nation française poursuivait à l'imitation des républiques anciennes. Celle-là n'est jamais satisfaite, car elle aspire à l'égalité de jouissances, elle jalouse toute supériorité, toute distinction, et en même temps elle veut pour elle-même les distinctions qu'elle envie aux autres. Voilà un abîme de désirs; plus on veut le combler, et plus il s'élargit, car les désirs de l'homme s'irritent à mesure qu'on les satisfait, ils ne s'arrêtent

(1) *Les Révolutions de Paris*, n° 4, pag. 23.

que devant l'impossible. Celui qui ne demande qu'à jouir ne voit pas même qu'il poursuit une impossibilité, il faut que les lois de la nature viennent mettre un frein à ses convoitises désordonnées. Les peuples aussi, lancés dans cette voie funeste, ne s'arrêtent point ; après l'égalité de droit, ils demandent l'égalité de fait, mais comme celle-ci consiste en définitive dans la domination de chacun sur tous, on aboutit à l'anarchie, et l'anarchie conduit fatalement au règne de la force.

Les destinées de la noblesse se liaient intimement à celles de l'antique monarchie. Après avoir détruit la noblesse, on détruisit la royauté, toujours au nom de l'égalité. Le 22 septembre 1792, le jour où la République fut proclamée, l'auteur des *Révolutions de Paris* écrivit ces lignes significatives : « Nous sommes les premiers et les seuls qui donnons à notre république pour bases *les saintes lois de l'ÉGALITÉ*. Les premiers et les seuls, nous fondons un gouvernement tout fraternel... Qu'est-ce que la république ? Dans son véritable sens, c'est le meilleur de tous les gouvernements, car c'est *le gouvernement de tous* (1). »

La France a la république, elle a l'égalité qui, à ses yeux, est le bien suprême. Est-elle satisfaite ? Les hommes de 93 s'aperçurent bientôt que la noblesse et la royauté ne s'abolissent point par décret : il fallait anéantir les rois et les nobles. De là les massacres et la guillotine. La nation, bienveillante au fond et douce, se lassa de tuer ; mais elle resta imbue de ses erreurs fatales ; il lui fallait l'égalité à tout prix. Tous les nobles n'avaient pas émigré ; ceux qui restèrent en France exerçaient une influence très grande, par leur fortune, par le prestige attaché aux vieilles familles. C'était un élément de contre-révolution, car c'était un foyer d'aristocratie, tandis que la Révolution voulait l'égalité avant tout. Que faire ? Les révolutionnaires, et parmi eux il y avait un homme de 89, Sieyès, conçurent le projet de bannir les nobles en masse. Il n'y a point dans toute l'histoire de la Révolution un fait plus considérable. Il faut y insister, parce qu'il nous révèle le génie de la nation française et les causes qui firent échouer le magnifique élan de 89.

Après le coup d'État du 18 fructidor, on nomma une commission

(1) *Les Révolutions de Paris*, n° 468 du 22 septembre 1792, pag. 67.

de sept membres, espèce de comité de salut public qui devait chercher les moyens de consolider la république et de la mettre à l'abri des conjurations royalistes. Le rapport de Boulay nous apprendra comment les républicains entendaient organiser l'égalité (1). C'est un long réquisitoire contre la noblesse. Les nobles se prétendaient les descendants des conquérants de la Gaule. Ce titre d'orgueil va devenir un titre de proscription. Qu'est-ce que ces vainqueurs de Rome? dit Boulay. Un ramassis de Barbares qui envahirent les Gaules, à la façon d'une troupe de brigands. Qu'ont-ils fait des Gaulois? « Ils nous ont réduits à la plus humiliante servitude; ils nous traitaient comme des bêtes de somme; ils avaient éteint le flambeau des arts et des sciences; ils avaient établi leur règne sur celui de l'ignorance et de la barbarie. Voilà comme nous avons été traités par eux pendant des siècles. » Les Gaulois, s'ils en avaient eu la force, n'auraient-ils pas eu le droit de rejeter ces brigands de leur sein? Eh bien, nous sommes toujours les Gaulois, en présence des Germains. Nous avons la force qui manquait à nos ancêtres. Pourquoi n'en userions-nous pas? Les représailles ne sont-elles pas un acte de justice?

Des représailles après quatorze siècles! Cela suppose que la nation, depuis l'invasion des Barbares, a toujours vécu dans un état de guerre. Telle était, en effet, la situation de la France, selon les républicains. Nous ne remonterons pas avec eux à l'ancien régime. Nous savons que leurs théories historiques sont fausses; nous savons qu'il n'est pas vrai que les vainqueurs des Gaulois aient seuls constitué la noblesse (2). Mais qui prit l'initiative de cette erreur? Ce furent les aristocrates, à une époque où ils ne se doutaient guère qu'on tournerait un jour l'erreur contre eux. Si les nobles n'étaient point les descendants des Germains, il n'est que trop vrai que la noblesse exploita la France, sous le vieux régime, comme si elle était sa propriété; il n'est que trop vrai qu'elle fut toujours l'alliée du despotisme royal, et l'ennemie de la liberté. En ce sens, la société se trouvait dans un véritable état de guerre. La guerre éclata violente en 89. Le rapporteur avait

(1) *Moniteur universel*, du 24 vendémiaire an V.

(2) Voyez le tome VI de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*. (*Les Barbares et le Catholicisme*.)

des preuves en masse à l'appui de son accusation : le refus de délibérer aux états généraux avec les deux autres ordres : l'émigration, la coalition des puissances allemandes contre la France : la guerre étrangère où les émigrés combattaient parmi les ennemis de leur patrie : la guerre civile de la Vendée. A cet acte d'accusation, il n'y avait rien à répondre, sinon qu'il ne s'agissait point de frapper des ennemis, puisqu'ils erraient encore sur la terre étrangère et que leurs biens étaient confisqués ; le bannissement ne pouvait s'appliquer qu'aux nobles de l'intérieur ; et quel était leur crime ?

Leur crime ! C'était d'être nobles, et comme tels ennemis nés de la liberté : « Les nobles de l'intérieur, dit Boulay, s'entendent avec les nobles de l'extérieur ; les plans, les moyens, tout est combiné dans un foyer commun ; en un mot, la royauté est au milieu de nous, et souvent elle gouverne plus que la république ; du moins il en était ainsi avant le 18 fructidor. A la vérité, les nobles ne forment qu'une très petite minorité dans la nation ; mais elle est liée par l'unité d'intérêt, opiniâtre et d'autant plus active que les humiliations et les défaites augmentent sa fureur. Cette conspiration est donc très redoutable ; au dehors, elle tient à une corporation puissante, maîtresse de l'Europe, gouvernant les rois et les peuples ; au dedans les nobles sont plus riches que les plébéiens. Ils exercent encore un prestige qui impose au vulgaire. *L'autorité de la race, la prééminence des distinctions, l'étendue du droit, la grandeur de la fortune*, en faisaient des espèces de divinités, où s'adressaient les vœux et les hommages du grand nombre... Les imbéciles et les lâches se laissent prendre à tout cela... »

La conséquence est évidente : c'est qu'il y a une incompatibilité radicale entre la république et la noblesse. Mais est-ce une raison suffisante pour bannir les nobles ? Les nobles ne sont-ils pas Français, citoyens, et comme tels, ne jouissent-ils pas des droits de l'homme ? « Non, répond Boulay. Les nobles forment une corporation étrangère et ne doivent pas être regardés comme citoyens français. Cette corporation couvre l'Europe ; les nobles de tous les pays sont affiliés entre eux par leurs prétentions et leurs intérêts. Les nobles français ne reconnaissent de pairs que les nobles étrangers. Ils ne se croient pas liés par la Constitution ; ils la fouleraient aux pieds, s'ils étaient les plus forts ; il y aurait donc de la folie à

leur en appliquer les dispositions bienfaisantes. » Sur ce point encore le rapporteur avait malheureusement raison. L'aristocratie est cosmopolite comme le clergé. Pour les prêtres, l'Église est la patrie; pour les nobles, la patrie est là où l'on respecte leurs privilèges. Que leur importaient les décrets qui avaient abolis la noblesse! Ils ne s'en inquiétaient pas plus que les moines de l'abolition des ordres. Les nobles se croyaient au dessus de la nation souveraine. Comment pouvaient-ils invoquer une constitution qu'ils ne reconnaissaient point?

Si les nobles ne sont pas des citoyens, que sont-ils donc? Des ennemis, dit Boulay. Ce mot répond à tout. « Qu'on ne vienne pas nous dire que si les nobles sont coupables, il faut les juger. Nous ne les accusons pas d'un délit individuel contre la société, nous les accusons d'être une classe d'hommes qui n'appartiennent pas à la société, un ennemi commun sur lequel nous avons repris nos droits naturels et imprescriptibles et qui veut nous les ravir encore. » Toujours l'état de guerre. Le vainqueur n'a-t-il pas le droit d'empêcher les vaincus de lui nuire? A ce compte les républicains trouvaient qu'en bannissant les nobles, ils faisaient acte d'humanité.

« Ssupposez, dit Boulay, que les nobles soient vainqueurs dans la guerre qu'ils nous font. *Ils nous extermineraient*. Nous ne voulons que les *expulser*. Ce moyen est le plus humain. Voici donc les deux grandes mesures que nous vous proposons contre les nobles : expulsion du territoire pour les uns, privation des droits de cité pour les autres. *Si on les jugeait tous sur leur mauvais vouloir, on les expulserait tous*. Par indulgence, nous avons cru devoir distinguer les chefs du parti de ceux qui n'en forment que le troupeau. Les chefs sont la haute noblesse, la noblesse de cour, la noblesse titrée, la noblesse féodale, celle qui occupait les places supérieures, soit civiles, soit militaires. En expulsant la haute noblesse, nous ne confisquerons pas ses biens; mais nous croyons qu'ils doivent être vendus. Sur le prix, on retiendra une indemnité pour les frais de guerre, l'autre portion sera payée en marchandises de fabrique française. Quant aux autres nobles, nous les privons de la qualité de citoyen, ou, pour mieux dire, nous déclarons qu'ils ne l'ont point acquise, mais il pourront l'acquérir en remplissant les conditions prescrites dans la Constitution pour les *étrangers*,

et en faisant une déclaration par laquelle ils flétriront la noblesse comme une *insolente superstition*, dans ceux qui la *réclament* et une *lâche et honteuse superstition* dans ceux qui la *supportent*. »

En l'an V, quand l'expulsion fut proposée, la Révolution était dans sa période de décroissance; il n'y avait que les chefs qui restassent animés du véritable esprit révolutionnaire. Les amis de la liberté trouvaient le bannissement une peine injuste, puisqu'elle frappait des hommes que l'on ne pouvait convaincre d'aucun crime. Il fallut que la commission retirât cette mesure de salut public, au grand regret de Sieyès. L'idée seule est un événement, car elle révèle l'erreur qui perdit la France. Toute une classe de citoyens, les plus riches, les plus considérés, étaient mis hors la loi, et pourquoi? Précisément parce qu'ils étaient riches et considérés, et parce qu'ils ne voulaient pas de la république. La république ou l'égalité était une idole à laquelle on sacrifiait la liberté. Car pouvait-on parler de liberté, alors que des citoyens étaient punis de la plus cruelle des peines sans jugement? Il y a quelque chose d'effrayant dans le langage des révolutionnaires : « Quand on n'est pas de mon espèce, disait Sieyès, on n'est pas mon semblable; un noble n'est pas de mon espèce, donc c'est un loup, je tire dessus (1). » En l'an V, les républicains trouvaient que les nobles n'étaient point de leur espèce; bientôt les communistes furent d'avis que les propriétaires étaient les ennemis du genre humain, et qu'il était très légitime de leur courir sus. Ces égarements vicièrent la conscience générale à ce point qu'en 48, des hommes modérés, des hommes que l'étude de l'histoire aurait dû éclairer sur les terribles conséquences de ces doctrines anarchiques, disaient avec beaucoup de placidité, qu'il fallait une *nouvelle émigration*. Une émigration de qui? Des propriétaires. Et pourquoi? Pour satisfaire les appétits des prolétaires, socialistes et communistes. Qui ne voit que c'est là le règne de la force en plein? Puisque la société était une guerre, à l'intérieur comme à l'extérieur, la domination militaire était une nécessité fatale. Il faut dire plus. Dans une pareille anarchie, la domination militaire est le seul moyen de sauver la société de la dissolution. A Rome, les Césars eurent une légitimité relative, comme le poison est employé

(1) De Barante, Histoire du Directoire, t. II, pag. 435.

légitimement par le médecin pour guérir un malade, bien qu'il ruine sa constitution. Dieu garde les nations de pareils moyens de salut ! La Providence aide ceux qui s'aident eux-mêmes. Que les peuples se contentent de la vraie liberté et de l'égalité de droit, la seule possible, et ils pourront eux-mêmes faire leur destinée, destinée glorieuse, puisque c'est remplir la mission que Dieu a donnée aux hommes, celle de se perfectionner à la sueur de leur front.

VII

Il y a une sainte égalité, celle qui reconnaît à chaque homme un droit égal, et qui accepte les supériorités du talent, des positions sociales, sans les jalouser. Est-ce là l'égalité, telle que l'ancienne royauté, dit-on, la favorisa ? Est-ce là l'égalité, telle que la nation française la désire ? Voici l'homme de l'égalité qui entre en scène, l'homme que la France idolâtre, parce qu'il lui a donné l'égalité. De liberté, il n'est plus question. En revanche, Napoléon parle toujours de l'égalité ; c'est l'aspiration à l'égalité qui, selon lui, est l'essence de la Révolution. Écoutons la proclamation du 16 messidor an X : « Français, le 14 juillet commença en 89 les nouvelles destinées de la France. Après treize années de travaux, vous avez vaincu tous les obstacles, et vos destinées sont accomplies. Au dedans, *plus de tête qui ne fléchisse sous l'empire de l'égalité...* Au dehors plus d'ennemis... (1). » Les martyrs de 89, les vainqueurs de la Bastille, s'ils avaient pu ressusciter, auraient eu le droit de réclamer ; ils voulaient l'égalité, certes, mais ils voulaient aussi la liberté ; n'est-ce pas pour conquérir la liberté qu'ils avaient pris la Bastille ? En l'an X, il ne restait, comme conquête de la Révolution, que l'égalité. Napoléon déclara au conseil d'État que les Français n'avaient jamais désiré autre chose : « La France aime l'égalité par dessus tout. On objectera que l'inégalité a duré pendant quatorze siècles, mais on n'a qu'à consulter l'histoire depuis les Gaulois jusqu'à nos jours ; dans tous les mouvements, dans toutes les révolutions, le peuple a manifesté à cet égard ses prétentions (2). »

(1) *Napoléon I^{er}*, Correspondance, t. VII, pag. 660.

(2) Paroles de Napoléon, en présentant le projet de sénatus-consulte du 16 thermidor an X, au conseil d'État. (*Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVII, pag. 458.)

Napoléon n'avait pas tort, mais il faut voir à quoi sert cet amour de l'égalité. C'est par amour de l'égalité que la Convention abolit la royauté, et pour témoigner à l'Europe monarchique qu'elle ne voulait plus de roi, elle envoya Louis XVI à l'échafaud. Cependant voilà Napoléon qui rétablit la royauté sous le nom d'empire. Qu'y a-t-il donc de changé? Une royauté sortie des rangs du peuple prend la place d'une royauté qui comptait parmi ses ancêtres les saint Louis et les Henri IV. C'est tout ce que l'égalité y gagne. Les soldats du grand empereur font de même; il leur faut aussi des trônes. Voici un général de la république; Napoléon en a fait un maréchal. Cela ne suffit pas à l'ambition de Masséna. A la veille de la bataille de Wagram, l'empereur dit au général Dumas : « Masséna a acquis assez de gloire et d'honneur; il n'est pas content, il veut être prince comme Murat. Demain, il fera tout pour être prince. C'est le mobile des Français : *la nation est essentiellement ambitieuse et conquérante* (1). » Singulier amour de l'égalité! Le bâton de maréchal ne suffit plus aux Français, tous voudraient être princes. Napoléon va donner satisfaction à cette passion de grandeur : serait-ce pour cela que la nation lui a voué une espèce de culte?

Le 25 floréal an X, le premier consul fit présenter un projet de loi, créant une *Légion d'honneur*. On était encore en pleine république. Cette première source de distinctions ne fut pas du goût des républicains, pas même de ceux qui siégeaient au conseil d'État : « Les distinctions, dit Berlier, sont les hochets de la monarchie. » « Je défie, répondit le premier consul, qu'on me montre une république ancienne ou moderne, dans laquelle il n'y ait pas eu de distinctions. On appelle cela des *hochets*. Eh bien! c'est avec des *hochets* que l'on mène les hommes. Je ne dirais pas cela à une tribune, mais dans un conseil de sages et d'hommes d'État, on doit tout dire. *Je ne crois pas que le peuple français aime la liberté et l'égalité*. Les Français ne sont pas changés par dix ans de révolution; ils n'ont qu'un sentiment, *l'honneur*... Il faut donc donner de l'aliment à ce sentiment-là; il leur faut des *distinctions*. Voyez comme le peuple se prosterne devant les *crachats* des étrangers : ils en ont été surpris; aussi ne manquent-ils pas de les por-

(1) *Mathieu Dumas*, général, Souvenirs, t. III, pag. 362.

ter... (1). » Ainsi c'est pour avoir des *crachats* que la nation française avait fait la révolution! Et l'homme qui se disait l'héritier de la révolution, ne trouvait rien de mieux à faire que de créer des chevaliers d'abord, puis des barons et des comtes, des ducs et des princes! Est-ce là la mission des hommes que l'humanité appelle grands? Fallait-il flatter une passion nationale qui abaisse les caractères et flétrit les intelligences? Nous allons voir le fruit de cet amour des distinctions, de cet amour de l'égalité qui demande des honneurs.

Napoléon était à peine consul, que l'on entendit la voix de la flatterie, là où l'on n'aurait dû entendre que la voix de la vérité. Des tribuns avaient osé louer Camille Desmoulins, ils avaient osé louer la Convention. Quelles paroles inconsidérées! s'écrie Riouffe, lui-même un conventionnel, mais converti à la doctrine de Bonaparte. « Il louera aussi lui, mais il louera ce que l'univers entier loue. Il aura un genre de *courage nouveau*, celui de louer le génie dans le sein de la puissance et de la victoire; il louera celui qui a conquis à la nation française le surnom de la grande nation; celui qui est le produit de la bravoure des braves par excellence, et qu'ont enfanté les armées, comme s'il était écrit dans les arrêts du destin que tout ce qui est grand et généreux doit nous venir d'elles... Je le proclamerai grand, élément et juste; grand, car à peine arrivé à sa trentième année, il a rempli le monde de ses succès, surpassé les plus grands capitaines de l'antiquité, dont il a dévoré les traces dans sa rapidité merveilleuse, celle d'Annibal en Italie, de César en Afrique, de Pompée en Asie. » La boursofflure du langage égale la platitude des sentiments. Bonaparte venait de violer le sanctuaire de l'Assemblée nationale, il venait de fouler aux pieds la Constitution, et c'est ce moment qu'un tribun choisit pour exalter l'armée et son chef! Il continue sur ce ton, et il trouve encore des louanges à prodiguer au vainqueur du 18 brumaire, il célèbre sa clémence, comme s'il avait vaincu des ennemis en armes, tandis que ses grenadiers avaient expulsé à la baïonnette les représentants de la nation (2)!

(1) *Thibaudeau*, Mémoires sur le consulat.

(2) *Archives parlementaires*, Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, de 1800 à 1860, t. 1, pag. 35.

Les adulateurs du premier consul préludaient à la servilité de l'empire. Ce fut le Tribunat qui, par une ironie du sort, proposa de mettre fin à la république. Il ne se trouva qu'un seul homme qui eut le courage de voter contre le rétablissement de la royauté; tous les autres tribuns mirent leur *courage*, comme Riouffe, à flatter la force, à encenser celui qui distribuait les faveurs. Écoutez Chabot, l'orateur du Tribunat, présentant au gouvernement les votes des tribuns : « Bientôt le peuple tout entier manifesterà sa volonté suprême. Et comment ne s'empresserait-il pas d'attacher à ses destinées, par le lien le plus durable, l'homme dont la valeur et le génie ont déjà fait tant de prodiges; qui, toujours vainqueur à la tête de l'armée, fut toujours grand et magnanime à la tête du gouvernement, qui *sauva la liberté publique*, rétablit la morale et la religion, et qui veut encore ajouter à tant de bienfaits celui de consacrer sa vie entière au bonheur de ses concitoyens (1) ! » Nous ne continuons pas cette lamentable histoire de la servitude volontaire d'un grand peuple. Sous l'empire, le Tribunat disparut, et la liberté n'y perdit rien. Le Corps législatif avait pour mission d'être muet. Quand par-ei, par-là, il recouvrait la parole, c'était pour faire acte de bassesse.

VIII

Nous ne voulons pas quitter ce triste sujet, sans faire un retour sur le passé qui explique et excuse à certains égards les défaillances de la Révolution. Quel est la cause première de la fatale erreur qui confond l'égalité avec la liberté? C'est la domination orgueilleuse et oppressive de la vieille aristocratie. De là l'alliance constante du tiers état et de la royauté, qui donna à la bourgeoisie considération, pouvoir, richesse, mais sans lui donner l'égalité véritable, puisque l'égalité n'est qu'une cruelle dérision là où il n'y a point de liberté. La coalition du peuple et des rois aboutit au despotisme le plus absolu. Encore à la veille de la Révolution, Louis XVI proclama, en face du parlement, la doctrine de la souveraineté royale dans des termes qui équivalaient aux fameuses

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. XXXVIII, pag. 491.

paroles de Louis XIV : *L'État, c'est moi*. Louis XVI dit que les principes universellement admis par la nation, attestaient qu'*au roi seul appartenait la puissance souveraine dans son royaume; qu'il n'était comptable qu'à Dieu seul de l'exercice du pouvoir suprême; que le lien qui unissait le roi et la nation était indissoluble de sa nature; que des intérêts et des devoirs réciproques entre le roi et ses sujets ne faisaient qu'assurer la perpétuité de cette union; que la nation avait intérêt à ce que les droits de son chef ne souffrissent aucune alternative; que le roi était chef souverain de la nation, et ne faisait qu'un avec elle; enfin, que le pouvoir législatif résidait dans la personne du souverain, sans dépendance et sans partage* (1). »

Voilà des faits et des prétentions dont il faut tenir compte, quand on juge les hommes et les choses de la Révolution française. C'est contre le despotisme royal uni à la morgue aristocratique que se fit la Révolution. Elle tendit avant tout à déplacer la puissance souveraine. La toute-puissance était au roi; on voulut la lui arracher, pour la donner au peuple. On ne s'aperçut point que le mal était dans la puissance illimitée; que cette puissance, dans les mains du peuple, serait une tyrannie, comme elle avait été une tyrannie dans les mains des rois. Ainsi le pouvoir était en cause, bien plus que la liberté. A qui faut-il s'en prendre? N'est-ce pas la royauté qui avait égaré la nation? Et si la nation s'était laissé tromper, n'est-ce pas avant tout sur l'aristocratie que la responsabilité doit tomber? En Angleterre on vit la noblesse féodale faire cause commune avec le peuple contre la royauté. Pourquoi n'en fut-il pas de même en France? Mirabeau va répondre à notre question : « Une poignée de citoyens intéressés veulent ramener le peuple de France à ces ordres qui classaient la nation en deux espèces d'hommes : *les oppresseurs et les opprimés*. » Voilà ce qu'était sous l'ancien régime, la noblesse et le peuple. La réaction des opprimés contre les oppresseurs est fatale, et la responsabilité ne pèse certes pas sur les opprimés. Ce qui est tout aussi fatal, c'est que les opprimés, devenus les maîtres, tendent à devenir oppresseurs à leur tour; la liberté pour eux, c'est l'exercice de la puissance, ils l'enlèvent à la royauté et à la

(1) Séance du roi, en son parlement de Paris, du 19 novembre 1787. (*Introduction du Moniteur universel*, pag. 264 de la réimpression.)

noblesse, pour l'exercer à leur profit. Voilà comment, par un concours de circonstances historiques, le mouvement de 89 aboutit à une lutte pour l'égalité sociale, c'est à dire pour la domination.

Nous demandons ce que c'est que la Révolution? C'est une ère nouvelle qui s'ouvre, ère de liberté et d'égalité. Elle a échoué, dit-on; sur cela les uns la répudient, les autres se découragent. Qu'ils ouvrent les yeux, et qu'ils voient. La Révolution est aussi une grande leçon: si les peuples veulent profiter de ses bienfaits, il faut avant tout qu'ils mettent l'enseignement de l'histoire à profit. La Révolution a échoué, parce que la nation qui a versé son sang à flots depuis 89, poursuit une chimère, une fausse égalité; du jour où elle comprendra, par ses propres souffrances, que ce n'est pas la jouissance, que c'est le libre développement des facultés humaines qui est le but de l'humanité, la Révolution reprendra son cours, tel qu'elle l'a commencé aux jours magnifiques de 89, et les historiens n'auront plus à rechercher pourquoi elle a échoué, ils n'auront qu'à célébrer ses triomphes.

LIVRE II

D'OU PROCÈDE LA RÉVOLUTION?

CHAPITRE I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

§ 1. Importance de cette étude.

I

D'où procède la Révolution? Les passions se sont emparées de cette question, et la réponse qu'elles y font est dictée par l'intérêt, non par l'esprit de vérité. Le christianisme traditionnel et la libre pensée se disputent l'empire du monde; leur rivalité s'étend jusque sur le domaine paisible de l'histoire : on s'arrache le passé, comme le présent, pour s'emparer de l'avenir. Les défenseurs du catholicisme voudraient réconcilier l'humanité moderne avec une religion qu'elle a désertée; comme les générations nouvelles lui reprochent d'être hostile aux idées de liberté, d'égalité qui retentissent dans le monde entier depuis 1789, ils s'efforcent d'enlever cette arme dangereuse à leurs adversaires. Mais, chose remarquable, ils ne s'entendent pas entre eux. Les vrais orthodoxes reculent d'horreur rien qu'en entendant le nom de Révolution; ils la maudissent comme l'œuvre de Satan; et cependant, emportés malgré eux par le grand flot du temps, ils accusent les révolutionnaires d'avoir volé à la religion chrétienne ce qu'il y a de vrai, de généreux dans les aspirations de 89. Nous avons entendu un de ces fanatiques ultramontains; ennemi aveugle de la Révolution, il est obligé de faire des concessions à cette même Révolution :

« La Révolution, dit Mgr de Ségur, se cache sous des noms

respectés, comme le loup sous la peau de la brebis; car si elle se montrait telle qu'elle est, elle épouvanterait tous les honnêtes gens. » Quelle est cette peau de brebis? On ne s'en douterait jamais, c'est l'Église, et il va sans dire que pour Mgr de Ségur, il n'y a d'autre Église que celle de Rome. C'est donc l'Église romaine, l'Église des papes qui, depuis dix-huit siècles, « imprime un respect religieux aux idées de liberté et de progrès. » Qu'a fait la Révolution? Elle s'est emparée de ces noms vénérés, et a séduit par là une foule d'esprits sincères. Mgr de Ségur veut les détromper, et en même temps les ramener dans le sein de l'Église, hors de laquelle il n'y a point de salut. L'entreprise est difficile, mais tout est possible au zèle qui ne recule devant aucun moyen, pas même le mensonge. Monseigneur apprend donc aux *jeunes gens*, car c'est la jeunesse qu'il veut convertir, que l'Église ne condamne point les principes de 89; loin de là, elle revendique comme siennes les grandes maximes de vraie liberté, de vraie égalité, et de fraternité universelle que la Révolution a proclamées comme l'œuvre de la philosophie (1). Comment résister aux sollicitations d'une Église qui assure le salut dans l'autre vie, et qui donne dans celle-ci tous les biens que la Révolution promet à ses adeptes?

S'il en est ainsi, tout ne vient donc pas de Satan dans l'œuvre de l'Assemblée nationale; il y a une part de vérité, que dis-je? tout est vrai dans les principes de 89, puisqu'ils sont empruntés, volés à l'Église, laquelle, comme chacun sait, a le dépôt de la vérité absolue. C'est ce que comprend très bien une autre fraction du parti catholique. Ceux-ci prennent en tout le langage du libéralisme: si l'on s'en tenait aux paroles et à l'habit, on croirait avoir affaire à des libres penseurs, à des démocrates. Ils acceptent toutes les conquêtes de l'esprit humain, ils protestent que ce n'est pas par accommodement aux temps malheureux où nous vivons, ils prétendent très sérieusement que le catholicisme est identique avec la liberté. Est-ce calcul? est-ce mauvaise foi? est-ce illusion d'esprits portés tout ensemble à la foi du passé et aux aspirations de l'avenir? Nous laissons la réponse à Dieu, en

(1) *Monseigneur de Ségur*, la Révolution (adressé aux jeunes gens), §§ 9 et 11. J'ai sous les yeux la 2^e édition.

nous bornant pour le moment à constater les doctrines contradictoires d'un parti qui n'a jamais reculé devant aucune supercherie, disons le mot, devant aucune falsification, pour atteindre son but. Ce qui est plus singulier encore, et plus inexplicable, c'est que ces erreurs intéressées des hommes du passé ont gagné les défenseurs sincères de la liberté. Ils se font un christianisme à leur guise, en transportant dans l'Évangile leurs convictions et leurs espérances. Si on leur oppose l'antipathie constante que l'Église officielle a témoignée pour tout ce qui s'appelle liberté, ils se rejettent sur la religion du Christ, ils invoquent au besoin le christianisme réformé qui s'est donné pour mission de revenir à la pure doctrine de son divin maître.

Les libres penseurs répudient naturellement une conception de la Révolution qui ferait des idées de 89 un mauvais plagiat de l'Évangile. Ils disent que, dans l'esprit des révolutionnaires, cet immense bouleversement devait inaugurer une ère nouvelle, que, loin d'être un retour au passé, et notamment au christianisme traditionnel, la Révolution fit une guerre à mort au passé et surtout au christianisme; que l'ambition des hommes de 93 était de remplacer la religion de l'Église par la religion naturelle, c'est à dire une religion prétendument révélée, par une religion humaine, ce qui démontre l'impossibilité radicale d'un lien de filiation entre les croyances chrétiennes et les dogmes de 89. D'où procède donc la Révolution, d'après les libres penseurs? De la philosophie. En ce point, ils se trouvent d'accord avec les ultras du parti catholique : seulement cette filiation est pour les ultramontains pur sang une raison de flétrir la philosophie ainsi que la Révolution, la philosophie comme une œuvre empoisonnée, forgée dans les ténèbres de l'enfer, et la Révolution comme le fruit de cette conspiration infernale (1); tandis que les libres penseurs célèbrent les philosophes comme les glorieux précurseurs de la Révolution. Mais, de leur côté, les libres penseurs ne s'accordent pas en tous points. Les uns acceptent résolument tout l'héritage de la Révolution, comme une espèce de révélation des destinées futures de l'humanité, et ils glorifient en tout les philosophes

(1) *Georgel*, abbé (ex-jésuite), *Mémoires pour servir à l'histoire de la fin du dix-huitième siècle*, t II, pag. 218.

comme les saint Jean-Baptiste du Christ révolutionnaire. D'autres, voyant la Révolution échouer au sein de la nation qui l'inaugura, se demandent si les philosophes ne l'auraient pas égarée; ils distinguent dans le mouvement philosophique, comme dans la Révolution, deux tendances, l'une confondant la liberté avec la souveraineté et l'égalité, et aboutissant au socialisme de 48 l'autre, reconnaissant à l'homme des droits naturels que la société a pour mission d'assurer, et ne considérant les formes politiques que comme une garantie des droits individuels.

II

Voilà bien des systèmes qui se heurtent et se combattent. Où se trouve la vérité? Nous croyons qu'il importe de la chercher. Il ne s'agit point d'une vaine curiosité d'antiquaire. C'est bien moins le christianisme ou la philosophie qui est en cause, que nous-mêmes, car c'est notre vie, notre avenir qui est l'objet du débat. Est-ce du christianisme traditionnel que la Révolution procède? Alors il faut retourner aux autels que nous avons désertés. Nous avons fait fausse route, depuis le seizième siècle, nous devons rebrousser chemin et faire amende honorable. Mais le retour au passé est la plus impossible des impossibilités. L'humanité en a fait l'expérience sur le terrain même de la religion. Au seizième siècle les réformateurs prétendirent que la société chrétienne devait retourner au christianisme primitif; eux-mêmes étaient très convaincus que leur doctrine était celle de l'Évangile; ils se défendaient, comme d'un crime, de vouloir changer quoi que ce soit à ce qu'ils appelaient la parole de Dieu, car pour eux Jésus-Christ était Dieu, et l'Écriture sainte était une révélation divine. Voilà bien une révolution qui entendait restaurer le passé. Or, qu'est-il advenu de cette restauration? Ce fut un premier pas hors du christianisme traditionnel, et ce premier pas fut suivi de bien d'autres. Aujourd'hui les protestants avancés ne croient plus ni à la divinité du Christ, ni à la révélation de l'Écriture.

Le christianisme réformé donne la main à la philosophie. Si l'on entend l'Évangile à la façon des protestants rationalistes, on peut dire que la Révolution procède de Jésus-Christ, comme on

peut dire qu'elle procède de Rousseau et de Voltaire. Mais cette vague réponse n'est pas satisfaisante. Rien de plus inutile, disons mieux, rien de plus funeste que la creuse phraséologie dont on se contente trop souvent, quand il s'agit d'un problème historique. Il y a des historiens qui croient avoir tout dit, quand ils ont affirmé ou nié que la Révolution a ses racines dans le christianisme ou dans la philosophie. Mais à quoi servent des mots et des paroles? A rien évidemment, comme solution du problème historique. L'histoire demande des faits et non des phrases. Quand le problème intéresse l'avenir de l'humanité, le verbiage religieux ou philosophique est plus qu'inutile, il est dangereux. En effet il égare les esprits, alors qu'il faudrait les éclairer et les guider. Il y a dans la Révolution des vérités éternelles, et il y a des erreurs condamnables. Quelle est la part d'erreur, et quelle est la part de vérité? A qui faut-il faire honneur de la vérité et sur qui retombe la responsabilité de l'erreur? Voilà des questions historiques qui nous touchent de très près. En définitive, il s'agit de savoir, si nous pouvons nous fier aux inspirations de la philosophie, ou si nous devons obéir aux commandements de l'Église. Si du moins le christianisme auquel on rattache la Révolution est un christianisme qui se concilie avec la raison, cette lumière vraiment divine que Dieu nous a donnée pour nous conduire au but de notre destinée.

Pour répondre à ces questions, il faut laisser là les vagues généralités, et entrer dans le fond des croyances et des doctrines. Ce travail est hérissé de difficultés, mais si nous aboutissons à un résultat certain, nous n'aurons pas à regretter les peines et les ennuis que nous rencontrerons en route. Déjà nous avons accompli la moitié de notre tâche. Nous savons que la Révolution s'est laissé séduire par une fausse idée de liberté. Nous savons qu'elle s'est proposé pour but idéal une fausse égalité, et que la souveraineté qu'elle a revendiquée pour le peuple, est devenue une arme dans les mains du despotisme. Il importe aussi de savoir où elle a puisé ses erreurs. La philosophie est coupable, à notre avis; la religion l'est également, et plus encore, car c'est une idée religieuse qui a trompé les philosophes. Nous rechercherons les causes qui ont égaré la philosophie et la religion. Jamais l'histoire n'aura donné une leçon plus grave et plus salutaire aux

peuples. Éclairés par le passé, ils ne confondront plus le pain de vie avec une nourriture empoisonnée ; non que tout soit poison dans le christianisme traditionnel et dans la philosophie qui s'en est inspirée ; mais le temps est venu de dégager l'erreur de la vérité.

La Révolution de 89 a inauguré une ère nouvelle. Déjà nous jouissons de ses inappréciables bienfaits, et de plus grands biens nous attendent. A qui en sommes-nous redevables ? et où faut-il puiser la parole de vie ? Question capitale ! Il importe que nous sachions si nous sommes enfants de l'Église ou enfants de la philosophie. Notre réponse est connue d'avance. La source de vie n'est point dans le passé ; ce n'est que par une falsification de l'histoire que l'on arrive à transformer le catholicisme en une religion de liberté. Est-ce à dire qu'il faille répudier le christianisme lui-même comme une religion de servitude ? Il est vrai que le christianisme traditionnel n'a jamais eu le sens de la liberté politique ; mais il est vrai aussi qu'il y a dans la prédication du Christ un premier germe de cette liberté individuelle, de ces droits de l'homme qui nous sont si chers. Le premier, il a affranchi la conscience du joug de la souveraineté absorbante de César. Après cela, nous devons ajouter que l'Église a altéré, corrompu les paroles de celui qu'elle révère comme un Dieu, à ce point qu'une doctrine d'affranchissement est devenue une doctrine de servitude. Pour donner aux paroles de Jésus-Christ leur vrai sens, pour développer le germe de liberté religieuse qu'elles renferment, il a fallu une nouvelle civilisation, de nouvelles races, il a fallu un mouvement philosophique qui est tout à fait étranger au fondateur du christianisme. C'est en ce sens que nous saluons Jésus-Christ comme le précurseur de la liberté moderne et par suite de la Révolution. Par cela même, nous flétrissons ses successeurs indignes qui ont usurpé son héritage et exploité son grand nom. Ses vrais et légitimes héritiers, ce sont les libres penseurs. Nous sommes donc enfants de la philosophie, nous ne sommes point enfants de l'Église.

§ 2. Le révolution et le christianisme

N^o 1. *Les illusions des amis de la liberté.*

I

Le 5 août 1789, un orateur chrétien, l'abbé Fauchet, montait en chaire pour célébrer la mémoire des martyrs du 14 juillet. Singulier spectacle, qui aurait fait reculer d'horreur Bossuet et Fénelon lui-même! Dans un temple catholique, un ministre de l'Église romaine allait prononcer l'oraison funèbre d'hommes qui avaient versé leur sang pour la liberté, en détruisant l'ancien régime personnifié dans la Bastille. Or, jusqu'à la veille de la Révolution, les représentants officiels du catholicisme avaient condamné, flétri les aspirations de la liberté! Ils avaient exalté l'ancien régime, la monarchie absolue, comme une puissance ordonnée de Dieu, et commandé l'obéissance passive comme le premier devoir du chrétien! Mettons en regard de ces sentiments traditionnels de l'Église les accents nouveaux qui retentirent dans le sanctuaire de Notre-Dame (1).

L'abbé Fauchet répudie hautement, avec mépris, « les faux interprètes des divins oracles qui veulent, au nom du ciel, faire ramper les peuples sous les volontés arbitraires de leurs chefs. Ils ont consacré le despotisme, s'écrie-t-il, en rendant Dieu complice des tyrans. C'est le plus grand des crimes. » Le prêtre démocrate va prouver que Jésus-Christ a prêché la démocratie : « Que dit l'Évangile? *Les rois des nations infidèles dominent. Frères, il n'en sera pas ainsi parmi vous. Il vous faudra paraître devant les rois et ceux qui président; ils vous commanderont l'injustice, et vous leur résisterez jusqu'à la mort.* » La traduction que l'abbé de 89 fait des paroles du Christ en langage révolutionnaire est un peu libre, comme on le voit; ce sont les idées de la Révolution qu'il transporte, sans s'en douter, dans l'Évangile. Bossuet aurait eu bien des choses à répondre à cette parodie de l'Écriture. L'abbé Fauchet ne se dissimule point qu'il y a dans les livres saints des paroles qui semblent

(1) Fauchet, abbé. Discours prononcé le 5 août 1789, pour les martyrs du 14 juillet, pag. 6-8.

commander l'obéissance passive. « Les faux docteurs du despotisme, dit-il, triomphent, parce qu'il est écrit : *Rendez à César ce qui est à César*. Mais ce qui n'est pas à César, faut-il aussi le lui rendre? Or, la liberté n'est point à César, elle est à la nature humaine. Le droit d'oppression n'est point à César, et le droit de défense est à tous les hommes. Les tributs, ils ne sont aux princes que quand les peuples y consentent. Les rois n'ont droit dans la société qu'à ce que les lois leur accordent, et rien n'est à eux que par la volonté publique, qui est la voix de Dieu. » Voilà un commentaire des célèbres paroles de l'Évangile que le Christ n'aurait pas même compris. On ne savait point, sous l'empire romain, ce que voulait dire le concours de la nation pour légitimer les tributs. Quant aux droits du peuple, le peuple ne les avait-il pas tous remis à César? En disant qu'il fallait rendre à César ce qui est à César, Jésus-Christ consacrait donc en réalité le despotisme.

Cela n'empêche point l'abbé révolutionnaire de transformer Jésus-Christ en démocrate. Nous citons ses paroles, parce qu'elles renferment un grave enseignement. On veut faire du Christ un type idéal; les uns le confondent avec Dieu, les autres le placent tellement au dessus de l'humanité, qu'il est impossible aux hommes de dépasser sa doctrine, que c'est à peine s'ils peuvent l'atteindre. Illusion de l'esprit humain! A chaque époque de sa vie, l'humanité donne un autre sens aux paroles de l'Évangile, en y transportant ses vœux et ses espérances. C'est ainsi que l'on grandit toujours un homme de tous les progrès que les hommes accomplissent. En 89, la démocratie faisait une guerre à mort à l'aristocratie; sous l'influence de ces sentiments, le Christ devient un démocrate : « Jésus-Christ, dit l'abbé Fauchet, mourut pour le genre humain, en mourant pour sa patrie. C'est comme ennemi de César qu'il fut immolé. C'était un faux prétexte dans les déicides; mais c'était, dans le Fils de Dieu, une grande leçon et pour les Césars et pour les peuples. *Il s'était élevé contre les aristocrates de sa nation; méditez cette importante vérité, mes frères. Il ne cessait de dénoncer à l'indignation publique les tyrans du peuple, les exacteurs injustes des subsides, les despotes de la pensée, tous les oppresseurs.* » Quelle étrange conception de la prédication évangélique! Le Christ n'aurait certes pas compris ce que veulent dire le despotisme de la pensée, et la tyrannie contre laquelle on le fait prêcher. C'est

qu'en 89, toutes les préoccupations étaient concentrées dans la lutte contre la noblesse; on trouva dans l'Évangile ce qu'on y cherchait, les sentiments de la Révolution. L'aristocratie était haïe, comme une source de tous les maux; une dernière malédiction lui manquait : l'abbé Fauchet va la lui infliger. « Les aristocrates indignés trompèrent la multitude qui rampait devant leur orgueil; ils insinuèrent dans l'âme vile de leurs esclaves la rage qui les animait contre le libérateur des hommes. Enfin, mes frères, je mourrai content, après avoir dit cette seule parole : *C'est l'aristocratie qui a sacrifié le Fils de Dieu!* »

Nos lecteurs croiront, sans doute, que l'abbé Fauchet est quelque faux frère, un loup caché sous la peau de l'agneau. Non, cet orateur qui avait toujours la liberté à la bouche et la révolte dans le cœur, ce démocrate en soutane, était prédicateur du roi. Il était, ou se croyait du moins orthodoxe. L'abbé Fauchet n'entendait point se séparer de Rome. Il prononça, le 4 février 1791, un sermon sur *l'accord de la religion et de la liberté*. Quelle est la religion qui, selon lui, s'harmonise si bien avec la liberté? La religion catholique. Oui, l'orateur révolutionnaire soutient très sérieusement que le vrai régime de l'Église catholique est le régime de la liberté. Il invoque la conduite des premiers Pères de l'Église : « Ménageaient-ils la tyrannie, ces hommes divins dont nous honorons l'invincible courage? Quand on voulait leur interdire la liberté de leurs pensées et de leurs actes religieux, se soumirent-ils à ce despotisme impie qui violait le premier droit de l'homme? *« Tu peux nous égorger, tyran, tu ne nous feras pas plier sous tes ordres arbitraires. Torture nos corps; nous garderons nos âmes. La parole est à nous; nous en userons en liberté, tant que nous aurons une voix pour la faire entendre. La vérité est à nous; nous la pratiquerons sous tes yeux, nous la propagerons jusque dans ton palais, tant que nous aurons un cœur pour l'exhaler. Tu m'as fait griller sur des charbons ardents, mange. Tu ne dévoreras pas l'Évangile de la fraternité avec ma chair; il va planer avec mon incorruptible pensée sur ton empire (1). »*

Est-il nécessaire d'ajouter que le prédicateur révolutionnaire travestissait les martyrs, comme il avait travesti le Christ? L'abbé

(1) Bailly, Mémoires (dans la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française*, de Berville, t. II, pag. 396, note).

Fauchet est le vrai type de ces prétendus disciples du Christ, qui prétendent unir l'orthodoxie étroite de l'Église romaine et l'amour de la liberté, poussé jusqu'aux sentiments les plus démocratiques. Nous le retrouverons ailleurs (1), préluant au régime constitutionnel que l'Assemblée nationale imposa à l'Église de France, prenant place dans le schisme gallican comme évêque, et se disant toujours catholique romain. Nous ne mettons pas la sincérité de sa foi en doute. Mais ce qui est moins douteux encore, c'est que l'abbé Fauchet, comme ses successeurs que nous voyons sous nos yeux, était la contradiction en chair et en os. Il y a un dogme dans la religion catholique qui, à lui seul, suffirait pour anéantir toute liberté, parce qu'il fonde le despotisme de l'Église, le despotisme le plus absolu, c'est la croyance de son infailibilité. Eh bien, dans le sermon même où l'abbé Fauchet disait que le vrai régime de l'Église catholique est le régime de la liberté, il soutenait le dogme de l'infailibilité; et tout à côté venaient des appels passionnés à la liberté, disons mieux, à une destruction générale : « Que tout s'ébranle, que tout s'anime dans les deux mondes, d'un pôle à l'autre, sur les trônes et dans les cabanes. L'heure de la liberté sonne; le milieu des temps est arrivé, les tyrans sont mûrs... » La destinée tragique de l'orateur sacré qui prononça l'éloge des héros du 14 juillet, est l'image des contradictions inconciliables qui se heurtaient dans son âme. Réprouvé comme schismatique, comme hérétique même, par l'Église à laquelle il appartenait, et à laquelle, malgré le pape, il prétendait rester uni, il fut livré à l'échafaud par la Révolution qu'il avait le premier glorifiée dans la chaire de Notre-Dame.

Si l'abbé Fauchet était une figure isolée, il ne mériterait pas une mention dans l'histoire des idées écloses en 89. Mais il n'est pas une simple curiosité historique. Une grande partie de ce qu'on appelait sous l'ancien régime le *bas clergé*, se rallia autour du drapeau de la Révolution, et accepta la constitution civile, décrétée par l'Assemblée nationale, comme un retour au christianisme primitif. L'Église constitutionnelle était tout entière dans les sentiments républicains de l'abbé Fauchet. Un de ses évêques, qui siégeait à l'Assemblée législative, a acquis quelque célébrité

(1) Voyez le tome XV^e de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

par l'harmonie que ses paroles de paix et de charité établirent pour quelques instants, entre les partis qui se disputaient la domination. Lamourette était un homme évangélique, et la démocratie lui était également chère; il voulut prouver que la constitution nouvelle que la France venait de se donner était puisée dans l'Écriture sacrée. Bossuet avait fondé le despotisme sur les livres saints; Lamourette invoque la parole divine pour y fonder la démocratie: « L'on confond toujours, dit-il, la religion théologique, qui n'est qu'une doctrine aristocratique, avec la doctrine de l'Évangile qui est encore plus démocratique que la constitution. Il ne serait pas difficile de prouver par de beaux monuments que c'est aux maximes de ce grand et immortel ouvrage que l'on appelle l'Évangile, que l'on doit de n'être plus à la discrétion d'une poignée de *licteurs*, nommés *rois*, et que par conséquent la constitution, dont vous attendez le bonheur du peuple est un résultat de ce livre philosophique, qui, au milieu de l'esclavage du monde entier, avertissait les hommes de leur abrutissement (1). »

Lamourette prononça ces paroles le 21 novembre 1791. Le 21 septembre 1792, la Convention mit fin au régime des *licteurs*. Qui prit l'initiative de la République? Qui prononça ces paroles fameuses: *L'histoire des rois est le martyrologe des nations? C'est encore un évêque constitutionnel, l'abbé Grégoire, une des plus belles figures de la Révolution. Il fut le défenseur de la liberté sous tous les régimes. Alors que la Convention tremblait sous le despotisme de la Terreur, alors que les passions antichrétiennes se traduisaient en bacchanales au sein même de l'Assemblée, l'on vit l'évêque constitutionnel présider la Convention revêtu de son costume sacré. Pour lui aussi la foi et la liberté étaient sœurs, et sa foi était la croyance la plus austère, celle du jansénisme.*

On comprend les sentiments du clergé constitutionnel. Né d'une révolution, il était révolutionnaire de son essence; il conserva, d'un autre côté, la foi qu'il avait puisée dans son éducation; très peu de ses membres donnèrent le scandale de l'apostasie. Il lui fallait donc concilier l'amour de la liberté avec les croyances chrétiennes. La réprobation de Rome, la haine que les orthodoxes témoignèrent toujours aux constitutionnels, montre quelle était

(1) *Moniteur* du 22 novembre 1791.

l'illusion de ceux qui croyaient rester fidèles au christianisme traditionnel tout en embrassant les idées de 89 et de 92. Cependant ces illusions devaient avoir une grande puissance, puisqu'elles gagnèrent même des esprits qui ne partageaient pas la foi du clergé constitutionnel. Un des plus brillants orateurs de l'Assemblée nationale, Charles de Lameth, prononça un jour des paroles que l'abbé Grégoire aurait pu avouer : « Qu'a fait l'Assemblée nationale ? Elle a fondé la Constitution sur cette consolante égalité, si recommandée par l'Évangile ; elle a fondé la Constitution sur la fraternité et sur l'amour des hommes ; elle a, pour me servir des termes de l'Écriture, « *humilié les superbes* ; » elle a mis sous sa protection les faibles et le peuple, dont les droits étaient méconnus, elle a enfin réalisé, pour le bonheur des hommes, ces paroles de Jésus-Christ lui-même, quand il a dit : « *Les premiers deviendront les derniers, les derniers deviendront les premiers* (1). »

Lameth et presque tous les constituants n'étaient plus catholiques, ils n'étaient même plus chrétiens. S'ils se plaisaient à rattacher les idées nouvelles aux croyances anciennes, c'est sans doute parce que l'homme ne peut pas rompre entièrement avec le passé. La Révolution, malgré son audace d'innovation, sentait le besoin de se légitimer, en se rattachant à une croyance qui était restée celle de l'immense majorité de la nation. A mesure qu'elle avança dans sa carrière de géant, elle rompit de plus en plus avec la tradition catholique, sans néanmoins désertier entièrement le christianisme. Seulement ce n'est plus à Rome qu'elle alla chercher ses titres, c'est dans l'Évangile. On lit dans la lettre hautaine que le conseil exécutif adressa en 1792 au pape, « que les principes évangéliques respiraient la plus pure démocratie. » Cette lettre était l'œuvre d'une femme, de madame Roland (2), qui n'était plus chrétienne ; elle n'avait d'autre foi que la liberté, et elle la garda jusqu'au pied de l'échafaud ; mais elle avait été croyante dans sa jeunesse, et elle conserva une âme religieuse. Même, au milieu du règne de la terreur, le nom du Christ fut invoqué comme

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. V, pag. 340.

(2) *Madame Roland*, Mémoires (dans la *Collection de Mémoires relatifs à la Révolution française*).

un nom ami des classes que l'ancien régime déshéritait et qui alors étaient souveraines. Camille Desmoulins parla du *sans-culotte Jésus-Christ*, au moment où il comparut devant le terrible tribunal qui ne rendait que des sentences de mort. Il faut se replacer dans cet ordre d'idées pour comprendre que Garat, ministre de la justice sous la terreur, ait comparé Robespierre à Jésus-Christ (1). On parlait de christianisme, sans être chrétien, on parlait de l'Évangile sans l'avoir jamais lu, et des dogmes chrétiens sans connaître le catéchisme, comme ont fait, après 48, cette tourbe de socialistes et de communistes ignares qui invoquaient l'*eucharistie sociale*, et la *communion fraternelle*, pour légitimer les plus basses convoitises, et qui prétendaient mettre leurs rêveries matérialistes sous l'appui de celui qui prêcha le spiritualisme le plus excessif. Voilà à quoi conduit la science historique qui consiste en paroles et en phrases. Prenez trois mots : *liberté, égalité, fraternité* ; faites-leur dire tout ce que vous voulez, puis baptisez ce verbiage de christianisme, vous aurez une image du christianisme sans-culotte de 93, et du christianisme socialiste de 48.

II

L'opinion qui rattache la Révolution au christianisme a trouvé faveur chez des hommes qui, tout en se laissant emporter par le torrent révolutionnaire, éprouvent le besoin d'une foi ou au moins d'une tradition. C'est un vague instinct plutôt qu'une doctrine. Voilà pourquoi on le rencontre dans les camps les plus opposés. Deux écrivains qui consacrèrent une partie de leur vie à rassembler les monuments de la Révolution française, Bachez et Roux, s'attachèrent de cœur aux principes de 89 et ils s'en nourrirent comme de la parole de vie. Les auteurs de l'*Histoire parlementaire* crurent voir dans l'immense mouvement qui se déroulait sous leurs yeux une manifestation de l'esprit évangélique : « La Révolution française, disent-ils, est la conséquence dernière et la plus avancée de la civilisation moderne, et la civilisation moderne est sortie tout entière de l'Évangile. C'est un fait irrécusable, si

(1) De Barante, Histoire de la Convention nationale, t. I, pag. xi.

l'on consulte l'histoire, en y étudiant non seulement les événements, mais aussi les idées motrices de ces événements. C'est encore un fait incontestable, si l'on examine, et si l'on compare à la doctrine de Jésus tous les principes que la Révolution inscrit sur ses drapeaux et dans ses codes : ces mots d'*égalité* et de *fraternité* qu'elle mit en tête de tous ses actes, et avec lesquels elle justifia toutes ses erreurs (1). » Nous aussi, nous faisons appel à l'histoire, et nous avons dit et répété que ce sont les idées qui gouvernent le monde; mais nous étudions la civilisation dans tous ses éléments, et non dans un seul; or, si nous lisons que le christianisme a joué un grand rôle dans le développement de l'humanité, nous lisons également que les races germaniques ont une mission non moins glorieuse. C'est ne voir qu'une face de notre état social que de tout rapporter au christianisme. Aussi, chose remarquable! les auteurs de l'*Histoire parlementaire* ne parlent que de l'*égalité* et de la *fraternité*; ils oublient la *liberté*. Cependant la liberté figure aussi sur le drapeau de la Révolution. Et d'où vient-elle? Ne serait-ce point des Germains?

Nous retrouvons les mêmes illusions et les mêmes espérances dans une petite école, pour mieux dire, chez deux hommes qui, croyants ensemble et démocrates, font tous leurs efforts pour concilier la foi ancienne avec les tendances qui emportent l'humanité depuis 89. M. Huet, disciple et ami de Bordas-Demoulin, ne croit point que la Révolution et le christianisme soient deux puissances ennemies, irréconciliables. Il croit, au contraire, qu'il n'y a de salut pour l'humanité que dans leur harmonie : « J'ai médité, dit-il, à la lumière des temps nouveaux, sur la mission du Sauveur du monde; j'ai puisé aux sources sacrées l'enseignement social du christianisme, et, en écartant ce qui vient des hommes pour m'en tenir à ce qui vient de Dieu, je trouvai manifestement que la religion chrétienne consiste, non seulement à enfanter par l'Église des citoyens au ciel, mais encore à ériger ici-bas une libre et fraternelle société. » Voilà ce que nous appelons une illusion. C'est en réalité un christianisme nouveau que MM. Huet et Bordas-Demoulin prêchent. Le vrai christianisme, la religion du Christ et de ses premiers disciples, est une religion de l'autre monde :

(1) *Luchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. I, pag. 1.

M. Huet veut en faire une religion de ce monde-ci. Il a raison, c'est une condition d'existence, et pour la religion et pour la société. Mais cette religion à laquelle il aspire, bien qu'elle procède du christianisme, ne sera plus le christianisme.

En se plaçant au point de vue de M. Huet, on comprend qu'il veuille établir une alliance entre la Révolution et le christianisme. Il y a plus qu'alliance, il y a identité. Les idées d'affranchissement que les démocrates prêchent comme une espèce de nouvelle révélation, ne font réellement que reproduire l'Évangile, ou ce sont des conséquences nécessaires de ses dogmes. Le christianisme est le principe; la civilisation nouvelle, la conséquence. Mais ce christianisme n'a rien de commun avec le christianisme historique. Il est bien évident que l'auteur du *Christianisme social* s'éloigne du catholicisme romain : celui-ci place son idéal dans le moyen âge, tandis que l'écrivain français déclare que son Évangile est radicalement opposé à la théocratie, à l'intolérance, à l'inquisition; quant au régime du moyen âge, il le considère comme une terrible dictature, rendue nécessaire par la barbarie des temps. A ses yeux, la vraie société chrétienne ne prend possession de la scène du monde qu'en 1789. Le drapeau de la Révolution est celui de l'Évangile : *liberté, égalité, fraternité*. Qu'importe que le nouveau dogme social ait d'abord été anathématisé par le sacerdoce! « C'est un malentendu abominable et digne d'un autre Jérémie! » M. Huet ne voit aucune différence entre ce qu'on appelle le christianisme primitif, et le christianisme social inauguré en 89, sinon que le premier se contentait de renouveler les individus, tandis que le second tend à renouveler les sociétés humaines (1). Le changement est radical; c'est, en réalité, une révolution religieuse. Mais cette révolution peut-elle se faire, si l'on maintient intacts les dogmes de l'ancienne religion? Cela ne se peut, car c'est à raison de ses dogmes que le christianisme traditionnel est resté étranger au monde et qu'il a cherché sa patrie dans la Jérusalem céleste.

M. Huet était encore catholique, par ses croyances, quand il écrivit le *Christianisme social*; il est impossible qu'il le reste. Ou il abdiquera la vieille foi, et il s'élancera hardiment dans cet ave-

(1) Huet, le Règne social du christianisme, pag. 4 et 10.

nir auquel ses aspirations l'appellent, ou il renoncera à ses espérances généreuses pour rentrer dans le sein de la vieille Église. Ce dernier parti, il ne le prendra point, dès lors il doit fatalement prendre le premier (1). C'est la voie que nous avons choisie, celle que des milliers d'âmes croyantes choisiront, quand elles verront qu'il est impossible de concilier la foi de leur enfance avec les croyances politiques qui sont aussi une religion.

Jusqu'ici nous avons eu affaire à des croyants; si nous ne partageons pas leurs illusions, nous partageons du moins leurs espérances. Voici un historien poète qui déclare à son tour que la Révolution est le christianisme traduit en institutions politiques. M. Lamartine aime à se payer de mots : « Trouvant des hommes asservis et dégradés sur toute la terre, dit-il, le christianisme se leva comme une *vengeance*, mais sous la forme d'une *résignation*. Il proclama les trois mots que répéta à deux mille ans de distance, la philosophie française : *liberté, égalité, fraternité* des hommes. Mais il enfouit pour un temps ce dogme au fond de l'âme des chrétiens. Trop *faible* d'abord pour s'attaquer aux lois civiles, il dit aux puissances : « *Je vous laisse encore un peu de temps le monde politique, je me confine dans le monde moral. Continuez, si vous pouvez, d'enchaîner, de classer, d'asservir, de profaner les peuples. Je vais émanciper les âmes. Je mettrai deux mille ans peut-être à renouveler les esprits avant d'éclorre dans les institutions. Mais un jour viendra où ma doctrine s'échappera du temple et entrera dans le conseil des peuples. Ce jour-là, le monde social sera renouvelé* (2). »

M. Lamartine a-t-il jamais lu les Évangiles ? A-t-il jamais ouvert les Épîtres de saint Paul ? A voir le portrait du christianisme primitif que nous venons de copier, on en pourrait douter. Il n'y a pas un mot dans la prédication de Jésus-Christ qui ressemble à ces belles phrases. Pas une parole du Christ n'indique qu'il ait songé à affranchir les peuples : il engagea ses disciples à rendre à César ce qui est à César. Le grand crime de l'antiquité, l'esclavage, le préoccupa si peu, qu'il ne prononça pas même ce mot. C'est son disciple saint Paul qui, le premier, s'adressa aux esclaves,

(1) C'est ce que M. Huet a fait, depuis que ces lignes sont écrites.

(2) *Lamartine*, les Girondins, liv. 1, n° VI.

et que leur dit-il? Qu'ils doivent préférer la servitude à la liberté! Est-ce que le Christ prévit du moins que la *bonne nouvelle* renouvellerait un jour la société? Il y pensait si peu qu'il était convaincu de la fin prochaine du monde. Voilà comment, à l'aide de quelques mots, et d'une ignorance complète des choses dont on parle, on parvient à travestir le Christ en révolutionnaire.

A en croire M. Lamartine, les mots de *liberté*, d'*égalité*, de *fraternité* témoignent de l'identité du christianisme et de la Révolution. Si on lui demandait de montrer dans les Évangiles le mot de *liberté*, ou à défaut du mot, la chose? L'*égalité* même ne s'y trouve point. Il n'y est question que de *fraternité*. Ici M. Lamartine triomphe : « La philosophie politique de la Révolution n'a pas même pu inventer un mot plus vrai, plus complet et plus divin que le christianisme, pour se révéler à l'Europe; elle adopta le mot et le dogme de *fraternité*. » Une chose trouble un instant notre poète historien. Il sait que le dix-huitième siècle attaqua le christianisme, il vient d'assister aux orgies antichrétiennes de la Révolution. Comment s'expliquer que la Révolution soit chrétienne tout ensemble et antichrétienne? Rien de plus facile. Le dix-huitième siècle et la Révolution empruntèrent leur politique au christianisme; ils le dépouillèrent en le reniant. C'est l'explication des catholiques, que nous regrettons de trouver dans la bouche d'un écrivain de génie. Cela prouve que la science ne déparerait point le talent. Les Pères de l'Église accusaient aussi les philosophes d'avoir volé la doctrine de Moïse; et qu'est-ce que l'histoire nous apprend? Que les voleurs ne connaissaient pas même ceux qu'ils doivent avoir volés, et que s'il y eut un emprunt entre la philosophie et la religion, c'est la révélation qui emprunta à l'esprit humain la croyance fondamentale d'une vie immortelle.

Les mots ont leur destinée. Il est si facile de bâtir des systèmes avec des paroles élastiques comme celles de *liberté*, d'*égalité*, de *fraternité*. Pourquoi les écrivains catholiques n'auraient-ils point fait ce qu'ils voyaient faire aux historiens révolutionnaires? M. de Carné est un historien un peu plus sérieux que M. Lamartine. Mais quand il s'agit de concilier des choses inconciliables, la science est forcée de recourir aux expédients; et alors on écrit des énormités comme celle-ci : « La portion la mieux inspirée de sa

tâche (de l'Assemblée constituante) est celle qui découla, comme une émanation féconde, de cette vivifiante inspiration chrétienne si souvent réfléchie dans les travaux de l'Assemblée, lors même qu'elle en méconnaissait le plus obstinément la source. » Nous admirons la puissance d'illusion qui va jusqu'à représenter Mirabeau comme un chrétien, un chrétien qui ne se doute pas qu'il est chrétien ; à peu près comme Voltaire était chrétien, quand il terminait ses lettres par ces mots sinistres qui eurent un si terrible retentissement en 93 : *Écrasez l'infâme*. On est parfois tenté de croire qu'il y a autre chose que de l'illusion, qu'il y a du calcul dans cette altération de l'histoire. Comment un écrivain qui se respecte peut-il dire des contre-vérités comme celle-ci, que la *liberté de conscience* et la *liberté de pensée* sont des *maximes mûries au soleil du christianisme* (1) ?

En vérité, c'est à n'en pas croire ses yeux, et nous comprenons qu'un révolutionnaire qui manie la logique comme une hache, se soit plû à relever tout ce qu'il y a d'absurde dans l'opinion dont nous venons d'écrire la généalogie (2). Tant que l'on reste dans le vague, le clinquant des mots fait un merveilleux effet, surtout quand c'est Lamartine qui tient la plume. Mais lorsqu'on descend du septième ciel de la rêverie sur la terre, et que l'on se demande quelles sont les idées de liberté qui procèdent du christianisme, alors on est tout ébahi d'entendre M. de Carné affirmer, dans son langage guindé, que la liberté de penser, et la liberté religieuse ont été mûries au soleil du christianisme ! On est tenté de demander à l'académicien français si le soleil qui a mûri la liberté de conscience serait par hasard le feu de l'inquisition. Oui, les bûchers allumés par l'Église ont répandu les hérésies et la philosophie, comme le sang des martyrs est devenu la semence du christianisme. Mais on n'a jamais fait honneur de ce bienfait aux bourreaux païens. Les défenseurs maladroits du christianisme ne parviendront pas davantage à donner le change sur les bourreaux chrétiens.

Si nous avons donné à nos lecteurs le dégoût du verbiage his-

(1) De Carné, la Bourgeoisie et la Révolution française. (*Revue des Deux Mondes*, 1850 t. II, pag. 676, 678.)

(2) Proudhon, de la Justice dans la Révolution et dans l'Église, t. II, pag. 368-370.

torique, nous ne regretterons pas de les avoir ennuyés : la médecine est parfois d'autant plus bienfaisante qu'elle est plus amère. Il est temps de laisser là cette vague phraséologie, pour faire une étude sérieuse de la question que soulèvent les rapports de la Révolution et du christianisme. Constatons, en terminant, que les hommes auxquels les principes de 89 sont chers, font un singulier compliment aux révolutionnaires en les représentant comme les successeurs des apôtres. Les ennemis de la Révolution conviennent qu'elle procède de la philosophie du dix-huitième siècle. Si donc la Révolution est chrétienne, il faut dire que les Voltaire et les d'Holbach étaient chrétiens. Mais comme les libres penseurs, aussi bien que leurs disciples, avaient l'ambition de détruire le christianisme, il faut ajouter qu'ils ont fait toute autre chose que ce qu'ils ont voulu faire. Poussé à bout, ce paradoxe devient une injure pour les hommes de 89, ainsi que pour leurs maîtres, les libres penseurs : c'est dire, en effet, que la philosophie et la Révolution sont identiques à ce qu'elles ont cru combattre, ce qui n'est pas moins, dit avec raison M. Michelet, que de les représenter imbéciles et idiots (1). Non, on ne parviendra jamais à persuader à l'humanité que Voltaire était un idiot, et Mirabeau un imbécile !

M. Michelet lui-même ne s'est pas affranchi entièrement du joug d'un paradoxe qui menace de devenir un axiome, grâce à la légèreté française. Il dit que le christianisme et la Révolution s'accordent dans le sentiment de la fraternité humaine : « Jésus-Christ trouva la fraternité resserrée dans la cité ; il la répandit dans le vaste monde chrétien. Fille du christianisme, la Révolution l'enseigna pour le monde, pour toute race, pour toute religion qu'éclaire le soleil. » Voilà encore un de ces lieux communs de notre littérature qu'il ne faut accepter qu'avec réserve. Non, le christianisme, bien entendu le christianisme traditionnel, ne prêcha point la fraternité humaine, il prêcha la fraternité des croyants ; s'il brisa les bornes étroites de la cité, il les remplaça par une barrière nouvelle, bien plus funeste à certains égards. Les citoyens de Sparte et de Rome méprisaient les Barbares, ils ne leur reconnaissaient aucun droit. Dans la chrétienté, il y a aussi des

(1) *Michelet*, Histoire de la Révolution française, t. I, pag. xxx, t. II, pag. 555.

Barbares, ce sont tous ceux qui s'écartent du dogme officiel ; on les appelle hérétiques, libres penseurs. Que fait l'Église de ces frères égarés ? Ils ne sont point des frères pour elle, ils sont presque des Barbares ; ce sont des criminels, qui dès cette vie méritent la mort, en attendant que Dieu prononce contre eux la sentence de mort éternelle. Telle est la fraternité chrétienne. Est-ce là cet amour ardent de l'humanité, qui inspirait les philosophes du dix-huitième siècle et qui anima aussi les hommes de 89, même ceux de 93 ? Nous avons répondu ailleurs à la question (1). La fraternité de la philosophie et de la Révolution n'a rien de commun avec la foi ; elle voit un frère, partout où il y a un homme ; elle est si peu empruntée au christianisme, qu'il a fallu rompre avec le christianisme traditionnel pour que l'idée de la fraternité humaine pût prendre naissance et se développer.

Et il y a autre chose dans la Révolution, comme dans la philosophie, que le sentiment de fraternité. Il y a le souffle de la liberté si puissant en 89. Puis il y a la liberté mal comprise, confondue avec la souveraineté du peuple, et avec une forme de gouvernement, la république, où le peuple paraît régner. Il y a encore l'égalité, qui, aux beaux jours de l'Assemblée constituante, impliquait uniquement la jouissance égale de droits communs, mais qui bientôt, dévoyée, fut poussée jusqu'à la négation de l'individualité humaine. Cet immense débat ne peut point se vider par des phrases banales. Les mots ne nous apprendront rien ; si l'on s'y arrête, ce qu'il y a de bienfaisant dans la Révolution, sera inutile, et le mal qui y est caché, continuera ses ravages. Il faut pénétrer dans les entrailles du christianisme et de la société moderne, pour voir ce que notre civilisation doit à l'Évangile, et pour s'assurer si au pain de vie ne se trouve point mêlé quelque poison latent. Avant tout, il est bon de connaître les prétentions du catholicisme orthodoxe. Le ridicule s'y joint à l'absurde ; il égayera un instant ce sujet d'une si haute gravité. C'est un châtiement que l'histoire est en droit d'infliger à une Église qui, en restaurant le passé, voudrait ramener l'humanité sous le joug le plus humiliant, le joug d'un sacerdoce ambitieux et cupide.

(1) Voyez le tome XII de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*. (Philosophie du dix-huitième siècle.)

N° 2. — *Les prétentions des catholiques.*

I

Le dix-huitième siècle fit une guerre à mort au christianisme traditionnel. On la lui impute à crime ; on dit que c'est la corruption du cœur qui enfanta l'incrédulité. Non, ce sont les abus, les vices du catholicisme qui allumèrent la colère de Voltaire et qui lui dictèrent ce cri de révolte : *Écrasons l'infâme*. Quels étaient ses griefs contre l'Église et contre la religion qu'on avait l'imprudence d'identifier avec l'Église ? Le premier de tous, c'est que la religion officielle était hostile à la liberté de penser. Et y a-t-il encore une liberté quelconque possible sans liberté de penser ? n'est-ce point là le plus naturel de nos droits, le plus sacré ? C'est donc comme alliée, comme complice du despotisme que les philosophes combattaient la religion chrétienne. Que répondaient ses défenseurs ? Rien de plus curieux que leur apologie. Nous dirons ailleurs (1), et nous prouverons que les apologistes du christianisme en sont les plus dangereux ennemis, car la faiblesse de la défense témoigne contre une religion qui ne peut être défendue que par des arguments dont les enfants finiront par rire. S'il en est ainsi sur le terrain religieux, que sera-ce dans le domaine de la liberté politique ?

Écoutez l'abbé Bergier, le seul défenseur que l'Église trouva à opposer à ses redoutables adversaires. Il veut prouver contre Voltaire que c'est au christianisme que l'on doit les gouvernements libres. Et la preuve ? Le Code théodosien, et le Code de Justinien, rédigés par des princes chrétiens (2) ? O la délicieuse découverte ! L'abbé Bergier n'avait-il jamais ouvert le recueil des constitutions impériales ? Ignorait-il que ces constitutions sont l'idéal du régime despotique ? N'y lit-on pas que tout ce qui plaît au prince a force de loi ? N'y lit-on pas que le peuple a transporté sa puissance au prince ? De sorte que l'empereur pouvait dire, à plus juste titre que Louis XIV : l'État, c'est moi. Et c'est cette doctrine qui, tout en supposant le peuple souverain, ne laisse pas une ombre de liberté

(1) Voyez le tome XIV de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.(2) *Bergier*, abbé. Dictionnaire de théologie, au mot *gouvernement*.

aux citoyens, que l'on invoque pour prouver que l'on doit les gouvernements libres au christianisme !

Si cette démonstration ne satisfait pas le lecteur, voici un autre témoignage que notre savant apologiste oppose aux philosophes. Au dix-septième siècle, Bossuet écrivit une *Politique tirée de l'histoire sainte* ; c'est cette *Politique* que l'abbé Bergier invoque à l'appui de sa thèse (1). Bossuet, idolâtre de la monarchie française, chercha et trouva dans l'Écriture sainte la théorie du gouvernement, tel qu'il le voyait exercé par Louis XIV. C'était la théorie du pouvoir divin, irresponsable, confié au prince, la théorie de l'obéissance passive, aveugle, illimitée. Et c'est cette doctrine du despotisme, puisée dans la parole de Dieu, que l'abbé Bergier cite pour établir que le christianisme a fondé les gouvernements libres ! Oui, dit notre abbé, car Bossuet dit bien que le pouvoir doit être *absolu*, mais il ajoute qu'il ne doit pas être *arbitraire*. Comme si le vrai caractère de la puissance *absolue* n'était point d'être *arbitraire* ! Le roi ne peut point faire tout ce qu'il veut, dit l'abbé Bergier. Fort bien. Mais s'il fait ce qu'il ne doit point faire, où seront les garanties contre cet abus de pouvoir ? Les garanties ? Ce mot est proscrit de la *Politique sacrée*. Le roi n'est comptable à personne, et les sujets ont pour devoir de lui obéir, quoi qu'il fasse. Cela n'est pas un gouvernement arbitraire ! c'est un gouvernement libre ! Avons-nous tort de dire que ces malheureux apologistes compromettent la cause qu'ils veulent défendre ?

La doctrine de l'abbé Bergier est restée celle des néocatholiques. S'ils ne citent plus les Codes de Théodose et de Justinien, s'ils n'invoquent plus la *Politique* de Bossuet, ils n'en soutiennent pas moins, avec un aplomb admirable, que *le catholicisme est la religion de la liberté* (2) » A force d'être répété, le mensonge finit par passer pour une vérité. Comment en douter, quand des abbés s'en font les éditeurs responsables ? Cependant il y a un fait qui gêne les défenseurs du christianisme. Il va sans dire que la religion de la liberté est le catholicisme romain. Il y a encore un autre christianisme, celui des réformés. Or Montesquieu a déjà fait la remarque que le protestantisme est né républicain. Si

(1) *Bergier*, abbé, Dictionnaire de théologie, au mot, *Liberté politique*.

(2) *Monsieur Gaume*, la Révolution, t. V, pag. 422.

la Réforme est démocratique, comment le catholicisme, qui en est le contre-pied, peut-il être la religion de la démocratie? C'est pitié de voir les défenseurs du catholicisme faisant des efforts désespérés pour se tirer de ce mauvais pas. L'un reproche au luthéranisme des principes anarchiques et révolutionnaires : « Il a miné l'Europe, dit l'abbé Rohrbacher; elle est prête à sauter en l'air ou à s'abîmer dans la terre, comme un volcan en fermentation (1). » Puis il accuse les protestants d'enseigner le despotisme. Comment tout cela se concilie-t-il? Si la Réforme a été révolutionnaire quelque part, c'est en Angleterre; elle y a décapité un roi, elle en a chassé un autre. Ce serait donc en Angleterre que les réformés auraient établi le despotisme! Notre abbé ne recule point devant cette énormité. « La doctrine que le pouvoir des rois est de droit divin, qu'il vient immédiatement de Dieu, sans passer par le peuple, est une marchandise de fabrique anglaise (2). » Admirons la forme, comme il faut admirer le fond! L'abbé oublie que Bossuet enseigne cette même doctrine du pouvoir divin, et que l'on en trouve le germe et les traits principaux chez les Pères de l'Église. Notre *marchandise anglaise* ne serait-elle point de *fabrique chrétienne*? Si aujourd'hui la liberté règne quelque part, n'est-ce pas en Angleterre? Si le despotisme est enraciné dans un pays, n'est-ce pas dans les États où domine le catholicisme?

On est confondu de tant d'audace et de tant d'ignorance. Et qu'on veuille bien le remarquer, c'est un des oracles de l'école ultramontaine que nous venons d'entendre : l'*Histoire de l'Église catholique* de Rohrbacher règne en souveraine dans nos séminaires. C'est la fraude pieuse introduite dans l'histoire, et la fraude doit servir à replacer l'humanité sous le joug de cette sainte mère l'Église qui a un si grand amour pour la liberté : témoins les États du pape, témoin l'Espagne. Et la Belgique donc, dit M. de Falloux, lequel accuse également le protestantisme d'être *opresseur*, et de favoriser le despotisme (3)? Oui, il y a des pays où les catholiques ont toujours la liberté sur la langue. Mais il faut voir ce que la liberté veut dire dans leur bouche. Quand en Belgique ils deman-

(1) Rohrbacher, abbé, Histoire de l'Église catholique, t. XXIII, pag. 325.

(2) *Idem*, *ibid.*, t. XXIV, pag. 84.

(3) M. de Falloux, Histoire de saint Pie V, t. 1, pag. 36.

dent le suffrage universel, est-ce par prédilection pour la liberté? C'est comme si l'on disait que le suffrage universel qui a consacré les coups d'État en France, y a établi la liberté. Quand les catholiques belges ont inscrit la liberté d'association dans notre Constitution, est-ce pour favoriser le développement des forces individuelles en leur permettant de s'associer librement, ou est-ce pour rétablir les couvents sous le masque de la liberté? Et le monachisme est-il par hasard une institution des peuples libres? Ils ont aussi consacré la liberté illimitée d'enseignement : là-dessus les simples d'applaudir! Que les abbés applaudissent, que tous ceux à qui l'ignorance est chère applaudissent, nous le comprenons; mais aussi que tous ceux qui voient dans la libre pensée la première condition, et la condition indispensable de toute liberté, que ceux-là ouvrent les yeux, et cessent d'être dupes d'un semblant de liberté!

II

Les contre-vérités que nous venons de signaler, ne se débitent pas seulement à l'ombre des séminaires, on ose les produire à la tribune des peuples qui se disent libres. Comme la calomnie, la fraude dite pieuse acquiert des forces en marchant, et prend des proportions gigantesques. Il ne s'agit plus seulement de la liberté politique, on revendique toute la civilisation moderne, pour le christianisme traditionnel. Écoutons un brillant orateur, *Donoso Cortès* (1) : « Là où n'est pas le catholicisme, là est la barbarie. Tout mouvement politique et social qui s'éloigne des voies catholiques, conduit les nations hors des voies de la civilisation, et les ramène aux temps barbares. » Si la foi transporte les montagnes, elle a aussi une puissance d'aveuglement qui vicie les plus belles intelligences. « Là où n'est pas le catholicisme, là est la barbarie! » Ainsi la barbarie règne en Angleterre, le seul pays où la civilisation soit fortement progressive, le seul pays où la liberté, sans laquelle il n'y a point de vie, soit à l'abri des révolutions et des coups d'État! Et c'est sans doute la civilisation et la liberté qui règnent à Rome et à Madrid! Concluons que l'inquisition est la meil-

(1) *Donoso Cortès*, Œuvres, t. I, pag. 244.

leure des chartes, et que le fanatisme est la base des gouvernements libres!

Il y a un pays en Europe dont l'histoire est un témoignage toujours vivant contre cette altération des faits. Au seizième siècle, la Belgique occupait le premier rang parmi les nations civilisées. La réforme y trouva de nombreux partisans. Mais, grâce à la coalition impie de la noblesse et du clergé, le protestantisme fut étouffé, et pendant des siècles, la Belgique jouit du bonheur d'un gouvernement catholique. Qu'arriva-t-il? L'esprit actif de la nation s'affaissa sous ce régime de plomb; l'ignorance et sa compagne la superstition envahirent les intelligences; les Belges devinrent les Béotiens de l'Europe. Ils reconquirent au dix-neuvième siècle leur indépendance, mais vainement le Congrès inscrivit-il toutes les libertés possibles dans notre Constitution, là où la raison est esclave, la liberté n'est qu'un masque, un instrument : la liberté du Belge consiste à faire ce qui plait à son curé. C'est seulement là où la libre pensée s'éveille, sous le drapeau du libéralisme, que la mort fait place à la vie; mais les libéraux mêmes portent la trace des fers que le catholicisme a mis à la nation pendant des siècles. Voilà comment la liberté et la civilisation sont un fruit du catholicisme.

Cependant ces fraudes pieuses se débitent en Belgique à titre d'axiomes. On les étale à la tribune, on y proclame d'un ton d'oracle que « l'Église a fait le monde moderne (1). » Comme les discussions des Chambres belges ne dépassent guère nos frontières, nous allons raconter aux lecteurs étrangers une scène qui se passa dans le parlement, en l'an de grâce 1860. Un ministre libéral, M. Rogier, s'était enhardi jusqu'à dire que les libertés politiques sont d'origine libérale. Quel blasphème! On voit bien que M. Rogier n'a pas été élevé dans un collège de jésuites. Là on apprend la vraie histoire, telle qu'un représentant catholique se chargea de l'enseigner au ministre. « A qui devons-nous nos libertés? s'écria M. Dumortier. A la papauté. Ignorez-vous que la liberté européenne date de la Grande Charte et ne savez-vous point que ce premier monument de nos franchises a été élevé par les mains d'un pape? » Que répondre à tant de science? L'Assemblée resta muette d'éton-

(1) *Dechamps*, dans la discussion du projet de loi sur l'enseignement moyen (t. I, pag. 491).

nement et d'admiration. Pas une voix ne protesta contre cette fraude historique, car fraude il y a. La vérité est que loin de fonder la liberté anglaise, le pape Innocent III anathématisa la Grande Charte, et les barons qui l'avaient arrachée à leur misérable roi. M. Rogier fit quelques timides réserves en faveur du libéralisme. Si toutes les libertés n'étaient pas d'origine libérale, il lui semblait qu'au moins la liberté religieuse n'était point d'origine catholique. Quoi! s'écria alors le chef du parti catholique, M. le comte de Theux, on ose dire qu'il y a une liberté qui ne soit point catholique! « N'est-ce point dans les pays catholiques que la liberté religieuse a d'abord été consacrée? Faut-il vous rappeler l'édit de Nantes? » A cela, il n'y avait plus rien à répondre, et effectivement on ne répondit rien au comte de Theux. Tout le monde convint tacitement que, si la liberté de conscience règne en Europe, nous la devons à la papauté qui aurait voulu exterminer les hérétiques, nous la devons à l'inquisition qui fit son possible pour les exterminer, nous la devons à l'Église qui aujourd'hui encore la repousse! Tout cela est clair et évident pour les catholiques belges. Ce qui est encore plus évident et plus clair, c'est que nos catholiques sont les dignes disciples de l'abbé Bergier, et les disciples surpassent leur maître. Aurai-ils puisé des leçons chez les révérends pères? Calomniez, calomniez toujours, il en restera quelque chose. La fraude aussi, quand elle est pieuse, finit, à force d'être répétée, par passer pour une vérité. Oui, dans le camp catholique. Mais Dieu veille à ce que la vérité ne soit jamais étouffée. Et l'avenir est à la vérité, car l'avenir est à Dieu!

§ 3. La Révolution et la philosophie.

I

Laissons-là les hommes du passé. Les malheureux sentent que le monde leur échappe, et, dans leur zèle aveugle, ils s'accrochent à toutes les planches de salut; ils ne voient pas que les armes déloyales finiront par ruiner la cause au service de laquelle on les emploie. Revenons à la Révolution, et demandons aux hommes de 89, d'où ils procèdent. Qui peut mieux le savoir?

Parmi les révolutionnaires, il y en avait qui croyaient que la religion se pouvait concilier avec la philosophie ; mais ceux-là mêmes, malgré leurs illusions, rendaient hommage aux philosophes et proclamaient que la France leur devait la liberté. Il n'y a pas de témoignage plus désintéressé ni plus convaincant. Écoutons l'abbé Fauchet, parlant dans une chaire chrétienne : « Il faut le dire, et très haut, et jusque dans les temples, *c'est la philosophie qui a ressuscité la nature, c'est elle qui a récréé l'esprit humain, et redonné un cœur à la société. L'humanité était morte par la servitude ; elle s'est ranimée par la pensée ; elle a cherché en elle-même ; elle y a trouvé la liberté ; elle a jeté le cri de la vérité dans l'univers (1).* »

Quel aveu pour un catholique ! pour un prêtre ! *L'humanité était morte.* Oui, car elle n'avait pas la libre pensée, et quand l'homme ne pense pas librement, il est sans vie véritable, ce n'est plus qu'une plante qui végète. Et sous quel régime l'humanité est-elle morte à la vie de l'intelligence ? Qui a fait de la libre pensée un crime ? Qui a envoyé les libres penseurs à l'échafaud ? L'Église. Et qui a ressuscité l'humanité ? Les philosophes. Où puisent-ils la parole de vie qui opère ce miracle ? vont-ils consulter l'Écriture sainte ? s'adressent-ils à Jésus-Christ ? Non, ils descendent dans les profondeurs de leur conscience, ils écoutent la voix de la nature, c'est la religion naturelle qui leur répond : l'homme a reçu de Dieu le don de la pensée, pour en user librement. *Liberté*, tel est le mot magique qui ranime l'humanité mourante. Le catholicisme l'avait tuée en l'asservissant ; la philosophie lui rend la vie en lui rendant la liberté. Voilà ce que dit un prêtre catholique dans une chaire chrétienne !

Ajoutons au témoignage d'un catholique celui d'un protestant, de Boissy-d'Anglas, un des hommes les plus modérés de la Révolution. Il y avait déjà en l'an III des écrivains qui représentaient la Révolution comme l'œuvre d'une poignée de factieux. Boissy-d'Anglas dit qu'il faut le délire de l'ignorance pour voir l'action malfaisante de quelques individus, dans un mouvement immense, fruit des siècles et de la philosophie. Si la Révolution est fille de

(1) *Fauchet*, Discours prononcé le mercredi, 5 août, sur la *Liberté française*, dans l'église de Saint-Jacques, durant une solennité consacrée à la mémoire des citoyens qui sont morts à la prise de la Bastille, pag. 5.

quelqu'un, elle peut revendiquer une plus illustre descendance : « Elle est fille de cet art divin qui multiplie avec tant de rapidité et qui conserve pour les générations futures toutes les conceptions du génie (1). » La presse ne suffisait point, elle n'est qu'un instrument, il faut la libre pensée pour lui donner la vie. Et qui revendiqua la liberté de penser et d'écrire? Les philosophes du dix-huitième siècle, et, à leur tête, le génie universel, qui à lui seul vaut un siècle. Dès que la presse fut libre, elle salua Voltaire comme le précurseur de la Révolution. On lit dans le *Mercur de France*, de 1790 (2) : « Voltaire n'a point vu tout ce qu'il a fait, mais il a fait tout ce que nous voyons. Les observateurs éclairés, ceux qui savent écrire l'histoire, prouveront à ceux qui savent réfléchir, que le premier auteur de cette grande Révolution qui étonne l'Europe et répand de tous côtés l'espérance chez les peuples et l'inquiétude dans les cours, c'est sans contredit Voltaire. C'est lui qui a fait tomber la première et la plus formidable barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal. S'il n'eût pas brisé le joug des prêtres, jamais on n'eût brisé celui des tyrans... C'est lui qui a affranchi l'esprit humain... C'est lui qui a rendu la raison populaire, et si le peuple n'eût pas appris à penser, jamais il ne se serait servi de sa force. »

Ce témoignage d'un contemporain nous en apprend plus sur la mission de la philosophie que les paroles de mépris ou d'éloge des historiens modernes. Oui, les philosophes furent les libérateurs de l'esprit humain, et en ce sens ils furent les vrais précurseurs d'une révolution, qui était appelée à affranchir les peuples. Penser librement, est l'essence de la liberté, pourvu que la pensée puisse se manifester librement, et que la libre activité des individus soit garantie par des institutions politiques. La libre pensée est donc le point de départ de toute liberté. Les révolutionnaires le sentaient; c'est pour cela qu'ils célébrèrent les philosophes comme les auteurs de la Révolution. « Ce sont les philosophes, dit-on à la tribune de l'Assemblée nationale, qui les premiers ont enseigné les droits naturels de l'homme; ce sont eux qui ont

(1) Boissy d'Anglas, Rapport sur la Constitution de l'an III. (*Moniteur* du 11 messidor an III.)

(2) Le *Mercur de France*, du 7 avril, 1790.

répandu ces vérités parmi nous. Voilà pourquoi les tyrannies se sont donné le mot pour les décrier et pour les poursuivre. Ne doivent-ils pas enfin recevoir la récompense de leur zèle, en nous voyant profiter de leurs lumières ? »

La Révolution, reconnaissante, éleva un temple aux grands hommes qui éclairent l'humanité, et qui l'affranchissent en l'éclairant. Voltaire fut le premier philosophe qui reçut les honneurs du Panthéon. C'est l'Assemblée constituante qui les lui décerna. Treilhard rappela qu'en 1764 Voltaire annonçait la Révolution ; il disait qu'il n'en serait pas le témoin, mais que les enfants de la génération d'alors en jouiraient dans toute sa plénitude : « C'est donc à lui que nous la devons, continue l'orateur, et c'est peut-être un des premiers pour lesquels nous devons les honneurs que vous destinez aux grands hommes qui ont bien mérité de la patrie. » Le 30 mai, Gossin fit un rapport sur la proposition : « C'est le 30 mai 1778, dit-il, que les honneurs de la sépulture ont été refusés à Voltaire, et c'est ce même jour que la reconnaissance nationale doit consacrer, en s'acquittant envers celui qui a préparé les hommes à la tolérance et à la liberté. La philosophie et la justice réclament, pour l'époque de leur triomphe, celle où le fanatisme persécuteur a tenté de proscrire sa mémoire (1). » Voilà la vérité sur la filiation de la Révolution. Elle-même proclame que Voltaire a été son précurseur. Et qu'est-ce que l'Église a fait de celui que l'Europe entière admirait, que la postérité admirera toujours ? Elle lui refusa les derniers honneurs que l'on accorde à tout homme ; elle regretta plus tard de n'avoir pas fait plus ; un des siens, du moins, un jésuite, déplora que l'on eût laissé la vie à celui qui porta de si rudes coups au catholicisme (2) : si l'Église en avait eu le pouvoir, Voltaire aurait péri sur l'échafaud, ou il aurait été enfoui dans les cachots de l'inquisition. Voilà comment le catholicisme prépara la Révolution. Il la prépara par son intolérance.

La Révolution plaça les cendres de Voltaire au Panthéon. Quels

(1) *Moniteur* du 8 mai 1791.

(2) *Georget*, abbé, jésuite, Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle, t. II, pag. 234 : « Si la Providence avait permis que ce réformateur, sorti des antres du Ténare, eût péri en naissant si l'autorité, moins indulgente, avait donné au monde un grand et utile exemple de sévérité, soit en abrégeant les jours de cet empoisonneur public... »

étaient, aux yeux des hommes de 89, les titres du grand écrivain à cet honneur national? « Voltaire, dit le rapporteur de l'Assemblée constituante, *a terrassé le fanatisme*, dénoncé les erreurs jusqu'alors idolâtrées de nos institutions : il a déchiré le voile qui couvrait toutes les tyrannies... Les serfs du Mont-Jura l'ont vu ébranler l'arbre antique que vous avez déraciné... La nation a reçu l'outrage fait à ce grand homme, la nation le réparera, et les Français, devenus libres, décerneront au *libérateur de la pensée* l'honneur qu'a reçu d'eux l'un des *fondateurs de la liberté* (Mirabeau). »

La proposition d'accorder les honneurs du Panthéon au grand incrédule froissait bien des consciences dans le sein de l'Assemblée. Regnault de Saint-Jean d'Angely insista sur les vrais titres de Voltaire à la reconnaissance de l'humanité : « Ce n'est pas aux talents seuls que je rends hommage, ce n'est pas à l'esprit le plus distingué de son siècle, à l'homme que la nature n'a pas encore remplacé sur le globe... Ces titres, tout précieux qu'ils sont, ne suffiraient pas pour décider les représentants de la nation française à décerner au philosophe de Ferney les honneurs qu'on sollicite pour sa cendre. Je les réclame *pour le philosophe qui osa, un des premiers, parler aux peuples de leurs droits, de leur dignité, de leur puissance, au milieu d'une cour corrompue... Il savait que, pour qu'un peuple devint libre, il fallait qu'il cessât d'être ignorant ; il savait qu'on n'enchaîne les nations que dans les ténèbres, et que, quand la lumière vient éclairer la honte de leurs fers, elles rougissent de les porter, et veulent les briser. Elles les brisent en effet (1).* »

Rien de plus touchant et de plus significatif que les honneurs rendus à Voltaire par la nation. Ses derniers jours avaient été un triomphe perpétuel, mais avant la Révolution on n'osait pas fêter le *libérateur de l'esprit humain*. Quand Voltaire fut placé au Panthéon, la nation célébra les funérailles de celui qui l'avait préparé à être libre. Sur l'une des faces du sarcophage, on lisait cette inscription :

Il combattit les athées et les fanatiques ;
 Il inspira la tolérance ;
 Il réclama les droits de l'homme
 Contre la servitude et la féodalité.

(1) *Moniteur* du 31 mai 1791.

Sur l'autre face latérale, on lisait :

Poète, philosophe, historien
 Il a fait prendre un grand essor à l'esprit humain
Et nous a préparés à devenir libres.

La nation n'oublia point l'humanité de Voltaire; c'est ce sentiment qui le fit adorer par le peuple. On lisait sur le derrière du sarcophage :

Il défendit Calas
 Sirven, Labarre et Montbailly.

Nous sommes entré dans quelques détails, contre notre habitude, parce que les historiens n'en donnent guère sur les faits de ce genre. Les luttes de la tribune, ou mieux encore, celles des champs de bataille les intéressent bien davantage. Cependant qu'est-ce que les plus beaux discours, qu'est-ce que la plus brillante victoire comparés à l'influence d'un homme de génie sur l'humanité? La mémoire de Voltaire brillera d'un éclat immortel, alors que la postérité ne saura plus rien des beaux faits d'armes ni de la savante stratégie qui remplissent l'un des meilleurs ouvrages sur la Révolution française. Nous donnons la préférence à Voltaire sur tous les guerriers de la Révolution, même sur le plus grand de tous; car Voltaire affranchit l'esprit humain, tandis que Napoléon le remit dans les chaînes.

L'apothéose de Voltaire ne fut point l'œuvre des lettrés; toute la nation s'y associa, et jamais il ne fut plus vrai de dire que la voix du peuple est la voix de Dieu. Nous laissons la parole aux *deux amis de la liberté*, qui ont écrit l'*Histoire de la Révolution*, avec moins de talent peut-être que tel historien moderne, mais certainement avec plus de vérité : « Ce n'était pas un grand poète, un savant universel, ce n'était pas le premier de nos historiens, que le peuple admirait et déifiait, c'était un grand philosophe, *un des principaux auteurs de la Révolution*. A côté de l'image de la Bastille, de la couronne murale décernée à ses vainqueurs, on portait les OEuvres de Voltaire, comme si on eût voulu lui dire : Cette couronne t'appartient; c'est toi, ce sont tes ouvrages qui ont renversé le plus formidable boulevard du despotisme. Autour du char où il triomphait après sa mort, marchaient les législateurs qu'il

avait instruits en leur apprenant que la noblesse et le clergé, ces deux classes qui écrasaient la France, avaient des pieds d'argile, et qu'il était facile de les terrasser; les juges qu'il avait éclairés en défendant la cause des Calas, des Sirven, des Montbailly, des Labarre; le peuple qu'il avait préparé à la Révolution en lui rappelant ses droits, et surtout en plaidant avec autant de courage que de succès la cause des serfs du Mont Jura. *Ce n'était pas la pompe funèbre d'un philosophe, c'était celle des préjugés et des abus; on célébrait à la fois l'anéantissement des tyrans, et l'immortalité de celui qui avait employé toutes les armes du ridicule et de la raison pour accélérer leur chute (1).* »

II

Il y a deux puissants génies qui résument cet immense mouvement de la pensée que l'on appelle le dix-huitième siècle. L'Assemblée constituante a accordé les honneurs du Panthéon à Voltaire. Que va-t-elle faire pour son immortel rival, pour Rousseau? Elle commença par lui décerner une statue, comme si elle tenait à faire droit aux amères paroles du grand penseur, lorsque, décrété par le parlement, rejeté par Genève, menant la vie errante d'un proscrit, il écrivait : « Oui, je ne crains point de le dire : s'il existait en Europe un seul gouvernement éclairé, un gouvernement dont les vues fussent vraiment utiles et saines, il eût rendu des honneurs publics à l'auteur d'*Émile*, il lui eût élevé *des statues*. Je connaissais trop les hommes pour attendre d'eux la reconnaissance; je ne les connaissais pas assez, je l'avoue, pour en attendre ce qu'ils ont fait. » C'est toujours la postérité qui paie la dette des contemporains, et nous ne savons s'il faut s'en plaindre. L'homme grandit par la lutte; il est bon qu'il éprouve la mauvaise fortune: l'injustice lui vaut mieux que d'être l'enfant gâté d'un public qui donne trop souvent ses faveurs en aveugle. Un membre de l'Assemblée nationale, en rappelant les paroles que nous venons de transcrire, ajouta : « C'est ainsi que dans l'amertume de son cœur devait se replier sur lui-même un homme injustement persécuté.

(1) *Deux amis de la liberté*, Histoire de la Révolution, t. VII, pag. 41.

Aujourd'hui que, grâce à vous, il existe en France un gouvernement tel que Rousseau eût désiré de l'avoir pour juge, c'est devant ceux mêmes qui ont établi ce gouvernement que je sollicite avec confiance la réparation qui est due à la mémoire de Rousseau. Oui, j'ose l'espérer, dans le moment où la plus étonnante et la plus complète des révolutions s'opère en France par la seule force de la vérité et de la raison, lorsque, dans cette grande et périlleuse entreprise, vous n'avez d'autre appui que l'opinion publique, quelle reconnaissance ne devez-vous point à celui qui, en éclairant la volonté souveraine de la nation dont vous êtes les organes, vous a mis dans les mains les armes victorieuses avec lesquelles vous avez combattu le despotisme et assuré pour jamais nos droits et notre liberté! » Sur cette motion l'Assemblée nationale décréta :

« Il sera élevé à l'auteur de l'*Émile* et du *Contrat social*, une statue, portant cette inscription : LA NATION FRANÇAISE LIBRE, A J. J. ROUSSEAU. Sur le piédestal, sera gravée la devise : *Vitam impendere vero.* »

Le décret fut adopté aux applaudissements unanimes et réitérés de l'Assemblée (1).

Les admirateurs de Rousseau n'étaient pas satisfaits. Quand les restes de Voltaire reposaient au Panthéon, la France ne devait-elle pas décerner les mêmes honneurs à l'écrivain illustre qui, tout en étant son rival, poursuivit le même but, l'affranchissement de l'humanité? Le 27 août 1791, dans une séance du soir, il se présenta à la barre de l'Assemblée nationale, une députation, composée de citoyens et de gens de lettres de Paris : « Vous avez accordé à Voltaire, dit l'orateur, les honneurs qui lui sont dus; vous êtes quittes envers sa mémoire; l'êtes-vous, messieurs, envers celle de l'auteur du *Contrat social*?... De quelle souveraineté fûtes-vous investis pour régénérer un grand empire, pour lui donner une constitution libre? De l'*inaliénable et imprescriptible souveraineté du peuple*. Sur quelle base avez-vous fondé cette constitution, qui deviendra le modèle de toutes les constitutions humaines? Sur l'*égalité des droits*. Or, messieurs, l'*égalité des droits entre les hommes et la souveraineté du peuple*, Rousseau fut le premier à les établir en système, sous les yeux mêmes du despotisme;

(1) *Moniteur* du 23 décembre 1790.

ces deux idées mères ont germé dans les âmes françaises et dans les vôtres, par la méditation de ses écrits; et si, comme on ne peut le contester, notre constitution entière n'en est que le développement, malgré tout ce qu'on a pu dire de quelques opinions particulières de Rousseau, qui semblent moins conformes à quelques-uns de vos principes, *Rousseau n'en est pas moins le premier fondateur de la constitution française.* »

L'Assemblée était présidée par Victor Broglie; il salua dans Rousseau le génie, en le plaçant au dessus de tous les avantages de la naissance. Rappelant les décrets qui abolissaient la noblesse : « L'Assemblée nationale, dit-il, a voulu que désormais les talents et la vertu fussent les seules marques de distinction entre les citoyens de l'empire. C'était mettre au premier rang celui qui les rassembla toutes : c'était mettre Jean-Jacques à une place où il ne peut avoir de supérieur. En lui décernant une statue, l'Assemblée n'a pas entendu poser les bornes de la reconnaissance nationale. Toute la gloire de Rousseau est dans ses écrits, et l'on ne peut y ajouter par aucun honneur, par aucune pompe triomphale; mais cette pompe, mais ces honneurs rendus acquittent la nation et lui donnent de grands exemples. Les Français sentent de jour en jour davantage ce qu'ils doivent à celui qui, dans son *Contrat social*, réduisit à sa juste valeur le prétendu droit du plus fort, rendit aux hommes *l'égalité des droits*, aux *peuples leur souveraineté si longtemps usurpée*; celui qui dans tous ses ouvrages apprit non seulement à être vertueux, mais à chérir la vertu, non seulement à secouer les chaînes du despotisme et de la superstition, mais aussi celles du vice; celui qui, nous rappelant sans cesse aux sentiments naturels, nous a préparés si puissamment au sentiment de la liberté, le premier et le plus impérieux de tous (1). »

La cérémonie n'eut lieu que sous la Convention nationale. C'est comme une marque providentielle du lien qui unit l'auteur du *Contrat social* et la République. Voltaire et Rousseau furent les précurseurs de la Révolution; mais l'un inspira plus particulièrement l'Assemblée nationale qui, la première, déclara les droits de l'homme; l'autre fut l'oracle de la Convention, qui tenta de réaliser ses idées d'égalité en proclamant la république. Voltaire est le

(1) *Manuscrit* du 20 août 1791.

représentant de la liberté; Rousseau est l'organe de la démocratie qui tient avant tout à l'égalité. Les deux tendances sont rivales, hostiles même en un certain sens, de même que Voltaire et Rousseau furent rivaux et divisés. Non qu'il y ait incompatibilité entre la liberté et l'égalité : ce sont deux besoins également légitimes de notre nature; mais pour les concilier, il faut qu'on se fasse une idée juste de la liberté et de l'égalité. Nous avons dit quels furent les égarements de la Révolution; nous dirons plus loin que Rousseau partageait ces erreurs, et qu'il contribua à les répandre. Mais le jour viendra où les deux tendances seront confondues, où la liberté véritable donnera la main à l'égalité. Les décrets de l'Assemblée constituante sont une image et un prélude de cette conciliation définitive. Elle plaça l'égalité à côté de la liberté dans la déclaration des droits, et elle réunit dans un même temple, dédié aux grands hommes, les cendres de Voltaire et de Rousseau.

III

Faut-il répondre aux accusations que les écrivains catholiques lancent contre les philosophes? Nous le ferons, mais pour constater des reproches qui, à nos yeux, sont un titre de gloire pour la philosophie. Quand les réactionnaires disent que Voltaire et Rousseau furent les auteurs de la Révolution, ils entendent décharger de toute responsabilité les hommes et les choses de l'ancien régime. Vaine tentative qui atteste leur ignorance et leur étroitesse d'esprit! Les révolutions ne tombent pas du ciel, elles ne sortent pas tout armées de la tête d'un philosophe, comme Minerve de la tête de Jupiter. Ceux qui connaissent le premier mot de l'histoire, savent que le présent procède du passé. Quel est le passé qui engendra la Révolution? Sont-ce quelques philosophes? La postérité a déjà répondu à notre question, et son jugement ne sera point réformé. Non, ce n'est pas Voltaire, ce n'est pas Rousseau, qui ont fait la Révolution; c'est le pouvoir absolu, ce sont les ministres despotes des monarques despotes, ce sont les nobles insolents, valets de cour ou seigneurs féodaux qui épuisaient le peuple, c'est une Église intolérante tout ensemble et déchue (1).

(1) *Benjamin Constant, Mélanges. (De madame de Staël et de ses ouvrages.)*

Nous n'entendons pas nier que les philosophes aient été les précurseurs de 89; mais les précurseurs ne sont point les auteurs, ils ne sont surtout pas responsables des maux produits par les révolutions. Loin de là. Si les révolutions pouvaient être prévenues, elles le seraient, si l'on écoutait les écrivains qui les annoncent et en un certain sens les préparent. A-t-on jamais accusé les prophètes des calamités qu'ils prédisaient? En même temps qu'ils prophétisent le mal, ils en révèlent la cause, et ils indiquent le remède. La réformation du seizième siècle a eu des précurseurs dès le moyen âge. Est-ce à dire qu'il faille leur imputer les calamités qui inondèrent l'Europe à la suite du protestantisme? Est-ce que Jean Hus et Wicief sont coupables du sang versé à flots par l'Église dans les horribles guerres de religion? Si l'Église avait fait droit à leurs plaintes, si elle avait compris les signes des temps qui annonçaient la tempête, elle aurait pu réformer elle-même la chrétienté et lui épargner le déluge de maux qui l'accablèrent. Les philosophes aussi furent les précurseurs de la Révolution de 89; ils firent fonction de médecins; ils signalèrent les symptômes de la maladie; ils firent plus, ils indiquèrent les remèdes. Si la royauté les avait écoutés, elle aurait pu prévenir la Révolution en réformant les abus de l'ancien régime. Mais les médecins furent persécutés comme fauteurs ou complices du mal qu'ils dénonçaient. Et aujourd'hui encore, il y a des aveugles qui les poursuivent de leurs vaines clameurs!

On voit maintenant quelle est la grandeur des philosophes. Ce sont les élus de Dieu, qu'il envoie aux hommes pour les éclairer. Il y a une révélation permanente qui s'accomplit dans la conscience humaine, sous l'inspiration de la Providence. Les philosophes sont les agents de cette révélation. Non qu'eux seuls sentent ce qui fait défaut à l'humanité, mais ils le sentent plus vivement, ils le sentent plus tôt. Un écrivain allemand les compare aux hautes montagnes, dont les cimes sont éclairées par la lumière du soleil, alors que les plaines sont encore plongées dans les ténèbres (1). S'il n'y avait point de montagnes, n'y aurait-il pas de lever du soleil? Voilà cependant ce que prétendent les hommes de la réaction: s'il n'y avait pas eu de philosophes, il n'y aurait pas eu de révolution.

(1) *Börne*, *Gesammelt Schriften*, t. VII, pag. 309.

L'on serait plus dans le vrai en disant que sans la philosophie les révolutions seraient mille fois plus malfaisantes. En effet, la lumière qu'ils reçoivent de Dieu, ils la répandent, et c'est la lumière de la vérité qui seule empêche les révolutions de tout détruire, comme ces bouleversements de la nature physique dont nous ignorons les causes, les tempêtes, les volcans, les tremblements de terre. Grâce aux philosophes, les révolutions reconstruisent en même temps qu'elles font des ruines. Sans eux, l'élément destructeur anéantirait les sociétés.

Chose remarquable ! On accuse les philosophes d'avoir semé la révolution dans les esprits ; et ils s'adressaient tous aux rois pour obtenir d'eux le redressement des abus qu'ils signalaient. Cela étonne, et toutefois rien de plus naturel. Les penseurs sont les privilégiés de l'humanité ; ils sont les *aristocrates*, dans le vrai sens du mot, les *meilleurs*. Ces aristocrates de l'intelligence, alors même qu'ils revendiquent les droits du peuple, ne sont point du peuple. Ils ne songent point à faire appel au peuple pour l'exciter à obtenir par l'insurrection les libertés auxquelles il a droit. Ils se défient plutôt des masses parce qu'ils les voient plongées dans l'ignorance et dans la superstition. Voilà pourquoi les philosophes du dix-huitième siècle rêvèrent tous une révolution accomplie par un prince législateur.

On accuse les philosophes d'être révolutionnaires, et on reproche aussi, au plus grand de tous, à Voltaire, d'avoir flatté les rois. Si les philosophes étaient des courtisans, comment seraient-ils des révolutionnaires ? Les aveugles partisans du passé ne voient point pourquoi Voltaire flattait les princes, pourquoi il leur disait que les philosophes étaient les amis des rois (1). S'il les flattait, ce n'est point à la façon des nobles valets de cour ; c'est pour obtenir des rois la liberté qui lui tient le plus à cœur, la liberté de penser ; c'est pour les détourner de l'alliance funeste qu'ils avaient contractée avec l'Église, et qui entraîna dans la même ruine l'Église et la royauté. Si Voltaire était révolutionnaire, il l'était à la façon de Joseph II, il ne l'était certes pas à la façon de 93.

(1) *Lettre* du 13 août 1760 à Marmontel : « Il faut que le roi sache que les philosophes lui sont plus attachés que les fanatiques, les hypocrites de son royaume. » — *Lettre* du 27 octobre 1760 à Helvétius : « C'est l'intérêt du roi que le nombre des philosophes augmente, et que celui des fanatiques diminue. »

Tous les philosophes étaient dans cet ordre d'idées. Nous citerons quelques témoignages, en les choisissant dans les écoles les plus diverses. On lit dans les Mémoires de Duclos : « La tolérance civile est de droit naturel, mais pour l'imprimer dans l'esprit d'une nation, il faudrait le règne long d'un *prince absolu*, conservateur des mœurs par l'autorité et par l'exemple, observateur exact et respectueux du culte dominant, fût-il indifférent sur tous (1). » Voilà un singulier révolutionnaire. Il revendique la liberté, celle à laquelle les philosophes tiennent le plus, la tolérance, la libre pensée, et pour l'obtenir, il demande un *prince absolu* ! Comment la liberté pourrait-elle être octroyée par un monarque qui serait l'incarnation du despotisme ? La liberté religieuse est un devoir autant qu'un droit, le devoir de manifester ses convictions, ce qui implique la vérité, la sincérité, et Duclos demande un prince hypocrite !

Voici un philosophe plus radical que Duclos. Le baron d'Holbach ne ménage guère les rois. Néanmoins il dit : « Un *prince*, ami de l'ordre et de la justice, ne peut-il pas devenir en peu de temps le *restaurateur* d'un vaste empire ? La sagesse et l'équité, armées d'un *grand pouvoir*, sont capables de changer en peu de temps la face d'un État. Le *pouvoir absolu* est très utile, quand il se propose d'anéantir les abus, d'abolir des injustices, de corriger les vices, de réformer les mœurs. Le *despotisme serait le meilleur des gouvernements*, si l'on pouvait se promettre qu'il fût toujours exercé par des Titus, des Trajan, des Antonin ; mais il tombe communément entre des mains incapables d'en user avec sagesse (2). » Nous disons, au contraire, que le despotisme est le plus détestable de tous les gouvernements, fût-il toujours exercé par un Marc-Aurèle ; car au lieu de développer les forces individuelles, il les tue, et c'est dans le développement de l'individualité que réside la puissance de la civilisation.

D'où venait cette étrange illusion d'une réforme accomplie par un *prince absolu* ? Le philosophe de la démocratie, Rousseau, va répondre à notre question. Il n'a point pour le peuple le dédain

(1) Duclos, Mémoires (dans la collection de Mémoires de *Petitot*, t. LXXII, pag. 244 de la 2^e série).

(2) *Ethocratic*, ou le gouvernement fondé sur la morale (attribué au baron d'Holbach), pag. 6.

que témoignait Voltaire à ceux qu'il traitait de canaille; toutefois, quand il s'agit de donner une constitution à sa république, il ne songe pas à convoquer la nation souveraine, il fait appel à un législateur. Ce législateur reçoit-il ses pouvoirs du peuple? Rousseau ne le dit point, mais quand cela serait, comme organe de la nation, il n'en serait que plus absolu. L'idéal que Jean-Jacques a devant les yeux, c'est un Moïse, un Lycurgue, un Mahomet même. Il est en admiration devant la loi judaïque toujours subsistante, devant celle de l'enfant d'Ismaël, qui, depuis dix siècles, régit la moitié du monde. « Que l'aveugle esprit de parti, dit-il, ne voie en eux que d'heureux imposteurs, le vrai politique admirera dans leurs institutions ce grand et puissant génie qui préside aux établissements durables. »

Suivons le *législateur* de Rousseau dans son œuvre, nous verrons qu'il ne diffère point du *prince absolu* des philosophes. Il l'appelle à « changer pour ainsi dire la nature humaine, à transformer chaque individu, à altérer la constitution pour la renforcer. » Comment et dans quel but le législateur se mettrait-il au dessus du créateur? « Il ôtera à l'homme ses forces propres pour lui en donner qui lui soient étrangères, en sorte que chaque citoyen ne soit rien et ne puisse rien que par tous les autres. » C'est la subordination complète de l'individu à la société. Pour tuer l'homme naturel, et lui substituer l'homme social, il faut un pouvoir extraordinaire : ce n'est pas moins qu'une mission de Dieu, une fonction qui n'a rien de commun avec l'empire que donnent les hommes. Rousseau approuve fort que son législateur recoure à l'intervention du ciel pour imposer ses lois, « afin d'entraîner par l'autorité divine ceux que ne pourrait convaincre la prudence humaine. » Nous voilà en plein despotisme, un despotisme, contre lequel il n'y a aucun recours possible, un despotisme qui est éternel, immuable, car il a son principe en Dieu (1).

C'est l'autorité des anciens qui entraîna Rousseau et les philosophes. Dieu leur fit la grâce de les retirer de ce monde, avant 89, car ils auraient tous renié leurs disciples, comme le fit Raynal. Est-ce à dire que nous ne leur devons aucune reconnaissance? Leurs erreurs mêmes témoignent pour eux, et contre l'ancien

(1) *Rousseau*, Contrat social, liv. II, chap. VII.

régime. Ils firent appel aux princes, afin qu'il fût bien démontré que, si la révolution éclatait, la responsabilité en devrait retomber sur la royauté et sur ses alliées, l'aristocratie et l'Église. Les rois furent en quelque sorte mis en demeure par les philosophes. Loin de répondre à la sommation, ils s'obstinèrent dans leur aveuglement et dans leur égoïsme. Dès lors le jugement de Dieu les frappa. Ils avaient été avertis, et loin d'écouter la voix des prophètes que Dieu dans sa miséricorde leur envoyait, ils les répudièrent, ils les persécutèrent, ils livrèrent leurs écrits à la main des bourreaux.

C'est là ce qui fait la grandeur des philosophes. Sentinelles perdues de l'humanité, ils étaient aux avant-postes, élevant la voix dans la solitude, et méconnus par ceux-là mêmes qu'ils servaient. Un écrivain, qui est pour ainsi dire l'esprit de liberté incarné, Benjamin Constant leur rendit cette justice au milieu des orages de la Révolution, après les crimes de la Terreur, quand déjà la nation commençait à se lasser des agitations de la liberté, et qu'elle désertait les penseurs pour les guerriers. Benjamin Constant n'entendait pas méconnaître les services des armées républicaines, mais il rappela aux Français que, si les soldats défendaient la liberté, les philosophes l'avaient conquise. « Lorsque tout gémissait sous l'oppression, lorsqu'une inquisition dévorante tenait tous les esprits sous son exécration empire, lorsque la force militaire n'était qu'un moyen de plus d'asservissement, quelques hommes de lettres isolés, menacés, persécutés, se sont transmis d'âge en âge le flambeau de la vérité. Douze siècles de superstition et de féodalité ont pesé sur la terre, et ces hommes infatigables ne se sont point découragés. Ils ont exposé, développé, répandu les principes régénérateurs que vous défendez avec tant de gloire... Et ne croyez pas, citoyens, que leur mission fût sans danger. Vous combattez en plein champ, vous donnez et recevez d'honorables blessures, vous mourez couverts de lauriers; ils expiraient lentement dans des cachots ou sur des bûchers... N'oubliez jamais que pour que les victoires soient utiles, il faut qu'elles soient précédées par les idées... Si Bonaparte a fait trembler Rome, c'est que Voltaire a précédé Bonaparte (1). »

(1) *Benjamin Constant*, Discours prononcé au cercle constitutionnel, le 30 fructidor an V, pag. 49.

Si Benjamin Constant avait prononcé ce discours quelques années plus tard, il aurait mis plus de réserve à louer les soldats de la République et le jeune conquérant de l'Italie. La force armée est un instrument dangereux pour la liberté. Il faut dire plus : la liberté ne se fonde point par la force, pas plus qu'elle ne se maintient par la force. C'est la pensée qui gouverne le monde ; et si ce n'étaient les mauvaises passions des hommes, jamais la force n'interviendrait. Nous glorifions la Révolution, mais c'est comme une triste nécessité. Les philosophes que l'on accuse de tous les crimes qui souillèrent la Terreur, étaient des hommes de pensée ; par cela seul, la violence leur répugnait. « Une grande révolution, dit Rousseau, est presque aussi à craindre que le mal qu'elle pourrait guérir ; il est blâmable de la désirer et impossible de la prévoir. » Il est, en effet, impossible de prévoir jusqu'où ira l'ouragan, une fois qu'il est déchainé. La France appelait de tous ses vœux la convocation des états généraux : rien de plus légitime ; les philosophes étaient d'accord, mais ils craignaient que la nation assemblée, et ressaisissant son pouvoir souverain, ne sût plus où s'arrêter. Mably, grand partisan des états généraux, leur donne des conseils tellement timides, qu'en 89 il aurait passé pour un aristocrate. Il veut que l'on ménage les droits acquis, quand même ces droits prétendus seraient des usurpations, et reposeraient sur des préjugés. « N'allez pas, dit-il, exiger que les grands renoncent à des prérogatives qui peuvent être à charge à la nation ; il faut, au contraire, leur faire espérer des distinctions plus flatteuses, et une grandeur plus réelle... Il faut guérir l'État, mais par un régime doux, et ne pas oublier que c'est un malade affaibli par de longues maladies, que son tempérament est dégradé, que sa convalescence doit être lente, et qu'en la hâtant par des remèdes violents, on courrait risque de la retarder (1). »

Voilà une prudence que l'on trouvera excessive. Nous n'entendons point prendre parti pour des ménagements qui compromettraient la liberté, à force de respecter l'usurpation et les abus. Mais cela témoigne au moins que rien n'était plus contraire aux philosophes que les violences, et bien plus encore les crimes de la Révolution. Ce n'est pas qu'ils soient exempts de reproches. Nous

(1) *Mably*, Droits et devoirs du citoyen, lettre VI. (*Oeuvres*, t. XVII, pag. 208, de l'édition in-12.)

n'avons point déguisé leurs erreurs; nous les combattons dans le cours de cette Étude. Seulement il nous semble que les hommes du passé ont mauvaise grâce de faire la guerre à la philosophie, car si elle s'est trompée, c'est sous l'influence d'une tradition dont le catholicisme est un des éléments principaux. Nous allons exposer les doctrines du christianisme historique; nous consulterons les faits, nous tiendrons compte de la Révolution inaugurée par le seizième siècle dans la religion officielle. Puis nous mettrons en regard les doctrines des philosophes. Notre enquête prouvera que la liberté moderne est entièrement étrangère au christianisme; que si les croyances chrétiennes ont répandu le sentiment de l'égalité, elles l'ont aussi vicié en l'exagérant. Notre enquête prouvera qu'à la philosophie appartient la gloire d'avoir revendiqué les droits de l'homme, et que l'ennemi qu'elle a eu à combattre, c'est l'Église. Ajoutons que si l'élément de race joue un grand rôle dans les destinées des peuples, c'est la philosophie qui développe ce germe et et lui fait produire des fruits salutaires.

CHAPITRE II

LE CHRISTIANISME

SECTION I. — LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

§ I. La liberté.

I

Après dix-huit siècles de christianisme, on discute encore sur le caractère et les tendances de la doctrine chrétienne. C'est que les partis qui divisent le monde moderne et qui se disputent l'empire des âmes, cherchent tous à s'appuyer de la haute autorité du Christ. Par une illusion naturelle, ils transportent dans le christianisme primitif leurs sentiments et leurs idées. De là la diversité étonnante qui règne dans l'appréciation des croyances évangéliques. Le protestantisme crut revenir à la vraie tradition du Christ, et en réalité il fit le premier pas hors du christianisme historique : son drapeau est aujourd'hui celui des philosophes, une religion progressive. Les partis politiques font de même ; il n'y en a aucun qui ne s'autorise du christianisme, au moins de la religion que Jésus-Christ a prêchée. Nous avons entendu les révolutionnaires de 93 et les catholiques orthodoxes affirmer également que la liberté est chrétienne d'origine. Les écrivains, philosophes, historiens, poètes, abondent dans cette confusion, confusion aussi grande que celle de la tour de Babel, malgré l'apparente harmonie dans le langage. Il n'y a point d'auteur qui n'ait

son christianisme à lui; chacun s'en forge un à sa guise, et ne manque point de retrouver ses vœux et ses espérances dans les aspirations qu'il suppose bien gratuitement à Jésus-Christ. Pour démontrer l'inanité de ces vaines tentatives, l'on n'aurait qu'à mettre en regard les unes des autres les mille et une explications que l'on a données de la *bonne nouvelle*; elles se détruiraient l'une l'autre, et laisseraient cette conviction, que ce n'est point dans le passé qu'il faut chercher des inspirations pour construire l'édifice de l'avenir, mais bien dans la conscience progressive de l'humanité.

Laissons là les hypothèses et les rêves, et entrons dans la réalité des choses. Jésus-Christ et ses disciples avaient-ils la notion de ce que nous appelons aujourd'hui les droits naturels de l'homme? avaient-ils une idée juste de la liberté et de l'égalité? Pour ceux qui ont fait une étude tant soit peu sérieuse du christianisme, la question ressemble à une dérision. Nous n'entrerons point dans l'insoluble débat des croyances et des doctrines de Jésus-Christ; nous nous en tenons aux Évangiles et à la prédication des apôtres. Or, s'il y a une chose certaine, c'est que les disciples du Christ, tous, sans exception, prêchaient que la fin du monde était prochaine, et qu'il fallait s'amender, pour avoir une place dans le royaume des cieux qui allait s'ouvrir. N'est-il pas souverainement absurde, mieux que cela, ridicule, de demander à des hommes qui attendent d'un instant à l'autre la consommation finale, ce qu'ils pensent de la liberté et de l'égalité, c'est à dire de l'organisation civile et politique d'une société qui n'a pas vingt-quatre heures à vivre? Le christianisme primitif est à la lettre une religion de l'autre monde. Les disciples du Christ se préoccupaient beaucoup plus de ce qui allait advenir dans le royaume imaginaire du Messie, que de la vie réelle; ils abandonnaient la terre à César, et ils ne lui abandonnaient pas grand'chose, à leur point de vue, puisque cette terre était à la veille de périr, pour faire place à une création nouvelle. Pour eux, tous les biens de ce monde, y compris la liberté, si toutefois ils y songeaient, étaient, non en figure, mais en réalité, des biens périssables, dont il ne valait pas la peine de s'inquiéter, puisqu'ils allaient être engloutis dans un cataclysme universel.

Il faut ne tenir aucun compte des sentiments qui forment la

croissance universelle des premiers fidèles, si l'on veut parler d'une doctrine chrétienne sur la liberté (1). Toujours est-il évident que les idées politiques des disciples du Christ devaient subir l'influence d'un préjugé qui considérait le monde actuel comme destiné à périr, pour être remplacé par de nouveaux cieux et une nouvelle terre. N'est-ce pas, en grande partie, à ce préjugé qu'il faut attribuer le spiritualisme exalté, désordonné, qui règne dans les Écritures de la loi nouvelle? On a nié le spiritualisme excessif de Jésus-Christ et de ses disciples : autant vaut nier la lumière du jour. Que dit le grand apôtre des gentils, le second fondateur du christianisme? Lui-même se déclare mort au monde; il dit que les disciples du Christ sont étrangers et voyageurs sur la terre; il répète que les soldats du Christ ne s'embarrassent point des choses d'ici-bas, qu'ils se conduisent comme s'ils habitaient déjà les cieux. Et qu'est-ce que les cieux? Un royaume chimérique, dont les premiers chrétiens attendaient l'avènement d'un jour à l'autre, qui est encore à venir, et qui ne viendra jamais. Qu'est-ce donc que vivre dans les cieux? C'est vivre d'une vie factice, sans rapport avec la réalité. Voilà le spiritualisme évangélique : doctrine fautive qui détache les hommes de la terre où ils sont appelés à développer leurs facultés et leurs forces : doctrine funeste qui prêche le renoncement au monde à des êtres qui sont destinés à vivre dans le monde : doctrine imaginaire comme l'existence purement spirituelle qu'elle promet dans des cieux imaginaires, et dans un royaume qui est le royaume des rêves. Nous le demandons à tout homme de bon sens : y a-t-il place dans une pareille conception à nos préoccupations sociales et politiques, à nos idées de liberté et d'égalité?

Puisque c'est toujours le christianisme primitif que l'on invoque dans le débat sur les origines de la Révolution, il nous faut insister sur les sentiments des premiers chrétiens, car l'idée qu'on s'en fait est tout aussi imaginaire que le royaume des cieux prêché par les disciples du Christ. Quel est le thème habituel des prédicateurs de la *bonne nouvelle*, de ces Pères de l'Église que l'on admire, et auxquels on suppose des idées politiques auxquelles ils

(1) Voyez les témoignages pour ce qui va suivre dans mes *Études sur le christianisme*, 2^e édition.

n'ont jamais songé? Parlent-ils à leurs auditeurs de liberté et d'égalité? Ils leur disent « *que nous ne devons point vivre de cette vie, mais nous considérer comme morts en tout ce qui la touche.* » Ceci n'était point une de ces creuses déclamations, comme on en entend aujourd'hui dans les chaires dites de vérité : nos prédicateurs, tout en prêchant le mépris des biens périssables : s'accommodent parfaitement de ces biens périssables; tout en conseillant aux fidèles « de mourir au monde », ils meurent si peu au monde, qu'ils ne sont préoccupés que du monde, de ses passions, et de ses intérêts les plus vulgaires : les actions des compagnies de finances ont beaucoup plus d'attrait à leurs yeux que le royaume du Christ. Pour les premiers chrétiens, le renoncement au monde était une terrible réalité, car il se liait à l'attente du jugement dernier, qu'ils regardaient comme instant. Nous le demandons de nouveau : est-ce qu'une société, imbue de pareils sentiments, peut songer à la liberté et aux garanties qu'elle réclame? Les Pères de l'Église vont répondre à notre question.

« Toute terre étrangère, dit saint Justin, est pour nous une patrie, et toute patrie est étrangère; nous vivons sur la terre, mais nous ne sommes pas de cette terre, nous sommes citoyens du ciel. » Grégoire de Nazianze, Chrysostome disaient la même chose. Et pour les Pères, ce spiritualisme n'est point du bavardage. Saint Chrysostome dit que la première et principale vertu du chrétien est de se considérer comme étranger dans ce monde, de n'avoir rien de commun avec ce qui s'y passe, mais de s'en éloigner comme de choses qui ne le concernent pas. LE CHRÉTIEN NE S'OCCUPE PAS DES AFFAIRES PUBLIQUES, sa politique est au ciel, il vit dans la cité comme dans la solitude, il méprise les agitations de la vie civile, il passe INDIFFÉRENT AU FORUM COMME UN ÉTRANGER. » Ce sont des Pères grecs qui tiennent ce langage, bien qu'ils appartiennent à une race essentiellement politique! Les Pères latins ont aussi oublié que le citoyen doit vivre dans la cité et pour la cité. Rien de plus étranger au chrétien, dit Tertullien, que la *vie publique*. Il ne plaide point, il ne va pas dans les assemblées, il se retire en lui-même, c'est là son unique affaire. »

Et l'on veut que ces hommes aient inauguré le règne de la liberté! Ils étaient plus disposés à s'abîmer dans le quietisme indien; de fait la plupart abandonnèrent le monde pour se livrer à une stérile

contemplation dans les déserts ou dans les cloîtres. Le monachisme avec ses folies est la conséquence logique des sentiments qui animaient les premiers chrétiens ; aussi la vie monastique était-elle exaltée, comme la réalisation de la perfection prêchée dans l'Évangile. Faut-il demander ce que cet idéal a de commun avec les aspirations de la société moderne ? La question, encore une fois, a l'air d'une satire, mais ce sont les vaines théories des soi-disant chrétiens qui nous obligent à la poser et à y répondre. Écoutons le premier fondateur du monachisme, saint Basile : « *Le soldat du Christ ne doit avoir aucune préoccupation terrestre ; il doit être sans famille, sans biens, sans cité.* » Que fera l'homme séparé de tout ce qui constitue la vie civile et politique ? Les moines, répond le Père grec, vivront d'une *vie spirituelle* comme les anges : *toute leur vie sera une prière.* » C'est à dire que les moines cessent de vivre de la vie, telle que Dieu l'a voulue, pour vivre d'une vie factice, disons mieux, pour mourir. Est-ce dans la mort qu'il faut chercher l'idéal de liberté auquel nous aspirons ?

Si tous les chrétiens ne se firent pas moines, c'est qu'ils étaient très inconséquents. Ceux qui restaient dans le monde ne s'inquiétaient pas plus de la cité et des droits de l'homme, que ceux qui se retiraient au désert. Comment auraient-ils pensé à la liberté, alors que le monde romain était esclave ? Moins que qui que ce soit, les chrétiens pouvaient songer à revendiquer une liberté quelconque. La liberté n'est-elle pas une lutte ? ne faut-il pas la conquérir ? et pour la conserver, ne faut-il pas toujours avoir les armes à la main ? Or, qu'est-ce que Jésus-Christ prêche à ses disciples ? La patience et la résignation. Si l'on prenait les conseils évangéliques au sérieux, la notion même de droit s'effacerait, et l'on prétend que Jésus-Christ a enseigné les droits de l'homme ! Il n'y a qu'un mot du Christ, un seul, qui prête à ces hypothèses ; s'il veut qu'on rende à César ce qui est à César, il veut aussi que l'on rende à Dieu ce qui est à Dieu. On a bâti sur ces paroles toute une doctrine de liberté, que l'on suppose être celle du Christ. Si l'on se place au point de vue providentiel, on peut dire que Jésus-Christ a brisé le despotisme antique, et ouvert nouvelle une ère, l'ère de la liberté. Mais pour donner cette signification à la prédication évangélique, il ne faut point voir ce que Jésus-Christ et ses apôtres ont voulu, il faut voir ce que Dieu a voulu par leur

ministère. Ici nous recherchons avant tout ce que les hommes ont voulu ; placé sur ce terrain, le débat sur les rapports du christianisme et de la Révolution est facile à vider.

II

Nous avons dit, en commençant cette *Étude*, que les anciens n'avaient point la notion des *droits de l'individu* : ils absorbaient l'individu dans la société, à ce point que la société avait seule des droits : l'individu n'en avait que comme membre de la cité, comme citoyen, il n'en avait aucun comme homme. La religion n'échappait point à l'action envahissante de l'État : tout extérieure, consistant en sacrifices, en chants, en danses, elle faisait partie de la vie politique. Dans cet ordre d'idées, il ne pouvait être question pour l'individu de liberté religieuse. Au moment même où Jésus-Christ allait prêcher une religion nouvelle, Mécène donna à Auguste ce conseil : « Honore les dieux d'après le culte antique, et *force* tout le monde de leur adresser le même culte. Quant à ceux qui voudraient innover quoi que ce soit en cette matière, il faut les *punir* : d'abord parce que celui qui méprise les dieux, ne saurait avoir de respect pour les princes : puis, parce que ceux qui introduisent des divinités étrangères, pourraient bien aussi introduire des lois étrangères ; de là des sociétés secrètes qui sont un danger pour l'État et surtout pour la monarchie. » Tel était le droit public du monde ancien ; c'est la négation radicale de ce que nous appelons liberté de conscience (1).

Jésus-Christ accepta la société ancienne, telle que l'empire romain l'organisait ; il n'entendait pas toucher aux institutions civiles et politiques, mais il lui était impossible de soumettre sa conscience au joug de César, car il venait précisément affranchir la conscience, en l'éclairant. La religion qu'il prêchait était essentiellement intérieure ; nul sacrifice, nul culte, rien que le rapport de l'homme avec Dieu, et la loi de travailler à son perfectionnement, jusqu'à ce qu'il fût parfait comme son père dans les cieux. Qu'est-ce que César avait à voir dans ce travail de la conscience ?

(1) Voyez mon *Étude sur l'Église et l'État*, t. I, 2^e édition (Lacroix, Verboeckhoven et C^{ie}).

L'État ne pouvait plus intervenir, il n'avait pour cela ni qualité ni même capacité. En ce sens, Jésus-Christ dit aux siens : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu.*

Jésus-Christ entendait-il revendiquer la liberté de conscience, comme un droit ? Il y en a qui prétendent que le Christ fait une véritable révolution dans la notion de l'État et des droits de l'homme. « Au lendemain de l'Évangile, dit M. Laboulaye, il y a en présence deux conceptions politiques : d'un côté, l'ancienne théorie, dans laquelle l'État est tout, et l'homme rien : de l'autre côté, est l'idée nouvelle qui donne le premier rang à la conscience ou à l'individu, système dans lequel l'État est réduit à la mission de garantir les droits individuels. Dans la théorie païenne, la souveraineté est absolue, rien ne la limite. Dans la théorie chrétienne, elle a des droits limités ; il y a des sphères, où elle ne peut entrer, l'âme ne lui appartient pas (1). » Si cette interprétation est vraie, il faut dire que la Révolution ne date point du dix-huitième siècle, que ce que l'on appelle les principes de 89, datent de Jésus-Christ. Mais n'est-ce pas une de ces illusions historiques que nous venons de signaler ?

L'illusion est évidente. Si Jésus-Christ avait compris ses paroles dans le sens qu'on leur prête, il eût été le plus radical des révolutionnaires, il serait venu détruire l'État antique ; or, ne dit-il pas qu'il faut rendre à César ce qui est à César ? Ce commandement aurait-il une signification, si le Christ avait prêché les droits de l'homme ? Prêcher que l'homme a des droits qu'il ne tient point de l'État, que l'État ne peut pas lui enlever, qu'il doit au contraire garantir, c'était démolir César : est-ce en démolissant César qu'on lui rend ce qui lui appartient ? Si les paroles de Jésus-Christ sont sérieuses, il faut dire qu'il maintenait la société civile et politique, telle que les Romains et les Grecs l'avaient faite : l'État tout-puissant, et l'individu n'ayant aucun droit, sinon comme citoyen. Donc il n'a pas pu revendiquer les droits de l'homme.

Que le Christ et ses disciples n'aient point songé à la liberté politique, comment en douter ? Quand Jésus prêcha la *bonne nouvelle* en Palestine, les empereurs inauguraient le plus affreux des-

(1) *Laboulaye, l'État et ses limites, pag. 141.*

potisme qui ait jamais souillé la terre. Quand saint Paul vint à Rome, Néron y régnait. Le Christ et ses apôtres appelèrent-ils les habitants de l'empire à la liberté? Leur prêchèrent-ils les droits de l'homme? Saint Paul écrit aux Romains : « *Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu.* » Voilà un devoir, le devoir d'obéissance absolue, mais où est le droit? On ne peut pas même dire que Jésus-Christ ait revendiqué la liberté de conscience à titre de droit. Car s'il y a un droit pour l'individu, il y a une obligation corrélative pour l'État, et si l'État manque à cette obligation, que fera le fidèle? Il obéira à Dieu plutôt qu'aux hommes, répond l'apôtre. Qu'est-ce à dire? L'apôtre enseignait-il par hasard que la révolution est le plus saint des devoirs, quand le prince viole les droits des citoyens! Non, répond tout vrai chrétien, Luther aussi bien que Bossuet : le droit des disciples du Christ consiste à souffrir, à mourir. On célèbre la sainteté des martyrs. Nous aussi, nous trouvons qu'il y a de l'héroïsme à mourir plutôt que d'offenser Dieu, et de trahir sa conscience; mais faut-il dire pour cela que nous devons la liberté moderne aux confesseurs chrétiens (1)? Étrange aveuglement! Bossuet exalte leur sainte mort, ce qui ne l'empêche point d'enseigner que le despotisme est de droit divin. La mort passive des martyrs laissa le monde ancien dans les fers de César. Pour lui rendre la vie avec la liberté, Dieu dut envoyer les Barbares.

Nous avons dit ailleurs (2) que c'est grâce à l'esprit d'individualisme des Germains que les droits de la conscience furent définitivement consacrés. Il est certain qu'avant la réforme, on ne se doutait point que Jésus-Christ eût proclamé la séparation de la religion et de l'État. On s'en doutait si peu que la religion était, au contraire, unie à l'État; il en résulta qu'au lieu d'être affranchie, la conscience des chrétiens fut enchaînée, qu'au lieu d'être libre, elle fut esclave. Chose singulière! On glorifie le Christ d'avoir brisé le despotisme religieux de l'antiquité; et jamais il n'y eut un despotisme religieux plus épouvantable que depuis l'avènement du christianisme; les bûchers de l'inquisition, les croisades contre

(1) *Taboulard, l'État et ses limites*, pag. 315.

(2) Voyez mon *Étude sur l'Église et l'État*, 2^e édition, t. 1, pag. 34.

les hérétiques, les guerres de religion sont d'origine chrétienne. Comment expliquer cette déviation de l'enseignement du Christ? Les défenseurs du christianisme s'en prennent à Constantin : « Ce fut lui, dit M. Laboulaye, qui établit cette alliance intime de l'Église et de l'État, qui a été la grande erreur du moyen âge (1). » Il serait bien plus juste d'accuser l'ambition de l'Église. Quel fut, en effet, le principe de la tyrannie séculaire que l'Église, unie à l'État, exerça sur les croyants? L'Église s'empara, à son profit, d'une liberté, d'une souveraineté qui n'avait pas été fondée pour elle. Jésus-Christ dit qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu; l'épiscopat d'abord, puis la papauté, lui firent dire : « il faut rendre à l'Église ce qui est à l'Église. » L'Église se substitua à Dieu, avec lequel elle prétendait ne faire qu'un. Elle proclama qu'il fallait lui obéir sous peine de la vie dans ce monde, et de la damnation éternelle dans le monde futur. Est-ce dans l'intérêt de César que l'Église altéra ainsi les paroles du Christ? Est-ce dans l'intérêt du pouvoir civil qu'elle changea une maxime de liberté en une loi de servitude? Non, certes. Car elle se prévalut des paroles de l'Évangile, falsifiées par elle, contre les princes. Elle tourna encore à son avantage, et contre l'État, les paroles de l'apôtre, qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, toujours en prenant la place de Dieu. Cela fit qu'il n'y eut plus une ombre de liberté pour les individus, plus une ombre d'indépendance pour l'État.

Voilà ce que les paroles d'affranchissement, prononcées par Jésus-Christ, devinrent dans la réalité. Cela ne donne-t-il pas lieu à penser que les premiers chrétiens n'attachaient pas à ces paroles la signification qu'on leur prête aujourd'hui? et que Jésus-Christ lui-même ne comprenait point la portée de ce cri de liberté? Il est certain que les réformateurs du seizième siècle ne virent pas davantage dans l'Évangile ce que nous y voyons, car ils ne voulaient pas plus de la liberté religieuse que l'Église orthodoxe. A qui devons-nous cette liberté? Aux philosophes, aux libres penseurs; c'est seulement depuis que les droits de la conscience ont été inscrits dans nos constitutions que l'on s'est avisé de les chercher dans la prédication évangélique.

Est-ce à dire que Jésus-Christ n'ait aucune part dans cette im-

(1) *Laboulaye, l'État et ses limites, pag. 116.*

mense révolution ? Il n'a pas songé à revendiquer les droits de l'homme. Dans l'état où se trouvait le monde, lorsqu'il prêchait la *bonne nouvelle*, cela était la plus impossible des impossibilités. La notion de droits appartenant à l'individu, en dehors de l'État, et au besoin contre lui, n'existait pas encore dans la conscience humaine. Elle date, dans son premier germe, des races germaniques. Jésus ne l'avait pas plus que ses contemporains. Quand donc il disait qu'il fallait rendre à Dieu ce qui est à Dieu, il ne pouvait point penser à réclamer pour l'individu un droit à la liberté religieuse. S'il a brisé l'antique despotisme de l'État, c'est sans le vouloir. Pour le Christ, comme pour toute l'humanité, il faut distinguer ce que l'homme veut et ce que Dieu veut. Jésus voulait laisser à César tout son pouvoir, pouvoir éphémère puisqu'il allait bientôt périr avec le monde sur lequel il régnait. Cependant, de fait, il le dépouilla d'une moitié de sa souveraineté. César avait empire sur l'âme comme sur le corps. Le Christ lui enleva sa domination spirituelle. Est-ce en proclamant les droits de l'homme ? Non, mais il appelait les hommes à s'amender, et pour cela il s'adressait à leur conscience, c'est à dire à la partie la plus intime de l'être humain ; là le pouvoir de César s'arrêtait. S'il fallut des siècles pour que les paroles du Christ portassent leur fruit, c'est que la transformation de la religion n'était point l'œuvre d'un jour. Le christianisme resta une religion extérieure, aussi longtemps que l'Église domina. Il ne devint une religion intérieure que dans le sein de la réforme, et grâce au génie mystique de la race allemande. Tel est le rôle de Jésus et des Germains dans la grande révolution qui aboutit en 89 à la déclaration des droits de l'homme. Mais pour amener cette dernière expression de la liberté de conscience, il fallut d'autres influences que celles du sentiment religieux, il fallut l'action de la philosophie, de la libre pensée.

III

Nous avons accusé l'ambition de l'Église d'avoir altéré, vicié le germe de liberté qui se trouvait dans l'enseignement de celui qu'elle révère comme son divin fondateur. L'accusation remonte jusqu'au christianisme traditionnel. Quel est le plus solide fonde-

ment de la puissance que l'Église exerce sur les âmes? C'est la révélation, c'est le dogme qui fait de Jésus-Christ un Dieu. C'est aussi ce dogme qui rend toute liberté religieuse impossible. Quand la religion est considérée comme émanant d'une révélation directe de Dieu, il ne peut plus être question de liberté de conscience. Qu'est-ce que les défenseurs de l'intolérance opposaient au dix-huitième siècle, aux philosophes qui revendiquaient la tolérance? « Si chacun était libre d'adopter telle croyance qu'il juge convenable, il était inutile que Jésus-Christ descendit sur la terre. A quoi sert l'Évangile, si Dieu trouve bon que tout homme se fasse une religion à son gré (1)? » La religion, dans cet ordre d'idées, devient une loi, loi imposée par Dieu même; lui désobéir, est le plus grand des crimes, le crime de lèse-majesté divine.

Voilà, en germe, la doctrine de l'intolérance : c'est la négation de la loi de liberté que l'on dit promulguée par Jésus-Christ. L'on a tort de s'en prendre à Constantin. Ce n'est point l'empereur qui imagina la divinité du Christ; si ce sont les empereurs qui exercèrent la tyrannie religieuse, ils le firent sur la demande, sur les sollicitations des évêques. Écoutons saint Ambroise, cet illustre Père que les ultramontains célèbrent comme un des premiers défenseurs de la liberté de l'Église; on va voir si la liberté de l'Église est la liberté des croyants : « Sous des princes chrétiens, l'on ne doit permettre que la profession de la vraie foi; envers les idolâtres, les juifs, les hérétiques, en un mot, *les ennemis de l'Église, il ne peut être question de tolérance*. Le pouvoir confié aux souverains doit servir avant tout à soutenir la cause de Dieu, et à frayer aux hommes la route du ciel. En effet, les princes sont complices des crimes qu'ils ne punissent pas, et *les crimes les plus grands sont ceux qui se commettent envers le plus grand des êtres* (2). » Les défenseurs du christianisme citent des paroles de tolérance d'autres Pères de l'Église; nous les avons nous-mêmes rapportées ailleurs (3). Mais il importe de scruter le sentiment qui anime les Grégoire de Nazianze et les Chrysostome. Est-ce à titre de droit qu'ils demandent la liberté pour les non croyants? Ils n'y songent

(1) *Bergier*, Dictionnaire de théologie, au mot, *Intolérance*.

(2) *Ambrosii*, Epist. XVII.

(3) Voyez mon *Etude sur le christianisme et l'Église et l'État*, t. I, 2^e édition.

point ; c'est la charité seule qui les inspire : « Il faut traiter les hérétiques, disent-ils, avec cette patience, cette douceur inaltérable, que les médecins mettent dans leurs rapports avec les malades... Combattons l'hérésie, mais pardonnons aux hommes égares, et prions pour leur salut. » La charité est un mauvais principe pour y appuyer la tolérance ; car voici un Père de l'Église, et un des plus grands, qui fonde la théorie de la persécution religieuse sur la charité : « L'Église, dit saint Augustin, persécute en aimant et par amour. » Elle veut sauver malgré eux les malheureux qui, plongés dans l'erreur, sont exposés à encourir la damnation éternelle : « Si un hérétique meurt dans le péché, et si vous l'aviez pu sauver par la force, votre tolérance ne sera-t-elle pas une véritable haine ? »

Ainsi le dogme capital du christianisme traditionnel conduit fatalement au despotisme religieux. On sait ce qui resta de liberté à la conscience sous l'empire des doctrines augustiniennes. Aujourd'hui on voudrait rejeter l'intolérance sur quelques hommes, afin de laver l'Église des taches de sang qui la souillent. Vaine tentative ! On parviendrait à excuser l'Église, que son dogme resterait toujours pour la condamner. En vérité, les croyances du christianisme orthodoxe semblent inventées pour tuer la liberté dans sa source. La révélation et le droit de penser librement sur la foi révélée sont évidemment incompatibles. Cela ne suffit point. Dans son zèle aveugle pour le salut des fidèles, le christianisme traditionnel voudrait anéantir tout libre développement de l'activité individuelle, en brisant la nature humaine. N'est-ce point le désir de savoir, n'est-ce point la désobéissance du premier homme qui ont entraîné sa chute ? Cette chute n'a-t-elle point vicié notre nature, au point que pour la réparer, il a fallu l'incarnation et le sacrifice du Fils de Dieu ? Il faut donc briser cette nature corrompue, il faut tuer l'homme infecté du péché originel, afin que l'ange en lui l'emporte sur la bête. Qu'est-ce à dire ? Et que deviennent dans ce dogme ce que nous appelons les *droits naturels* ? S'ils sont *naturels*, ne faut-il point les répudier, les flétrir, comme tout ce qui tient à notre *nature* ? Ce que l'on exalte sous le nom de *droits naturels*, c'est, en définitive, le développement de la *nature humaine*, avec tous ses instincts, bons et mauvais, en supposant qu'il y en ait de bons. Or, loin de développer la nature corrompue par le

péché, il faut l'anéantir, si l'on veut être chrétien. Un écrivain anglais qui a écrit un excellent livre sur la liberté, dit que dans la croyance du péché originel, telle que les protestants orthodoxes la comprennent, il ne peut pas être question de droits individuels (1). On peut hardiment joindre les catholiques aux calvinistes; quoi qu'ils en disent, ils sont, au fond, du même avis. Nous parlons des vrais catholiques, de ceux des premiers siècles, et non des catholiques modernes qui, à force de vouloir accommoder le christianisme aux sentiments nouveaux de l'humanité, créent une religion nouvelle, une religion que saint Augustin aurait repoussée comme une hérésie. Le monachisme a toujours été célébré comme l'idéal de la perfection évangélique. Et qu'est-ce que les moines pensaient de la nature et de ses droits? Les plus forts, les anachorètes, les saints du désert, auraient voulu l'anéantir; ils lui refusaient même la satisfaction de ses besoins les plus légitimes, la nourriture et le sommeil. Tous détruisaient, autant que cela était possible à la créature, l'œuvre du créateur. Nous disons que la liberté est un droit naturel, parce que Dieu nous a créés libres. Les moines n'avaient plus en leur puissance, ni leur corps, ni leur volonté. Ils tuaient la personnalité humaine. L'obéissance absolue est de l'essence de la vie monastique. Saint Basile dit qu'*user de sa propre volonté, agir d'après son libre arbitre, est une chose contraire à la raison* (2).

Peut-il y avoir une opposition plus radicale entre la perfection évangélique et ce que nous considérons comme le but de la destinée humaine? Que l'on ne dise point que nous exhumons des excentricités pour critiquer le christianisme. Nous étudions le christianisme des premiers siècles, puisque c'est celui-là que l'on invoque pour en faire le précurseur de la Révolution. Niera-t-on que la réprobation de la nature, que la destruction de l'individualité soient de l'essence du christianisme traditionnel? Qu'on nous explique alors comment il se fait qu'on retrouve ces tendances partout où il y a des fidèles disciples du Christ. Laissons là les saints du désert, puisqu'on les répudie. Répudiera-t-on aussi les moines mendiants, et à leur tête saint François, celui qui imita en

(1) *John Stuart Mill, On Liberty, pag. 111.*

(2) *Voyez mon Etude sur le christianisme, 2^e édition.*

tout son divin maître? En quoi plaçait-il cette imitation? Il demandait à ses moines de mourir à la vie naturelle, de se faire cadavres, pour renaître ensuite à la vie de l'âme (1). Peut-il être question de *droits* appartenant à des *cadavres*? Leur droit, c'est de pourrir. C'est aussi l'unique droit du chrétien. Voici les derniers venus des disciples du Christ qui paraissent sur la scène : ils portent le nom de jésuites, pour marquer qu'ils sont par excellence les imitateurs de sa perfection. Il faut les écouter, ceux-là; impossible de les répudier, car ils régneront.

Tout le monde connaît la célèbre comparaison des jésuites avec un *bâton* ou un *cadavre*. Cela est déjà assez significatif. Nous venons de demander quel est le *droit* d'un *cadavre*? Veut-on bien nous dire quel est le *droit* d'un *bâton*? Écoutons saint Ignace lui-même : « Soyez persuadés, dit-il à ses disciples, que *tout ce que le supérieur commande, c'est Dieu même qui l'ordonne*; dans tout ce qu'il ordonne, il faut que *l'ardeur aveugle d'une volonté prompte à obéir vous porte SANS EXAMEN où ses ordres vous appellent... Déposez ENTIÈREMENT votre volonté, ABDIQUEZ, ABANDONNEZ, SACRIFIEZ VOTRE LIBERTÉ, que vous avez reçue du Créateur, à la discrétion de ses ministres.* » Tous les ordres religieux tendent à annuler l'individualité humaine; mais saint Ignace avait raison de dire que les jésuites poussent cette vertu jusqu'à la perfection. « *Celui qui veut entièrement s'offrir à Dieu, outre sa volonté, doit encore lui sacrifier son esprit, son jugement, et conformer son esprit au sien... Il faut être comme un CADAVRE, qui se laisse traiter comme on veut, ou comme un BATON qu'un vieillard porte en main, et dont il se sert pour aller où il veut, et qu'il emploie comme il veut* (2). »

Si la perfection des jésuites est l'idéal de la perfection chrétienne, telle que la conçoit le christianisme historique, elle nous montre aussi le fruit de cette prétendue perfection. Comment peut-il rester un atome de force individuelle chez des hommes qui ont pour but de leur vie de tuer toute individualité? Il n'y a qu'une âme dans la compagnie de Jésus, c'est soi-disant celle du Christ, c'est en réalité celle du général; tous les autres membres sont sans vie véritable, car ils n'ont plus d'existence propre; ce

(1) *Mortuos non vivos, ego volo meos sectatores.* (S. Francisci, Colloq., 40, pag. 263.)

(2) *Omer Joly de Fleury, Compte rendu des constitutions des jésuites, pag. 105-108.*

sont, à la lettre, des cadavres. Et l'on s'étonne que dans une compagnie qui cherche à accaparer tous les talents, il règne une si désolante médiocrité ! Ce sont des machines qui fonctionnent admirablement, mais ne demandez point le génie à des machines ; elles sont mises en mouvement, et elles marchent, c'est toute leur mission. Et si l'humanité entière entrait dans cette voie de perfection ! Que deviendrait alors la liberté qui nous est si chère ? Nous aurions la liberté qui appartient aux engrenages d'une mécanique. Dieu nous garde de la perfection des révérends pères !

IV

« Le christianisme ne prêche que servitude et dépendance, son esprit est trop favorable à la tyrannie pour qu'elle n'en profite pas toujours. *Les vrais chrétiens sont faits pour être esclaves ; ils le savent et ne s'en émeuvent guère ; cette courte vie a trop peu de prix à leurs yeux* (1) ! » On a reproché ces paroles amères à Jean Jacques comme une calomnie ; elles sont plus vraies que les apologies des orthodoxes qui défendent le christianisme, sans le connaître. Nous allons entendre les Pères de l'Église des premiers siècles ; leur langage est identique avec celui de Rousseau.

Le christianisme a si peu le sens de la liberté, que Jésus-Christ et les apôtres ne songèrent pas même à attaquer le mal des maux qui rongeaient le monde ancien, l'esclavage. C'était plus qu'un mal, c'était un crime contre la nature humaine. On dit, il est vrai, et on répète, que l'Évangile a aboli la servitude. C'est un de ces préjugés traditionnels qui se perpétuent comme toutes les fausses appréciations de la doctrine chrétienne que nous avons signalées. Si les disciples du Christ s'étaient bornés à garder le silence sur cette plaie de la société ancienne, on pourrait dire que c'était nécessité : comment auraient-ils pu attaquer une institution sur laquelle tout l'état social reposait ? Nous leur pardonnerions encore, s'ils avaient prêché la patience et la résignation aux esclaves. Mais saint Paul va plus loin ; il dit qu'alors même qu'on leur offrirait la liberté ils devraient préférer la servitude (2). C'est

(1) *Rousseau*, le Contrat social, liv. iv, chap. viii.

(2) *Saint-Paul*, I, Corinthiens, VII, 21.

ainsi que les Pères interprètent les paroles de l'apôtre. « Si tu es esclave, dit saint Isidore, et que tu aies été appelé à la foi, ne sois pas mécontent de ton sort, il n'a rien de malheureux. Je te donnerai même ce conseil : *Si tu pouvais être libre, tu devrais mieux aimer d'être esclave* (1). »

Voilà bien cet amour de la servitude que Rousseau impute au christianisme. Vainement lui oppose-t-on la *liberté chrétienne*, que les Pères de l'Église promettent aux disciples du Christ. C'est précisément la *liberté chrétienne* qui témoigne contre le christianisme. Qu'est-ce que les Pères appellent *liberté*? L'affranchissement du joug que le péché nous impose. En ce sens le Christ est appelé *Rédempteur*, il est venu racheter les hommes de l'esclavage du péché; mais cette rédemption s'adresse aux hommes libres aussi bien qu'aux esclaves, preuve qu'elle n'a rien de commun avec l'affranchissement de l'esclave. « Celui, dit Chrysostome, qui est soumis au joug des passions, est vraiment esclave, fût-il consulaire; celui qui est affranchi de ses passions, est libre, fût-il esclave. » Rien de mieux. Mais est-ce là la liberté, telle que nous l'entendons? S'agit-il des droits de l'homme dans cette doctrine? La question est une mauvaise plaisanterie.

Il faut dire plus, la notion de la *liberté chrétienne* était un obstacle à la revendication de la liberté civile. Si l'esclave pouvait être libre, tout en restant esclave, pourquoi aurait-il désiré la liberté? C'est pis que l'indifférence du stoïcisme; les stoïciens avaient au moins l'orgueil de l'homme libre; les chrétiens, avec leur humilité, étaient vraiment faits pour être esclaves. On a expliqué leur indifférence pour la liberté, en disant que dans l'état où se trouvait le monde lors de la venue du Christ, la liberté intérieure était seule possible (2). Nous l'avouons, mais cela ne lave point la doctrine chrétienne du reproche que lui adresse Rousseau. Le monde ancien passa. Une nouvelle ère s'ouvrit. L'empire, ce despotisme que les chrétiens croyaient éternel, tomba sous les coups des Barbares. Est-ce que les sentiments des chrétiens vont changer? Ici encore on altère l'histoire, au profit

(1) Voyez les témoignages dans mon *Étude sur le christianisme*.

(2) *Michélet*, Histoire de la Révolution, t. II, pag. 430 : « La liberté intérieure, inactive, toute renfermée dans l'âme, comme on pouvait la concevoir, quand toutes les résistances nationales ayant cessé, le monde sans espoir voyait s'affermir l'empire éternel. »

du christianisme. On a vu la servitude antique se transformer en servage, on a vu le servage disparaître, et on en a fait honneur à l'Évangile. Consultons les grands docteurs du moyen âge; ils nous diront quelle part le christianisme a dans l'affranchissement des classes dépendantes.

Saint Bonaventure enseignait, au treizième siècle, ce que les partisans de l'esclavage disent au dix-neuvième en Amérique : la distinction des maîtres et des serfs n'a pas seulement son origine dans les lois humaines, elle est consacrée par la loi de Dieu. Voilà donc le crime de la servitude élevé à la hauteur d'une institution divine! Cela n'empêche point l'Évangile, dit notre docteur, d'être une loi de liberté, car elle nous délivre de la servitude du péché. Qu'importe après cela qui est serf, qui est libre? L'esclave appelé n'est-il pas libre devant Dieu? Saint Anselme en conclut que la liberté et la servitude ne sont qu'une question d'orgueil humain. Or l'orgueil n'est-il pas un péché? Il faut donc, dans l'intérêt de notre salut, abdiquer cet orgueil, il faut aimer de servir. Ce n'est plus Rousseau qui parle ainsi, c'est l'*Ange de l'école*, c'est saint Thomas. Il avoue que tous les chrétiens sont enfants de Dieu, et *libres* comme tels. Faut-il conclure de là que l'on doit affranchir les serfs? Nullement, car Jésus-Christ n'entend parler que de la liberté *spirituelle* et non de la liberté *charnelle*. « Les serfs ne doivent pas même désirer la liberté; quand ils pourraient être libres, ils devraient préférer la servitude, parce qu'elle est plus favorable à l'*humilité* (1). »

L'humilité est la vertu chrétienne par excellence, et elle conduit les vrais chrétiens, comme dit Rousseau, à aimer la servitude. La cité de Gand était au moyen âge une de ces fières communes qui savaient défendre leur liberté contre des princes puissants. Cependant il s'y trouvait des quartiers entiers peuplés de serfs, ceux qui appartenaient aux abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon. D'où venait cette population d'esclaves? « C'étaient, répond un écrivain gantois, des *hommes libres*, dont la *trop grande dévotion* avait dégénéré en *délire*; ils croyaient mériter le ciel, en allant se mettre sous le joug de la servitude avec toute leur pos-

(1) Voyez les témoignages dans le tome VII de mes *Etudes sur l'histoire de l'humanité (de la Féodalité et l'Eglise)*, pag. 593, s. v.

térité (1). » Ce *délire* n'est autre chose que l'*humilité* chrétienne, c'est à dire le type de la perfection évangélique. Il faut entendre ces serfs volontaires dans les actes dressés par l'Église, pour comprendre jusqu'où va l'amour des disciples du Christ pour l'abaissement de la nature humaine : « La *servitude au service de Dieu*, quelque dure qu'elle soit, est plus noble que la *liberté de la chair* ; car la noblesse de ce monde nous rend le plus souvent esclaves des vices, tandis que la servitude du Christ nous donne la noblesse de la vertu... Considérant combien cela est vrai, moi Raynaud, né de parents libres, de ma propre volonté, et sans aucune nécessité, je me livre en servitude, moi et les miens, au couvent de la Sainte-Trinité. Et pour que personne ne croie que c'est par crainte ou par espérance de quelque bien terrestre que je prends ce parti, je veux que l'on sache que je le fais pour le salut de mon âme. »

V

Que dire maintenant de l'illusion des écrivains qui, dans leur amour pour la liberté, vont chercher des titres dans l'Évangile ? La liberté est chrétienne, dit M. Laboulaye. Tandis que les vrais chrétiens abdiquaient leur liberté, ils se faisaient serfs d'un monastère par amour pour la *liberté chrétienne*. Singulière liberté que celle qui aboutit à être serf d'un moine ! Répudiera-t-on cette servitude volontaire, comme un égarement des temps malheureux où la liberté était presque devenue une exception ? Que l'on y prenne garde ! En flétrissant la servitude volontaire du moyen âge, on flétrit le christianisme lui-même. Oui, les *oblats*, ces hommes *en délire*, n'avaient qu'un tort, c'est de prendre la doctrine chrétienne au sérieux. Qu'on n'accuse pas la scolastique, car *l'Ange de l'école* ne fit que répéter ce qu'avaient dit saint Paul et les plus illustres Pères de l'Église. Si ce n'est pas là le christianisme véritable, où faut-il le chercher ? Est-ce dans l'enseignement du Christ ? Mais cet enseignement, nous ne le connaissons que par ses disciples. Et que disent-ils de leur maître ? Qu'il fut *docteur d'humilité*. Et en quoi placent-ils l'humilité du Christ ? Ils

(1) *Diericx*, Mémoires sur la ville de Gand, t. II, pag. 243-246.

dirent que le *Fils de Dieu* a pris la *forme d'esclave* pour racheter les hommes de la *servitude du péché*. Voilà, en essence, toutes les aberrations du christianisme sur l'humilité poussée jusqu'à l'abdication de la liberté, jusqu'à l'amour de la servitude. Le Christ s'est fait *esclave* pour sauver les hommes. Ses disciples aiment la servitude, ils la recherchent, pour imiter l'humilité de leur divin maître, et procurer leur salut.

Si l'on ajoute à ces sentiments d'humilité les excès du spiritualisme chrétien, on comprendra combien Rousseau a raison de dire que le christianisme est la religion de la servitude. Les docteurs chrétiens parlent de la liberté civile qui nous est si chère, en termes de mépris; ils l'appellent une liberté *charnelle*, et l'on sait quel dédain les vrais disciples du Christ professent pour la chair. Dire que la liberté est *charnelle*, c'est la flétrir, comme un de ces besoins, un de ces instincts d'une nature corrompue qu'il faut combattre jusqu'à ce qu'on les ait extirpés dans leur racine. Tel est le respect que les chrétiens professent pour les droits de l'homme. Dira-t-on encore que c'est l'Évangile qui a inauguré l'ère de la liberté? Nous répondrons avec Rousseau que, si le monde était réellement chrétien, il ne resterait pas une ombre de liberté sur la terre. Il est vrai que nous aurions, pour nous dédommager de notre servitude en cette vie, l'espoir de jouir d'une liberté imaginaire dans un ciel imaginaire.

§ 2. L'égalité.

I

Si le principe de la liberté ne peut être considéré comme un bienfait du christianisme, ne faut-il pas au moins lui faire honneur du dogme de l'égalité? On a disserté à perte de vue sur l'égalité évangélique. Entendons-nous avant tout sur ce que c'est que l'égalité. La vraie égalité est celle du droit de tous les hommes au développement des facultés dont Dieu les a doués. Il y a aussi une fausse égalité, celle qui tend à anéantir l'individualité humaine, en exaltant la communauté ou le socialisme comme un idéal. Cette fausse égalité, loin d'être un bien, loin de se concilier avec la liberté, est un mal, car, en détruisant les forces individuelles,

elle nous empêche de remplir notre destinée. Défions-nous donc des mots, et voyons quelle est l'égalité que l'on célèbre sous le nom d'égalité évangélique.

En tant que l'égalité est un droit, il est difficile de comprendre qu'elle ait été prêchée par le Christ. C'est encore une de ces hypothèses tout à fait gratuites que l'on a imaginées, soit pour glorifier le christianisme, soit pour donner aux droits de l'homme l'appui d'une autorité réputée divine. De fait, il n'y a point de trace, dans les Écritures, de ce que nous appelons aujourd'hui égalité. Jésus-Christ appelle à lui les Gentils aussi bien que les Juifs, les esclaves aussi bien que les hommes libres; c'est ce qui fait dire à saint Paul qu'il n'y a plus ni Grecs ni Barbares. Telle est la seule égalité que le christianisme primitif connaisse, la seule qu'il pratique, c'est l'égalité religieuse. On peut à peine dire que c'est un progrès sur la gentilité, car dans le sein de la gentilité aussi il s'est trouvé un révélateur qui prêcha la *bonne loi* aux impurs et aux castes inférieures. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que l'égalité de l'Évangile était un progrès sur l'esprit étroit de la nationalité judaïque. Nous avons dit ailleurs que le progrès eut beaucoup de peine à s'accomplir : nous le devons à saint Paul, le second fondateur du christianisme, bien plus qu'à Jésus-Christ, car le maître resta juif ainsi que ses apôtres (1). Qu'est-ce que l'orgueil des Juifs, qu'est-ce que le cosmopolitisme religieux de saint Paul ont de commun avec l'égalité des droits dont tous les citoyens doivent jouir?

Il n'y a plus de différence, plus d'inégalité entre les hommes, à raison de leur race, ni de leur condition sociale, voilà l'égalité de l'Évangile. Bien entendu qu'il ne s'agit point des relations civiles et politiques. C'est dans le royaume de Dieu que l'égalité règne, et nous savons que le royaume annoncé par le Christ n'est point de ce monde. Cela suffit déjà pour écarter toute comparaison entre le dogme chrétien et le dogme de 89. On pourrait croire que l'égalité civile et politique procède de l'égalité religieuse, comme le chêne est renfermé dans le gland. Il faut donc examiner de plus près l'égalité évangélique. Nous venons de dire que Jésus-Christ ne fut point le premier à enseigner l'égalité religieuse. Le Bouddha la prêcha

(1) Voyez mon *Etude sur le christianisme*.

six siècles avant lui dans l'Inde, avec un zèle, avec un esprit de charité dignes d'être comparés aux sentiments du Christ. Quel fut le fruit de cette prédication? Les relations civiles et politiques restèrent les mêmes. Preuve, que l'égalité religieuse ne suffit point pour donner aux hommes l'égalité des droits. Il faut avant tout qu'il y ait des droits. Là où il n'y en a point, vainement dira-t-on aux hommes qu'ils sont égaux devant Dieu, cela ne les empêchera point d'être esclaves et de rester courbés sous le despotisme. Nous en avons un témoignage vivant dans les sociétés mahométanes. Le Coran professe aussi l'égalité, il va même plus loin que l'Évangile : il veut l'égalité civile entre les croyants, autant qu'elle peut exister dans des pays où règne l'esclavage. Il y a encore une certaine égalité politique dans les États régis par le Coran : pas de noblesse, ni de classes privilégiées ; celui qui est esclave aujourd'hui, peut être demain pacha ou vizir. Voilà l'égalité dans les conditions sociales. Est-ce l'égalité telle que nous la désirons, telle qu'elle fut inscrite dans la déclaration de 89? Non, car si l'esclave devient pacha ou vizir, le vizir et le pacha n'en restent pas moins esclaves. C'est l'égalité sous le despotisme.

N'en serait-il pas de même de l'égalité chrétienne? Elle est moindre encore que l'égalité musulmane. Il est vrai que le christianisme ne fait point grand cas de la noblesse ; il est vrai que dans le sein de l'Église, la naissance n'est point considérée comme une cause de préférence pour les fonctions ecclésiastiques ; il est vrai encore que les chefs de la chrétienté s'intitulent serviteurs des serviteurs de Dieu. Mais cela n'empêche point que l'Église ne se soit très bien accommodée de l'aristocratie ; cela n'empêche point que l'esprit aristocratique n'ait pénétré dans son sein : témoins les soixante-quatre quartiers de noblesse que l'on exigeait en Allemagne pour être admis dans certains chapitres : témoin Bossuet qui ne fut point trouvé d'assez bonne maison pour être nommé archevêque de Paris. L'égalité chrétienne se concilie parfaitement avec l'esclavage, avec le servage ; elle est donc compatible avec la pire des tyrannies : les serfs n'avaient qu'à se consoler en pensant qu'ils seraient un jour les égaux des barons dans la céleste Jérusalem. Nous le demandons de nouveau : cette égalité nous suffit-elle? est-ce pour conquérir un siège dans le paradis que les hommes de 89 ont pris la Bastille?

Le christianisme a si peu le sentiment de la vraie égalité, que l'égalité religieuse elle-même fut profondément viciée. Il n'y a plus ni Grecs ni Barbares, dit saint Paul. Non, mais il y a des infidèles et des hérétiques. Que fait l'Église de cette espèce nouvelle de Barbares? Elle les envoie à l'échafaud dans ce monde-ci, et dans l'autre elle les voue aux feux de l'enfer. L'égalité n'a de valeur que lorsqu'elle est fondée sur la nature de l'homme. Dans le christianisme, c'est la foi qui est le principe de l'égalité; mais ce principe implique aussi une inégalité, la plus radicale, la plus funeste, puisqu'elle se perpétue jusqu'à la fin des siècles. Est-ce que du moins les fidèles, les croyants sont égaux? Il y a des cleres et des laïques. C'est presque la reproduction des castes. Le clere domine sur le laïque, et pour maintenir sa domination, il le tient dans la pire des servitudes, celle de l'ignorance et de la superstition. Voilà à quoi conduit, en réalité, l'égalité tant vantée du christianisme traditionnel.

II

Il y a une autre égalité qui a abouti au socialisme de 48. Les communistes se disent les disciples du charpentier, ou comme on parlait en 93, du sans-culotte Jésus-Christ. On a crié au sacrilège dans le camp chrétien. Si l'on considère les sentiments qui animent les socialistes et ceux qui éclatent à chaque page de l'Évangile, il y a sacrilège : c'est, d'une part, la soif des jouissances matérielles qui s'irrite à la vue de la richesse privilégiée du petit nombre : c'est, d'autre part, le mépris de la richesse et la réprobation de ceux qui se livrent aux jouissances qu'elles procurent. Mais si l'inspiration diffère, il est certain qu'il y a analogie, plus que cela, filiation dans les doctrines. Rappelons-nous ces fameuses paroles de Jésus-Christ : *« Je vous le dis en vérité, difficilement un riche entrera dans le royaume des cieux. Un câble passera plus facilement par le chas d'une aiguille, qu'un riche n'entrera dans le royaume des cieux. »* Jésus revient sans cesse sur la même pensée; il maudit les riches, il bénit les pauvres : *« Malheur à vous, riches, qui avez votre consolation! Malheur à vous, riches, qui êtes rassasiés, parce que vous aurez faim! Malheur à vous qui riez maintenant, parce que vous pleurerez et sangloterez. »* Que faut-il

done faire pour entrer dans le royaume des cieux? Jésus-Christ répond : « *Si vous voulez être parfait, vendez ce que vous avez et le donnez aux pauvres* (1). »

Les disciples du Christ prirent les paroles de leur maître au pied de la lettre. De là ce qu'on appelle la communion des chrétiens de Jérusalem. On lit dans les *Actes des Apôtres* : « *Tous ceux qui croyaient étaient ensemble dans un même lieu et avaient toutes choses communes* (2). » Que devenait la propriété dans cet ordre d'idées? Elle était abolie de fait. C'est ainsi que les Pères de l'Église entendent la fraternité des premiers chrétiens : « *Le tien et le mien*, dit saint Chrysostome, cette froide parole, source de guerres innombrables, *n'existait pas dans l'Église de Jérusalem*. Les fidèles vivaient sur la terre, comme les anges au ciel. Les pauvres n'enviaient pas les riches, *car il n'y avait pas de riches*; les riches ne méprisaient pas les pauvres, *car il n'y avait pas de pauvres*. *Tout était commun*. Les choses ne se passaient pas alors comme maintenant. Aujourd'hui, celui qui possède des biens, donne aux pauvres; *alors tous les fidèles renonçaient à leurs possessions, et les mettaient en commun, au point qu'il était impossible de reconnaître lesquels avaient été riches*. » Saint Chrysostome ajoute que c'est à cette communauté qu'il faut attribuer les vertus qui distinguaient les chrétiens primitifs : « *En abdiquant la propriété, ils avaient détruit la racine de tous les maux* (3). »

Que peut-on dire de plus fort pour flétrir la propriété et pour exalter la communauté? Nous avons signalé dans la doctrine des hommes de 89, ce faux principe que la propriété a été créée par le législateur, tandis que d'après le droit naturel tous les biens sont communs. Les Pères de l'Église allaient plus loin. Ils réprouvaient la propriété, et ils auraient voulu rétablir la communauté primitive, par les voies de la charité. Que l'on compare la notion de la propriété, telle qu'elle est définie par notre code, avec les idées des saints Pères, l'on verra que la doctrine chrétienne est la négation de notre droit, il faut dire plus, c'en est la condamnation, la flétrissure. Pour nous, la propriété est le droit le plus

(1) *Saint Matthieu*, xix, 16-21. — *Saint Luc*, xviii, 18-25; vi, 20-25.

(2) *Actes des apôtres*, II, 41.

(3) *Chrysostomus*, Homilia in dictum Pauli; *Oportet haerese esse*. (Op., t. III, pag. 266.)

absolu; elle donne le pouvoir d'user et d'abuser. Est-ce aussi l'avis des Pères de l'Église? « *Le mien et le tien sont de vains mots. Tout ce que Dieu a créé, est commun. Nous ne sommes propriétaires qu'en apparence; en réalité, ce qui appartient à l'un, appartient à tous. Ce que nous appelons propriété, n'est que l'occupation exclusive d'un domaine que le Créateur a destiné à tous (1).* » Si Dieu a voulu que tout fût commun, il ne faut pas dire que la propriété est une *occupation* exclusive, il faut dire que c'est une *usurpation*. C'est en effet à cette conséquence qu'aboutissent les Pères latins.

Aucune race n'a été plus attachée à la propriété que la race romaine. Ce sont les juristes romains qui ont fait de la propriété un droit absolu, illimité, tel qu'il existe dans nos lois. Eh bien, la doctrine des Pères latins est en tout le contre-pied du Code civil. « *Quel est l'ordre naturel, s'écrie saint Ambroise, l'ordre établi par Dieu? C'est que la terre soit la possession commune de tous. La nature a voulu la communauté; l'usurpation de l'homme a créé la propriété individuelle (2).* Voilà le mot fatal lâché. Si les propriétaires sont des *usurpateurs*, disent les socialistes, le législateur peut et doit mettre fin à leur *usurpation*, en rétablissant la communauté que Dieu même a voulue. Les Pères ne s'adressèrent pas au législateur civil : ils savaient que les Césars et les légistes leur auraient fait mauvais accueil. Mais, au fond, ils tendaient au même but que les communistes. Ils font appel à la conscience. Puisque la propriété est une *usurpation*, il faut que les propriétaires restituent ce qu'ils ont usurpé à ceux qui en sont les maîtres légitimes. C'est dire que la propriété, loin d'être un droit, n'est plus qu'un devoir. Au point de vue de la Providence, les propriétaires sont *détenteurs* des biens de tous, avec charge de rétablir l'égalité entre les hommes, par une intelligente répartition des richesses dont ils ont le dépôt. En disant que les riches sont seulement dépositaires et dispensateurs de leur fortune, les Pères de l'Église parlent sérieusement. Ce ne sont pas de simples conseils qu'ils donnent, ce sont des ordres; et malheur à ceux qui désobéissent! La plus terrible sanction est attachée aux commande-

(1) Voyez les témoignages dans le tome IV de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*, pag. 128, de la 2^e édition.

(2) *Ambrosii*, de Officiis, I, 32. n° 132.

ments que l'Église adresse aux riches par l'organe de ses Pères : la damnation éternelle. En effet, ceux qui, étant chargés de distribuer les biens dont Dieu leur a confié la dispensation, s'aviseraient d'user des droits que nos lois leur reconnaissent, sont coupables du plus grand des crimes : ce sont des *tyrans cruels*, dit saint Grégoire de Nysse, ce sont des *bêtes féroces, insatiables de rapine* : ce sont des voleurs, disent saint Basile et saint Chrysostome (1).

Voilà, à la lettre, la fameuse parole de Proudhon ; la propriété, c'est *vol*. Avouons que les socialistes sont bien plus logiques que les Pères de l'Église. Dire que les riches sont des *usurpateurs*, et charger ces grands coupables de se dépouiller eux-mêmes de ce qu'ils ont usurpé ! En vérité, Dieu se serait choisi là de singuliers économistes ! Si les propriétaires sont des voleurs, n'est-ce point le devoir du législateur de réprimer leur brigandage ? Une bonne loi qui déclare tous les biens propriété de l'État, sera plus efficace que les appels les plus éloquents faits à la conscience de gens qui ne croiront pas qu'ils sont aussi coupables que le prétendent les Pères de l'Église, tant que les lois maintiendront leur droit. C'est donc au législateur à intervenir, et jamais son intervention n'aura été plus légitime, puisqu'il ne fera que rétablir l'ordre institué par Dieu, et troublé par les mauvaises passions des hommes.

Les apologistes du christianisme diront que nous altérons la pensée des Pères de l'Église ; qu'ils n'ont jamais songé à faire de la communauté une loi, qu'ils se sont toujours adressés à la charité. Si quelqu'un interprète mal la pensée des Pères, ce n'est pas nous. Les écrivains catholiques sont embarrassés de l'héritage que leur ont laissé les fondateurs du christianisme. Et il y a de quoi. Quand on compare les sentiments d'abnégation, de désintéressement, disons mieux, le mépris que les premiers fidèles témoignaient pour les richesses, avec l'âpre convoitise des orthodoxes modernes, les paroles des Ambroise, des Grégoire, des Chrysostome, ressemblent à une amère satire de nos zélés dont le zèle consiste à posséder le plus d'actions possible dans les compagnies de finance et d'industrie. Bientôt, au lieu de prêcher l'Évangile de la pauvreté, on prêchera l'Évangile de la richesse. Si l'on pouvait

(1) Voyez mon *Etude sur le christianisme*.

supprimer les invectives du Christ contre les riches ! Si l'on pouvait effacer la flétrissure que les Pères infligent à la propriété ! Ne le pouvant, on chicane, on distingue, on subtilise si bien que les ardues exhortations qui tendaient à rétablir la communauté deviennent une justification de la propriété individuelle. Tout se réduit à une œuvre de charité. Non, les saints Pères n'appellent point *charité* la distribution que les riches font de leurs biens aux pauvres ; ils disent que c'est une *restitution*, ils disent que les pauvres reçoivent ce qu'on leur donne, non à titre d'*aumône*, mais à titre de *droit* (1). L'apologie tourne donc contre les apologistes et contre la doctrine qu'ils veulent défendre.

Toutes les chicanes catholiques n'effaceront point les paroles des saints Pères. La communauté est de droit divin ; donc la propriété individuelle est une violation du droit divin. Quel est l'ordre ? est-ce la volonté de Dieu ? ou est-ce la volonté perverse de l'homme ? Si la propriété, telle que nos lois la consacrent, est une usurpation, un vol, si, malgré les pressantes sollicitations des Pères de l'Église, les riches s'obstinent à garder pour eux des biens dont ils n'ont que la dispensation, ce désordre doit-il durer toujours ? Voilà ce que les communistes disaient déjà pendant la Révolution, voilà ce qu'ils répétèrent sur tous les tons après 48. Ils ont pour eux non seulement la doctrine de ceux que l'Église reconnaissante honore comme ses Pères, ils peuvent encore invoquer la tradition qui joue un rôle si considérable dans le catholicisme. Il est vrai que l'Église n'essaya jamais de réaliser la communauté dans le sein de la société civile ; mais elle la réalisa dans le sein de sociétés d'hommes qui se donnent pour mission de pratiquer la perfection évangélique. Que le monachisme soit l'idéal de la perfection telle que Jésus-Christ lui-même l'enseigne dans ses célèbres conseils, on n'osera point le nier ; car les écrivains catholiques sont unanimes à le proclamer. Il faut nous arrêter un instant à la vie monastique, car il nous semble qu'il n'y a qu'un idéal, comme il n'y a qu'une vérité. Si la communauté est l'idéal pour les moines, elle doit aussi être l'idéal pour la société laïque. Or sur ce point, il ne saurait y avoir aucun doute. Les fon-

(1) Voyez le tome VII^e de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*, où j'ai recueilli le témoignage des Pères de l'Église

dateurs du monachisme se sont exprimés avec une précision désespérante pour les défenseurs de la propriété individuelle.

Saint Benoît flétrit la *propriété*, comme *le plus détestable des vices* (1). Nous demanderons à nos évêques, à nos curés, s'ils croient encore que *la propriété* soit un *vice* et *le plus détestable de tous*. La question a l'air d'une sanglante ironie. Mais qui nous force à la faire? Ne sont-ce pas les imprudents apologistes de la doctrine chrétienne? Non, certes, les catholiques qui dirigent des compagnies financières, ne peuvent pas flétrir la propriété comme un vice. Dès lors leur idéal de perfection n'est plus celui du monachisme, il n'est donc plus celui de l'Évangile. En définitive, ceux qui essaient de concilier la propriété avec la prédication évangélique, ne comprennent même plus la religion qu'ils voudraient défendre. Rappelons-leur, puisqu'ils les ignorent, les lois de la perfection chrétienne : « Le moine ne doit rien avoir en propre, pas même l'habit qu'il porte; les termes de *tien* et de *mien* sont un crime dans sa bouche; il n'ose pas dire : *ma plume, mon livre, ma tunique*; si ces mots funestes lui échappent par inattention, il est soumis à une pénitence. » Les moines qui mouraient, possédant quelque chose en propre, étaient excommuniés, c'est à dire que l'Église les vouait aux feux éternels de l'enfer (2). Est-ce encore ainsi que l'Église entend aujourd'hui la perfection évangélique? Alors elle se met en contradiction ouverte avec la société civile; elle se met en contradiction avec les faits et gestes de ses ministres, depuis le pape jusqu'au dernier sacristain. Et cependant, il est impossible que l'Église renie ses saints, il est impossible qu'elle répudie la perfection monastique, puisque cette perfection n'est que la pratique de l'Évangile.

Dira-t-on que l'Église elle-même a reconnu l'impossibilité de réaliser la communauté dans la société civile, puisqu'elle ne l'a établie que pour les hommes qui désertent le monde? Nous demanderons à ces malhabiles défenseurs si les conseils de Jésus-Christ ne s'adressent qu'aux moines? Il n'y avait pas encore de moines lorsque le Christ prêchait. C'est donc à tous ses disciples qu'il conseille de dédaigner les richesses, d'abdiquer la propriété. Cela

(1) *Règle de saint Benoît*, chap. xxxiii.

(2) Voyez mon *Étude sur l'Église et la Féodalité*, pag. 96.

était une vérité triviale, du temps qu'il y avait encore de vrais chrétiens. Il n'est point vrai que la communauté, de même que les autres lois de la perfection chrétienne, fussent limitées aux moines. Écoutons saint Jérôme : « Les clercs ne doivent rien avoir en partage que Dieu. *Il n'y a point de milieu ; il faut renoncer à l'héritage du siècle ou à l'héritage de Dieu.* Celui qui entre dans le clergé, fait profession de la perfection chrétienne, et *quelle est la première condition de cette perfection ? Jésus-Christ nous le dit : c'est de tout vendre et de le donner aux pauvres... Permettre au clergé de posséder quelque chose en propre, c'est lui donner toutes les passions du monde ; comment l'unité et la charité existeraient-elles, là où règne l'intérêt personnel ? Les premières communautés chrétiennes rejetaient toute propriété individuelle ; voilà pourquoi tous les croyants ne formaient qu'une âme. Si les clercs veulent suivre les traces des premiers fidèles, qu'ils se hâtent de renoncer au VICE ABOMINABLE DE LA PROPRIÉTÉ (1) ! »*

Ces paroles de saint Jérôme sont considérables. La *propriété* est donc un *vice*, et un *abominable vice*. Le premier devoir de celui qui aspire à la perfection chrétienne est d'y renoncer. Ce n'est pas saint Benoît qui le dit, c'est Jésus-Christ, le Fils de Dieu. Mais le Christ s'adresse-t-il aux clercs, quand il dit que celui qui veut être parfait, doit tout vendre, pour le donner aux pauvres ? Il n'y avait pas plus de clercs que de moines. Jésus-Christ et ses apôtres ne s'étaient point séparés du Temple, ils ne formaient point d'Église à part ; il n'y avait d'autres prêtres que ceux du judaïsme ; à moins donc de dire que les paroles du Christ concernent les rabbins, il faut avouer qu'elles sont générales, qu'elles s'appliquent à tous les fidèles. Si Jérôme ne parle que des clercs, c'est que de son temps s'était déjà introduite la distinction entre laïques et clercs, si contraire à l'esprit de la Loi nouvelle. Y a-t-il deux perfections ? deux vérités ? l'une pour les clercs, l'autre pour les laïques ? Il faut donc dire, avec l'Évangile, interprété par saint Jérôme, que la *propriété* est un *vice abominable* pour tout chrétien ; que le devoir de tout chrétien est de la répudier, s'il tient à conserver l'héritage de Dieu ; que l'abdication de la propriété individuelle est le seul moyen de réaliser l'unité et la charité. Donc,

(1) Voyez le tome VII de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

dans la doctrine chrétienne, la propriété doit disparaître, pour faire place à la communauté.

La communauté détruit l'idée de propriété individuelle, et par suite elle tend à anéantir le principe même de l'individualité qui fait l'essence de l'homme. Cela suffit pour la condamner. Car le but de l'État et des institutions civiles est de développer les forces individuelles et non de les tuer. Cependant la communauté laisse subsister l'idée d'appropriation; seulement, au lieu d'être individuelle, la propriété est commune : c'est le couvent ou l'État qui possède. Les communistes se sont arrêtés à cette idée, qui satisfait leurs tendances plus ou moins matérielles. Il n'en est pas de même des chrétiens. Ils se séparent profondément des socialistes par leur spiritualisme; s'ils détestent la propriété, c'est qu'elle est un principe de division et de haine, c'est qu'elle nourrit l'égoïsme chez les riches en même temps que la soif des jouissances. Les chrétiens espéraient que la communauté rétablirait l'unité et l'harmonie. Mais ils s'aperçurent que le vice qu'ils voulaient détruire est indestructible; si les moines n'avaient plus de mobile individuel pour acquérir des richesses, il leur restait l'intérêt du couvent, et celui-là suffit pour nourrir les vices que le monachisme avait voulu extirper : les religieux étaient tout aussi avides de s'enrichir que les laïques. Pour couper le mal dans sa racine, il fallait anéantir l'idée d'appropriation, en répudiant la propriété même commune. Tel fut l'idéal des ordres mendiants qui jouèrent un si grand rôle dans l'Église. Nous avons exposé ailleurs (1) leurs rêveries; elles dépassent en folie tout ce que les socialistes ont jamais imaginé, mais c'est du moins une folie spiritualiste. Ici nous nous bornerons à insister sur le lien qui existe entre ces extravagances et la prétendue perfection de l'Évangile.

Les ordres mendiants avaient raison de dire que Jésus-Christ ne prêcha point la communauté, il prêcha l'abdication de toute propriété, en disant aux riches qui aspirent à la perfection de tout vendre pour le donner aux pauvres. Jésus est donc docteur de pauvreté, c'est la pauvreté qui doit être l'idéal de ses disciples, la pauvreté absolue : l'homme ne doit rien posséder; ce n'est

(1) Voyez le tome VII de mes *Études sur l'histoire de l'humanité (la Féodalité et l'Église)*.

qu'à cette condition qu'il tuera l'égoïsme, racine de tout mal. Mais comment l'homme vivra-t-il, s'il ne lui est point permis de posséder quoi que ce soit? La réalité venait donner un démenti aux rêves de perfection des ordres mendiants : n'avaient-ils pas la propriété de ce qu'ils consommaient? « Non, disaient-ils ; c'est au pape qu'appartient tout ce qu'on nous donne, nous n'en avons que le simple usage. » Les frères mendiants aboutissaient, sans s'en douter, au socialisme le plus absolu. En effet, la force des choses les poussait à admettre au moins un seul propriétaire qui fût censé posséder pour eux, c'était l'Église romaine. Donc, si l'idéal des ordres mendiants avait pu se réaliser et devenir général, le pape eût été le propriétaire universel de tous les biens : c'est lui qui en eût fait la distribution. Est-ce ce droit de propriété suprême qui tenta la papauté? ou croyait-elle à l'idéal de saint François? Toujours est-il qu'il se trouva un pape qui consacra de son autorité infaillible la doctrine des frères mineurs. Nicolas proclama que la règle de saint François n'est que l'observation de l'Évangile, que Jésus-Christ a enseigné, de paroles et d'exemple, le renoncement à toute propriété. A qui donc appartiendront les choses mobilières et les biens immeubles donnés aux frères? « L'intention des donateurs, répond Nicolas, est de donner à Dieu, et qui peut mieux, dans ce monde, prendre la place de Dieu que le pape vicaire de Jésus-Christ? »

On reproche aux philosophes du dix-huitième siècle leurs attaques contre la propriété. On fait un crime à la Révolution d'avoir porté atteinte au droit qui est la base de l'ordre social. A qui remonte la responsabilité de ces erreurs? Ce ne sont pas les moines mendiants les vrais coupables, ni les papes qui approuvèrent leurs folies. Longtemps avant saint François, saint Benoît et avant lui les Pères de l'Église avaient flétri la propriété comme le plus abominable des vices. Et qui leur inspira l'horreur de l'appropriation individuelle? qui fit naître chez saint François cette folle idée, que la pauvreté, que la mendicité est l'idéal de la vie? C'est celui que les hommes du passé adorent encore aujourd'hui comme Fils de Dieu. Mais ils comprennent si peu l'enseignement de leur divin maître, qu'ils crient à la calomnie, quand les socialistes disent que Jésus-Christ a répudié, condamné la propriété individuelle. Ces hommes du passé ignorent tellement le

passé qu'ils ne savent pas même que l'idéal des premiers chrétiens, que l'idéal des Pères de l'Église, que l'idéal des saints du désert, que l'idéal de tous ceux qui ont voulu pratiquer la perfection évangélique est le renoncement à toute propriété.

L'aveuglement des défenseurs du christianisme est tel qu'après avoir imputé à la philosophie et à la Révolution comme crimes, des erreurs dont le premier germe se trouve dans la prédication du Christ, ils osent encore revendiquer pour le christianisme les principes de 89, dans ce qu'ils ont de vrai. Qu'on veuille bien nous dire, en présence des faits tels que nous venons de les rétablir, ce qui peut rester de droits naturels à l'homme quand on le dépouille de son individualité, et quand, en même temps, on le détache de la société pour en faire un citoyen du ciel? Y a-t-il place dans cette fausse doctrine pour la liberté civile et politique? Y a-t-il place pour la vraie égalité? Laissons de côté la liberté; il est par trop évident qu'elle est étrangère aux sentiments et aux idées du Christ et de ses disciples. L'égalité est chrétienne en un certain sens, mais c'est le mauvais, c'est l'égalité qui détruit l'individualité humaine, et qui par cela même aboutit fatalement aux excès du communisme. Que la doctrine chrétienne ait une grande part dans ces excès, qui en pourrait douter? Quand pendant des siècles on prêche aux hommes, comme parole divine, que le renoncement à la propriété est la première condition de la perfection chrétienne, quand pendant des siècles, le monachisme, révérend comme l'expression de l'idéal évangélique, enseigne que l'appropriation individuelle et même commune est un abominable vice, comment veut-on que ces erreurs ne finissent point par être prises au sérieux?

Nous ne voulons pas quitter la doctrine chrétienne sans ajouter un mot pour compléter notre pensée. Nous avons repoussé avec vivacité l'erreur historique que les écrivains de toutes les couleurs commettent au profit du christianisme. Est-ce à dire que nous condamnions la *bonne nouvelle* comme la source de nos égarements et de nos maux? Notre *Étude sur le christianisme* répond d'avance à cette accusation. Ne demandons pas au Christ ce qu'il n'a pas voulu faire. Il n'est pas venu pour enseigner aux peuples les principes de 89; il est venu pour éclairer les consciences et pour les purifier. C'est l'homme intérieur qu'il a voulu réformer; et c'est

par là que toute réforme sérieuse doit commencer. Jésus-Christ prêcha à une de ces tristes époques de décadence morale, où il ne reste à l'homme que l'égoïsme et ses brutales jouissances. Il réagit contre le vice qui rongait l'humanité et qui la menaçait de mort. Pour l'extirper, il détruisit l'individualité. Là est l'excès. Il y a deux principes qui paraissent s'exclure l'un l'autre, la personnalité et la charité, l'humilité et l'orgueil. Quand on développe l'un aux dépens de l'autre, on aboutit à l'impossible, à l'absurde. Il faut les concilier. Ce qui empêcha Jésus-Christ de concevoir cette pensée, c'est son spiritualisme excessif. Aujourd'hui l'erreur s'est dissipée, et déjà nous inclinons vers l'erreur opposée. Il est temps de travailler à la conciliation. Nous ne connaissons qu'un moyen pour cela, c'est de séparer dans le christianisme ce qui est passager, erroné, de ce qui est vrai et éternel, autant que l'homme peut parler de vérité et d'éternité. S'il y a une tendance qui compromette ce travail, c'est celle qui altère le christianisme, en lui supposant des sentiments et des idées qu'il ne pouvait pas avoir. Ce christianisme fictif n'échauffera jamais les âmes, et d'un autre côté il détournera de la religion chrétienne tous ceux qui aiment la vérité et la liberté. Pourquoi les hommes du passé s'efforcent-ils de transporter dans le christianisme des idées qui lui sont étrangères? Afin de ramener l'humanité sous le joug de l'Église. Moyen sûr de l'éloigner de la religion du Christ; car c'est une fraude tout ensemble et un instrument de tyrannie intellectuelle. Voilà pourquoi nous tenons à rétablir la vérité. Nous l'avons fait pour la doctrine, nous allons le faire dans le domaine de l'histoire. Notre critique est, au fond, plus sympathique au christianisme, et nous l'espérons, plus profitable, que les apologies de ses imprudents défenseurs.

SECTION II. — LES FAITS

§ I. Le christianisme et l'empire romain.

I

Nous sommes en présence du christianisme catholique. Ses défenseurs le disent identique avec la liberté. Il a, en effet, toujours le mot de liberté à la bouche. Mais il faut voir ce que liberté veut dire. Les Romains, sous l'empire desquels le catholicisme s'est formé et propagé, confondaient la liberté avec la souveraineté, c'est à dire avec la domination. Après des luttes séculaires, le parti démocratique se trouva vainqueur ; il va sans doute organiser le régime de la liberté. Oui, à sa façon. La démocratie est souveraine, et elle prétend régner, mais c'est en déléguant sa souveraineté à un César. Voilà la liberté antique ; elle ne demande qu'une chose, le pouvoir ; le peuple domine sous les empereurs, dès lors il se croit libre. Il est vrai qu'il n'a point le moindre droit à exercer : la vie, les biens, la religion de ces citoyens soi-disant libres sont à la merci de l'empereur. Néanmoins, ils sont satisfaits. Comme l'a remarqué un successeur des Césars, Napoléon, les Romains ne se révoltèrent jamais contre les Tibère et les Néron. S'il y avait des citoyens auxquels l'empereur commandât de mourir, c'étaient des aristocrates ; le peuple et les provinces jouissaient de la liberté telle qu'ils l'avaient toujours désirée : ils avaient les jouissances du pouvoir, le pain et les jeux, ils ne demandaient pas plus.

Ne serait-ce pas là la liberté telle que le catholicisme l'entend ? Les faits répondront pour nous. Oui, l'Église aime la liberté, c'est à dire la domination, mais cette domination elle la veut pour elle, à son profit. La liberté antique avait abouti à la tyrannie des Césars. A la toute-puissance impériale, l'Église ajoute un nouvel attribut. Les Césars étaient divinisés après leur mort, parfois déjà de leur vivant, mais c'étaient de faux dieux. Voici le Fils de Dieu, le Verbe éternel qui prend chair et fonde son Église dans la per-

sonne de saint Pierre. L'Église est l'épouse du Christ; c'est dire qu'elle s'identifie avec Dieu; elle participe à la puissance divine; elle partage son infailibilité. Dès lors, le genre humain doit plier devant elle. L'Église ne laisse pas même aux hommes l'apparence de liberté dont jouissaient les anciens. Le peuple-roi pouvait dire que c'était lui qui avait investi les Césars de sa souveraineté, et que les empereurs n'étaient que ses organes : il régnait par eux. Il n'en est plus de même de l'Église : elle ne tient point sa puissance du peuple, elle la tient de Dieu même, elle est Dieu. Peut-il rester une ombre de liberté aux individus et aux nations, en présence du Tout-Puissant incarné dans son Église?

Voilà la *liberté de l'Église*. C'est la puissance souveraine, illimitée. Comment l'Église concilie-t-elle ces prétentions avec le pouvoir des princes, qui, eux aussi, se disent souverains? Les rois vont-ils abdiquer aux pieds du pape? Non, l'Église veut bien reconnaître la royauté, mais à condition que la puissance temporelle soit subordonnée à la puissance spirituelle, ce qui revient à dire que l'Église est souveraine. Voilà pourquoi elle s'accommode de tous les gouvernements : despotisme, république, aristocratie, démocratie, monarchie absolue, royauté constitutionnelle, tout lui va. L'humble épouse du Christ s'en fait un titre de gloire : son royaume n'est point de ce monde; dès lors, que lui importent les régimes politiques? Elle se contente de l'empire des âmes. Il y a des écrivains assez simples pour prendre au pied de la lettre ces vaines protestations, bien qu'elles jurent avec les faits. Il est très vrai que l'Église est indifférente aux formes du gouvernement, mais pourquoi? C'est que, dans sa doctrine, les rois aussi bien que les peuples lui doivent obéir. Peu importe donc qui est le souverain nominal; elle seule est le souverain réel. On a cru que l'Église avait une certaine prédilection pour la monarchie absolue, parce qu'elle aussi aime la domination. Cela est vrai aussi longtemps que les princes consentent à être ses instruments. De là la longue alliance, tant célébrée, du trône et de l'autel. L'autel et le trône s'entendaient, pour tromper et exploiter les peuples. Mais l'alliance n'est point sans danger. S'il y a sur le trône un prince qui tienne à sa souveraineté, il sera rival de l'Église, et le rival peut devenir le maître.

On comprend donc que l'Église aime autant la démocratie. Là

elle trouve des masses ignorantes, qu'il lui est facile d'aveugler par la superstition : un peuple fanatique est le meilleur instrument de pouvoir, pourvu que l'on ait soin de le maintenir dans son ignorance, et c'est un art dans lequel l'Église excelle. Puis, c'est aussi nécessité dans les temps modernes. Les rois s'en vont, tandis que les peuples restent et revendiquent leur souveraineté. L'Église s'accommode au temps ; elle se fait démocratique et sociale. Il y a des esprits droits, simples, qui s'en étonnent. Ils ne s'aperçoivent point que le bonnet rouge est un masque. Il faut une grande simplicité pour s'y laisser prendre. Qu'est-ce, en effet, qu'une liberté dont l'Église se sert pour dominer sur les individus et sur les peuples ?

L'Église adore la liberté en Belgique, en Pologne, en Irlande. Si c'était conviction, elle aimerait la liberté partout, elle l'aimerait surtout là où il ne dépend que d'elle de la faire régner, à Rome. Mais l'Église peut-elle aimer la vraie liberté ? Y a-t-il une liberté politique possible, quand les esprits sont esclaves ? Et n'est-il pas de l'essence du catholicisme de tenir les intelligences dans l'esclavage ? L'Église est ennemie née de la liberté de penser. Il faut que la raison plie sous son joug ; la raison asservie, le reste va de soi. Être tout ensemble ennemi de la libre pensée et ami de la liberté politique, voilà la plus impossible des impossibilités. En réalité, l'Église ne veut pas plus de l'une que de l'autre. C'est une duperie que son amour pour la liberté ; mais quelque grossière qu'elle soit, l'Église trouve toujours des dupes. Elle spéculé sur la bêtise humaine ; excellente spéculation ! Là où l'Église peut compter sur l'aveugle dévouement des masses, elle affecte un grand amour pour la liberté, elle arbore le drapeau de la démocratie, au besoin elle plante des arbres de la liberté en l'honneur de la république. Heureuses nations qui réalisent l'alliance de la liberté et de la religion ! Heureuses, oui, si l'idiotisme fait le bonheur. Mais si le vrai bonheur, comme la vraie liberté, consiste dans le développement le plus large de l'intelligence, quelle amère dérision que celle de la liberté unie à la servitude de la pensée ! Si l'esclavage de la pensée pouvait devenir la condition générale de l'humanité, et telle est bien l'ambition de l'Église, la notion même de liberté s'effacerait !

Nous n'écrivons pas la satire de l'Église ; dans le cours de nos

Études, nous lui avons rendu justice. Mais ici il s'agit d'apprécier ce qu'elle a fait pour la liberté des peuples, et nous répondons avec l'histoire : rien, parce que l'esprit de liberté lui a toujours fait défaut. Quel que soit le sens que l'on attache à la liberté, il reste vrai de dire qu'elle est antipathique à l'Église. Est-ce la liberté antique que vous préférez; regardez autour de vous, et vous serez de l'avis de Machiavel. Le grand politique, enthousiaste de l'antiquité républicaine, constate avec douleur que, dans l'Italie ancienne, il y avait une infinité de peuples jouissant de la liberté, c'est à dire se gouvernant eux-mêmes, tandis que, dit-il, aujourd'hui on rencontre à peine quelques villes libres. Machiavel se demande pour quelle raison les hommes d'à présent sont moins attachés à la liberté que ceux d'autrefois. Il répond que c'est parce qu'ils sont moins forts, et s'ils sont moins forts, c'est que l'éducation séculaire de l'Église les a enervés. C'est elle qui nous a appris à estimer l'humilité, l'abjection, plus que la gloire et la liberté. C'est elle qui nous a enseigné le mépris des choses de ce monde, tandis que les anciens faisaient consister le souverain bien dans la grandeur d'âme et l'énergie (1). Nous avons dit que l'Église aime la liberté antique, la puissance souveraine, mais c'est pour son compte : voilà pourquoi il ne reste rien aux peuples que la soumission et la dégradation.

Écoutons un écrivain anglais. Nous ne le choisissons point parmi les radicaux, nous consultons une *Revue* qui est l'organe du parti tory et de l'Église anglicane. Le publiciste reconnaît que la liberté peut coexister en apparence avec le catholicisme romain. Mais quelle liberté? La liberté instrument, la liberté masque, la liberté exploitée par l'Église au profit de son ambition immortelle. Or la liberté n'est un bien que lorsque l'homme l'aime pour elle-même, et comme condition de son perfectionnement. C'est cette liberté qui conduit au *self-government* ; si elle n'est point sans danger pour l'individu, elle fait aussi sa grandeur ; pour mieux dire, il n'a de valeur morale que pour autant qu'il soit libre. L'Église, au contraire, dépouille l'homme de toute initiative; elle prétend le guider comme une mère guide son enfant, avec cette différence que la mère est tout abnégation; et que l'Église est tout égoïsme :

(1) *Machiavel*, Discours sur Tite-Live, liv. II, chap. II.

si elle se préoccupe avec tant de sollicitude de son troupeau, c'est afin que le troupeau obéisse aveuglément à son pasteur. Conciliez donc l'obéissance passive, l'inertie morale et intellectuelle avec l'énergie que l'individu doit déployer, s'il veut être libre. L'homme libre est un homme, tandis que le catholique romain est une machine (1).

Ouvrons maintenant l'histoire, et entendons des témoins irrécusables, les faits. Nous serons long, bien qu'en y mettant toute la concision possible. Que le lecteur veuille bien nous suivre : arrivé au terme, il ne regrettera point la fatigue de la route. Il s'agit de notre avenir, de notre vie ; car il s'agit de savoir si nous serons libres, ou si nous serons esclaves de l'Église.

II

L'Église est reconnue par les Césars romains. Quelles sont les leçons qu'elle leur donne ? Après trois siècles du régime impérial, il ne restait plus une trace de liberté. Nous ne parlons point des droits de l'homme, les anciens ne les ont jamais connus ; nous parlons de la liberté telle que les Grecs et les Romains la comprenaient. Il n'y avait pas plus de démocratie que d'aristocratie : le monde était esclave et un homme en était le maître. L'Église va-t-elle se faire le défenseur de la liberté antique ? Notre question a l'air d'une insulte, mais ce sont les incroyables prétentions des écrivains catholiques qui nous l'arrachent. Le catholicisme est la religion de la liberté, disent-ils. Eh bien, voilà le catholicisme qui règne à la cour des Césars, il est en présence de néophytes, il a affaire à des princes que l'Église célèbre pour leur piété. Que leur prêche-t-il ? Est-ce la liberté ? Oui, disent nos catholiques démocrates : voyez saint Ambroise en face de Théodose ; l'évêque impose une pénitence à l'empereur pour les massacres de Thessalonique. Si l'on veut savoir ce que cette pénitence a de commun avec la liberté, il faut entendre saint Augustin : « Le peuple de Thessalonique, dit-il, fut plus affligé de voir la Majesté impériale humiliée, qu'il n'avait été effrayé de

(1) *Quarterly review*, décembre 1852, t. XCII, pag. 146, ss.

sa colère (1). » Est-ce un courtisan qui parle, ou est-ce un évêque? Les évêques étaient des courtisans : ce qu'ils prêchaient aux Césars, ce n'était pas la liberté des peuples, c'était la liberté de l'Église. Oui, saint Ambroise passe pour être un champion de la liberté ecclésiastique. Et qu'est-ce que cette liberté? La pénitence que l'évêque de Milan infligea à Théodose fut invoquée par Grégoire VII, comme un témoignage de l'autorité que l'Église exerce sur les princes (2). Voilà ce qu'elle appelle sa *liberté* : question de puissance et de domination.

La *liberté* de l'Église se conciliait parfaitement avec le despotisme des empereurs. Au besoin l'Église encourageait les despotes. Nous avons entendu saint Ambroise, cet intrépide défenseur de la liberté ecclésiastique, exciter les Césars à punir les hérétiques et les infidèles. La liberté de conscience, dit-on, est d'origine chrétienne. Ce n'est du moins pas à l'Église que nous la devons, car ceux qu'elle honore comme ses Pères ne prêchent que persécution; ils ont si peu l'idée de liberté religieuse, qu'ils la considèrent comme un crime. Hélas! il faut ajouter qu'ils ne comprenaient pas plus la liberté civile que la liberté religieuse. Les empereurs se prétendaient au dessus des lois, et l'Église acceptait cette doctrine dégradante; que dis-je? elle l'enseignait aux peuples comme une vérité divine. Saint Ambroise dit que les lois humaines n'ont pas d'action sur les rois, que, fussent-ils assassins, leur autorité les met à couvert de la justice (3). Il ajoute, il est vrai, que les princes sont soumis à Dieu (4). Magnifique garantie! Cela veut dire que les princes sont soumis à l'Église. Toujours la *domination* de l'Église, en guise de *liberté*!

Si cette domination dépouille les rois de leur souveraineté, est-ce au profit des nations? C'est une dérision sanglante que de parler de liberté sous le régime des Césars, et sous le régime de l'Église. La vie même des citoyens était à la merci de la vengeance ou du caprice des princes. Nous avons raconté ailleurs la révolte de la cité d'Antioche, sous Théodose le Grand, le meurtrier de Thessalonique. L'Église intervint. L'archevêque d'Antioche se

(1) *Augustinus*, de Civitate Dei, V, 26.

(2) Voyez mon *Etude sur la papauté et l'empire*, 2^e édition.

(3) *Ambrosius*, Apologia David, IV, 15, 10. (*Op.*, t. I, pag. 681.)

(4) *Ibidem*, Epist. LVII, 8. (*Op.*, t. II, pag. 1011.)

jeta aux pieds de César et obtint la grâce des coupables. Est-ce au nom de la liberté? Le mot même était tombé en oubli; c'est l'excès de l'oppression qui avait poussé une grande cité à se révolter. L'orateur chrétien rappela-t-il au moins l'empereur à la modération? Pas un mot dans les discours de saint Chrysostome ne révèle que le Père de l'Église ait eu conscience du mal qui ruinait l'empire, le despotisme. Il ne fait appel qu'à la charité et aux terreurs religieuses du despote (1).

Les Romains du quatrième siècle n'avaient plus le sens de la liberté, et il faut le dire, les chrétiens l'avaient moins encore. Si en face des abus de la force, l'Église élève la voix, c'est pour protéger les victimes de la violence; ce n'est pas la conscience des droits de l'homme qui l'inspire, elle ignore ces droits, et elle les connaîtrait, qu'elle ne pourrait pas les revendiquer, car son dogme lui impose l'obéissance; elle accepte le despotisme, elle fait mieux, elle le divinise. Une seule liberté lui tient à cœur, c'est la sienne, mais cette liberté signifie domination, servitude de l'État et servitude des individus.

On allègue une excuse pour l'Église, c'est que l'on ne peut pas exiger d'elle le sentiment de la liberté à une époque où la liberté était bannie du monde. Nous acceptons l'excuse pour les hommes; nous ne faisons pas un crime à saint Ambroise, à saint Chrysostome de n'avoir point revendiqué la liberté. Mais si les hommes sont excusables, l'Église ne l'est point. Ne se dit-elle point l'Épouse du Christ? Ne se prétend-elle point l'organe de la société éternelle? Est-ce que par hasard la liberté ne ferait point partie de la vérité dont elle a le dépôt? Si l'Église est une institution humaine, on peut plaider en sa faveur les circonstances atténuantes. Mais si elle est instituée par Dieu, alors elle est coupable. Pour mieux dire, ses doctrines aussi bien que ses actes témoignent que son origine divine est une erreur ou une imposture. C'est ce qu'il faut proclamer haut et ferme: il est temps que la vérité prenne la place des fictions catholiques.

On flatte, on ménage du moins les puissants. Or l'Église a été jusqu'à nos jours une puissance, et la plus redoutable de toutes; elle conserve encore maintenant l'empire des âmes là où règne

(1) Voyez mon *Etude sur le christianisme*, 2^e édition, pag. 399, ss.

l'ignorance. C'est ce qui explique les banalités des écrivains politiques, même d'un Montesquieu ; en parlant de l'Église, on s'aperçoit qu'il parle d'une grande dame : « Un prince, dit-il, qui aime la religion et qui la craint est un lion qui cède à la main qui le flatte ou à la voix qui l'apaise. Quand il serait inutile que les sujets eussent une religion, il ne le serait pas que les princes en eussent, et qu'ils blanchissent d'écume le seul frein que ceux qui ne craignent pas les lois humaines puissent avoir. » Le langage est magnifique, mais ce ne sont que de belles phrases. Nous avons rappelé ailleurs les faits et gestes des premiers empereurs chrétiens. Le *frein de la religion* ne gênait guère ces lions : l'un fit couler le sang de sa femme et de ses enfants : un autre immola à sa colère toute une population. Pourquoi auraient-ils fait violence à leurs passions ? Ils protégeaient l'Église, cela leur tenait lieu de toutes les vertus ; l'histoire, écrite à la façon des catholiques, leur donne le titre de *grand*.

D'autres écrivains mettent leurs illusions à la place de la réalité. Ils parlent de l'idée chrétienne de la liberté, en lui opposant l'idée romaine. A les entendre, le christianisme inaugura l'ère de la liberté moderne. L'inauguration ressemble à une satire, quand on met ces vaines paroles en regard de la doctrine de l'Église et de ses actes. Saint Ambroise vient de nous dire ce qu'était l'idée chrétienne de la liberté, et le Bas-Empire nous montre ce que serait devenue l'humanité sous le régime de l'Église. Pour sauver la chrétienté de la pourriture de l'antiquité, il fallut que Dieu envoyât les Barbares. Est-ce que l'Église comprit que la mission providentielle des peuples du Nord était de régénérer le monde par la liberté ? Puisqu'elle est l'épouse du Christ, puisqu'elle ne fait qu'un avec Dieu, elle doit être dans les secrets de la Providence. Consultons les faits. L'Église, imbue des préjugés romains, ne vit dans les Germains que des Barbares. Barbares ils étaient, mais il y avait un germe de vie et d'avenir dans leur barbarie, la liberté, tandis que la civilisation romaine était infectée d'un germe de mort, le despotisme. Est-ce que l'Église développa le sentiment de liberté ? Elle enseigna aux princes barbares, ses nouveaux élèves, que leur puissance était de droit divin, et que leur personne était sacrée. Grégoire, évêque de Tours, dit à Chilpéric, le Néron des Gaules : « Si quelqu'un de nous s'écarte du sentier de la justice, il

peut être corrigé par toi ; mais si c'est toi qui es en faute, qui te reprendra ? Nous te parlons, et si tu veux, tu nous écoutes, mais si tu ne le veux pas, qui te condamnera ? Celui-là seul qui a prononcé qu'il était la justice même (1). »

L'Église alla plus loin. Nous venons de rappeler les flatteries qu'elle prodigua aux Constantin et aux Théodose, tout couverts de sang innocent qu'ils fussent. Dans les Gaules aussi, elle n'épargna point l'encens aux nouveaux maîtres. L'histoire nous dit que les Mérovingiens se souillèrent de tous les crimes imaginables, à ce point que cette *abominable race salienne* fait horreur à la postérité (2). Est-ce aussi l'avis de l'Église ? Clovis était le protecteur de l'Église, le champion de la foi orthodoxe contre les peuples ariens : cela couvre tous ses forfaits. Grégoire, l'évêque de Tours, ne cache point les crimes du roi des Francs, mais il lui en fait presque un mérite et une vertu : « C'est Dieu qui faisait tomber sous le bras de Clovis ses ennemis, et accroissait son royaume. parce qu'il marchait avec un cœur pieux, et faisait ce qui était agréable à Dieu, » c'est à dire à l'Église.

Voilà les leçons que l'Église donnait aux Barbares. Si l'esprit de liberté qui animait les Germains avait pu être étouffé, l'Église l'eût fait. Organe et héritière de la tradition romaine, elle voyait un idéal dans l'unité de Rome, et elle essaya de la rétablir, en flattant l'ambition et la cupidité des rois barbares ; car le régime romain était une admirable machine, tant qu'il s'agissait de remplir le trésor du prince. Ces vaines tentatives échouèrent contre l'esprit d'individualisme de la race germanique. Heureusement pour l'humanité ! L'unité romaine, c'était la toute-puissance de l'État, c'était le despotisme avec la décadence et la mort à sa suite : l'individualisme barbare est le germe de notre liberté, le principe de la vraie civilisation, car il n'y a de civilisation que par le développement des forces individuelles, et il n'y a point de progrès possible sans liberté.

(1) *Gregor. Turonens.*, Hist., V, 19.

(2) Voyez les témoignages dans mon *Etude sur les Barbares et le Catholicisme*.

§ 2. La papauté et l'empire.

I

Le moyen âge s'ouvre avec la féodalité. En même temps la papauté se consolide, sous la main puissante de Grégoire VII, et elle revendique sur les princes et les peuples la puissance qui appartient à l'âme sur le corps. C'est l'époque de la domination de l'Église. Quel est le sens de cette domination? L'Église l'appelait sa *liberté*; on dirait que ce mot suffit pour faire illusion. Chateaubriant croit aux paroles des papes; il voit en eux les précurseurs de 89: « Tribuns, dictateurs, dit-il, la plupart du temps choisis parmi les classes les plus obscures du peuple, les papes tiennent leur puissance temporelle de l'ordre démocratique; ils eurent pour mission de venger et de maintenir *les droits de l'homme* (1). » Lamennais abonde dans cette opinion; il exalte Grégoire VII comme « le patriarche du libéralisme européen; » il célèbre les souverains pontifes comme « les défenseurs des droits sacrés de l'intelligence contre la force brutale (2). »

Les grands noms que nous venons de citer nous commandent le respect; mais la vérité a encore plus de droit à nos hommages, et la vérité nous oblige à dire que cette façon de concevoir la papauté est le contre-pied absolu de la réalité des choses. Nous ne pouvons nous expliquer cet excès d'aveuglement que par l'ignorance des faits. Le dix-neuvième siècle se glorifie de ses lumières, et nous n'avons aucune envie de le déprécier pour louer un passé imaginaire. Mais plus les lumières abondent, plus, paraît-il, il devient difficile d'en profiter. Que d'ignorants il y a dans notre siècle de lumières! L'instruction historique est nulle ou incomplète dans les établissements où nous passons notre jeunesse. Et combien d'entre nous ont le goût et le courage d'entreprendre de longs travaux, pour suppléer à l'insuffisance des études de collège et d'université? Emportés par le tourbillon du monde, des affaires, de la politique, les hommes ne trouvent plus le loisir de faire des

(1) *Chateaubriant*, Mémoires d'outre-tombe.(2) *Lamennais*, l'Avenir; — *Id.*, du Catholicisme dans ses rapports avec la société politique.

lectures sérieuses. De là il arrive que les faits les plus simples sont ignorés, comme si nous étions encore dans les ténèbres du moyen âge. C'est à cette incroyable ignorance qu'il faut attribuer bien des erreurs qui passent pour des vérités dans tous les camps, parmi les libéraux comme parmi les catholiques. Les catholiques sont les moins excusables : partisans du passé, ils ne connaissent pas même le passé. Tantôt ils se défendent de vouloir le restaurer, parce qu'ils ne savent pas quelles étaient ses doctrines ; tantôt ils l'embellissent en altérant les faits, de la meilleure foi du monde, nous n'en doutons point. Qui oserait accuser Chateaubriant et Lamennais de fausser l'histoire ? Il importe de rétablir la vérité. Nous l'avons fait dans le cours de ces *Études*. Mais combien avons-nous trouvé de lecteurs assidus ? On nous permettra donc de répéter ce que nous avons déjà dit. Puisqu'on ne se lasse point de débiter des erreurs pour enchaîner les esprits sous le joug de l'Église, il nous faut sans cesse reproduire nos témoignages, afin d'aider, dans les limites de nos forces, à repousser la pire des servitudes, l'esclavage de la pensée.

On fait honneur à l'Église d'avoir été un principe de liberté, par cela seul qu'elle sépara la puissance spirituelle de la puissance temporelle : « A côté de César, dit-on, le catholicisme créa le pontife. A César, il laissa la puissance du corps, au pontife, il donna le domaine des âmes. Comme l'âme et le corps, la société spirituelle et la société temporelle, unies sans se confondre, marchent d'un pas assuré vers leur perfection. *La liberté humaine est sauvée, car le despotisme césarien est rendu pour jamais impossible* (1). » Nous avons dit ailleurs que cette séparation du spirituel et du temporel, que cette indépendance de César et du pape, sont chose impossible. Si l'Église l'entendait, comme l'entendent aujourd'hui les libres penseurs, en interprétant les célèbres paroles de Jésus-Christ, on aurait raison de la glorifier. Mais là où l'on prétend découvrir une garantie de liberté, l'histoire rencontre une ambition insatiable de domination universelle, absolue, illimitée, qui, si elle avait pu se réaliser, aurait anéanti toute espèce de liberté, celle des individus aussi bien que celle des nations.

(1) *De Gerlache, Études sur Salluste, préface*; — *Gaume, abbé, la Révolution, t. VI, pag. 48.*

L'Église, nous l'avons dit ici-même, commença par altérer l'enseignement de Jésus-Christ, à ce point qu'une parole d'affranchissement lui servit à enchaîner les consciences que son maître avait voulu délivrer du joug de César. Sur les débris du monde antique, l'Église éleva l'édifice de sa *liberté*, c'est à dire de sa *souveraineté*. Vainement dit-on qu'elle ne revendique que l'empire des âmes : la puissance souveraine ne se divise point ; celui qui a pouvoir sur l'âme a nécessairement pouvoir sur le corps, puisque le corps et l'âme font un tout indivisible. Dans l'union du corps et de l'âme, c'est l'âme qui est appelée à dominer sur le corps. Par la même raison le pontife est appelé à dominer sur César, l'Église sur les individus et l'État. Voilà la fameuse *division du pouvoir* qui se traduit en despotisme, au lieu d'assurer la liberté, car elle tend à faire du pape le monarque universel du monde.

Nous ne faisons que répéter ce qu'ont dit les grands papes du moyen âge. Les historiens catholiques qui célèbrent la *division du pouvoir*, n'auraient-ils pas lu les fières déclarations des Innocent et des Grégoire ? n'auraient-ils pas entendu parler de la fameuse bulle de Boniface VIII, qui condamne la *division de la souveraineté* comme une hérésie manichéenne ? Toute la tradition catholique s'élève contre cette prétendue *division du pouvoir*. Peut-on parler de *division du pouvoir*, alors que les papes proclament qu'à eux appartient la souveraineté du monde, de la terre et des cieux ? alors que les papes déposent les empereurs, en vertu de la puissance que Jésus-Christ leur a donnée (1) ? Conçoit-on qu'en présence de ces faits, un historien catholique, un abbé ose écrire ce qui suit : « Si l'Église romaine a soutenu des luttes si terribles contre les empereurs et les rois, c'est que les empereurs et les rois auraient voulu lui faire consacrer le despotisme des princes et l'asservissement des peuples, ce qu'elle ne veut ni ne peut. Ses docteurs enseignent, en effet, que la puissance des rois leur vient de Dieu par les peuples, que le pacte entre les peuples et les rois les oblige également les uns et les autres, et que l'Église romaine est juge de cette obligation (2). »

(1) Voyez mon *Étude sur la papauté et l'empire*.

(2) Rohrbacher, abbé, Histoire de l'Église catholique, t. XXIV, pag. 84.

Il est difficile d'altérer la vérité avec plus d'audace. Dans les hautaines paroles des Innocent, des Grégoire, des Boniface, il n'y a pas un mot, pas une lettre de la prétendue souveraineté du peuple, du prétendu pacte entre les princes et les nations. C'est une invention jésuitique, et elle vaut ce que valent toutes les inventions des jésuites : duperie à l'usage des simples d'esprit. Les historiens catholiques doivent compter sur la bêtise humaine pour oser parler de liberté, alors que, d'après leur propre doctrine, il n'en reste pas une ombre. Quel est, en effet, le rôle de l'Église en présence des rois et des peuples ? Elle remplit les fonctions de juge souverain, c'est elle qui décide si les rois remplissent leurs obligations, c'est elle qui les dépose, c'est elle qui délie le sujets de leur serment de fidélité. Quel est donc le rôle du peuple souverain dans la théorie ultramontaine ? Il sert de prétexte à l'Église pour exercer en son nom, et au besoin malgré lui, la toute-puissance. N'est-ce pas ainsi que les choses se passaient dans Rome païenne ? Les papes sont les vrais successeurs des Césars.

Laissons de côté la *division du pouvoir* et la liberté qu'elle garantit. Il est par trop évident que cette doctrine est un faux moral. Oui, sans doute, dans les desseins de Dieu, la lutte du pape et de l'empereur a favorisé la liberté. C'étaient deux prétendants au despotisme, et le triomphe de l'un ou de l'autre eût été également fatal à l'humanité. Le pape empêcha l'empereur de rétablir la monarchie universelle de Rome, mais l'empereur empêcha aussi le pape de fonder la domination la plus absorbante qui ait jamais été rêvée. Que serait-il resté de liberté au genre humain, si les papes avaient pu réaliser leurs prétentions ? Est-ce que par hasard, les rois et les peuples étant asservis au souverain pontife, les individus eussent été libres ? La liberté eût donc été fondée sur la servitude générale ! Chose curieuse, et qui prouve combien les écrivains catholiques sont aveugles : les témoins mêmes qu'ils invoquent déposent contre eux. Écoutons l'Ange de l'école, saint Thomas, interprété par monseigneur Gaume.

Saint Thomas commence par établir que la fin de l'homme, ou comme nous disons aujourd'hui, sa mission est de posséder le souverain bien qui est Dieu même. Comment l'homme atteindra-t-il ce but suprême de sa destinée ? Il ne le peut pas par des voies purement humaines, car les vertus que l'on appelle morales ne pro-

curent pas le salut. Il faut une direction divine aux hommes. C'est Jésus-Christ qui les guide dans le chemin du céleste royaume. Le Christ a un vicaire, le pape. C'est donc au souverain pontife que toutes les créatures sont soumises, *comme au Fils même de Dieu*. Par là tous arriveront à leur fin (1).

Voilà la doctrine que l'on vante comme devant assurer la liberté! Le genre humain est soumis à un prêtre qui, par une usurpation sacrilège, ose s'appeler le vicaire de Dieu. Cette soumission est aussi absolue, aussi illimitée que celle que les créatures doivent à leur créateur. Que l'on veuille bien nous dire quelle est la liberté des hommes en face de celui dont ils tiennent l'existence! Voilà la liberté dont les individus jouissent dans le système catholique. En vérité, on a tort de perdre une parole pour combattre de pareilles absurdités. Rentrons dans la réalité des choses, et avouons que dans le catholicisme, il n'y a de place que pour une liberté, celle de l'Église. Mais cette liberté est un masque sous lequel il y a écrit : domination. A-t-on jamais dit que les États despotiques étaient libres parce que le despote est libre de faire ce qu'il veut? C'est un non-sens. Eh bien, la liberté catholique est un non-sens de la même force. La liberté du pape et de l'Église est la domination la plus illimitée que l'on puisse concevoir, puisqu'elle est identique avec celle de Dieu. Et c'est cette puissance sans bornes qui doit assurer la liberté selon les écrivains catholiques!

II

Rappelons brièvement les faits, pour confondre ces imprudents apologistes. Le premier éveil de la liberté moderne se fit dans les villes. Dans beaucoup de cités, les évêques étaient seigneurs, par le motif, sans doute, qu'ils étaient successeurs des pêcheurs, et disciples de celui qui disait à ses apôtres que, parmi les siens, il n'y aurait plus de maître. Quel rôle les évêques jouèrent-ils dans l'affranchissement des communes? Tous étaient de l'avis de Guibert, abbé de Nogent, lequel appelle les franchises communales

(1) *Saint Thomas*, de Regimine principum, lib. II, cap. XIV; — *Guarme*, abbé, la Révolution, t. VI, pag. 24.

des innovations *funestes* et *exécrables*. Qu'est-ce qu'il y avait de si *exécutable* dans les libertés conquises par nos ancêtres? L'abbé Guibert avoue que ces abominables bourgeois ne demandaient autre chose que de payer une fois l'an, les servitudes féodales à leur seigneur (1). Ils ne demandaient pas même la liberté, et cependant les évêques leur firent une guerre à mort. Guerre à mort est le mot. Écoutons le pape Innocent II. Les bourgeois de Reims établirent une commune. Sur les sollicitations de saint Bernard, le pontife romain écrivit à Louis VII : « Puisque Dieu a voulu que tu fusses sacré roi pour défendre son épouse, la sainte Église, rachetée de son sang, et maintenir ses *libertés* sans atteinte, nous te mandons par cette lettre apostolique et nous t'*enjoignons*, de dissiper par ta puissance royale les *coupables associations* des Rémois, qu'ils nomment compagnies, et de ramener tant l'Église que la ville en l'état et *liberté* où elles étaient du temps de ton père d'excellente mémoire (2). »

Que d'enseignements dans cette lettre du pape! A entendre les catholiques modernes, toutes les libertés nous viendraient de l'Église, et avant tout les libertés communales qui leur sont si chères, là où ils sont les maîtres des communes. Or voici le pape qui, d'accord avec les évêques, d'accord avec un saint, soulève ciel et terre contre une commune. Que voulaient ces exécrables Rémois? Ils revendiquaient leurs antiques franchises, franchises dont ils jouissaient avant qu'il y eût une Église dans les Gaules. Et pourquoi le pape appelle-t-il le roi de France aux armes contre les bourgeois de Reims? Pour maintenir la tyrannie de l'évêque sur sa ville archiépiscopale. Innocent ne se sert pas de ce terme mal sonnante de tyrannie : il n'a garde. C'est la *liberté* de l'Église qu'il réclame. La *liberté de l'Église* consistait, au douzième siècle, dans les *droits féodaux*, qui tendaient à assimiler les bourgeois aux serfs. Qu'est-ce à dire? La *liberté* de l'Église est donc la *domination* de l'Église, la *liberté* de l'Église, c'est l'*asservissement des peuples*. Cette fois-ci, il est impossible de contester. C'est le pape qui parle, c'est le pape qui appelle *liberté* ce qui est *servitude*.

(1) Guibert, de Vita sua, III, 7, 10 (Bouquet, Recueil des historiens, t. XII, pag. 259, 257).

(2) Bouquet, Recueil des historiens, t. XV, pag. 394; — Augustin Thierry, Lettres sur l'Histoire de France, XX.

III

Le mouvement communal commença en Italie, et nulle part il n'eut plus d'éclat. Il y enfanta ces brillantes républiques qui osèrent lutter avec les empereurs, et qui leur arrachèrent la reconnaissance de leur liberté. Eh bien, disent les défenseurs du catholicisme, qui fut l'allié des cités lombardes? Les papes. Là-dessus le comte de Maistre accuse les historiens, libres penseurs, d'avoir altéré les faits, en inventant je ne sais quelle lutte du sacerdoce et de l'empire qui n'a jamais existé. C'était une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, dit-il, une guerre entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes et l'esclave qui les repousse; les papes prirent parti pour la liberté contre le despotisme impérial; ils fondèrent donc la liberté moderne, car de l'Italie, le mouvement communal se répandit dans toute l'Europe (1).

Les catholiques font comme les voleurs qui crient au vol : ils accusent hardiment les libres penseurs d'altérer l'histoire, alors qu'eux-mêmes la falsifient. Il est très vrai que les cités lombardes se trouvèrent engagées dans la guerre du sacerdoce et de l'empire. Nier qu'il y ait eu guerre, c'est nier la lumière du jour. Prétendre qu'elle fut, dans son principe, une insurrection de la liberté italienne contre le despotisme impérial, c'est dire le contraire de la vérité. Affirmer que les papes combattirent comme princes italiens, est une invention toute pure. C'est Grégoire VII qui ouvrit les hostilités contre Henri IV ; Grégoire était-il prince italien? Il n'était pas même maître de Rome ; les Romains le chassèrent et le pontife mourut en exil. Est-ce que la liberté italienne était en cause? Il n'y avait encore ni communes ni républiques. C'est dans l'anarchie qui suivit la lutte de la papauté et de l'empire que les villes lombardes conquièrent leur indépendance. Ce ne furent pas les Lombards qui réclamèrent l'alliance des papes : ce furent les papes qui s'appuyèrent sur les puissantes cités de la Lombardie pour combattre les empereurs. Pour mieux dire, les républiques

(1) *De Maistre*, du Pape, liv. II, chap. VII.

italiennes et les pontifes de Rome avaient les mêmes ennemis : de là leur alliance. Mais les alliés avaient des intérêts divers, hostiles même à certains égards : la cause des Lombards était celle de l'indépendance nationale, bien plus que celle de la liberté de l'Église, et nous savons ce que cette liberté veut dire. Quant à l'indépendance de la patrie italienne, elle tenait si peu à cœur aux papes, que Machiavel les accuse, preuves en mains, d'avoir été le grand obstacle à l'unité de l'Italie. Ils devinrent dans la suite princes italiens ; c'est alors qu'il faut admirer leur amour pour la liberté. Ils fondèrent à Rome, un gouvernement si détestable que tout remède est devenu impossible, de sorte qu'il ne reste aux Romains qu'un seul moyen de devenir libres, c'est de chasser le vicair de Dieu : c'est ce qui lui arrivera le jour où il n'aura plus pour appui les baïonnettes étrangères. Voilà comment l'Italie doit sa liberté aux papes.

IV

L'Angleterre doit aussi sa liberté à l'Église. C'est un historien catholique qui le dit, et un des plus modérés : Cantu affirme que l'Angleterre obtint, sous l'influence du pape, la Grande Charte, sauvegarde de sa liberté (1). Les mots nous manquent pour qualifier cette altération de l'histoire ! Un historien qui écrit une histoire universelle doit avoir lu les témoignages qui se trouvent imprimés partout ; s'il parle de la Grande Charte et de la part que la papauté y eut, il doit avoir lu la bulle d'Innocent III. Est-ce que cette bulle confirme la Grande Charte ? Le pape aurait pu donner sa confirmation, puisqu'il venait d'être reconnu suzerain de l'Angleterre par le plus misérable des rois, par ce même Jean Sans-Terre, contre lequel les barons anglo-normands s'étaient insurgés. Ouvrons la bulle, et écoutons le pape : c'est un des grands pontifes qui aient occupé le siège de saint Pierre, il mérite que l'on pèse ses paroles.

Innocent III représente l'entreprise des barons qui s'étaient insurgés contre Jean Sans-Terre comme l'*œuvre du diable* ; il qualifie

(1) *Cantu*, Histoire universelle, t. XI, pag. 173.

de *rile* et de *honteuse* la transaction qu'ils avaient imposée à leur roi, sous le nom de Grande Charte. Puis le pape prononce sa sentence : « Établi au dessus des nations et au dessus des royaumes afin d'arracher et de détruire, de planter et d'édifier, nous ne voulons pas souffrir plus longtemps une *méchanceté si audacieuse* qui tourne au mépris du siège apostolique, au *détriment des droits du roi*, et à l'*opprobre de la nation anglaise*. En conséquence, au nom du Dieu tout-puissant, par l'autorité des apôtres saint Pierre et saint Paul, et par la nôtre, nous *réprouvons complètement et condamnons cette charte*, nous *défendons sous peine d'anathème que le roi l'observe*, ou que les barons en exigent l'exécution ; nous *déclarons nulle et cassons la charte*, et toutes les obligations contractées pour la confirmer ; nous voulons qu'en aucun temps elle ne puisse avoir aucune force (1). »

Admirez la sollicitude du pape pour la liberté ! On ose écrire, on ose proclamer du haut de la tribune, que l'Angleterre, que l'Europe, que le monde doivent leur liberté à l'Église. Et voilà le pape qui traite de *rile* et de *honteuse* la première charte qui ait consacré la liberté, et il qualifie la noble entreprise des barons, de *méchanceté audacieuse*. Innocent prend en main les *droits du roi*, alors qu'il s'agissait des droits du peuple, et l'on nous dit que les papes sont les défenseurs des droits du peuple ! Le pape comprend si peu les droits de l'homme, malgré son infailibilité, qu'il croit que la Grande Charte serait l'*opprobre de la nation*. Décidément l'infailible était aveugle ! Qu'est-ce qui fait la grandeur de la nation anglaise, sinon la liberté inaugurée par la Grande Charte ? Et cette liberté glorieuse est aux yeux d'Innocent un *opprobre* ! Il la casse, il l'annule, il ne veut point que jamais elle ait aucune force. Cette coupable sentence, qui maintient la tyrannie du plus méprisable des rois, il ose la prononcer *au nom du Dieu tout-puissant* ! Remarquons encore, pour la moralité de l'acte, que le pape prit parti, en Angleterre, non point contre des révoltés, mais contre le baronnage qui soutenait les antiques franchises de la nation, tandis qu'en Italie, les papes se ligüèrent avec les Lombards qui s'étaient réellement insurgés contre leur souverain légitime. Pourquoi cette conduite si différente, si contradictoire ? Les papes n'aimaient pas plus la liberté en Italie

(1) *Ruyser, Act.*, t. 1, pars. 1, pag. 135.

qu'en Angleterre, ils étaient très conséquents. En Italie, ils s'appuyaient sur les cités italiennes pour combattre l'empereur, c'est à dire pour lui disputer la souveraineté du monde. En Angleterre, Innocent se prononça contre les barons, parce que le baronnage avait réprouvé l'acte honteux par lequel Jean Sans-Terre s'était déclaré vassal du souverain pontife : c'est son autorité, c'est son pouvoir, que le pape défendait, en cassant la Grande Charte. Voilà la *liberté* que l'Église aime, c'est sa puissance souveraine sur les rois et les peuples. Il faut être frappé d'aveuglement pour ne le pas voir.

V

En Allemagne les papes eux-mêmes se sont vantés d'être les champions de la *liberté germanique*. C'est Innocent III qui le dit, le pape qui a cassé et annulé la Grande Charte. En quoi consiste la *liberté germanique*, et pourquoi la papauté s'en fait-elle le défenseur? La *liberté germanique*, selon Innocent, c'est que la couronne impériale ne devienne point héréditaire dans une famille. C'est réellement aux papes qu'est due la constitution élective de l'empire d'Allemagne. Les écrivains ultramontains prennent le langage d'Innocent au sérieux, et ils découvrent je ne sais combien d'avantages dans le principe de l'élection (1). Ils en ont oublié un, c'est que, grâce à cette forme de gouvernement, l'Allemagne fut condamnée à une irremédiable faiblesse. Les grands de l'empire devinrent princes souverains : de là cette lèpre de petites souverainetés féodales qui mit l'empire à la merci de la papauté d'abord, qui plus tard anéantit toute idée de patrie commune, et affaiblit une grande nation à ce point qu'elle devint le jouet de ses puissants voisins. Voilà la *liberté germanique* que les Allemands doivent aux papes. Qu'ils lui en témoignent leur reconnaissance !

Chose curieuse ! Au moyen âge, les partisans de la papauté avouaient naïvement que son but était de faire de l'empire une dignité, faible par l'élection et dépendante du saint-siège par le

(1) *Hurter*, Innocent III, t. I, pag. 146 de la traduction. — *Mon Etude sur la papauté et l'empire*, 2^e édition.

couronnement, en deux mots, une royauté sans puissance réelle. L'Allemagne, partagée entre un grand nombre de princes, tous incapables de lutter avec Rome, tel était l'idéal du parti théocratique (1). En ce sens, la papauté voulait aussi la liberté en Italie, car là également elle s'opposa à l'unité, et elle réussit. Que l'on considère les résultats de cette prétendue liberté, et on saura ce que la liberté doit aux papes. En Allemagne, les princes furent libres, c'est à dire affranchis de la puissance impériale ; mais les Allemands furent-ils aussi libres ? Le misérable régime sous lequel ils vécurent pendant des siècles, les dégrada tellement qu'aujourd'hui encore ils ne parviennent ni à constituer l'unité qui leur est si chère, ni à fonder la liberté. En Italie, il y eut des villes libres. mais pour elles aussi la liberté consistait dans la souveraineté : la vraie liberté n'y régna jamais ; les républiques firent place à la tyrannie, et l'Italie, comme l'Allemagne, devint la proie des étrangers.

VI

ous arrivons au *libéralisme* de l'Église. C'est l'illusion la plus étrange, la plus inexplicable, la plus fausse. On la comprend à peine chez un homme d'imagination, comme Chateaubriant, ou chez un logicien, comme Lamennais, qui ne s'est jamais inquiété des faits. Mais quand un écrivain qui fait de la liberté l'étude de sa vie vient affirmer que « l'Église fut longtemps libérale, » nous ne comprenons plus rien à cet excès d'aveuglement. « L'hérésie mise de côté, dit M. Laboulaye, l'Église ne s'effraya point de de la liberté (2). » *L'hérésie mise de côté !* En effet, c'est une bagatelle que l'hérésie. Il est vrai qu'on brûlait les hérétiques dans toute la chrétienté, il est vrai que la papauté les pourchassa comme des bêtes fauves, et si elle l'avait emporté, les hérétiques auraient été exterminés jusqu'au dernier, comme les loups en Angleterre. Mais qu'importaient ces sectaires ? Cela n'empêchait point l'université de Paris de jouir d'une grande liberté, dit le publiciste français

(1) Voyez le passage du chanoine Gerhoh, cité dans mon *Étude sur la papauté et l'emp* pag. 208, note 1.

(2) *Laboulaye*, l'État et ses limites, pag. 21.

que nous regrettons de devoir combattre. Oui, l'on discutait les problèmes les plus téméraires dans les universités ; mais à condition de leur donner une solution orthodoxe. Malheur aux philosophes qui s'écartaient en quoi que ce soit du dogme de fer que Rome imposait aux intelligences ! Le bûcher les attendait, car c'étaient des hérétiques. Il y avait encore d'autres hérétiques. A Rome, on brûla, en grande cérémonie, l'illustre Arnaud de Bresse que le cardinal Baronius appelle le patriarche des hérétiques politiques. Il y avait donc une hérésie qui touchait à la politique ! Et quel était le crime de ces sectaires ? Ils revendiquaient l'indépendance de l'État contre les usurpations de la papauté ; ils demandaient la liberté des peuples contre la tyrannie de l'Église.

Nous arrivons à cette conclusion que l'hérésie, qui, dit-on, forme une *exception* dans le prétendu libéralisme de l'Église, comprenait toute manifestation de la pensée, hostile à la domination du clergé. L'hérésie religieuse elle-même n'était poursuivie avec tant d'acharnement par l'Église, que parce qu'elle menaçait sa puissance. Veut-on bien nous dire comment cette guerre à mort contre la pensée est compatible avec le libéralisme dont on fait honneur à la papauté ? Le libéralisme n'est-il pas en essence la libre pensée ? Et qu'on nous dise quelle liberté restait à la pensée sous la domination de l'Église ! Celui qui attaquait le dogme était hérétique, et brûlé ! Celui qui attaquait l'Église était hérétique et brûlé ! Celui qui revendiquait la souveraineté de l'État pour les rois ou pour les peuples était hérétique et brûlé ! Celui qui philosophait sur des matières qui touchaient au dogme, s'il n'admettait point la solution de l'Église, était hérétique et brûlé ! Voilà le libéralisme de l'Église en action. Avec ce libéralisme, la notion même de la liberté eût disparu du langage des hommes, car le mot de liberté n'aurait plus eu de sens (1).

Si le libéralisme des papes n'était qu'une erreur historique, nous ne l'aurions pas combattu avec tant de vivacité. Mais toute erreur qui glorifie l'Église est un attentat contre la liberté. C'est au nom du libéralisme de la papauté, que l'on demande aujourd'hui la *liberté de l'Église*, sans se douter que la *liberté de l'Église* est la *servitude de la pensée* et l'*esclavage des peuples*. Imprudents avocats de la

(1) Voyez mon *Étude sur la papauté et l'empire*, et mon *Étude sur la réforme*.

liberté, ouvrez les yeux, étudiez l'histoire, et ne vous laissez point tromper par de vaines paroles ; alors vous vous convaincrez que la liberté dans la bouche de l'Église n'a jamais signifié que domination. Cette domination est mille fois plus redoutable que ne l'était la toute-puissance de l'État antique que vous redoutez tant. L'État antique n'a pas empêché le magnifique essor de la philosophie, que les siècles ne se lassent point d'admirer, tandis que l'Église condamne toute pensée qui ne s'accorde pas avec son dogme. Et que voulez-vous qu'il reste de liberté civile et politique dans une croyance qui plie toute créature humaine devant un homme, devant le vicaire de Dieu ! Telle est la domination que l'Église essaie aujourd'hui de ressaisir ; si elle invoque la liberté, c'est pour la tuer. Voilà pourquoi nous rétablissons la vérité à la place d'une histoire de fantaisie.

§ 3. La Révolution religieuse du seizième siècle.

N^o 1. *Le protestantisme orthodoxe.*

I

Nous abandonnons un instant le catholicisme. Il y a un autre christianisme auquel la philosophie peut donner la main, le christianisme protestant. La réformation a produit des révolutions religieuses, elle s'est trouvée mêlée à des révolutions politiques. De nos jours elle arbore hautement le drapeau de la liberté de penser ; elle proclame que la religion est progressive, comme toutes les manifestations de l'esprit humain. Voilà des idées de 89. En faut-il conclure que la Révolution française procède de la réforme ? Et si elle a son principe dans le protestantisme, ne plonge-t-elle pas ses racines jusque dans le christianisme de Jésus-Christ ?

Des réponses absolument contradictoires sont faites à ces questions. Montesquieu remarque qu'au seizième siècle les peuples du Nord embrassèrent la foi protestante, et que ceux du Midi gardèrent la catholique. C'est, dit-il, que les peuples du Nord ont et auront toujours un esprit de liberté et d'indépendance que n'ont pas

les peuples du Midi, et qu'une religion qui n'a point de chef visible convient mieux à l'indépendance du climat que celle qui en a un (1). Cette opinion est restée celle des écrivains politiques, sauf qu'ils ne cherchent plus dans l'influence du climat la raison du fait signalé par Montesquieu, ils la trouvent dans les dogmes qui séparent les deux confessions. Le catholicisme est fondé sur le principe d'autorité ; il exige des fidèles la soumission absolue de la raison dans les matières de foi ; en comprimant la libre pensée de l'individu, il le dispose à la soumission : il semble donc fait plutôt pour les sujets d'une monarchie que pour des républicains. Le protestantisme, au contraire, ne reconnaît d'autre autorité que l'Écriture sainte, dont il abandonne l'interprétation à chaque croyant ; usant de la libre pensée en matière de foi, indépendant, quand il s'agit de son salut, le protestant doit à plus forte raison scruter plus librement les questions politiques, et ne se soumettre qu'à une autorité que sa raison reconnaisse (2).

Dans les rangs de l'orthodoxie romaine, les opinions sont partagées. Tous condamnent le protestantisme, et pour lui trouver de nouveaux crimes, il y en a, c'est le grand nombre, qui le rendent responsable de la Révolution et de ses excès. Du temps que Lamennais était ultramontain, il affirmait que la Révolution française était l'application rigoureusement exacte des dernières conséquences du protestantisme : c'était une flétrissure qu'il entendait infliger à la Révolution tout ensemble et à la réforme. « On avait nié le pouvoir dans la société religieuse, dit-il, il fallut nécessairement le nier aussi dans la société politique, et substituer dans l'une et dans l'autre la raison et la volonté de chaque homme à la raison et à la volonté de Dieu : chacun, dès lors, ne dépendant plus que de soi-même, dut jouir d'une entière liberté, dut être son maître, son roi, son Dieu. Tous les liens qui unissent les hommes entre eux et avec leur auteur étant ainsi brisés, il ne resta plus pour religion que l'athéisme, et que l'anarchie pour société (3). »

Les catholiques qui se disent libéraux, et qui prétendent conci-

(1) *Montesquieu*, de l'Esprit des lois, liv. xiv, chap. v.

(2) *Laboulaye*, Histoire des États-Unis, t. 1, pag. 247.

(3) *Lamennais*, de la Religion dans ses rapports avec l'ordre politique, chap. 1.

lier les principes de 89 avec le catholicisme, ne veulent point que la Révolution procède de la réforme, parce que ce serait faire honneur à l'hérésie du principe de liberté qu'eux revendiquent au profit de l'Église orthodoxe. « Non, s'écrie Balmès, les violentes déclamations des réformateurs ne furent pas une tentative pour l'affranchissement de l'intelligence. S'ils proclamèrent le principe du libre examen, ce fut pour s'en faire un appui contre l'autorité légitime, mais aussitôt ils s'efforcèrent d'imposer aux autres le joug de leurs doctrines. Ruiner l'autorité qui venait de Dieu, pour établir sur ses débris leur propre autorité, tel fut leur constant dessein (1). »

Ces opinions contradictoires se peuvent concilier; elles sont vraies l'une et l'autre suivant le point de vue auquel on se place. Non, les réformateurs ne songeaient point à une révolution; ils étaient trop sincèrement chrétiens pour être révolutionnaires. Non, ils ne voulaient point la liberté de penser; ils ne voulaient pas même la tolérance, ce qui semble témoigner contre le christianisme primitif auquel les protestants avaient la prétention de revenir. Toutefois il est certain que la réforme conduisit à la liberté religieuse, à la liberté de penser, et même, en un certain sens, à la liberté politique. Les idées nouvelles dépassent toujours les bornes que leur veulent assigner ceux qui en prennent l'initiative. On croyait retourner au primitif Évangile, à la pure doctrine des apôtres, et, en réalité, on faisait un premier pas hors du christianisme traditionnel. On repoussait la liberté de penser, comme un libertinage de l'esprit, on était disposé à envoyer les libertins à l'échafaud; néanmoins la libre pensée finit par trouver un appui dans le sein de la réforme. On ne voulait point entendre parler de liberté politique, et bientôt des réformés écrivirent la théorie de la république, et des pays protestants la pratiquèrent, la Hollande, la Suisse, l'Amérique.

Qu'est-ce à dire? C'est que dans la révolution religieuse du seizième siècle, comme dans tous les événements, il faut faire la part de Dieu et la part des hommes. A ceux qui glorifient la réforme et à ceux qui l'accusent, on peut répondre que les réforma-

(1) *Jacques Balmès*, abbé, le Protestantisme comparé au catholicisme dans ses rapports avec la civilisation européenne, t. I, pag. 4.

teurs ne méritent ni ces louanges ni ces accusations. La gloire revient à Dieu, et qui oserait lui adresser un reproche? C'est ce que font cependant les orthodoxes, sans s'en douter. Ils s'en prennent à la réformation de la liberté de penser qui ruine leur foi étroite, et de la liberté politique qui est incompatible avec les prétentions de leur Église. Une chose est certaine, c'est que les réformateurs ne soupçonnaient point que la réformation engendrerait jamais ni liberté de penser ni liberté politique. A qui donc faut-il rapporter des conséquences que n'ont point aperçues les auteurs de la révolution religieuse, des conséquences qu'ils auraient repoussées, s'ils les avaient prévues, des conséquences qui leur auraient fait répudier la réformation en elle-même, tellement elles leur étaient antipathiques? Puisqu'on ne peut point les rapporter aux hommes, il ne reste que Dieu. Nous nous trompons, il y a encore le diable. C'est au diable que les plus zélés, les plus bornés parmi les catholiques ont recours pour expliquer le protestantisme. Nous constatons l'explication sans avoir la moindre envie de la combattre. Elle prouve mieux que tout ce que nous pourrions dire que la cause de l'orthodoxie catholique est une cause perdue. Laissons-là l'esprit du mal, qui n'est que l'esprit d'ignorance et de superstition : il s'évanouira devant la lumière éclatante de la vérité.

II

Pour savoir ce que les réformateurs ont voulu, écoutons-les eux-mêmes. En 1522, le pape Adrien écrivit aux princes allemands : « Ne voyez-vous pas que sous le nom de *liberté*, ces enfants de l'iniquité cherchent à secouer toute obéissance, pour faire ce qu'il leur plaît? Croyez-vous qu'ils se soucieront beaucoup de vos lois et de vos commandements, ceux qui brûlent les sacrés canons et les décrets des saints pères? Vous imaginez-vous qu'ils épargneront vos têtes, ceux qui osent mettre la main sur les oints du Seigneur (1)? » A cette grave accusation les réformateurs répondirent qu'ils ne revendiquaient que la *liberté chrétienne*. Et qu'entendaient-ils par *liberté chrétienne*? Nous connaissons la ré-

(1) *Raynaldi, Annales ecclesiastici, ad a, 1522, n° 60.*

ponse des Pères de l'Église à cette question ; celle des réformateurs est identique. « C'est la foi, dit Luther, qui *délivre le croyant* ; il est *libre* en ce sens, qu'il est *affranchi de la servitude des œuvres* (1). » Calvin, qui passe pour un républicain, n'a point d'autre réponse « : La *liberté chrétienne*, en toutes ses parties, est une *chose spirituelle*, de laquelle toute la force git à pacifier envers Dieu les consciences timides, soit qu'elles travaillent en doutant de la rémission de leurs péchés, soit qu'elles soient en sollicitude et crainte à savoir si leurs œuvres imparfaites et souillées des macules de leur chair sont agréables à Dieu (2). »

On dira que la *liberté* théologique devait conduire à la liberté civile et politique. Non, pas plus que l'égalité religieuse ne conduit à l'égalité sociale. Les réformateurs ont prévu que l'on pourrait tirer de pareilles conséquences de leurs principes, et d'avance ils les ont repoussées. « La religion, dit Melancthon, est étrangère au gouvernement civil. Dieu abandonne celui-ci à la raison humaine ; quant à notre cité, elle est au ciel. Lors donc que l'on parle de *liberté chrétienne*, on entend la *liberté intérieure*. En ce sens, nobles et vilains, princes et sujets sont également libres. (3). » Pour qui connaît le christianisme primitif et les tendances des réformateurs, il est de toute évidence que ceux-ci ne pouvaient pas même songer à la liberté politique. Aussi spiritualistes que les premiers disciples du Christ, ils se souciaient bien peu de la constitution des États ; leur cité à eux était au ciel, ils abandonnaient la terre à César.

On croirait que, s'insurgeant contre l'Église, il devaient au moins revendiquer une liberté, celle de la conscience. Cela paraît si logique que les logiciens s'y sont trompés. Rousseau dit que la religion protestante est tolérante par principe, qu'elle est tolérante autant qu'il est possible de l'être, puisque le seul dogme qu'elle ne tolère pas est celui de l'intolérance (4). Quand on sait que la tolérance est incompatible avec le dogme de la révélation, on doit dire, au contraire, que plus les réformateurs étaient chré-

(1) Luther, *De libertate christiana*

(2) Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, liv. xix, n° 9.

(3) Melancthon, *Wider die Artikel der Bauerschaft* ; — *Bedenken, ob man nach Mose, oder kaiserlichen Rechten richten solle.*

(4) Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne*, 1^{re} partie.

tiens, plus il devaient être intolérants. On trouve, il est vrai, chez Luther des cris de colère contre la sauvage intolérance de l'Église. Mais pourquoi dit-il que les pierres crieront contre les tyrans sanguinaires de Constance? C'est parce que les meurtriers de Jean Huss étaient des papistes qui ne songeaient qu'à maintenir leur domination au prix d'un sacrifice humain. C'est parce que Huss était un précurseur de la réformation, un champion de la vérité évangélique, et qu'il est stupide de vouloir étouffer la vérité dans le sang. En ce sens Luther disait dans ses fameuses thèses : *Brûler les hérétiques, c'est agir contre le Saint-Esprit*. Ce n'est pas seulement une impiété, c'est encore chose ridicule et absurde : comment contraindre la pensée qui échappe à toute contrainte (1)?

Voilà des cris de la conscience qui ont fait passer Luther pour un partisan de la liberté religieuse. C'est une illusion. Il y avait, au contraire, dans les paroles de Luther un germe d'intolérance. S'il tonne contre les bourreaux catholiques, c'est que les papistes sont l'engeance de Satan, tandis que les hérétiques qu'ils brûlaient étaient les vrais disciples du Christ. L'erreur n'a évidemment point le droit de persécuter la vérité. Mais la vérité n'aurait-elle point le droit de réprimer l'erreur? Ce sophisme avait égaré l'Église, et il égara aussi la Réforme. On ne peut, disaient les réformateurs, forcer personne à croire une erreur, mais on peut très bien imposer la parole de Dieu : et n'étaient-ils pas eux les organes de la parole de Dieu? Calvin mit cette affreuse théorie en pratique. On lui en a fait un crime. Le vrai coupable n'est pas Calvin, c'est le christianisme traditionnel, fondé sur une révélation divine. Un disciple de Calvin écrivit *un traité sur le droit et le devoir des magistrats de punir les hérétiques* (2). Que l'on compare la doctrine de Théodore de Bèze avec celle de saint Augustin, on les trouvera identiques. Rien de plus naturel. Leur point de départ est le même. C'est Dieu qui nous commande de croire; il s'est incarné pour nous révéler la vérité. Notre premier devoir n'est-il point d'obéir à Dieu? Et si nous lui désobéissons, ne commettons-nous point le plus grand des crimes? Ce crime énorme

(1) Voyez les témoignages dans mon *Étude sur la réforme*.

(2) Nous avons sous les yeux l'édition de 1554 : *De hæreticis a civili magistratu puniendis*.

doit-il rester impuni? Qu'on nous dise alors pourquoi il y a des magistrats? Les magistrats ont pour mission de veiller, non seulement à ce que les hommes soient bons citoyens, mais aussi à ce qu'ils remplissent leurs devoirs, et avant tout leurs devoirs envers Dieu. On dit que personne ne peut être forcé à croire. Qui donc conteste une chose aussi évidente? On ne punit point les hérétiques pour les forcer à croire, mais pour venger la majesté de Dieu dont les magistrats sont les défenseurs. Ce qui n'empêche point que Dieu, dans sa grâce infinie, ne puisse changer la violence en consentement libre dans l'âme des hérétiques (1).

On parle aujourd'hui des *droits* de la conscience, et l'on prétend que Jésus-Christ les a revendiqués. Le fondateur du christianisme serait donc le fondateur de la tolérance. Il est certain que les réformateurs du seizième siècle n'avaient point le soupçon d'une pareille doctrine. Pour les protestants orthodoxes, c'est à dire pour ceux qui admettent le dogme de la révélation, cela est hors de doute. Ce que nous appelons un droit de la conscience, Théodore de Bèze le flétrit comme le plus grand des crimes, parce que celui qui ose s'éloigner de la parole de Dieu, commet une injure envers Dieu (2). Il y avait des réformés qui dépassaient les limites que Luther et Calvin voulaient imposer à la révolution religieuse. Ils demandaient la tolérance pour les dissidents. Mais sur quoi la fondaient-ils? Est-ce qu'ils la revendiquaient comme un de ces droits naturels qui furent proclamés en 89? Est-ce le droit de l'*individu* qu'ils réclamaient contre l'État? Cette manière de considérer la tolérance est tout à fait étrangère, même aux réformateurs les plus avancés : ils se bornaient à invoquer la charité chrétienne et ils insistaient sur l'impossibilité d'imposer la foi par la violence (3).

Ce fait est considérable. Les réformateurs lisaient dans l'Évangile qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. On prétend aujourd'hui que ces célèbres paroles ont affranchi les consciences, on prétend que Jésus-Christ enleva à

(1) Comparez le tome IX^e de nos *Études sur l'histoire de l'humanité. (Les Guerres de religion.)*

(2) *Beza*, de Hæreticis a civili magistratu puniendis, pag. 213.

(3) *Janet*, Histoire de la philosophie morale et politique, t. II, pag. 54, 55. — Comparez mon *Étude sur les guerres de religion.*

l'État l'empire qu'il exerçait dans l'antiquité sur la religion. Comment donc se fait-il que les réformateurs n'aient point trouvé dans les paroles du Christ le sens que nous y découvrons ? Ils avaient cependant intérêt à demander la liberté religieuse contre les bourreaux catholiques qui les poursuivaient par le fer et par le feu. Cela ne prouverait-il pas que chaque siècle comprend l'Écriture à sa manière, et que les interprètes y transportent leurs idées et leurs aspirations ? En définitive, c'est nous, hommes du dix-neuvième siècle, qui réclamons la tolérance à titre de droit, et c'est la Révolution, à la suite de la philosophie, qui nous a enseigné nos droits, ce n'est point l'Évangile. Pendant dix-huit siècles, l'Évangile fut invoqué pour légitimer la persécution, et les rares disciples du Christ qui prêchaient la liberté s'inspiraient de la charité évangélique et non des droits de l'homme. La différence est capitale, ce n'est rien moins qu'une révolution. En effet, la charité légitime au besoin les bûchers, tandis que la liberté rend l'intolérance impossible.

III

Les réformateurs étaient révolutionnaires, sans le savoir et sans le vouloir. Qui dit révolution dit résistance à l'oppression. Les réformés pratiquèrent la résistance, même à main armée. Comment concilier cette conduite avec la doctrine de patience et de soumission prêchée par les apôtres ? La contradiction est flagrante ; Bossuet l'a amèrement reprochée aux réformateurs, comme un crime, ou au moins comme une hypocrisie. Il n'y a ni crime ni hypocrisie. Les réformateurs sont unanimes à réprover la résistance armée. On demanda à Luther, si les princes protestants pouvaient résister à l'empereur, pour la défense de leur foi. La question n'était pas une question de théorie ; l'existence de la réforme se trouvait en jeu. Luther n'hésita point : « L'Écriture, dit-il, fait un devoir aux chrétiens de souffrir l'injure ; s'il leur est défendu de résister à celui qui leur fait violence, à plus forte raison doivent-ils rester soumis aux princes ; car Jésus-Christ et les apôtres enseignent qu'il faut respecter l'autorité comme venant de Dieu. Permettre de résister aux pouvoirs constitués, sous quelque pré-

texte que ce soit, c'est détruire l'essence de l'autorité, c'est se révolter contre Dieu même. Lorsque les princes oppriment les peuples, c'est Dieu qui se sert d'eux pour punir les péchés des hommes ; il faut donc accepter les mauvais rois, de même qu'on accepte les maladies. » On objectait à Luther, que les rois avaient des devoirs envers les peuples, comme les peuples envers les rois ; que si les princes violaient leur serment, ils dégageaient par cela même les sujets de leurs obligations. Le réformateur répond : « Qui sera juge entre les rois et les peuples ? Dieu seul ; car il a dit : *Ne jugez point, la vengeance est à moi.* La doctrine de résistance est une doctrine païenne ; les Grecs et les Romains l'ont pratiquée ; mais l'Évangile n'a rien de commun avec le droit naturel (1). »

En 1789, on disait que quand le peuple était opprimé, l'insurrection était le plus saint des devoirs. Quelque malsonnante que paraisse la proposition, elle est l'expression du droit naturel. Mais Luther vient de nous dire que l'Évangile n'a rien de commun avec le droit naturel. La parole est profondément vraie, et elle suffit pour ruiner tous les systèmes que l'on a bâtis en l'air sur les rapports entre la Révolution et le christianisme. La *bonne nouvelle* regarde le royaume de Dieu, l'autre monde ; la Révolution prétend organiser le monde actuel sur les fondements de la liberté et de l'égalité. Il n'y a donc rien de commun entre la Révolution et l'Évangile. Voilà la réponse de Luther sur le grand débat que nous agitions ; c'est celle de tout vrai chrétien. Il y a un autre réformateur qui, dit-on, a des allures plus révolutionnaires que le moine saxon. Calvin aurait-il une doctrine différente ? On le consulta au moment où les huguenots, poussés à bout par les bourreaux catholiques, allaient courir aux armes. « Les lamentations étaient grandes, dit-il, de l'inhumanité qu'on exerçait pour abolir la religion ; d'heure en heure on attendait une horrible boucherie pour exterminer tous les pauvres fidèles. » C'était certes un moment solennel, et la gravité des circonstances aurait pu entraîner un chrétien moins consciencieux que Calvin. Le réformateur de Genève répondit comme Luther, et de la façon la plus absolue, qu'il n'était point licite de résister à la tyrannie (2).

(1) Voyez les témoignages dans le tome VIII de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

(2) Calvin, *Lettres*, édition de Bonnet, t. II, pag. 384.

En dépit de ces belles maximes, dit Bossuet, les huguenots prirent les armes, et, comme l'avait prédit Calvin, des ruisseaux de sang coulèrent en Europe. En Allemagne aussi les remontrances de Luther n'empêchèrent point les princes protestants de faire la guerre à l'empereur. Bossuet triomphe de ces contradictions, il accable la réforme de ses dédains, il l'accuse de n'être pas chrétienne. En supposant que ces amers reproches fussent fondés, ils témoigneraient précisément contre la doctrine chrétienne, ils prouveraient, comme l'a dit Rousseau, que les chrétiens sont nés pour être esclaves. En réalité, ce fut l'instinct des masses qui poussa à la résistance malgré les théologiens. C'était cette voix qui crie aux opprimés que l'oppression est un crime et que la résistance est un droit. Grand fut l'embarras des théologiens pour expliquer, pour excuser la prise d'armes de leurs frères. La constitution de l'empire d'Allemagne leur vint en aide. Les princes n'étaient point des sujets, mais des vassaux; l'empereur n'était point leur maître, mais seulement un suzerain. Il existait un contrat entre le suzerain et ses vassaux; l'empereur avait des devoirs, les princes avaient des droits, et ils pouvaient les soutenir, au besoin, les armes à la main. Vainement leur opposait-on les paroles de Jésus-Christ et de saint Paul. Melancthon répondit que l'Évangile parlait des sujets, tandis que les princes étaient eux-mêmes une autorité; ils agissaient en vertu des lois politiques, or l'Évangile n'avait point aboli la loi politique (1).

En France, la position des huguenots était moins favorable; c'étaient bien des sujets qui résistaient à leur prince. Il fallut faire un pas de plus dans la voie des accommodements. On lit dans le *Dialogue de l'autorité des princes et de la liberté des peuples* (2) : « Je n'entreprends pas de maintenir qu'il faille s'armer pour défendre la vraie religion; mais bien quand le public est iniquement contraint et assailli en haine d'icelle et que le prince divise le public par factions; en ce cas les sujets, pour se garantir, se peuvent élire des chefs, comme anciennement, pour se garder du désordre, ils avaient élu le prince qui maintenant les oppresse. »

(1) Melancthon, Epistola, en 1540, dans *Bretschneider*, Corpus Reformatorum, t. III, pag. 969 : « Habent imperia principes... Ne ego quidem arma trado privatis, sed illos jubeo armis uti, in defensione, quibus lex tradidit. »

(2) *Mémoires de l'État de France, sous Charles IX*, t. III, pag. 67.

Le détour est une vraie chicane ; on ne veut pas reconnaître aux *sujets* le droit de résister au prince, mais on permet aux sujets de s'élire des chefs, lesquels résisteront. En définitive, la résistance vient du peuple. Et cette résistance est légitimée, non seulement pour cause de religion, mais encore pour tous les droits des nations : « On ne doit obéir au roi et à ses ordonnances, quand elles sont injustes. Il faut distinguer entre une défense forcée pour la vie et la liberté, et une entreprise volontaire qui trouble l'État. Car telle chose est plutôt pour le maintenir que pour le défaire. La défense est légitime, pour la vie et la liberté, contre laquelle on conspire en violant les lois, la nature et toute humanité. La vengeance est bien interdite au particulier, mais non la juste défense, quand il est oppressé par violence (1). »

Voilà des accents bien différents de la patience chrétienne prêchée par les premiers réformateurs : on croirait entendre le grondement lointain de l'orage qui éclata en 89. Est-ce à la réforme comme telle qu'il faut attribuer des principes qui conduisent à légitimer les révolutions ? Les réformés ont un double personnage : ils sont chrétiens, et ils sont des hommes modernes. Comme chrétiens, leurs sentiments sont ceux de l'Évangile, c'est à dire la résignation à souffrir. Comme hommes modernes, ils courent aux armes pour maintenir leurs droits. Un chrétien ne peut jamais justifier la révolte, pas même la résistance passive. C'est bien là la doctrine des premiers réformateurs. Calvin aussi bien que Luther s'en explique dans les termes les plus précis : « Si nous sommes cruellement vexés par un prince inhumain, ou pillés et robbés par un avaricieux ou prodigue ; si même nous sommes affligés pour le nom de Dieu par un sacrilège, par un incrédule ; premièrement réduisons-nous en mémoire les offenses qu'avons commises contre Dieu lesquelles sans doute sont corrigées par tels fléaux. De là viendra l'humilité pour bien brider notre impatience. Secondement, mettons-nous au devant cette pensée, qu'il n'est pas en nous de remédier à tels maux, mais qu'il ne reste autre chose que d'implorer l'aide de Dieu, en la main duquel sont les cœurs des rois et les mutations des royaumes (2). »

(1) *Dialogue de l'autorité du prince et de la liberté des peuples*, dans les *Mémoires d'État, sous Charles IX*, t. III, pag. 64 et 65.

(2) *Calvin, Justification de la religion chrétienne*, liv. IV, chap. XX, n° 29.

Voilà la politique du chrétien ; nous pourrions citer mille témoignages de la même force. Nous nous contenterons de quelques noms qui ont figuré dans les luttes actives du seizième siècle ; les hommes de guerre et les politiques parlent comme les théologiens. La Noue versa son sang pour la cause de la réforme : cela ne l'empêche point de prêcher l'obéissance passive. Saint Paul l'ordonne, cela suffit. La Noue ne veut surtout pas que l'on résiste au prince, « quand son iniquité consiste en surecharges sur les biens des sujets, et en accroissement de labeurs imposés aux personnes. Car encore que cette violente oppression procède de la malice de celui qui en est auteur, si est-ce qu'on y doit aussi remarquer l'ordonnance de Dieu qui se sert de ce fléau pour dompter les imperfections de ceux qu'il veut corriger. » Vainement dit-on que les tyrans « qui pervertissent si vilainement l'ordre public, sont indignes que les hommes les révèrent. » La Noue répond que lorsque saint Paul commandait d'honorer les rois, Tibère et Néron gouvernaient l'empire, lesquels étaient certes des tyrans exécrables. Il ajoute que la religion chrétienne est plus sévère que les anciens philosophes : « Les Romains et les Grecs concédaient bien plus de ressentiment aux peuples opprimés (1). » Ceci nous conduit à examiner pourquoi les chrétiens n'opposèrent que la résistance du martyr aux persécutions des empereurs. La religion était pour beaucoup dans leur patience, mais la décadence de l'antiquité ne contribua-t-elle pas à les fortifier dans ces sentiments ? Malgré les Tibère et les Néron, il n'y eut pas plus de résistance politique que religieuse. Les citoyens de l'immense empire qui absorbait toutes les nations, étaient des esclaves qui ne songeaient plus qu'à jouir des biens de la vie ; la liberté n'avait plus de sens pour ces êtres dégradés. Une religion née dans une pareille société, ne pouvait être qu'une religion de résignation passive.

Au seizième siècle, la société était bien changée. Un nouveau sang coulait dans ses veines, le sang de ces bourgeois courageux qui au moyen âge avaient conquis les franchises communales, sans

(1) *La Noue*, Discours politiques et militaires, pag. 193-195. — *Langnet*, l'auteur des *Vindictæ contra tyrannos*, s'exprime dans le même sens (pag. 63, 78 et 88). — De même l'écrivain intitulé : *Du droit des magistrats sur leurs sujets*, par ceux de Magdebourg. (*Mémoires de l'État de France, sous Charles IX*, t. III, pag. 355-356.)

écouter l'Église qui leur prêchait la soumission ; le sang de ces barons féodaux qui avaient toujours les armes à la main pour soutenir leurs droits. C'est à l'élément germanique qu'il faut rapporter l'esprit de résistance et de guerre qui animait les réformés et qui l'emporta sur les scrupules des théologiens. Les théologiens étaient des chrétiens primitifs, des contemporains et des sujets de Néron ; ils ne furent pas écoutés par les hommes du seizième siècle. Eux-mêmes furent entraînés par le flot du temps. Leur retour au christianisme de saint Paul était quelque chose de factice ; quoi qu'ils fissent, ils ne pouvaient s'inoculer la décrépitude de l'empire ; hommes modernes, ils cherchèrent à concilier la foi évangélique avec les tendances de l'humanité moderne. La conciliation était impossible ; on ne concilie point la vie et la mort. Insensiblement la fiction fit place à la réalité des choses. Les réformés commencèrent par légitimer la résistance, au nom des États, des magistrats ; ils finirent par reconnaître le même droit aux individus.

Bossuet ne manqua pas de faire un crime à la réforme de cette nouvelle inconséquence. Jurieu, laissant là toutes les fictions, faisait appel au sentiment de la nature : « Celui qui dirait qu'un souverain a droit de faire violence à la vie d'une partie de son peuple, et que des sujets n'ont pas le droit de se défendre et d'opposer la force à la violence, sera réfuté par tous les hommes ; car il n'y en a pas qui ne croie être en droit de se conserver par toute voie, quand il est attaqué par une injuste violence. » « Voilà donc, s'écrie Bossuet, non seulement tout le peuple ou une partie du peuple, mais encore tout particulier, légitimement armé contre la puissance publique, et en droit de se défendre contre elle par *toutes voies* sans rien excepter, ni même ce qui fait le plus d'horreur à penser (1). » Bossuet ne se doutait point qu'un jour le crime qu'il imputait à la réforme deviendrait son titre de gloire. Mais son énergique opposition contre les doctrines révolutionnaires des réformés de son temps, témoigne aussi que ce n'est pas au christianisme qu'il faut faire honneur de cet esprit nouveau ; c'est à la race germanique. Bossuet était le vrai organe de la tradition chrétienne, tandis que les réformés se laissaient emporter par l'esprit de liberté qui commençait à souffler en Europe.

(1) *Bossuet*, Cinquième avertissement sur les lettres de M^r Jurieu. (*Œuvres*, t. XI, pag. 430, édition de Grenoble.)

IV

Cessons donc de glorifier la révolution religieuse du seizième siècle pour avoir donné à l'humanité la notion des droits de l'homme. Ou distinguons du moins l'élément chrétien de la réformation et l'élément germanique. Comme chrétiens, les réformateurs ne se doutaient pas même des droits de la conscience : l'expression est moderne, et l'idée aussi. C'est malgré eux, en luttant avec l'autorité de l'Évangile que les réformés en vinrent à légitimer la résistance contre les princes qui opprimaient la vraie religion. Encore n'était-ce point là la liberté de conscience, car tout en la revendiquant pour eux, les armes à la main, ils la refusaient aux dissidents. Il fallut que la philosophie vint affranchir le croyant du joug de la foi, pour que le droit de l'homme à la liberté religieuse fût clairement reconnu. Il ne fut consacré par le législateur qu'en 89, grâce aux libres penseurs du dix-huitième siècle.

Ce que nous disons du droit de la conscience est vrai de tous les droits de l'homme proclamés en 89. On trouve, à la vérité, les premiers germes de ces droits dans les écrits des réformateurs. Est-ce à dire que nous devons cet immense progrès à la réforme? Les droits de liberté individuelle furent revendiqués par nos ancêtres dès le douzième siècle, avec une énergie qui atteste quel prix ils y attachaient. Voilà la vraie filiation des principes de 89. Quand les réformés réclamaient, mais timidement, les mêmes droits, ils s'inspiraient de la tradition germanique et non de la tradition chrétienne. Tant qu'ils parlent comme chrétiens, ils ignorent le sens même du mot *droit*. Rien ne le prouve mieux que le rude langage de Luther, lorsque les paysans s'autorisèrent de la *liberté chrétienne*, pour réclamer quelque adoucissement à la servitude féodale qui pesait encore sur les campagnes.

Constatons avant tout les réclamations des paysans. Ce n'était plus la jacquerie démocratique du moyen âge qui courait sus aux nobles, c'étaient bien moins encore les folles et coupables rêveries des sectaires communistes qui épouvantèrent l'Allemagne au seizième siècle. Rien de plus modéré, de plus humble, de plus

soumis que les paysans allemands. Qu'on en juge par leurs demandes :

« Jusqu'à présent on nous a tenus pour des gens appartenant à un maître. Cela est contraire à la *liberté chrétienne*. Nous voulons et nous devons obéir à l'autorité; mais nous pensons que vous nous sortirez volontiers de cet *esclavage*, ou que vous nous prouverez qu'il est fondé sur les saintes Écritures. »

« Aucun pauvre n'a eu jusqu'à présent la faculté de prendre du gibier, ni oiseaux ni poissons. Nous sommes même forcés d'abandonner nos récoltes et nos fruits aux ravages des bêtes. A cet égard, nous offrons de respecter les droits qu'on peut établir par titres; mais les seigneurs qui ne pourront pas en établir doivent abandonner ces choses aux communes. »

« Le pauvre n'a plus de bois que ce qu'il achète. On s'est tout approprié à son préjudice. Nous offrons de respecter tous les droits; mais dans les bois communaux sur lesquels les seigneurs n'ont aucun titre de propriété, nous demandons la jouissance commune sous la surveillance d'officiers régulièrement nommés. »

« On augmente sans cesse nos corvées, on nous en accable; nous demandons un peu de tolérance chrétienne; mais nous voulons continuer à servir comme nos pères, conformément à la parole de Dieu. »

« Quant au droit de mainmorte, c'est une véritable *spoliation des veuves et des orphelins*, et nous entendons désormais que personne ne le paie plus et ne donne ni peu ni beaucoup (1). »

Il y a loin de ces timides réclamations contre les abus du régime féodal à la déclaration des droits de 89. Qu'est-ce que Luther oppose aux demandes si modestes des paysans? Les malheureux avaient prononcé le mot de *droits*. Écoutons le réformateur allemand, il nous dira quels sont les droits des *vrais disciples du Christ*. « Les livres saints ordonnent de supporter les injures, ils nous défendent de poursuivre notre droit en justice. Jésus-Christ a prêché d'exemple : il n'a pas voulu que ses disciples prissent sa défense, il s'est soumis au plus inique des jugements; il nous a montré par là quel est le droit des chrétiens, C'EST DE SOUFFRIR. La

(1) *Matter*, Histoire des doctrines morales et politiques des trois derniers siècles, t. I, pag. 204, 205.

croix, la croix ! s'écrie Luther, voilà le droit d'un disciple du Christ : Quel que soit donc le droit des paysans, ils sont coupables, par cela seul qu'ils le réclament ; ils doivent obéir et se taire, s'ils veulent être chrétiens : le chrétien se laisse voler, écorcher, tuer, car il est un martyr dans ce monde (1). »

Voilà le disciple du Christ, le chrétien du premier siècle, en présence de l'homme moderne. Celui-ci aspire à la liberté, à l'égalité. Ses réclamations sont si humbles, si justes, qu'aujourd'hui nous avons de la peine à comprendre qu'elles aient été rejetées. Quant au chrétien il n'a aucune idée de liberté. C'est cependant un Allemand, un Saxon qui parle, mais le moine chez lui a tué le Germain. En vrai disciple de saint Paul, Luther préfère la servitude à la liberté du monde ; l'égalité lui paraît synonyme d'anarchie et de licence (2). Les paysans avaient certes raison ; la Révolution de 89 a reconnu leurs droits. Donc le christianisme a tort, le christianisme évangélique aussi bien que le catholicisme. Car Luther est d'accord avec Bossuet ; le seul reproche que l'évêque fasse au réformateur, c'est d'être inconséquent. Bénissons cette inconséquence : si les chrétiens avaient été logiques, le genre humain serait resté à jamais esclave. Vainement les réformateurs voulaient-ils redevenir des hommes du premier siècle, cela était aussi impossible que de ressusciter les Romains de l'empire. Il y a dans le sang germanique un élément d'individualité indestructible ; la foi l'avait amorti, mais n'était point parvenue à le détruire. C'est sous une influence de race que l'idée de droits naturels innés à l'homme s'était fait jour au moyen âge. Nous allons la retrouver chez les réformateurs.

Chose remarquable ! Ce ne furent point les droits de la conscience qui furent d'abord reconnus ; il fallut les luttes sanglantes du seizième et du dix-septième siècle pour faire accepter la liberté religieuse, de guerre lasse en quelque sorte. Le préjugé chrétien avait trop de force pour que les réformés pussent s'en affranchir. Il n'en était pas de même dans l'ordre civil. Ici la réalité des choses l'emporta sur les exagérations du spiritualisme évangélique. Les

(1) *Luther, der Bauerschaft Beschwerde und Begehren in XII Artikel verfasst. (Oeuvres, t. XIX, pag. 236, ss.)*

(2) *Idem, Ueber das Buch Mose. (Werke, t. I, pag. 201, s.)*

anabaptistes voulurent introduire la communauté, par l'autorité des lois et au besoin par la violence. C'était l'idéal chrétien, à la contrainte près. Les réformateurs n'osaient pas nier que la communauté fût un grand bien, car c'était la doctrine du christianisme primitif. Toutefois ils enseignèrent que la distinction des propriétés est de droit divin. Les Pères de l'Église en disaient autant de la communauté. Pour se tirer de cette contradiction, Mélanchthon distingue entre l'état primitif de la création et l'état qui suivit la chute. Depuis la corruption du péché, dit-il, la propriété individuelle est devenue nécessaire. En ce sens elle est de droit divin. La propriété avait encore d'autres adversaires tout aussi dangereux que les communistes chrétiens. Il y en avait qui soutenaient que tous les biens appartiennent au prince. C'était un autre moyen d'arriver au communisme. Mélanchthon rétablit les vrais principes : les rois protègent la propriété, ils n'en sont point les maîtres (1).

C'est la revendication des droits individuels de sûreté, de liberté, de propriété qui fait le grand mérite d'un pamphlet célèbre publié au seizième siècle sous le pseudonyme de Junius Brutus, contre les tyrans (2) : « Les courtisans, dit Languet, accordent aux princes le droit de vie et de mort sur leurs sujets. On entend répéter sans cesse dans les cours que tout appartient au monarque. Ainsi ce qu'il prend, il ne le ravit point ; ce qu'il ne prend pas, il le donne. C'est ravaler les hommes à l'état de brutes. » Languet enseigne que le prince n'est que le ministre et l'exécuteur de la loi. Autrement, il n'est plus roi, mais tyran. « Il a pour devoir de conserver à chacun ce qui lui appartient, et de maintenir les droits de tous (3). » Ces idées n'étaient pas particulières à Languet, elles forment le domaine commun des écrivains qui procèdent du christianisme évangélique. Nous les retrouvons dans le *Dialogue de l'autorité du prince et de la liberté du peuple*. La vraie source de la tyrannie, c'est l'idée que la puissance souveraine est absolue. A cela l'auteur du *Dialogue* répond très bien : « Il n'y a empire

(1) Voyez les témoignages dans *Janet*, Histoire de la philosophie morale et politique, t. II, pag. 47, 48.

(2) *Stephani Junii Bruti Celtae*, Vindiciae contra tyrannos, de principis in populum, populi in principem legitima potestate (1580).

(3) Qui sua cuique aequabili jure tribuerit. » *Vindiciae contra tyrannos*, pag. 123, 124.

infini sinon un, qui est celui de l'Éternel. Quant aux princes terrestres, il faut qu'ils soient la loi parlante. La puissance effrénée vient à tyrannie et y prend fin aussi. Le prince est sujet à la loi divine et à celle de l'équité naturelle empreinte au cœur de tous les hommes, et ses lois ou édits n'en doivent être que l'exposition. » Le souverain est tenu de respecter le droit naturel. Or, d'après le droit naturel, les hommes ont le pouvoir de défendre leur vie, « quand hors de toute forme de droit elle est assaillie. » Les sujets ont encore la pleine puissance sur leurs biens; dire que les propriétés des citoyens sont à la disposition des princes, c'est ramener l'ancienne servitude. L'auteur du *Dialogue* finit par réclamer aussi la liberté pour la conscience : « La liberté ne peut être dite vraie, si elle ne s'étend qu'aux choses viles du corps, et non à la plus divine partie de l'homme, qui est l'esprit, pour la plus excellente de toutes les actions que l'on nomme piété : car, en ce cas, les esprits ne se ploient ni par feu ni par glaive, ains par une persuasion et par la raison dominante (1). »

Il y a donc des droits *naturels*, et parmi ces droits se trouve la liberté religieuse : voilà le principe des droits de 89. Mais ce n'est encore qu'un germe. Même la liberté de conscience que l'auteur revendique en termes si touchants, il ne la reconnaît pas à titre de droit absolu : il admet que les peines punissent les apostats, et ceux qui blasphèment contre les choses nécessaires au salut, ainsi que ceux qui dogmatisent (2). Nous voilà loin de la liberté, telle qu'on l'entendait en 89; l'exception emporte évidemment la règle. Cela prouve que les réformés, même les plus avancés, ne s'étaient point élevés à la vraie notion des droits de l'homme, en face de l'État. Il y a plus. Les droits individuels ne suffisent point; il leur faut des garanties. Voilà un mot et une idée qui sont entièrement étrangers au christianisme. Le germe cependant s'en trouve dans la doctrine des réformés : c'est le principe de la souveraineté du peuple. Il nous faut voir comment ce principe, qui joue un si grand rôle en 89, procéda d'une révolution religieuse, laquelle certes ne l'impliquait pas.

(1) *Dialogue de l'autorité du prince et de la liberté des peuples*, dans les *Mémoires de l'État de France, sous Charles IX*, t. III, pag. 57-64.

(2) *Mémoires de l'État de France*, t. III, pag. 83.

N^o 2. *La souveraineté du peuple et la république.*

I

A peine la révolution religieuse a-t-elle éclaté, que les papes cherchent à éveiller des inquiétudes chez les princes, en disant que la révolution religieuse ruinerait leur autorité aussi bien que celle de l'Église. Nous avons rappelé les vives paroles d'Adrien. Dans les instructions qu'il donna à son légat en Allemagne, il lui recommanda d'insister sur le danger imminent qui menaçait les princes : « Les luthériens, dit-il, prêchent la liberté évangélique ; en réalité cette prétendue liberté n'est qu'un instrument pour détruire toute espèce d'autorité (1). » Vers le milieu du seizième siècle, Paul III écrivit dans le même sens à Ferdinand, roi des Romains : « Ceux qui désertent l'Église n'obéiront pas davantage aux princes ; après qu'ils auront trahi Dieu, le roi des rois, ils glisseront fatalement sur la pente de la défection. Il n'y a plus de barrière qui arrête (2). »

Faut-il prendre ces cris d'alarme au sérieux ? Les papes étaient intéressés à enlever aux réformateurs l'appui que dès l'origine ils rencontrèrent chez les princes. A leurs yeux les réformés étaient avant tout des révolutionnaires ; ils ne voyaient dans l'immense mouvement du seizième siècle qu'une insurrection contre l'idée d'autorité. Il est certain cependant que Luther n'était rien moins qu'un révolutionnaire. Même dans le domaine de la religion, il est plutôt conservateur ; s'il déserte l'Église, c'est malgré lui, et il se hâte de remplacer l'autorité des hommes par celle de l'Écriture, autorité également absolue et plus tyrannique en apparence, puisqu'elle est immuable. Quant à la politique, le moine saxon était à la lettre un chrétien primitif, un spiritualiste exalté, qui s'intéressait au ciel et à l'enfer bien plus qu'au monde réel : il abandonnait la terre à César.

Toutefois les faits semblèrent donner raison aux appréhensions

(1) « Omnis potestas superioritatis tollatur. » (*Le Plat, Monumenta concilii Tridentini, t. II, pag. 145.*)

(2) *Le Plat, Monumenta, t. III, pag. 637.*

des ennemis de la réforme. Dans toute la chrétienté, des troubles, des insurrections accompagnèrent la prédication de la liberté évangélique. Que les réformateurs fussent de bonne foi, nous n'en doutons point; mais leurs aspirations furent dépassées à ce point que les souverains purent croire que la Révolution était dirigée contre eux pour le moins autant que contre l'Église. Dans les Pays-Bas, il est certain que la Révolution avait un caractère politique. Le cardinal Granvelle écrit, en 1564 : « Ces nouveaux évangélistes ne cherchent autre chose que de tirer à eux-mêmes la faveur du peuple, pour plus pouvoir envers icelui au préjudice très grand de l'autorité des princes. La désobéissance qui est aujourd'hui par toute la chrétienté si universelle, et la conspiration tant générale des sujets contre l'autorité du maître en donne par trop claire preuve (1). » Le jésuite Strada est du même avis. Rien de plus naturel, dit-il : la religion est le seul frein des hommes; quand on le leur ôte, le respect pour l'autorité civile s'en va également (2).

Il y a un acte fameux dans l'histoire des révolutions, c'est l'édit du 16 juillet 1581, par lequel les états généraux déclarent le roi d'Espagne déchû de la souveraineté des Pays-Bas (3). De quel droit, et par quelles raisons, des sujets prononcent-ils la déchéance de leur seigneur? « Il est notoire à un chacun, disent les états, que le prince du pays est ordonné de Dieu, souverain et chef de ses sujets, pour les défendre et conserver de toute injure, force et violence, tout ainsi qu'un pasteur l'est pour la défense et garde de ses brebis; et que les sujets ne sont pas créés de Dieu pour le prince, pour lui obéir en tout ce qu'il lui plaît commander, soit conformément ou contre l'ordonnance de Dieu, avec ou sans raison, pour le servir comme esclaves; mais plutôt le prince pour les sujets, sans lesquels il ne peut être prince, afin de les gouverner selon le droit et la raison... Si le prince manque en cela, et qu'au lieu de conserver ses sujets, il se met à les outrager, opprimer, dépouiller de leurs privilèges et anciennes coutumes, à leur commander et à s'en servir comme des esclaves, alors on ne le

(1) Granvelle, Mémoires d'Etat, t. VIII, pag. 253.

(2) Strada, Histor., lib. II.

(3) L'Édit se trouve dans Wicquefort, Histoire des Provinces-Unies, liv. I, preuves IV, pag. 51.

doit plus tenir et respecter pour prince et seigneur, mais le réputer pour un tyran. Et ne sont aussi les sujets, selon le droit et la raison, obligés de se reconnaître pour tels. De sorte que sans pécher, et particulièrement quand cela se fait avec délibération et autorité des états du pays, les sujets le peuvent abandonner, et choisir en sa place un autre chef et seigneur qui les défende. » L'Édit ajoute que les habitants des Pays-Bas ont vainement cherché à adoucir leur souverain par leurs très humbles remontrances; « qu'il ne leur reste d'autre moyen que celui-là pour conserver et défendre leur ancienne liberté, et celle de leurs femmes, enfants et postérité, pour lesquels, *selon le droit de la nature*, ils sont obligés d'exposer leurs vies et leurs biens. »

Tels sont les principes invoqués par les insurgés. Les ont-ils empruntés à l'Évangile? Que la religion chrétienne reconnaisse des devoirs aux princes, cela est évident, mais ce n'est que dans le for de la conscience; ce ne sont point des obligations juridiques, d'où résulte un droit positif pour les sujets. Si le roi manque à ses devoirs, ses sujets peuvent-ils, comme font les états généraux, le déclarer déchu de son autorité? Que devient alors leur devoir d'obéissance? que devient le droit divin des rois? L'Édit de 1581 transforme le droit divin en une espèce de contrat; le roi a des devoirs envers ses sujets, et s'il ne les remplit point, ses sujets le peuvent dépouiller de son pouvoir. Cela ne suppose-t-il point que le roi tient son pouvoir de ses sujets, et non de Dieu? La vraie théorie du droit divin implique que Dieu seul peut ôter le pouvoir que lui seul donne : telle est la doctrine du christianisme traditionnel. Les états généraux, au contraire, remplacent le droit divin par un droit émanant de la nation, et que la nation peut révoquer. C'est le dogme de la souveraineté du peuple qui a pour conséquence le droit de révolution.

Quelles sont les premières origines de cette nouvelle doctrine? Elles remontent au régime féodal qui est basé tout entier sur des contrats. De là les serments des princes, et leur inauguration conditionnelle. L'Édit de 1581 invoque cette tradition de liberté : « La plupart des provinces, dit-il, ont toujours reçu et admis leurs princes et seigneurs à de *certaines conditions, et par manière de contrats et accords confirmés par serment; lesquels si le prince vient à violer, il est à bon droit déchu de la supériorité du*

pays. » Voilà le principe du *contrat* clairement formulé. Il jure singulièrement avec le droit divin que l'Édit commence par établir. C'est ici que se trouve la vraie révolution, inaugurée par nos ancêtres. Le droit divin des rois est anéanti et remplacé par un contrat qui met le prince sur la même ligne que les sujets, pour mieux dire, qui détruit l'idée de sujets : les sujets deviennent souverains, et le pouvoir émane d'eux ; ils le retirent quand eux jugent que le prince a violé les conditions sous lesquelles il avait été élu.

Les états généraux font ensuite le procès à Philippe II, et il y avait de quoi ; mais au point de vue chrétien, appartient-il aux sujets de juger leur souverain ? Les maximes que l'Édit oppose à la tyrannie religieuse du roi d'Espagne ne sont point les maximes du christianisme historique : « Le roi ne prétend pas seulement tyranniser les personnes et les biens de ses sujets, mais aussi leurs consciences, desquelles ils n'entendent être responsables ou tenus de rendre compte qu'à Dieu seul. » C'est l'application de la fameuse parole : Rendez à Dieu ce qui est à Dieu ; mais les états vont bien au delà de l'Évangile. Jésus-Christ ne dit pas aux siens qu'ils pourront déposer l'empereur, si celui-ci violente leur conscience. Les martyrs mouraient pour leur foi, ils ne répandaient point le sang des ennemis du Christ. Ce n'est donc point la tradition évangélique qui inspire les insurgés des Pays-Bas ; c'est un esprit nouveau, esprit vraiment révolutionnaire, car il change radicalement les rapports des princes et des sujets : les rois font place aux nations souveraines. Les états prononcent ensuite un mot qu'ils répètent encore dans la suite : « Destitués de tout autre remède et secours, disent-ils, nous avons suivant la *loi de la nature*, pour la conservation et défense de nous et de la liberté de la patrie, été contraints de trouver d'autres moyens. « Quelle est cette *loi de la nature* à laquelle les insurgés font appel ? Ce n'est certes point l'Évangile, c'est plutôt la doctrine païenne que les réformateurs disaient moins sévère que la doctrine évangélique, c'est la voix de la conscience qui crie à l'homme de résister à l'oppression. En définitive, la Révolution des Pays-Bas, cette glorieuse insurrection de la liberté contre la force brutale, ne procède pas du christianisme, elle procède de la *loi naturelle* : la philosophie peut la revendiquer, la religion ne le peut pas.

II

On s'est étonné que les rois de France poursuivaient la réforme dans leur royaume par le fer et par le feu, tandis qu'ils étaient les alliés et les protecteurs des protestants d'Allemagne. C'est que les Valois avaient, plus que les autres princes, un penchant décidé pour le pouvoir absolu. Voyant que la réformation prenait des allures démocratiques, ils la traitèrent en ennemie chez eux, et en amie ailleurs. François I^{er} disait « que les réformateurs tendaient du tout à la subversion de monarchie divine et humaine. » Cette accusation était-elle fondée ? Il est certain que ceux de la religion répandaient dans le peuple des sentiments peu favorables à la royauté absolue ; c'est un observateur très bien informé qui le dit. « Ils prêchaient, au dire d'un envoyé vénitien, que le roi n'avait point d'autorité sur ses sujets. » Ce qu'il faut entendre, non point en ce sens que les ministres réformés voulussent abolir la royauté, mais ils lui déniaient la puissance absolue : c'était le commencement de la fin. « Par là, ajoute Suriano, on marche vers un gouvernement semblable à celui qui existe en Suisse, et vers la ruine de la constitution monarchique du royaume (1). »

Les écrivains catholiques abondent dans ces reproches. Écoutez d'abord Blaise de Montluc : « Les ministres prêchaient que les rois ne pouvaient avoir aucune puissance que celle qui plaisait au peuple ; d'autres prêchaient que la noblesse n'était rien plus qu'eux. Et de fait, quand les procureurs des gentilshommes demandaient les rentes à leurs tenanciers, ils répondaient qu'ils leur montrassent en la Bible, s'ils le devaient payer ou non, et que, si leurs prédécesseurs avaient été sots et bêtes, ils n'en voulaient point être (2). » Il faut tenir compte de l'exagération d'un écrivain gascon et catholique. Mais il y a des traits que Montluc n'a point inventés : telle est la manie de tout rapporter à la Bible, de ne rien admettre comme légitime que ce qui se trouve écrit dans

(1) *Tommasco*, Relations des ambassadeurs vénitiens, t. I, pag. 538

(2) *Blaise de Montluc*, Mémoires, dans *Petitot*, Collection de Mémoires, 4^e série, t. XXII, pag. 26.

l'Écriture, tendance que nous rencontrons chez les luthériens d'Allemagne aussi bien que chez les huguenots de France. Mais est-ce dans la Bible que les réformés puisèrent leurs convictions politiques, leur amour de l'égalité, leur dédain du pouvoir royal ?

Tavannes, seigneur de Saulx, historien plus sérieux que Montluc, est d'accord avec lui. Il revient souvent sur l'esprit démocratique des huguenots : « Ce sont, dit-il, *républiques* dans les États royaux, ayant leurs moyens, leurs gens de guerre, leurs finances séparées des royautes, *vrai asile et réceptacle de tous les malcontents*, voulant établir un *gouvernement populaire et démocratique* dans les royaumes et changer l'état d'iceux. » « C'est une *démocratie, mêlée d'aristocratie*, une *république* dans la monarchie, dans laquelle ils fomentent la ruine, parce que l'un de ces gouvernements ne peut subsister ni demeurer en sûreté, sans la ruine de l'autre (1). » Il n'y a pas un mot dans ces accusations qui nous permette de rapporter les sentiments républicains des huguenots à leur foi religieuse. L'auteur paraît voir dans les religionnaires des brouillons ou *malcontents*, lesquels voulaient tout mettre sens dessus dessous, afin de se faire une place dans la société.

Nous avons un autre acte d'accusation dressé contre les réformés par un illustre jurisconsulte. Chose singulière, Charles Dumoulin est lui-même accusé d'avoir penché pour la réforme, mais il était avant tout légiste, et comme tel défenseur du droit royal. Dans la dénonciation qu'il fit aux parlements contre les ministres protestants, Dumoulin dit qu'ils n'ont d'autre dessein que de réduire la France en un *État populaire*, et d'en faire une *république* comme celle de Genève, dont ils ont chassé leur comte et évêque : « changer, renverser et détruire la police entière du royaume, s'arroger toute l'autorité, soustraire les sujets à celle du roi et de ses parlements sous le faux prétexte d'une liberté imaginaire. » Dumoulin ajoute que les ministres s'efforcent pareillement d'abroger les lois politiques, et principalement le droit d'aînesse, voulant égaler les roturiers aux nobles et les puînés aux aînés, comme étant tous enfants d'Adam et égaux par le droit divin et naturel. Par ces propos séditieux et extravagants, continue notre

(1) *Tavannes*, Mémoires, dans *Petitot*, Collection de Mémoires. 4^e série, t. XXIII, pag. 72, et t. XXV, pag. 240.

légiste, plusieurs puînés se sont révoltés contre leurs aînés, et ont porté le trouble et la discorde dans les meilleures familles. Il conclut en disant que par tous ces moyens, les ministres érigent un nouveau royaume dans le royaume, mais qui est ennemi du roi, de la couronne et du magistrat (1). »

Voilà une accusation en règle, et comme elle émane d'un adversaire clairvoyant, il faut croire qu'il n'a rien oublié. Ce qui frappe le plus dans la *dénonciation* de Charles Dumoulin, c'est que la *liberté* qu'il reproche aux ministres huguenots de prêcher, consiste dans la puissance, la souveraineté : des droits de la conscience, des droits de l'homme, il n'est pas dit un mot. Ensuite l'*égalité* jouait un grand rôle dans les prêches; celle-ci avait une couleur religieuse, mais biblique plutôt qu'évangélique, puisque les ministres la fondaient sur l'unité du genre humain. Comment l'entendaient-ils? C'est toujours là ce qui importe. Eh bien, il est évident qu'il ne s'agit point de l'égalité de droit; c'est l'égalité sociale que les réformés poursuivaient, ils en voulaient à la noblesse. En définitive, c'est le mauvais esprit de 93 qui se manifeste chez les huguenots, comme dans toute la nation. Influence de race, de tradition nationale, beaucoup plus que de religion; c'est un point essentiel qu'il faut éclaircir.

La réforme a des tendances démocratiques en France. D'où lui viennent-elles? Les huguenots procèdent de Calvin. Interrogeons donc le célèbre réformateur. Il enseigne que tout pouvoir a son principe en Dieu; celui des rois aussi est d'institution divine (2). On dit que Calvin a un penchant à la république; il faut entendre la république où dominerait l'aristocratie, car rien de moins démocrate que le sévère théologien. Il n'aime point la foule : elle est sujette à la révolte, dit-il (3). Il n'aime point les discussions politiques : « C'est vaine occupation aux hommes privés, lesquels n'ont nulle autorité d'ordonner des choses publiques, de disputer quel est le meilleur état de police. » Calvin se garde bien de dégoûter le peuple de la royauté : « Si ceux qui, par la volonté de Dieu, vivent sous des princes transfèrent cela à eux, pour être

(1) *Brodeau*, Vie de Charles Du Moulin, liv. II, chap. VIII.

(2) *Calvin*, Institution chrétienne, liv. IV, chap. XX.

(3) « *Educata ad licentiam.* » (*Opera*, t. I, X, pag. 2; *Lettre à Farsel*, édit. d'Amsterdam, 1667.)

tentés de faire quelque révolte ou changement, ce sera non seulement une folle spéculation et inutile, mais aussi méchante et pernicieuse (1). » L'égalité ne tente pas du tout le réformateur français : « Mettez, d'un côté, un tyran qui se livre à toutes les cruautés, et, de l'autre, un peuple qui n'ait ni magistrature, ni autorité, mais où tout le monde soit égal, il est certain qu'il y aura une confusion plus grande et plus horrible, quand il n'y aura point de prééminence que s'il y avait une tyrannie, la plus exorbitante du monde. » Ajoutez à cela les vives recommandations que Calvin ne cesse d'adresser aux fidèles pour les porter à l'obéissance : « Bien que ceux qui sont en dignité, et qui ont le glaive de justice en main, s'en acquittent très mal, qu'ils soient même ennemis déclarés de Dieu, si faut-il connaître que Dieu a institué les royaumes, afin que nous vivions paisiblement sous sa crainte (2). »

Jusqu'ici nous avons entendu le chrétien, et certes la démocratie ne peut pas s'autoriser de sa doctrine. Mais Calvin est aussi un homme du seizième siècle, il est Français, et ce qui se passait en France, le traitement cruel de ses coreligionnaires, ne devait pas lui donner le goût de la monarchie : tel est le principe de ce qu'on appelle le républicanisme de Calvin. Lui-même ne s'en cache point. Il distingue trois espèces de régime, monarchie, aristocratie, démocratie : « Si l'on fait comparaison de ces gouvernements, la prééminence de ceux qui gouverneront tenant le peuple en liberté, sera plus à priser, non point de soi, mais pour ce qu'il est quasi-miracle que les rois se modèrent si bien que leur volonté ne se fourvoie jamais d'équité ni droiture (3). » Jusqu'ici nous ne découvrons aucun élément religieux dans les prédilections républicaines, pour mieux dire, aristocratiques de Calvin. On les a rapportées à l'organisation particulière de l'Église qui domine dans le calvinisme. Calvin veut « que le ministre du saint Évangile soit élu avec consentement et approbation du peuple, les pasteurs présidant sur l'élection » (4). C'est, dit-on, la

(1) Calvin, Institution chrétienne, IV, 20.

(2) Idem, Sermons sur les deux épîtres de saint Paul à Timothée, pag. 65. (Labitte, de la Démocratie chez les prédicateurs de la ligue, pag. XLV-XLVII.)

(3) Idem, Institution chrétienne, liv. IV, chap. XX.

(4) Idem, *ibid.*, liv. IV, chap. XIII.

réalisation de la parole célèbre que tout chrétien est prêtre (1). Et si tout chrétien a la souveraineté religieuse, pourquoi ne serait-il point investi également de la souveraineté politique?

Ici est l'illusion des écrivains modernes. Ils transportent leurs préoccupations au seizième siècle, sans réfléchir que les réformateurs étaient avant tout des chrétiens primitifs, indifférents comme tels aux diverses formes de gouvernement. C'est Luther qui le premier s'écria que tout homme allait devenir prêtre. Est-ce à dire que Luther prêcha le républicanisme? Il en était si loin, qu'il affectait un profond dédain pour le peuple, et il finit par mettre la religion elle-même dans la main des princes. En rendant le ministère évangélique électif, Calvin ne songeait pas davantage à abolir la puissance héréditaire des rois. Autre est l'organisation de l'Église, autre celle de l'État, parce qu'il n'y a aucun rapport entre le royaume de Dieu et les empires de ce monde. Tout ce que l'on peut dire, c'est que la république étant établie à Genève, en même temps que le calvinisme y régnait, la doctrine religieuse et la forme de gouvernement républicain parurent s'y confondre.

De là le préjugé, qui est presque un axiome historique, que le calvinisme est républicain. En 1622, Grégoire XV écrit au roi de France pour l'exciter contre Genève : foyer de l'hérésie calviniste, elle était aussi le foyer du républicanisme qui de là se répandait en France. Le pape ne doutait pas que les huguenots ne fussent républicains, parce qu'ils étaient calvinistes (2). Ce qui s'était passé dans les Pays-Bas donnait une grande autorité aux paroles du souverain pontife ; le calvinisme y avait conduit à la république. En France aussi, après la mort de Henri IV, le duc de Rohan voulut « faire république », en disant que le temps des rois était passé. Le calvinisme français prit de plus en plus les allures de la démocratie. On a reproché à la noblesse huguenote d'avoir voulu diviser la France en petits États républicains, à l'instar de la Suisse ; et on célèbre la Ligue pour avoir maintenu l'unité française. Nous avons répondu ailleurs à cette altération

(1) *Martin*, Histoire de France, t. VIII, pag. 191. — *Merte d'Aubigné*, Histoire de la réformation, t. III, pag. 547.

(2) Voyez les instructions de Grégoire XV à son légat, dans *Ranke*, Fürsten und Völker von Süd Europa, t. IV, 2, pag. 178.

de la vérité, chose que les catholiques se permettent sans scrupule, quand il s'agit de réhabiliter leur Église (1). Toujours est-il que, dès le commencement du dix-septième siècle, les Huguenots étaient portés à la démocratie pure, bien plus qu'à l'aristocratie. C'est Tavannes qui nous l'apprend : « En l'année 1620, dit-il, leur état était vraiment populaire, ayant les maires des villes et les ministres toute l'autorité, *de quoi ils ne font part à la noblesse de leur parti qu'en apparence*, tellement que, s'ils venaient au dessus de leurs desseins, l'État de France deviendrait comme celui de Suisse, *à la ruine des princes et des gentilshommes* (2). » Les nobles finirent par se lasser de ce rôle; leurs intérêts de caste l'emportèrent sur la foi. Insensiblement ils désertèrent le drapeau de Calvin, pour se rallier autour de la royauté catholique. Un historien contemporain, et très bien informé, Dupleix, qui en sa qualité d'historiographe puisait aux sources officielles, nous dira quel fut le motif de ces conversions. « Les gentilshommes, reconnaissant que les ministres et le menu peuple des religionnaires ne tendent qu'à la destruction de la monarchie et ensuite de *toute supériorité et même de la noblesse*, pour former des démocraties et états populaires, prennent leur avantage du temps et de l'occasion, et *aiment mieux maintenir la condition de leur naissance sous l'autorité de leur roi, que d'attendre d'être dégradés de tous honneurs*, et même massacrés par la populace, lorsqu'elle se trouverait assez puissante pour établir des républiques (3). »

III

Voilà des témoignages qui attestent l'esprit républicain, démocratique des huguenots. Mais les faits constatent aussi que le mouvement politique de la réformation française n'a rien de commun avec l'Évangile. Qu'il y ait eu des ministres révolutionnaires, cela ne prouve pas plus pour ou contre la réforme, que les fureurs de la Ligue ne témoignent de l'esprit républicain du

(1) Voyez mon *Étude sur les guerres de religion*.

(2) *Tavannes*, Mémoires, dans la collection de *Petitot*, 1^{re} série, t. XXIV, pag. 295.

(3) *Dupleix*, Mémoires de Louis XIII, pag. 220.

catholicisme. C'est la doctrine avouée par les Églises qui doit décider de leurs tendances. Or, voici ce que nous lisons dans la *Confession des Églises réformées de France*. Le synode établit d'abord « que les royaumes sont institués par Dieu, pour que le monde soit gouverné par lois et police ; » puis il ajoute : « Nous tenons donc qu'il faut obéir aux lois et statuts des princes, payer tribut et *porter le joug de subjection d'une bonne et franche volonté, encore qu'ils fussent infidèles*, moyennant que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier. Car ainsi, *nous détestons ceux qui voudraient rejeter les supériorités*, mettre communauté et confusion de biens et renoncer l'ordre de justice (1). »

Tels sont les vrais sentiments de la réforme ; comme chrétiens, les réformateurs n'en pouvaient avoir d'autres. Les faits que l'on cite d'habitude pour prouver les tendances républicaines du calvinisme, sont étrangers à la révolution religieuse du seizième siècle. La Suisse était république avant d'être huguenote, et les plus démocratiques de ses cantons sont restés attachés à la foi la plus étroite, la plus superstitieuse, celle de Rome. Si les Provinces-Unies se constituèrent en république, c'est après que les insurgés eurent vainement essayé de trouver un roi. En Angleterre, la réformation s'est accommodée du régime représentatif, comme le Danemark de la monarchie pure, et la Suède de l'aristocratie. Il y eut au dix-septième siècle un mouvement républicain parmi les réformés d'Autriche : du moins les évêques accusèrent, à la Diète de 1599 et à celle de 1607, les protestants de vouloir former une république, à l'exemple de la Suisse et des Pays-Bas (2). Dans la Bohême aussi, il y avait un parti qui poussait à la démocratie (3). Là où règne un Ferdinand II, comme là où domine Philippe d'Espagne, nous comprenons parfaitement qu'il s'élève des républiques : ce sont les despotes qui font les républicains. Mais les accusations lancées contre les protestants d'Allemagne n'étaient-elles pas une arme de guerre dans les mains des catholiques ? Il est certain que les orthodoxes cherchèrent à former une ligue de tous les princes catholiques, en leur faisant peur des projets

(1) *D'Aubigné*, Histoire, t. I, pag. 64.

(2) *Hurtér*, Geschichte Ferdinand des Zweiten, t. IV, pag. 212.

(3) *Khevenhiller*, Annales Ferdinandei, ad a. 1618 (t. IX, pag. 81).

démocratiques des sectes réformées (1). Ces prétendus démocrates étaient si peu à craindre qu'ils osèrent à peine se défendre contre l'empereur et que, sans le secours de l'héroïque Gustave et sans l'appui de Richelieu, le protestantisme eût succombé dans la patrie de Luther. En supposant qu'il y ait eu quelques vellétés républicaines, on ne peut pas les prendre au sérieux, ni surtout y voir une inspiration religieuse. Si réellement la réformation, en tant que révolution chrétienne, avait eu le génie de la démocratie, c'est en Allemagne qu'elle l'aurait dû manifester. Or, est-il nécessaire d'ajouter qu'aucun peuple n'est moins républicain que les Allemands? Faut-il dire que le respect des princes et de la noblesse, le respect de toute autorité y est poussé jusqu'à la servilité? Nous regrettons de devoir écrire cette dure parole, mais nous ne faisons que traduire la flétrissure qu'un écrivain allemand a infligée à sa nation, en traitant d'*humilité canine* (2) la soumission que ses compatriotes témoignent pour tout ce qui est prince ou noble.

Nous voilà loin de la république, loin de la souveraineté du peuple qui y conduit. S'il y a eu des mouvements républicains au sein de la réforme, la réforme comme telle ne les a jamais avoués, et nulle part ils n'ont réussi. Cela est décisif pour l'appréciation du christianisme évangélique. S'il avait été la religion de la démocratie, la démocratie se serait établie sous son influence, car ce sont les idées qui gouvernent le monde. Mais, chose remarquable, la Révolution de 89 s'est faite par une nation catholique et très peu chrétienne. Les précurseurs de la Révolution, maudits par les uns, exaltés par les autres, sont les philosophes du dix-huitième siècle, des incrédules. Est-ce à dire que la réformation n'ait eu aucune influence sur les idées de liberté qui éclatèrent avec tant de violence en 89? Les religions, quoi qu'elles disent, qu'elles le veuillent ou non, qu'elles le sachent ou qu'elles l'ignorent, embrassent tout l'homme, le citoyen aussi bien que le croyant, la cité aussi bien que l'Église. Le catholicisme a eu son idéal politique, alors qu'il régnait sur toutes les âmes. C'était la

(1) Voyez l'*Advis sur les causes des mouvements de l'Europe*, envoyé aux rois et princes, pour la conservation de leurs royaumes et principautés, par le baron de Friedembourg. (*Mercurie français*, t. IX, pag. 342.)

(2) *Schlötzer*, deutsche Hundsdemuth.

monarchie universelle, au profit du pape, ce qui eût été le despotisme le plus épouvantable, car il n'aurait point laissé une ombre de liberté, pas même à la conscience, où la tyrannie n'avait jamais songé à pénétrer. Quant au christianisme protestant, par cela seul qu'il s'insurgea contre une Église qui était politique autant que religieuse, il devait réagir contre le despotisme catholique; et la réaction contre le pouvoir absolu aboutit fatalement à la démocratie. En ce sens, il y avait un germe de républicanisme dans la réforme. Il se manifesta d'abord dans le domaine de la doctrine; depuis 89 il a pris place au soleil et, dès ses premiers pas, il a aspiré à l'empire du monde.

Nous n'attachons pas une grande importance aux théories républicaines qui procèdent de la réforme; elles sont bien étroites, bien inconséquentes. C'est dans l'Écriture sainte, et surtout dans la Bible que les écrivains du seizième siècle vont puiser leurs autorités, autorités très chancelantes, car c'est dans ce même livre sacré que Bossuet trouve les principes d'une politique qui divinise le despotisme. Les théories républicaines de Hotman et de Languet n'en méritent pas moins d'être signalées. Ce sont des instincts, il est vrai, plutôt que des doctrines; mais c'est précisément ce germe de la future démocratie que nous voudrions découvrir.

Hotman est le moins biblique des écrivains réformés; il cherche ses témoignages dans l'histoire, et, comme dit l'Écriture : qui cherche, trouve. Au seizième siècle, la royauté avait dans toute l'Europe une tendance au pouvoir absolu : on répudiait la féodalité, ses abus, mais aussi ses éléments de liberté, et ce furent les rois qui profitèrent des dépouilles. « La domination royale, dit Hotman, quand elle n'est pas enchaînée, a un penchant naturel vers la tyrannie. » Notre publiciste en conclut que l'hérédité est mauvaise, et que le peuple doit avoir le droit de choisir un chef à son gré. « Il ne convient pas à des hommes libres, à des hommes que Dieu a doués de l'intelligence, de subir le *bon vouloir* et le *bon plaisir*; l'humanité ne se laisse pas conduire comme un troupeau de brutes. (1) » Hotman oppose aux rois un argument irrésistible : « Le peuple n'est point fait et assujéti à cause du roi, mais plutôt le roi est établi pour le regard du peuple. Car le peuple

(1) *Hotman*, *Franco-Gallia*, 1573, pag. 8, 47, 80.

peut bien consister sans roi, comme celui qui est gouverné sous un État composé des plus gens de bien et d'apparence, ou comme celui qui se gouverne soi-même. Mais on ne saurait trouver, non pas même imaginer un roi, qui puisse subsister sans peuple (1). »

Ainsi les rois sont faits pour les peuples; de là à conclure que le peuple est le vrai souverain, il n'y a pas loin. On lit dans le *Dialogue de l'autorité des princes et de la liberté des peuples*, que le pouvoir royal n'est point « une possession de domaine » mais une « charge et un office. » En effet, « les magistrats ont été créés aux peuples : il fallait qu'il y eût assemblées et troupes d'hommes, avant la création des magistrats, qui les ont créés. avec pactes et obligations réciproques (2). » Tel est aussi l'avis de Hotman, et il en tire la conséquence, que le peuple peut toujours déposer son roi et en élire un autre, quand bon lui semble; il n'y met que cette condition qui va de soi, que ce droit repose dans l'ensemble de la nation, et doit être exercé par une assemblée solennelle, à laquelle les nobles comme le peuple sont admis à prendre part (3).

C'est ce que les historiens français appellent la théorie de la république : « L'imprescriptible souveraineté des nations sur elles-mêmes, disent-ils, n'avait point encore été prêchée parmi nous avec tant de vigueur et d'autorité; et l'on peut dire qu'après la *Gaule française*, il faut aller jusqu'au *Contrat social*, pour rencontrer dans notre littérature une œuvre de politique républicaine supérieure en influence à l'œuvre de Hotman (4). » C'est trop dire. Il est vrai que la république procède de la souveraineté du peuple, mais la souveraineté du peuple n'est pas encore la république, et ce qu'il importe surtout de rappeler, ce n'est point la liberté. Nous doutons fort que les écrivains de la réforme, s'ils avaient pu réaliser leurs idées, eussent fondé un gouvernement démocratique. Languet, le plus radical de tous, n'a pas grande sympathie pour le peuple; il le traite avec dureté, avec dédain même, comme avait fait Luther : il l'appelle une *bête féroce*, il ne veut pas que ce soit cette foule brutale qui exerce le droit de ré-

(1) *Hotman*, jurisculte, la *Gaule française*, nouvellement traduite en latin et français. Cologne, 1574, pag. 137.

(2) *Mémoires de l'État de France sous Charles IX*, t. III, pag. 52.

(3) *Hotman*, *Frauco-Gallia*, pag. 109, 113.

(4) *Martin*, *Histoire de France* : — *Michelet*, *Histoire de France*, t. X, pag. 33, ss.

sistance contre la tyrannie (1). Cela nous apprend en quel sens il faut entendre la souveraineté du peuple que Languet établit bien plus carrément que Hotman. Il cherche à concilier l'origine divine de la royauté, idée chrétienne, avec le pouvoir du peuple, idée républicaine qui date de l'antiquité païenne : « C'est Dieu qui institue les monarchies, qui donne les royaumes ; c'est le peuple qui constitue les monarques, qui les fait entrer en possession de ces royaumes, et qui approuve le choix fait par Dieu. Personne ne naît ni se fait roi ; on n'est donc roi que par la sanction populaire. Si l'hérédité s'est établie dans quelques pays, c'est par pure tolérance ; l'élection n'en reste pas moins un droit inaliénable. Il n'y a pas de prescription pour les nations. La souveraineté permanente, continue du peuple est donc légitime » (2). Mais pour Languet, le peuple, ce sont les *états*, c'est donc une monarchie représentative que l'écrivain réformé aurait désiré plutôt que la république.

Nous ne lui en faisons pas un crime. A en juger par ce que dit Luther, le peuple était encore tellement inculte, ignorant, grossier, que Languet pouvait à bon droit le qualifier de *bête féroce*. Qu'est-ce que la souveraineté exercée par des masses à moitié barbares, superstitieuses, incapables de comprendre l'objet de l'autorité dont elles sont investies ? C'est l'instrument le plus sûr de despotisme. Il en est encore ainsi au dix-neuvième siècle. Nous avons vu un soldat de génie, prendre appui sur la volonté souveraine de la nation, pour s'attribuer le pouvoir absolu. Au seizième siècle, il y avait déjà de ces théoriciens du despotisme, qui confisquaient la vraie liberté, au nom d'une fausse liberté. Nous trouvons dans divers écrits émanés de la réforme une réprobation vigoureuse de ces sophismes. Citons quelques traits, pour faire honte aux adulateurs du despotisme qui pullulent de nos jours. Les légistes romains s'autorisaient de l'exemple du peuple roi pour justifier la délégation, disons mieux, l'abandon que les nations font de leur liberté, par un pacte exprès ou tacite : « A quoi on peut répondre, dit un écrivain réformé, que, quelque convention que fassent les hommes, *c'est toujours à condition de demeurer hommes*. Or, si ainsi eût été donnée toute seigneurie à

(1) *Languet*, *Vindiciae contra tyrannos*, pag. 63.

(2) *Item, ibid.*, pag. 73, 77, 197.

Auguste et aux empereurs romains, de dominer à leur appétit absolu sur tout le monde, et pour toujours, vu les pervers gouvernements qui s'y sont exercés, *c'était pour rendre bêtes tous les peuples sujets : ce qui est contre droit naturel qui ne se peut tollir* (1). » Peut-on supposer, dit un autre écrivain, qu'un peuple s'assujettisse à quelqu'un, sciemment et sans contrainte, en intention d'en être détruit et saecagé? « Mais posons le cas que quelque peuple, ou par faute de sens, ou par alléchement, se soit soumis à quelqu'un entièrement, et sans aucune condition expresse. Serait-il dit qu'un tel prince puisse faire tout ainsi qu'il lui plaira? ou bien plutôt ne faut-il pas tenir pour exprimé, ce qui est de sa nature saint et légitime? Autrement, où est-ce que nous en serions? et quelle serait la vie des hommes, venant un tel prince jusque à tuer père ou mère, violer filles et femmes, piller et massacrer chacun à son appétit? » (2)

Il y a plus de vérité, plus d'avenir dans ces paroles que dans la théorie de la république. Ce qui importe surtout à la liberté, c'est que le pouvoir ne soit pas absolu. Cela implique que les sujets ont des droits, droits que le souverain, quel qu'il soit, est tenu de respecter. Tel est le fondement de la vraie liberté. Nous avons dit plus haut que le germe de ces principes se trouve dans les écrits de Languet, et d'autres écrivains réformés. C'est leur plus grand mérite. S'il était bien reconnu que toute puissance est limitée, que le législateur lui-même ne peut pas tout faire, que s'il porte des lois injustes, on ne lui doit pas obéir, que toute loi qui viole le droit naturel est injuste, si, disons-nous, ces vérités fondamentales étaient entrées dans les mœurs et, pour ainsi dire, dans le sang d'un peuple, sa liberté serait mieux assurée que par l'exercice de la puissance souveraine, alors que cette puissance serait considérée comme illimitée.

Mais les écrivains réformés ne continuèrent pas à marcher dans cette voie. Se laissèrent-ils entraîner par la réaction bien naturelle contre le pouvoir absolu? Il est certain que le despotisme de Louis XIV devait paraître aux réformés le mal des maux : de là

(1) Discours politique des diverses puissances établies de Dieu. (*Mémoires de l'État de France sous Charles IX*, t. III, pag. 199.)

(2) *Mémoires de l'État de France sous Charles IX*, t. II, pag. 368.

à croire que la souveraineté exercée par le peuple serait le bien suprême, il n'y avait pas loin. Peut-être la fausse idée de liberté qui régnait chez les anciens, et qui se perpétua chez les nations de race latine, eut-elle aussi quelque influence sur les écrivains réformés. Ils négligèrent la vraie liberté, pour s'attacher à l'apparence, à une forme politique. C'est cette tendance qui domine chez un célèbre ministre du dix-septième siècle.

Jurieu pose nettement le principe de la souveraineté du peuple : « Le peuple fait les souverains et donne la souveraineté; donc le peuple possède la souveraineté, et la possède dans un degré plus éminent; car celui qui communique doit posséder ce qu'il communique, d'une manière plus parfaite. Et quoiqu'un peuple qui a fait un souverain, ne puisse plus exercer la souveraineté par lui-même, c'est pourtant la souveraineté du peuple qui est exercée par le souverain : et l'exercice de la souveraineté qui se fait par un seul, n'empêche pas que la souveraineté ne soit dans le peuple, comme dans sa source, et même comme dans son premier sujet. » Jurieu ne recule devant aucune conséquence : il dit que le peuple peut exercer sa souveraineté en certains cas même sur les souverains, les juger, leur faire la guerre, les priver de leurs couronnes, changer l'ordre de succession, et même la forme de gouvernement. Nous admettons la souveraineté du peuple dans toute sa plénitude; mais le principe a un écueil, c'est que cette souveraineté si *éminente* qu'elle domine même sur les souverains, ne soit considérée comme absolue. Jurieu est tombé dans cette erreur : il est le vrai précurseur de Rousseau quand il enseigne que *le peuple n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes* (1). C'est dire que le peuple ne peut point se tromper : maxime funeste, qui servit aux hommes de la Terreur à légitimer les excès de 92 et de 93. C'est, en définitive, remplacer la souveraineté illimitée des papes et des rois, par la souveraineté illimitée des peuples. Qu'est-ce que la liberté gagne au changement?

(1) *Jurieu*, Lettres, XVI, XVII, XVIII.

N° 3. *Le protestantisme en Angleterre.*

I. L'église anglicane.

I

L'histoire d'Angleterre semble donner raison à ceux qui disent que la réforme a produit l'esprit de liberté qui engendre les révolutions. C'est presque un axiome historique que le protestantisme a joué le rôle principal dans les révolutions d'Angleterre. On va plus loin ; on dit que le protestantisme a fondé pour ainsi dire l'Angleterre moderne, qui est encore aujourd'hui telle qu'elle est sortie de ses mains, qu'il a créé le peuple anglais (1). Il y a des réserves à faire à cette opinion traditionnelle. D'abord la liberté anglaise préexistait à la révolution du dix-septième siècle. Les Anglais, si fiers de leurs antiques franchises, n'avoueront jamais que leurs droits et leurs garanties datent de 1688 ou de 1648 ; elles plongent leurs racines jusque dans le moyen âge : la Grande Charte est du treizième siècle. Quand les Anglais réclament un droit, c'est comme un héritage, ce n'est point comme un droit de l'homme, ainsi que l'on disait en 89. Mais on pourrait croire, en comparant les destinées de la France et de l'Angleterre, que c'est grâce à la réforme que ces germes de liberté se sont développés. La France avait ses états généraux, comme l'Angleterre ses parlements. Pourquoi la même institution a-t-elle disparu dans un pays, en faisant place au despotisme, tandis que dans l'autre, elle a porté ces fruits magnifiques que le monde lui envie ? N'est-ce pas au protestantisme qu'il faut rapporter la cause de cette immense différence ?

Cela encore est trop absolu. Les premiers germes de la liberté anglaise datent d'une époque où le catholicisme exerçait un empire absolu sur les esprits. On ne dira certes pas que c'est à la domination de la papauté que l'Angleterre doit la Grande Charte. Si donc la liberté est si ancienne dans l'heureuse île où elle brave toutes les tempêtes, ne serait-ce point qu'en Angleterre, plus qu'ailleurs, les éléments de liberté qui existent dans les mœurs

(1) *Lanfrey*, Essai sur la Révolution française, pag. 29, 30.

germaniques ont trouvé un terrain favorable pour leur développement? Si le catholicisme n'est pour rien dans les origines de la liberté anglaise, bien que les premières franchises de la nation datent du règne du catholicisme, il faut se garder par contre, d'attribuer une trop grande influence à la réformation, bien que les révolutions se soient faites sous le règne du protestantisme et en aient reçu l'empreinte. Ne serait-il pas plus vrai de dire que la réformation prit un caractère politique en Angleterre, parce que la race anglaise est une race politique, et que si la liberté profita de la révolution religieuse, c'est que les Anglais avaient l'esprit de liberté? Mais pourquoi les Anglais ont-ils l'esprit de liberté à un plus haut degré que leurs voisins les Français? Pourquoi, dès le moyen âge, la noblesse prit-elle parti en Angleterre pour la liberté, en s'alliant aux communes, tandis qu'en France la noblesse fut toujours l'alliée du despotisme? Il est difficile de répondre à ces questions. L'influence de l'élément germanique est incontestable, mais elle n'explique pas tout. Pourquoi, en effet, en Allemagne où le principe de race devait avoir le plus de puissance, la liberté ne fut-elle jamais que le privilège des princes, c'est à dire une question de souveraineté? Les peuples ont leurs qualités et leurs défauts innés comme les individus. On peut, chez les individus, rattacher ces dispositions natives à une vie antérieure, ce qui, chez les nations, s'appelle tradition. Mais dans cette explication encore il reste une lacune, un problème non résolu, car il faut toujours remonter à une première cause, et celle-là est en Dieu. Nous pouvons constater le rôle que la Providence joue dans les choses humaines, mais il faut renoncer à l'expliquer.

II

Nous n'entendons pas nier que la réforme soit un élément essentiel dans la vie du peuple anglais. L'Angleterre est encore aujourd'hui protestante, et longtemps l'hostilité contre le catholicisme a été une marque distinctive de la race britannique. Toutefois, il y a un fait remarquable, que l'on n'a pas assez relevé, c'est que la première influence de la réforme en Angleterre fut favorable à la royauté bien plus qu'à la liberté. Rien de plus naturel.

Il en fut ainsi partout. L'Église balançait le pouvoir royal, quand elle ne le dominait pas. Détruire la puissance ecclésiastique, c'était donc délivrer la souveraineté civile du joug de Rome, c'était l'affranchir et par suite la fortifier. On connaît le mot de Cromwell à Henri VIII : « Sire, lui dit-il, vous n'êtes qu'un demi-roi et nous ne sommes que des demi-sujets; les évêques prêtent un double serment au roi et au pape, et le second les délie du premier. Redevenez roi. Appuyé sur votre parlement, proclamez-vous chef de l'Église d'Angleterre, et vous verrez grandir la gloire de votre nom et la prospérité de votre peuple (1). »

Le clergé abondait dans ces idées. Il tenait aussi à être indépendant de Rome, parce que, pendant des siècles, il avait été exploité par la cupidité romaine, plus que toute autre Église de la chrétienté. Après la défection de Henri VIII, son intérêt, son existence même l'attachèrent à la royauté. De là cette union intime qui fait du roi d'Angleterre le pape de l'Église anglicane. Il en résulte que le clergé anglais transporta au roi les sentiments d'obéissance qu'il avait eus pour le souverain pontife. Ajoutez à cela que l'anglicanisme est au fond le catholicisme moins la papauté; il partage donc les sympathies que la religion romaine a toujours professées pour le pouvoir fort. Voilà comment il arriva que le premier effet de la réformation d'Angleterre fut de sanctifier l'obéissance que les sujets doivent à leur prince, et de condamner l'esprit de résistance qui était dans le génie de la révolution religieuse du seizième siècle, aussi bien que dans le génie de la race anglaise.

Dès l'origine de la réformation, ces tendances se manifestèrent avec éclat. Le clergé anglican avait une espèce de parlement sous le nom de *Convocation*. Après avoir arrêté la confession de l'Église officielle, la *Convocation* publia un ouvrage intitulé *la Divine et Pieuse Institution de l'homme chrétien*. Ce livre fait une loi de l'obéissance passive. Il enseigne qu'aucune cause ne peut autoriser un sujet à tirer l'épée contre son prince; que *les rois ne sont comptables qu'envers Dieu*, que *le seul remède contre l'oppression est de prier le Tout-Puissant de changer le cœur du despote*, et de l'induire à faire un usage équitable de son pouvoir.

(1) Voyez mon *Étude sur la réforme*, pag. 487.

C'est par application de cette doctrine que saint Thomas de Canterbury fut condamné par un jugement en règle comme coupable de rébellion et de trahison ; on brûla ses reliques , afin d'apprendre aux hommes que désobéir à leur roi est le plus grand des crimes (1).

La doctrine de la *Convocation* est à la lettre celle des premiers chrétiens, celle des Pères de l'Église ; elle est donc parfaitement orthodoxe. Et il est bien certain qu'elle condamne toute révolution. Le clergé anglican resta fidèle à ses sentiments, pendant le seizième et le dix-septième siècle. Des canons dressés dans l'assemblée de 1606, déclarent que le gouvernement royal a toute la légitimité et tous les droits du gouvernement patriarcal. C'était reculer jusqu'au despotisme de l'Orient, et admettre même l'esclavage, car les patriarches avaient des esclaves. Telle était, en effet, la doctrine de Luther aussi bien que celle de Bossuet. Mais qui se serait attendu à voir professer de pareilles maximes en Angleterre ? Il ne faut pas s'en prendre à la servilité du clergé ; s'il était servile, c'est parce qu'il était croyant, orthodoxe. Nous allons voir ce qui reste de liberté au peuple dans le système de la *Convocation*. Nous disons que le clergé anglican reculait jusqu'au despotisme de l'Orient. Son idéal est la théocratie, dans laquelle les fonctions de prêtre et de roi sont les prérogatives de la naissance. Nous voilà au régime des castes ! C'est la méchanceté des hommes qui a détruit ce beau régime ; mais il n'en reste pas moins le type des gouvernements, et le devoir du législateur est de s'en rapprocher de plus en plus. En attendant que l'ordre primitif soit rétabli dans toute sa splendeur, la *Convocation* repousse la doctrine contraire de la souveraineté du peuple ; les termes méritent d'être cités :

« Si quelqu'un affirme que les hommes, au commencement, couraient çà et là dans les champs et dans les bois jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu par expérience la nécessité d'un gouvernement, et qu'en conséquence ils choisirent un chef parmi eux pour commander et conduire les autres , lui donnant pouvoir de faire ainsi, et que conséquemment toute autorité est dérivée d'abord du peuple et d'une multitude désordonnée, ou réside originaire-

(1) *Lingard*, Histoire d'Angleterre, t. VI, pag. 405, 409.

ment en elle, ou a été établie de son consentement, et n'est pas donnée par Dieu, ni venue dans l'origine de Dieu même, et dépend de lui seul, celui-là se trompe grandement (1). »

Que reste-t-il de la constitution anglaise, que reste-t-il de liberté aux citoyens, quand on admet comme doctrine chrétienne que la royauté est de droit divin, quand on repousse toute intervention du peuple sous quelque forme qu'elle se produise? Ce n'est pas seulement une question de pouvoir; il ne reste pas plus de liberté que de puissance à la nation. Les réformateurs du seizième siècle reconnaissaient certains droits à l'individu, entre autres le droit de propriété. Ils avaient tort, si nous en croyons le clergé anglican. La *Convocation* de 1640 accorde au roi la pleine et absolue souveraineté, même sur les biens de ses sujets (2). Voilà bien le despotisme de l'Orient, proclamé dans la libre Angleterre, au milieu de la révolution du dix-septième siècle, à la veille de l'exécution du roi, à la veille de la république! Certes, si la réforme joue un rôle dans la révolution anglaise, ce n'est point la réforme orthodoxe. Si l'Angleterre avait écouté la voix de l'Église, elle se serait jetée dans les bras du despotisme, d'un despotisme illimité à la Louis XIV.

Il faut entrer dans quelques détails, pour que l'on voie jusqu'à quel excès le clergé anglican poussait sa théorie de l'absolutisme. La révolution du dix-septième siècle commença par des actes de résistance passive aux impositions illégales que le roi levait, afin de se passer du concours des parlements. Il se trouva des ministres réformés qui condamnèrent cette résistance, comme un péché mortel : « Le roi, disaient-ils, peut prendre, selon son bon plaisir, l'argent de ses sujets, et nul ne peut se refuser à ses réquisitions, sous peine d'être damné. » Demanderons-nous, à quoi bon alors les parlements? Écoutons la réponse d'un chrétien réformé du dix-septième siècle : « Les parlements ont été établis, non pour diminuer les droits du roi, mais pour la répartition plus égale et la levée plus facile des tributs qui appartiennent aux rois par la loi naturelle et primitive, et comme

(1) *Overall*, évêque, Livre de convocation concernant le gouvernement de l'Église catholique de Dieu et des royaumes de tout l'univers, pag. 3. — *Hallam*, Histoire constitutionnelle d'Angleterre, t. II, pag. 57, s.

(2) *Concilia Magnæ Britanniae*, t. IV, pag. 543.

un héritage annexé à leur couronne impériale par droit de naissance (1). »

Si les absolutistes du dix-neuvième siècle étaient chrétiens, quel avantage ils auraient sur les défenseurs de la liberté ! Nous leur recommandons de se convertir et de travailler à la conversion des peuples ; c'est le moyen le plus simple, le plus efficace d'arriver à l'abolition du système parlementaire. C'est ce que va nous dire un docteur en despotisme du dix-septième siècle : « Le roi est au dessus de la loi par son pouvoir absolu. Il admet, à la vérité, les trois états dans son conseil, afin que les lois soient rédigées avec plus de soin, mais il n'y est pas astreint ; il agit ainsi de sa bonne volonté, ou en raison de la promesse qu'il fait lors de son couronnement. Et quoiqu'il prête le serment de ne point changer les lois du pays, il peut néanmoins changer ou suspendre toute loi particulière qui lui semble contraire au bien de l'État. » Heureux temps où les rois étaient chrétiens ! Ils pouvaient, en sûreté de conscience, violer leur serment, et faire ce qu'il leur plaisait ! Qu'est-ce, en définitive, que les parlements ? Nous croyons aujourd'hui qu'ils ont part au pouvoir législatif, et même la part principale. Erreur ! Le roi est absolu. Voilà la maxime fondamentale de la politique chrétienne. Dès lors, il doit être au dessus du parlement. S'il appelle les communes et les pairs, spirituels et temporels, à concourir à ses volontés, c'est afin de se concilier l'obéissance des sujets, les lois étant censées faites par la nation elle-même. Ainsi les parlements deviennent un instrument de pouvoir et au besoin de despotisme (2).

Telles sont les leçons de liberté que le clergé donnait aux rois, au nom de la religion. Il est vrai qu'après 1688, il finit par se rallier à la royauté constitutionnelle ; mais ce ne fut point sans lutte et sans déchirement. Les raisons mêmes qui portèrent le haut clergé à prêter serment à la nouvelle royauté, témoignent contre le christianisme. Aux yeux des prélats anglicans, Guillaume d'Orange était un usurpateur ; pourquoi donc lui jurèrent-ils fidélité ? Parce qu'il est écrit qu'il faut rendre à César ce qui est à César. « En donnant ce commandement à ses disciples, Jésus-

(1) *Hallam*, Histoire constitutionnelle de l'Angleterre, t. II, pag. 202.

(2) *Idem*, *ibid.*, t. II, pag. 61.

Christ ne distingua point les rois légitimes des rois illégitimes. Quand saint Paul dit que tout homme doit obéir à l'autorité, il entend l'autorité de fait. On sait les violences, les meurtres, les insurrections militaires, qui remplissent les annales de l'empire romain. Est-ce que les chrétiens, après avoir obéi à un prince, refusaient d'obéir au meurtrier qui prenait la place de celui qu'il avait assassiné? Il n'y a pas un seul exemple de refus d'obéissance (1). » Voilà la vraie doctrine et la vraie tradition chrétienne. Est-ce un enseignement de liberté? Si un coup d'État abolissait le régime parlementaire, pour donner le pouvoir au sabre, les chrétiens devraient se prosterner devant le sabre, comme ils se sont prosternés devant les empereurs monstres.

II. Les Sectes et la Révolution.

I

Ce n'est pas l'Église anglicane, dit-on, ce sont les sectes dissidentes qui nourrirent en Angleterre l'esprit de liberté. A notre avis, l'influence des sectes réformées sur le développement de la liberté anglaise est une illusion ou une exagération. Il suffit, pour s'en convaincre, de réfléchir un instant sur les sources auxquelles les dissidents, aussi bien que le haut clergé, puisaient leurs croyances. Le christianisme des puritains comme le christianisme de l'Église officielle s'appuyait sur l'Écriture sainte; les puritains n'avaient pas une autre Bible que les évêques. Et l'on veut que les puritains aient prêché la liberté politique, en s'inspirant de la Bible, en même temps que les anglicans prêchaient le despotisme, en invoquant cette même Bible! La Bible enseignerait donc tout ensemble le despotisme et la liberté! Évidemment il y a une illusion ici. Ce sont les hommes qui transportent leurs sentiments et leurs idées dans l'Écriture sainte : les uns y cherchent le pouvoir absolu et ils l'y trouvent, les autres y cherchent la liberté et ils l'y trouvent. Il y a plus. Les anglicans se sont convertis à la liberté, la haute Église est devenue aussi libérale que les dissidents, cependant la Bible est restée la même. Qui donc a provo-

(1) *Macaulay*, *History of England*, chap. xiv.

qué cette révolution dans les idées politiques du clergé anglican ? On ne dira pas que c'est la religion. C'est, au contraire, la religion qui s'est modifiée. Elle s'est modifiée sous des influences de race et de civilisation qui n'ont rien de commun avec l'Écriture.

C'est surtout aux puritains qu'amis et ennemis rapportent l'esprit de liberté qui agita l'Angleterre vers le milieu du dix-septième siècle, et qui fonda aux États-Unis cette puissante république, qui, malgré ses luttes intestines, a devant elle la plus glorieuse destinée : « L'étincelle précieuse de la liberté, dit un écrivain peu favorable aux dissidents, n'a été allumée et ne s'est conservée que par les puritains (1). » Il est vrai qu'il y a des puritains, partisans décidés de la république ; est-ce à dire que le puritanisme, comme secte religieuse, fût républicain ? Nous allons voir des catholiques, les ligueurs, démocrates furieux ; est-ce à dire que le catholicisme soit essentiellement démocratique ? En un certain sens, les puritains étaient des chrétiens primitifs, et à ce titre, animés de l'esprit d'égalité qui régnait dans la chrétienté primitive entre croyants. C'était la tendance générale de la réforme ; mais sur le continent, l'égalité évangélique ne fut qu'une fiction qui fit bien vite place à la réalité, c'est à dire qu'au lieu de la démocratie, l'on eut la domination des princes, même dans le domaine de la religion. Les puritains, avec l'esprit étroit, presque judaïque qui les caractérise, poussèrent le principe de la réforme jusque dans ses dernières conséquences.

Jacques I^{er} reproche amèrement aux puritains leurs sentiments égalitaires : si on les écoutait, dit-il, ils confondraient tous les rangs, toutes les classes, et ils bouleverseraient l'État aussi bien que l'Église (2). Les puritains, par cela même qu'ils voulaient restaurer le christianisme de Jésus-Christ, professaient le spiritualisme exalté de l'Évangile ; ils vivaient déjà dans le royaume des cieux ; quel cas pouvaient-ils faire des dignités humaines ? La réaction contre l'anglicanisme donna un aliment nouveau à cet esprit de nivellement. Le roi était le pape de l'Église officielle, son pouvoir spirituel et son pouvoir temporel se confondaient ;

(1) Cité par Bancroft, Histoire des États-Unis, t. 1, pag. 332.

(2) Βασιλικὸν δῶρον ad Henricum filium. London, 1619, dans les OEuvres de Jacques I^{er}, pag. 117.

or, les puritains étaient ennemis déclarés de toute hiérarchie; attaquant le roi comme pape, ils pouvaient difficilement le respecter comme souverain. Jacques I^{er} les accuse de préférer la république à la monarchie. Aux yeux des puritains, les rois étaient ennemis de la liberté de l'Église, puisqu'ils persécutaient les dissidents; dès lors, ils étaient nécessairement ennemis de toute liberté, car dans la doctrine des puritains, comme nous allons le dire, le spirituel et le temporel se confondaient, l'Église absorbait et dominait l'État. Mais tout primitifs qu'ils se croyaient, les puritains n'étaient rien moins que des chrétiens du premier siècle. Ceux-ci se contentaient de l'égalité spirituelle, ils étaient à la lettre citoyens du royaume des cieux; ils ne songeaient point à imposer leurs croyances à la société civile; tout ce qu'ils croyaient licite, c'était une opposition purement passive, la mort du martyr. Les puritains, au contraire, enseignaient que l'on pouvait résister au prince pour cause de religion et prendre les armes contre lui (1). Ce n'est certes pas dans l'Évangile, ni dans les Épîtres de saint Paul qu'ils avaient appris cette politique.

Tels étaient les sentiments des puritains. Cela suffit pour apprécier leur politique. Il y a une *liberté* à laquelle ils tenaient beaucoup, la *liberté de l'Église*, bien entendu de leur Église; mais les catholiques aussi ont toujours revendiqué la *liberté de l'Église*. Reste à savoir ce que la liberté veut dire dans la bouche des orthodoxes comme dans celle des sectaires. Chose digne de remarque! les catholiques romains et les plus outrés des protestants s'entendaient sur la *liberté de l'Église*. Nous avons dit bien des fois que cette *liberté est la servitude de l'État, et l'esclavage de l'individu*. Dans la doctrine romaine, cela est de toute évidence. Eh bien, les puritains aboutissaient aux mêmes excès. Ils avaient l'orgueil du *spirituel* à un aussi haut degré que les orthodoxes: « *Devant l'Église*, disaient-ils, *le magistrat civil doit abaisser son sceptre, jeter à terre sa couronne, et, comme dit le prophète, lécher la poussière de ses pieds* (2). » A entendre Cartwright, le plus illustre de leurs chefs, on dirait Grégoire VII ressuscité (3). Nous avons

(1) Voyez les témoignages dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, t. III, 2, pag. 40, § 29, note 6.

(2) *Madox*, Défense de l'Église d'Angleterre contre Neal, pag. 122.

(3) *Matter*, Histoire des doctrines morales et politiques des trois derniers siècles, t. II, pag. 96.

une grande estime pour le pape du onzième siècle, mais ce n'est point comme patriarche du libéralisme moderne.

Si les puritains asservissaient l'État à l'Église, si pour eux la Bible tenait lieu de constitution, accordaient-ils au moins quelque liberté à l'individu ? Ici encore nous les trouvons d'accord, ou peu s'en faut, avec les catholiques. Que le catholicisme romain soit incompatible avec la liberté, nous venons de le démontrer, et nous le prouverons encore. Faire le même reproche aux puritains, semble un paradoxe et une calomnie. Néanmoins cela est ainsi. Et rien de plus logique. Si la Bible domine l'État, comment ne dominerait-elle pas l'individu ? Et si l'homme doit se soumettre en tout à la Bible, quelle liberté conservera-t-il ? La plus précieuse de toutes, la liberté de conscience lui sera enlevée. Il y a une épreuve à laquelle l'on reconnaît si les sectes ou les écoles qui inscrivent la liberté sur leur drapeau, sont sincères, si c'est la vraie liberté qu'elles réclament. Les catholiques romains invoquent la liberté, les puritains l'invoquent, mais c'est pour eux ; ils se gardent bien de la laisser à ceux qui n'appartiennent point à leur Église, cela serait contraire à la Bible, contraire à la parole de Dieu ! Les puritains étaient moins tolérants que l'Église officielle. Ils demandaient la peine de mort contre les idolâtres, les sorciers, les possédés, les violateurs du sabbat. La Bible le veut ainsi, et la Bible est la loi des lois (1).

On voit que, si les puritains avaient une prédilection pour la république, la liberté véritable n'y gagnerait rien. Encore, ce prétendu républicanisme est-il très problématique ; il se fonde sur les accusations de leurs ennemis, bien plus que sur leurs propres doctrines. Lord Clarendon dit que les puritains furent les bouffeux de la révolution de 1648 ; mais les puritains se sont toujours défendus contre ce reproche, et l'historien de la secte, Neal a prouvé que les *indépendants*, comme corps, n'étaient point hostiles à la monarchie (2). En effet, en 1647, ils protestèrent solennellement qu'ils ne repoussaient aucune forme politique, attendu que toute autorité vient de Dieu ; que notamment ils croyaient que la royauté était approuvée par Dieu, quand elle est limitée par des

(1) *Matter*, Histoire des doctrines morales et politiques des trois derniers siècles, t. II, pag. 57.

(2) *Hallam*, Histoire constitutionnelle de l'Angleterre, t. III, pag. 72, note 1.

lois prévoyantes (1). On voit que les *indépendants*, les plus avancés des puritains, se seraient volontiers contentés d'une monarchie constitutionnelle. Telle était la vraie tendance de la race anglaise; elle n'est pas démocratique, elle a le sentiment de la liberté beaucoup plus que celui de l'égalité. Ce n'est pas un reproche que nous lui adressons; nous constatons un fait. Sans doute, il y eut des sectaires qui prétendirent tout *niveler*; mais c'était un de ces excès, une de ces extravagances comme il s'en rencontre dans toutes les révolutions, et ce n'est point sur des faits singuliers, exceptionnels, qu'il faut juger ces grands bouleversements.

Les *indépendants* se vantent d'avoir, les premiers, défendu la liberté de conscience. Si cela était vrai, ce serait un titre de gloire plus grand que d'avoir établi une république éphémère. Mais leurs propres déclarations témoignent contre eux. Ils étaient disposés à tolérer les sectes qui admettaient les articles fondamentaux de la foi chrétienne (2). Qu'est-ce que ces articles fondamentaux? qui en sera juge? et quelle sera la condition de ceux qui ne souscriront point à cette profession de foi? La tolérance même des indépendants impliquait l'intolérance, puisque les non-chrétiens en étaient exclus, et parmi ces non-chrétiens il se trouvait des sectes entières, les sociniens, les antitrinitaires. Aussi se laissèrent-ils aller à la persécution, là où ils dominaient. Dans la Nouvelle Angleterre, ils se montrèrent si hargneux, qu'un contemporain disait : « Quiconque voudra y tenir une route différente de la leur, fût-il un ange dans sa doctrine et dans ses mœurs, sera bien sûr d'être banni. » Les indépendants furent les maîtres sous Cromwell : ils maintinrent les lois pénales contre les catholiques, ils prohibèrent le culte épiscopal, et ils livrèrent au supplice des antitrinitaires (3). Voilà une tolérance à la façon de l'Église catholique : elle ne tolère que ceux qui sont d'accord avec la secte dominante.

Il y eut toutefois des écrivains isolés qui revendiquèrent la liberté religieuse dans toute sa plénitude, en proclamant que c'était « un droit naturel pour tous les hommes, » ils soutenaient que

(1) Neal, *Historie der regtzinige puriteinen*, t. II, 1, pag. 99; t. I, 2, pag. 395.

(2) *Idem, ibid.*, t. II, 1, pag. 211.

(3) Hallam, *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, t. III, pag. 79.

« les citoyens avaient un *droit aussi fondé d'être libres en leur conscience qu'ils en avaient sur leurs habits et leurs biens*; que l'État n'avait aucun droit d'intervenir, en matière de croyances, sauf quand la paix publique était troublée (1). » Voilà la vraie liberté, et il n'y a rien de plus puissant que la vérité. Ceux qui, les premiers, réclamèrent la liberté religieuse comme un droit de l'homme, étaient un contre des millions. Les millions ont fini, sinon par se convertir, du moins par accepter une liberté qui leur était si odieuse. Que le spectacle de la vérité triomphante nous console et nous fortifie dans la rude lutte contre les hommes du passé. Ils résistent en vain au torrent qui les entraîne. Navigateurs en amont, ils veulent faire violence à la nature. La nature physique permet qu'on la dompte, mais on ne dompte pas la nature morale; on peut l'enchaîner, mais les chaînes seront brisées par une force irrésistible, celle de la raison, ce rayon de la Divinité qui est plus fort que toute la puissance des puissants de ce monde. Tâchons donc d'avoir la vérité pour nous; alors nous pourrions avoir pleine confiance dans l'avenir, car l'avenir est à la vérité, puisque Dieu est la vérité.

II

Citons les noms des écrivains qui, les premiers, revendiquèrent les droits de l'homme. Les politiques sourient de pitié, quand on leur dit que la pensée gouverne le monde. Dans leur ignorance ou leur étroitesse d'esprit, ils ne s'aperçoivent point que, si nous avons aujourd'hui le bonheur de vivre sous un régime de liberté, c'est à la libre pensée que nous le devons. Nous avons déjà rendu hommage dans le cours de ces *études*, à des écrivains obscurs (2) qui osèrent réclamer la liberté de conscience au milieu de l'intolérance universelle. La liberté va sortir du for intérieur, et se produire au grand jour. Cette pauvre liberté! Comme à son entrée dans le monde, elle est gauche! Elle est encore enchaînée par mille liens invisibles qui entravent ses mouvements. Voici un

(1) *Neal*, Histoire der regtzinige puriteinen, t. II, 4, pag. 212.

(2) Voyez mon *Étude sur les guerres de religion*.

Titan de la libre pensée. On dirait que Dieu lui enleva la vue, pour qu'il devint une pensée toute pure, libre de toute influence extérieure. C'est Milton. Mais Milton est chrétien, quoique son christianisme ne ressemble guère au christianisme officiel. Comment concilier son ardent amour de la liberté avec une religion qui prêche le dédain de la vie civile et politique, qui prêche la soumission et la patience poussées jusqu'à l'abdication de la personnalité humaine ?

Grand est l'embarras de Milton. Il fait de vrais tours de force pour briser les chaînes de l'Écriture sainte. Pourquoi Jésus-Christ a-t-il pris la forme d'esclave ? Pour nous rendre la liberté. Ce n'est pas uniquement la liberté intérieure qu'il a voulu nous rendre, c'est aussi la liberté civile et politique. Marie, la mère du Christ, ne chante-t-elle point que son Fils est venu pour relever les petits, et abaisser les grands, c'est à dire les despotes ? Milton est si convaincu que la *bonne nouvelle* est une prédication de liberté, qu'il la trouve dans toutes les paroles du Christ. Quand le maître dit à ses disciples que parmi eux il n'y aura ni premier ni dernier, cela veut dire que les rois ne seront plus les maîtres de leurs sujets ; ils ne seront plus que les ministres du peuple, sinon ils ne peuvent point se dire chrétiens (1). On objecte les paroles des apôtres qui ordonnent d'obéir aux puissances établies. Milton donne la torture aux textes pour leur faire dire que saint Paul entend par puissances, les autorités légitimes qui gouvernent selon les lois ; quant aux tyrans, ce sont des brigands, et peut-on dire que des brigands soient ordonnés de Dieu ? Après tout, s'il faut obéir à celui qui a le pouvoir de fait, qu'est-ce qui empêche le peuple de chasser le tyran, et de le remplacer par des magistrats de son choix ? Un fait remplacera l'autre, et le dernier sera aussi légitime que le premier. La liberté ne serait-elle pas aussi sacrée que le despotisme ? (2) On oppose les martyrs, et leur patience à toute épreuve. Milton est visiblement embarrassé de l'abnégation des premiers chrétiens. Il ne trouve rien à répondre, sinon que les disciples du Christ n'ont pas pu résister aux empe-

(1) *Joannis Miltoni Angli Defensio pro populo Anglicano, contra Salmasii Defensionem regiam* (Londini, 1651), pag. 77-84 : « Rex autem inter christianos aut omnino non erit, aut erit servus omnium; si plane vult esse dominus, esse simul christianus non potest. »

(2) *Idem, ibid.*, pag. 86-96.

reurs, parce qu'ils étaient faibles et désarmés (1). Chose singulière! Bellarmin, le docteur de l'ultramontanisme, fait la même réponse.

Ne rions pas de ces subtilités; ayons pitié du grand génie qui ne parvint à s'affranchir de la domination de la foi qu'à la sueur de son front. Ce qui nous importe, ce sont les résultats de cette lutte de la libre pensée contre des textes réputés divins. Milton est républicain, tout le monde le sait, il est mieux que cela, il est libre penseur, et il réclame contre les républicains mêmes le droit pour tout homme de publier ce qu'il pense. La censure existait encore en Angleterre sous la république. Milton s'indigne, il tonne contre ce meurtre de la pensée, mille fois plus coupable que le meurtre d'un individu (2). Heureusement que la Bible ne prescrivait point la censure! Encore fallait-il de nouvelles révolutions pour mettre fin à cette mutilation de l'esprit humain. Nous sommes à la recherche des précurseurs de 89. En voici un, c'est un libérateur de l'humanité. Dira-t-on que Milton était chrétien, et que c'est au christianisme qu'il faut rapporter les principes de liberté dont il fut l'éloquent défenseur? Oui, Milton est chrétien, mais c'est un chrétien que toutes les Églises orthodoxes répudient. Il ne croit pas à la divinité du Christ; il ne croit pas à une révélation miraculeuse (2). Il est chrétien à la façon des protestants avancés, qui donnent la main aux philosophes. Il emprunte si peu ses aspirations à la Bible, qu'il doit lui faire violence, pour y introduire la liberté. Le commentaire vaut mieux que l'original. Il y a un livre plus saint que les livres saints, c'est la conscience de l'homme, où Dieu lui-même a écrit nos droits et nos devoirs. Ce sont les organes de la conscience humaine qui sont les vrais héros de l'humanité. L'Église, dans son étroitesse et son aveuglement, les répudie. Patience! Voici l'Église vraiment universelle qui se forme, et elle placera le pauvre aveugle parmi ses saints, au premier rang.

(1) *Joannis Miltoni Angli, Defensio pro populo Anglicano*, pag. 411.

(2) Voyez le tome IX de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

III

Les inspirations du génie doivent être réduites en petite monnaie pour circuler dans les masses : on n'y connaît point les lingots d'or pur. Il se trouva, à la fin du dix-septième siècle, un philosophe, un libre penseur, chrétien aussi, mais à sa façon; il résuma le travail de liberté qui s'était fait pendant les agitations révolutionnaires. Locke n'est point de la race des Titans, comme Milton; mais si l'on jugeait les hommes d'après l'influence directe qu'ils exercent, on devrait placer le philosophe au dessus du poète. Il fut l'oracle du dix-huitième siècle, et le dix-huitième siècle aboutit à la révolution.

Locke établit avec la netteté qui le distingue, les droits de l'homme, en face de la société. Dès les premières lignes de son ouvrage sur le *Gouvernement civil*, il proclame que l'état naturel de l'homme est un état de parfaite liberté, un état dans lequel, sans demander de permission à qui que ce soit, et sans dépendre de la volonté d'aucun autre homme, chacun peut faire ce qu'il lui plaît, et disposer de sa personne et de ses biens comme il juge à propos, pourvu qu'il se tienne dans les bornes de la loi de la nature. Après avoir reconnu la *liberté* de l'homme, Locke ajoute que l'état de nature est aussi un état d'*égalité*; car, dit-il, il est évident que des créatures d'une même espèce et d'un même ordre, qui sont nées sans distinction, qui ont part aux mêmes avantages, qui ont les mêmes facultés, doivent être égales entre elles. Locke place la *liberté* avant l'*égalité* : c'est la liberté qui l'intéresse le plus. Et où va-t-il la chercher? Ce n'est plus dans la Bible, c'est dans la nature de l'homme. Les principes du philosophe anglais sont ceux de 89, et son langage est aussi le même. En 89, l'Assemblée constituante déclara que les droits de l'homme sont inaliénables. Locke dit également que la liberté ne peut pas être aliénée : « La liberté par laquelle on n'est pas assujéti à un pouvoir arbitraire ou absolu, est si nécessaire; elle est unie si étroitement avec la conservation de l'homme, qu'elle n'en peut être séparée que par ce qui détruit en

même temps sa conservation et sa vie (1). » Parmi les droits naturels de l'homme, le philosophe anglais place la liberté de conscience; il repousse toute intervention de l'État en matière de religion, parce que l'État est radicalement incompétent; la société civile n'a pour objet que les intérêts civils; or, la religion n'est point un intérêt civil. L'État n'a action que sur les choses extérieures, et il agit par voie de contrainte; tandis que la foi est chose intérieure et ne comporte pas la violence. Tout doit être libre en fait de croyance. On naît membre de l'État, on ne naît point membre d'une Église, à moins qu'on ne prétende que la foi se transmet par voie d'hérédité comme les biens meubles et immeubles (2).

Voilà les droits que chacun tient de la nature. L'État peut-il les lui enlever? Locke fonde l'État sur un contrat; ce qui implique le consentement des membres de la société. Dès lors il est évident que l'État doit avoir pour mission de défendre les droits de ses membres; car c'est là le but pour lequel les hommes se réunissent en société civile. Si la fin de la société civile est la conservation de la vie, des biens, de la liberté, ne serait-il pas souverainement absurde que le gouvernement institué par l'accord volontaire des hommes pour conserver leurs droits, usât de son pouvoir contre ces droits mêmes. Le pouvoir souverain dans une société, quel qu'il soit, ne peut rien contre l'objet même de son institution (3).

Mais qu'arrivera-t-il, si l'État est infidèle à sa mission, si au lieu de garantir les droits de l'homme, il les viole? Nous entendons par État l'organe légitime du peuple souverain, le pouvoir législatif. Il va sans dire qu'un tyran n'a aucune qualité pour imposer ses volontés à une nation. Locke va plus loin. Il y a des gouvernements absolus qui semblent légitimés par le temps et par le consentement tacite des populations. Le philosophe anglais n'est point de cet avis. Il dit que la monarchie absolue ne peut pas être considérée comme une forme de gouvernement, parce qu'elle est incompatible avec la société civile. En effet, quel est l'objet de la société civile? N'est-ce point de remédier aux inconvénients qui résultent de l'état de nature, en ce sens que chaque homme trouve

(1) *Locke*, du Gouvernement civil, chap. 1 et III, pag. 4, 2, 33, de la traduction française.

(2) *Ibidem*, Préface de la première lettre sur la tolérance. (*Works*, t. VI, pag. 40.)

(3) *Ibidem*, du Gouvernement civil, chap. VIII, pag. 169, ss.

dans l'état social un appui pour ses droits, protection qu'il n'a point dans l'état de nature? Or, la monarchie absolue est précisément l'absence de toute garantie. C'est donc en réalité l'état de nature : la force règne, c'est elle qui fonde le despotisme, c'est elle qui le détruit (1).

Le débat devient plus sérieux, quand c'est un gouvernement régulier qui entreprend d'enchaîner ou de détruire la liberté naturelle de l'homme. Si une loi, rendue dans les formes constitutionnelles, porte atteinte à un droit naturel, les citoyens doivent-ils obéir? Locke répond hardiment que non : c'est la réponse des deux révolutions que l'Angleterre fit, au dix-septième siècle. Le pouvoir législatif a toujours joui d'une immense puissance en Angleterre, c'est le pouvoir suprême. Mais il n'est pas arbitraire, car les hommes ne peuvent pas aliéner leur liberté naturelle; il est donc impossible qu'ils investissent le parlement d'un pouvoir illimité sur leur vie, sur leurs biens, sur leurs droits. Établi pour conserver les droits de l'homme, le pouvoir législatif ne saurait les abolir sans se mettre en guerre avec le peuple. Dès lors, le peuple n'est plus tenu à aucune obéissance, et il a le droit de recourir à ce commun refuge que Dieu a ouvert à tous les hommes, contre la force et la violence. « Toutes les fois donc que la puissance législative, soit par ambition, ou par crainte, ou par folie, ou par dérèglement et par corruption, tâchera de se mettre ou de mettre d'autres en possession d'un pouvoir absolu sur la vie, sur la liberté, sur les biens du peuple, elle perdra le pouvoir que le peuple lui avait remis pour des fins entièrement opposées. Le peuple reprendra sa liberté originnaire, et il établira une nouvelle autorité législative (2). »

Locke est un philosophe, et les penseurs ne sont point des hommes de violence. S'il écrit la théorie des révolutions, c'est que les révolutions sont en réalité la revendication des droits naturels de l'homme. Il est bien vrai qu'elles sont accompagnées de mille maux et que les excès sont inévitables. Reste à savoir qui doit répondre de ces malheurs. Les défenseurs du passé ne manquent point de les imputer à ceux qui commencent les révo-

(1) *Locke*, du Gouvernement civil, chap. vi, pag. 1-0.

(2) *Idem*, *ibid.*, chap. x et xv, pag. 180, ss., 292, s.

lutions, c'est à dire aux victimes de l'oppression. Que ne s'en prennent-ils aux oppresseurs? Écoutons la parole grave du philosophe anglais : « Quiconque envahit les droits d'autrui et donne occasion à des bouleversements, se rend coupable d'un des plus grands crimes que l'on puisse commettre, et il est responsable de tous les malheurs, de tout le sang répandu, de tous les désordres; ceux qui sont coupables d'un attentat si énorme doivent être regardés comme les ennemis du genre humain et considérés comme tels (1). » La Révolution française a répété ce cri de révolte, elle l'a même inscrit dans ses constitutions. On lui en a fait un crime. C'est grâce à ce crime que nous avons eu la révolution religieuse au seizième siècle, et que la révolution politique au dix-huitième a inauguré l'ère de la liberté et de l'égalité.

N° 4. *La Révolution et la Réforme.*

Quelle sera notre conclusion? Disons-nous que la Révolution de 89 procède de la réforme, parce qu'elle s'est inspirée de la philosophie et que les philosophes du dix-huitième siècle sont disciples de Locke? Nous avons d'avance répondu à la question. Il y a d'autres éléments dans la société moderne que la religion; il y a avant tout la libre pensée. Or, Locke, plus que Milton, était libre penseur. Rien ne le prouve mieux que son opinion sur la tolérance. Aucun écrivain, sincèrement chrétien, n'est partisan de la liberté religieuse, c'est une liberté philosophique; elle n'est pas chrétienne, pas plus protestante que catholique. Or, la liberté religieuse est le premier de ces droits de l'homme qui constituent la vraie liberté. Il faut donc dire que la Révolution procède de la philosophie plutôt que du christianisme.

Ajoutons qu'il y a un élément de race dans la civilisation et aussi dans le mouvement de liberté. On le nierait en vain. Le christianisme est répandu dans les deux mondes. Est-ce que le christianisme réformé a donné la liberté à l'Allemagne? Aurait-il produit la liberté en Angleterre, s'il n'y avait pas trouvé le sol pré-

(1) *Locke*, du gouvernement civil, chap. xvi, pag. 307.

paré pour la recevoir? Ce qui témoigne contre la réforme, c'est que dans un pays qui pratiquait la liberté depuis le moyen âge, elle commença par être une prédication de servitude : on ne peut pas donner un autre nom à la doctrine de l'obéissance passive, professée par l'Église anglicane jusqu'à la veille du dix-huitième siècle. Si les sectes dissidentes réclamèrent la liberté, ce fut avant tout par un besoin de conservation, pour se défendre contre l'Église qui les opprimait. A qui donc l'Angleterre doit-elle d'être libre? Elle le doit à l'esprit de liberté qui animait les barons et les communes dès le treizième siècle.

En France, la réforme ne fut jamais qu'à l'état de secte, de minorité. On ne peut pas dire ce qu'elle aurait fait, si elle y avait obtenu l'empire. Il est plus que probable, et les doctrines de ses ministres au dix-septième siècle l'attestent, que le génie de la nation eût été plus fort que le génie de la réforme, en supposant que les réformateurs eussent été doués de l'esprit de liberté, qui n'est certes pas l'esprit du christianisme. C'est l'esprit d'égalité qui régnait en France, de cette fausse égalité qui a vicié la liberté au point de compromettre son existence. Ceci est la mauvaise influence de l'élément de race. Il y en a une autre qui est bienfaisante et qui touche à un caractère essentiel de la Révolution française.

Pourquoi la Révolution de 89 a-t-elle éclaté dans un pays catholique? On ne dira certes pas, parce que le catholicisme est la religion de la liberté. S'il y a une secte chrétienne qui soit favorable à la liberté, c'est bien plutôt le christianisme réformé. Pourquoi donc n'est-ce point la révolution de 1688, révolution protestante, qui a inauguré l'ère nouvelle qui date de la Révolution française? Que l'on ne réponde pas : hasard, accident. Le hasard est un mot vide de sens qui sert à couvrir notre ignorance. La Révolution française avait une mission plus haute que celle de 1688. Celle-ci resta limitée à l'Angleterre, où elle consolida le régime représentatif; elle n'a eu aucune influence sur le continent. Tandis que la Révolution de 89 a manifesté, dès ses premiers pas, l'ambition de faire le tour du monde, et elle a tenu parole. Les principes de 89 règnent dans toute l'Europe; ils sont destinés à régner sur l'humanité. Il fallait, comme organe de cette révolution, une race née pour la propagande : c'est nommer la race française. Qui a

développé ce cosmopolitisme? La philosophie, unie à une tendance de la race française. C'est donc par un bienfait de la Providence que la France est restée catholique, pour devenir philosophe au dix-huitième siècle. On peut hardiment affirmer que, si elle était devenue calviniste, elle n'aurait pas fait la Révolution de 89.

En veut-on la preuve? Les écrivains français qui aiment la liberté, mais qui sont protestants, ne comprennent rien à la Révolution française, de même que l'Angleterre ne l'a point comprise. Le pamphlet de Burke exprimait bien les sentiments de la nation anglaise. Il nationalise la liberté, il revendique les droits de l'Anglais, il ne sait ce que veulent dire les droits de l'homme qui passionnaient tant ses voisins d'Outre-Manche. Tels sont aussi les sentiments de madame de Stael ; dans son beau livre sur la Révolution, elle ne dit rien de l'immense influence que le mouvement de 89 a exercée et exercera encore sur le monde. Elle est de l'avis des Anglais : « que les bienfaits d'une constitution libre sont nécessairement limités au pays même qu'elle régit (1). » Sans doute, l'on ne transplante point les institutions particulières d'un peuple chez un autre, pas plus qu'on ne peut transplanter le génie de la nation qui les a inspirées. Mais au dessus de ces particularités nationales, n'y a-t-il pas des principes d'une vérité éternelle, universelle? Ce sont les principes de 89 qui ont enthousiasmé la France et qui ont régénéré l'Europe. Qui a donné à la race française cette furie qui la porte à se répandre au dehors, tantôt par les armes, tantôt par la pensée? Dieu avant tout. Après Dieu, pour mieux dire, sous son inspiration, les philosophes qui prêchèrent pendant un siècle, l'humanité, la fraternité, le cosmopolitisme. Madame de Stael ne croit point « que les nations en soient encore à ce noble sentiment d'humanité, qui s'étend d'une partie du monde à l'autre. On se hait entre voisins, dit-elle. Se connaît-on à distance? » Voilà des paroles anglaises plutôt que françaises. Madame de Stael, si dévouée dans les relations de la vie privée, n'aurait-elle pas dû rendre justice au dévouement d'une grande nation qui défendit la cause du genre humain? La France de 89 tendit la main à l'An-

(1) *Madame de Stael*, *Considérations sur la Révolution française*, 6^e partie, chap. vii.

gleterre, et l'Angleterre la repoussa. Là régnait cet esprit de haine, ou du moins d'égoïsme que madame de Stael signale. N'est-ce pas une raison pour aimer la France, et pour la glorifier? Madame de Stael n'aime point la France : « S'il fallait, dit-elle, qu'une des deux nations, l'Angleterre ou la France, fût anéantie, il vaut mieux que celle qui a cent ans de liberté, cent ans de lumières, cent ans de vertus, conservât le dépôt que la Providence lui a confié. » Oui, l'Angleterre a fait fructifier admirablement ce dépôt, mais c'est pour son compte. Sans la Révolution de 89, l'Europe serait encore servie de quelques milliers de hobereaux et de quelques milliers de prêtres complices de quelques rois. Ce n'est point l'Angleterre qui l'eût affranchie. Et c'est précisément parce qu'elle est protestante, qu'elle se replie sur elle-même. Le protestantisme ne voit que l'individu et concentre toutes ses préoccupations sur l'individu. Il oublie l'humanité. Pour faire une révolution qui s'adressait à l'humanité, il fallait une race humaine, philosophique. C'est dire que la France était prédestinée à être le théâtre de la Révolution de 89.

§ 4. Le catholicisme révolutionnaire.

I

Le catholicisme a aussi eu son parti révolutionnaire; les ligueurs du seizième siècle appartiennent à la famille des hommes de 93. C'est la même violence de langage, la même exagération de doctrine, et les excès ont répondu à l'ardeur des passions : la Saint-Barthélemy peut rivaliser avec les horribles journées de septembre. C'est aussi la même erreur qui égara les catholiques et les républicains, la funeste croyance d'une vérité absolue, considérée comme l'unique voie de salut. Pour les ligueurs, cette vérité était le dogme de l'Église; pour les démocrates, c'était la république, avec sa devise : liberté, égalité, fraternité. Quand il s'agit d'assurer le salut éternel, tout moyen paraît légitime aux croyants; la cruauté passe pour miséricorde, tandis que la miséricorde est réputée cruauté; la perfidie même est sanctifiée comme une vertu. Les républicains avaient aussi leur salut, le salut pu-

blic qui pour eux se confondait avec l'établissement d'un gouvernement républicain. Il s'agissait de procurer le bonheur de l'humanité; comment auraient-ils reculé devant le sacrifice des droits individuels? Au seizième siècle, la chaire retentissait du mot de liberté, comme la tribune au dix-huitième. Singulière liberté qui aboutit à une terreur catholique ou à une terreur rouge, c'est à dire à l'anéantissement de toute liberté individuelle! Si l'on veut trouver des précurseurs aux hommes de 93, en voilà, ce sont les ligueurs que le pape appelait ses enfants chéris. C'est une filiation ou du moins une parenté qui ne fait honneur ni à la République, ni au catholicisme.

Cependant de nos jours on a essayé de réhabiliter ces saturnales de l'Église. Des écrivains qui ne connaissent l'histoire que par leur imagination, se sont mis à exalter la Ligue : « Jamais, » dit Lamennais, à une époque où il était catholique, « jamais on n'aperçut mieux à quel point le catholicisme empreint dans les âmes le sentiment de la liberté, sans néanmoins altérer le principe nécessaire de la soumission au pouvoir légitime, qu'à l'époque trop peu connue de la Ligue, l'une des plus belles de notre histoire, s'il est beau pour une nation de sauver à la fois, par un noble élan et une résolution ferme, ce qu'il y a de plus saint sur la terre, et de plus cher à l'homme qui ne vit pas d'une vie purement matérielle, la religion et les lois fondamentales de l'État (1). »

Lamennais ne se doutait point qu'en glorifiant la Ligue, il prononçait la condamnation du catholicisme. Qu'est-ce, en effet, que la liberté que prêchaient les ligueurs? C'est cette fausse liberté que nous avons signalée au début de notre *Étude*, cette erreur funeste qui regarde comme libre le peuple qui est déclaré souverain. Nous allons la voir à l'œuvre, et l'histoire de la Ligue, comme celle de la Révolution, prouvera que la souveraineté du peuple ainsi entendue conduit au despotisme. Ce sont les jésuites qui professèrent les premiers dans le monde catholique cette prétendue liberté. Cela seul devrait suffire pour s'en défier. Qui ignore que la compagnie de Jésus fut établie pour relever le pouvoir de la papauté? Qui ignore que les révérends pères sont les champions les plus dévoués de la toute-puissance pontificale? Et comment la

(1) Lamennais, des Progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église.

domination d'un homme qui se dit vicair de Dieu, se peut-elle concilier avec la liberté, alors que ce soi-disant vicair étend son empire sur les peuples et sur les individus, et ne laisse pas plus d'indépendance aux uns que de liberté aux autres? C'est dire que la souveraineté que les jésuites reconnaissent aux peuples est une souveraineté nominale, dérisoire, car il ne saurait y avoir plus d'un souverain ; si le pape est le maître du monde, comment les nations seraient-elles souveraines?

La souveraineté du peuple est un instrument pour les jésuites, comme tout leur sert d'instrument ; leur but c'est la domination. Nous avons vu de nos jours la souveraineté du peuple exploitée au profit du despotisme d'un César. Les jésuites s'en servirent contre les rois protestants, pour relever la puissance des papes. La réforme s'était propagée et elle se maintenait par l'appui des princes. Il importait de lui enlever ses protecteurs. C'est pour cela que les jésuites imaginèrent de déclarer les peuples souverains. Ces bons peuples se composaient de masses ignoantes et par conséquent superstitieuses. Il était facile de les gagner, par l'appât de la liberté joint aux séductions du fanatisme. Et une fois les peuples déclarés souverains, tout allait de soi. Un prince *violait-il la foi qu'il avait donnée à Dieu*, c'est à dire refusait-il de se remettre sous le joug de Rome, le pape le déposait et déliait les sujets de leur serment de fidélité ; alors les nations, rentrées dans l'exercice de la puissance souveraine, cessaient d'obéir à leur roi hérétique et en choisissaient un qui fût orthodoxe, le tout sur les ordres du pape. Nous ne faisons que transcrire les paroles d'un jésuite anglais (1).

La souveraineté des peuples, placée sous la domination du pape, est une des plus belles inventions des jésuites. Mais les hommes aiment tant à se laisser duper ! Avec des mots on les conduit où l'on veut. Malheureusement ces mots contribuèrent à fausser l'esprit des nations catholiques. Elles se crurent libres, parce qu'on les déclarait souveraines, sans s'apercevoir que leur souveraineté servait à légitimer le despotisme du vrai souverain, du vicair de Dieu. Des esprits éminents s'y laissèrent tromper et trompèrent ensuite le monde. Nous ne rangeons point le père

(1) Voyez les témoignages dans mon *Étude sur les guerres de religion*, pag. 273 et suiv.

Suarez parmi le vulgaire des trompeurs. C'était un penseur, et nous croyons volontiers à sa bonne foi. Eh bien, on dirait que sa théorie a été écrite au dix-neuvième siècle pour justifier quelque coup d'État impérial, confisquant la liberté au nom de la souveraineté du peuple.

Suarez est un partisan décidé de la souveraineté du peuple. Il y avait de son temps des écrivains réformés qui s'étaient épris d'une belle passion pour le régime patriarcal. Ce régime se trouvait dans la Bible; cela suffisait à leurs yeux pour le sanctifier. Dieu sait quelles conséquences on en pouvait déduire! Les patriarches avaient des esclaves; donc l'esclavage était légitime. Les patriarches étaient propriétaires de tout ce qui appartenait à leur postérité; donc les rois pouvaient disposer des biens de leurs sujets à leur guise. Suarez répudie carrément cette doctrine. Il ne voit pas, dit-il, dans la Bible, que Dieu ait institué Adam roi de la création: il lui a dit de commander aux animaux, mais non aux hommes. Puisque Dieu n'a point donné la souveraineté à un individu, il faut admettre que tous les hommes sont souverains. Ce n'est que par le consentement de tous que l'on peut s'expliquer la formation de l'État, considéré comme corps politique (1).

La souveraineté du peuple est une garantie de liberté, en ce sens qu'elle exclut le pouvoir arbitraire des princes. Est-ce ainsi que Suarez l'entend? Du tout. Il enseigne que le peuple souverain peut aliéner sa souveraineté. Le contrat qui intervient entre la nation et le roi est plus qu'une *délégation*, c'est une *aliénation*. Il ne faut pas croire que le peuple se réserve quoi que ce soit, que son abdication soit conditionnelle, elle est *pure et simple*. Le prince usera de son pouvoir comme il le jugera convenable: il est investi de la puissance souveraine, dans toute la force du mot. Puisque le contrat social est un contrat d'*aliénation*, il en résulte que le prince est propriétaire. Or, le maître ne peut-il pas user et abuser de sa chose? Cela est de droit divin, dit Suarez. L'homme ne peut-il pas se dépouiller de sa liberté, et se réduire en esclavage? Un peuple a le même pouvoir. Ainsi la souveraineté du peuple sert à dépouiller le peuple de sa liberté, au même titre que l'homme qui devient esclave. Il valait bien la peine de combattre le régime patriarcal!

(1) Suarez, de Legibus, lib. III, cap. 2.

Suarez ajoute, il est vrai, que si le roi dégénère en tyran, la nation peut lui faire la guerre. Ce droit de révolution serait une conséquence singulière, si le révérend père n'y mettait point de restriction mentale. Ce qui prouve qu'il n'entend point sérieusement soumettre les princes au jugement des nations, c'est qu'il enseigne, comme tous les ultramontains, que les rois ne sont responsables que devant Dieu, ou devant son représentant, *le juge ecclésiastique* (1). Nous voilà de nouveau en pleine duperie : c'est le péché originel de tout ce qui s'appelle jésuite ; les meilleurs en sont infectés.

Est-il nécessaire d'ajouter que les jésuites n'avaient pas même le soupçon de la vraie liberté ? Qui dit liberté, dit individualité. Or, de tous les ordres religieux, la compagnie de Jésus est celui qui détruit le plus radicalement la personnalité humaine. Les moines mouraient tous au monde, mais du moins ils conservaient leur qualité d'hommes ; saint Ignace veut que ses disciples soient des *cadavres*. Des *cadavres* peuvent-ils être des hommes libres ? Ils ne sont même plus des personnes humaines. Fiction, dirait-on ! Non, la fiction est une terrible réalité. Il n'y a qu'une âme dans la compagnie, c'est le général, tous les autres sont des machines. Le général est libre, à la façon des papes, à la façon des despotes de l'Orient, qui sont les maîtres absolus de la vie et des biens de leurs sujets. Que reste-t-il de liberté à ces malheureux ? Le général des jésuites a trouvé moyen de renchérir sur le despotisme asiatique : il a empire même sur la volonté, sur le for intérieur, où le despote ne pénètre point. Et ces gens-là viennent nous parler de liberté ! Jamais il n'a été plus vrai de dire que pour les catholiques, la liberté se traduit en servitude.

II

Quand on connaît les jésuites, on connaît les ligueurs : ils sont de la même école, ultramontains les uns et les autres. Le fameux Boucher proclame la souveraineté du peuple, comme le cardinal jésuite Bellarmin, et il admet comme lui le pouvoir indirect du pape sur le temporel. On sait que ce pouvoir *indirect* est une ruse de jésuite. En vertu de ce pouvoir, le pape peut déposer les rois,

(1) Suarez, de Legibus, lib. III, cap. 4, 47.

délivrer les sujets de leur serment de fidélité ; bref, c'est le pape qui est le maître du monde. Que signifie donc la souveraineté du peuple pour les ligueurs ? C'était un instrument pour eux, comme pour les révérends pères. Ils voulaient exclure du trône le seul roi de France qui ait mérité l'amour de ses sujets, Henri IV. Quel était son crime ? Sa religion. Le pape l'avait excommunié et déclaré incapable de régner, parce qu'il était calviniste. Que restait-il à faire au peuple souverain ? A prêter la main pour exécuter la sentence pontificale. Le pape commande et la nation obéit. Voilà la souveraineté du peuple. Avons-nous tort de dire que c'est une ruse de jésuite ?

La mystification est plus grande encore, quand on s'enquiert de la liberté du peuple souverain. Quels sont, dans la doctrine ultramontaine, les droits de l'individu, que la souveraineté du peuple est destinée à sauvegarder ? Il y a un droit sacré, la liberté de conscience. Est-ce aux ultramontains, jésuites ou ligueurs, que nous la devons ? Écoutons nos démocrates catholiques. L'hérésie, disent-ils, est le plus grand, le plus inexpiable des crimes. N'est-ce peut-être qu'un crime spirituel ? Du tout. Le premier devoir des princes est de la punir. La persécution est un devoir : les livres saints l'ordonnent, les Pères de l'Église l'enseignent, les décrets des conciles et des empereurs la sanctionnent. Qu'est-ce donc que la liberté religieuse pour ces champions de la liberté ? C'est la plus pernicieuse de toutes les erreurs : elle est contraire à l'Écriture sainte, contraire aux décrets des papes, contraire même à la raison. D'autres disaient que la liberté de croire est la quintessence de l'athéisme. Tous s'accordaient à réclamer la peine de mort pour réprimer les erreurs de la foi (1). Nous flétrissons aujourd'hui le tribunal de l'inquisition comme un attentat contre l'humanité ; les catholiques mêmes, sauf ceux qui sont abêtis par le fanatisme, n'osent plus prendre sa défense. Les ligueurs étaient plus conséquents ; ils avaient au moins le mérite de la franchise. Boucher célèbre « la sainte inquisition, autant louée et estimée des bons, qu'elle est déchirée et abayée par les méchants pour la terreur qu'elle leur donne (2). »

(1) Voyez les témoignages dans mon *Étude sur les guerres de religion*, pag. 499, et suiv.

(2) *Boucher*, Oraison funèbre de Philippe II, pag. 66. — *Labitte*, les Prédicateurs de la ligue, pag. 254, 255.

Nous demandons ce que devient la souveraineté du peuple, là où il n'y a pas une ombre de liberté. Si, par exemple, la nation voulait embrasser la réforme, comme le fit l'Angleterre au seizième siècle, en aurait-elle le droit? Plaisante question! C'est le pape qui est juge souverain en matière de foi, répondent nos démocrates ultramontains. Si donc un peuple se rendait coupable d'hérésie, le pape le ramènerait dans le sein de l'Église par la force des armes. Les guerres civiles en France, l'horrible guerre de Trente ans en Allemagne, la conspiration des poudres en Angleterre, attestent que ce ne sont point là de vaines paroles : c'est une sanglante réalité, ce qui prouve que la souveraineté du peuple dans la bouche des ultramontains est une sanglante dérision. Le mot n'est pas trop fort. En effet, cette démocratie catholique n'avait d'autre but que de mettre Philippe II à la place de Henri IV. Philippe II était l'idéal des ligueurs. Dans les états de 1593, un cardinal français osa béatifier d'avance le roi assassin, le roi que l'histoire a appelé le démon du Midi. Dieu lui-même, disait le cardinal, viendra au devant de Philippe II, avec des mille millions d'anges portant en leurs mains des couronnes de gloire (1). Philippe II, le bourreau de nos ancêtres, glorifié, sanctifié par la démocratie catholique! Cela suffit pour mettre à nu ce qu'il y avait d'hypocrisie dans le parti de la ligue!

Que l'on veuille bien remarquer que ce sont des Français qui demandaient l'exclusion d'un prince français et l'élection de Philippe II. Encore un trait de la démocratie catholique qui a son prix! Les curés de Paris qui vomissaient tous les jours des insultes et des calomnies contre Henri IV dans les chaires de vérité étaient à la solde du roi d'Espagne. Pour les démocrates ultramontains il n'y a qu'une patrie, c'est Rome; qu'un souverain, c'est le pape; qu'un devoir, c'est l'obéissance à l'Église. Ils s'en vantaient, les malheureux! Tant il est vrai qu'ils avaient perdu toute idée de patrie, aussi bien que de liberté : « On nous accuse d'être Espagnols, dit un des ligueurs. Oui, nous aimons mieux d'être Espagnols que huguenots. Plutôt que d'avoir un prince huguenot, nous irions chercher non-seulement un Espagnol, mais un Tartare, un Moscove ou quelque Scythe qui serait catho-

(1) *L'Estoile, Mémoires* (dans la collection de *Petitot*, 1^{re} série, t. XLVI, pag. 379.)

lique (1). » Écoutons encore Boucher, le fameux curé démocrate ; il nous dira ce que c'est qu'un bon Français, un bon patriote : « C'est celui qui règle tout au niveau de la religion, fût-ce la loi fondamentale, pour avoir un roi orthodoxe, afin d'exterminer les huguenots (2). »

Encore un trait de la démocratie catholique, pour achever le tableau. Regardez bien ces fameux parleurs de liberté ; ils ont les mains teintes du sang de la Saint-Barthélemy. Ce furent eux qui provoquèrent les horribles massacres du 24 août par leurs prédications furibondes. Le démocrate Boucher prêchait sans cesse qu'il fallait tout tuer et exterminer. Et tous les curés en faisaient autant. On cherche des précédents aux excès de 93, on accuse les philosophes. Voici les vrais précurseurs des journées de septembre ; ce sont des *orateurs sacrés*, ce sont des hommes auxquels le Saint Esprit a ouvert la bouche ; écoutez ce qu'il leur inspire :

« La France est malade ; elle ne se relèvera de cette maladie, que si on lui donne un breuvage de sang français. » « Une saignée est nécessaire ; il faut couper par là la gorge à la maladie. »

Les démocrates catholiques se soulevèrent de sang, dans la nuit du 24 août ; leurs chefs regrettèrent qu'on n'en eût point versé davantage ! Nous reculons d'horreur aujourd'hui, au seul nom de cette nuit funeste. Au seizième siècle, il se trouva un ultramontain pour en faire l'apologie ; que dis-je, il la sanctifia comme l'œuvre de Dieu ; « Les massacreurs ont été choisis du souverain rédempteur, pour ministres et exécuteurs de sa volonté éternelle. » C'est Dieu qui, « ému de pitié et de compassion, a voulu visiter son peuple. » Charles IX, le roi assassin, « a été conduit et gouverné de la main de Dieu. » Tout, dans les massacres, doit être attribué à la miséricorde de Dieu (3) ! — Voilà la démocratie catholique !

(1) Avertissement des catholiques anglais aux catholiques français. (*Archives universelles*, t. XI, pag. 97.)

2. *Boucher*, de la Simulac conversion de Henri de Bourbon, pag. 395.

(3) Voyez les témoignages dans le tome IX de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

§ 5. Le catholicisme et la royauté absolue.

N^o 1. *L'Église gallicane et Richelieu.*

Nous venons d'entendre les démocrates ultramontains. La démocratie catholique ne fut qu'un excès passager : c'était une arme de guerre; après la conversion intéressée de Henri IV, après la honteuse absolution à laquelle il se soumit, l'arme devint inutile. Dès lors, il ne fut plus question de souveraineté du peuple. L'Église gallicane rentra dans sa vieille ornière. Sa destinée fut liée étroitement à celle de la royauté. Les rois tenaient pour axiome que leur plus ferme appui était dans les sentiments d'obéissance que le clergé prêchait à leurs sujets. Pour l'épiscopat, l'alliance du trône et de l'autel était une espèce de dogme, puisque des conciles l'avaient proclamée; c'était un lieu commun pour les orateurs sacrés. Qu'était-ce que la monarchie dont l'Église se déclarait l'alliée? L'histoire répond : le régime du bon plaisir, le régime des lettres de cachet, le régime des folles guerres, le régime des courtisanes. A ce titre, l'Église se trouve donc avoir été l'alliée du despotisme. Voilà un fait qui n'est pas du goût de nos modernes orthodoxes. Les faits ont tort, quand ils contrarient la politique de l'Église et son immortelle ambition. A la place de la réalité historique, les défenseurs du catholicisme mettent hardiment des fictions historiques, et ils écrivent que la *monarchie chrétienne assurait la liberté* (1). C'est Lacordaire qui tient ce langage!

Il nous est facile de rétablir la vérité; nous n'avons qu'à ouvrir les archives du clergé gallican. Lui-même nous dira qu'il était mieux que l'allié de la royauté absolue, qu'il était le complice du despotisme, mieux encore, le fauteur et l'adulateur. Nous sommes en 1636 : le clergé félicite le roi très chrétien « de ce que la puissance royale qui dans les autres règnes avait eu des bornes, à pré-

(1) *Lacordaire*, Conférences, t. II, pag. 261 et suivantes : « Sous la monarchie chrétienne, la liberté avait sa part assurée. Pour définir cette institution, il faut dire, en complétant le mot de Montesquieu : la monarchie chrétienne était une monarchie gouvernée par la fidélité, l'honneur et la liberté. Vous pouvez, messieurs, avoir oublié ces choses-là ; mais l'histoire ne les a pas oubliées et les dira un jour très haut. »

sent n'en avait plus (1). » Qui mit la royauté hors de page? Un prince de l'Église, le cardinal Richelieu. Il éprouva une vive résistance chez les grands du royaume; non que la noblesse française eût l'esprit de liberté, mais elle avait au moins l'esprit de privilège. L'échafaud brisa son opposition. Il y eut aussi des écrivains qui firent une rude guerre au terrible ministre, non parce qu'il anéantissait toute liberté en France, mais parce qu'il faisait cause commune avec les puissances protestantes contre l'empereur, champion du catholicisme. Qui va prendre la défense de l'absolutisme royal? L'assemblée générale du clergé de France, C'étaient des cardinaux, des archevêques, des évêques et des abbés. Quant aux humbles curés, ils ne figuraient point dans cette noble compagnie, on les qualifiait de *bas clergé* : c'étaient les ouvriers de l'Église, bons pour porter le poids et le travail du jour, mais succombant sous la peine et mourant de faim, avec leur *portion congrue*. Écoutons les hauts prélats (2).

D'abord ils protestent qu'ils déclareront « sans fard, *sans adulation* et *médiancée*, ce que la religion enseigne, touchant l'autorité des rois. » Les nobles prélats, des flatteurs! Leur mission n'est-elle pas de dire la vérité aux rois, comme organes du Roi des rois, du Seigneur des seigneurs? Voici les dures vérités que les cardinaux, archevêques, évêques et abbés osèrent dire à leur souverain : « Il est donc à savoir que les *prophètes* annoncent, les *apôtres* confirment, et les *martyrs* confessent, que les rois sont ordonnés de Dieu, et non cela seulement, mais qu'eux-mêmes sont dieux. Chose qu'on ne peut pas dire avoir été inventée par la servile flatterie et complaisance des papes; mais la VÉRITÉ MÊME le montre si clairement en l'ÉCRITURE SAİNTE, que personne ne le peut nier SANS BLASPHEME, ni en douter SANS SACRILÈGE. Pourtant, il s'ensuit que ceux qui sont appelés dieux, le soient, non par essence, mais par *participation*, non par nature, mais par *grâce*, non pour toujours, mais pour certain temps, comme étant les vrais lieutenants du Dieu tout-puissant, et que par l'imitation de sa divine Majesté, ils représentent ici-bas son image. »

(1) Benoît, Histoire de l'édit de Nantes, t. II, pag. 559.

(2) Sentences (1625) des cardinaux, archevêques, évêques et du reste de ceux qui se sont trouvés, de toutes les provinces du royaume de France, en l'assemblée générale du clergé de Paris (*Mercurie jésuite*, t. I, pag. 817-865. C'est une traduction, le texte original est aussi dans le *Mercurie*, pag. 794, ss.).

Voilà le despotisme érigé en dogme, fondé sur la parole de Celui qui est la vérité même. Il faut croire que les *rois* sont des *dieux*, sous peine de *blasphème* et de *sacrilège*; comme si le plus grand blasphème, le plus horrible sacrilège ne consistait pas précisément à assimiler un homme à Dieu! Langage biblique, diront les défenseurs de l'Église, simple figure qui ne tire pas à conséquence; cela n'empêchera pas les chefs du clergé gallican de prendre le parti du peuple contre le despotisme du ministre-roi! Écoutons encore. Les rois, poursuivent nos hauts prélats, ne sont justiciables que de Dieu, ils ne sont pas soumis aux lois; dire le contraire, c'est offenser Dieu, car Dieu s'est réservé la puissance de juger les princes de la terre : vous en doutez? L'Écriture sainte va vous fermer la bouche : « C'est poutquoi David, *souillé d'adultère et de meurtre*, ne reconnaissait d'avoir péché qu'envers Dieu seul, parce qu'il était roi : et *comme roi*, il n'était sujet à *aucunes lois*, d'autant que *les rois sont exempts de la punition des crimes*, ni *n'encourent les peines portées par les lois*, d'autant qu'ils sont à couvert sous la majesté de leur empire... Car qui peut dire à un roi : *Pourquoi fais-tu ainsi cela?* » (1) l'admirable morale que celle de l'Écriture sainte! Elle dit aux rois : « Volez, pilliez, adultérez, violez, tuez, empoisonnez. Le Code pénal n'est point fait pour vous. Vous n'êtes tenus qu'envers Dieu. Or, l'exemple de David vous prouve qu'il y a avec le ciel des accommodements. Commencez par assouvir vos passions. Quand vous serez rassasiés, vous ferez pénitence, et on vous appellera des rois selon le cœur de Dieu! »

Ceci n'est qu'une bagatelle. L'adultère est une affaire privée. Qui a jamais douté que les rois fussent au dessus des lois? Le droit romain le dit, et le droit romain n'est-il pas la raison écrite? C'était d'ailleurs le droit commun de l'Europe au dix-septième siècle. Nos nobles prélats vont plus loin; ils rallient sur l'Écriture sainte et sur le roi David. Un libelliste osa accuser Louis XIII d'avoir entrepris une guerre injuste. Qu'est-ce que les sujets ont à voir aux choses d'État? A ces impertinences il ne faut répondre qu'un mot, dit l'Église gallicane : « Le roi a entrepris la guerre, parce qu'il était juste et raisonnable, *ou, pour mieux dire, une telle guerre est juste, parce qu'il l'a entreprise.* » A la bonne heure! Voilà qui est logique. Tout ce que Dieu fait, n'est-il pas juste? et les rois ne sont-ils pas des *dieux*? Mais, messeigneurs,

veuillez être logiques jusqu'au bout. David, ce saint roi selon le cœur de Dieu, a commis un adultère, un meurtre. Ce sont de vilains crimes. Est-ce qu'un *Dieu* peut être adultère, assassin? Il faut dire que tout ce que les rois font est juste, même leurs adultères et leurs assassinats. Cette morale serait digne tout ensemble des rois, représentants de Dieu, et dieux eux-mêmes, et des évêques, organes du Saint-Esprit.

Nous n'avons pas encore parlé de la liberté. La liberté est catholique d'origine, disent les apologistes de l'Église; c'est le catholicisme qui l'a fondée. Rien de plus évident, comme le lecteur va l'apprendre de la bouche des cardinaux, des archevêques et des évêques de France, sans compter les abbés. Les rois sont lieutenants de Dieu; or, Dieu n'a-t-il pas donné aux hommes certains droits, tels que la vie, la propriété de ce qu'ils acquièrent à la sueur de leur front? « *Le roi*, dit le clergé gallican, *a en sa puissance la fortune, la vie et la mort d'un chacun.* » Que reste-t-il aux sujets? peut-il encore être question de leurs droits, de leur liberté, quand le roi est maître de leur vie? On suppose, sans doute, que le roi, lieutenant de Dieu, et Dieu lui-même, usera de son pouvoir, comme Dieu en use. Fort bien. Mais si le roi, oubliant qu'il est dieu, se rappelait qu'il est homme, une pauvre misérable créature? et s'il abusait de son pouvoir pour se livrer à tous les excès d'un tyran? Ce n'est pas nous qui faisons cette supposition sacrilège, c'est le clergé de France. « Mais quoi, s'écrie-t-il, si les princes sont méchants? A Dieu ne plaise que nous approuvions l'insolence, la fierté ou l'injustice d'aucun. » Voilà la liberté catholique qui se réveille pour donner un démenti aux libres penseurs. Patience! et écoutons jusqu'à la fin. La leçon de liberté que l'Église gallicane nous donne en vaut la peine: « Si tu t'en rapportes à la *sainte Écriture*, tu trouveras qu'il ne nous est loisible en façon quelconque de nous rebeller, mais il nous est commandé d'obéir où il n'y va point de l'intérêt de la religion. *Encore qu'un prince ravisse nos biens et qu'il nous ôte notre liberté*, qu'il nous surcharge et qu'il nous fasse tout le mal que Dieu dénonçait à ceux qui lui demandèrent un roi: *nonobstant tout cela, il faut obéir au prince*, pour fâcheux qu'il puisse être. Car *Dieu l'a institué*, et ne faut désobéir à son maître *pour mauvais qu'il soit.* »

Ainsi l'obéissance passive était prêchée au nom du catholicisme,

en France, comme on la prêchait au nom du christianisme réformé en Angleterre. Cela ne prouverait-il pas que la liberté n'est ni catholique, ni protestante? Nos prélats font une réserve à leur doctrine de l'obéissance, en faveur de la religion. Comment l'entendent-ils? « Si le roi persécute la religion, disent-ils, s'il expose les fidèles au martyre; néanmoins, si nous voulons obéir à l'Écriture, il vaut mieux emporter une victoire céleste, par l'effusion de notre sang, que de souiller la renommée de patience des chrétiens en lui résistant l'épée au poing... Aussi telle rébellion n'est propre qu'aux hérétiques et non aux catholiques. Ceux-là, pour la moindre crainte de la religion, courent aux armes, foulent les lois aux pieds, violent tous droits, et résistent, par quelque voie que ce soit, à la puissance ordonnée de Dieu. »

Les catholiques se distinguent donc des réformés par une patience et une obéissance illimitées. Que l'on ne croie point que les cardinaux, archevêques, évêques et abbés, qui tenaient ce langage, l'aient fait par servilité, et pour plaire à l'*Éminence rouge*; ce ne sont pas eux qui parlent, c'est l'*Écriture sainte*. La doctrine de servitude que nous venons d'entendre est de foi : « Que ceux-là cherchent donc les lois ailleurs qu'en la discipline chrétienne, lesquels estiment qu'il vaut mieux se rebeller que d'obéir. *Quel nouveau droit leur est révélé du ciel qui leur fasse croire qu'il leur est licite, ce qui n'a pas été permis aux apôtres et aux martyrs?* Cela sera-t-il loisible, la foi s'étant épanchée partout, qui n'a pas été permis en sa naissance et en son adolescence? *La chrétienté n'est pas autre qu'elle l'était lors, il n'y a pas un autre Évangile, ni un autre Jésus-Christ. Quiconque croit autrement, change la foi en faction.* »

C'est ainsi que *la monarchie chrétienne assure la liberté*. Au point de vue catholique, il n'y a rien à répondre au clergé gallican; il a pour lui la loi de Dieu, il a pour lui la tradition. On dirait que les dernières paroles, que nous venons de transcrire, ont été écrites à l'adresse des modernes catholiques, de ceux qui altèrent l'histoire, pour concilier le catholicisme avec la liberté. Il n'y a point de nation catholique qui n'ait eu sa révolution; il y a plus, c'est au sein des États orthodoxes que la révolution semble s'être établie en permanence. La France catholique a sa révolution tous les dix ans, l'Espagne très catholique a la sienne tous les huit jours,

taudis que la protestante Angleterre assiste calme et tranquille à tous ces orages. Demanderons-nous aux révolutionnaires catholiques où ils puisent leur droit à la révolte? Est-ce dans l'Évangile? L'Évangile est aujourd'hui ce qu'il était au dix-septième siècle, ce qu'il était au premier. C'est donc un nouvel Évangile qu'ils se forgent. Disons mieux, ceux qui aiment sincèrement la liberté ont cessé par cela même d'être catholiques. Le vrai catholicisme est celui du dix-septième siècle, car il a pour lui l'Écriture sainte, il a pour lui la tradition. Loin d'être la religion de la liberté, c'est la religion de la servitude.

Le mot est dur, mais il est vrai. Est-ce la liberté qu'enseigne l'Église gallicane dans la déclaration que nous venons d'analyser? Elle prêche aux rois qu'il leur est permis de tout faire, de fouler aux pieds les lois, la morale et la religion même, sans qu'ils aient jamais à rendre compte de leurs crimes. Elle prêche aux peuples qu'ils doivent obéir à leurs princes, quelque criminels qu'ils soient. Les rois profitèrent de l'enseignement. A qui donc faut-il faire honneur de la *monarchie chrétienne*, à laquelle président le despotique Louis XIV et le crapuleux Louis XV? A l'Église. Les peuples finirent par se lasser de l'obéissance passive que leur ordonnaient les cardinaux, les archevêques, les évêques et les abbés. C'est le despotisme de Louis XIV, c'est la crapule de Louis XV qui précipitèrent la Révolution; et ce sont les excès de l'absolutisme royal, ce sont les doctrines de droit divin de la royauté chrétienne qui poussèrent aux excès de 89 et de 93. Voilà la part que l'Église a dans une révolution qui inaugura l'ère de la liberté.

N° 2. *L'Église et Louis XIV.*

I

Nous avons entendu les prédicateurs du droit divin. Voici leur disciple qui entre en scène. Il s'appelle Louis XIV, c'est un pieux roi; le catéchisme fait à peu près toute sa science. Si donc il est despote, ce n'est certes pas la faute de la philosophie. Lui-même a pris soin de nous dire quelle est l'autorité sur laquelle il fonde son

despotisme. Dans les *Instructions* qu'il donna au Dauphin, il dit que les rois exercent une fonction toute divine. Louis XIV se croit très sincèrement l'image de la Divinité, il dit avec une naïveté charmante qu'il tient la place de Dieu. Dans ses œuvres, il reproduit presque textuellement la doctrine que le clergé professa sous Richelieu, au nom de l'Écriture sainte, au nom de Jésus-Christ. Nous laissons la parole au roi très chrétien :

« Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme *ses lieutenants, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite*. Sa volonté est que quiconque est né sujet, *obéisse sans discernement*. Et cette loi si expresse, si universelle, n'est pas faite en faveur des princes seuls, mais est salutaire aux peuples mêmes auxquels elle est imposée, et qui ne la peuvent jamais violer, sans s'exposer à des maux beaucoup plus terribles que ceux dont ils prétendent se garantir. *Il n'est pas de maxime plus établie par le christianisme que cette humble soumission des sujets à ceux qui leur sont préposés*; et, en effet, ceux qui jetteront la vue sur les temps passés reconnaîtront aisément combien ont été rares, depuis la venue de Jésus-Christ, ces funestes révolutions d'États qui arrivaient si souvent durant le paganisme (1). »

Ne dirait-on pas que Jésus-Christ est venu pour prêcher le droit divin des rois? La *bonne nouvelle* aurait donc été, non pas l'annonce du royaume des cieux, mais la prédication du despotisme. Et à partir de l'Évangile, la tyrannie royale serait sans remède. N'est-elle pas fondée sur une autorité divine? Et ce que nous appelons tyrannie n'est-il pas dans l'intérêt même des sujets, comme l'esclavage est dans l'intérêt des esclaves? Quand nous parlons de tyrannie, nous nous servons du mot propre. Quel est le caractère distinctif du funeste gouvernement que l'on a flétri sous le nom de despotisme oriental? C'est qu'il ne reste pas une ombre de droit aux sujets. N'est-ce pas là le régime de Louis XIV? Et qui lui apprend cette belle maxime : l'État, c'est moi? Louis XIV, dit-on, avait quelque scrupule sur la question de savoir s'il était propriétaire des biens de ses sujets, et s'il en pouvait disposer à sa guise. Qui calma ces scrupules? Son confesseur jésuite. « Le Tellier, ayant consulté les casuistes de sa compa-

(1) *Louis XIV*, Œuvres, t. II, pag. 336.

gnie, assura à son pénitent qu'il était le vrai propriétaire, le maître des biens de tout le royaume (1). »

Il n'y a point de folie despotique que le clergé n'ait encouragée, choyée, cultivée chez Louis XIV. Le grand roi était le plus vain des hommes. Son éducation fut si négligée qu'il ne faut point s'étonner s'il ne savait rien de rien. Mais il était *dieu*, *participant de la connaissance divine*. Cela lui tenait lieu de science. On croit aujourd'hui que ce sont les Colbert, les Louvois qui ont fait la grandeur du grand roi. Erreur! Louis XIV dit : « Ce ne sont pas les bons conseillers qui donnent la prudence au prince, c'est la prudence du prince qui seule forme de bons ministres et produit tous les bons conseils qui lui sont donnés (2). » Fatuité de despote, dira-t-on. Oui, mais qui lui apprit *qu'il était participant de la connaissance de Dieu aussi bien que de son autorité*? Le clergé l'avait dit à Louis XIII; il répéta cette leçon d'humilité à Louis XIV.

En 1665, les cardinaux, les archevêques, les évêques et les abbés sont assemblés à Paris. Ils adressent des *remontrances* au jeune roi; ce sont sans doute des leçons de morale : le monarque aux *trois règnes* en aurait eu grand besoin! Écoutons l'orateur sacré parlant au roi très chrétien, au nom de l'Église gallicane : « C'est avec une *profonde soumission*, et avec une confiance toute respectueuse que le *clergé de France* approche de votre trône, *pour reconnaître en la personne de Votre Majesté le plus grand roi de la terre, l'invincible monarque que Dieu a fait naître pour notre bonheur, le seul arbitre de tous les souverains. Vos belles actions et votre sage conduite* vous élèvent autant au dessus des autres rois, que par votre naissance, on vous voit élevé au dessus du reste des hommes. » Politesse française, dira quelque apologiste du catholicisme. Si l'on disait *servilité épiscopale*, on serait plus dans le vrai. Ce n'est pas assez dire : l'eneens que les hauts prélats prodiguaient au jeune roi était du poison. Les évêques n'étaient pas des courtisans vulgaires, ils parlaient au nom de l'Évangile, au nom de Jésus-Christ. L'orateur continue ses *remontrances*, en comparant adroitement Louis XIV à Dieu :

(1) *Duclos*, Mémoires (dans la collection de *Pétitot*, 2^e série, t. LXXVI, pag. 61).

(2) Voyez les témoignages dans le tome XI de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

« Dieu reçoit agréablement les marques de notre gratitude, quoiqu'elles n'ajoutent rien à sa grandeur. *C'est de cette manière, et dans le même esprit que le clergé de France vient maintenant à Votre Majesté pour vous donner des marques publiques de sa reconnaissance...* Puisque Dieu fait tant de miracles pour vous rendre le chef-d'œuvre de ses mains, l'amour de vos peuples, la terreur de vos ennemis, la gloire des souverains, et la félicité de votre siècle, nous espérons que vous *entrez dans tous ses desseins, comme il est entré dans les vôtres* (1). »

Louis XIV prit ces incroyables adulations au sérieux. Il s'imagina que si Colbert administrait bien les finances, et si Racine avait du génie, c'est à lui Louis XIV qu'ils le devaient. C'est l'orgueil qui touche à la folie. On en a fait un crime au grand roi. Soyons justes : ce n'est pas le malheureux, empoisonné par la flatterie épiscopale, qu'il faut accuser, il faut flétrir les empoisonneurs sacrés qui l'enivèrent de leurs adulations. En 1666, le clergé de France est de nouveau réuni. Il fait une nouvelle leçon de morale à Louis XIV : « Nous avons le bonheur de traiter avec un prince d'un *grand et sublime esprit, qui ouvre l'intelligence à ses ministres, et leur inspire les plus sages conseils; qui ne commande pas moins à tous par le mérite de sa personne, qui le rend le plus parfait homme de son siècle, que par le droit de succession naturelle qui l'a fait naître le plus grand roi du monde. Enfin nous traitons avec un prince, de qui l'âme seule est enrichie d'autant de rares qualités, qu'il en faudrait pour donner des souverains parfaits à toutes les monarchies de l'univers* (2). » Si Louis XIV a toutes ces qualités, il est plus qu'homme, il participe réellement à la connaissance de Dieu et à sa perfection. On lit dans le rapport de la commission nommée par l'Assemblée de 1682, pour examiner les fameuses propositions du clergé gallican : « La qualité de roi imprime dans nos esprits l'idée d'une grandeur si élevée au dessus de ce que sont les autres hommes que nous regardons ceux qui la possèdent presque comme s'ils faisaient une *espèce séparée* (3). »

On se plaint aujourd'hui du despotisme, on l'accuse de tous

(1) *Mémoires du clergé*, t. XIII, pag. 709.

(2) *Ibid.*, t. XIII, pag. 747.

(3) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. V, pag. 491.

les maux qui ont accablé le genre humain. Ingrats et aveugles que nous sommes! Si Dieu lui-même nous gouvernait, aurions-nous le droit de nous plaindre? ne serions-nous pas les plus heureux des êtres? Eh bien, les rois sont des dieux. Que restait-il à désirer à la France, alors qu'elle avait le bonheur d'être régie par un roi-dieu? Vous doutez de son bonheur? Écoutez le clergé gallican : « *La plus grande félicité des peuples est de vivre sous le règne de rois aussi pieux et aussi justes que vous l'êtes. Jamais l'Église de France ne trouva qu'en Votre Majesté une ressemblance plus heureuse à celle du roi dont l'Esprit-Saint fait un éloge accompli, quand il assure que les peuples ne le voyaient jamais assez souvent à leur gré, mais toujours avec admiration, et que la terre entière souhaitait avec ardeur de voir l'éclat de ses yeux et la Majesté de son visage (1).* »

Il y eut des Français ingrats qui, au péril de leur vie, s'enfuirent du paradis terrestre, dans lequel Louis XIV voulait faire leur bonheur malgré eux. Que dire de la félicité des milliers de réformés qui préférèrent l'exil, avec ses dangers et avec ses misères, au régime du roi-dieu? Que dire des dragonnades, et des lois plus affreuses encore que les violences et les brutalités des soldats, des lois qui achetaient les conversions ou qui les extorquaient! A entendre les nobles prélats qui siégeaient dans l'assemblée générale du clergé de France, tout cela serait une fiction des libres penseurs, pis encore, une calomnie : « *Si les réformés se convertissent, c'est que Louis attire tous les cœurs. Ces malheureux ont arrêté leurs regards sur Votre Majesté, ils ont été frappés de l'éclat de vos vertus; ils ont été obligés de se rendre à ce charme de lumière dont parle saint Paul (2).* » Cela se disait en 1675. On faisait accroire à un roi aussi ignorant que vain, que vingt-cinq mille huguenots s'étaient convertis comme par enchantement : et ce prodige, c'était lui, Louis XIV, qui l'avait accompli! Ceux qui achetaient les consciences, pouvaient-ils croire à un miracle? Ceux qui furent témoins, complices des violences, pouvaient-ils croire à une conversion sincère des victimes de leur intolérance? Cependant, en l'année 1700, le clergé de France, au milieu des basses

(1) *Mémoires du clergé*, t. XIII, pag. 758 et 859.

(2) *Ibid.*, t. XIII, pag. 784.

adulations qu'il adresse à son roi ne trouve, dit-il, qu'une louange qui lui convienne, celle « *de destructeur de l'hérésie* (1). »

Détruire l'hérésie par la corruption, par la violence légale, par les dragonnades, c'est sans doute là la liberté que le catholicisme a donnée au monde moderne ! Il est vrai que la France entière applaudit à l'odieuse persécution des réformés. C'est une excuse pour Louis XIV. Est-ce aussi une excuse pour le clergé gallican ? Qui donc vicia les consciences à ce point que la nation ne comprit pas ce qu'il y avait d'inique, de criminel à employer la force brutale pour établir l'unité de la foi ? Le clergé. Qui répandit la funeste croyance, que l'unité de religion, l'unité absolue, fait le bonheur des États ? Le clergé. Qui enseigna que l'hérésie est un crime parce qu'elle déchire l'unité ? Le clergé. Nous disons que cette doctrine est funeste. Elle est plus funeste encore par l'influence qu'elle exerça sur les sentiments et les idées du peuple français que par les malheurs individuels qu'elle attira sur les réformés. La France se nourrit et s'enivra de l'idée que l'unité, l'unité absolue est une condition essentielle du bonheur d'une nation. C'est cette erreur qui égara la Convention, et qui mit la République aux pieds d'un conquérant. En ce sens, il est très vrai de dire que l'Église fut le précurseur de la Révolution. C'est un titre qui lui fait honneur !

La France fut encore complice de Louis XIV, en applaudissant à ses guerres insensées, jusqu'à ce que le jour vint où, épuisée et aux abois, elle maudit le monarque orgueilleux qui avait versé le sang de ses sujets pour contenter sa vanité. Si jamais l'Église doit élever la voix pour dire la vérité aux princes, c'est certes quand ils se livrent à la criminelle ambition des conquêtes. Le long règne de Louis XIV ne fut qu'une suite non interrompue de guerres injustes, pour ne pas dire de brigandages. Tous les cinq ans, au moins, les cardinaux, les archevêques, les évêques et les abbés s'assemblaient pour voter des subsides ; ils offraient des dons volontaires au meilleur des rois pour couvrir les dépenses de ses guerres ruineuses. Singulier emploi que faisaient du *patrimoine des pauvres* ceux qui en étaient les administrateurs ! Mais passons et écoutons les leçons de modération et de justice que l'Église

(1) *Mémoires du clergé*, t. XIII, pag. 833.

gallicane donnait à Louis XIV dans ces occasions solennelles. L'Eglise de France chantait les louanges de l'invincible héros dans une prose boursoufflée, comme Boileau faisait en mauvais vers. « C'est un roi qui surpasse en douceur les David, en sagesse les Salomon, en religion les Constantin, en valeur les Alexandre, en puissance tous les Césars et tous les rois de la terre; qui, comme un autre David, *orne les temps*. Oui, il est si bien *l'ornement de tous les siècles*, que chacun doit avouer qu'on ne peut trouver de paroles pour exprimer ses belles actions, et de louanges pour égaler ses triomphes. Nous savons bien que les poètes ont donné des ailes aux paroles comme aux victoires, mais il faut confesser qu'il est impossible que les nôtres puissent suivre le cours des célèbres actions de notre prince et la rapidité de ses triomphes (1). »

Telles sont les vérités que le clergé de France trouvait à dire à son roi en 1682. Nous avons de cette même année un sermon de Fléchier, prononcé en présence de Louis XIV. Il s'abaissa aussi au rôle d'adulateur, nous devrions dire de corrupteur; il rivalisa de platitude avec les nobles évêques qui se prélassaient dans les antichambres de Versailles. Le grand orateur dit en face au roi, « que la bonté de Dieu prévient ses souhaits et surpasse presque ses espérances : » « La guerre faite avec succès, la paix conclue avec avantage, le calme et l'ordre dans vos États, la division et le trouble dans ceux des autres... *Le ciel s'intéresse à votre grandeur*; les ligués qu'on fait contre vous se rompent ou se brisent d'elles-mêmes, la guerre se tourne contre ceux qui pensent à vous la faire (2). » C'était l'époque où Louis XIV se livrait à tous les abus de la force, et qu'est-ce que l'orateur sacré trouve surtout à louer dans le grand roi? C'est que la *justice* règle toutes ses actions; voilà pourquoi la terre l'admire et le ciel le protège : « Il est si puissant que l'Europe entière, jalouse et liguée, ne peut soutenir ni ses forces ni son courage; si *modéré*, qu'il offre volontiers la paix, quand il est maître de la guerre (3). » Quelques années se passent, les plus mauvaises pour la liberté de l'Europe. Le roi, très chrétien, dans son outrecuidance, fait des conquêtes en

(1) Assemblée du clergé de 1682. Discours du promoteur. (*Procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, t. V, pag. 376.)

(2) *Oeuvres de Fléchier*, Sermon pour la Toussaint, t. III, 1^{re} partie, pag. 59.

(3) *Ibid.*, Sermon pour la Toussaint de 1682, t. III, 2^e partie, pag. 15.

pleine paix, à coups d'arrêts, en dépouillant amis et ennemis. Fléchier prononça un sermon pour l'ouverture des états de Languedoc. Déjà la France était épuisée, la plus grande partie de la population réduite à la mendicité ou à une misère qui en approche; les huguenots pourchassés fuyaient une patrie qui, pour eux, n'était qu'une prison. La religion, dit-on, est un frein pour les rois. Voici un orateur digne de faire entendre la voix de la vérité : que dit-il? Il loue le roi « qui détruit le vice par ses lois, et rétablit la vertu par ses exemples, qui modère ses passions, *qui aime mieux souffrir une injustice que de la commettre, qui fait la guerre par nécessité et la paix par modération et par sagesse* (1). »

Il n'y a pas une seule guerre sous Louis XIV que l'on puisse justifier, au point de vue de la morale; donc, aux yeux de la religion, toutes étaient des crimes. Cependant au milieu d'une guerre désastreuse allumée par l'orgueil de famille, le clergé ose dire à Louis XIV : « Bien loin de flatter le cœur des rois par le récit fastueux, quoique véritable de leurs actions et de leurs exploits, c'est à nous à leur annoncer avec respect et avec confiance le saint usage qu'ils en doivent faire. » Qui ne s'attendrait après ce préambule, à une réclamation, à un vœu, à un pieux désir, en faveur de la paix, pour soulager le peuple aux abois? Le clergé continue : « *Nous ne louerons donc en Votre Majesté que ce que Dieu lui-même loue, ce sincère désir de la paix, cette scrupuleuse attention de ne jamais prendre les armes que par nécessité* (2). » On dirait que le clergé de France ne rappelle le devoir qui lui incombe de dire la vérité aux rois, que pour mieux faire valoir les flatteries dont il encensait Louis XIV.

Nous craignons d'ennuyer le lecteur et de le dégoûter, mais il faut insister sur le misérable rôle que l'Église de France joua en face de Louis XIV. Nous allons bientôt entendre Bossuet exalter l'ancien régime, et prétendre que la religion est une barrière qui arrête les princes et une garantie pour les peuples. Montesquieu répéta ces banalités. Il faut opposer à ces belles phrases la triste réalité, en montrant que la religion, que l'Église du moins qui parlait au nom de la religion, se faisait complice des mauvaises

(1) *OEuvres de Fléchier*, t. IV, 1^{re} partie, pag. 93.

(2) *Mémoires du clergé*, t. XIII, pag. 875.

passions qu'elle aurait dû réprimer. En l'année 1700, l'assemblée générale harangue le roi. Elle cite ces paroles de saint Augustin, « que les princes véritablement grands sont ceux qui règnent avec justice. » C'était la condamnation, la satire des adulations que le clergé prodiguait à Louis le Grand; néanmoins l'orateur sacré s'écrie : « Quelle satisfaction pour nous de reconnaître dans cet admirable portrait, les traits et le caractère de Votre Majesté? » Et qu'est-ce que les cardinaux, les archevêques, les évêques et les abbés trouvent le plus à louer chez leur prince? « Que vos autres sujets s'épuisent à vous donner les louanges que vous méritez, il nous convient de vous nommer le *pacifique*, le *père de la patrie*. » En fait d'adulation cela peut passer pour l'idéal du genre. Un roi qui ne fit jamais que des guerres d'ambition, l'Église de France ose l'appeler le *pacifique*! Un roi, le type de l'égoïsme royal, un roi qui ruina la France et la réduisit à mendier, au témoignage de Vauban, le clergé ose le nommer le *père de la patrie*! Louis XIV venait de terminer la grande guerre d'Allemagne, provoquée par ses excès, et entreprise par une ambition criminelle. Qu'en dit l'assemblée générale du clergé? Elle sanctifie cette guerre odieuse : « Il est de vos guerres dont la mémoire mérite d'être conservée dans *le livre des guerres du Seigneur*. *Qui pourra jamais oublier ce que vous avez fait, ou plutôt ce que Dieu a fait par vous, dans cette dernière guerre que la piété seule vous a fait soutenir?* » L'Europe eut la présomption de résister à un roi aussi pieux pour lequel Dieu combat. Se défendre contre l'ambition de Louis XIV, est un *crime* aux yeux du clergé : « Dieu, dit-il, *punit ce crime* par les fléaux de la famine, ajoutés aux maux de la guerre (1). »

Dieu ne manque jamais de figurer dans les discours des évêques; ce ne sont pas eux qui parlent, c'est Dieu qui parle par leur bouche. Cela rehausse le mérite de l'adulation, et cela prouve en même temps comme quoi le catholicisme est la religion de la vérité et de la liberté : « Le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de *saint Louis* a protégé l'*auguste successeur* de leurs *vertus* et de leur courage, et il semble que le *ciel* n'ait permis l'union de tant de nations conjurées contre vous, que pour donner une plus noble

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VI, pag. 359.

matière à vos triomphes. » Si l'on voulait relever tout ce qu'il y a de faux dans ces creuses paroles ! Les *vertus* de Clovis ! des *vertus* qui consistent en *crimes*, crimes qui épouvantent encore les historiens après des siècles ! Saint Louis, mis sur la même ligne que cet abominable Mérovingien, et Louis XIV comparé au saint roi qui, au lieu de faire la guerre par ambition, céda des provinces de France à l'Angleterre, par esprit de charité ! On voit que ce n'est point d'aujourd'hui que les catholiques altèrent l'histoire, Écoutons encore l'orateur sacré parlant à Louis XIV, au nom de Dieu :

« Ce n'est point sur les projets d'une *aveugle ambition*, ou d'une *politique selon la chair*, que vous réglez l'art de régner, mais sur les *maximes de l'Évangile* et sur les *sentiments de votre conscience* (1). » Pour le coup, c'est trop fort ! Passe pour la *conscience* de Louis XIV ! Le clergé l'éclairait si bien, que le pieux roi ne pouvait manquer d'être le modèle d'un prince chrétien, à la façon de l'Église. Mais les *maximes de l'Évangile* ! Il faut croire que les cardinaux, archevêques, évêques et abbés ne connaissaient l'Évangile que par ouï dire. S'ils en avaient lu une ligne, auraient-ils pu prostituer ainsi la pureté du spiritualisme évangélique devant un prince qui ne faisait rien que par vanité, orgueil et égoïsme ?

Si c'est Dieu qui donna la victoire à Louis XIV, c'est aussi lui qui changea ses triomphes en désastres dans la longue guerre de succession. Louis XIV ne l'entreprit que par vanité princière, pour donner à sa maison le trône de Charles-Quint. Douze ans d'horribles souffrances, pour la nation française, pour tous les peuples, afin que le petit-fils de Louis XIV s'appelât roi d'Espagne ! Quel attentat contre le droit des nations ! Quel mépris pour l'humanité ! Qu'en pense le clergé gallican ? Il dit au grand roi : « Nous savons que le titre de *père des peuples* est plus cher à Votre Majesté que le nom flatteur mais dangereux de conquérant. Si l'*ambition*, l'*envie* et peut-être l'*hérésie*, par des pratiques secrètes, l'emportent sur les règles de la justice et de la religion, nous vous offrons, sire, tout ce qui dépend de nous, pour soutenir la *cause de Dieu*, des rois et des peuples (2). » Ainsi, la *cause de l'égoïsme royal*,

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VI, pag. 592.

(2) *Ibid.*, t. VI, pag. 621.

devient la *cause de Dieu* ! La cause d'un prince appelé à régner sur des sujets qu'il ne connaissait point, en vertu d'un testament qui disposait d'une grande nation comme de biens meubles et immeubles, cette cause est la *cause des peuples* ! Quand la coalition de toute l'Europe menaça la France, le haut clergé vient dire à son roi, « que le Seigneur se souviendra des sacrifices qu'il a faits de ses *intérêts particuliers*, pour le *repos des peuples* (1) ! » L'orateur sacré ose dire à Louis XIV : « On a vu avant Votre Majesté des princes *conquérants*, on en a vu de *justes* et même de *zélés pour la religion* ; mais être tout ensemble *invincible, juste et religieux*, c'est, sire, *ce qu'on n'a jamais vu que sous Votre Majesté* (2). » Voilà le bouquet. Applaudissez, lecteur !

II

Est-ce que par hasard nous attachons trop d'importance aux adulations des valets mitrés qui peuplaient la cour de Versailles ? Parmi ces évêques se trouvait Bossuet. Il nous répugne de le mettre sur la même ligne que ses confrères. Nous souscrivons volontiers à ce que dit le comte de Maistre, qui n'aimait guère l'évêque de Meaux : « La gloire de Louis XIV et son absolue autorité ravissaient le prélat. Quand il loue le monarque, il laisse bien loin derrière lui les adorateurs de ce prince, qui ne lui demandaient que la faveur. Celui qui le trouverait flatteur, montrerait peu de discernement. Bossuet ne loue que parce qu'il admire, et sa louange est toujours parfaitement sincère. Elle part d'une certaine *foi* monarchique qu'on sent mieux qu'on ne peut la définir (3). » Si, chez Bossuet, l'autorité royale était un culte, ce culte idolatrique a son revers ; et si de Maistre a raison, Chénier n'a certes pas tort quand il écrit : « Bossuet fit retentir dans la chaire toutes les maximes qui établissent le pouvoir absolu des rois et des ministres de la religion. Il avait en mépris les opinions et les volontés des hommes, et il aurait voulu les soumettre entièrement au joug (4). »

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VI, pag. 686.

(2) *Mémoires du clergé*, t. XIII, pag. 1721.

(3) *De Maistre*, du Pape, liv. II, chap. XII.

(4) *Chénier*, Tableau de la littérature française dans le dix-huitième siècle, pag. 48.

Ce qui nous semble digne de remarque, c'est que Bossuet a puisé ce culte idolatrique de la royauté dans l'Écriture sainte. Sa doctrine du pouvoir absolu des princes est extraite de la Bible. Si cela ne prouve pas que la Bible enseigne le despotisme, cela prouve au moins que l'on trouve dans les livres sacrés tout ce que l'on y veut chercher; cela prouve encore que le catholicisme n'est point la religion de la liberté, ou il faut dire que Bossuet n'était point catholique, que l'Église gallicane n'était pas catholique, qu'aucune Église n'était catholique. Bossuet lui-même s'effraie de la puissance qu'il revendique pour les rois; il se hâte d'ajouter que le pouvoir *absolu* n'est pas le pouvoir *arbitraire*, il dit que c'est pour rendre la royauté odieuse et insupportable que plusieurs *affectent* de confondre le gouvernement *absolu* et le gouvernement *arbitraire* (1). Quelle est donc la différence?

Il n'y a point, répond Bossuet, de pouvoir purement arbitraire, car il n'y a point de puissance qui ne soit sujette au moins à la justice divine : « Tous les juges, et même les souverains, que Dieu pour cette raison appelle des dieux, sont examinés et corrigés par un plus grand juge : *Dieu est assis au milieu des dieux, et là il juge les dieux...* Les juges de la terre sont peu attentifs à cette révision de leurs jugements, parce qu'elle ne produit point d'effets sensibles, et qu'elle est réservée à une autre vie; mais elle n'en est que plus terrible puisqu'elle est inévitable. » Voilà une limite du pouvoir *absolu* qui ne l'a jamais empêché d'être *arbitraire*. Bossuet sent que sa distinction, pour avoir quelque poids, doit se manifester, non au jour du jugement dernier, mais sur cette terre. Il reconnaît que le gouvernement est établi pour garantir les hommes contre toute oppression et toute violence. A ce point de vue, la royauté, fût-elle absolue, assure la liberté, du moins Bossuet l'affirme; car elle met fin à l'anarchie, dit-il, et l'anarchie est le règne de la force. Il reconnaît encore certains droits qui appartiennent aux individus, et qu'aucun gouvernement ne peut violer, sans devenir arbitraire. D'abord la propriété des biens est légitime et inviolable, parce que c'est le moyen de les faire cultiver: l'expérience fait voir que non seulement ce qui est en commun, mais aussi ce qui est sans propriété légitime et incommu-

(1) *Bossuet, Politique tirée de l'Écriture sainte, liv. iv, art. 1^{er}.*

table, est négligé et à l'abandon. La vie des hommes est également un bien sacré et inviolable. D'après cela, Bossuet dit que les gouvernements *arbitraires* se distinguent des gouvernements absolus par les caractères suivants. Les peuples y naissent esclaves, on n'y connaît point de personnes libres. Puis on n'y possède rien en propriété; tout le fonds appartient au prince. D'où suit que le prince a le droit de disposer à son gré, non seulement des biens, mais encore de la vie de ses sujets. C'est dire qu'il n'y a de loi que sa volonté. Voilà le gouvernement *arbitraire*.

Le gouvernement *absolu* est toute autre chose. Il est absolu par rapport à la contrainte; n'y ayant aucune puissance capable de forcer le souverain, qui en ce sens est indépendant de toute autorité humaine. Mais son pouvoir n'est point arbitraire; car il y a des lois contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit. Les hommes sont libres; chacun demeure légitime possesseur de ses biens; le prince ne peut pas plus disposer de la vie de ses sujets que de ce qui leur appartient en propre (1). Rien de mieux, si les sujets avaient une garantie que ces droits ne leur seront point enlevés. Mais peut-il être question de garanties, là où le pouvoir du souverain est *absolu*? Bossuet convient que le prince ne doit rendre compte à personne de ses actes; ce n'est point lui qui le dit, c'est la parole même de Dieu : « *Observez les commandements qui sortent de la bouche du roi, et gardez le serment que vous lui avez prêté. Ne songez pas à échapper de devant sa face et ne demeurez pas dans de mauvaises œuvres, parce qu'il fera tout ce qu'il voudra. La parole du roi est puissante, ET PERSONNE NE PEUT DIRE : POURQUOI FAITES-VOUS AINSI?* »

Ainsi, l'Écriture sainte apprend aux rois qu'ils font ce qu'ils veulent, et elle apprend aux peuples qu'ils ne peuvent pas leur dire : *Pourquoi faites-vous ainsi?* Voilà une parole divine qui va bien plus loin que le commentaire de Bossuet; car elle montre que le pouvoir *absolu* est nécessairement *arbitraire*. Vainement Bossuet veut-il imposer des limites au souverain, dont la puissance est absolue; le souverain les brisera, et qui pourra lui dire : *Pourquoi faites-vous ainsi?* Les limites de l'autorité royale et les caractères de cette autorité, tels que Bossuet les expose, sont

(1) Bossuet, Politique tirée de l'Écriture sainte, liv. VIII, art. 2.

incompatibles. « Le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même, *le trône du Seigneur*, » dit l'Écriture sainte. De là vient que la personne des rois est sacrée : « Dieu les fait oindre par ses prophètes d'une onction sacrée, comme il fait oindre les pontifes et ses autels. Mais même sans l'application extérieure de cette onction, ils sont sacrés par leurs charges, comme étant les représentants de la majesté divine, députés par sa providence à l'exécution de ses desseins. Le titre de *christ* est donné aux rois. Sous ce nom vénérable, les prophètes mêmes les révèrent, et les regardent *comme associés à l'empire souverain de Dieu, dont ils exercent l'autorité sur le peuple*. » Dites à un homme qu'il est associé à l'empire souverain de Dieu, dites à une faible créature qu'elle exerce l'autorité de Dieu sur le peuple, et demandez ensuite que cet homme, que cette faible créature ne confonde point ses passions avec la volonté de Dieu, vous demanderez une chose impossible. Que devient le peuple, en présence de ces représentants de Dieu ? « Il y a quelque chose de religieux dans le respect que l'on rend aux princes. *Le service de Dieu et le respect pour les rois sont choses unies*. Aussi Dieu a-t-il mis dans les rois quelque chose de divin. *J'ai dit que vous êtes des dieux et vous êtes tous enfants du Très-Haut...* C'est donc l'esprit du christianisme de faire respecter les rois avec une espèce de religion, que Tertullien appelle très bien *la religion de la seconde majesté*. Cette seconde majesté n'est qu'un écoulement de la première, c'est à dire de la divine, qui, pour le bien des choses humaines, a voulu faire jaillir quelque partie de son éclat sur les rois (1). » Les hommes ne se sont jamais cru un droit à l'égard de Dieu, ils n'ont que des devoirs, celui d'obéir et d'adorer. C'est cette obéissance religieuse qui est le seul droit des peuples à l'égard des rois.

« On doit obéir au prince par principe de religion et de conscience. *Il le faut servir*, dit saint Paul, *avec bonne volonté, avec crainte, avec respect, et d'un cœur sincère, comme Jésus-Christ*. » Quand même les rois ne s'acquitteraient pas de leur devoir, il faut respecter en eux leur charge et leur ministère. *Obéissez à vos maîtres, même à ceux qui sont fâcheux et injustes*. » Les termes dans lesquels Bossuet recommande l'obéissance, ne laissent point

(1) Bossuet, Politique tirée de l'Écriture sainte, liv. III, art. 2.

ouverture à une ombre de garantie contre l'abus de pouvoir. « Il faut obéir aux princes *comme à la justice même*. Ils sont des *dieux*, et participent en quelque sorte à l'*indépendance divine*. Il n'y a que Dieu qui puisse juger de leurs jugements et de leur personne. C'est pourquoi saint Grégoire, évêque de Tours, disait au roi Chilpéric, dans un concile : « *Nous vous parlons, mais vous nous écoutez si vous voulez. Si vous ne voulez pas, qui vous condamnera, sinon celui qui a dit qu'il était la justice même?* » On voit que si le pouvoir du roi n'est pas *arbitraire*, en théorie, il le devient en fait, parce que l'obéissance des sujets est absolue. Bossuet lui-même va nous le dire.

« Qui se fait un prince souverain, lui met en main tout ensemble et l'autorité souveraine de juger et toutes les forces de l'État. C'est ce que dit le peuple juif, quand il demande un roi. Samuel leur déclare, sur ce fondement, que la puissance de leur prince sera absolue, *sans pouvoir être restreinte par aucune autre puissance*. « *Voici le droit du roi qui régnera sur vous, dit le Seigneur : Il prendra vos enfants et les mettra à son service ; il se saisira de vos terres, et de ce que vous avez de meilleur pour le donner à ses serviteurs,* » et le *reste*, dit Bossuet. Le *reste*, c'est le régime despotique de l'Orient, ce régime que l'illustre évêque avait répudié, comme ne laissant aux hommes ni leurs biens, ni leur vie, ni aucune liberté. Eh bien, c'est ce régime qui est le *droit du roi*, dit le Seigneur. N'est-ce point le pouvoir arbitraire dans son hideux idéal ? En vain Bossuet ajoute : « *Est-ce qu'ils auront le droit de faire tout cela licitement ? A Dieu ne plaise ! Car Dieu ne donne point de tels pouvoirs ; mais ils auront le droit de le faire impunément, à l'égard de la justice humaine.* » Vient, comme toujours, l'autorité de David. « *C'est pourquoi David disait : J'ai péché contre vous seul, ô Seigneur, ayez pitié de moi !* » Et puis le commentaire de saint Ambroise que nous avons déjà cité (1). En définitive, la distinction entre le pouvoir *absolu* et le pouvoir *arbitraire*, est purement de doctrine ; il dépend du roi *absolu* d'être *arbitraire*, et quand il l'est au point de ravir l'honneur et la vie à ses sujets, il viendra leur dire qu'il n'a *point péché contre eux*. S'il n'a point péché contre eux, il faut conclure que les peuples sont sans droit, ou que leur droit n'est qu'un vain mot.

(1) Bossuet, Politique tirée de l'Écriture sainte, liv. iv, art. 1^{er}.

Le droit divin ne suffit pas à Bossuet pour y fonder la puissance absolue du prince. Il a encore un autre principe plus funeste. « La majesté est l'image de la grandeur de Dieu dans le prince. Dieu est infini, Dieu est tout. Le prince, en tant que prince, n'est pas regardé comme un homme particulier ; c'est un personnage public, *tout l'État est en lui, la volonté de tout le peuple est renfermée dans la sienne* ; comme en Dieu est réunie toute puissance et toute vertu, *ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince* (1). » C'est la fameuse maxime de Louis XIV, l'État c'est moi. On voit à quelle école le grand roi a appris la théorie du despotisme. Nous disons que le système politique qui fait du souverain le représentant du peuple, est plus funeste que celui de l'origine divine de la puissance royale. Le droit divin est une superstition chrétienne, qui s'évanouit comme toutes les superstitions, sous l'influence de la philosophie, Il n'en est pas de même de la prétendue représentation des peuples par les rois. Elle survécut à l'ancien régime. La Convention aussi dit : l'État, c'est moi, et le despotisme fut le même sous la république que sous la monarchie de Louis XIV. Napoléon se porta héritier d'une doctrine qui allait si bien à ses allures despotiques. Au dix-neuvième siècle, le droit divin a perdu tout crédit, mais la délégation de la souveraineté par le peuple souverain, en faveur d'un roi ou d'un empereur, trouve toujours faveur chez une nation qui aime d'être appelée souveraine, mais qui de fait n'exerce sa souveraineté que pour abdiquer sa liberté.

Telle est aussi la politique de Bossuet. Nous l'avons entendu revendiquer des droits pour les peuples, droits de vie, de propriété, de liberté. Mais ces droits sont-ils des droits naturels, des droits inaliénables, des droits dont l'homme ne saurait être dépouillé ? C'est l'idée que l'on se faisait en 89 des droits de l'homme. Bossuet n'a pas le soupçon de droits pareils. Il admet la légitimité de l'esclavage : « l'origine de la servitude, dit-il, vient des lois d'une juste guerre, où le vainqueur ayant tout droit sur le vaincu, jusqu'à pouvoir lui ôter la vie, il la lui conserve. » Là-dessus, Bossuet écrit la théorie de la servitude, telle que les jurisconsultes romains l'entendaient : « L'esclave n'a point d'état, point de tête,

(1) Bossuet, Politique tirée de l'Écriture sainte, liv. v, art. 4.

c'est à dire, que ce n'est pas une personne dans l'État. Aucun bien, aucun droit ne peut s'attacher à lui. » Bossuet ne proteste point contre une doctrine qui assimile l'homme, image de Dieu, à la brute. Que dis-je ? Il sanctifie la servitude, en remarquant « qu'on ne la peut condamner, sans condamner le Saint-Esprit, qui ordonne aux esclaves, par la bouche de saint Paul, de demeurer en leur état, et n'oblige point leurs maîtres à les affranchir (1). »

Si Bossuet n'a pas même le sentiment de la liberté naturelle qui condamne l'esclavage, faut-il s'étonner s'il réproouve la liberté religieuse ? Ici encore l'Écriture sainte, l'autorité de l'Église, la puissance de la tradition viennent étouffer le cri de la conscience. C'est dans la *Politique tirée de l'Écriture sainte*, et à titre de précepte divin qu'on lit cette maxime : « *Le prince doit employer son autorité pour détruire dans son État les fausses religions* ». La persécution est donc un devoir, un devoir que commande la parole de Dieu. Nous considérons aujourd'hui la liberté des cultes comme un droit naturel, le plus sacré de tous ceux que l'homme tient de Dieu. C'est ainsi que la Révolution le proclama. Et les apologistes du christianisme traditionnel affirment que jamais l'Église n'a condamné la tolérance civile. Nous répondrons ailleurs à cette falsification de l'histoire (2). Que nos modernes catholiques écoutent la voix tonnante du dernier Père de l'Église : « *Ceux qui ne veulent pas souffrir que le prince use de RIGUEUR en matière de religion, parce que la religion doit être libre, SONT DANS UNE ERREUR IMPIE. Autrement, il faudrait souffrir dans tous les sujets et dans tout l'État, l'idolâtrie, le mahométisme, le judaïsme, toute fausse religion, le blasphème, l'athéisme même, ET LES PLUS GRANDS CRIMES SERAIENT LES PLUS IMPUNIS* (3). »

Voilà la théorie de la monarchie chrétienne, laquelle, dit Laccordaire, assure la liberté. Qui a raison, le père dominicain ou Rousseau, quand il dit que le christianisme n'a point le sens de la liberté, et que les chrétiens sont faits pour être esclaves ? Bossuet aurait voulu laisser aux hommes au moins la vie et leurs biens ; et il échoua. C'est qu'il n'y a point de droits sans garantie,

(1) Bossuet, Cinquième avertissement sur les lettres de M. Jurieu. (*Oeuvres*, t. XI, pag. 155, édition de Grenoble.)

(2) *Idem*, *Politique tirée de l'Écriture sainte*, liv. VII.

(3) Voyez le tome XIV de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

et la garantie suprême c'est le droit de résistance, or un chrétien ne peut pas admettre le droit de résistance. Que nos révolutionnaires catholiques et nos catholiques libéraux entendent leur condamnation de la bouche de Bossuet : « Il y en a qui cherchent des *barrières* à la puissance royale, ce qu'ils proposent comme utile, non seulement aux peuples, mais encore aux rois, dont l'empire est plus durable quand il est réglé. » Qu'en pense Bossuet ? « Dieu, qui savait ces abus de la souveraine puissance, n'a pas laissé de l'établir en Saül, quoiqu'il sût qu'il devait en abuser autant qu'aucun roi. » Bossuet ne trouve qu'un remède au mal, c'est celui que Dieu lui-même nous indique, la religion. La religion doit contenir les rois. Et s'ils rompent le frein qu'elle leur impose ? Il faut alors que la religion contienne les peuples, en déracinant, en ôtant jusque dans le fond ce principe de rébellion qui est caché dans le cœur des hommes : il ne leur faut rien laisser que la *patience* et les *prières* (1).

La *patience* et les *prières*, voilà la seule liberté du chrétien. Ceux qui parlent aujourd'hui d'unir la liberté politique, qui implique le droit de résistance, avec le christianisme qui condamne toute opposition à la puissance publique, ou ne sont pas sincères, ou ignorent la religion dont ils se disent les défenseurs, ou ont cessé d'être chrétiens, sans qu'ils s'en doutent.

N° 3. *L'Église au dix-huitième siècle.*

I

Nous sommes au dix-huitième siècle, le siècle de la philosophie. Les philosophes sont les précurseurs de la Révolution. On prétend aussi que le catholicisme est le précurseur de 89, en ce sens du moins que tout ce qu'il y a de légitime dans les idées de 89, lui appartient. C'est dire que la philosophie et l'Église poursuivaient le même but. Il y a de malhabiles apologistes du christianisme qui en sont, ou en paraissent si convaincus qu'ils soutien-

(1) *Bossuet*, Politique tirée de l'Écriture sainte, liv. vi. — Cinquième avertissement sur les lettres de M. Jurieu. (*Oeuvres*, t. XI, pag. 432.)

nent haut et ferme que les libres penseurs ont emprunté, que dis-je? qu'ils ont volé leur doctrine à la religion catholique. Écoutons l'Église de France; c'est la plus éclairée, la plus libérale des Églises, au dix-huitième siècle; certes on ne dira point que c'est en Espagne et en Italie que les philosophes ont puisé leurs inspirations. Le clergé gallican va nous dire ce qu'il pensait du mouvement philosophique.

C'est dans la seconde moitié du dix-huitième siècle que les philosophes, pressentant l'avènement de l'ère nouvelle qui allait s'ouvrir pour l'humanité, se mirent à attaquer toutes les institutions du vieux régime, avec une ardeur, avec une audace qu'on ne leur avait pas encore vues. Ils commencèrent par la religion traditionnelle : elle enchaînait les âmes, et tant que les esprits étaient serfs, il ne pouvait être question d'appeler les peuples à la liberté. Toutes les libertés se tiennent. Affranchir les hommes du joug de la vieille superstition, c'était les préparer à secouer le joug du despotisme. A la voix de Rousseau, les libres penseurs devinrent démocrates, ils prêchèrent à l'envi la liberté et l'égalité. Quel accueil l'Église fit-elle à ces nouveaux apôtres? Leur dit-elle : « Vous nous volez nos idées; c'est à nous, disciples du Christ qu'il appartient de réaliser l'égalité civile et politique, à la suite de notre divin maître qui enseigne l'égalité religieuse, et qui voulait que, parmi les siens, il n'y eût ni premier ni dernier? C'est à nous, disciples du Christ, à donner aux peuples la liberté civile et politique, comme notre divin maître leur a donné la liberté spirituelle? » Est-ce là le langage de l'Église? C'est le langage qu'elle aurait dû tenir, s'il était vrai que le catholicisme soit la religion de la liberté, s'il était vrai que nous devions notre liberté à l'Église. Telle est la prétention des catholiques libéraux, ou se disant tels. Voici la réalité.

En 1758, les cardinaux, archevêques, évêques et abbés sont assemblés. Ils se plaignent des progrès de l'irréligion et de l'impie-té, et se demandent quelle est la source du mal. L'Assemblée dit au roi que le mal vient de l'Angleterre, et de la contagion de l'exemple qu'elle donne à la France : « C'est surtout de cette contrée où le *libertinage du cœur* et les *écarts de la raison* se couvrent du *voile séducteur de la liberté*, que sont sortis ces *systèmes monstrueux* trop accueillis de nos écrivains modernes, qui détruisent

ou défigurent la Divinité même. Fuyons jusqu'à leurs *vertus* ; elles se transformeraient pour nous bientôt en vices (1). » La liberté qui régnait en Angleterre, au dernier siècle, n'était certes point la licence ; néanmoins le clergé gallican la redoute comme le poison, comme la peste ; il redoute jusqu'aux *vertus* que donne la liberté : préférerait-il les vices qu'engendre le despotisme ? Il avait de bonnes raisons pour cela. La piété, telle que la prêchaient les évêques, pouvait se concilier avec la corruption la plus crapuleuse : témoin, Louis XV. Il se vautrait dans la débauche, et il n'y avait pas de dévot plus attaché que lui aux petites pratiques de l'Église. L'*impiété* anglaise se contentait plus difficilement : fondée sur la religion naturelle, elle demandait aussi les vertus dont la religion naturelle fait un devoir.

Nous connaissons le mal, dont souffre la France, c'est la contagion de la liberté anglaise. Quel sera le remède ? Pour se concilier l'appui du roi, le clergé lui dit que les ennemis de Dieu sont aussi les ennemis des princes : « Que deviendront les hommes sous la conduite de ces nouveaux sages ? Seront-ils plus justes, plus tempérants, *plus amis de l'ordre, plus soumis à leur souverain* ? Non, sire, les *impies* n'enseigneront jamais le chemin de la *vérité*, ni celui de la *justice*, et les *ennemis de la Divinité le seront toujours des princes qui en sont ici-bas les images*. Armez-vous de toute votre sévérité, sire, pour arrêter un fléau qui n'a déjà que trop fait de ravages. Grâce immortelles en soient rendues au Dieu jaloux, qui a mis dans votre cœur les dispositions dont vous avez daigné nous faire part ; leur prompt exécution peut seule réprimer la *licence* et la *témérité* qui sont l'objet de nos gémissements. » L'Église flétrit l'*impiété*. Rien de mieux. Mais la piété, telle qu'elle l'entend, n'est-elle pas une affreuse impiété ? Louis XV, l'*image de Dieu* sur cette terre ! Est-ce là la *liberté* ? est-ce là la *vérité*, à la façon catholique ? Alors nous préférons l'*impiété* des libres penseurs, et la licence de la libre Angleterre.

L'Assemblée du clergé se réunit de nouveau en 1760. Ses sentiments n'ont point changé : c'est la même hostilité contre les idées qui prévalurent en 89, c'est la même impuissance en face de l'esprit de liberté qui souffle sur la France. L'Angleterre était la seule

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, t. VIII, 1^{re} partie, pag. 722.

nation libre au dix-huitième siècle, et elle pratiquait aussi la liberté de penser. C'est là l'*impiété* que les hauts prélats de France poursuivent de leur haine : « Une *nation impie*, sortie du sein de l'Église même, ose s'élever contre le Seigneur et son Christ, insulter à ses mystères, déclarer une guerre ouverte à la révélation, à la tradition, et à toutes les vérités, comme à toutes les vertus consacrées par l'Évangile. Qu'il me soit permis de le dire, ajoute l'orateur sacré : si les mœurs de la nation changent à son désavantage, il ne faut s'en prendre qu'aux progrès funestes et rapides que fait partout, et dans toutes les conditions, l'*indépendance de l'esprit* qu'enfante l'*impiété moderne* (1). » Qui croirait que c'est à Louis XV que s'adressent ces paroles? L'archevêque de Narbonne ignorait-il que Louis XV était le plus corrompu des hommes? Cependant le roi très chrétien n'était pas un libre penseur. Pourquoi donc s'en prendre à la libre pensée d'une corruption qui n'était nulle part plus affreuse qu'à la cour où l'on détestait les libres penseurs?

Les mœurs étaient le moindre souci du haut clergé; ce qui l'inquiétait, c'est l'*indépendance d'esprit*, fruit de la philosophie; ce qu'il redoutait, c'est l'incrédulité. Or, l'incrédulité, l'indépendance d'esprit et la liberté étaient une seule et même chose, pour lui; il ne cesse de répéter à Louis XV, le pieux sultan du Parc aux cerfs, que le trône est menacé en même temps que l'autel : « On raisonne avec une hardiesse, sans exemple dans la monarchie française, sur l'*origine et l'exercice de la souveraineté*. On oublie cette *doctrine salutaire*, qui reconnaît dans la royauté l'*empreinte ineffaçable de la Majesté divine*. On s'égare en de vaines spéculations pour découvrir un *contrat primitif* entre les *peuples qui obéissent*, et les *princes qui commandent*; et l'usage de ce *contrat chimérique* est d'affaiblir les liens qui doivent les unir. Tel est, sire, le progrès inévitable de l'*esprit de révolte et d'indépendance*. Il commence par secouer le *joug d'une autorité qui règne sur les consciences*, mais, dès que ce premier pas est franchi, il n'est plus de barrière qui puisse l'arrêter. Les hommes, dégoûtés de la soumission, attirés par l'amorce flatteuse de la liberté, s'accoutument à regarder toute puissance qui les gouverne comme un dépôt

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, t. VIII, 1^{re} partie, pag. 743.

qu'ils peuvent reprendre, ou comme une usurpation contre laquelle ils ont le droit de réclamer (1). » Ce que le clergé de France condamne comme un excès de *l'esprit de révolte*, est précisément le *droit de souveraineté du peuple* sur lequel reposent nos constitutions modernes. Que les catholiques libéraux veuillent bien nous dire comment l'Église est la mère de la liberté, en condamnant le principe essentiel de notre liberté! Est-ce en niant la souveraineté du peuple, que l'Église en a préparé l'avènement? Est-ce en combattant l'idée du *contrat social* comme chimérique et comme anarchique, que l'Église a inauguré l'ère de 89 où règne le *contrat social*?

Qu'est-ce que le clergé gallican demande au roi? demande-t-il peut-être qu'au lieu d'une liberté anarchique, le roi donne à ses sujets la véritable liberté? Les cardinaux, les archevêques, les évêques et les abbés disent à Louis XV, qu'eux, les premiers pasteurs, sont les plus fidèles sujets du souverain et les enfants les plus zélés de l'État. Pleins de sollicitude pour la royauté, ils craignent que les *scandales* de la libre pensée ne provoquent *la colère et les fléaux du ciel*. Ils rappellent au roi très chrétien que *les ennemis de Dieu sont les ennemis de César*. Et que dit la sainte Écriture : « *Qui résiste à César, résiste à Dieu* ». Dès lors, le remède aux maux qui menacent le trône et l'autel, est trouvé. Il faut protéger la religion et ses ministres contre les attaques des philosophes; c'est le meilleur moyen d'assurer la *soumission* et la *fidélité à toute épreuve*, que *les sujets doivent à leur souverain* (2).

Les doléances sur l'incrédulité, les accusations contre les philosophes, l'appel à la protection royale contre les ennemis de Dieu et de César, tel est le thème de toutes les harangues, de tous les mémoires, de toutes les remontrances que fait l'assemblée du clergé gallican, pendant le cours du dix-huitième siècle. Rien de plus ennuyant que cette fatigante uniformité; mais l'ennui, en cette matière, est instructif, et la fatigue salutaire. Quand on débite des erreurs historiques sur tous les tons, quand l'un dit que *le catholicisme est la religion de la liberté*, quand un autre affirme

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, t. VIII, 1^{re} partie, pièces justificatives, pag. 195.

(2) *Ibid.*, t. VIII, 1^{re} partie, pag. 744.

que la monarchie chrétienne assurait la liberté des peuples, il faut bien redresser ces contre-vérités. Et le contre-poison le plus efficace n'est-il point d'entendre l'Église elle-même? Écoutons donc avec patience les lamentations du clergé gallican.

En 1765, l'assemblée générale du clergé condamna plusieurs livres contre la religion. Des théologiens habiles, dit la censure, ont confondu les sophismes de l'impunité et de l'indépendance. Qu'est-ce que cette indépendance? C'est la doctrine des libres penseurs qui préparèrent l'ère de 89. Il y avait certes des erreurs dans leurs écrits. Mais les vraies erreurs, l'Église ne les apercevait pas; elle frappait d'une même réprobation toutes les réclamations de la philosophie. C'est ce qu'elle appelait *venger les droits du sanctuaire et du trône*. Pauvre Église! Elle ressemblait à un vieillard qui veut lutter contre un jeune homme plein de vie. Elle-même sent combien ses censures sont vaines. » On ne peut se dissimuler, dit-elle, que les maximes anciennes s'affaiblissent; que les liens de l'obéissance se relâchent, que la *majesté* de l'Être suprême et celle des rois sont outragées; que le *zèle religieux* et celui de la patrie s'éteignent presque dans tous les cœurs; et que, dans l'ordre de la foi, dans celui des mœurs, dans l'ordre même de l'État, l'esprit du siècle semble le menacer d'une *révolution* qui annonce de toutes parts une ruine et une destruction totale (1). »

L'Église prédit la Révolution; mais on ne dira point qu'elle applaudit aux signes précurseurs qui l'annoncent. Certes, il y avait des signes menaçants qui devaient faire trembler, et la vérité dépassa les appréhensions. Si l'Église eut le pressentiment de la tempête, elle était dans un aveuglement complet quant aux causes du mouvement qui agitait la société. Elle s'en prenait à la *liberté de penser*, qui enfante les systèmes irréligieux et ébranle les fondements du trône et de l'autorité. C'était rendre le médecin responsable de la maladie qu'il constate. Oui, le monde ancien s'écroulait; mais le moyen de le soutenir était-il de recourir aux appuis mêmes qui tombaient en ruine? C'est la royauté et l'Église qui avaient conduit la société sur les bords de l'abîme. Et quand l'Église voit le gouffre ouvert sous ses pieds, elle s'écrie : « Tel est

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, t. VIII, 2^e partie, pièces justificatives, pag. 448.

le rapport admirable établi par la Providence, entre la religion et la société, que le bonheur des États dépend nécessairement de l'observation des lois divines. L'esprit de subordination et d'obéissance qui fait les enfants de Dieu, fait aussi les sujets fidèles. » Quelle admirable découverte, que de dire que l'esprit d'obéissance fait des hommes obéissants ! Qui donc les a rendus désobéissants ? N'ont-ils pas été élevés, pendant dix-huit siècles, par l'Église ? Les philosophes mêmes ne sont-ils pas sortis de ses écoles ? Ainsi, la société ne veut plus de ses maîtres. Et l'Église ne trouve rien à lui dire, sinon de retourner à ses maîtres !

Le plus simple bon sens n'aurait-il pas dû dire à l'Église et à la royauté, que là où il y avait des aspirations ardentes à tout renouveler, il fallait donner quelque satisfaction à l'esprit nouveau ? Quand une machine menace d'éclater, la sauve-t-on en fermant les soupapes de sûreté ? La pensée était entravée au dix-huitième siècle ; or le torrent que l'on veut arrêter déborde, détruit les barrières qu'on lui oppose, et renverse tout sur son passage. Plus on voulait enchaîner la pensée, plus elle devenait violente, destructrice. Le clergé gallican vit le mal, et quel remède propose-t-il ? La censure, c'est à dire la cause même du mal !

En 1770, l'assemblée générale du clergé de France présente au roi un mémoire contre l'*impression des mauvais livres*. Les hauts prélats protestent qu'ils ne veulent pas arrêter l'essor du génie ; ils protestent qu'ils ne veulent pas condamner les peuples à l'ignorance et à la superstition : la religion, disent-ils, ne craint point la lumière. Voilà de belles paroles, mais il en va déjà au dix-huitième siècle comme au dix-neuvième : le langage est libéral, les actes ne le sont guère. Si l'Église ne craint point la lumière, que ne demande-t-elle au roi l'abolition de la censure ? Loin de là, elle se répand en invectives contre la presse : « L'esprit humain ne pourra-t-il être libre, que lorsqu'il n'y aura rien de sacré pour lui ? Cette liberté effrénée de rendre publics les délires d'une imagination égarée, loin d'être nécessaire au développement de l'esprit humain, ne peut que le retarder par les écarts où elle le jette, par les folles illusions dont elle l'enivre et par les troubles divers dont elle remplit les États. *C'est cette fatale liberté qui a introduit chez les insulaires, nos voisins, une multitude confuse de sectes, d'opinions et de partis.* Cet esprit d'indépendance et de rébellion

qui y a tant de fois ébranlé ou ensanglanté le trône, et qui finira, tôt ou tard, par leur enlever cette constitution même dont ils se glorifient : cette liberté produirait peut-être parmi nous des effets encore plus funestes... »

Il est difficile d'être plus mauvais politique, plus mauvais historien et plus mauvais prophète. Non, la liberté de la presse n'engendre point les révolutions. Quand, au dix-septième siècle, le parlement fit tomber la tête d'un roi sur l'échafaud, la censure existait encore en Angleterre; quand la Révolution de 89 ébranla la France et le monde, la presse n'était point libre. Depuis que l'Angleterre jouit de la liberté, elle est à l'abri des tourmentes qui ont bouleversé le sol de l'Europe jusque dans ses fondements (1). Aujourd'hui la liberté de la presse est inscrite dans notre constitution, et sans limite aucune. Si l'Église gallicane trouvait que la liberté *limitée* dont les Anglais jouissaient au dix-huitième siècle est une liberté *effrénée*, que dirait-elle de notre liberté *illimitée*? Nos catholiques libéraux veulent cependant que nos libertés, toutes nos libertés, soient dues à l'Église!

Il nous reste à citer un curieux témoignage de l'affection que l'Église avait pour la liberté au dix-huitième siècle. L'abbé Bergier prit la défense de l'intolérance contre les attaques des philosophes. A l'entendre, les hérétiques ont été *punis* comme *séditieux* et non *persécutés* comme *croyants*. Il traite aussi de *séditieux* les *philosophes* qui attaquaient les abus de l'ancien régime, et il demande que cette licence soit réprimée par des peines sévères. L'on va voir ce qu'était la *sédition* des libres penseurs : « Toute *opinion séditieuse* est digne de châtement. Sous un gouvernement monarchique, on a droit de punir des citoyens qui enseignent que le fardeau de l'administration est trop grand pour être porté par un seul homme. » Voilà un crime de lèse-majesté! soutenir que Louis XV était incapable de gouverner à lui seul la France! Quelle audace criminelle? Il est vrai que le roi très chrétien se faisait aider par des prostituées! C'est encore une *opinion séditieuse* de dire « que la société doit *limiter le pouvoir* qu'elle confie à ses *chefs*. » Qu'en pensent les catholiques libéraux? Voilà notre

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, t. VIII. 2^e partie, pièces justificatives, pag. 572.

constitution qui est traitée de *séditieuse*, et d'archiséditieuse, car elle fait plus que *limiter* le pouvoir royal, elle le subordonne à celui de la nation. C'est le comble de la sédition, continue notre abbé, de prétendre « que des chefs qui nuisent à la société perdent le droit de lui commander. » En effet, c'est dire que la révolution est un droit pour les peuples opprimés (1). Oui, et telle est aussi la doctrine de notre constitution ; mieux que cela, c'est une majorité catholique qui a fait la révolution. Donc, un homme d'église, le défenseur du catholicisme contre les libres penseurs, déclare que nos catholiques modernes sont coupables de sédition. Et ces mêmes catholiques proclament que notre liberté, et par conséquent notre Révolution, procèdent du catholicisme et de l'Église. Est-ce assez de non-sens, assez d'absurdités ?

Encore une *opinion séditieuse*, d'après l'abbé Bergier, pour le bouquet. Il y avait des philosophes qui osaient écrire que « le peuple n'était sorti de la tyrannie féodale que pour tomber sous le despotisme des rois. » Vite, qu'on ferme la bouche à ces criminels ! Si on ne peut plus les brûler, que du moins on brûle leurs livres, et qu'on les mette, eux, à la Bastille ! Cependant la *sédition* que l'abbé reproche aux libres penseurs est un fait historique, un fait qui ne peut pas être contesté, pas plus qu'on ne peut nier la lumière du jour. Ainsi l'histoire même est *séditieuse*, quand elle enseigne la vérité. C'est dire que la vérité est coupable et qu'il faut faire mentir l'histoire, pour l'accommoder au goût de l'Église. Voilà jusqu'à quel point l'Église aime la liberté d'écrire ! Comment nier, après cela, que le catholicisme soit la religion de la liberté ? Comment nier que les philosophes aient volé leurs principes à l'Église, et que la Révolution de 89 soit un plagiat, une mauvaise contrefaçon de la doctrine catholique de l'abbé Bergier ?

II

Les persécutions ne manquèrent point aux philosophes : l'*Émile* fut brûlé par la main du bourreau, et Rousseau décrété. Mais les persécutions sont impuissantes pour dompter la libre pensée.

(1) *Bergier*, abbé, *Traité de la vraie religion*, t. IV, pag. 34.

L'erreur ne se détruit que par la vérité. Pourquoi l'Église qui prétend avoir le dépôt de la vérité ne descend-elle pas dans l'arène? La presse est à sa disposition : pourquoi n'en use-t-elle point pour confondre les philosophes? Telle était la décadence de l'Église qui se prétend divinement inspirée, qu'elle trouva à peine quelques rares défenseurs dans son sein. Et ces imprudents apologistes auraient mieux fait de garder le silence, car ils ne firent que compromettre la cause qu'ils voulaient défendre. Nous venons d'entendre l'abbé Bergier combattre la liberté de la presse. Ce fut lui qui osa lutter contre Rousseau, contre Voltaire, contre les encyclopédistes : on dirait un pygmée aux prises avec des géants.

Les philosophes opposaient au gouvernement arbitraire qui régissait la France, la doctrine d'un pouvoir consenti par le peuple et limité. Que pense l'avocat de l'Église de cette politique nouvelle? « Lorsque les philosophes décident, dit-il, que tout gouvernement, pour être légitime, doit être fondé sur le consentement libre des sujets, que sans cela il n'est que violence, usurpation et brigandage, ils disent une absurdité, et travaillent à mettre la société en combustion (1). » Ailleurs l'abbé ajoute que la doctrine de la souveraineté du peuple est fausse, séditieuse, punissable (2). Voilà comment les écrivains catholiques discutent. Ils sont si convaincus de posséder la vérité absolue, qu'il suffit qu'une doctrine soit contraire à leur catéchisme pour qu'ils la repoussent, et la flétrissent dans les termes les plus injurieux; ils sont persuadés qu'on doit les croire sur parole, comme lorsqu'ils sont en chaire. Toujours est-il qu'au dix-huitième siècle l'Église condamnait comme un crime, une doctrine que les défenseurs modernes du catholicisme soutiennent comme une vérité : preuve évidente que notre liberté est d'origine catholique, et que, si les hommes de 89 ont proclamé la nation souveraine, ils ne se sont point inspirés des philosophes, mais de l'abbé Bergier.

Si le catéchisme catholique du dix-huitième siècle place la souveraineté du peuple parmi les crimes, quelle est donc la vérité qu'il oppose à cette erreur *séditieuse*? Le pouvoir absolu. Écoutez bien, défenseurs du catholicisme, savants apologistes qui pré-

(1) *Bergier*, abbé, Traité de la vraie religion, t. IV, pag. 263.

(2) *Id.*, abbé, Dictionnaire de théologie, au mot *Roi*.

tendez que les principes de 89 ont été empruntés, volés à l'Église, l'abbé Bergier va vous apprendre en quoi consiste la liberté chrétienne : « La nature et l'expérience apprennent aux rois comme aux sujets, qu'une société nombreuse d'hommes, peu instruits pour la plupart, et souvent peu dociles, ne peut être gouvernée que par une autorité *absolue*, qu'ils ne la respecteront pas longtemps, s'ils ne la regardent comme sacrée et émanée de Dieu même. » Ainsi au dix-huitième siècle, comme au dix-septième, l'idéal catholique, c'est la *monarchie absolue* : l'abbé Bergier ne fait que répéter en mauvais français ce que Bossuet avait proclamé dans son pompeux langage. L'Église n'entend faire aucune concession. Que dis-je ? Aux « écrivains téméraires qui raisonnent à perte de vue sur les fondements de l'autorité, » Bergier répond « que c'est un avis donné au gouvernement, de *renforcer son autorité* et de *bander ses ressorts* (1). » Décidément le Saint-Esprit n'inspirait point le défenseur de l'Église, ou l'Esprit-Saint battait la campagne, car le conseil qu'il donnait tendait à jeter de l'huile sur le feu, pour éteindre l'incendie !

Nous savons par Bossuet ce qu'est le pouvoir absolu. L'illustre évêque le fondait sur l'Écriture sainte. Bergier a aussi sa politique tirée de l'Écriture : « Si nous interrogeons l'histoire, dit-il, elle nous apprend que le gouvernement paternel est le plus ancien de tous, la source et le modèle de la plupart des autres, et que ce gouvernement fut toujours absolu dans son origine. De quelque manière que la société se soit formée, le pouvoir des chefs a toujours été absolu, et il fallait qu'il le fût. » Nous voilà en plein despotisme, car le régime patriarcal, préconisé par l'abbé Bergier, comme le modèle des autres, est le type de ces gouvernements soi-disant paternels qui ne laissent point aux sujets une ombre de liberté. Preuve évidente que nous devons la liberté au catholicisme, vu que ses livres saints renferment le modèle du gouvernement arbitraire.

Le gouvernement patriarcal, dira-t-on, usera de son pouvoir absolu pour le bonheur des peuples. Tel est le langage des orateurs sacrés. Si nous consultons l'histoire, la réponse sera bien différente. Là même où le prétendu gouvernement paternel

(1) *Bergier*, abbé, *Traité de la vraie religion*, t. IV, pag. 270.

n'abuse point de son pouvoir illimité, le bonheur qu'il procure aux peuples est celui dont jouissent les troupeaux dans de gras pâturages. Est-ce là la mission de l'humanité? Est-ce pour végéter éternellement comme une plante, que l'homme a reçu de Dieu le don de la pensée et de la liberté? Il faut ajouter qu'un prince investi d'un pouvoir sans bornes, et qui n'en abuse point, est un mythe. Les excès sont de l'essence du gouvernement absolu. Voilà pourquoi les philosophes demandaient des lois. Que leur répond l'abbé Bergier?

Le poète dit que Dieu aveugle ceux qu'il veut perdre. Ceci n'est pas un lieu commun. Les philosophes avaient l'impertinence de dire que l'ancien droit, il s'agit du droit privé, était un amas confus de règles disparates et absurdes, un mélange bizarre de lois romaines et de coutumes barbares; ils demandaient la réforme de la législation française. Certes, s'il y avait un vœu modeste tout ensemble et juste, c'est celui-là. Nous jouissons aujourd'hui du bienfait d'un droit clair, précis, le même pour tous, et les catholiques aussi bien que les libres penseurs y applaudissent. Eh bien, l'abbé Bergier traite les réclamations des philosophes de *déclamations indécentes*. Puis il se met à prouver que le droit français ne mérite point les reproches qu'on lui adresse. Rien de plus curieux. La législation française a duré treize cents ans; donc elle est excellente. Chaque province, chaque ville a son droit particulier, qui lui est assuré par des conventions ou au moins par une longue possession; en établissant un droit uniforme, on violerait les traités, on violerait le droit de propriété: « ce qui serait le *despotisme le plus violent et le plus insensé* qui fût jamais (1). » Admirez la sollicitude de l'Église pour la liberté des hommes! Si nous avons un code civil, c'est malgré l'Église, elle y voit l'œuvre du *despotisme le plus violent et le plus insensé!* De même, c'est malgré l'Église que nous avons toutes nos libertés. Ce qui n'empêche point les défenseurs du catholicisme de dire et de répéter que tout ce que nous possédons de libertés, nous les tenons de l'Église.

Nous avons encore un autre témoignage de l'amour de l'Église pour la liberté. Tout le monde sait que nous devons l'abolition de

(1) Bergier, abbé, Traité de la vraie religion, t. IV, pag. 287-289.

l'esclavage au catholicisme. C'est aussi un axiome catholique, que le servage a été aboli, grâce aux généreux efforts de l'Église notre sainte mère. Il y a de cela une preuve irréfragable au dix-huitième siècle : la servitude personnelle n'existait plus nulle part, sauf dans certains domaines de l'Église. Voltaire qui, en sa qualité de libre penseur, était ennemi né de la liberté, écrivit mémoires sur mémoires, pamphlets sur pamphlets, pour revendiquer la liberté des serfs appartenant aux moines de la Franche-Comté. « On aura de la peine à croire, disait-il, qu'il est encore des Français qui sont de la même condition que le bétail de la terre qu'ils arrosent de leurs larmes, et que leur état se règle par les mêmes lois (1). » « Nous sommes des bêtes de somme, disent les malheureux serfs, par l'organe de leur défenseur ; les moines nous chargent pendant que nous vivons, ils vendent notre peau quand nous sommes morts, et jettent le corps à la voirie (2). » Ce qui paraissait le plus singulier à Voltaire, c'est que des chrétiens gémissent dans l'esclavage sous des moines (3). Voltaire n'avait pas tort de s'étonner, si les apologistes du christianisme traditionnel ont raison. Ils disent que l'Évangile a aboli la servitude. Or, voici des hommes qui font vœu de pratiquer la perfection évangélique, et ils sont les seuls qui possèdent encore des serfs, alors que la société laïque ne connaît plus que des hommes libres. Non, Voltaire avait tort, et les apologistes modernes altèrent tout simplement l'histoire. C'est ce que l'abbé Bergier va nous apprendre.

« L'homme est né libre, disent les philosophes, donc l'esclavage est contraire au droit naturel. » Erreur, répond notre abbé. Cela supposerait que, dans toute circonstance, la liberté est un bien pour l'homme, et c'est ce que le défenseur du christianisme nie absolument. Il a un sens si vrai de la liberté, ce digne abbé, qu'il est très convaincu qu'elle peut être un mal : il rend grâce à Dieu de ce que, dans sa bonté, il n'a point fait à l'homme un don si funeste. Et la preuve que la liberté peut être un mal ? La voici : elle témoigne pour la profondeur de la théologie chrétienne. Le premier besoin de l'homme, ce n'est point la liberté, c'est le

(1) *Extrait d'un mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France. (Oeuvres, t. XXVI, pag. 490, édition de Renouard.)*

(2) *La voix du curé sur le procès des serfs du mont Jura. (Ibid., pag. 462.)*

(3) *Dictionnaire philosophique, au mot Biens d'Église.*

pain. Il y a des philosophes, il est vrai, et des poètes qui prétendent que, sans la liberté, la vie n'a plus de charmes; ce sont des bavards qui ne savent point ce qu'ils disent. L'abbé Bergier déclare hautement que le plus *précieux* de tous les biens de l'homme est la vie et la subsistance; donc il peut aliéner sa liberté pour avoir sa subsistance. L'homme sera sur la même ligne que les chevaux et les bœufs. Mais s'il trouve son bonheur à être un bœuf ou un cheval, qu'est-ce que cela regarde les philosophes? Donc la liberté n'est point un droit naturel. Cette démonstration ne vous contente-t-elle pas? En voici une autre. La femme qui se marie, abdique sa liberté; de même l'enfant mineur n'est point libre. Or, qui a jamais soutenu que la puissance du mari et du père soit contraire au droit naturel? Nous ne continuons pas; le lecteur pourrait croire que nous nous moquons de l'abbé Bergier et du christianisme dont il est le défenseur; nous nous contenterons de remarquer que cette apologie de l'esclavage se trouve dans un traité de la *vraie religion* (1). N'est-ce pas dire que, *d'après la vraie religion*, la servitude est légitime? C'est ce qu'il fallait démontrer pour établir que le catholicisme est la religion de la liberté, et que, si nous ne sommes plus serfs, c'est à l'Église que nous devons cet immense bienfait.

Si l'Église montra tant de sollicitude pour assurer la liberté civile aux hommes, il va sans dire qu'elle déploya le même zèle pour leur donner la liberté politique. Les moines du mont Jura se moquèrent de Voltaire, le grand moqueur, ils maintinrent leurs droits: dès que les serfs étaient nourris par leurs maîtres, ne jouissaient-ils pas du plus *précieux des biens*? Ce n'était pas l'avis des serfs; ils plaidèrent, mais les parlements les mirent à la raison. Quant à la liberté politique, elle ne donne ni à manger ni à boire; à quoi donc serait-elle bonne? Vainement les philosophes criaient-ils contre le despotisme; c'étaient des incrédules qui ne comprenaient rien à l'Évangile. L'Église va leur apprendre que ce que les peuples ont de mieux à faire, c'est d'obéir à leurs princes, ces princes fussent-ils des monstres; en ce faisant, ils gagneront le ciel. En sorte que notre sainte Mère pourvoit au bonheur présent des hommes par la servitude qui leur garantit le pain, et à leur

(1) *Bergier*, abbé, *Traité de la vraie religion*, t. IV, pag. 248-253.

félicité future par l'obéissance passive qui leur procure une place au paradis.

Voici d'abord l'archevêque de Paris qui fait la leçon à Jean-Jacques, et qui profite de l'occasion pour dire à ses ouailles quelle est la voie la plus sûre pour arriver au ciel. « Oui, mes très chers frères, dans tout ce qui est de l'ordre civil, vous devez obéir au prince et à ceux qui exercent son autorité, comme à Dieu même. » Remarquons le progrès que l'Église fait dans la doctrine de liberté. Ce n'est plus seulement le prince qui est le représentant de Dieu, et à qui il faut obéir comme à Dieu, ce sont aussi *ceux qui exercent son autorité*. Ainsi le moindre agent de police est investi d'un pouvoir divin, et il lui faut obéir, comme si c'était Dieu le Père. Quelle précieuse garantie pour la liberté ! L'archevêque continue : « Les seuls intérêts de l'Être suprême peuvent mettre des bornes à votre soumission ; et si on voulait vous punir de votre fidélité à ses ordres, vous devriez encore souffrir avec patience et sans murmure. » Pour rendre ce devoir bien sensible, l'archevêque cherche dans toute l'histoire ce qu'il y a de plus monstrueux en fait de tyrans ; il trouve un parricide et un fratricide. « Les Néron, les Domitien eux-mêmes, qui aimèrent mieux être les fléaux de la terre que les pères de leurs peuples, n'étaient comptables qu'à Dieu de l'abus de leur puissance. *Les chrétiens*, dit saint Augustin, *leur obéissaient dans le temps à cause du Dieu de l'éternité* (1). » Nous supposons que plus le prince est fâcheux, plus l'obéissance est méritoire. Voilà un argument en faveur du despotisme que nous recommandons à ceux qui préconisent le régime des Césars !

N'avez-vous pas pleine confiance dans le mandement d'un archevêque ? Il est vrai que ces pièces de rhétorique sont parfois sujettes à caution. Eh bien, voici une autorité plus grave, c'est le premier corps théologique du monde chrétien, la Sorbonne. Raynal avait eu l'impertinence de dire aux rois et à leurs ministres : « Aimez le peuple, aimez les hommes et vous serez heureux. » La Sorbonne prononça une censure contre le malencontreux conseiller. Est-ce que l'autorité suprême a des conseils à recevoir ? « Elle tire son origine de Dieu, et tient de lui cette prérogative d'être indé-

(1) *Mandement de l'archevêque de Paris, portant condamnation de l'Émile de Rousseau*, § 23.

pendante de la volonté des sujets. Une fois établie, elle doit être respectée et honorée comme une *seconde majesté* (1). » Fort bien, dit un homme de 89 (2); mais si un usurpateur renverse le souverain légitime, nous serons en présence de deux majestés; à laquelle faudra-t-il obéir? Cromwell est une puissance établie, il faut donc le respecter. Et le prince légitime, le fils de celui qui a été assassiné par Cromwell, cessera-t-il d'être une majesté? Alors votre obéissance conduit à légitimer tous les abus de la force, et il faut crier avec le vieux Gaulois : *Vive qui vainque!* Cependant la Sorbonne, d'accord avec l'Église universelle, proclame qu'il n'est *jamais* permis de se révolter contre son roi; celui qui l'a mis à mort est donc coupable de lèse-majesté. Et néanmoins, s'il a la force en main, il faudra l'honorer et le respecter. Il faut donc respecter et honorer le crime heureux! Quel renversement du sens moral!

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les apologistes du christianisme n'ont pas conscience de l'immoralité de leur doctrine. Bergier commence par dire que tous les gouvernements sont légitimes, en ce sens que les sujets doivent toujours obéir, alors même que le gouvernement serait despotique et illimité. Puis il ajoute qu'il ne veut pas l'*excès de dépendance*. Et le despotisme illimité n'entraîne-t-il point par hasard cette dépendance excessive? Bergier veut donc le despotisme et il ne le veut pas. C'est dire qu'il ne sait ce qu'il veut ni ce qu'il dit. Il a une garantie contre l'*excès de dépendance*, la religion : « Un souverain, convaincu que son pouvoir est fondé sur la volonté suprême du Créateur, surveillé par un Dieu rémunérateur et vengeur, peut-il être tenté d'en abuser (3)? » Que faut-il admirer le plus dans cette incroyable doctrine? la bonne foi ou la niaiserie?

Le mot est dur; peut-être serait-il plus juste de s'en prendre à l'aveuglement des partisans du passé. Mais l'aveuglement aussi dépasse toutes les bornes. Dire que la religion est une garantie contre les abus du pouvoir royal, c'est chercher le remède là où est la cause du mal. En effet qui a appris aux rois que leur autorité

(1) Censure de Raynal par la Sorbonne, (dans Raynal, Histoire philosophique de l'établissement des Européens dans les deux Indes, t. X, pag. 412).

(2) Mirabeau, des Lettres de cachet, pag. 66.

(3) Bergier, abbé, Traité de la vraie religion, pag. 262.

est sans bornes, parce qu'elle est un rayon de l'autorité divine? La religion, ou du moins ses ministres, et dans le catholicisme, l'Église se confond avec la religion. Qui a appris aux peuples qu'ils doivent une obéissance passive aux princes que Dieu leur envoie dans sa bonté ou dans sa colère? La religion ou l'Église. Ainsi la religion enseigne le pouvoir absolu, c'est à dire le despotisme; elle enseigne l'obéissance aveugle, c'est à dire la servitude : et cette même religion est invoquée comme une défense contre la tyrannie! Le christianisme traditionnel est le vrai coupable, car c'est lui qui a inventé le droit divin des rois, or, qui dit droit divin, dit despotisme sans remède aucun, sinon la conscience. Et ce remède est une illusion. Quand nous disons que le catholicisme est coupable, nous accusons l'Église. Certes la religion pourrait être un frein ; mais ses ministres vicient la conscience des rois avec leurs flatteries. Flatteries intéressées, qui ont pour but de partager la puissance ou la richesse avec les princes. Pour les gens d'Église, la religion n'est qu'un instrument de domination ou de jouissance. Faut-il s'étonner si, pour les rois, la religion devient aussi un moyen? Elle leur assure l'obéissance de leurs sujets, alors même qu'ils se livreraient à tous les excès. Ainsi dévoyée, altérée, corrompue, la religion ne peut plus être un frein pour les princes ni une garantie pour les peuples.

III

Nos lecteurs vont entendre les touchantes remontrances que le clergé gallican adressait à son roi pendant le dix-huitième siècle. Ce roi s'appelait Louis XV. C'était le plus ignoble des princes. Nous nous sommes servis à plusieurs reprises d'un terme abject pour caractériser son abjection. Le mot ne vient pas de nous. C'est le plus modéré des historiens, c'est un écrivain royaliste, ennemi de la Révolution, qui a infligé cette flétrissure au roi très chrétien : « Ce n'était plus de la *débauche*, dit Schoell, c'était de la *crapule* (1). » Le seigneur du Parc aux cerfs était un prince très religieux, si l'on entend par religion les devoirs extérieurs impo-

(1) Schoell, Cours d'histoire des États européens, t. XL, pag. 61.

sés par l'Église, et le catholicisme n'est pas autre chose pour le vulgaire des croyants. On lit dans la *Vie privée de Louis XV*, qu'il observait exactement toutes les pratiques du culte : « Au milieu de ses plus grands désordres, il ne manqua jamais à ses prières du matin et du soir, ni à entendre la messe chaque jour (1). » Chose horrible à dire ! La dévotion venait en aide à la corruption : Louis XV dictait les prières du matin aux malheureuses enfants qu'il souillait, et il priait avec elles (2) !

Voilà un témoignage de l'influence que la religion catholique exerce sur les rois ! Le haut clergé, au lieu d'éclairer la conscience du prince, ne fit que l'aveugler et la corrompre. Pendant le long règne de Louis XV, les cardinaux, les archevêques, les évêques, les abbés, venaient le complimenter régulièrement, quand ils étaient appelés à lui accorder des subsides. Citons quelques traits de ces ignobles harangues, pour la honte éternelle de l'Église, et pour l'édification de ceux qui s'imaginent, avec Montesquieu, que la religion est un frein pour les passions des rois.

En 1723, le roi était encore tout jeune ; c'est alors que la religion aurait dû imprimer dans son âme les enseignements d'une morale sévère. Écoutons l'adresse du clergé de France : « La majesté est imprimée sur votre front, du plus brillant caractère, et suivant ce que l'Esprit-Saint dit du plus sage des rois, vos sujets ne vous voient jamais assez à leur gré, et vous voient toujours avec une nouvelle admiration ; toute l'Europe même, dont vous êtes, sire, l'attention et l'espérance, a les yeux attachés sur vous (3). » Un jeune prince d'une nullité absolue, est comparé au plus sage des rois ! Il tint effectivement à ressembler à Salomon, mais ce ne fut point par sa sagesse.

Les harangues du clergé de France à Louis XV continuent sur ce ton. Malgré leur ennuyante uniformité, elles sont instructives : c'est une suite de leçons données par l'Église au plus vil des princes. On va voir si elle chercha à le corriger. En 1726, le président de l'assemblée générale dit au roi : « Dès vos plus jeunes années, nous avons entrevu les trésors de grâce et de sagesse

(1) *Vie privée de Louis XV*, t. II, pag. 48.

(2) *Martin*, Histoire de France, t. XV, pag. 434.

(3) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VI, pag. 1781.

qu'à versés dans votre sein ce souverain Seigneur qui donne des souverains à la terre et qui se plaît à les former... Le temps est venu où ces trésors cachés se produisent à la lumière, où les espérances se changent en salutaires effets. Nous aurons incessamment la consolation, en retournant dans nos diocèses, de ne laisser rien ignorer à vos sujets des moindres circonstances de vos vertus qui pourront servir à ranimer leur piété (1). » Louis XV, un modèle de piété ! En effet, il ne manqua jamais de faire ses prières du matin et du soir, et il allait tous les jours à la messe !

Vers 1730, commence le honteux régime des prostituées royales. Chose plus honteuse encore ! Les premières maîtresses de Louis XV avaient plus d'honneur, plus de dignité que le méprisable roi en qui elles cherchèrent vainement à allumer l'ambition des grandes choses. C'est à un prince inerte, insensible comme une bûche, que l'Assemblée générale du clergé adresse cette harangue : « Attentifs depuis le commencement de votre règne aux progrès de Votre Majesté dans la science des rois, nous n'avons point cessé d'observer avec soin tout ce que, par degrés ou rapidement, le Seigneur répandait de sagesse sur votre personne sacrée. Nous voyons justifiés tous les présages, et nous pouvons encore en faire apercevoir de plus infaillibles (2). » Organe d'une Église infaillible, comment le clergé se serait-il trompé dans ses prévisions ? Louis XV n'en était encore qu'au début de sa vertueuse carrière. Patience ! Les prédictions des cardinaux, archevêques, évêques et abbés vont s'accomplir.

En 1735, il n'y avait plus à se tromper sur le misérable roi que Dieu donna à la France pour légitimer la Révolution. Au moment où le sultan français entre résolument dans sa carrière de débauche, le haut clergé vient lui dire : « Ce n'est pas seulement un devoir politique et un hommage extérieur, que le premier corps de votre royaume vient rendre à la majesté et à la splendeur du trône, c'est encore un hommage propre et particulier que nos cœurs, conduits par les mouvements de notre amour, vous offrent tous les jours en secret. » N'allez point crier à la flat-terie, les ministres de Dieu ne flattent pas, ce sont eux-mêmes

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VII, pag. 862-865.

(2) *Ibid.*, t. VII, pag. 1215.

qui le disent ; organes de la vérité, c'est la vérité qui leur arrache les éloges qu'ils prodiguent au plus méprisable des rois : « Ces sentiments, Sire, vous sont dus *et jamais prince ne les mérita mieux que Votre Majesté...* » Les hauts prélats osent dire à un prince qui se laissa aller aux plus sales passions, sans songer seulement à leur résister, « qu'il était prévenu *des plus précieuses bénédictions du ciel, que supérieur aux plaisirs et maître des passions, il avait constamment opposé aux saillies de la jeunesse les bornes du devoir* (1). » Voilà comment les oints du Seigneur prêchent la morale. Et ils prétendent qu'eux seuls ont mission de l'enseigner !

En 1758, le clergé désespère de rendre par le langage toute la perfection de son roi. C'était sous le règne de la Pompadour, et l'on commençait à peupler le Parc aux cerfs. Écoutons l'archevêque de Narbonne : « Faible interprète des sentiments qui dictent l'hommage du clergé, que ne puis-je, Sire, rendre toute l'impression que font dans nos cœurs cette bonté, cette justice, cet amour naturel de l'ordre, de la paix et de la *religion*, qui forment votre caractère distinctif (2). » Deux ans plus tard, le même prélat appela Louis XV le plus grand et le plus sage des monarques, *image de Dieu et son ministre pour opérer le bien sur la terre* (3). Ici la plume nous tombe des mains et nous nous arrêtons. *Le crapuleux Louis XV, l'image de Dieu !* Le sultan qui dépensa vingt millions pour peupler le Parc aux cerfs de pauvres enfants que l'or ou la violence livrait à ses embrassements, cette ignoble créature exaltée par l'Église comme *le ministre de Dieu pour opérer le bien sur la terre !* Est-ce assez de sacrilège ! Et c'est ce clergé qui prostitue la religion devant la crapule, que les imprudents apologistes de l'Église osent appeler le défenseur de la liberté ! C'est cette *monarchie chrétienne qui assurait la liberté !* Les gens d'église étaient indignes de prononcer le mot de liberté ; aussi n'en parlaient-ils que pour la maudire !

(1) *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé*, t. VII, pag. 1338-1518.

(2) *Ibid.*, t. VIII, 4^e partie, pag. 628.

(3) *Ibid.*, pag. 750.

§ 4. L'Église en face de la Révolution.

N° 1. L'Église à la veille de la Révolution.

I

Les plats adulateurs du plus crapuleux des princes, les défenseurs à outrance du droit divin des rois, les ennemis acharnés de toute liberté civile et politique, vont se trouver en face d'une révolution qui, dès ses premiers pas, détruit le vieux régime que le clergé de France avait proclamé le meilleur des gouvernements. La Révolution inscrit dans la Déclaration des droits, la liberté et l'égalité, que l'Église avait répudiées comme de vaines chimères ou qu'elle avait condamnées comme des crimes. Cependant si nous en croyons les écrivains catholiques, ce même clergé se serait rallié sincèrement aux principes de 89 : « S'il est un fait placé *en dehors de toute contestation* pour les esprits sérieux, dit M. de Carné, c'est l'ardente sympathie avec laquelle l'ordre du clergé concourut d'abord à la transformation de la société française (1). » Voilà ce qu'un académicien ose imprimer au milieu du dix-neuvième siècle ! Est-ce illusion, aveuglement, ignorance ? ou est-ce calcul, tactique ? Mais nous nous demandons comment on peut se faire illusion sur des faits ? comment on peut nier la lumière du jour ? comment on peut ignorer ce que les enfants savent ? Nous comprenons que l'on chicane sur des doctrines, mais conçoit-on que l'on invoque l'histoire au profit de l'Église, alors que les annales mêmes de l'Église témoignent contre elle ? Nous avons les délibérations du clergé à la veille de 89, nous avons les cahiers rédigés pour servir d'instruction aux députés du clergé aux états généraux, nous avons les discours et les votes de ses représentants, nous avons les faits et gestes de l'Église pendant la Révolution, nous avons la correspondance authentique du pape, nous avons les écrits des apologistes du clergé réfrac-

(1) *Louis de Carné, la Bourgeoisie et la Révolution française. (Revue des Deux Mondes, 1850, t. II, pag. 667.)*

taire. Tous ces témoins déposent contre l'Église et contre ses défenseurs.

Défenseurs aussi imprudents que coupables ! Si l'Église avait seule la parole, si elle disposait seule de la presse, nous comprendrions l'effort désespéré qu'elle fait pour anéantir la vérité en altérant l'histoire. Mais la presse ne peut plus être enchaînée; elle a parlé, les faits sont constants, et on vient les nier ! C'est donc que l'on a intérêt à déguiser la vérité, à tromper les générations nouvelles auxquelles on enseigne que *le catholicisme est la religion de la liberté*, que la Révolution de 89 est une manifestation de l'esprit chrétien, dans ce qu'elle a de vrai, que le clergé, loin de lui être hostile, y applaudit avec une ardente sympathie. Pourquoi veut-on tromper l'humanité ? Pour la replacer sous un joug qu'elle détesterait, si on lui montrait l'Église telle qu'elle a été dans le passé. Mais on a beau aveugler l'enfance, on a beau égarer la jeunesse, la vérité éclatera un jour, et elle éclairera ceux que l'on a séduits. Que penseront-ils alors de l'Église et de la religion dont elle se dit l'organe infallible ? Ils repousseront avec colère, avec mépris, cette œuvre de fraude et de duperie. Mais ne rejeteront-ils pas la religion en même temps que l'Église ? Voilà l'abîme auquel conduisent les apologies mensongères du christianisme traditionnel.

La vérité avant tout ! Nous allons la dire, les témoignages authentiques à la main. Une année avant la Révolution, Louis XVI demanda au clergé un don volontaire, qui aurait comblé, en partie du moins, le déficit, et l'on sait que les embarras des finances jouent un grand rôle dans les causes occasionnelles qui provoquèrent la tempête de 89. Que donna le clergé pour arrêter la banqueroute ? Des *remontrances* (1). D'abord, il apprend au roi que les Français ne sont pas imposables à volonté. C'est le clergé, le premier ordre de l'État, qui va porter les vœux de tous les autres au pied du trône : le cri public, l'intérêt national et son zèle pour le service du roi le commandent. Il n'est plus glorieux de parler, il est honteux de se taire : « Notre silence serait un de ces crimes dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre. »

(1) Remontrances du clergé présentées au roi le 15 juin 1788. (*Introduction au Moniteur*, pag. 379 de la réimpression.)

Quel noble langage ! et comme il confond les ennemis de l'Église ! Quelle gloire pour elle de s'être associée au mouvement de liberté qui agitait la nation ! Elle fit plus, comme on le voit ; elle prit l'initiative. Nous lui laissons la parole : « Il est un point sur lequel la nation a toujours réclamé son consentement et sa volonté libres ; ce sont les impôts, parce que les impôts attaquent la propriété de chaque citoyen. Le peuple français n'est pas imposable à volonté. La propriété est un droit fondamental et sacré. Cette vérité se trouve dans nos annales, quand même elle ne serait pas dans la justice et dans la nature. » Suit une leçon d'histoire que le clergé donne à Louis XVI, en guise de subsides : « Les Francs étaient un peuple libre, qui comprenait si peu cette foule de tributs inventés par le fisc, à la décadence de l'empire romain, qu'il ne les faisait pas même lever dans les pays conquis. Les princes vivaient de leurs domaines et des présents qu'on leur faisait aux assemblées du Champ-de-Mars... On voit dans les établissements de saint Louis, que le roi ne pouvait pas étendre ses règlements sur les terres de ses barons, *sans leur assentiment*, ni à plus forte raison, y lever des subsides (1). »

Pourquoi le clergé s'éprend-il d'une si vive passion pour la *liberté des Francs* ? et pourquoi s'attache-t-il surtout à démontrer l'inviolabilité du droit de propriété ? Il faut se défier des paroles généreuses de l'Église. L'on va voir que cette magnifique revendication de la *liberté* ne tendait qu'à maintenir l'odieux *privilege* qui déchargeait les hauts prélats de toute contribution pour charger d'autant plus le peuple. Après avoir établi l'ancien droit du royaume, les *remoutrances* ajoutent que le clergé, dans ses assemblées, en offre le principe et la forme : « Il a toujours réclamé ses immunités, non pas seulement comme des exemptions particulières, mais comme les restes des anciennes franchises nationales. » Ceci n'est pas tout à fait exact. Nous avons dit ailleurs avec quelle ténacité le clergé maintint pendant tout le cours du dix-huitième siècle, l'immunité d'impôt dont il jouissait ; nous avons dit qu'il la fondait sur la nature de ses biens, et sur un *privilege* dont la première origine remonte à Dieu même (2). Nous

(1) *Introduction du Moniteur*, pag. 384 de la réimpression.

(2) Voyez mon *Étude sur l'Église et l'État depuis la Révolution*.

allons voir, que, malgré les belles phrases, où figure la *liberté des Francs*, c'était son *exemption* qui lui tenait le plus à cœur.

Le 15 juin 1788, le clergé présenta de nouvelles *remontrances* au roi sur ses *droits, franchises et immunités*. Il ne s'agit plus de la *liberté des Francs*, mais de l'insatiable avidité des hauts prélats. Les beaux discours sur la liberté n'étaient que de vaines paroles destinées à couvrir l'éternelle ambition de l'Église. C'est pour cette raison que nous insistons sur cet épisode. Au dix-neuvième siècle, la tactique est la même. Quand on s'en tient aux paroles, le clergé ne réclame que la liberté générale; va-t-on au fond des choses, la liberté générale n'est plus qu'un instrument de domination. « Nos immunités, » dit l'Église gallicane, moins d'une année avant la Révolution, « ont leur source dans la consécration, la destination et l'affranchissement primitif de nos biens. *Ces biens sont voués, consacrés à Dieu*, avec exemption de toute charge étrangère à leur destination. Ils sont destinés à la décence du culte divin, à la subsistance des ministres de la religion, à la nourriture des pauvres. » Voilà ce que devient la *liberté des Francs*, dans les mains du clergé. Il n'est plus question du droit de consentir les impôts; ce droit implique l'obligation de supporter les charges communes qui pèsent sur tous les membres de l'État : le clergé réclame, au contraire, l'exemption de toutes charges.

Quel est le titre de cette étrange immunité? Le clergé invoque le consentement *irrévocable* des rois et de la nation. Titre imaginaire, pour mieux dire, faux; la France ne fut jamais appelée à consentir. Le privilège de l'immunité s'établit au moyen âge, alors qu'il n'y avait encore ni nation ni royauté; c'est parce qu'il n'y avait pas d'État, que l'Église prit sa place, et elle en profita pour s'exempter des charges communes. La consécration des biens ecclésiastiques à Dieu fut le prétexte, et leur destination resta toujours une fiction : au dix-huitième siècle, ils servaient à nourrir le luxe et la débauche des hauts prélats, pendant que les vrais ministres du culte mouraient de faim.

Les *remontrances* ajoutent « que lorsque les besoins de l'État paraissent exiger des secours, auxquels le clergé peut contribuer, il règle lui-même ce qu'il peut offrir à l'État sans faire un trop grand préjudice à la destination essentielle des biens de l'Église. » Ceci est une fiction toute pure. Qu'est-ce que les guerres de

Louis XIV et de Louis XV avaient de commun avec la *décence du culte*, avec la *subsistance de ses ministres*, avec la *nourriture des pauvres*? Cependant c'est pour ces guerres incessantes que le clergé fut appelé à contribuer; il ne refusa jamais ses dons volontaires, alors même qu'ils servaient aux débauches de Louis XV. Mais tout en participant aux charges de l'État, le clergé maintint le principe de son immunité; il n'entendait pas que l'*offrande de son amour* fût changée en un *tribut nécessaire*. Que venait-il donc parler de la *liberté des Francs*? Qu'est-ce que l'exemption des charges a de commun avec le droit de consentir à la levée des impôts? Le clergé cachait sa cupidité et son ambition sous le masque de la liberté.

Nous avons dit que le gouvernement tenta, à la veille de la Révolution, d'établir l'égalité des charges; mais qu'il dut reculer devant l'opposition des privilégiés: la noblesse résista, le clergé résista. Quoi de plus juste que le principe que les possessions territoriales doivent être toutes soumises au même impôt! Le clergé ne l'entendait pas ainsi. Il ne voulait point que l'on confondit ses biens avec les biens des laïques. Que l'on établisse des impositions sur les biens de la noblesse et du tiers, tout ce que la *liberté des Francs* exige, c'est qu'ils y consentent. Mais la *liberté des Francs* ne va point jusqu'à imposer le patrimoine de l'Église.

Telles étaient les prétentions du clergé gallican à la veille de 89.

L'on voit dans quel but le clergé de France mit tant de zèle à revendiquer l'inviolabilité du droit de *propriété*. Il y a une *liberté* tout aussi sacrée, et d'une nature bien plus élevée, la liberté de conscience, le premier et le plus important des droits de l'homme. Qu'en pensait l'Église gallicane en 1788? Nous lisons dans un discours au roi, prononcé par l'archevêque de Narbonne, le 27 juillet (1), à la clôture de l'assemblée générale du clergé: « Des évêques assemblés devaient s'occuper principalement de leurs intérêts les plus chers, des intérêts de la religion. » Qu'entendaient-ils par *intérêts de la religion*? Ils demandent « que le roi affermissse de plus en plus dans ses États l'*unité du culte public*; ils demandent que le roi conserve à la foi antique de ses pères la *prépondérance* de la religion *nationale* et *dominante*. » Ces paroles

(1) Introduction du *Moniteur*, pag. 393 de la réimpression.

disent dans un langage couvert que le clergé veut la domination pour l'Église catholique. N'est-ce pas au nom de l'*unité de la foi* que Louis XIV révoqua l'Édit de Nantes? Si le catholicisme est la religion *dominante*, si elle seule jouit du culte public, que devient la liberté des cultes dissidents? Le clergé qui aime tant la *liberté des Francs*, lorsqu'il s'agit de s'exempter des charges publiques, va répondre à notre question. « A la religion catholique *seule* appartient le droit de l'*enseignement religieux* dans le royaume; *seule* elle a des *ministres*, des *temples*, des *rites* et des *cérémonies*; elle *seule* exerce une *juridiction légale*; les officiers du roi sont chargés de veiller à l'exécution de ses jugements. » Les sectes dissidentes n'ont donc *point d'enseignement religieux*, elles n'ont *pas de ministres, pas de temples, pas de rites, pas de cérémonies, pas de juridiction*. Qu'ont-elles donc? Si l'on avait écouté le clergé, elles n'auraient pas même eu la liberté dans le for de la conscience. Louis XVI la leur accorda, au grand scandale de l'Église orthodoxe; mais elle entendait bien que cette liberté ne serait qu'une liberté dérisoire (1). Conçoit-on en effet une religion *sans enseignement, sans ministres, sans temples, sans rites et sans cérémonies*? Après cela, le clergé proteste que le catholicisme n'est intolérant que pour le dogme; que « l'Église n'emploie, pour ramener dans son sein ses enfants égarés, que les voies de persuasion et de charité. » Les bûchers de l'inquisition, les croisades contre les hérétiques et les dragonnades nous disent ce que la *paix, la persuasion et la charité* veulent dire dans la bouche de l'Église.

II

Tels étaient les sentiments du clergé en 1788. Quelques mois plus tard, les états généraux sont convoqués. Quel rôle y jouet-il? On prétend qu'il concourut avec une *ardente sympathie* à la transformation de la société française. En paroles, oui. On lit dans un troisième mémoire que le clergé présenta au roi en 1788, qu'il se félicite de la convocation des états généraux. Reste à voir ce qu'il attendait de cette convocation. Le clergé espère, dit-il, que les

(1) Voyez le tome XIV de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

états généraux respecteront *tous les droits* (1). Or, il vient de nous dire en quoi consistent ses *droits* : on peut les résumer en deux mots : *immunités et domination*. Comment la liberté pouvait-elle se concilier avec de pareilles exigences ?

Ce que disent les apologistes de l'amour de l'Église pour la liberté, est en tout le contre-pied de la vérité. Écoutons les contemporains, les hommes engagés dans la lutte. Ont-ils jamais considéré le clergé comme leur allié, même dans le premier mouvement d'enthousiasme qui suivit la convocation des états généraux ? Loin de là. Le clergé était haï en 89, comme l'ennemi mortel de toute liberté. Cette aversion était si profonde chez les révolutionnaires, qu'elle rejaillit sur le christianisme : que dis-je ? on croyait que toute religion était hostile à la liberté. Nous lisons dans l'*Introduction du Moniteur universel* : « Le despotisme semble être de l'essence des religions, du moins de toutes celles qui sont créées pour l'intérêt des prêtres. Ils ont dû faire de la Divinité un tyran, pour exercer sous sa caution une puissance sans frein ; plus ils ont voulu d'autorité, plus ils ont dû étroitement entraver la raison. Ils ont dit :

On devient sacrilège, alors qu'on délibère.
Loin de moi les mortels assez audacieux
Pour juger par eux-mêmes, et voir tout par leurs yeux.
Quiconque ose penser n'est pas fait pour me eroire (2). »

C'était le sentiment de tous ceux auxquels la liberté était chère. Le *Moniteur*, que nous venons de transcrire, ne fit que répéter ce qu'avaient dit les *Révolutions de Paris*, le plus fidèle organe de l'opinion publique. « C'est parce qu'on a fait descendre le *despotisme* du ciel et qu'on lui a donné une *sanction divine*, qu'il s'est si puissamment établi. Il y a longtemps que les droits de l'homme seraient réhabilités, sans l'épais tissu dont *les prêtres de tous les dieux* ont voilé la raison, ou la stupeur dont ils l'ont frappée. S'il s'est trouvé des téméraires qui les aient blessés en raisonnant, ils ont crié à l'impiété, au sacrilège ; et l'on sait combien terrible a été ce cri dangereux : *Si tous les prêtres du monde sont devenus*

(1) *Introduction au Moniteur*, pag. 392 de la réimpression.

(2) *Ibid.*, pag. xiii de la réimpression.

plus ou moins odieux, c'est qu'ils ont été plus ou moins despotes et que tous ont été ou sont encore les auteurs du despotisme (1). »

Cette haine générale était-elle méritée? ou était-ce un préjugé de l'incrédulité, une calomnie des ennemis du christianisme? Les faits vont répondre pour nous. En 1789, le clergé de Paris, le plus éclairé de la France, s'assembla pour dresser ses *cahiers*. Que se passa-t-il dans ses délibérations? Un contemporain dit qu'il se déshonora par la bassesse, l'ignorance et le fanatisme. « On crut être encore au temps de la Ligue, lorsqu'on vit des énergumènes crier au *despotisme*, à l'*hérésie*, à l'*athéisme* contre le *petit nombre de prêtres* qui soutenaient que la *puissance publique vient de la nation*. Mais on se crut dans l'*antichambre d'un ministre* conversant avec ses *laquais*, quand on entendit un ecclésiastique dire tout haut « qu'il était de l'opinion de monseigneur l'archevêque, non seulement sur ce qu'il avait dit, mais sur ce qu'il dirait encore. » C'étaient des laquais mitrés et leur suite qui allaient délibérer sur les destinées de la France. Tous les prêtres n'étaient point des natures de valet. Le *bas clergé* valait mieux que les hauts prélats. Il y avait dans son sein des partisans sincères de la liberté. Il suffit de nommer le curé Grégoire. Mais ceux-là ne tardèrent point à passer pour schismatiques. Les orthodoxes restèrent ce qu'ils sont par essence, ennemis nés de toute liberté civile et politique.

Nous avons les *cahiers* du clergé, ouvrons-les. D'abord, il demande à l'unanimité qu'il soit conservé dans tous les *droits personnels et honorifiques* dont il jouissait, et notamment dans celui d'être le *premier ordre* de l'État (2). Voilà déjà un privilège qui ruine l'égalité. L'*honneur* ne suffit point aux évêques; il leur faut des avantages plus solides; ils veulent que l'Église conserve *tous ses droits de propriété*, ce qui impliquait le maintien de ces chères dîmes (3) auxquelles nos évêques font semblant aujourd'hui de ne plus tenir. Les *cahiers* disent que les dîmes forment une *propriété sacrée* : ils n'invoquent plus le droit divin, comme faisaient les conciles, mais les capitulaires des rois franks (4). Le

(1) *Les Révolutions de Paris*, Introduction, pag. 2-4.

(2) *Résumé général des cahiers*, t. 1, pag. 35, 37 et 339.

(3) *Ibid.*, t. 1, pag. 38 et pag. 339.

(4) *Les cahiers du clergé*, pag. 262-254.

tout par amour de la charité, car on sait que le patrimoine des évêques et des abbés est le patrimoine des pauvres.

Les *cahiers* témoignent la même sollicitude pour la liberté et avant tout pour la libre pensée. « Mille plumes audacieuses réclament aujourd'hui la liberté de répandre plus universellement par la presse les funestes conceptions d'une imagination déréglée. » Le clergé demande que l'on renouvelle les lois anciennes et que l'on proscrive d'une *manière efficace* cette foule d'écrits qui se publient de tous côtés contre la religion (1). Il y a une liberté qui tient fort à cœur aux catholiques, la liberté d'enseignement. Mais il faut savoir ce que parler veut dire dans leur bouche : ils espèrent que la *liberté* leur assurera le monopole. Du temps qu'ils possédaient le monopole, ils se gardaient bien de réclamer la liberté, et ils étaient très logiques. La liberté d'enseignement n'est-elle point une manière de manifester ses opinions, et la plus énergique de toutes, puisqu'on les propage en les manifestant? Si donc on réprovoe la libre pensée, il faut veiller à ce qu'elle soit étouffée dans son germe. Nous lisons dans les *cahiers* du clergé : « Que les corps ecclésiastiques soient chargés, par préférence, de l'éducation publique. Le succès avec lequel une société religieuse et savante a longtemps dirigé les collèges et dont, à cet égard, l'on ne saurait trop regretter les travaux et *déplorer la suppression*, la supériorité des établissements confiés à des communautés séculières ou régulières, prouvent quelle ressource la nation peut trouver dans la religion, le zèle et le talent des corps ecclésiastiques (2). »

Le regret du clergé, que la compagnie de Jésus ait été supprimée, est significatif. S'il y a une corporation religieuse qui tue toute liberté dans son principe, en anéantissant l'individualité humaine, en réduisant l'homme à l'état de cadavre, ce sont les jésuites. Cela prouve que le clergé n'avait pas le moindre soupçon de ce qu'est la liberté. Et où l'aurait-il appris? Le clergé fait cependant une concession aux idées nouvelles. Il consent à supporter l'impôt sur ses biens, et il ajoute « qu'il se félicite de voir le reste de la nation rentrer dans le droit de s'imposer elle-même,

(1) *Résumé des cahiers*, t. 1, pag. 14 et 15.

(2) *Cahiers du clergé*, pag. 86.

droit que le clergé semble n'avoir conservé que pour le faire partager à toutes les classes de citoyens. » Que cela est touchant ! Si le clergé a pendant des siècles défendu son immunité contre les prétentions du fisc, n'allez pas croire que ce fût cupidité ; les évêques et les abbés se sacrifiaient « pour perpétuer les vestiges d'un droit jadis commun aux trois ordres de l'État (1). » Si cela n'est point vrai, c'est du moins bien imaginé. Malheureusement ce n'est qu'une fiction ! Pendant tout le dix-huitième siècle et jusqu'à la veille de 89, le clergé avait défendu son immunité contre les attaques des philosophes à titre de droit divin, et quand la royauté faisait seulement mine de vouloir l'imposer, les hauts prélats résistaient : pouvaient-ils agir contre leur conscience ? En 89, leur conscience leur permit de déclarer que leurs biens étaient imposables. D'où vient cette double conscience ? En face de Louis XV, ils se sentaient les maîtres ; en face de la Révolution, ils se dirent qu'il fallait céder sur les impôts, afin de conserver leurs biens. Ainsi l'abnégation tant vantée du clergé n'était rien qu'un calcul !

N^o 1. *L'Église pendant la Révolution.*

I

Les états généraux s'assemblent. Seront-ce les états généraux de la vieille monarchie ? ou sera-ce une Assemblée nationale ? Y aura-t-il toujours trois ordres, dont deux privilégiés, et le troisième inférieur ? ou y aura-t-il une nation ? Toute la Révolution était en cause dans ce débat préliminaire. Quel rôle le clergé joua-t-il dans la discussion sur la réunion des trois ordres ? Il fut le premier à se rendre à l'appel du tiers. De là les éloges que les historiens lui prodiguent, et que les écrivains de la réaction exploitent. Mais il faut voir qui se prononça pour la réunion. Or, Bailly nous apprend que la vérification en commun ne fut votée par l'ordre du clergé qu'à une voix de majorité ; et dans cette majorité, il y avait *cinq évêques, et cent trente-quatre curés*. Quand

(1) *Cahiers du clergé*, pag. 2, 3, 34, 238, 239.

le vote fut proclamé, les évêques furieux quittèrent la salle, à l'exception de *trois* (1).

Le haut clergé subit l'égalité, il ne l'accepta point. Quant à la *liberté*, comment ceux qui l'avaient attaquée, condamnée, flétrie, jusqu'à la veille de la Révolution, l'auraient-ils saluée subitement de leur *ardente sympathie*? C'eût été un miracle; comme tous les miracles, la conversion de l'Église est chose impossible. Les états généraux n'étaient pas encore réunis en Assemblée nationale, que les meneurs du clergé songeaient déjà aux moyens de les renvoyer chez eux. C'est ce que l'abbé Maury va nous apprendre. Il écrit à l'abbé Vermond : « Cela ne commence pas mal. Il y a déjà de la désunion entre les trois ordres, avant leur réunion. Il faut que les partisans de la convocation *continuent à faire naître de nouvelles difficultés*, et quand le trouble sera bien établi, le roi aura alors un droit légitime pour défaire ce qu'il a fait. Entendez-vous, ou allez-vous-en, leur pourra-t-on dire; *et comme on trouve toujours des moyens d'empêcher qu'on ne s'entende, il faudra bien qu'on se sépare...* Le parti ministériel, fondé à craindre que l'assemblée de la nation ne limite la puissance royale, *doit tout employer pour fomenter un désordre qui puisse faire désirer la permanence de l'ancien régime*. On ne pourra jamais prononcer la dissolution des états généraux qu'en prouvant leur inutilité, et cette inutilité n'a point de plus forte preuve que leur désunion : voilà ma façon de penser (2). » Quel amour pour la liberté, chez le chef du parti catholique! et quelle honnêteté dans les moyens! Voilà le haut clergé, peint d'après nature. Tel il fut pendant toute la Révolution.

L'Assemblée nationale est constituée. Elle proclame les droits de l'homme, elle détruit les privilèges féodaux, elle abolit les dîmes. Ces actes sont purement politiques. Il n'est pas encore question de religion. Cependant les évêques flétrissent les lois les plus justes qui jamais aient été faites. Dès le mois d'octobre 1789, l'évêque de Tréguier lance un mandement contre la Révolution. Ce sont les mêmes prétentions, les mêmes préjugés que nous venons de rencontrer dans l'assemblée générale du clergé de 1788 :

(1) *Bailly*, Mémoires, t. 1, pag. 177, s. (Collection de *Berville*.)

(2) *Montgaillard*, abbé, Histoire de France, depuis la fin du règne de Louis XVI, t. 1, pag. 428.

« La *religion*, dit ce digne prélat, la *raison*, la *nature* indignées frémissent à la *seule pensée* d'une *réforme* dont la seule entreprise a déjà coûté tant de sang et de larmes... *Conservons nos lois antiques*, elles sont la sauvegarde de nos *propriétés*, de nos *personnes* et de notre gloire... Si l'on envahit les *propriétés des deux premiers ordres de l'État*, qui vous garantira les vôtres pour l'avenir (1)? » A travers le verbiage, trait distinctif des pamphlets épiscopaux, qui s'appellent mandements, l'on aperçoit la vraie raison de la guerre que le haut clergé fait à la Révolution dès son début. Que les évêques invoquent la *religion* contre la *réforme* du vieux régime, cela se comprend, car ils n'avaient cessé de déclamer contre les idées nouvelles au nom de la religion. Mais la *raison* aussi doit témoigner contre les principes de 89! Ceci ne prouve qu'une chose, c'est que les nobles prélats ne brillaient point par la raison. Ce qu'ils voulaient maintenir, les *lois antiques* de la monarchie, était précisément en opposition avec la *raison*, et c'est au nom de la raison que l'Assemblée nationale avait proclamé les droits naturels de l'homme. Les principes de l'ère nouvelle étaient aux yeux de l'épiscopat une atteinte à la *propriété des deux premiers ordres* de l'État. Ainsi tous les *abus* de la monarchie absolue étaient des *droits de propriété*! Et le peuple, qui était-il? Une matière taillable et corvéable à merci.

Parmi les principes de 89, il y en a un que nous plaçons en première ligne dans notre droit public moderne, la liberté religieuse. Est-ce aussi une de ces libertés que le clergé accueillit avec l'*ardente sympathie* que célèbrent les écrivains catholiques? S'ils parlaient de *haine ardente*, ils seraient dans le vrai : la liberté de penser, et la liberté qui en est inséparable, la liberté d'écrire, excitent la bile de l'évêque de Tréguier : il voit là un *abus déplorable de la liberté*. Si la *liberté*, telle qu'elle fut proclamée en 89, telle qu'elle est inscrite dans nos constitutions, est un *abus déplorable de la liberté*, qu'était-ce donc que la liberté pour les évêques? Sans doute celle de l'ancien régime, la censure, et la *liberté de l'Église*, qui implique l'intolérance la plus absolue, c'est à dire que la *liberté*, c'est l'absence de liberté. Voilà la liberté catholique!

Est-ce que l'évêque de Tréguier était peut-être une exception

(1) *Buchez et Roux*, Histoire parlementaire de la Révolution française, t. III, pag. 484.

dans le corps épiscopal? Est-ce que les hauts prélats qui furent députés aux états généraux, y allèrent par *sympathie* pour les principes de 89? Un contemporain nous dit qu'à peine l'Assemblée nationale fut constituée, que les évêques commencèrent à *manœuvrer* contre ses décrets (1). Et l'abbé Maury nous a révélé le but de ces coupables intrigues. Durand de Maillane, dont nous invoquons le témoignage, n'était pas un ami du haut clergé. Mais l'abbé Maury n'était-il pas l'organe avoué de l'Église? Voici encore un témoin, qui siégeait parmi les nobles et les prélats, le marquis de Ferrières; il confirme en tout ce que l'évêque de Tréguier vient de dire des sentiments de l'Église, et ce que Maury nous a dévoilé de ses projets : « Les évêques et les nobles, dit-il, s'entêtaient avec opiniâtreté à l'ancien régime, base de toutes leurs actions, de toutes leurs oppositions. » Le marquis de Ferrières ajoute qu'ils hâtaient, avec une sorte d'impatience, la chute de la monarchie, qu'ils poussaient aux mesures extrêmes, qu'ils applaudissaient aux excès de l'Assemblée, parce qu'ils étaient convaincus que le nouvel ordre de choses ne subsisterait pas, et aussi pour arriver plus tôt à une contre-révolution (2).

L'Église tout entière partageait cette *antipathie*, cette hostilité. Au début de la Révolution, l'Europe applaudit aux efforts qu'une grande nation faisait pour reconquérir sa liberté. Dans ce concert d'applaudissements, on n'entend qu'une voix discordante, les malédictions de l'Église. Voici d'abord l'Inquisition d'Espagne, le vrai organe du vieux catholicisme. Le 4 décembre 1789, elle lance son mandement, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Elle a appris, dit-elle, qu'il se répand dans le royaume très catholique des livres et des journaux séditieux et de mauvais exemple, où l'on enseigne à s'affranchir de toute puissance légitime, et où la pratique de la révolte se joint à la théorie. Le saint-office a dû naturellement examiner avec soin des écrits qui intéressent notre sainte religion. Notons qu'à cette époque, il n'était pas encore question de la constitution civile du clergé, pas même de l'aliénation des biens ecclésiastiques : c'est uniquement des principes de 89 qu'il s'agit, ce sont les écrits qui prêchent la liberté qui

(1) *Durand de Maillane*, Histoire du comité ecclésiastique, pag. 271.

(2) *Marquis de Ferrières*, Mémoires, liv. vii.

excitent la sollicitude du sacré tribunal, parce que la *religion* y est intéressée. La religion et l'ancien régime se confondaient si bien aux yeux de l'Église, que les réformes les plus légitimes lui paraissaient coupables.

Ces écrits, continue le mandement du saint-office, respirent tous un *naturalisme antichrétien*. Qu'est-ce que ce *naturalisme antichrétien*? Est-ce que les livres et les journaux que l'Inquisition flétrit, prêchaient par hasard le paganisme? Voici quelques-uns de ces écrits *naturalistes*: « *Procès-verbal sur la vérification des pouvoirs, dans les réunions tenues par MM. les commissaires du clergé, de la noblesse et des communes, tant en la salle du comité des états généraux qu'en présence de MM. les commissaires du roi.* » Ainsi un simple *procès-verbal* est déclaré *séditieux* et *antichrétien*. Faut-il demander ce que ce *procès-verbal* avait de commun avec la religion? Si la vérification des pouvoirs inquiétait les inquisiteurs, on conçoit qu'ils devaient lire avec effroi les discours prononcés dans l'Assemblée, tels, par exemple, que celui-ci : *Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur la motion suivante de M. de Castellane* : NUL HOMME NE PEUT ÊTRE INQUIÉTÉ POUR SES OPINIONS, NI TROUBLÉ DANS L'EXERCICE DE SA RELIGION. » Cette liberté *séditieuse, antichrétienne*, est cependant inscrite dans nos constitutions ! L'Inquisition dit « que tous ces écrits sont l'œuvre des philosophes, » *hommes d'esprit corrompu*, selon les paroles de l'apôtre qui, sous le titre spécieux de défenseurs de la liberté, machinent réellement contre elle, détruisant de cette sorte l'ordre politique et social, et la hiérarchie de la religion chrétienne. » Comment les philosophes étaient ennemis de la liberté et *machinaient* contre elle, cela est difficile à comprendre pour nous qui jouissons des droits qu'ils ont conquis. Le saint-office entend parler sans doute de la liberté de l'Église, la seule que les catholiques connaissent. En effet, la prétendue liberté de l'Église était le grand obstacle à l'établissement de la liberté civile et politique. Voilà pourquoi les libres penseurs attaquaient la *hiérarchie de la religion chrétienne*. C'est ce que les inquisiteurs appellent *secouer le joug de subordination et d'obéissance aux puissances légitimes* ; ils ont soin de rappeler que Jésus-Christ et les apôtres recommandent à chaque occasion d'obéir aux autorités établies. Quel est le but que poursuivaient les philosophes, ces *hommes d'esprit corrompu*? « Ils

veulent fonder sur les ruines de la religion et des monarchies *cette liberté qu'ils supposent mal à propos accordée à tous les hommes par la nature, laquelle, disent-ils, a fait tous les hommes égaux et indépendants les uns des autres* (1). »

Voilà le crime de la philosophie et de la Révolution, dénoncé par le tribunal qui est le gardien de la foi : c'est la *liberté*, c'est l'*égalité*. Ce qui prouve à l'évidence, que si la *liberté* et l'*égalité* sont consacrées par nos constitutions, c'est à l'Église qu'en revient l'honneur. En effet, le saint-office, pour empêcher que cette *épidémie* ne se répande et afin de prévenir, par un *prompt remède*, le mal que pourrait causer aux fidèles une DOCTRINE SI OPPOSÉE A L'ESPRIT DE NOTRE SAINTE RELIGION CATHOLIQUE, défend absolument tous les écrits *séditieux* et *naturalistes*. » Ainsi la *liberté* et l'*égalité* sont assimilées à la peste et au choléra ! Les *remèdes* que l'Inquisition prescrit contre cette maladie contagieuse sont aussi empruntés à la police médicale : c'est un cordon sanitaire. Elle défend de vendre ces livres sous peine d'excommunication majeure ; elle ordonne à tous ceux qui les possèdent de les remettre aux commissaires du saint-office, en avertissant ceux qui aimeraient cette nourriture empestée qu'elle procédera avec toute la rigueur contre les coupables. Si ceux qui vendent et lisent les livres et journaux relatifs à la Révolution, étaient frappés de l'excommunication majeure et menacés des rigueurs du saint-office, quelle peine mériteraient ceux qui ont introduit la peste de 89 dans les pays catholiques ! Que nos catholiques libéraux et nos libéraux catholiques y réfléchissent ! qu'ils se hâtent de répudier les principes de 89, qu'eux-mêmes ont inscrits dans notre constitution, s'ils tiennent à leur salut !

Ce n'est pas seulement la sainte Inquisition qui leur donne ce conseil, pour mieux dire, cet ordre, c'est le pape en personne, le vicaire infailible de Dieu. A entendre les écrivains catholiques, les papes seraient les *patriarches du libéralisme moderne* (2). Pie VI, contemporain de la Révolution de 89, va nous dire ce qu'il en est. Dans un consistoire du 29 mars 1790, le Saint-Père adresse ses lamentations au sacré collège sur les maux qui affligent la France

(1) *Moniteur* du 2 janvier 1790.

(2) C'est l'expression de *Lamennais*.

et qui menacent de déborder sur toute la chrétienté. Quelle est la cause première du mal ? C'est le poison des mauvaises doctrines qui infecte les esprits. Et que fait l'Assemblée constituante ? « Elle prend à cœur de perpétuer le désordre, en assurant une liberté illimitée à la manifestation des opinions, même religieuses (1). » Notons que cette liberté illimitée est consacrée par la constitution belge, œuvre d'une majorité catholique. Touchant accord entre les fidèles et leur chef ! Le pape ne se contente pas de lamenter *in petto* : il écrit aux évêques de France que la liberté illimitée de manifester ses opinions est un *droit monstrueux* : « Que peut-il y avoir de plus *insensé*, s'écrie-t-il, que d'établir parmi les hommes une *liberté effrénée, qui semble étouffer la raison, le don le plus précieux que la nature ait fait à l'homme, et le seul qui le distingue des animaux* (2). » Admirez la bêtise des philosophes ! Les malheureux revendiquent la liberté de penser, comme un droit naturel de la raison ; ils ne voient pas, les aveugles, que Dieu a donné la raison au genre humain pour qu'il n'en use pas, pour qu'il la courbe devant un prêtre qui s'appelle le vicaire de Dieu ! Ces libres penseurs sont si stupides qu'ils s'imaginent que la pensée libre est une faculté divine qui distingue l'homme de la brute, tandis que c'est en pensant librement qu'il se met au niveau des brutes ! N'est-il pas clair comme le jour que Rousseau et Voltaire, que Montesquieu et Turgot, que Mirabeau et Condorcet étaient devenus des *brutes*, pour avoir pensé librement ! Les philosophes définissent l'homme un être qui pense. Voici Dieu qui, par l'organe de son vicaire, leur apprend que l'homme est un être qui ne pense point et que c'est par cela qu'il se distingue des animaux. Ce que c'est que le privilège de l'infailibilité et le don de la grâce ! Avec les lumières de la raison naturelle, l'homme n'aurait jamais découvert cette sublime vérité !

Le vicaire infailible de Dieu va aussi apprendre aux philosophes ce qu'est la liberté civile et politique. Dans son allocution aux cardinaux, Pie VI dit « que la nation française s'est laissé séduire par une vaine apparence de liberté, *pour se faire l'esclave d'une assemblée de philosophes, oubliant que le salut des royaumes*

(1) *Theiner*, Documents inédits sur les affaires religieuses de France, de 1790 à 1800, t. I, pag. 2.

(2) *Idem*, *ibid.*, t. I, pag. 37.

repose sur la doctrine du Christ, et que les peuples les plus heureux sont ceux qui obéissent à leurs rois (1). » Ces niais de philosophes ! Croire que l'on est libre sous un gouvernement constitutionnel, représentatif ! Ne pas voir qu'en faisant la loi, en consentant aux impôts, par ses mandataires, les députés à l'Assemblée nationale, la nation était en réalité *esclave* de ces députés ! Quand Louis XIV disait : *l'État c'est moi*, les libres penseurs criaient au despotisme ; ils ne comprenaient pas que la puissance absolue est le vrai moyen d'assurer la liberté, la liberté de l'Église, bien entendu ; preuve, la révocation de l'édit de Nantes qui affranchit l'Église catholique de la servitude où elle avait gémi jusque-là. Quand Louis XV disait : l'État c'est la Pompadour ; l'État c'est la Dubarry, les philosophes criaient au régime du harem ; ils ne comprenaient point que jamais la nation n'avait été plus heureuse que sous le règne des courtisanes et des filles publiques : n'était-ce pas une touchante égalité de voir une simple prostituée régner là où avaient trôné les comtesses et les duchesses ? La France avait la *liberté* et elle avait l'*égalité* : que voulaient donc les philosophes avec leurs droits de l'homme ? *Folie* toute pure, dit le Saint Père (2).

Nous calomnions l'Église et son chef infallible, dira quelque académicien orthodoxe. Pie VI a protesté d'avance contre nos accusations dans son bref sur la constitution civile du clergé. « Notre intention, dit le pape, n'est point d'attaquer les nouvelles lois civiles que le roi a pu accepter, puisqu'elles sont du ressort de la puissance temporelle, et nous n'avons nullement en vue de réintégrer l'ancien régime civil, comme le publient les calomnieurs pour rendre la religion odieuse (3). » Le pape nous accuse, le pape va nous défendre. D'abord, il y a une restriction, une réserve en faveur de la *liberté de l'Église* ; celle-ci est de droit divin, et aucune puissance humaine ne peut l'anéantir. Or, qu'est-ce que le pape entend par *liberté de l'Église* ? Il veut que l'*Église catholique* reste la *religion de l'État*, religion *dominante* ; il faut que l'Église domine pour être libre (4). Que devient alors la liberté reli-

(1) *Theiner*, Documents inédits, t. I, pag. 2.

(2) *Idem*, *ibid.*, t. I, pag. 37.

(3) Bref du 10 mars 1794. (*Barruel*, Histoire du clergé pendant la Révolution française, pag. 169.)

(4) Voyez mon *Étude sur l'Église et l'État depuis la Révolution* et le tome XIV de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

gieuse? Le pape la condamne; il condamne donc la Constitution française dans sa base. Que signifie après cela la protestation du pape qu'il n'entend point ramener l'ancien régime? C'est une de ces paroles de mandement et de bref faites pour tromper les simples d'esprit.

Le bref du pape est du 10 mars 1791. Quelques mois plus tard, Louis XVI s'enfuit de Paris, en protestant contre la Révolution. Pie VI s'empessa de féliciter le roi : il faut qu'il ait été dans le secret, puisqu'il apprit si vite cette bonne nouvelle. Qu'est-ce que le Saint-Père écrit au roi de France, fugitif et rebelle? « *Le voilà donc arrivé ce moment, après lequel nous soupirions avec tant d'ardeur!* Nous apprenons que Votre Majesté a échappé, avec toute la famille royale, à la rage barbare et féroce des Parisiens! » Pie VI applaudit au roi contre-révolutionnaire et il traite la Révolution de *rage barbare et féroce*. Cela dit tout. Du reste, dans ce moment d'effusion, le pape ne cache point sa pensée, il ne se rappelle plus son bref du 31 mars et il écrit : « Que de prières, que de larmes, nous offrons pour vous au Tout-Puissant! Nous lui demandons pour vous un prompt, paisible et triomphant retour dans votre royaume; nous lui demandons de vous rendre votre ancienne autorité, de réformer les lois et de vous rétablir dans tous vos droits (1). » Ainsi, restauration complète de l'ancien régime : tel était l'unique objet des pensées et des désirs de Pie VI, et il venait de repousser, dans un bref public, ces mêmes pensées, comme une calomnie! Croyez donc aux protestations des papes, des évêques, et de tout ce qui s'appelle ministres de Dieu!

II

Pour excuser l'Église et son chef, on s'en prend aux décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé. Un académicien français, M. de Carné, dit « que les lois de l'Assemblée constituante ne laissèrent au clergé que l'apostasie et l'exil (2). »

(1) *Theiner*, Documents inédits, t. I, pag. 101.

(2) *Louis de Carné*, de la Bourgeoisie et la Révolution française. (*Revue des Deux Mondes*, 1850, t. II, pag. 668.)

Nous avons répondu d'avance à cette justification d'un clergé coupable. Nous allons y répondre encore. On dit que les évêques émigrèrent pour ne point devenir apostats. Eux-mêmes vont nous dire s'ils n'avaient pas d'autres pensées que la foi. Lors de l'invasion de la France, en 1792, l'archevêque de Narbonne était à Trèves, à la tête des évêques et autres ecclésiastiques insurgés. Il fut admis à haranguer le roi de Prusse, au nom du clergé. Que lui dit-il ? Demanda-t-il le rétablissement du culte catholique ? Oui, mais il demanda aussi *le rétablissement de l'autorité royale dans toute son intégrité* (1). Ainsi, une contre-révolution complète, tout l'ancien régime : c'était bien ce qu'avait réclamé l'évêque de Tréguier, avant qu'il fût question de la constitution civile du clergé.

La constitution civile fut un heureux prétexte. Il n'est point vrai qu'elle condamnât le clergé à l'apostasie ; car elle ne touchait pas au dogme, elle ne faisait que revenir à la discipline primitive de l'Église. C'était une illusion de croire que l'on pouvait rétablir, à la fin du dix-huitième siècle, la discipline des premiers temps du christianisme, mais certes les chrétiens sévères qui siégeaient dans le comité ecclésiastique ne songeaient point à prêter la main à une œuvre d'apostat. Chose remarquable ! Les protestations mêmes des évêques et leur correspondance intime témoignent que la foi était le moindre de leurs soucis ; pour mieux dire, la foi n'était pas en cause. C'est l'orgueil, c'est la cupidité qui inspiraient les prélats réfractaires. « Le décret sur la constitution civile, disent-ils, diminuait leur autorité, il leur enlevait leur juridiction, il morcelait leurs sièges ; enfin, les évêques devenaient des *agents salariés*. » Tel était le vrai grief des évêques : ils vont être des *salariés* ! Ceci n'est point le crime de la constitution civile, c'est le crime des décrets qui supprimèrent les dîmes et qui mirent les biens de l'Église à la disposition de la nation, des décrets qui abolirent le clergé comme premier ordre de l'État et ne le laissèrent subsister que comme profession. De là la colère et la haine des vieux privilégiés : « Nous serons regardés comme de *vils stipendiés* que le peuple croira au dessous de lui

(1) *Georgel*, abbé, jésuite, Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle, t. III, pag. 455.

parce qu'il les paie (1). » Voilà ce qu'écrivait un archevêque ; il y a plus de vérité dans ces paroles que dans toutes les apologies des académiciens catholiques.

On parle de l'*ardente sympathie* du clergé pour les principes de 89. Eh bien, nous avons la correspondance des évêques, publiée par le savant Theiner. Que l'on nous montre une ligne, un mot qui soit favorable aux idées nouvelles ! Nous avons entendu l'archevêque de Narbonne haranguant le roi de Prusse ; voici ce qu'il écrit dans l'intimité : « Après les intérêts de la religion, il n'en est pas pour nous de plus précieux que ceux de la monarchie, et, quoique d'un ordre différent, ils doivent nous paraître également chers... Il répugne à mes principes *religieux et patriotiques* de m'engager à maintenir de tout mon pouvoir une constitution qui renverse manifestement le *trône* et l'*autel* (2). » Ainsi la *religion* et le *patriotisme* du haut clergé consistaient à restaurer le *trône* et l'*autel*, tels qu'ils existaient sous l'ancien régime, sous le pieux Louis XV, et c'étaient le *trône* et l'*autel* qui avaient conduit la France au bord de l'abîme !

Qu'importait aux privilégiés ? Pourvu que leur pouvoir fût restauré. Les évêques se liguèrent avec les nobles pour travailler à la contre-révolution. Pendant tout le dix-huitième siècle, tant que dura le régime des prostituées royales, le clergé n'avait cessé de prêcher l'obéissance passive ; quand même on attenterait à la foi, disait-il, il n'était pas permis aux fidèles de se révolter. Maintenant que la volonté de la nation a remplacé les Pompadour et les Dubarry, les ministres de Dieu intriguent, ils troublent les consciences jusqu'à ce que la plus horrible des guerres, la guerre civile éclate. Est-ce pour obéir à l'Évangile que le clergé souffla le feu de la discorde ? Est-ce pour pratiquer la loi de l'obéissance qu'il ameuta l'étranger contre la France et qu'il soulevait la Vendée ? Il faut insister sur ce crime, car crime il y a. La conduite du clergé nous dira mieux que des phrases de rhéteur ce qu'il pensait des principes de 89.

Nous avons déjà invoqué le témoignage du marquis de Ferrières ; on ne le récusera pas : ce n'est pas un révolutionnaire, ce

(1) *Theiner*, Documents inédits, t. 1, pag. 296-297.

(2) *Ibid.*, t. 1, pag. 311.

n'est pas un ennemi du trône et de l'autel, c'est un ami politique, un royaliste qui parle : « Les évêques, dit-il, *sacrifièrent la religion catholique à un fol entêtement et à un attachement condamnable à leurs richesses* (1). » Voilà les sentiments du haut clergé dépeints par un témoin oculaire. Les évêques exploitèrent l'ignorance et le fanatisme, pour soulever les populations catholiques contre la Révolution : « Ils rappelaient aux curés et aux moines le zèle des premiers chrétiens pour le maintien de la religion et pour les droits sacrés de l'Église. Ils traitaient les décrets de l'Assemblée nationale d'entreprises criminelles, impies, dirigées contre Dieu même. Le curé le plus ignorant, le prêtre le moins régulier se refusait-il à la constitution civile du clergé, devenait tout à coup un Jérôme, un Ambroise, un Athanase (2). » Avec les laïques, on jouait la même comédie. Les nobles, femmes et hommes, avaient été à la tête du mouvement antichrétien du dix-huitième siècle : telle duchesse traitait Voltaire de cagot, parce qu'il croyait en Dieu. Ces incroyables par excellence vont se faire les champions de Jésus-Christ et de son épouse, la sainte Église. Il faut entendre Ferrières sur le zèle qui embrasa subitement l'aristocratie :

« Les hommes les plus libres dans leurs opinions religieuses, les femmes les plus décriées par leurs mœurs deviennent tout à coup de sévères théologiens, d'ardents missionnaires de la pureté et de l'intégrité de la foi romaine... Le temps de Pâques amène de nouvelles intrigues. Tout ce que *l'astuce, le mensonge, la mauvaise foi* peuvent inventer pour *troubler les consciences et alarmer les faibles*, pour *exciter le fanatisme*, fut mis en usage par les prêtres insermentés... Un tas de *femmes sans mœurs, de grands de la cour athées* déclamèrent contre le schisme (3). »

Le marquis de Ferrières parle de *mensonges* : le mot n'est point trop fort. Nous avons dit que la constitution civile ne touchait point à la foi. Qu'on nous dise en quoi la religion des *constitutionnels* différait de la religion des prêtres insermentés, des orthodoxes romains ! Le dogme était identique, le culte était identique.

(1) *Marquis de Ferrières*, Mémoires, liv. viii.

(2) *Idem.*, *ibid.*, liv. vii.

(3) *Idem.*, *ibid.*, liv. viii et ix.

Cependant dans les mandements et les écrits épiscopaux on disait : « Que recevoir les sacrements d'un prêtre assermenté, c'était commettre un péché mortel, que les mariages célébrés par des intrus n'étaient pas des mariages, que les enfants issus de ces unions étaient des bâtards, que la malédiction divine les poursuivrait, qu'il fallait ensevelir les morts sans prières, plutôt que de s'adresser à un prêtre assermenté (1). » Voilà le mensonge en plein. On alla plus loin, on accusa l'Assemblée nationale de vouloir détruire l'ancienne religion pour y substituer le protestantisme : on citait l'abolition des ordres religieux, la nouvelle organisation des évêchés et des paroisses : on disait que des protestants siégeaient dans le comité ecclésiastique, et inspiraient ses décisions : on ajoutait que le ministre réformé Rabaud avait présidé l'Assemblée lors de l'établissement de la constitution civile du clergé et de la loi qui supprimait les vœux monastiques (2). »

C'est avec ces pieux mensonges que l'on fanatisait les populations ignorantes des campagnes. Si les ministres de Dieu avaient été de bonne foi, ils auraient opposé une résistance purement passive aux décrets de l'Assemblée ; pour mieux dire, il n'y avait pas lieu à résister, car on n'exigeait rien du clergé, on ne lui faisait pas violence ; les prêtres qui refusaient de prêter serment, recevaient une pension et ils étaient libres de continuer l'exercice de leur culte. Voilà comment le clergé fut placé entre l'*apostasie* et l'*émigration*. Citons, pour confondre ces imprudents apologistes, les paroles de Talleyrand, sur le rapport duquel on laissa entière liberté aux prêtres non sermentés : « Le simple refus de prêter serment, dit le rapporteur, ne rend point les prêtres réfractaires, seulement il les rend inhabiles à exercer, au nom de la nation, les fonctions ecclésiastiques payées par elle. » Ils conservent donc le droit de pratiquer leur culte, peu importe que leur religion ne diffère en rien de celle qui est enseignée dans les églises nationales : « Il faut respecter la liberté jusque dans ses plus ardents adversaires. Il faut que tous ceux qui le penseront et même ceux qui ne le penseront pas, puissent sans crainte dire que nous sommes schismatiques, si cela leur convient ; il faut par

(1) Rapport des commissaires envoyés dans la Vendée. (*Moniteur* du 10 novembre 1791.)

(2) *Marquis de Ferrières*, Mémoires, liv. vii.

conséquent que le culte qu'ils célébreront à part soit aussi libre que tout autre culte, sans cela la liberté religieuse n'est qu'un vain mot (1). »

Sont-ce des lois pareilles qui placèrent le clergé entre l'apostasie et l'émigration? Si les hauts prélats émigrèrent, c'est qu'ils appartenaient tous à la caste des nobles. L'émigration des nobles, mitrés ou non, fut la provocation à la guerre étrangère contre la Révolution. Tant il est vrai que le clergé *sympathisait* avec les principes de 89! Le pape lui-même, oubliant qu'il était le vicaire de celui que les prophètes appellent le *prince de la paix*, se mit en correspondance avec des princes hérétiques ou schismatiques, pour les exciter à combattre la Révolution. Nous trouvons dans la correspondance de Pie VI, une lettre à l'impératrice de Russie, Catherine II : il lui annonce que les princes se liguent contre l'Assemblée nationale, et il prie cette sainte femme de se joindre à la coalition. Il y a des lettres, dans le même esprit, adressées au roi d'Angleterre et à l'Électeur de Saxe (2). Que voulaient le pape et les évêques? Ne pensaient-ils qu'aux intérêts de la foi? Le pape a d'avance répondu à notre question. Nous avons une autre réponse de la main du cardinal Maury. En 93, on s'attendait d'un jour à l'autre à une restauration dans le camp des émigrés. Déjà les évêques s'occupaient des mesures qu'il fallait prendre à leur retour. Maury presse le Saint-Père de préparer ses bulles, afin qu'il ne soit pas pris au dépourvu. Que demande-t-il au pape? « Le rétablissement du clergé régulier et séculier dans son ancien état, dans ses biens, dans ses honneurs et dans ses prérogatives. » Il va sans dire que la restauration comprenait le trône aussi bien que l'autel. Du reste, pas la moindre concession aux besoins et aux idées qui avaient provoqué la révolution (3).

III

Telle est l'*ardente sympathie* que le clergé de France témoigna pour les principes de 89. On accuse la Révolution de haine pour le

(1) *Moniteur* du 9 mai 1791.

(2) *Eordas Demoulin*, de la Réforme catholique, pag. 284.

(3) Voyez mon *Etude sur l'Eglise et l'Etat depuis la Révolution*, pag. 114-115.

christianisme, de persécution contre le clergé dissident. La haine était réelle, et les lois de l'Assemblée législative et de la Convention furent des lois de colère. Mais quel est le christianisme que les révolutionnaires haïssaient, et pourquoi persécutèrent-ils l'Église? Ce n'était pas le christianisme de Jésus-Christ; celui-là était aussi inconnu en France, au dix-huitième siècle, que si le Christ n'avait jamais prêché la *bonne nouvelle*. Les contemporains nous diront pourquoi ils détestaient les prêtres et leurs simagrées. Nous lisons dans *l'Histoire de la Révolution par deux amis de la liberté* :

« Rien n'est plus honorable pour la Révolution française que le genre d'attaque que lui livrèrent ses ennemis. Une preuve qu'elle était l'ouvrage du bon sens et de la raison, c'est qu'on ne put employer contre elle d'autres armes que celles du *fanatisme*, de la *superstition*, des *préjugés* et de toutes les *erreurs humaines*. Dans l'impossibilité de combattre les principes de la constitution, on s'efforça d'en discréditer les auteurs à force de calomnies; pour obscurcir les premières notions de justice et de vérité que la nature a gravées dans le cœur de tous les hommes, on essaya d'égarer l'imagination, et l'on n'oublia aucun prestige, aucune illusion pour l'entraîner ou la séduire. On vit se renouveler dans les campagnes les antiques merveilles de la légende dorée : *des fripons firent des miracles*, et quelques *dévotes imbéciles* y aperçurent le *doigt de Dieu* (1). »

Quels étaient les *fripons* qui fabriquaient des miracles pour discréditer la Révolution? Les prêtres. Et que voulaient-ils? Les *deux amis de la liberté*, témoins de leurs coupables intrigues, nous le diront : « Dans toutes les nations et dans tous les siècles, l'*or* et la *domination* furent les *premières divinités des prêtres*. Les nôtres, révoltés d'un régime qui *dépouillait le sacerdoce de sa puissance* et de ses *richesses*, mettaient au nombre des devoirs essentiels de leur état, l'étude des mesures qui pouvaient arrêter ou faire rétrograder la Révolution. *C'était eux qui rédigeaient et faisaient circuler jusque dans le fond des campagnes ces feuilles imbues de tous les poisons du fanatisme et de la haine théologique. C'était eux qui mettaient tout en usage pour armer la FRANCE CATHOLIQUE contre la FRANCE*

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. VI, pag. 17.

LIBRE. *Toute la prélature aristocratique exaltait leur dévouement aux anciens abus, comme l'héroïsme du zèle religieux, les honorait comme les réclamateurs imperturbables des droits de Dieu et des rois, les canonisait comme de nouveaux Athanases et leur présentait pour prix de leur audace séditiense les couronnes de l'apothéose et la gloire d'être inscrits parmi les martyrs du christianisme (1) »*

Ainsi répandre le *poison du fanatisme*, afin de rétablir les abus de l'ancien régime, cela s'appelle être *martyr du christianisme*. Le christianisme se confondait donc avec les abus de la monarchie absolue ! Écoutons encore nos *deux amis de la liberté*. C'est parce qu'ils aimaient la liberté qu'ils haïssaient l'Église : « Pourquoi la majeure partie, pour mieux dire la totalité du haut clergé de France n'a-t-elle pas prêté le serment ? Parce que ces prélats sentaient que s'ils ne se réunissaient pas pour parer le coup dont ils se voyaient menacés, on allait leur enlever leurs *dignités*, particulièrement leurs *richesses*, objet premier pour lequel ils avaient tous été lancés dans les ordres par des parents désireux de les enrichir. Ceux-là qui, pour la plupart, ne croyaient point à la religion, n'agissaient, en la défendant, que par intérêt personnel, et l'on peut affirmer qu'ils étaient coupables du moment que, par ce motif, ils refusaient le serment exigé par la patrie et pour la sûreté de la patrie. Qu'ensuite ces mêmes hommes qui ne croyaient point à la divinité du chef de l'Église, s'armant de poignards et de crucifix, aillent se jeter par rage et par vengeance au milieu des gens simples qu'ils excitaient au carnage des républicains en disant à ces hommes faibles qu'ils se battent pour la gloire de Dieu et que la palme du martyr les attend, voilà DES SCÉLÉRATS, DES MONSTRES A ÉTOUFFER (2). »

Maintenant, nous comprendrons le cri de haine qu'un révolutionnaire jeta en 1792 : « *La religion n'a jamais fait des hommes libres* (3). » Que l'on se rappelle les plates adulations que le haut clergé prodigua pendant tout le dix-huitième siècle au crapuleux Louis XV, et son opposition aux libres penseurs et à toute idée de réforme ; que l'on songe ensuite à la guerre odieuse que ces mêmes évêques firent à la Révolution, à la liberté, à l'égalité, sous

(1) *Histoire de la Révolution*, par deux amis de la liberté, t. VI, pag. 271.

(2) *Ibid.*, *idem.*, t. XI, pag. 59.

(3) *Les Révolutions de Paris*, n° 131, 7 janvier 1792, pag. 90.

le prétexte de religion, en réalité pour maintenir leurs privilèges et leurs richesses, et que l'on décide si les révolutionnaires eurent tort de haïr l'Église catholique, comme l'ennemie jurée de leurs principes, que l'on décide si ce n'est pas tronquer les faits et altérer l'histoire, de prétendre que le clergé embrassa les idées nouvelles avec une *ardente sympathie*, et si ce n'est pas un faux manifeste de soutenir que tout ce que nous avons de liberté, nous le devons à l'Église.

Une preuve manquait encore pour attester que le clergé, le haut clergé surtout, loin d'être favorable à la liberté, est porté à la servitude. A l'avènement de Napoléon, les évêques se chargèrent eux-mêmes de fournir ce témoignage : ils comparèrent le nouveau maître à Moïse, à Cyrus, à Matathias, à Constantin, à Charlemagne. Verbiage biblique, dira-t-on. Oui, mais le verbiage cachait la servilité. Pour mieux dire, la servilité s'étalait dans toutes les chaires. Les prédicateurs et les faiseurs de mandements voyaient le doigt de Dieu dans l'élévation de l'empereur ; ils enseignèrent « que la soumission lui était due, comme dominant sur tous ; à ses ministres, comme envoyés par lui parce que tel était l'ordre de la Providence (1). » Que devint le grand zèle pour la monarchie légitime que les nobles prélats avaient affecté en 89 ? Ils plantèrent là les Bourbons pour se prosterner devant l'usurpateur. C'était, sans doute, pour obéir à l'apôtre qui ordonne l'obéissance aux pouvoirs établis. Mais la monarchie constitutionnelle, mais la république n'étaient-elles pas des pouvoirs établis ? Et si l'apôtre ordonne l'obéissance, ordonne-t-il aussi la servilité poussée jusqu'au sacrilège ? Que l'on ouvre le catéchisme impérial, approuvé par le légat du pape, et on y lira que l'Église menace des peines éternelles quiconque n'aimerait pas ou ne défendrait pas la dynastie de Napoléon. Nous allons transcrire quelques questions de ce catéchisme pour montrer jusqu'où va l'esprit de liberté du clergé :

« D. Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent, et quels sont, en particulier, nos devoirs envers Napoléon I^{er}, notre empereur ?

« R. Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et

(1) *Mignet*, Histoire de la Révolution française, chap. xiv.

nous devons en particulier à Napoléon I^{er}, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire et de son trône... *Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu même.*

« D. N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon I^{er}, notre empereur ? »

« R. Oui, car il est celui que Dieu a suscité dans les circonstances difficiles, pour rétablir le culte public de la religion sainte de nos pères et pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active ; il défend l'État par son bras puissant ; il est devenu l'*oint du Seigneur* par la consécration qu'il a reçue du souverain pontife, chef de l'Église universelle.

« D. Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre empereur ? »

« R. Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même, *et se rendraient dignes de la damnation éternelle.* »

Rousseau dit que les chrétiens sont faits pour être esclaves. A-t-il tort ? Non, certes, quand on entend par chrétiens les ministres de l'Église catholique, et avant tout les évêques. Seulement, il les flatte en leur supposant des pensées de spiritualisme évangélique. En 1804, comme en 1789, le haut clergé ne savait rien de l'Évangile que par ouï-dire. Si, en 89, il se révolta contre la Révolution, c'est qu'il détestait la liberté et ne songeait qu'à ses privilèges et à ses richesses. Si, en 1804, il se prosterna devant un soldat heureux, c'est que l'empereur inaugura la réaction contre la liberté et qu'il rendit au haut clergé une partie de son influence et de ses richesses.

N^o 3. *La Révolution condamnée par l'Église.*

I

Il faut dire plus. Le christianisme même, la religion traditionnelle du moins, la doctrine des apôtres et des Pères de l'Église, le catholicisme n'est point une religion de liberté. Tous ceux à qui

la liberté est chère, glorifient la Révolution anglaise de 1688, la Révolution d'Amérique, la Révolution de 89. Est-ce que des chrétiens, élevés à l'école de l'Église orthodoxe, peuvent approuver n'importe quelle insurrection? Nous supposons une révolution idéale, une révolution sans excès, une révolution qui se tient toujours dans les limites de la justice. Eh bien, par cela seul que c'est une révolte, le christianisme orthodoxe la doit réprouver. C'est cependant à la résistance contre l'oppression que l'Europe moderne doit la liberté dont elle jouit. Pour être conséquents, les catholiques doivent réprouver la liberté née de l'insurrection, comme ils condamnent l'insurrection même. Qu'est-ce à dire? C'est que jamais l'Europe ne serait devenue libre, si elle était restée catholique. Ce sont des chrétiens protestants qui ont fait la révolution d'Angleterre et d'Amérique, et qui dit protestantisme, dit un premier pas hors du christianisme traditionnel. Ce sont les enfants de Voltaire et de Rousseau qui ont fait la Révolution française; faut-il ajouter que les hommes de 89 et de 93 n'étaient plus chrétiens? Aussi les vrais catholiques prononcent-ils une condamnation absolue contre la Révolution, par cela seul que c'est une révolution. Nous allons citer nos témoignages; ils sont aussi instructifs que curieux.

On lit dans une brochure intitulée *Devoirs des chrétiens envers la puissance publique*, par l'auteur de l'*Apologie de la religion chrétienne* (Paris, 1796) : « Quelque énorme que soit l'abus que les gouvernements font de leur autorité, la religion défend à tout individu, à tout citoyen isolé d'y chercher un remède dans la révolte, dans la sédition, dans les entreprises toujours plus funestes que le mal même dont on gémit... Les chrétiens doivent supporter les gouvernements injustes, comme ils supportent les calamités physiques : c'est une vengeance dans la main du Très-Haut pour châtier les peuples ingrats ou impies. » L'auteur glorifie les chrétiens primitifs d'avoir toujours obéi aux empereurs monstres : « C'est notre gloire, dit-il, de les imiter et de marcher sur leurs pas (1). »

Ce qui fait la gloire des chrétiens devient la condamnation du christianisme ainsi entendu. Un des principes de 89 dit que la résistance à l'oppression est un droit et un devoir pour les peuples.

(1) *Devoirs des chrétiens envers la puissance publique*, pag. 11, 12, 20, 38.

Que les hommes du passé ne se hâtent pas de crier à l'anarchie, à la dissolution de la société! La résistance à ceux qui foulent aux pieds les droits naturels de l'homme est un sentiment si légitime, qu'il se rencontre dans tous les temps, dans toutes les doctrines, sauf celle du despotisme. Jésus-Christ lui-même ne dit-il pas qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César? C'est bien dire qu'il ne faut point rendre à César ce qui est à Dieu. Le Christ n'entendait sauvegarder que les droits de la conscience. Mais la liberté n'est-elle point de Dieu, aussi bien que la religion? n'est-ce pas de Dieu que nous tenons les droits que nous appelons naturels? Et si les droits que Dieu nous donne sont méconnus, violés, faut-il obéir à celui qui nous les ravit? Un apôtre, le plus grand de tous, le second fondateur du christianisme, saint Paul répond, qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Ce que saint Paul dit de la liberté religieuse, nous le disons de toutes nos libertés, car toutes sont également sacrées. Voilà la résistance légitimée : c'est en germe le droit de révolution. Vainement les chrétiens répondent-ils que c'est la résistance passive. La résistance du martyr implique aussi une révolte contre la loi, car il désobéit. Pourquoi, au lieu de donner son sang, en mourant, ne recourt-il pas aux armes pour défendre son droit? Les vrais chrétiens disent que c'est là leur titre de gloire et la gloire du christianisme. Ils ne s'aperçoivent point qu'ils célèbrent comme une vertu chrétienne, l'abaissement des esprits, fruit du despotisme impérial. Si de la résistance passive, les chrétiens primitifs ne passèrent pas à la résistance armée, c'est parce que les chrétiens étaient des Romains de l'empire.

Quand les peuples germains arrivent, la scène change. Les barons anglo-normands forcent, les armes à la main, leur misérable roi à signer la Grande Charte. Ils n'auraient pas compris une religion qui leur eût défendu de soutenir leurs droits contre un prince parjure. Cet esprit de résistance, que l'on peut appeler révolutionnaire, était répandu dans toute l'Europe féodale. Il entraîna l'Église elle-même. Les papes qui déposaient les empereurs, n'étaient-ils pas des révolutionnaires? Ils croyaient donc la révolution légitime, lorsqu'il s'agissait de défendre la liberté de l'Église. Mais la liberté de l'Église est une liberté usurpée ; la vraie liberté est celle des individus, des citoyens. Si le pape peut

prendre les armes pour maintenir une liberté qui n'est au fond que le despotisme, pourquoi les individus ne pourraient-ils pas s'armer pour sauvegarder la vraie liberté? C'est ce que firent les réformés. Quand les protestants désertèrent l'Église et inaugurèrent un nouveau christianisme, les théologiens leur dirent qu'ils devaient bien se garder de résister à l'empereur. Heureusement que les hommes du seizième siècle n'étaient plus les hommes de l'empire romain; ils laissèrent parler leurs docteurs, et ils coururent aux armes. C'est grâce à leur lutte séculaire contre Rome, que nous jouissons de la liberté de conscience, et la liberté religieuse conduisit à la liberté politique. Ainsi tout ce que nous avons de liberté, nous le devons à l'insurrection, et le christianisme traditionnel vient nous dire que les révolutions sont des crimes! N'est-ce pas faire de la liberté même un crime? En réalité, le catholicisme a pratiqué le droit de révolution, mais au profit de ce qu'il appelle la liberté de l'Église, c'est à dire pour détruire la liberté des peuples et celle des individus. En revendiquant le droit de révolution, nous suivons l'exemple de la papauté, mais nous le faisons au profit de la vraie liberté.

II

Les catholiques libéraux adorent la liberté, et ils proclament fièrement que le *catholicisme est la religion de la liberté*. Nous ne leur demanderons pas comment il se fait que la liberté a trouvé ses plus violents adversaires dans les rangs catholiques. Nous ne leur demanderons pas comment, réprouvant toute révolte, ils peuvent glorifier d'une part la liberté, fruit des révolutions, et, d'autre part, la Vendée qui fut une insurrection contre la liberté. Mais nous leur demanderons comment il se fait que la Révolution a été condamnée, flétrie par tous les écrivains catholiques qui en furent témoins, et cela non seulement dans ses excès, mais dans ses principes, les principes de 89? Deux prêtres ont écrit des mémoires sur la Révolution française: l'un, ancien jésuite, partant ultramontain, l'abbé Georgel; l'autre, catholique gallican, l'abbé Barruel. Ils sont d'accord en tout; ils nous apprendront ce que les divers partis qui divisaient l'Église pensaient d'une Révolution à laquelle nous devons notre liberté.

Il va sans dire que les Constituants sont des rebelles ; l'abbé Barruel met l'Assemblée nationale sur la même ligne que les Jacobins, il dit que ce furent les *deux autres* de la Révolution (1). Quant à l'Assemblée législative, ajoute l'abbé Georgel, c'est une *caverne de brigands*. Écoutons ce digne oint du Seigneur : « De ce repaire on vit sortir cette horde de députés, connus, un grand nombre, par leur athéisme, et d'autres, par leur irrégion, leur apostasie, par leurs penchants vers tous les excès de l'immoralité et de la licence. Leurs noms seront l'opprobre de la génération présente et des races futures (2). » Le révérend père prélude à la polémique orthodoxe de nos jours : les Conventionnels sont, d'après lui, un tas de scélérats qui ont épuisé tous les genres d'impiétés et d'atrocités : « La Convention nationale, *filie de l'enfer et mère du crime*, cette Convention régicide a présenté à l'univers épouvanté le spectacle révoltant d'une masse de forfaits, dont les nations les moins policées n'ont jamais offert d'exemples (3). »

Pourquoi cette colère et ces gros mots ? Est-ce parce que l'Assemblée nationale s'empara des biens du clergé ? Est-ce parce que la Législative persécuta les prêtres non sermentés ? Est-ce parce que la Convention dressa l'échafaud pour le trône et l'autel ? Il est probable que telle est la cause première qui alluma la bile de nos abbés. Toutefois, nous leur devons rendre justice, ils sont plus conséquents que les catholiques modernes. Ils condamnent la constitution de 91 aussi bien que celle de 93 : l'abbé Barruel proclame, du haut de sa sagesse, que l'œuvre de l'Assemblée nationale fut *le plus imbécile et le plus séditieux des systèmes* (4). Ils condamnent les lois de 89 aussi bien que celles de la Terreur. Il faut entendre la déclamation furibonde de l'abbé Georgel, pour comprendre jusqu'où vont l'ignorance et l'aveuglement des gens d'église : « *Tout est crime et forfait* dans les *décrets* comme dans l'*histoire* de l'Assemblée nationale, depuis le *funeste serment* fait au *trépas* de Versailles jusqu'à la clôture de cette *pernicieuse* législature, après trente mois d'*attentats* de tout genre.

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, t. II, pag. 40, 165.

(2) Georgel, abbé, jésuite, *Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle*, t. III, pag. 308.

(3) *Idem.*, *ibid.*, t. III, pag. 304 et 489.

(4) *Barruel*, abbé, *Mémoires sur le jacobinisme*, t. II, pag. 40.

Dans son sein, ces *reptiles vénimeux*, éclos dans le club des illuminés sous le nom de Jacobins, ont pris un accroissement aussi prompt que prodigieux. Pendant cette première législature, ils ont *aiguisé les poignards* dont les ministres du culte catholique ont été frappés, ils ont forgé le *fer parricide* qui a tranché les jours du roi. Sous le règne et sous l'autorité de cette assemblée, nous avons vu la *licence revêtue de toutes les formes de la loi, sortir des égouts du crime*, pour avilir la religion, dégrader le trône, anéantir la magistrature... (1) »

Nos abbés ne se contentent pas de traîner la Révolution dans la boue de leur langage, ils en veulent même à l'ancien régime, parce qu'il y restait un germe de liberté. N'est-ce point de là que datent ces maudits états généraux qui se transformèrent, en 89, en Assemblée nationale? S'il n'y avait pas eu d'états généraux, se disent les abbés, il n'y aurait pas eu de Révolution. Donc, l'ancien régime lui-même était infecté de cette peste de liberté. Un des grands coupables, qui s'en douterait? c'est Montesquieu. « Il a appris aux peuples, dit Barruel, à se gouverner eux-mêmes et à faire la loi avec leurs rois. » Son grand crime, c'est d'avoir écrit la théorie du système parlementaire. Qui avait jamais entendu parler d'une division de pouvoirs? Et voilà que Montesquieu fit accroire aux Français qu'ils n'étaient pas libres, parce que « la puissance de juger n'était point séparée de la puissance législative et exécutive. » C'est l'auteur de l'*Esprit des lois* qui met en tête à la nation de vouloir une représentation; de là, la funeste idée qui perdit tout, qu'il fallait revenir aux états généraux et leur donner la puissance législative (2).

Voilà l'essence du jacobinisme! Quel est donc l'idéal de nos deux amis de la liberté? C'est l'ancien régime sans les états généraux, le régime de Louis XV. « Le meilleur gouvernement pour un peuple quelconque, dit l'abbé Barruel, est celui qui le rend plus heureux, plus *tranquille* au dedans, plus fort et plus puissant contre les ennemis du dehors. *C'était dans cet état que se trouvait la France, lorsqu'après le ministère si doux et si paisible du cardinal de Fleury, et après les fameuses campagnes du maréchal de*

(1) *Georgel*, abbé, Mémoires, t. III, pag. 270.

(2) *Barruel*, abbé, Mémoires sur le jacobinisme, t. II, pag. 92, 58, 9.

Saxe, lorsque dans le moment de l'enthousiasme de l'amour des Français pour leurs rois, Montesquieu vint étourdir ses compatriotes du *prétendu despotisme* sous lequel ils vivaient, et mettre tout son art à leur rendre suspecte la *constitution qui faisait leur bonheur*, pour transporter leur admiration à des lois étrangères (1). » Le règne de Louis XV, célébré comme un idéal par un abbé qui vomit toutes les injures de son dictionnaire contre l'Assemblée constituante ! Cela est significatif. Sous le règne du doux cardinal de Fleury, il y eut trente mille lettres de cachet. N'importe ! Montesquieu est coupable d'avoir dénoncé ce *prétendu despotisme*. La France n'était-elle pas *tranquille au dedans* ? Et qu'est-ce que les peuples veulent de plus que la *tranquillité* ? C'est le *bonheur* des troupeaux ! Les *pasteurs* s'en trouvent bien. N'est-ce pas tout ce qu'il faut ? Il est vrai qu'il y a la Pompadour, il y a la Dubarry, il y a le Parc aux cerfs, il y a le règne des prostituées. Bagatelle ! Les chrétiens obéissent aux puissances établies, quand même ce seraient des prostituées ! Il y a plus : le régime des courtisanes est placé par nos abbés au dessus du régime parlementaire, les lettres de cachet au dessus des principes de 89 ! Tout cela au nom de la religion et de l'Église ! Quel enseignement sur le christianisme officiel !

III

On serait tenté de croire que les crimes de la Révolution et ses sacrilèges avaient exaspéré les abbés jusqu'au délire. Il est certain qu'en les lisant on se croirait dans une maison d'aliénés. Mais on aurait tort de penser qu'ils sont seuls à déraisonner. Nous avons sous les yeux l'ouvrage d'un prêtre Delbos, sur *l'Église de France pendant la Révolution*. C'est la même bêtise assaisonnée des mêmes injures ; c'est aussi la même forme ; radotage et style de séminaire. Écoutons le jugement que ce digne ministre de l'Église porte sur la Constituante : « Les travaux de l'Assemblée nationale n'aboutirent qu'à rassembler et réunir les germes du régicide, de l'athéisme et de l'anarchie qui se sont développés depuis avec tant de rapidité (2). » Voilà ce que l'on écrit en plein dix-neuvième siècle.

(1) *Barruel*, abbé, Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme, t. II, pag. 62.

(2) *Delbos*, curé, Histoire de l'Église de France pendant la Révolution, t. I, pag. 273.

En vérité, on prend la raison humaine en pitié, quand on voit des hommes qui ont leurs cinq sens, parler en ces termes de la plus illustre assemblée qui ait présidé aux destinées d'un grand peuple! Qu'on critique la Constitution de 91, soit; mais que l'on confonde dans une même réprobation le bien et le mal, pour vouer tout à l'exécration, cela est un triste témoignage de l'imbecillité humaine. Et nous le répétons, ce n'est point tel prêtre appelé Delbos, qui est le coupable; c'est l'Église, qui forme ces simples d'esprit, c'est l'Église qui aveugle ses ministres au point que les plus intelligents ne voient plus la lumière éclatante du soleil. Le *Journal historique*, œuvre d'un homme distingué par son intelligence et sa modération, dit en parlant du mouvement de 89 : « C'est un esprit de vertige ne tendant qu'à la *liberté des animaux sauvages*, et à l'*égalité de corruption et d'abrutissement* (1)! »

Que veulent donc ces prêtres? A quel régime entendent-ils ramener les peuples modernes? Leur bête noire ce sont les états généraux. Écoutons le curé Delbos : « L'époque des états généraux, convoqués par Louis XVI, est une de ces époques désastreuses dont la mémoire doit peser sur les destinées de la patrie, comme une masse à laquelle la suite des siècles vient sans cesse ajouter (2). » Cependant les états généraux n'étaient pas ce qu'on appelle le gouvernement parlementaire. On sait quel rôle secondaire ils jouèrent dans l'histoire de la nation française. Mais ils parlaient, ils se plaignaient, ils faisaient des remontrances, cela suffit pour que les catholiques ne les souffrent point; il leur faut la *tranquillité*, c'est à dire, le silence des monastères, la paix des tombeaux. Le prêtre Delbos félicite Louis XIV de n'avoir point convoqué les états généraux comme d'une *pensée grande et éminemment patriotique*! Il célèbre le long règne de Louis XV, pour n'avoir été témoin d'aucune de ces *réunions séditieuses* (3)!

Il y a des catholiques qui crient à la calomnie quand on reproche à l'Église de vouloir ramener l'humanité au régime qui fait l'admiration du prêtre Delbos, ce régime où des femmes pu-

(1) *Kersten*, abbé, le *Journal historique*, t. II, pag. 68.

(2) *Delbos*, curé, *Histoire de l'Église de France*, t. I, pag. 213.

(3) *Idem.*, *ibid.*, t. I, pag. 206.

bliques gouvernaient un grand empire. Qu'ils veuillent bien nous suivre jusqu'au bout. Plus nous avançons dans ce qu'on nomme la réaction catholique, plus les appréciations de la Révolution deviennent niaises tout ensemble et impertinentes. Voici monseigneur Gaume qui a écrit dix volumes sur la Révolution : c'est un long réquisitoire contre les hommes et les choses de 89. On peut le résumer dans cette superbe sentence : la Révolution est contraire au catholicisme, par cela seul, elle doit être condamnée. Monseigneur ne se doute point qu'il écrit la condamnation de son Église : « Le catholicisme est la vraie religion, conséquemment la raison de toutes les autorités, la consécration de tous les droits, le principe de tous les droits, et le principe de toute perfection sociale. La *Révolution française a-t-elle été catholique? catholique dans ses principes, dans ses moyens, dans son but, dans ses résultats directs? Quels hommes l'ont préparée? Quels hommes l'ont accomplie? quels hommes l'ont acclamée? Comment l'Église l'a-t-elle jugée? En d'autres termes : la Révolution a-t-elle été une application plus intime et plus complète du catholicisme à l'autorité, à la société, à la famille, à la propriété, à l'individu? Supposé que la réponse ne soit pas douteuse, la question est résolue (1).* »

Non, la réponse n'est pas douteuse, et la question est résolue. La Révolution française, loin d'être catholique, est l'ennemie mortelle du catholicisme, elle l'a combattu dans ses principes, dans ses moyens, dans son but. Ce sont les philosophes qui l'ont préparée, ce sont des libres penseurs qui l'ont accomplie. L'Église l'a condamnée. Dès lors la Révolution est jugée. Il n'est donc pas vrai que le mouvement de 89 ait été un mouvement catholique; et comme les législateurs de 89 ont proclamé la liberté, l'égalité, les droits naturels de l'homme, il n'est point vrai que le catholicisme soit la religion de la liberté. Les principes de 89 sont inscrits dans toutes nos constitutions; il n'est donc point vrai que nous devions notre liberté au catholicisme. Loin de là : le pape a condamné la Révolution ; il condamne donc notre régime constitutionnel ; si nous en jouissons, c'est malgré l'Église, c'est grâce aux libres penseurs qui ont préparé et accompli la Révolu-

(1) *Monseigneur Gaume*, la Révolution, t. II, pag. 2.

tion. Voilà la vraie vérité. Une fois qu'elle sera entrée dans la conscience générale, il sera démontré que le catholicisme et la liberté sont inaliénables. Et alors? Est-ce que monseigneur Gaume croit que les peuples laisseront là la liberté pour se remettre sous le joug de Rome?

Chose remarquable! C'est ce même écrivain qui a dit que *le catholicisme est la religion de la liberté*. Il faut donc que les catholiques entendent par liberté toute autre chose que les principes de 89. Veulent-ils par hasard réprover la fausse notion de liberté qui a égaré les hommes de 93? Est-ce l'exagération de de l'égalité qu'ils condamnent? Du tout. Monseigneur Gaume proscrit tout ce qui date de 89, même l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques : c'est selon lui une utopie. Quant à la liberté, il trouve qu'elle existait pleine et entière sous l'ancien régime. Et la preuve? C'est que les hommes étaient libres de disposer de leurs biens par donation entre vifs et par testament (1)!

IV

Il y a encore une autre réponse à notre question. Quand les catholiques exaltent la liberté, ils entendent la liberté de l'Église, et cette liberté veut dire domination de l'Église, domination dans l'ordre politique comme dans l'ordre religieux. C'est ce que va nous dire un jeune prélat, ultramontain pur sang, qui a écrit un petit livre sur la Révolution, très répandu dans le monde orthodoxe. On l'a réimprimé en Belgique; nous avons sous les yeux la cinquième édition : preuve que les catholiques belges qui professent un si grand amour pour la liberté, sont au fond d'accord avec les abbés français. Monseigneur Ségur nous a déjà appris que la Révolution est l'empire de Satan, tandis que l'Église est le royaume de Dieu. Conciliez donc la Révolution et le christianisme catholique! Autant vaut, dit monseigneur, concilier « le bien et le mal, la vie et la mort, la lumière et les ténèbres, le ciel et l'enfer (2). »

(1) *Monseigneur Gaume*, la Révolution française, t. IV, pag. 10, 11.

(2) *Monseigneur Ségur*, la Révolution, § 6.

Pourquoi la Révolution est-elle l'empire du mal? C'est parce qu'elle pose en principe l'*indépendance absolue des sociétés vis-à-vis de l'Église*, la *séparation de l'Église et de l'État*. « Par cela seul, elle se déclare incrédule au Fils de Dieu; car si le Christ est Dieu fait homme, si le pape est son vicaire, si l'Église est son envoyée, *il est évident que les sociétés comme les individus doivent obéir aux directions de l'Église et du pape, lesquelles sont les DIRECTIONS DE DIEU MÊME.* » Voilà le mot de l'énigme : le masque tombe. Le crime de la Révolution, son crime irrémissible, est d'avoir affranchi l'État de la domination de l'Église, en sécularisant la société. Que faut-il donc pour que l'État soit dans la voie du christianisme? Il faut qu'il *obéisse au DIEU VIVANT* aussi bien que l'individu et la famille. Et quel est ce DIEU VIVANT? L'Église, pour mieux dire le pape : « Jésus-Christ est-il Dieu? *toute puissance* lui appartient-elle au ciel et *sur la terre*? Les pasteurs de l'Église et le *souverain pontife à leur tête*, ont-ils ou n'ont-ils pas de droit divin, par l'ordre même du Christ, la mission d'enseigner à *toutes les nations*, comme à tous les *hommes*, ce qu'il faut *faire* et ce qu'il faut éviter pour accomplir la volonté de *Dieu*? Y a-t-il un seul homme, *prince* ou *sujet*, y a-t-il *une seule société* qui ait le droit de repousser cet enseignement infailible, de se soustraire à cette haute direction religieuse (1)? »

Ainsi les sociétés modernes sont complètement dévoyées. Elles ont eu l'impertinence de se déclarer souveraines et indépendantes de l'Église; c'est se révolter contre Dieu, car aux yeux des catholiques, l'Église se confond avec Dieu, le pape est le vice-Dieu. Nous ne demanderons point à monseigneur de Ségur ce que devient, dans la doctrine catholique, l'indépendance de l'État; la question serait une niaiserie, puisque la condition de l'État est d'être *dépendant* de l'Église. Demanderons-nous ce que devient la liberté des individus? La question est presque aussi niaise. Car l'individu *dépend* de l'Église, du *Dieu vivant*, de même que la société. Monseigneur proclame haut et ferme que la *Déclaration des droits de l'homme*, cette charte de liberté du dix-neuvième siècle, est la *suppression des droits de Dieu*. Et il nous donne la raison de cette hautaine censure : « C'est que la volonté du *peuple*

(1) *Monseigneur de Ségur*, la Révolution, § 3.

souverain est substituée à la volonté de *Dieu souverain*; c'est que le droit purement naturel fait abstraction du droit catholique. L'Église avait toujours été reconnue comme l'organe de Dieu, vis-à-vis des sociétés aussi bien que des individus; tandis que la Révolution rejette formellement la *haute direction* qui appartient à l'Église (1).

Après cela, on ose dire que la *religion catholique est la religion de la liberté!* Avons-nous tort de crier à l'hypocrisie, à la fraude? Avons-nous tort de jeter un cri d'alarme contre les nouveaux ténébreux qui voudraient ressusciter le despotisme absolu, illimité de l'Église sous le nom de liberté, un despotisme qui absorberait les nations comme les individus, pour courber l'humanité entière devant une idole? Nous disons aux nations et aux individus : « Défiez-vous de ces loups qui ont revêtu la peau de l'agneau : s'ils devenaient jamais les maîtres, ils jetteraient-là leur peau mensongère et reprendraient leur nature de loup. Si la liberté vous est chère, combattez à outrance une Église qui est l'ennemie mortelle de la liberté, et défiez-vous des défenseurs de l'Église qui ont toujours le mot de liberté sur la langue! Ce sont les plus dangereux, à moins de croire qu'ils ne comprennent pas ce qu'ils disent, il faut dire qu'ils usent de fraudes pieuses; pieuses ou non, la fraude est une tromperie. N'écoutez point les trompeurs, si vous ne voulez être dupes. »

(1) *Monsieur de Ségur*, la Révolution, § 11.

CHAPITRE III

LA PHILOSOPHIE

§ I. Considérations générales.

N^o 1. *Les philosophes et la Révolution.*

Les philosophes sont-ils les précurseurs de la Révolution et en quel sens le sont-ils? Quand les catholiques disent que la Révolution procède de la philosophie, c'est pour maudire la mère et la fille, la libre pensée et la liberté civile et politique. Les réactionnaires se joignent aux catholiques, ils accusent les libres penseurs d'avoir engendré toutes les horreurs de 93; ils identifient Rousseau et Robespierre, Danton et Voltaire; il n'y a pas jusqu'au *Père Duchêne*, il n'y a pas jusqu'aux orgies de 93 et de 94, qu'ils ne rapportent aux écrits irréligieux de l'école holbachique. C'est transformer les philosophes en fauteurs et en complices des crimes qui souillèrent la Révolution. Nous croyons aussi que la Révolution procède de la philosophie. Mais nous repoussons de toutes nos forces cette nouvelle altération de l'histoire qui représente les libres penseurs du dix-huitième siècle, comme des brigands dignes du bagne. Oui, la pensée régit le monde; mais ce n'est jamais la libre pensée qui prêche le crime. Le crime ne se prêche guère; quand des excès se commettent dans les révolutions, ce ne sont point les philosophes qui les inspirent, c'est une réaction des mauvaises passions de l'homme contre d'autres mauvaises passions. Qui a produit les cannibales dont les crimes déshonoreraient la Révolution, si elle devait porter la responsa-

bilité du sang innocent versé en son nom? Ce n'est pas la Révolution; ils étaient des hommes faits, quand l'insurrection de 89 éclata. C'est donc l'ancien régime qui les enfanta et qui les corrompit. Oui, il y a une part à faire à la corruption du cœur, mais qui en est responsable? Ne serait-ce point le beau régime tant regretté par nos abbés, où des femmes publiques s'étaient sur le trône des rois très chrétiens? Le Parc aux cerfs était-il une école de bonnes mœurs? Et que faisait l'Église pour moraliser les populations? Quand ses chefs se prostituaient devant les prostituées royales, quand ils dépensaient dans le luxe et la débauche ce qu'ils osaient appeler le patrimoine des pauvres, donnaient-ils des leçons de morale à leur troupeau? L'Église et le trône se proclamaient à chaque occasion solidaires. C'était la solidarité de l'immoralité et de l'hypocrisie.

Il y a un autre crime à reprocher à la royauté et à l'Église. Les classes inférieures se trouvaient encore, en 89, dans un état d'ignorance et de superstition qui favorisait tous les excès, les excès de la démagogie parisienne comme les excès catholiques et royalistes de la Vendée. A qui faut-il s'en prendre de cet abrutissement? L'Église prétend avoir seule mission d'enseigner, c'est une de ses libertés qu'elle réclame avec le plus de vivacité. Est-ce dans l'intérêt du développement intellectuel? L'histoire répond à notre question. Pendant dix-huit siècles, l'Église a été à peu près maîtresse absolue de l'instruction publique. Elle profita de la liberté qu'elle avait d'enseigner pour ne pas enseigner, et se borna à nourrir les peuples de superstitions. Faut-il demander ce que la royauté fit pour l'éducation populaire? Y a-t-elle jamais songé? Lorsque les classes dominantes négligent le devoir que Dieu leur impose, l'expiation est inévitable. La Révolution fut le jour de rétribution. Que la leçon serve au dix-neuvième siècle! Une nouvelle révolution, plus radicale, plus subversive que celle de 89 et de 93, menaça en 48 de bouleverser la société jusque dans ses bases éternelles. Le mouvement a été réprimé. Mais les dates de 48, de 93, de 89 devraient rappeler à chaque instant aux classes supérieures que Dieu leur donne la puissance et la richesse pour qu'elles s'en servent dans l'intérêt du peuple. Malheur à elles si elles l'oublient!

Faut-il demander si les philosophes eurent une part de res-

ponsabilité dans les excès de la Révolution? Ils l'ont prédite. Rousseau écrivit dans son *Émile*, destiné aux classes supérieures bien plus qu'au peuple : « Nous approchons de l'état de crise et du siècle des révolutions (1). » On sait quelle fut la prédication de ce Jean-Baptiste de 89 : il voulait ramener à la nature une société qui n'avait de la civilisation que les vices. Si sa voix avait été écoutée, la Révolution se serait faite, mais certes elle n'aurait pas été souillée par les crimes de 92. Voltaire aussi prédit la Révolution. Il écrit en 1764 : « Tout ce que je vois, jette les semences d'une révolution, qui arrivera inmanquablement et dont je n'aurai pas le plaisir d'être témoin. Les Français arrivent tard à tout, mais enfin ils arrivent. La lumière s'est tellement répandue de proche en proche, qu'on éclatera à la première occasion ; et alors ce sera un beau tapage. Les jeunes gens sont bien heureux, ils verront de belles choses (2). » Voltaire ne se doutait point de ce que serait la Révolution, quand il regrettait de n'en pas être témoin. La révolution que lui attendait, qu'il appelait de tous ses vœux, qu'il prépara de tous ses efforts, était une révolution intellectuelle, l'affranchissement des esprits du joug de la superstition. Il écrit à d'Alembert : « Le monde se déniaise furieusement. Une grande révolution dans les esprits s'annonce de tous côtés. Vous ne sauriez croire quels progrès la raison a faits dans une partie de l'Allemagne. Je ne parle pas des impies qui embrassent ouvertement le système de Spinoza ; je parle des honnêtes gens qui n'ont point de principes fixes sur la nature des choses, qui ne savent point ce qui est, mais qui savent très bien ce qui n'est pas ; voilà mes vrais philosophes (3). » « Ne pourriez-vous pas me dire, écrit Voltaire, en 1766, ce que produira dans trente ans, la révolution qui se fait dans les esprits, depuis Naples jusqu'à Moscou? Je n'entends pas les esprits de la Sorbonne ou de la halle, j'entends les honnêtes esprits (4). »

On le voit : ce n'est pas une révolution de rues que Voltaire prédit et désire, ce n'est pas une révolution qui portera au pou-

(1) *Rousseau*, *Émile*, liv. III.

(2) *Voltaire*, Lettre du 2 avril 1764 au marquis de Chauvelin. (*Œuvres*, t. LII, pag. 323, édition Renouard.)

(3) *Idem*. Lettre à d'Alembert, du 26 mars 1765 (*Œuvres*, t. LXII, pag. 332).

(4) *Idem*. Lettre à d'Alembert, du 15 octobre 1766 (*Œuvres*, t. LXII, pag. 397).

voir les classes inférieures et incultes de la société. S'il y a un reproche à lui faire, c'est d'avoir manqué de sympathie pour les déshérités de ce monde. Il n'avait pas grande confiance dans les *esprits de la halle*. Quand il parle de la révolution intellectuelle qui se prépare, il entend les *honnêtes gens*, les classes supérieures. Ce qui l'intéresse surtout, c'est de voir que les rois se font philosophes. Il écrit à Helvétius : « Ne voyez-vous pas que tout le Nord est pour nous, et qu'il faudra tôt ou tard que les lâches fanatiques du Midi soient confondus? L'impératrice de Russie, le roi de Pologne, le roi de Prusse, vainqueurs de la superstitieuse Autriche, bien d'autres princes arborent l'étendard de la tolérance et de la philosophie. Il s'est fait, depuis douze ans, dans les esprits, une révolution qui est sensible (1). » Si Voltaire avait eu la puissance de disposer les événements à sa guise, il aurait créé un prince philosophe, à la façon de Frédéric II, mais plus dévoué que le héros prussien, aux grands intérêts de l'humanité. Singulier révolutionnaire que celui qui attend la révolution de l'initiative d'un roi législateur!

Il y eut, dans les rangs de la philosophie, des hommes plus emportés que Voltaire. A mesure que l'on approche de 89, l'esprit de révolte gagne en force. L'école du baron d'Holbach prêche ouvertement les doctrines révolutionnaires : « Les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois. Une nation est donc en droit de révoquer, d'annuler, d'étendre, de restreindre tous les pouvoirs qu'elle a donnés : quand elle combat un tyran, elle combat un furieux, elle se défend de ses coups; ce n'est pas elle qui se révolte, c'est le tyran... Un peuple peut non seulement résister au tyran qui l'outrage et qui travaille à sa ruine, mais encore il peut le traiter en ennemi s'il a violé les lois : de quel droit réclamerait-il la protection de ces lois? » Voilà des cris de colère, qui annoncent la tempête de 92; le baron allemand tient le même langage que Robespierre dans le procès de Louis XVI. Il répond d'avance aux reproches et aux accusations : les vrais coupables, dit-il, ne sont pas ceux qui se révoltent, ce sont les rois. Les révoltes des peuples sont toujours des effets de l'oppression et de la tyrannie. « L'injustice des souverains brise les liens de la

(1) Voltaire, Lettre du 26 juin 1765 à Helvétius (*Œuvres*, t. LIII, pag. 431).

société ; leur licence invite les peuples à la licence, leurs attentats provoquent des attentats, ou forcent les nations à les punir et à se faire justice elles-mêmes. Locke nous dit qu'une longue suite d'oppressions, d'abus, de négligences, d'injustices, de prévarications, font assez connaître à tout citoyen raisonnable l'état de son pays, et en cas que pour lors la nation vienne à s'expliquer, il saura qu'il ne doit pas se ranger du côté des *brigands* et des *pirates* (1). »

Il ne faut pas prendre ces éclats de colère au pied de la lettre ; ils s'adressent aux oppresseurs plutôt qu'aux opprimés. Les philosophes auraient voulu convertir les princes ; c'est toujours en eux qu'ils plaçaient leurs espérances. On lit dans un ouvrage qui appartient à d'Holbach ou à son école : « Un souverain ne concilierait-il pas la plus grande gloire possible avec son plus grand intérêt, s'il renonçait de plein gré à l'exercice d'un despotisme qui nuit également à la sûreté du maître et des esclaves ? Sacrifier le pouvoir absolu, le droit absurde de mal faire, n'est-ce pas se couvrir d'une gloire solide et véritable ? » Voilà de singulières illusions pour un révolutionnaire. Cependant notre philosophe s'y complait : « Que l'homme espère donc que le progrès des lumières, éclairant un jour les yeux de son souverain, leur fera distinguer le pouvoir véritable, la grandeur réelle, de ce qui n'en est que l'apparence... Avec quelle promptitude et quels succès un monarque éclairé sur ses intérêts deviendrait le restaurateur de son État, les délices de son peuple, le modèle des souverains, le héros véritable, l'admiration de la postérité ! Est-il une politique comparable à celle d'un prince qui travaillerait sans relâche à son propre bonheur, en travaillant chaque jour à celui de tous ses sujets (2) ? »

Ainsi d'Holbach, aussi bien que Voltaire, demande que la révolution se fasse d'en haut. Les philosophes ne sont jamais démocrates qu'en théorie. Hommes de pensée, la violence les effraie ; ils sentent d'instinct que, dans ces horribles convulsions, ce ne sera plus la voix de la raison que l'on écouterà ; ne fût-ce que par

(1) *D'Holbach*, le *Système social*, 2^e partie, chap. v.

(2) *La Politique naturelle ou Discours sur les vrais principes du gouvernement*, par un ancien magistrat (Londres, 1773), t. II, pag. 274-275.

ambition, ils doivent préférer les progrès qui se font par la raison. Nous venons d'entendre le baron d'Holbach prophétiser, en apparence, l'exécution de Louis XVI. En réalité, il était prophète sans s'en douter. Dans le même ouvrage où il dit qu'il faut traiter les rois en ennemis ou lit : « Quels effets vraiment utiles a-t-on vu résulter, dans un grand nombre de pays, de tant de guerres civiles, de tant de révoltes, de tant de rois détrônés, expulsés, assassinés? Lesort des peuples a-t-il changé pour cela? En sont-ils devenus plus libres, plus fortunés? Ces sanglantes tragédies, si souvent réitérées dans l'Asie, ont-elles procuré quelque soulagement à des esclaves que l'ignorance et la superstition semblent avoir destinés à des chaînes éternelles? Il faut des lumières, de la prudence, de la vertu, pour réformer une administration vicieuse; il faut de la raison pour connaître la vraie liberté; il faut du courage, de la prévoyance, pour l'établir sur des fondements solides; la liberté qui s'acquiert par le désordre, l'ambition et la licence, ne peut être de longue durée (1)? »

Les philosophes vont faire place aux hommes d'action. Mais, chose remarquable, les révolutionnaires de 89 sont poussés malgré eux à la violence, la force des événements les entraîne. Un paisible savant fut tiré de son cabinet d'étude, pour présider l'Assemblée nationale aux jours glorieux de 89. Bailly inaugura la Révolution, et il n'était cependant rien moins que révolutionnaire. Il écrit dans ses *Lettres sur l'Atlantide* : « Ne souhaitons jamais de révolution, plaignons nos pères de celles qu'ils ont éprouvées. Le bien dans la nature physique et morale ne descend du ciel sur nous que lentement, peu à peu, j'ai presque dit, goutte à goutte; tout ce qui est subit, instantané, tout ce qui est révolution, est une source de maux. Les déluges d'eaux, de feux et d'hommes ne s'étendent sur la terre que pour la ravager (2). »

Il y a parmi les hommes de 89, une figure démoniaque que la nature semblait avoir organisée pour les orages. Mirabeau démolit l'ancien régime, mais il voulait aussi reconstruire, et il aurait préféré, comme Bailly, une révolution pacifique. On a trouvé dans ses

(1) *D'Holbach*, baron, le *Système social*, ou *Principes naturels de la morale et de la politique* 2^e partie, chap. III.

(2) *Bailly*, *Lettres sur l'Atlantide*, pag. 22.

papiers un *Mémoire concernant une association intime à établir dans l'ordre des frères maçons, pour le ramener à ses vrais principes, et le faire tendre véritablement au bonheur de l'humanité*. C'est un projet analogue à ceux que nous avons rencontrés chez Lessing et Herder (1). Mirabeau convient que « le despotisme est un des grands fléaux de l'humanité; » il veut que la *Société des frères* se propose pour but de corriger le système présent des gouvernements et des législations. Ce sera une révolution universelle; mais comment doit-on la faire? Doit-elle être subite, éclatante comme la foudre? Non, répond *Mirabeau*, une pareille entreprise serait contraire aux statuts de l'ordre, et elle serait dangereuse pour l'humanité même: « Des ambitieux se servent des moments de trouble, pour jeter un autre filet, souvent plus serré, pour imposer un autre joug, souvent plus dur, sur l'espèce humaine, et pour pousser ceux qui n'avaient voulu remédier qu'aux maux présents, dans un abîme opposé. » *Mirabeau* cite l'exemple de Cromwell, dont le baron d'Holbach s'était déjà autorisé pour repousser l'idée d'une révolution violente (2). Ailleurs il écrit: « Travaillons à étendre les vrais principes, et la révolution désirée s'opérera précisément de la manière dont nous pouvons l'ambitionner, *lentement, doucement, mais sûrement* (3). »

II

On s'est demandé souvent quel rôle auraient joué dans la Révolution les Voltaire, les Rousseau, les Diderot, les Mably, les d'Holbach? Dieu leur fit la grâce de les retirer de ce monde avant que la tempête éclatât. Ceux qui préparent les révolutions ne sont pas ceux qui les font; ils ne les comprendraient même pas, s'ils en étaient témoins. Il y a un philosophe et un des plus emportés qui eut le malheur de survivre à 89. Raynal avait appelé de ses vœux les états généraux, le retour à la liberté primitive, à la justice naturelle (4). Quand il vit de près, non pas les excès de la

(1) Voyez le tome XII de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

(2) *Mirabeau*, Mémoires biographiques, littéraires et politiques, t. II, pag. 208, s.

(3) *Idem*, Monarchie prussienne, t. V, pag. 102.

(4) *Raynal*, Histoire philosophique de l'établissement des Européens dans l'Inde, t. II, pag. 69.

Révolution, mais ses premiers mouvements, les beaux jours de 89 et de 90, déjà troublés par des orages, le vieillard recula effrayé. Il écrivit alors cette fameuse lettre à l'Assemblée constituante qui fut accueillie par des murmures et des rires de pitié (1). Écoutons le philosophe dévoyé avec plus d'indulgence : « Je suis, je vous l'avoue, profondément attristé des crimes qui couvrent de deuil cet empire. Serait-il donc vrai qu'il fallût me rappeler avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprouvant une indignation généreuse contre le pouvoir arbitraire, ont peut-être donné des armes à la licence? La religion, les lois, l'autorité royale, l'ordre public redemandent-ils donc à la philosophie, à la raison, les liens qui les unissaient à cette grande société de la nation française, comme si, en poursuivant les abus, en rappelant les droits des peuples et les devoirs des princes, nos efforts criminels avaient rompu ces liens? »

L'Assemblée nationale se composait en majorité de libres penseurs, disciples de Rousseau et de Voltaire ; les disciples mirent la main à l'œuvre, ils démolirent tout, mais c'était pour reconstruire. Raynal les désavoua. « Jamais, dit-il, les conceptions hardies de la philosophie n'ont été présentées par nous comme la mesure rigoureuse des actes de la législation. Vous ne pouvez nous attribuer sans erreur ce qui n'a pu résulter que d'une fausse interprétation de nos principes. Et cependant, prêt à descendre dans la nuit du tombeau, prêt à quitter cette famille immense dont j'ai ardemment désiré le bonheur, que vois-je autour de moi? Des troubles religieux, des dissensions civiles, la consternation des uns, la tyrannie et l'audace des autres ; un gouvernement esclave de la tyrannie populaire, le sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés, qui veulent alternativement ou les dieter ou les braver, des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans moyens ; un roi, le premier aussi de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité, et la puissance publique n'existant plus que dans les clubs où des hommes ignorants et grossiers osent prononcer sur toutes les questions politiques. »

D'où vient cette opposition entre le maître et les disciples? Les

(1) *Moniteur* du 2 juin 1791.

constituants furent étonnés, indignés de se voir accusés par un écrivain qui avait dépassé en violence tout ce qui se dit à la tribune de l'Assemblée nationale. C'est que pour les philosophes, pour Raynal surtout, la philosophie n'avait été qu'une théorie, lui-même en fait l'aveu : « J'ai médité toute ma vie, dit-il, les idées que vous venez d'appliquer à la régénération du royaume, je les ai méditées dans un temps où, repoussées par toutes les institutions sociales, par tous les intérêts, par tous les préjugés, elles ne présentaient que la séduction d'un vœu consolant. *Alors aucun motif ne m'appelaît à en faire l'application, ni à calculer les effets des inconvénients terribles attachés aux factions, lorsqu'on les investit de la force qui commande aux hommes et aux choses, lorsque la résistance des choses et des passions des hommes sont des éléments nécessaires à combiner.* » Ainsi quand Raynal tenait un langage de démagogue, quand il insultait les rois, il ne se doutait point qu'un jour viendrait où la démagogie descendrait dans la rue, et où le roi monterait à l'échafaud. En 91, l'abbé démocrate se convertit subitement à la monarchie. Il fit la leçon aux constituants : « Appelés à régénérer la France, vous deviez considérer d'abord ce que vous pouviez conserver de l'ordre ancien, et de plus ce que vous ne pouviez pas en abandonner. La France était une monarchie ; son étendue, ses besoins, ses mœurs, l'esprit national s'opposent invinciblement à ce que jamais des formes républicaines puissent y être admises, sans opérer une dissolution totale de l'empire. »

Quelle triste destinée que celle de ce vieillard qui renie la foi de sa vie entière ! Heureux ceux qui meurent à temps ! Il est certain que les grands penseurs du dix-huitième siècle auraient reculé d'horreur, s'ils avaient été témoins des excès de 93. Cessons donc de les rendre responsables des crimes qu'ils eussent été les premiers à maudire. C'est encore une injustice, pis que cela, une calomnie que de leur imputer l'immoralité du dix-huitième siècle et de la Révolution. A entendre les écrivains catholiques, la philosophie de Voltaire et de Rousseau aurait son principe dans la corruption du cœur. Bossuet, dans l'oraison funèbre de la princesse palatine, compare l'*intempérance de l'esprit* à l'*intempérance des sens*. Il dit que l'intempérance de l'esprit n'est pas moins flatteuse ; comme l'autre, elle se fait des plaisirs cachés, et s'irrite

de la défense. Puis il s'écrie : « Siècle vraiment subtil, où l'on veut pécher avec raison, où tant d'âmes insensées cherchent leur repos dans le naufrage de la foi et ne font d'effort contre elles-mêmes que pour vaincre, au lieu de leurs passions, les remords de leur conscience! » C'est ce texte qui sert de base à l'acte d'accusation qu'un historien de la révolution de 89 dresse contre la philosophie (1). Mais de ce qu'il y a des hommes qui cherchent une excuse pour leurs égarements dans la négation des vérités religieuses et morales, est-ce à dire que tout le mouvement philosophique du dernier siècle, ainsi que la Révolution procèdent d'un misérable calcul de la débauche qui veut s'étourdir par une fausse doctrine?

Il est très vrai que l'immoralité s'étalait au dix-huitième siècle avec une franchise d'impudeur qui étonne et scandalise notre hypocrisie. Mais ceux qui constatent le fait, nous en apprennent aussi la raison. Condorcet dit en parlant des sociétés de Paris à la fin du règne de Louis XIV : « Les sociétés les plus brillantes affectaient de porter la liberté et le goût du plaisir jusqu'à la licence, par aversion pour la sévérité de Versailles, dont l'hypocrisie avait révolté ceux qu'elle n'avait pu corrompre (2). » Est-ce à tort que le biographe de Voltaire parle de la sévérité hypocrite qui régnait à la cour de Versailles sous le règne de madame de Maintenon? Écoutons les historiens contemporains. Ils nous diront à qui il faut imputer la corruption.

Il y a un premier fait qui mérite réflexion. Le dix-septième siècle est préconisé par les écrivains de la réaction comme le siècle catholique par excellence; ils l'opposent avec orgueil au débordement philosophique du siècle qui finit par la Révolution. C'est donc à la sévère discipline de l'Église que furent élevés les courtisans qui, à la fin du règne de Louis XIV, se jetèrent dans l'immoralité avec une espèce d'ostentation. Voilà des élèves qui ne font guère honneur à leur maîtresse. Mais est-il bien vrai qu'il y avait plus de moralité à Versailles, dans la sévérité hypocrite de la cour?

Louis XIV ne fut jamais un esprit fort, ce qui ne l'empêcha

(1) *Nettement*, Nouvelle Histoire de la Révolution de 1789, t. I, pag. 8.

(2) *Condorcet*, Vie de Voltaire.

point de donner dans sa jeunesse l'exemple de l'immoralité la plus déhontée. Tant que la débauche des princes est furtive, ce n'est que la faute d'un homme, et le coupable lui-même en a honte, puisqu'il la cache. Louis XIV étala ses amours criminelles devant la nation. On le vit à l'armée se faire suivre de ses deux maîtresses, madame de la Vallière et madame de Montespan, l'une et l'autre dans le même carrosse que la reine. Les peuples accouraient, disent les historiens, pour voir les *trois reines*. (1). Que l'on songe à l'influence funeste que dut exercer cette ostentation de galanterie ! Le vice s'ennoblissait de la majesté du trône, dit Lemontey (2). Il y a quelque chose de plus immoral encore dans la vieillesse dévote du grand roi, alors qu'il força les princes du sang d'épouser ses filles adultérines, alors que, foulant aux pieds le droit et les mœurs, il osa légitimer des bâtards, fruit d'un double adultère, et leur donner les droits de princes du sang. Jamais on n'avait aussi outrageusement insulté la conscience publique. Telle était la *sévérité* de la cour. Qui est plus coupable, un roi qui donne la sanction de la loi à ses débauches, ou des hommes frivoles qui protestent contre la dévotion hypocrite d'un prince adultère par la licence de leur langage et de leur conduite ?

Après cela, les écrivains de la réaction ont bonne grâce de chercher les causes de la Révolution dans les excès de la philosophie. Que l'on flétrisse l'immoralité, partout où on la trouve, même chez les libres penseurs, nous applaudissons de tout cœur. Mais qu'on ne ferme pas, de propos délibéré, les yeux à la lumière ! Qui donc ignore que l'immoralité a précédé la philosophie ? Le régent n'était pas un philosophe, et Dubois était archevêque et cardinal. La corruption date donc du règne de l'Église et de la royauté. Elle infecta la philosophie, en ce sens du moins que les grands écrivains du dix-huitième siècle n'ont point ce sentiment exquis de pureté que l'on aimerait de trouver chez des hommes de génie. Reste à savoir qui est le vrai coupable. Un philosophe a prédit les excès de la Révolution, au dix-huitième siècle, avant qu'il y eût une littérature incroyante, dès l'année 1704. Écoutons la voix grave de Leibniz :

(1) *Duclos*, Mémoires secrets (dans *Petitot*, collection de Mémoires, 2^e série, t. LXXVI, pag. 182).

(2) *Lemontey*, Monarchie de Louis XIV, pag. 433.

« Des opinions contraires à l'existence de la Providence et de la responsabilité dans l'autre vie s'insinuent peu à peu dans l'esprit des hommes du grand monde, qui règlent les autres et d'où dépendent les affaires; elles se glissent dans les livres à la mode, et disposent toutes choses à la *révolution générale* dont l'Europe est menacée... Si cette maladie va croissant, la Providence corrigera les hommes par la révolution même qui en doit naître; car, quoi qu'il puisse arriver, tout tournera toujours pour le mieux en général; quoique cela ne doive et ne puisse arriver sans le châtement de ceux qui ont contribué même au bien par leurs actions mauvaises (1). »

L'optimisme de Leibniz ouvre des vues plus larges sur le passé et sur l'avenir que la réaction aveugle du catholicisme contre la philosophie. C'est le déclin des vieilles croyances qui est la première cause de la décadence morale du dix-huitième siècle. Pourquoi cette démoralisation a-t-elle éclaté de préférence dans le royaume très chrétien? Parce que l'Église, par son immobilité, ne laisse aucune ouverture au progrès. D'autre part, elle attache la religion à des choses extérieures; quand cette foi s'en va, toute conviction religieuse s'écroule, et comme la moralité n'a point d'autre appui chez les populations catholiques, la démoralisation suit la chute des vieilles croyances. Mais le remède sort du mal même. Le dix-huitième siècle prépare une nouvelle ère religieuse. Et la Révolution aussi a une tendance religieuse. C'est l'aurore de l'avenir. C'est ce que nous dirons dans la suite de nos études (2).

N° 2. *Les deux écoles.*

Nous n'entendons pas dégager les philosophes de toute responsabilité dans les erreurs de la Révolution. Organes de la libre pensée, ils ont agi sur les événements par la pensée. Cette action a-t-elle été en tout salutaire? ou la philosophie a-t-elle contribué à égarer la France de 89 et de 93? Nous avons dit qu'il y a une double tendance dans la Révolution. Il y a une école qui demande

(1) *Leibniz*, Nouveaux essais sur l'entendement humain, liv. iv, chap. xvi.

(2) Voyez le tome XIV de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

la liberté, et elle entend par là les droits de l'homme; elle réclame aussi la souveraineté du peuple, mais c'est comme garantie politique et pour assurer d'autant mieux la libre activité de l'individu. Il y a une autre école qui écrit également la liberté sur son drapeau, mais pour elle, la liberté consiste à être souverain; elle la confond volontiers avec l'égalité, et pour conquérir l'égalité, elle ne recule point devant le sacrifice des droits individuels à la nation, ou à l'État. Ces deux tendances se trouvent aussi dans la philosophie. La première est celle de Montesquieu, de Voltaire et de leurs disciples. La seconde procède surtout de Rousseau et de Mably. Il est certain que l'une est bienfaisante, tandis que l'autre conduit presque fatalement au despotisme. Il faut donc dire qu'il y avait dans la philosophie un germe funeste qui, à l'insu des libres penseurs, entraîna la Révolution dans l'abîme où elle s'est perdue.

Nous disons que tel est l'esprit de l'école de Rousseau, sans qu'elle en ait conscience. Qui donc a idolâtré la liberté comme Rousseau? Toutefois, cette fausse liberté qui s'appelle souveraineté et égalité, a été le mauvais génie de la Révolution, et elle est toujours pour la France comme une de ces lumières trompeuses qui attirent les voyageurs pour les perdre. C'est dire que la cause profonde du mal n'est pas dans un écrivain. Les Français avaient-ils tous lu le *contrat social*? Est-ce là l'Évangile qu'on leur enseignait dans les écoles? Le grand écrivain communiqua le charme de son style à des idées et à des sentiments qui étaient ceux de la race française; telle fut la cause de sa puissante influence. Il s'est trompé, et il a aidé à égayer les révolutionnaires, mais les Français se sont trompés avec lui, et encore maintenant des milliers de démocrates se trompent comme lui, sans savoir autre chose que son nom, quand toutefois ils le savent. Rousseau est coupable, mais il a pour excuse le génie d'une nation, dont il n'est après tout que l'organe.

Cela est si vrai que l'école philosophique qui se rattache à Montesquieu et à Voltaire, est elle-même imbue des fausses idées qui égayerent Rousseau, et la Révolution à sa suite. On a souvent reproché à Voltaire les adulations qu'il prodigua aux princes. Le mot n'est pas juste; s'il encensait les rois, ce n'était point pour les aduler, c'était pour en faire les instruments de ses idées. Mais

pourquoi appelait-il la royauté à son aide? S'il avait eu conscience de la vraie liberté, il n'aurait pas cherché des auxiliaires sur le trône; car ce ne sont pas les rois qui peuvent rendre les hommes libres; c'est dans les profondeurs de notre personnalité que se trouve la racine de nos droits, c'est là qu'il faut en puiser la connaissance, et c'est par notre énergie individuelle que nous devons conquérir la liberté qui les assure. Qu'est-ce que ces efforts ont de commun avec la royauté? En réalité, il y avait lutte chez Voltaire, comme chez les révolutionnaires, entre l'esprit de liberté et l'esprit d'égalité ou de souveraineté, et trop souvent l'influence de race l'emporta sur l'inspiration de la philosophie, ou sur l'autorité d'une tradition étrangère. Nous ne dirons pas, avec un illustre écrivain, que Voltaire n'avait point le goût de la liberté (1). Ce qui prouve qu'il l'aimait, c'est qu'il s'entendait mieux avec les rois, ses amis, de loin que de près. Après avoir fait l'épreuve de la liberté dont jouissaient les libres penseurs à la cour des princes philosophes, il renonça pour toujours au métier de courtisan; il se fit roi dans ses domaines, comme un de ces barons féodaux qui trônaient avec les aigles, et il vécut réellement libre à Ferney.

Toujours est-il que l'on trouve dans les écrits de Voltaire, à côté de l'amour de la liberté, des aspirations bien différentes. Il y avait dans le régime féodal, un germe de libres institutions; Voltaire ne l'aperçoit point. Ce qui le frappe exclusivement, c'est l'inégalité qui pèse sur les classes inférieures; il écrit ces paroles qu'un démocrate pourrait signer: « Les barbares, qui des bords de la mer Baltique fondirent dans le reste de l'Europe, apportèrent avec eux l'usage des états ou parlements, dont on fait tant de bruit et qu'on connaît si peu. *Les rois alors n'étaient point despotiques, cela est vrai; et c'est précisément pour cette raison que les peuples gémissaient dans une servitude misérable* (2). » De là à applaudir au despotisme royal parce qu'il est favorable à l'égalité, il n'y a pas loin. Voltaire continue: « Le plus grand nombre des hommes étaient en Europe ce qu'ils sont encore en plusieurs endroits du monde, serfs d'un seigneur, espèce de bétail qu'on vend et qu'on achète avec la terre. Il a fallu des siècles pour rendre

(1) *Tocqueville*, l'Ancien Régime, pag. 241.

(2) *Voltaire*, Lettres sur les Anglais, IX^e (t. XXIV, pag. 38).

justice à l'humanité, pour sentir qu'il était horrible que le grand nombre semât et que le petit nombre recueillît. *Et n'est-ce pas un bonheur pour les Français que l'autorité de ces petits brigands ait été éteinte en France par la puissance légitime des rois*, comme elle l'a été en Angleterre par celle du roi et de la nation? »

Voltaire écrivit ces lignes en Angleterre, dans une lettre sur les Anglais qui traite du parlement. Il ne se doutait point que les Anglais devaient leur liberté à l'esprit qui animait les *petits brigands*; il ne se doutait point que si la France devint une monarchie absolue, c'est parce que les rois parvinrent à étouffer l'esprit d'indépendance des barons féodaux. L'amour de l'égalité ne lui laissait pas apercevoir le revers de la médaille. Il avait raison de détester l'aristocratie oppressive du moyen âge, mais le despotisme royal de Louis XV était-il préférable? Dans la rude inégalité du régime féodal, il y avait au moins un germe de liberté qui se développa en Angleterre, et y porta ces fruits précieux que Voltaire lui-même enviait, tandis que le régime égalitaire de la France conduisit à la catastrophe de 89, admirable mouvement, mais qui ne fonda point la liberté, parce que la nation la cherchait là où elle ne se trouve point, dans l'égalité et dans la souveraineté.

Cette même tendance existait dans une école d'économistes, à un plus haut degré que chez Voltaire. Quesnay et ses amis n'aimaient point les assemblées délibérantes. Chose singulière, ils préconisaient la liberté dans le commerce et dans l'industrie : *laissez faire, laissez passer*, telle était leur maxime favorite. Mais ils ne l'appliquaient pas aux relations politiques. Les économistes avaient une haute idée des droits de l'État, trop haute, car ils lui reconnaissaient la toute-puissance, pourvu qu'il se conformât à leur doctrine : « Il faut que l'État agisse suivant les règles de l'ordre essentiel, dit l'un, et quand il en est ainsi, il faut qu'il soit tout-puissant. » « Quel État comprenne bien son devoir, dit un autre, et alors qu'on le laisse libre. » Les économistes préféraient un prince revêtu de la toute-puissance à un gouvernement divisé en partis, comme l'était l'Angleterre : « La situation de la France, dit Letronne, est infiniment meilleure que celle de l'Angleterre; car ici on peut opérer les réformes qui changent tout l'état du pays en un moment, tandis que chez les Anglais, de telles réformes peuvent toujours être entravées par les partis. »

Cette doctrine conduit au despotisme, pour mieux dire, c'est le despotisme incarné. L'État fait des hommes tout ce qu'il veut, dit Bordeaux. Voilà une maxime qui convient à Louis XIV aussi bien qu'à la Convention. Que reste-t-il alors de liberté aux individus? Ils auront l'égalité, peut-être la souveraineté, mais telles qu'on les avait à Rome sous les empereurs, telles qu'on les eut en France sous Napoléon. Cela s'appelle le despotisme démocratique, et ce qu'il y a de plus affligeant dans ce régime, c'est que le peuple forge lui-même les armes avec lesquelles on l'enchaîne. Le mal paraît irremédiable. Mais il n'y a point de mal absolu; tout mal dont les hommes sont les artisans a son remède. Le remède est amer, car il faut que les peuples deviennent sages à leurs dépens, comme les individus. Quand ils auront épuisé les maux qui naissent de la fausse liberté, ils se demanderont s'il n'y aurait pas une autre liberté. Hâtons-nous d'ajouter qu'ils trouveront le sentiment de la vraie liberté dans la philosophie, ils le trouveront dans la Révolution, ils trouveront même des enseignements là où ils n'avaient rencontré que des sources d'erreur.

N° 3. *La vraie liberté.*

I

Quand on demande d'où vient l'esprit de liberté qui distingue les temps modernes de l'antiquité républicaine, on répond d'habitude que c'est des Germains. Nous sommes loin de contester le fait, et nous n'avons aucune envie de rabaisser l'immense service que la race germanique a rendu à l'humanité, en lui apportant le principe et le besoin de l'individualité. Mais est-ce aux Germains seuls que nous devons la liberté individuelle? Chose remarquable! La patrie même des Germains n'est pas le siège de la liberté civile et politique; elle n'en jouit que depuis qu'elle l'a reçue de l'étranger. C'est en Angleterre qu'elle s'est développée plus tôt que partout ailleurs. Or, l'Angleterre n'est pas exclusivement germanique. Il n'y a point de nation plus mélangée que la nation anglaise. L'élément de race n'explique donc pas à lui seul ce puissant mouvement qui, procédant de l'Angleterre, a fait son entrée

sur le continent en 89, après avoir passé par l'Amérique, et qui est destiné à régénérer le monde.

Notre conviction est que les idées déterminent la destinée du genre humain. C'est dire que la philosophie joue le grand rôle dans l'histoire. Nous entendons par philosophie la libre activité de la pensée, quelles que soient les formes dans lesquelles elle se manifeste. Elle se nourrit des mille éléments dont se compose la vie, et que nous appelons civilisation. Sa marche est lente, son travail peut être latent pendant des siècles. Mais un jour, elle éclate et elle étonne les hommes par sa puissance. Nous ne connaissons pas de revendication plus énergique des droits de l'homme que la doctrine d'un philosophe, dont on ne cite, d'ordinaire, le nom que pour le maudire comme destructeur de toute liberté. Spinoza, en effet, est panthéiste. Comme croyance morale et religieuse, le panthéisme nous est souverainement antipathique. Cela n'empêche pas que Spinoza ne soit le vrai précurseur de 89, comme le dit un des grands publicistes de l'Allemagne (1).

Le point capital, en fait de liberté, est de définir et de limiter l'action de la puissance souveraine et de l'État qui en est l'organe. Platon ne discute pas même la question ; il est si convaincu que l'État est tout-puissant et que les individus doivent plier sous ses lois, qu'il ne songe point à soumettre la souveraineté à des limites. C'était la doctrine antique. Spinoza est le représentant de l'humanité moderne, quand il écrit ces paroles remarquables : « La fin de l'État n'est pas de dominer sur les hommes et de les soumettre à une volonté étrangère ; ce serait dire que la fin de l'État est de transformer des êtres raisonnables en brutes. » Quel est donc le but de l'État ? « C'est, répond Spinoza, de permettre aux citoyens de faire librement usage de leur raison, et de développer en sécurité leur corps et leur esprit. *La fin de l'État, c'est la liberté* (2). »

Spinoza est aussi républicain, mais en quel sens ? C'est ce que lui-même va nous dire : « Le pouvoir doit être, autant que possible, entre les mains de la société tout entière, pour que chacun n'obéisse qu'à soi-même et non à son égal. Puisque l'obéissance

(1) *Bluntschli, Geschichte des allgemeinen Staatsrechts und der Politik, seit dem XVI^{ten} Jahrhundert, pag. 205.*

(2) *Spinoza, Tractatus theologico-politicus, c. 19.*

consiste à se conformer à un certain ordre, en vertu du seul pouvoir de celui qui le donne, il s'ensuit que, dans une société où le pouvoir est entre les mains de tous et où les lois se font du consentement de tout le monde, personne n'est sujet à l'obéissance : et soit que la rigueur des lois augmente ou diminue, le peuple est toujours également libre, puisqu'il agit de son propre gré, et non par la contrainte d'une autorité étrangère (1). » Cette théorie de la république ressemble à celle de Rousseau, mais ce n'est qu'en apparence. Pour Rousseau, être souverain, c'est être libre. Spinoza ne dit pas cela ; pour lui, la république est plutôt un moyen qu'un but, le moyen de mettre les hommes à l'abri du pouvoir arbitraire. Dès lors, la souveraineté de la république ne saurait être absolue. C'est la liberté qui est le but, et, avant tout, la liberté de penser et de croire, la liberté religieuse. Cette liberté régnait dans les Provinces-Unies ; c'est sans doute ce qui donna à Spinoza une prédilection pour le gouvernement républicain.

Un publiciste allemand dit que ces paroles de Spinoza : *La fin de l'État c'est la liberté*, devraient être gravées en lettres d'or sur les palais des princes (2). Nous croyons que les démocrates en pourraient faire leur profit aussi bien que les rois. Pour mieux dire, la leçon s'adresse aux nations plus qu'à ceux qui les gouvernent. Les rois s'en vont ; ils font place aux peuples qui revendiquent leur souveraineté. Qu'ils se gardent de se contenter du titre de souverain, qu'ils réclament avant tout les droits de l'homme que l'Assemblée nationale inscrivit en tête de sa constitution. Ce n'est qu'à cette condition que l'héritage de la royauté leur sera profitable. Ils ne doivent l'accepter que sous bénéfice d'inventaire, en répudiant tout ce qui tient à la vieille conception de l'État ; sinon en changeant de régime, loin de devenir libres, ils pourraient bien aggraver leur servitude.

II

Spinoza est le plus solitaire des libres penseurs ; c'est l'anachorète des philosophes. Comment un écrivain dont on ne connaît

(1) Spinoza, *Tractatus theologico-politicus*, c. 5 (traduction de Saisset).

(2) *Bluntschli*, *Geschichte des Staatsrechts*, pag. 106.

que le nom, même dans le monde savant, a-t-il pu agir sur l'humanité? Ses idées sur la liberté sont déposées dans un ouvrage qui eut un immense retentissement, parce qu'il touchait à des questions brûlantes, aux rapports de l'Église avec l'État, ainsi qu'aux fondements du christianisme, la révélation et les miracles. C'est la théologie du traité *théologico-politique* qui appela l'attention sur la politique. Cette influence devait surtout se faire sentir dans un pays qui pratiquait la liberté depuis des siècles, bien qu'au milieu d'une foule d'entraves. L'Angleterre venait de faire une révolution sanglante, dans la première moitié du dix-septième siècle. En 1688, elle en fit une seconde. Après cela un philosophe anglais écrivit la théorie des révolutions, et il plaça en tête les droits de l'homme. Ce nouvel interprète des idées de liberté s'inspira-t-il de Spinoza? Il est certain que la doctrine de Locke est celle du philosophe hollandais, plutôt que celle du parlement. Le parlement avait fait une *pétition des droits* : mais il revendiquait seulement les franchises ou privilèges antiques du peuple anglais. Locke écrivit une véritable déclaration des droits de l'homme. C'est bien l'idée de Spinoza. Il fallait cette formule générale de la liberté pour qu'elle devint un droit universel. Les peuples du continent n'avaient aucune qualité pour réclamer les droits de la nation anglaise, mais si ces droits étaient ceux de tout homme, tous les peuples pouvaient les revendiquer. Telle est la grande importance qu'ont les notions philosophiques : c'est grâce à Spinoza et à Locke que la liberté devint le droit commun de l'humanité.

L'influence que l'Angleterre exerça au dix-huitième siècle sur la France est si considérable que les Français, le plus vain des peuples, méritèrent le reproche d'anglomanie. On en a fait un reproche aux philosophes. La vérité est que l'engouement pour les choses anglaises est antérieur à la philosophie. Ce n'est guère que vers le milieu du dix-huitième siècle que les libres penseurs de France commencèrent à s'inquiéter de la liberté politique. Et déjà dans la première moitié de ce siècle, un écrivain qui ne compte point parmi les philosophes, porta ses regards vers l'Angleterre pour y chercher l'exemple de la liberté qu'il regrettait de ne pas trouver dans sa patrie. Le nom du comte de Boulainvilliers est peu connu. Augustin Thierry le représente comme un

partisan du passé, aristocrate au fond de l'âme, grand admirateur du régime féodal et adversaire décidé du tiers état. Tout cela est vrai ; mais ce n'est que l'une des faces du portrait. Boulainvilliers a de vives aspirations vers la liberté, et, chose remarquable, il les puise dans sa prédilection pour la féodalité. Il vaut la peine de s'arrêter un instant sur cette figure originale, peut-être le seul noble de son temps qui aimât passionnément la liberté.

On est tout heureux, au sortir du despotisme de Louis XIV, de rencontrer une voix libre qui proteste contre le pouvoir absolu et contre ses défenseurs. Parmi ces apologistes de l'absolutisme se trouvait Bossuet, l'aigle de Meaux. Notre comte féodal ne craint point les aigles, et il n'a aucun respect pour les évêques qui se font complices de la tyrannie : « Tout homme non intéressé, dit Boulainvilliers, et d'ailleurs suffisamment éclairé, regardera le système politique de l'illustre Bossuet, comme *un des plus honnêtes témoignages de l'indignité de notre siècle...* En effet, il n'y a rien de si mauvaise foi que l'abus perpétuel qu'il a fait des textes de la sainte Écriture, pour forger de nouvelles chaînes à la liberté naturelle des hommes, et pour augmenter le faste et la dureté des rois. Il est vrai que pour mettre son système à couvert d'une détestation universelle, il a fait une très belle et très magnifique peinture des obligations de la royauté ; mais c'est, à mon avis, ce qui découvrira le mieux le faux de cet ouvrage, parce que ce sera toujours la partie dont les princes prendront le moins de connaissance, pendant qu'ils feront valoir par la force celle qui regarde la soumission (1). »

Qu'est-ce que le comte de Boulainvilliers oppose au despotisme de droit divin ? La liberté. C'est la liberté aristocratique, il est vrai. Mais la France aurait pu s'estimer heureuse, si la noblesse avait eu le fier sentiment de liberté qui inspirait le publiciste aristocrate : « L'amour de la patrie, la première des vertus civiles, et ce grand motif des premiers héros de l'ancienne Rome, n'est plus regardé que comme une chimère : l'idée du *service du roi*, étendu jusqu'à l'oubli de tout autre principe, tient lieu de ce qu'on

(1. *Boulainvilliers*, comte, Histoire de l'ancien gouvernement de la France, t. I, pag. 253. (La Haye, 1727.)

appelait autrefois grandeur d'âme et fidélité. On n'apprend à personne à estimer son rang et sa dignité, pour que ces personnes ne les déshonorent pas par leurs vices et leurs faiblesses ; pendant qu'on leur permet d'abuser, dès qu'elles le peuvent, de leur crédit et de leur faveur, qui deviennent par là l'unique objet du reste de leur vie. Enfin, on tolère, on loue même dans la jeune noblesse le luxe, la dissipation et les folles dépenses en vains plaisirs : ce qui la rend nécessairement avide, avare, prodigue et nécessaire ; sans s'apercevoir que cela même la rend inutile à l'État. Aussi voyons-nous quelles sont les moissons de telles semences, et nous pouvons déjà concevoir des espérances proportionnées aux vertus qui germent dans la postérité qui se prépare (1). »

Ces amères paroles nous donnent une idée plus exacte de l'ancien régime et du misérable rôle que la noblesse y joua, que les apologies menteuses des écrivains catholiques. La noblesse française n'avait plus le sens de la liberté, Boulainvilliers le puisa dans son culte pour la féodalité. « La puissance absolue, dit-il, par cela seul qu'elle est non bornée, ne saurait manquer de faire le malheur des peuples. Il n'y a de sûreté pour eux que lorsque leurs droits sont garantis. Et ils ne le sont que dans les États gouvernés sur le modèle donné par les anciens destructeurs de l'empire romain. Telle est l'Angleterre. La liberté des hommes, la jouissance tranquille et assurée de leurs biens y sont assurées par des titres exacts et précis. Et ces objets, ajoute Boulainvilliers, sont si considérables dans la société, que toute police qui rend l'un et l'autre incertains, doit moins être regardée comme une loi civile que comme un brigandage, qui expose nécessairement les plus faibles, les plus doux, les plus pacifiques à devenir la victime des plus forts, des plus violents et des plus méchants, s'ils ne veulent se rendre leurs flatteurs ou leurs esclaves (2). »

Le comte de Boulainvilliers enviait la liberté de l'Angleterre, sans espérer beaucoup que la France pourrait jouir du même bonheur. Comment l'eût-il espéré, quand il voyait la noblesse s'avilir

(1) *Boulainvilliers*, comte, Histoire de l'ancien gouvernement de la France, t. I, pag. 435. (La Haye, 1727.)

(2) *Idem*, *ibid.*, t. II, pag. 129, t. III, pag. 186.

dans la servitude et la corruption ? Il n'est pas loin de croire que les Français sont nés pour se précipiter dans la servitude, comme firent les Romains de l'empire. Nous citerons ses paroles : elles sont comme une sombre prophétie de ce qui arriva après la malheureuse révolution de 48. « Il est évident que les États ont leur *destinée* aussi *inévitabile* que celle des particuliers ; de façon que celui qui étant né libre, se trouve néanmoins conduit à la servitude, par l'enchaînement de divers accidents de sa vie, est l'image naturelle d'un peuple, que les occasions, les événements, les circonstances, les effets même contraires, entraînent dans l'esclavage, malgré la certitude de son droit primordial. Telle a été jadis la fortune des Romains, qui, après avoir détruit leur liberté par leurs propres armes, *ne purent jamais se rassasier de maitres*, et même prévinrent leur ambition par la flatterie et la soumission la plus basse (1). »

Il ne faut jamais désespérer de la liberté : ce serait désespérer de Dieu. N'est-ce pas à lui que nous devons les droits naturels de l'homme qui seuls donnent du prix à l'existence ? Le sentiment de la liberté ne peut jamais se perdre entièrement, puisqu'il s'identifie avec notre nature ; et nous voudrions changer notre nature que nous ne le pourrions pas. Le comte de Boulainvilliers trouva des successeurs. Montesquieu avait aussi du sang aristocratique dans les veines : c'est peut-être la cause de sa prédilection pour le gouvernement de l'Angleterre. Depuis le fameux chapitre qu'il écrivit sur la constitution anglaise, la liberté des Anglais devint pour les Français un sujet d'admiration tout ensemble et de désir. Un académicien chanta « l'heureuse Angleterre, de tous les pays du monde, celui que la liberté préfère. Là son règne est affermi par deux cents ans de lutte : du sein de la guerre et des combats sortirent ces lois qui protègent le peuple, et qui commandent aux princes. C'est là qu'avec respect l'Europe contemple la liberté et ses œuvres. La plus étonnante, c'est le peuple même qu'elle a formé : il ne sait ni flatter, ni craindre, ni servir ; la loi seule a le droit de lui mettre des chaînes ; fier des droits qu'il a hérités de ses ancêtres, il ne courbe point la tête sous de vieux abus, il ose

(1) *Boulainvilliers*, comte, Histoire de l'ancien gouvernement de la France, t. II, pag. 270. (La Haye, 1727.)

les redresser. S'il brave le pouvoir injuste qui voudrait l'asservir, il n'oublie jamais son respect pour les lois (1). »

Parmi toutes les libertés dont jouissait l'Angleterre il y en avait une que les philosophes lui enviaient surtout, la liberté d'écrire. En attendant qu'ils eussent une presse libre, ils se mirent à penser librement. D'Alembert avoue que c'est à ses libres penseurs que la nation anglaise était principalement redevable de la fortune prodigieuse qu'elle avait faite en France : « Inférieure à la nation française dans les choses de goût et d'agrément, mais supérieure, soit par le mérite, soit au moins par le grand nombre d'excellents philosophes qu'elle a produits, elle nous a communiqué peu à peu dans les ouvrages de ses écrivains, cette précieuse liberté de penser, dont la raison profite, dont quelques gens d'esprit abusent, et dont les sots murmurent. » Telle était la puissance du lien intellectuel que la libre pensée créa entre les deux peuples, que la prédilection pour les choses anglaises calma les haines nationales : « Au moins de notre part, » ajoute d'Alembert (2).

Voltaire abonde dans ces sentiments. Il voit très bien qu'il y a une différence capitale entre la France et l'Angleterre, c'est l'esprit de liberté : « L'amour de la liberté n'est-il pas devenu le caractère dominant des Anglais, à mesure qu'ils ont été plus éclairés et plus riches? Tous les citoyens ne peuvent être également puissants, mais ils peuvent être tous également libres. Et c'est ce que les Anglais ont enfin obtenu par leur constance (3). » Voltaire ne se lassait point d'admirer et de louer la liberté anglaise : il le fit à une époque où les esprits n'avaient pas encore pris cette pente, sur le continent. Un fait mémorable lui révéla le profond avilissement de la France, sous le joug de la royauté absolue unie à une Église intolérante. Adrienne Lecouvreur, la première tragédienne de son temps, mourut en 1730 ; le clergé lui refusa les honneurs de la sépulture. On l'avait applaudie vivante, on la flétrit morte. Voltaire s'indigna de voir sa nation croupir sous l'empire de la superstition. « Quoi, s'écrie-t-il, n'est-ce donc qu'en Angleterre

(1) *Thouras*, Poème sur le czar Pierre, chant de l'Angleterre. (*Œuvres*, t. VI, pag. 37 et 50.)

(2) *D'Alembert*, Essai sur les gens de lettres. (*Œuvres*, t. III, pag. 55.)

(3) *Voltaire*, Dictionnaire philosophique, au mot *gouvernement*, section vi. Tableau du gouvernement anglais.

que les hommes osent penser? O heureuse terre! Les Anglais ont chassé avec les tyrans qui voulaient les opprimer, les préjugés honteux qui obscurcissent la raison. Là on sait tout dire, et on ose tout récompenser. Entrez dans les caveaux de l'abbaye de Westminster, vous y verrez reposer à côté de Newton, l'actrice Oldfieds, en compagnie de Dryden et d'Addison. Adrienne Lecouvreur aurait partagé à Londres la tombe des rois; à Paris on l'enterre au coin d'une rue, comme un animal immonde. La liberté a ressuscité chez les Anglais l'esprit de la Grèce et de Rome (1). »

Voltaire voit très bien en quoi consiste la liberté anglaise; il ne la cherche point dans le mécanisme constitutionnel, mais dans les droits de l'homme : « Voici, dit-il, à quoi la législation anglaise est enfin parvenue : à remettre chaque *homme* dans tous *les droits de la nature* dont ils sont dépouillés dans presque toutes les monarchies. Ces droits sont : liberté entière de sa personne, de ses biens; de parler à la nation par l'organe de sa plume; de ne pouvoir être jugé en matière criminelle que par un jury d'hommes indépendants; de ne pouvoir être jugé en aucun cas que suivant les termes précis de la loi; de professer en paix quelque religion que l'on veuille, en renonçant aux emplois dont les seuls anglicans peuvent être pourvus. Cela s'appelle des prérogatives. Et en effet, c'est une très grande et très heureuse prérogative, par dessus de tant de nations, d'être sûr en vous couchant que vous vous réveillerez le lendemain avec la même fortune que vous possédiez, la veille; que vous ne serez pas enlevé des bras de votre femme, de vos enfants, au milieu de la nuit, pour être conduit dans un donjon ou dans un désert; que vous aurez, en sortant du sommeil, le pouvoir de publier tout ce que vous pensez; que si vous êtes accusé, soit pour avoir mal agi ou mal parlé, ou mal écrit, vous ne serez jugé que suivant la loi. »

C'est une véritable déclaration de droits que Voltaire formule, et il le fait comme les hommes de 89, au nom de tous les peuples. « J'ose dire, écrit-il, que si on assemblait le genre humain pour faire des lois, c'est ainsi qu'on les ferait pour sa sûreté. » Mais comment la France, comment tout le continent acquerront-ils la

(1) Voltaire, la Mort de mademoiselle Lecouvreur. (*Œuvres*, t. X, pag. 360.)

jouissance de ces droits qui n'étaient encore qu'une *prérogative*, c'est à dire un privilège de la nation anglaise? Voltaire répond en prophète : « Il est à croire qu'une constitution dans laquelle chacun trouve sa sûreté, durera autant que les choses humaines peuvent durer. *Il est à croire aussi que tous les États qui ne sont pas fondés sur de tels principes, éprouveront des révolutions* (1). » On voit que la vieille royauté et la vieille Église étaient averties : si elles n'écoutent point les réclamations de la philosophie, la force leur arrachera ce qu'elles refusent de concéder volontairement. Elles restèrent sourdes à la voix des libres penseurs. Aujourd'hui encore cette obstination persiste. Ce ne sont plus les privilèges qui sont en cause, la nuit du 4 août les a détruits pour toujours, mais l'éternel ennemi de la raison et de ses droits, l'Église s'agite et essaie de tuer la liberté, en prenant le masque de la liberté. Nous lui prédisons, sans crainte d'être mauvais prophète, qu'elle court à sa ruine. Elle n'écoutera point, et la prédiction se réalisera.

N° 4. *La fausse liberté.*

I

Nous croyons que l'autorité de l'antiquité a égaré la Révolution comme elle a égaré la philosophie. Quel n'est pas le prestige de ce mot sacré de liberté? C'est au nom de la liberté que le peuple, dans les républiques grecques, combattait contre l'aristocratie. C'est encore au nom de la liberté qu'à Rome les plébéiens luttèrent pendant des siècles pour obtenir des droits égaux avec les classes dominantes. Comment ne pas croire que cette liberté était la vraie liberté, quand les plus beaux génies de la Grèce et de Rome l'avaient célébrée, quand des hommes admirés par la postérité comme des types d'héroïsme avaient versé leur sang pour la donner à leur patrie? L'influence de l'antiquité sur les philosophes et sur les hommes de la Révolution ne saurait être contestée. Mais il importe d'en préciser la portée et le caractère.

(1) *Voltaire*, Dictionnaire philosophique, au mot *Gouvernement*, section vi.

Un écrivain catholique appartenant au haut clergé a cherché à amener le monde orthodoxe contre la littérature de la Grèce et de Rome, en représentant les chefs-d'œuvre de l'antiquité comme le poison qui avait infecté les jeunes générations depuis la Renaissance (1). Monseigneur Gaume impute à la littérature grecque et latine les erreurs de la philosophie et les excès de la Révolution. Nous voilà donc d'accord avec un abbé. Il est inutile de protester que ce n'est qu'en apparence. Quel est le grand reproche que monseigneur adresse aux anciens, aux philosophes et aux révolutionnaires? La philosophie du dix-huitième, répond monseigneur Gaume, est le rationalisme. Singulier vice d'une école philosophique que d'être rationaliste! Veut-on que la philosophie qui n'existe que par la raison, répudie la raison? Si tel est le crime des libres penseurs, nous comprenons pourquoi l'abbé français s'acharne contre l'antiquité grecque et latine. D'abord l'antiquité est en essence le paganisme; or pour un catholique sincère, la religion païenne se confond avec l'empire de Satan : et qu'est-ce que l'empire de Satan? c'est le culte de la raison. Quel est donc, en définitive, le péché originel de l'antiquité? La libre pensée. La Renaissance a transmis ce poison à l'Europe moderne. Voilà la source du mal. En déclarant une guerre à mort à la littérature grecque et latine, monseigneur Gaume veut donc anéantir la libre pensée. Telle est la *delenda Carthago* dont il s'est fait le Caton (2).

Ce qui aux yeux des catholiques est un crime, est à notre avis la gloire immortelle de l'antiquité. Ce ne sont pas ses démocraties que nous lui envions, c'est sa liberté de penser. Quant à ses républiques, même les plus illustres, nous avouons qu'elles n'ont pas connu la vraie liberté, qu'elles l'ont confondue avec l'égalité et la souveraineté. Nous reconnaissons encore que cette fausse notion de la liberté est un vrai poison dont il faut se garder de nourrir les jeunes générations. Est-ce à dire qu'il faille bannir de nos collèges l'étude du grec et du latin, ou du moins qu'il en faille proscrire les chefs-d'œuvre classiques pour les remplacer par les Pères de l'Église dont Fénelon a critiqué le mauvais

(1) Voyez plus haut, pag. 85, s.

(2) *Monseigneur Gaume*, la Révolution, t. VIII, pag. 4, 2, 224.

goût, fruit inévitable de la décadence universelle de la civilisation ancienne ? Ce n'est pas Homère, ce n'est pas Virgile qui sont les coupables, c'est l'ignorance du vrai génie de l'antiquité. L'ignorance joue un plus grand rôle dans les affaires humaines qu'on ne le croit. On admire ce que l'on ne connaît guère, et on réproouve ce que l'on ne connaît pas davantage. Si l'on étudiait sérieusement l'histoire des républiques anciennes, cette étude, loin d'être un poison pour la jeunesse, serait un vrai contre-poison. En effet, elle apprendrait aux nations modernes que la liberté tant vantée de la Grèce et de Rome était viciée dans son essence, à ce point que chez les Grecs elle aboutit à la dissolution des cités, et à une honteuse tyrannie, et chez les Romains, à l'empire, c'est à dire au tombeau de toute liberté, de toute dignité humaine. Peut-être cette expérience des vieux âges servirait-elle à contre-balancer chez certains peuples des influences de race et de tradition, beaucoup plus puissantes que des souvenirs de classe qui agissent seulement sur une très petite minorité. Nous avons combattu, dans tout le cours de nos Études, le faux prestige qui s'attache aux républiques anciennes. Nous allons voir que la liberté mal comprise égara la philosophie du dix-huitième siècle, et à sa suite la Révolution.

II

On sait l'admiration que la Renaissance voua à l'antiquité classique. Chez les peuples d'origine allemande, l'influence du sang german et du protestantisme contre-balança cet engouement. La France était latine par sa civilisation, sa tradition, son génie ; c'est la raison pour laquelle la réformation, née allemande, n'y jeta jamais de profondes racines. Elle s'abandonna tout entière au culte des anciens. Nous citerons un curieux témoignage de cette idolâtrie : les adorateurs de la Vierge et des saints n'étaient pas plus superstitieux. Au dix-septième siècle, Balzac représenta l'antiquité comme le paradis de la culture intellectuelle et morale : « Avouons-le, dit-il : les grandes largesses de Dieu ont été faites au commencement, et encore que son bras ne soit pas plus court qu'il n'était, ses mains sont moins ouvertes qu'elles n'étaient. Outre le droit d'aînesse qu'a l'antiquité sur les derniers temps,

elle a eu d'autres avantages qui ont fini avec elle, et ne se sont pas trouvés en sa succession. *Elle eut des vertus dont notre siècle n'est point capable. Ce n'est pas à nous à faire les Camille et les Caton : nous ne sommes pas de la force de ces gens-là. Au lieu d'exciter notre courage, ils désespèrent notre ambition.* »

Les anciens sont donc une race à part, privilégiée entre toutes. On est étonné d'entendre un pareil langage au milieu d'un siècle que l'on célèbre comme l'âge d'or du catholicisme français : cela ne prouverait-il pas que la religion n'était qu'à la surface? C'est moins le Christ que les gens de lettres adoraient que la Grèce et Rome. Nous parlons d'*adoration* ; le mot est de Balzac : « *Adorons ces grands morts et portons notre encens où l'on cherche leurs temples... Il faut adorer leurs reliques...* Ce serait une satisfaction sans pareille, de savoir les choses qui se disaient entre Scipion et Lélius, Atticus et Cicéron, et les autres honnêtes gens de chaque siècle. Nés dans l'empire, nourris dans les triomphes, ayant vu dès leur enfance traîner des rois captifs par les rues, et d'autres rois suppliants et solliciteurs, ils ne pouvaient garder rien de bas dans leurs esprits, émus et purgés par de pareils spectacles. *La lie même d'un pareil peuple était précieuse.* »

Des hommes si privilégiés ne pouvaient produire que des chefs-d'œuvre : « Vous ne permettrez point à votre esprit, dit Balzac, de rien trouver de mauvais, non pas même de médiocrement bon, de ce qui vient de la bonne antiquité. Voici un de nos dogmes et auquel j'ai souscrit depuis longtemps : c'est une espèce de sacrilège de ne pas assez estimer les anciens... Ne disons pas qu'ils s'égarent ; disons que nous ne pouvons pas les suivre ; que les aigles volent trop haut et que les hommes les perdent de vue. » Il n'y a pas un atome chrétien dans ces paroles ; et il serait ridicule de demander à Balzac un sentiment quelconque datant du moyen âge, l'âge catholique par excellence ; pour lui cette époque est un temps de *barbarie* pendant lequel régnait une *nuit obscure* : il célèbre les protecteurs des lettres, les Médicis et les Valois, « lesquels furent divinement envoyés pour chasser les barbares, et remettre au jour la lumière de l'antiquité (1). »

Balzac n'est point une figure singulière, un dévot de la renais-

(1) Balzac, Préface du *Socrate chrétien* et le *Prince*, chap. xii et xiii.

sance, ressuscité au dix-septième siècle, il est l'organe des sentiments généraux de la nation ; il n'y a que l'affectation qui lui soit propre. Qu'est-ce qu'un pareil fanatisme pour les anciens et surtout pour Rome devait produire chez les lettrés ? Ils devinrent citoyens de la ville éternelle. Au dix-huitième siècle, les pères jésuites publièrent une Histoire de Rome en vingt et un volumes in-quarto. A les entendre, c'est une histoire nationale. Ils voient dans les Français un peuple enté sur le peuple romain, comme le Tartare sur le Chinois : « Le langage même, disent-ils, que nous parlons aujourd'hui après treize siècles, n'est qu'une dégradation du leur. C'est aussi à cette même source que nous avons puisé nos arts, nos sciences, notre goût, nos lois, notre jurisprudence, notre police, l'administration de nos finances, notre discipline militaire, notre tactique, et nous n'avons cessé d'être barbares qu'à mesure que nous sommes devenus Romains. Si nous aspirons aujourd'hui à être leurs émules, c'est à leurs leçons, à leurs exemples, à nos liaisons intimes avec eux que nous sommes redevables de nos prétentions. Nos plus grands hommes dans tous les genres ont été ceux qui les ont le mieux connus et le mieux copiés (1). »

Ces exagérations d'érudit ont un fond de vérité. Les Français sont réellement le plus romain des peuples modernes. Ce qu'il y a de malheureux, c'est qu'ils virent un idéal dans la liberté de Rome, aussi bien que dans sa littérature. Au dix-huitième siècle, ce siècle si dédaigneux pour le passé, l'admiration des anciens subsista à côté du mépris pour le moyen âge. Voltaire écrit à la duchesse du Maine : « C'est à nous, madame, à conserver les étincelles qui restent encore parmi nous de cette lumière précieuse que les anciens nous ont transmise. *Nous leur devons tout.* » Plus on maudit l'âge chrétien, plus on se rapprocha de l'antiquité : « Le prêtre du moyen âge, dit Helvétius, se saisit de l'autorité, et, pour la conserver, décréda la vraie gloire et la vraie vertu ; il ne souffrit plus que l'on honorât les Minos, les Codrus, les Lycurgue, les Aristide, les Timoléon... O vénérables théologiens ! ô brutes (2) !... » D'Holbach est tout aussi fanatique

(1) *Rouillé, Catrou et Rothe*, jésuites, Histoire romaine, t. XXI, Préface, pag. 21.

(2) *Helvétius*, de l'Homme, section 1, chap. ix.

de l'antiquité, et il défend son fanatisme contre les détracteurs des anciens : « Ne traitons pas d'insensé l'enthousiasme de ces génies vastes et bienfaisants qui nous ont guéris de nos erreurs. Arrosons de nos pleurs les urnes des Socrate, des Phocion; lavons avec nos larmes la tache que leur supplice a faite au genre humain... Adorons les vertus des Titus, des Trajan, des Antonin, et des Julien (1). »

Il y avait dans la prédilection pour les anciens un fond d'opposition contre le christianisme. Mais il y avait aussi une influence de race et de tradition. Voilà pourquoi les Français restèrent Romains pendant la Révolution, après que les événements de 89 et de 93 eurent bouleversé la France de fond en comble. L'amour de la nation pour la civilisation latine persiste encore aujourd'hui. Vainement, lui dit-on que ce sont les peuples germaniques qui l'ont délivrée du despotisme de l'empire; vainement des historiens et des publicistes démontrent-ils que les hommes du nord nous ont apporté l'esprit de liberté, les Français sont toujours de l'avis du peuple-roi; ils traitent de barbares les vainqueurs de Rome, ils déplorent l'invasion, ils maudissent la féodalité, ils exaltent la Renaissance, ils attribuent tout ce qu'il y a de grand et de beau dans l'Europe moderne à l'élément romain. Nous citerons un témoignage aussi important que curieux de cette admiration aveugle pour les choses romaines, celui d'un savant académicien : « Tout corrompus qu'étaient les Romains, dit Guérard, ils valaient mieux que leurs ennemis, peuples féroces qui avaient tout à gagner à être subjugués par Rome. Fléaux de l'Occident, ils n'ont rien apporté de bon aux peuples vaincus, pas même l'esprit de liberté. Déjà dans leurs forêts les Germains, loin de se complaire dans une fière indépendance, s'empressaient de se mettre dans la dépendance d'un chef... De ces relations naquit, après la conquête, le vasselage, la féodalité avec ses distinctions dégradantes... Sortis des forêts, les barbares pouvaient-ils apporter autre chose que la barbarie? Quand la civilisation s'est-elle relevée? Lorsque, après la longue décadence qui suivit l'invasion, les peuples rejetèrent insensiblement ce qu'ils avaient de germanique (2). »

(1) *Système de la nature*, t. I, pag. 298.

(2) *Guérard*, Polyptique d'Irminon, t. I, pag. 499 et suivantes, 275 et suivantes; — *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 2^e série, t. IV, pag. 378.

Au dix-huitième siècle, la France répudia le passé chrétien ; au dix-neuvième, elle rejette le sang barbare qui coule dans ses veines. Que reste-t-il ? L'élément romain. Preuve qu'il y a un lien profond entre la civilisation française et la civilisation latine. Or la conception que les Grecs et les Romains se faisaient de la liberté était un fruit du génie antique. Les Français se nourrissant des mêmes sentiments et des mêmes idées, devaient aboutir aux mêmes doctrines sociales. Il en fut ainsi chez les philosophes du dix-huitième siècle. On connaît l'admiration de Rousseau pour les anciens, et surtout pour Sparte et Rome. Et qu'est-ce qu'il admire chez les Spartiates et chez les Romains ? Ce ne sont pas les belles-lettres : on ne les cultivait guère à Rome, moins encore à Sparte ; et Rousseau, en digne sectateur de Lycurgue, professait un superbe dédain pour la littérature et la philosophie. C'est le législateur spartiate qui a toutes ses sympathies. Il traite son institution de sublime, parce qu'il croit y retrouver sa théorie de la souveraineté. C'est la liberté, telle que les anciens l'entendaient, qui le séduit ; cette liberté, selon lui, a élevé les anciens au dessus de la nature humaine. « Quand on lit l'histoire ancienne, on se croit transporté dans un autre univers et parmi d'autres êtres. Qu'ont de commun les Français, les Anglais, les Russes avec les Romains et les Grecs ? Rien presque que la figure. Les fortes âmes de ceux-ci paraissent aux autres des exagérations de l'histoire. Comment eux qui se sentent si petits, penseraient-ils qu'il y a eud'aussi grands hommes ? Ils existèrent pourtant, et c'étaient des humains comme nous. Qu'est-ce qui nous empêche d'être des hommes comme eux ? Nos préjugés, notre basse philosophie, et les passions du petit intérêt concentrées avec l'égoïsme dans tous les cœurs par des institutions ineptes que le génie ne dicta jamais (1). »

Quel fut l'esprit des institutions de Lycurgue ? Rousseau nous le dit : l'on va voir si c'était la liberté. « Lycurgue entreprit d'instituer un peuple déjà dégradé par la servitude, et par les vices qui en sont l'effet. *Il lui imposa un joug de fer, tel qu'aucun peuple n'en porta jamais un semblable ;* mais il l'attachait, il l'identifia pour ainsi dire à ce joug. Il lui montra sans cesse la patrie dans ses lois, dans ses jeux, dans ses amours,

(1) Rousseau, Considérations sur le gouvernement de Pologne, chap. II.

dans ses festins; il ne lui laissa pas un instant de relâche pour être à lui seul; et de cette *continuelle contrainte* naquit en lui cet ardent amour de la patrie, qui fut toujours la plus forte ou plutôt l'unique passion des Spartiates, et qui en fit des êtres au dessus de l'humanité. » A ce titre, les moines et les jésuites avant tout, seraient aussi des êtres au dessus de l'humanité : car leur institution est celle de Lycurgue. Convenons que, s'ils sont plus que des hommes, ils sont aussi moins que des hommes, car ils ont cessé d'être libres pour devenir des machines.

Cependant Rousseau est enthousiaste de la liberté, mais sa liberté n'est autre chose que l'égalité et la souveraineté. Il veut transplanter cet idéal chez les peuples modernes. Pour cela, il faut naturellement que les modernes deviennent des anciens. Qu'est-ce à dire? Les anciens ne savaient ce que c'était que l'existence individuelle, tandis que les peuples modernes rapportent tout à leur individualité. Rousseau veut, comme les anciens, qu'on « exerce les hommes à ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec le corps de l'État, et à n'apercevoir leur propre existence que comme une partie de la sienne; alors ils parviendront à s'identifier avec ce grand tout, à se sentir membres de la patrie, à l'aimer de ce sentiment exquis que tout homme isolé n'a que pour soi-même, et à transformer ainsi en une vertu sublime cette disposition dangereuse d'où naissent tous nos vices (1). » L'égoïsme est certes la racine de tout mal; mais l'individualisme n'est point l'égoïsme : c'est, au contraire, le principe de notre développement, de notre force, de notre liberté. Dans la doctrine des anciens, que Rousseau admire tant, l'homme devenait un engrenage d'une machine; il ne lui restait aucune liberté d'action, pas même la liberté intérieure. Rousseau aboutit aux mêmes excès, comme nous le dirons plus loin.

On accuse Mably d'avoir dépassé Rousseau, comme d'habitude. les disciples médiocres exagèrent les défauts d'un maître de génie; si on l'avait laissé faire, dit-on, il aurait mis la France au régime du brouet noir, et il aurait appris la charge en douze temps aux femmes. Il est vrai que Mably est un Spartiate pur sang. Il proclame Lycurgue le plus grand des hommes; un Dieu, dit-il, dicta

(1) *Rousseau*, Discours sur l'économie politique.

ses lois : « Quelle société offrit jamais à la raison un spectacle plus noble, plus sublime que Lacédémone ? Pendant près de six cents ans les lois de Lycurgue, les plus sages qui aient été données aux hommes, y furent observées avec la fidélité la plus religieuse. Quel peuple aussi attaché à toutes les vertus que les Spartiates, donna jamais des exemples si grands, si continuels de modération, de patience, de courage, de magnanimité, de tempérance, de justice, de mépris des richesses et d'amour de la patrie et de la liberté ? En lisant leur histoire, nous nous sentons échauffés ; si nous portons encore dans le cœur quelque germe de vertu, notre âme s'élève et semble vouloir franchir les limites étroites dans lesquelles la corruption de notre siècle nous retient (1). » La liberté figure toujours dans les tableaux de fantaisie que les admirateurs de Sparte font de ses institutions. Singulière liberté qui, selon l'expression de Rousseau, se traduisait en une *contrainte absolue* ! Mably abonde dans ces illusions ; il célèbre tout ce qui se faisait à Sparte, il veut que les peuples modernes imitent tout, qu'ils laissent là leur commerce et leur industrie, qu'ils reprennent la monnaie de fer, et qu'ils vivent isolés et pauvres (2). Ainsi, ni développement intellectuel, ni développement matériel, ni relations commerciales, ni communications d'aucune espèce. Ce prétendu idéal ne serait-il pas l'abrutissement, la mort de l'intelligence et de l'âme ?

Mably et Rousseau ne trouvèrent pas beaucoup de partisans du brouet. Mais si la pauvreté spartiate ne tenta pas le dix-huitième siècle, il n'en fut pas de même de la liberté telle qu'on la pratiquait dans les républiques anciennes. Tout le monde en raffolait, jusqu'aux pères jésuites. Dans leur *Histoire de Rome*, dédiée à Louis XV, on lit un éloge enthousiaste de la constitution romaine. « Chaque citoyen y avait part au gouvernement public ; la liberté attachait tous les cœurs à tous les intérêts ; les moindres bourgeois regardaient les affaires de l'État comme leurs affaires personnelles ; tout citoyen, fût-il plébéien, se croyait supérieur aux plus puissants monarques. » Les révérends pères ne se doutaient point qu'ils prêchaient la république aux sujets de Louis XV.

(1) *Mably*, de l'Étude de l'histoire, 3^e partie, chap. v ; — *Entretiens de Phœon*, II ; — *Observations sur l'histoire de la Grèce*, liv. IX.

(2) *Idem*, de la Législation ou Principes des lois, liv. I, chap. 1 ; liv. II, chap. 1.

A quoi aboutissait, en effet, le culte de l'antiquité? A idéaliser la démocratie comme la meilleure, comme la seule forme légitime de gouvernement. Nous pourrions rapporter mille témoignages de la prédilection que les admirateurs de l'antiquité avaient pour la république. Pour ne pas trop étendre ces recherches, nous nous bornerons à citer Machiavel, le prince des écrivains politiques qui procèdent de Rome.

Le quinzième siècle était idolâtre de l'antiquité, mais c'était le culte des lettres et des arts. Machiavel gourmande ses contemporains de ce qu'ils ne songent pas à imiter ce qu'il y a de plus parfait chez les anciens, leurs républiques : « Quand je considère, dit-il, le respect qu'on professe pour l'antiquité, quand je vois très souvent, pour ne pas citer d'autre exemple, acheter à grand prix un fragment de quelque antique statue, pour l'avoir chez soi, pour en faire l'ornement de sa maison, et pour le faire imiter par ceux qui aiment les arts ; quand je vois ensuite les artistes mettre tout leur soin à le copier, et que, d'un autre côté, je vois dans l'histoire les actes les plus sublimes de vertu, accomplis par l'antiquité, plutôt admirés qu'imités, que dis-je? tellement dédaignés par chacun qu'il ne reste plus aucun vestige de cette antique vertu, je ne puis m'empêcher de m'étonner et de gémir. J'en ai d'autant plus sujet que l'on invoque l'antiquité sur plusieurs points, tels que la médecine et les lois civiles ; et quand il est question de constituer les républiques, de conserver les États, de gouverner les royaumes, d'accroître les empires, on ne trouve ni prince, ni république, ni citoyen qui ait recours aux exemples des anciens. »

Machiavel se demande quelle est la cause de cette inconséquence de l'esprit humain. Il s'en prend d'abord à l'éducation. Elle était dirigée par l'Église, et l'on sait que Machiavel n'était point de l'avis des modernes apologistes ; loin de penser que le catholicisme fût la religion de la liberté, il était plutôt disposé à croire que le catholicisme était incompatible avec la liberté. Machiavel ajoute que l'ignorance est pour beaucoup dans l'indifférence des hommes pour les leçons que leur offre l'antiquité. On lit l'histoire pour se distraire, sans songer à y chercher un enseignement. Puis, il y a dans les esprits une singulière défaillance ; on s'imagine que l'imitation de l'antiquité est impossible : comme si le ciel, le soleil, les éléments, les hommes,

avaient changé de mouvement, de rapport et de puissance, et s'ils n'étaient pas les mêmes aujourd'hui qu'autrefois. C'est pour exciter les hommes à secouer cette torpeur que Machiavel écrit ses *Discours sur Tite-Live* (1).

Machiavel dit, comme Rousseau, qu'il faut imiter les anciens ; c'est, à son avis, une condition de salut. Il ne tarit pas en louanges des Romains, et il est tout aussi prodigue de censures contre le siècle où il vit : « Si, dit-il, la vertu qui régnait en ce temps-là, et le vice qui souille tout de nos jours, n'étaient pas plus manifestes que la clarté du soleil, je parlerais avec plus de retenue ; mais la chose est tellement évidente qu'elle frappe tous les yeux. J'oserai donc exposer sans détour ce que je pense de ces temps et des nôtres, afin que l'esprit des jeunes gens qui liront nos écrits puisse fuir l'exemple des uns et tâcher d'imiter les autres, toutes les fois que la fortune leur en présentera l'occasion (2). »

Que faut-il imiter chez les anciens ? La république avant tout. Machiavel ne cache point ses sympathies pour les gouvernements démocratiques. L'histoire atteste, dit-il, qu'un État ne grandit en richesse et en puissance que sous un gouvernement libre, que le bien général n'est poursuivi que dans les États populaires : « Chaque citoyen s'empresse d'acquérir et d'augmenter une fortune qu'il est assuré de conserver ; et tous, à l'envi les uns des autres, travaillent au bien général par là même qu'ils s'occupent de leur avantage particulier. Le contraire arrive sous le gouvernement d'un prince ; le plus souvent son intérêt particulier est en opposition avec celui de l'État. Aussi quand un peuple libre est asservi, le moindre mal qui puisse lui arriver, sera d'être arrêté dans ses progrès, et de ne plus accroître ni sa richesse ni sa puissance ; le plus souvent, il va en déclinant (3). »

Il y a une profonde vérité dans ces paroles ; les cités italiennes en étaient une preuve vivante. L'égoïsme est de l'essence de la royauté, et il vicie tout ce qu'il touche. Cela est vrai surtout de la royauté absolue. Mais la république aussi ne peut-elle pas être absolue ? Qu'est-ce, en définitive, que la liberté démocratique, dont Machiavel est si enthousiaste ? C'est la liberté des anciens, c'est

(1) *Machiavel*, Discours sur la première décade de Tite-Live, liv. 1, au commencement.

(2) *Idem*, Discours de Tite-Live, deuxième décade, préface.

(3) *Idem*, Discours sur Tite-Live, liv. II, chap. II.

à dire l'égalité. Le grand politique va nous dire lui-même, si les droits des citoyens sont sauvegardés dans son État populaire. Il n'y a point de liberté sans égalité. Voilà la maxime fondamentale de Machiavel. Et que faut-il pour que l'égalité règne? Il faut bannir de la République tous ceux qui sont ennemis de l'égalité : il faut *les ancantir tous*, dit en termes énergiques le publiciste italien. Ce n'est pas de la théorie qu'il fait : « Pour fonder une république à Milan, ajoute-t-il, où règne une grande inégalité de citoyens, *il faudrait détruire toute la noblesse*, et l'abaisser sous le niveau de l'égalité (1). »

Voilà les idées de 95 sur l'aristocratie : Sieyès, quand il voulait expulser tous les nobles, était, sans s'en douter, disciple de Machiavel; et si réellement il n'y a point de liberté sans égalité, il faut dire que les démocrates ont raison de bannir les aristocrates de leur république. Mais s'arrêteront-ils à la noblesse? La richesse ne compromet-elle point l'égalité aussi bien que les privilèges de la naissance? Machiavel en convient; il appelle gentilshommes tous ceux qui vivent sans rien faire, du produit de leurs possessions, ceux qui ne s'adonnent ni à l'agriculture, ni à aucun métier ou profession. Il faut donc détruire tous les rentiers (2). Avouons que l'expulsion de tous les citoyens qui par leur travail arrivent à la richesse, est un singulier moyen d'accroître la richesse et la puissance de l'État. Nous ne parlons pas de la liberté. Peut-il être question de liberté dans une société qui bannit de son sein tous ceux qui s'enrichissent? Si la richesse blesse l'égalité, le talent, la vertu ne peuvent-elles pas exciter l'envie, la jalousie, la crainte? Il faudra donc exiler Aristide, parce qu'il est juste, et donner la ciguë à Socrate, parce qu'il corrompt la jeunesse! Inutile de poursuivre nos suppositions. Ce ne sont malheureusement pas des hypothèses. C'est l'histoire de la Grèce et de Rome : lutte d'abord entre le peuple et l'aristocratie de race : la noblesse vaincue, détruite ou bannie : puis guerre des pauvres contre les riches, dissolution des cités, tyrannie ou césarisme, décadence et mort. L'Italie avec ses brillantes cités répéta cette triste expérience. Elle vaut la peine d'être méditée

(1) *Machiavel*, Discours sur Tite-Live, liv. 1, chap. LXV; — Discours sur la réforme de la constitution de Florence.

(2) *Idem*, Discours sur Tite-Live, liv. 1, chap. LV.

par la démocratie moderne. Si elle s'obstine à chercher la liberté dans l'égalité, elle conduira les peuples à l'abîme où ont péri les républiques de Grèce, de Rome et d'Italie. Alors l'ère des Césars renaîtra, c'est à dire l'ère du despotisme et de la décrépitude. Et l'on n'aura pas même le droit de maudire les Césars ; car le césarisme c'est l'empire de la force ; or quand la lutte des pauvres contre les riches a détruit tous les liens sociaux, quand l'anarchie menace de tuer ce qui reste de vie aux nations, le besoin de conservation les pousse à invoquer la force, parce que la force est le seul moyen d'empêcher la société de périr. Que les démocrates y songent bien : ils sont les précurseurs de César !

§ 2 L'école de la liberté.

N° 1. Montesquieu.

« Montesquieu, dit Voltaire, a partout fait souvenir les hommes qu'ils sont libres ; il présente à la nature humaine ses titres qu'elle a perdus dans la plus grande partie de la terre (1). » On a dit que l'éloge est exagéré. En un certain sens, il est vrai de dire que Montesquieu a retrouvé les titres du genre humain, mais il faut ajouter qu'il n'osa pas toujours les faire valoir. Tenons-lui compte de ce qu'il a fait, et profitons de ses faiblesses, non pour les imiter, mais pour oser plus que lui. Quand on a reconnu la vérité, c'est un devoir de la proclamer haut et ferme, sans ménagement aucun pour les préjugés. Montesquieu a vu la vérité sur la grande question qui nous occupe, et Voltaire a raison de dire que c'est son titre de gloire. Mais l'auteur de *l'Esprit des lois* était historien plutôt que philosophe ; comme historien, il cherchait les raisons d'être de toutes les institutions qu'il rencontrait sur son chemin, ce qui conduit facilement à les justifier. C'est l'écueil contre lequel Aristote échoua, quand il essaya de légitimer l'esclavage. Montesquieu est de la même famille : c'est la cause de sa faiblesse, mais c'est aussi le principe de sa grandeur.

Nous avons dit l'erreur qui égara la Révolution ; elle confondit la liberté avec la souveraineté, avec l'égalité de pouvoir : dès lors elle se trouvait sur la pente du despotisme, et elle y aboutit. Si

(1) Voltaire, *Illées républicaines*, LI. (*Oeuvres*, t. XXVI, pag. 306.)

elle s'était inspirée de Montesquieu plutôt que de Rousseau, elle aurait évité cet écueil. Il commence par dire que les hommes attachent des idées bien contradictoires au mot de liberté. Ce qui était vrai aux dix-huitième siècle est encore vrai aujourd'hui ; on pourrait ajouter, sans trop de médisance, que pour la plupart de ceux qui en parlent et qui l'ont toujours à la bouche, la liberté n'est qu'un mot. Il y en a, dit Montesquieu, qui appellent *liberté*, la facilité de déposer celui à qui ils avaient donné un pouvoir tyrannique, mais s'ils déposent le tyran, et s'ils conservent la tyrannie, en seront-ils plus libres ? D'autres estiment que la liberté consiste dans la faculté d'élire celui à qui ils doivent obéir ; mais si, une fois élu, ils lui doivent obéissance en tout, en quoi ce tyran électif sera-t-il plus favorable à la liberté qu'un tyran héréditaire ? Montesquieu poursuit, en raillant en chemin certain peuple qui a longtemps pris la liberté pour l'usage de porter une longue barbe ; les Moscovites avaient certes tort de se croire libres, par cela seul qu'ils portaient la barbe longue, mais ils n'eurent pas tort d'accuser le czar Pierre de despotisme, quand il la leur fit couper. Une erreur plus répandue est celle qui attache la liberté à une seule forme de gouvernement ; cela est presque devenu un axiome pour ceux qui vivent dans les républiques. Montesquieu trouve une explication de ce fait qui a effectivement sa raison d'être : « Comme dans les républiques on n'a pas toujours devant les yeux et d'une manière si présente les instruments des maux dont on se plaint, et que même les lois paraissent y parler plus, et les exécuteurs de la loi y parler moins ; on place ordinairement la liberté dans les républiques et on l'exclut des monarchies. » Il y a une autre raison pour laquelle la démocratie semble être le gouvernement propre de la liberté, c'est que le peuple y paraît faire à peu près ce qu'il veut. Cela conduit à cette fatale erreur de confondre le *pouvoir* du peuple avec la *liberté* du peuple (1).

Montesquieu n'admet point que la liberté consiste dans la souveraineté. Il en était ainsi dans les républiques anciennes, que Machiavel regrettait tant, et dont la France aussi fut idolâtre pendant la Révolution. C'est en réalité le despotisme sous le nom de

(1) *Montesquieu*, Esprit des lois, liv. xi, chap. II.

liberté, car le peuple se croyant libre à raison du pouvoir qu'il exerce, plus il aura de pouvoir et plus il se croira libre ; l'idéal de la liberté sera donc l'exercice de la toute-puissance par la nation souveraine. Écoutons *l'Esprit des lois*, sur cette funeste erreur : « Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple exerçait ces trois pouvoirs, celui de faire les lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. » Montesquieu met toutes les formes de gouvernement sur la même ligne, il dit que toutes sont également viciées, quand le pouvoir suprême est absolu : qu'importe, en effet, que l'organe du despotisme s'appelle roi, sénat ou peuple ? ce sera toujours le despotisme.

Montesquieu compare les monarchies de son temps avec les républiques d'Italie ; il donne la préférence aux monarchies. Ceci n'est pas un paradoxe. Le pouvoir des rois était absolu, à la vérité, mais ils se bornaient à faire les lois et à les exécuter, ils n'intervenaient point régulièrement dans l'exercice de la justice ; cette limite qu'ils mettaient à leur pouvoir suffit pour le rendre modéré, en comparaison, non seulement de l'Orient où la confusion de tous les pouvoirs amène un affreux despotisme, mais même des républiques d'Italie, où les trois pouvoirs étant réunis, il se trouvait moins de liberté que dans les monarchies. Aussi, dit Montesquieu, le gouvernement a-t-il besoin pour se maintenir, de moyens aussi violents que les despotes de l'Asie : témoin les inquisiteurs d'État à Venise, et le tronc où tout délateur peut à tous les moments jeter avec un billet son accusation. Faut-il demander ce que devient la liberté sous un pareil régime, malgré le beau nom de république ? « Le même corps de magistrature a, comme exécuteur des lois, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'État par ses volontés générales ; et, comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulières (1). » Ajoutons que le despotisme, sous forme démocratique, est beaucoup plus dangereux que le despotisme tout nu qui règne en Orient ; la tyrannie, dans sa brutalité, révolte tellement la conscience, qu'on a de la peine à comprendre que les

(1) *Montesquieu*, *Esprit des lois*, liv. xi, chap. vi.

peuples la supportent. Mais quand la tyrannie se déguise, et que les hommes se croient libres, tout en étant esclaves, alors on peut dire avec Montesquieu, que tout est perdu.

Hâtons-nous de rétablir la vérité. Montesquieu analyse parfaitement l'idée de liberté. Il distingue la liberté politique dans ses rapports avec la constitution, et la liberté civile dans ses rapports avec les citoyens. La liberté politique, dit-il, est formée par une certaine distribution des trois pouvoirs; c'est ce que nous appelons la division des pouvoirs; elle tend à rendre impossible le gouvernement absolu, arbitraire. C'est une garantie contre le despotisme, mais ce n'est pas encore la liberté. La liberté est un droit des citoyens; elle consiste, dit Montesquieu, dans leur *sûreté* (1). Le terme est trop restreint: c'est la liberté individuelle dans sa plus large acception, c'est à dire les droits que l'homme tient de la nature et dont la société doit lui assurer la jouissance. Quand les droits des hommes sont reconnus, alors la division des pouvoirs et les autres institutions politiques doivent lui en garantir l'exercice. Ce que Montesquieu dit de la nécessité de diviser et de séparer les pouvoirs, si l'on veut que la liberté soit réelle, est admirable:

« La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté; et, pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen. »

« Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est unie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

« Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutive. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire, car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutive, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur (2) ».

La distinction entre la liberté civile ou ce que nous appelons

(1) *Montesquieu*, *Esprit des lois*, liv. **xii**, chap. **i**.

(2) *Idem*, *ibid.*, liv. **xi**, chap. **vi**.

les *droits de l'homme*, et la liberté politique, ou ce que nous appelons *garanties constitutionnelles*, est vraie et elle est capitale. Au dix-huitième siècle, elle était encore nouvelle, en France, du moins. Il était facile aux Français de confondre les deux libertés, ils ne jouissaient d'aucune. Montesquieu n'évite pas toujours cette confusion. Ainsi, quand il s'agit de définir la limite de la liberté des citoyens, il dit que la liberté consiste à pouvoir faire ce qu'on doit vouloir et à n'être pas contraint de faire ce qu'on ne doit pas vouloir. De là il conclut que la liberté est le droit de faire tout ce que permettent les lois. La définition est incomplète; il eût encore fallu préciser ce qu'il est permis au législateur de défendre aux citoyens. La loi ne peut-elle pas être tyrannique? Et serai-je libre en obéissant à une loi qui me tyrannise? Au dix-huitième siècle, les lois ordonnaient presque partout aux sujets de suivre le culte du prince; étaient-ils libres en obéissant à une loi pareille? Ce serait demander si l'on est libre alors que la conscience est esclave. Benjamin Constant explique très bien l'erreur dans laquelle Montesquieu est tombé. Écoutons ce champion de la liberté; les paroles que nous allons transcrire devraient former la profession de foi de tous ceux auxquels la liberté tient à cœur : « Montesquieu me semble avoir confondu deux choses, la *liberté* et la *garantie*. Les *droits individuels*, c'est la *liberté*; les *droits sociaux*, c'est la *garantie*... La maxime de Montesquieu que les individus ont le droit de faire tout ce que les lois permettent, est de même un principe de garantie. Il signifie que nul n'a le droit d'empêcher un autre de faire ce que les lois ne défendent pas; mais il n'explique pas ce que les lois ont ou n'ont pas le droit de défendre. Or, c'est là que la liberté réside. *La liberté n'est autre chose que ce que les individus ont le droit de faire, et ce que la société n'a pas le droit d'empêcher* (1). »

Ce sont ces droits qui appartiennent à l'homme, et dont aucune puissance humaine ne le peut dépouiller, que l'Assemblée constituante formula dans la *déclaration des droits*. Comment se fait-il que les *droits individuels*, quoique reconnus par le législateur, quoique consacrés par la plupart des constitutions, sont restés le plus souvent une lettre morte? Montesquieu fait une remarque sur

(1) Benjamin Constant, de la Souveraineté du peuple et de ses limites. (*Cours de politique constitutionnelle*, publié par Pagès, édition de Bruxelles, pag. 64, note.)

la liberté civile qui nous donnera la réponse à notre question. Il ne suffit point, dit-il, que les lois décrètent la liberté ; les mœurs, les exemples reçus, la tradition peuvent faire naître la liberté (1). Il y a plus ; ce n'est jamais le législateur qui crée la liberté civile : il faut que les individus la conquièrent par l'énergie de leurs convictions et de leur volonté. L'Assemblée constituante eut beau proclamer la déclaration des droits ; la liberté était le vœu de la France en 89 ; mais la nation ne savait pas la pratiquer. Elle fut écrite dans la Constitution, mais elle n'entra pas dans les mœurs.

L'esprit de liberté faisait défaut à la France, tandis que les Anglais l'avaient au plus haut degré. Montesquieu le constate : « Cette nation aime prodigieusement sa liberté, parce que sa liberté est vraie ; et pour la défendre, elle sacrifie son bien, son aisance, ses intérêts ; elle se charge même des impôts les plus durs, et tels que le prince le plus absolu n'oserait les faire supporter à ses sujets (2). » Ce qui n'empêche point l'Angleterre de prospérer admirablement. Combien de fois a-t-on déjà prophétisé sa décadence ? Les catholiques ne lui pardonnent point son hérésie, et disent que sa ruine est inévitable. Les démocrates ne peuvent point se faire à une liberté sans égalité, et ils sont également prodiges de prédictions menaçantes. Ces prophéties ont tourné contre les prophètes. La liberté, c'est la vie ; là où la liberté est pratiquée, la vie est forte et progressive. Voilà un élément de puissance et de grandeur qui vaut bien la tranquillité, tant préconisée, au dix-huitième siècle par les écrivains catholiques. La tranquillité du despotisme conduisit au bouleversement de 93, tandis que la liberté anglaise brave tous les orages.

Glorifions les philosophes qui répandirent l'esprit de liberté ! Montesquieu mérite d'être célébré comme un de ses défenseurs. Voltaire lui a rendu un beau témoignage dans son *Commentaire sur l'esprit des lois*. « Si quelqu'un a jamais combattu pour rendre aux esclaves de toute espèce le droit de la nature, la liberté, c'est assurément Montesquieu. Il a opposé la raison et l'humanité à toutes les sortes d'esclavages : à celui des nègres qu'on va acheter sur la côte de Guinée, pour avoir du sucre dans les îles Caraïbes : à celui des eunuques pour garder les femmes, et pour chanter le dessus

(1) *Montesquieu*, *Esprit des lois*, liv. XII, chap. 1.

(2) *Idem*, *ibid.*, liv. XIX, chap. XXVII.

dans la chapelle du pape ; à celui des infortunés, mâles et femelles qui sacrifient leur volonté, leurs devoirs, leurs pensées, toute leur existence, dans un âge où les lois ne permettent pas qu'on dispose d'un fonds de quatre pistoles... Il a surtout déployé son éloquence contre l'esclavage de la glèbe où croupissent encore tant de cultivateurs (1). »

Les apologistes de l'Église prétendent que le *catholicisme est la religion de la liberté* ; ils osent soutenir que c'est lui qui a affranchi le monde de la servitude antique. La vérité est que cette gloire revient à la philosophie. On ne trouve point, parmi les Pères de l'Église, ni parmi les grands docteurs du moyen âge, un seul défenseur de la liberté. Bossuet se fit encore le champion de l'esclavage. Même après que les philosophes eurent revendiqué les droits de la nature, les abbés qui les combattirent, prirent parti pour la servitude. Opposons à ces hommes nés pour être esclaves, la voix d'un homme libre. Montesquieu met à néant les pitoyables raisons que Bossuet alléguait, à la suite des jurisconsultes romains, pour soutenir la plus mauvaise des causes. On ne croirait jamais, dit-il, que c'est la pitié qui eût établi l'esclavage. On invoque le droit des gens ; il veut que les prisonniers soient esclaves pour qu'on ne les tue point. Voilà une raison qui n'est point sensée. Il est faux qu'il soit permis de tuer dans la guerre autrement que par nécessité ; mais dès qu'un homme en a fait un autre esclave, on ne peut pas dire qu'il a été dans la nécessité de le tuer, puisqu'il ne l'a pas fait. Tout le droit que la guerre donne sur les captifs est de s'assurer tellement de leur personne, qu'ils ne puissent plus nuire.

L'abbé Bergier trouva une autre raison tout aussi peu sensée pour défendre l'esclavage ; pour mieux dire, il ne fit que répéter une chicane que Montesquieu avait déjà ruinée. Un homme libre peut se vendre, dit-il. Cela n'est point vrai, répond l'*Esprit des lois*. La vente suppose un prix ; l'esclave se vendant, tous ses biens entreraient dans la propriété du maître ; le maître ne donnerait donc rien, et l'esclave ne recevrait rien. Voilà un argument de juriste que Montesquieu oppose aux juristes. Il a des raisons plus élevées. « S'il n'est pas permis de se tuer, parce qu'on se doit à sa patrie, il n'est pas plus permis de se vendre. La liberté de

(1) Voltaire, Commentaire sur l'Esprit des lois. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 396.)

chaque citoyen est une partie de la liberté publique. Cette qualité, dans l'État populaire, est même une partie de la souveraineté. Vendre sa qualité de citoyen est un acte d'une telle extravagance, qu'on ne peut pas le supposer dans un homme. » Enfin, Montesquieu oppose aux apologistes de la servitude ce cri de la conscience : « Si la liberté a un prix pour celui qui l'achète, elle est sans prix pour celui qui la vend (1). » Tel n'était point l'avis des abbés : ils avaient une si haute idée de la nature humaine, qu'il leur semblait que la nourriture était le plus grand bien de l'homme, que par suite l'esclave dont la subsistance est assurée, doit estimer sa condition très heureuse. Aux yeux de Montesquieu, la liberté est le bien des biens, comme la servitude est le mal des maux. Cela dit tout.

Il y a un esclavage qui souille encore aujourd'hui la chrétienté et qui trouve des défenseurs parmi les ministres de l'Évangile (2). Une des plus belles pages de l'*Esprit des lois* est le chapitre sur l'esclavage des nègres. Nous allons le transcrire ; en le lisant, le lecteur pourra juger si les philosophes du dix-huitième siècle ont emprunté ou volé leurs idées généreuses à l'Église ; singuliers voleurs que ceux qui volent ce que le volé ne possède pas !

« Si j'avais à soutenir le droit que nous avons de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais :

« Les peuples de l'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique, pour s'en servir à défricher tant de terres.

« Le sucre serait trop cher si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves.

« Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête ; et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre.

« On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir.

« Il est si naturel de penser que c'est la couleur qui fait l'essence de l'humanité, que les peuples de l'Asie qui font des

(1) *Montesquieu*, *Esprit des lois*, liv. xv, chap. II.

(2) Écrit avant la lutte glorieuse qui a mis fin à l'esclavage des noirs aux États-Unis.

eunuques privent toujours les noirs du rapport qu'ils ont avec nous d'une façon plus marquée.

« Une preuve que les nègres n'ont pas le sens commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre que de l'or, qui, chez les nations policées est d'une si grande conséquence.

« Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes; parce que si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens (1)... »

Ce dernier mot n'est pas juste. Montesquieu devait savoir que Bossuet, qui est chrétien, qui passe pour le dernier Père de l'Église, légitime l'esclavage en invoquant la Bible et les Évangiles. C'est parce qu'il était chrétien que l'illustre évêque, ainsi que tous les docteurs orthodoxes, défendait l'esclavage. Pourquoi donc Montesquieu insinue-t-il que le christianisme réprovoe l'esclavage, alors que les adversaires de la philosophie l'ont soutenu, au nom du christianisme, pendant tout le dix-huitième siècle? Ici nous touchons au côté faible du grand écrivain. Il y a une liberté qu'il ne réclama point et, chose singulière, c'est celle que tout philosophe devrait revendiquer, la liberté de penser. Montesquieu n'ose point dire qu'il ne faut point punir l'hérésie; il dit seulement qu'il faut être très circonspect à la punir (2). Si cependant il y a une chose évidente, c'est que, dans la punition de l'hérésie, ce n'est pas le prétendu coupable qui est le criminel, mais c'est l'Église qui a inventé le crime pour tuer la libre pensée. C'est donc l'Église que l'auteur de *l'Esprit des lois* aurait dû flétrir. Comment se fait-il qu'il fut infidèle à l'esprit de son temps, infidèle même à ses propres convictions? Il suffit de lire les *Lettres persanes* pour se convaincre que Montesquieu n'était pas plus croyant que Voltaire; mais s'il était libre penseur par l'intelligence, il ne l'était pas par le courage. Dans *l'Esprit des lois*, il fait la cour au christianisme; il rapporte à la religion chrétienne tous les bienfaits de la civilisation moderne; tout en détestant l'intolérance, il n'ose pas condamner l'horrible législation de l'Église sur les hérétiques; lui qui avait placé la liberté si haut, s'abaissa jusqu'à louer les

(1) *Montesquieu*, *Esprit des lois*, liv. xv, chap. v.

(2) *Idem*, *ibid.*, liv. xii, chap. v.

jesuites du Paraguay : il sera toujours beau, dit-il, de gouverner les hommes, en les rendant heureux (1). Rend-on les hommes heureux, s'écrie Voltaire, en les traitant en esclaves et en enfants ? Puis, le grand moqueur ajoute ces amères paroles : « Mais les jésuites étaient encore puissants, quand Montesquieu écrivait (2). »

Peut-être sommes-nous trop sévère en disant que Montesquieu fit la cour au christianisme et à l'Église. Mais c'est envers les hommes de génie qu'il faut user de sévérité. Grands par l'intelligence, ils sont d'autant plus coupables quand ils désertent la cause de la libre pensée. Leur défaillance fait autorité pour les esprits médiocres qui s'en autorisent pour excuser leur lâcheté. Montesquieu pouvait être de bonne foi, quand il revendiquait pour le christianisme la part principale dans notre civilisation ; mais il a évidemment exagéré l'influence de la religion, en ne tenant aucun compte de l'élément de race. Lui-même remarque que la liberté anglaise a ses racines dans les forêts de la Germanie. S'il avait suivi cette idée jusqu'au bout, il se serait convaincu que ce n'est pas au christianisme que nous devons notre liberté, mais aux Germains. Montesquieu rendit hommage, sans s'en douter, à l'élément germanique, en célébrant la constitution d'Angleterre. Mais il la célébra en historien, il ne songea point à l'introduire en France ; il se trouvait très bien de la monarchie de Louis XV ! Cependant ce beau régime le forçait à imprimer *l'Esprit des lois* à l'étranger ! Et telle était l'incurable intolérance de l'Église que les jésuites, malgré les éloges de *l'Esprit des lois*, traitèrent Montesquieu de spinoziste et d'athée. Montesquieu répondit par une nouvelle faiblesse, en protestant de son orthodoxie. Voilà une tache. Il faut se rappeler, pour la lui pardonner, qu'il fut un précurseur de 89, en défendant la liberté comme un droit de la nature.

N° 2. Voltaire.

I

Un membre de l'Assemblée constituante, Rabaut Saint-Étienne, dit de Voltaire : « Tous les principes de la liberté, toutes les

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. iv, chap. vi.

(2) Voltaire, *Commentaire sur l'Esprit des lois*. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 369.)

semences de la révolution sont renfermés dans ces écrits (1). » C'est le plus magnifique éloge que l'on puisse faire de Voltaire, et il est mérité. Ses principes sont ceux de Montesquieu, mais le grand incrédule y met plus d'audace. Lui qui se donnait pour mission de détruire le christianisme, ne pouvait pas reculer devant l'autorité de l'Église, et quoiqu'on l'ait dit flatteur des rois, il ne respectait pas plus leur autorité que celle des prêtres, quand il les rencontrait sur son chemin. Il y a une passion qui, chez lui, domine tout et qui explique tout, ce n'est point la haine de la religion chrétienne, comme on le dit, c'est la haine de la domination cléricale. Voltaire a écrit des *Idées républicaines* ; on s'en est prévalu contre lui pour l'accuser d'être un démocrate, un révolutionnaire. Mais quelle est la tyrannie qu'il combat ? quelle est la liberté qu'il revendique ? Écoutons sa réponse :

« Le plus absurde des despotismes, le plus humiliant pour la nature humaine, le plus contradictoire, le plus funeste est celui des prêtres ; et de tous les empires sacerdotaux, le plus criminel est sans contredit celui des prêtres de la religion chrétienne. C'est un outrage fait à l'Évangile, puisque Jésus-Christ dit en vingt endroits : « *Il n'y aura parmi vous ni premier ni dernier. Mon royaume n'est point de ce monde. Le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, etc.*, (2). »

Voilà le republicanisme de Voltaire. Il n'attaque point la royauté ; s'il fait une guerre à mort à l'Église, c'est parce qu'elle est l'ennemi le plus acharné et le plus redoutable de la libre pensée. Au dix-huitième siècle, elle était encore l'alliée des rois ; Voltaire veut lui arracher cet appui, et le concilier à la philosophie. C'est dans ce but qu'il aimait à dire que les philosophes étaient les soutiens du trône ; ils l'étaient en effet, en tant qu'ils combattaient le même adversaire, l'ambition du sacerdoce. Mais si Voltaire tenait avant tout à détruire la domination de l'Église, il n'entendait point que la royauté se portât héritière du despotisme ecclésiastique. Il revendiqua avec plus de hardiesse que Montesquieu, les droits de l'homme, et il le fit contre les rois aussi bien que contre les prêtres.

(1) *Rabaut de Saint-Etienne*, Précis historique de la Révolution française, pag. 20.

(2) *Voltaire*, Pensées républicaines. (*Oeuvres*, t. XXVI, pag. 488.)

Voltaire n'était point d'avis que l'ancien régime fût le meilleur des mondes possibles. Il dit, avec Montesquieu, que la liberté consiste à ne dépendre que des lois : « Sur ce pied, chaque homme est libre aujourd'hui en Suède, en Angleterre, en Hollande, en Suisse, à Genève, à Hambourg ; on l'est même à Venise et à Gênes, quoique ce qui n'est pas du corps des souverains y soit avili. Mais il y a encore des provinces et de *vastes royaumes*, où la plus grande partie des hommes est esclave. » Faut-il ajouter que la France était un de ces *vastes royaumes*? « Un citoyen d'Amsterdam est un homme ; un citoyen à quelques degrés de longitude par delà est un animal de service (1). » Là où les lois ne règnent point, le gouvernement est arbitraire, par essence, quoi qu'en dise Bossuet ; et qu'est-ce qu'un État où le prince écrit au bas de ses ordonnances : *tel est notre bon plaisir*? Voltaire répond : « Une société d'hommes gouvernés arbitrairement, ressemble parfaitement à une troupe de bœufs mis au joug pour le service du maître. Il ne les nourrit qu'afin qu'ils soient en état de le servir ; il ne les panse dans leurs maladies qu'afin qu'ils lui soient utiles en santé ; il les engraisse pour se nourrir de leur substance, et il se sert de la peau des uns pour atteler les autres à la charue (2). »

Niera-t-on que tel fût le régime de la France avant 89? Que l'on songe aux lettres de cachet, et que l'on nous dise quelle est la condition d'un peuple, alors que la liberté des citoyens dépend du caprice d'un ministre ou de son valet de chambre! Voltaire dit dans le *Dictionnaire philosophique* : « Un Anglais, en lisant cet article, a demandé : qu'est-ce qu'une lettre de cachet? On n'a jamais pu le lui faire comprendre (3). » Voltaire le comprenait parfaitement. Un jour il demanda au lieutenant de police, le fameux Hérault : « Monsieur, que fait-on à ceux qui fabriquent de fausses lettres de cachet? — On les pend. — C'est toujours bien fait, en attendant qu'on traite de même ceux qui en signent de vraies (4). » La première liberté que Voltaire réclame, c'est la liberté de la personne : « Qu'on ne puisse emprisonner un citoyen

(1) *Voltaire*, Pensées sur l'administration politique, VII, ix. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 22, 23.)

(2) *Idem*, Idées républicaines, II. (*Œuvres*, t. XXVI, 587.)

(3) *Idem*, Dictionnaire philosophique, au mot *Arrêts mémorables*.

(4) *Idem*, Œuvres, t. I, pag. 477, note (édition de Roubaud).

sans lui faire incontinent son procès devant ses juges naturels (1). »

C'est la liberté individuelle dans sa plus large acception que Voltaire revendique. Au dix-huitième siècle on déclamaient beaucoup contre le luxe : c'était un thème favori pour les partisans des anciens. L'orgueil des ordres privilégiés jouait aussi un rôle dans cette opposition contre le luxe des classes roturières. De tous côtés, on demandait des lois somptuaires. Voltaire dit qu'une loi somptuaire était bonne à Rome, du temps des censeurs, mais que dans les États modernes, c'est chose absurde. Au point de vue économique, les lois somptuaires sont en effet un non-sens ; elles privent les artistes du gain légitime qu'ils feraient avec les riches ; elles privent ceux qui ont fait des fortunes du droit naturel d'en jouir, et par là étouffent le désir de s'enrichir, ce qui est la plus grande entrave que l'on puisse créer à la prospérité publique. Mais il y a encore des considérations plus élevées. Les lois somptuaires violent la liberté des citoyens : « On ne doit pas plus régler les habits du riche que les haillons du pauvre. Tous deux, également citoyens, doivent être également libres. Chacun s'habille, se nourrit, se loge, comme il peut... L'indigence doit travailler pour l'opulence, afin de s'égaliser un jour à elle... Les lois somptuaires ne peuvent plaire qu'à l'indigent oisif, orgueilleux et jaloux, qui ne veut ni travailler, ni souffrir que ceux qui ont travaillé jouissent. »

Si Voltaire défend la liberté de s'habiller comme on veut, c'est qu'il veut la liberté en toute chose. Il va sans dire que c'est le droit de penser librement qui lui tient le plus à cœur. Ce n'est pas seulement parce qu'il est philosophe incrédule qu'il le revendique, c'est comme condition du progrès. La libre discussion, le choc des opinions diverses, font jaillir la lumière. Sans le droit d'examen, sans l'opposition et la contradiction, tout languit : témoin Rome, dit Voltaire, qui déchoit depuis des siècles, et qui deviendra bientôt la cité de la mort (2). Puis, le progrès intellectuel réagit sur la liberté politique : « Plus les hommes sont éclairés, plus ils sont libres (3). » Il faut dire plus, les peuples qui ne

(1) *Voltaire*, Dialogues, XXIV ; des Lois fondamentales. (*Œuvres*, t. XXXII, pag. 309.)

(2) *Idem*, Idées républicaines, XX, XXI, XXIII. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 192, 193.)

(3) *Idem*, Épître au roi de Danemark sur la liberté de la presse. (*Œuvres*, t. XI, pag. 257.)

pratiquent point la liberté de penser, ne sont pas dignes d'être libres : « Point de liberté chez les hommes, sans celle de manifester sa pensée (1). »

Nous recommandons ces maximes à la Belgique, ainsi qu'à toutes les nations qui se croient libres, tout en restant courbées sous le joug de l'Église. L'homme peut-il se dire libre, quand sa raison est dans les fers? Il est, en réalité, l'esclave de ceux qui exercent un empire despotique sur son intelligence. Là où la pensée est sous le joug des prêtres, la liberté politique devient un instrument dans les mains du sacerdoce. Et si l'Église un jour répudiait la liberté, comme vient de le faire Pie IX, dans sa fameuse Encyclique, tous ces hommes, serfs du pape, qui se disaient libres, devront abdiquer leur prétendue liberté! Singulière liberté que celle que l'on prend et que l'on quitte, comme on mettrait un habit, pour le déposer ensuite au gré d'une volonté étrangère! Voltaire avait mille fois raison de combattre pour l'affranchissement de la pensée (2); c'est une condition préliminaire de l'affranchissement civil et politique. De même que ce serait une dérision de proclamer libre l'enfant qui n'est pas arrivé à l'âge de la raison, de même c'est une mauvaise plaisanterie de se dire libre, quand on soumet sa raison à la volonté d'autrui. Dira-t-on que ceux qui votent dans nos élections, au commandement de leur curé, sont des hommes libres? Ce serait prostituer le nom sacré de liberté.

Le dix-huitième siècle est le siècle des libres penseurs, mais il lui manquait l'instrument de la libre pensée, la liberté de la presse. Montesquieu fut obligé d'imprimer son *Esprit des lois* à l'étranger, et Voltaire était réduit à publier ses écrits sur la religion et sur la politique, sous le voile de l'anonyme, et il les désavouait, quand on reconnaissait le lion à sa griffe. Voltaire réclame à cor et à cri contre la censure. « Il est de droit naturel, dit-il, de se servir de sa plume, comme de sa langue, à ses périls et risques et fortune (3). » Il ne doit pas être plus défendu d'écrire que de parler, sauf à punir les délits commis avec la plume, comme on punit les délits faits avec la parole. Voltaire invoque l'autorité de l'Angleterre, pays

(1) *Voltaire*, Questions sur les miracles. (*OEuvres*, t. XLI, pag. 299.)

(2) *Idem*, Dialogues, XXIV, des Esprits serfs. (*OEuvres*, t. XXXII, pag. 281.)

(3) *Idem*, Dictionnaire philosophique, au mot *Liberté d'imprimer*. (*OEuvres*, t. XXXVII, pag. 131.)

monarchique, mais où les hommes sont plus libres qu'ailleurs, parce qu'ils sont plus éclairés (1).

Voltaire répond aux objections que l'on faisait contre la liberté de la presse. On les reproduit encore au dix-neuvième siècle, et dans la patrie de Voltaire ! Les abus, voilà l'accusation banale, le grand épouvantail. Notre philosophe ne prêche pas la licence : « On ne doit pas insulter, dit-il, ni par écrit, ni dans ses discours, les puissances et les lois à l'abri desquelles on jouit de sa fortune, de sa liberté, et de toutes les douceurs de la vie. Il faut punir le séditieux téméraire. Mais parce que les hommes peuvent abuser de l'écriture, faut-il leur en interdire l'usage ! J'aimerais autant que l'on vous rendit muet, pour vous empêcher de faire de mauvais arguments. On vole dans les rues ; faut-il pour cela défendre d'y marcher ? On dit des sottises et des injures ; faut-il défendre de parler ? Chacun chez nous (c'est un Anglais qui parle) peut écrire ce qu'il pense à ses risques et à ses périls ; c'est la seule manière de parler à sa nation. Si elle trouve que vous avez parlé ridiculement, elle vous siffle ; si, séditionneusement, elle vous punit ; si sagement et noblement, elle vous aime et vous récompense (2). »

Au dix-huitième siècle, la censure existait encore pour les livres, et il ne se tenait pas une assemblée du clergé sans que les nobles prélats n'excitassent le gouvernement à redoubler de sévérité contre les libres penseurs. On dit aujourd'hui que les philosophes ont volé leurs idées à l'Église, on dit que le catholicisme est la religion de la liberté. Qui donc a inventé la censure ? L'Église. Et qui a réclamé les lois les plus sévères pour la répression des livres où l'on professait la liberté religieuse ou politique ? Encore l'Église. Et qui a revendiqué la liberté contre ces ténèbres mitrés ? Les libres penseurs. Écoutons Voltaire ; il confondra les mathabiles apologistes qui ne parviennent à défendre le catholicisme qu'en altérant les faits :

« Des théologiens, ou de prétendus politiques crient : La religion est détruite, le gouvernement est perdu, si vous imprimez certaines vérités ou certains paradoxes. Ne vous avisez jamais de penser qu'après en avoir demandé la licence à un moine ou à un

(1) *Voltaire*, Idées républicaines, XXV. (*Œuvres*, t. XXVII, pag. 193.)

(2) *Idem*, Dialogues, XXIV, des Esprits serfs. (*Œuvres*, t. XXXII, pag. 280.)

commis. Il est contre le bon ordre qu'un homme pense par soi-même. Homère, Platon, Cicéron, Virgile, Pline, Horace, n'ont jamais rien publié qu'avec l'approbation des docteurs de Sorbonne et de la sainte inquisition.

« Voyez dans quelle décadence horrible la liberté de la presse a fait tomber l'Angleterre et la Hollande. Il est vrai qu'elles embrassent le commerce du monde entier, et que l'Angleterre est victorieuse sur mer et sur terre; mais ce n'est qu'une fausse grandeur, et une fausse opulence : elles marchent à grands pas vers leur ruine. Un peuple éclairé ne peut subsister (1). »

Le grand railleur ne se doutait point que les ténébrions du dix-neuvième siècle répéteraient encore ces vaines déclamations contre l'Angleterre. Il est entendu qu'une nation qui ne va pas à confesse, ne peut être prospère, car le principe de la vraie félicité lui manque, la moralité. Qui ne sait, en effet, que les populations, restées fidèles à leur sainte mère l'Église, sont les plus morales? Preuve l'Espagne et Rome, où on ne lit point de journaux, et où les brigands vont communier avant de voler et de tuer. Preuve encore la Belgique, où ce sont les provinces les plus catholiques qui peuplent les maisons de force. Tant il est vrai que les lumières sont un principe d'immoralité! Ce qui le prouve de reste, c'est que Voltaire ne cessa point de réclamer la liberté d'imprimer. En 1771, le roi de Danemark accorda la liberté de la presse à ses sujets. Le patriarche des libres penseurs lui écrivit une épître en vers pour le féliciter.

Des déserts du Jura ma tranquille vieillesse,
Ose se faire entendre à ta sage jeunesse;
Et libre avec respect, hardi sans être vain,
Je me jette à tes pieds au nom du genre humain.
Il parle par ma voix, il bénit ta clémence;
Tu rends ses droits à l'homme, et tu permets qu'on pense (2).

C'est ainsi que Voltaire flattait les rois. Il serait à souhaiter que les princes méritassent souvent de recevoir de ces adulations, et

(1) *Voltaire*, Dictionnaire philosophique, au mot *Liberté d'imprimer*. (*OEuvres*, t. XXXVII, pag. 131.)

(2) *Idem*, Épître au roi de Danemark. (*OEuvres*, t. XI, pag. 255.)

qu'il se trouvât beaucoup de flatteurs comme Voltaire pour les exciter à faire le bien.

II

L'ancien régime blessait l'égalité autant que la liberté. Vainement dit-on que les rois de France furent des révolutionnaires. En dépit des prétendus démocrates qui s'appellent Louis XI, Richelieu et Louis XIV, la nation était toujours partagée en ordres. Cette distinction des classes sociales entraînait des privilèges pour les uns et partant une diminution de droits pour les autres. Voltaire en parle avec une indignation qui ne lui est pas habituelle. Il flétrit la distinction *odieuse* et *humiliante* de *nobles* et de *roturiers*, qui dans son origine ne signifiait que *seigneurs* et *esclaves*, et qui perpétua en réalité la servitude jusqu'à la veille de 89 (1). Le grand nombre d'anoblis ajoutait le ridicule à l'odieux. « Cette multiplicité de nobles sans vraie noblesse, cette distinction humiliante entre l'anobli inutile qui ne paie rien à l'État et le roturier utile qui paie la taille, tout cela ne se trouve point ailleurs : c'est un *effort de démençe* dans un gouvernement d'*avilir la plus grande partie de la nation*. » Voltaire oppose à cette inégalité aussi stupide que dégradante, l'égalité qui règne en Angleterre. Aujourd'hui nous trouvons que la société anglaise pèche par un excès d'inégalité. Au dernier siècle, les philosophes avaient raison de célébrer l'égalité ainsi que la liberté de l'Angleterre : « Quiconque y a quarante francs de revenus en terre, y est franc citoyen, libre Anglais, nommant des députés au parlement. Tout ce qui n'est pas simple artisan, est reconnu pour gentilhomme; et il n'y a de nobles, dans la rigueur de la loi, que ceux qui dans la chambre haute représentent les anciens barons, les anciens pairs de l'État (2). »

Il y avait encore un autre ordre sous l'ancien régime, le premier de tous, l'ordre du clergé. Voltaire remet les prêtres à leur place, comme le firent quelques années plus tard Sieyès et Mirabeau : « Nous instituons des prêtres, afin qu'ils soient uniquement

(1) Voltaire, Idées républicaines, X. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 189.)

(2) *Idem*, Essai sur les mœurs, chap. xcvm. (*Œuvres*, t. XIV, pag. 470.)

ce qu'ils doivent être, des précepteurs de morale pour nos enfants. Ces précepteurs doivent être payés et considérés, mais ils ne doivent prétendre ni juridiction, ni inspection, ni honneurs... Des théologiens ont prétendu que les papes avaient, de droit divin, le même pouvoir sur toute la terre, que les monarques danois ont sur un petit coin de la terre. Mais ce sont des théologiens, l'univers les a sifflés honteusement, et le Capitole a murmuré tout bas de voir le moine Hildebrand parler en maître dans le sanctuaire des lois, où les Caton, les Scipion, les Cicéron parlaient en citoyens (1). »

Cette souveraineté que l'Église a longtemps exercée, elle l'appelle sa *liberté*. Voltaire n'est point dupe d'un mot; il sait que la *liberté de l'Église* signifie la servitude de l'État et l'esclavage de la pensée. Elle signifie encore l'asservissement civil. En effet, chose remarquable! au dix-huitième siècle, le servage féodal était aboli partout en France, sauf dans quelques lieux où dominaient des moines : preuve que *le catholicisme est la religion de la liberté*, et que, si nous ne sommes plus serfs, nous le devons à l'Église. Nous avons déjà constaté ce fait, nous y revenons pour opposer la conduite des philosophes à celle des disciples du Christ. Voltaire va nous dire quel était l'amour des moines pour la liberté, et comme quoi la philosophie, en revendiquant les droits de l'homme, fut évidemment plagiaire de l'Église qui les foulait aux pieds.

« Il y a encore en France des provinces entières où les cultivateurs sont esclaves d'un couvent. Le père de famille qui meurt sans enfants, n'a d'autres héritiers que les bénédictins, ou les prémontrés, ou les chartreux, dont il a été serf pendant sa vie. Un fils qui n'habite pas la maison paternelle à la mort de son père voit passer tout son héritage aux mains des moines. Si un serf va s'établir dans un pays étranger et y fait une fortune, cette fortune appartient au couvent. Si un homme d'une autre province passe un an et un jour dans les terres de ce couvent, il en devient esclave. On croirait que ces usages sont ceux des Cafres ou des Algonquins. Non, c'est dans la patrie des l'Hospital et des d'Aguesseau que ces horreurs ont obtenu force de loi (2). »

(1) Voltaire, Idées républicaines, XI, XV. (*Oeuvres*, t. XXVI, pag. 189, 190.)

(2) *Idem*, Diatribe à l'auteur des Éphémérides. (*Oeuvres*, t. XXVI, pag. 430.)

Voltaire, le libre penseur, prit la défense de la liberté et de l'égalité contre les moines, qui pratiquaient la perfection évangélique, en asservissant les hommes que Dieu a créés libres. Il écrivit mémoires sur mémoires, il écrivit des requêtes, des suppliques. Nous devons nous borner à citer les titres de ces petits chefs-d'œuvre où le bon sens et l'esprit prêtaient des armes à la liberté :

« *Au roi, en son conseil, pour les sujets du roi qui réclament la liberté en France, contre des moines bénédictins devenus chanoines de Saint-Claude en Franche-Comté.* »

« *La voix du curé sur le procès des serfs du Mont-Jura.* »

« *Coutumes de Franche-Comté, sur l'esclavage imposé à des citoyens par une vieille coutume.* »

« *Supplique des serfs de Saint-Claude à monsieur le chancelier.* »

« *Requête au roi par les serfs de Saint-Claude.* »

« *Extrait d'un mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France.* »

« *Lettre du révérend père Polycarpe, prieur des bernardins de Chézery, à l'avocat général Séguier, en faveur de l'abolition du ser-vage et des droits féodaux.* »

« *Autre lettre d'un bénédictin de Franche-Comté à l'avocat général Séguier.* »

Dans son commentaire sur l'*Esprit des lois*, Voltaire adresse une prière à Louis XVI pour obtenir l'affranchissement des serfs : « Petit-fils de Saint-Louis, achevez l'ouvrage de votre père... En vain saint Louis abolit cet opprobre de la nature humaine dans les terres de son obéissance... En vain Louis le Jeune, Louis X, et enfin Henri II crurent détruire par leurs édits solennels cette espèce de crime de lèse-majesté et sûrement de lèse-humanité; on voit encore dans vos États plus d'esclaves de moines que vous n'avez de troupes nationales... Je vous conjure, sire, de juger entre la nature et l'Église; rendez des citoyens à l'État, et des sujets à votre couronne... Vous avez dans le ciel un grand exemple, saint Louis, dont le sang coule dans vos veines, et dont les vertus sont dans votre âme... (1). »

Voltaire applaudit à l'avènement de Turgot; il espérait qu'un

(1) Voltaire, Commentaire sur l'Esprit des lois. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 396-398.)

ministre philosophe rendrait les hommes à leur liberté naturelle ; il écrivit à l'abbé Morellet : « On propose, dit-on, beaucoup de nouveautés. *Y en aurait-il une aussi belle que celle de faire rentrer la nature humaine dans ses droits* (1)? » Turgot ne demandait pas mieux que de rendre ses droits à la nature humaine ; mais les privilégiés ne l'entendaient pas ainsi. A mesure que l'on approchait de 89, leur aveuglement redoublait. La seule concession que le roi fit aux réclamations de la philosophie, fut de permettre aux serfs d'abandonner leur patrie et leurs chaumières : à ce prix, ils devenaient libres. Mais l'ordonnance qui leur accordait ce bienfait, qui n'en était pas un, faisait aux privilégiés une concession bien plus grande, en qualifiant les *droits des seigneurs de propriété* (2) : n'était-ce pas éterniser des droits odieux, en s'en rapportant à la générosité des maîtres du soin d'affranchir leurs esclaves ? C'est alors que Voltaire écrivit ces paroles prophétiques : « Lorsqu'un abus est enraciné, il faut un coup de foudre pour le détruire (3). »

Le coup de foudre fut une révolution. Voltaire en écrivit d'avance la justification. Il commence ses *Idées républicaines* par ces paroles provocantes : « Le pur despotisme est le châtement de la mauvaise conduite des hommes. Si une communauté d'hommes est maîtrisée pas un seul ou par quelques-uns, c'est visiblement parce qu'elle n'a pas eu le courage ni l'habileté de se gouverner elle-même (4). » Les hommes finirent par se lasser d'un régime où ils étaient soumis à mille et un despotes ; ils se dirent : « Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux : levons-nous ! » Et ils se levèrent au 14 juillet. Les excès furent inévitables. Est-ce à ceux qui avaient demandé justice, qu'il en faut imputer la responsabilité, ou est-ce à la royauté et à l'Église qui restèrent sourdes aux cris des philosophes ?

Les crimes commis au nom de la liberté sont un grand mal, parce qu'ils dégoûtent les hommes de la liberté. Il y eut d'autres excès plus funestes encore, dans le domaine des idées. Les privilèges avaient produit des abus si révoltants, que l'inégalité excessive de

(1) Lettre de Voltaire du 29 décembre 1775 à l'abbé Morellet. (*Œuvres*, t. LVII, pag. 145.)

(2) *Condorcet*, Vie de Voltaire. (*Œuvres de Voltaire*, t. LXIV, pag. 131.)

(3) *Voltaire*, Diatribe à l'auteur des *Éphémérides*. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 431.)

(4) *Idem*, *Idées républicaines*. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 187.)

l'ancien régime poussa les esprits à revendiquer une égalité tout aussi excessive, l'égalité de fait, l'égalité absolue. Nous avons dit que Voltaire partageait avec la race française une prédilection pour l'égalité, au point qu'il applaudit au despotisme des rois, parce qu'il mit fin à la tyrannie féodale. Mais il avait trop de bon sens pour se repaître de la chimère d'une égalité absolue. L'égalité qu'il prêche en théorie est la vraie égalité. « Ceux qui disent que tous les hommes sont égaux, disent la plus grande vérité, s'ils entendent que tous les hommes ont un *droit égal à la liberté*, à la propriété de leurs biens, à la protection des lois. Ils se tromperaient beaucoup, s'ils croyaient que les hommes doivent être égaux par les emplois, puisqu'ils ne le sont point par leur talent (1). » L'égalité n'est pas l'anéantissement de la subordination, nous sommes tous également hommes, mais non membres égaux de la société. Tous les droits naturels appartiennent également au sultan et au bostangi, l'un et l'autre doivent disposer avec le même pouvoir de leurs personnes, de leurs familles, de leurs biens. Les hommes sont donc égaux, quoiqu'ils jouent sur la scène des rôles différents (2). » Heureuse la France, si la Révolution n'avait point dépassé les vœux de Voltaire! Lui du moins n'est point coupable de ses égarements.

N° 3. *D'Holbach.*

Voici le plus mal famé des libres penseurs du dix-huitième siècle. On le dit athée, fataliste, matérialiste, que sais-je? Il est très vrai que sa philosophie est détestable. Cela n'empêche pas que ses principes politiques ne soient ceux de la science moderne, ceux que la Révolution proclama en 89. Preuve, comme nous l'avons dit ailleurs, qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre l'athéisme et le matérialisme des philosophes. Nous avons entendu Siéyès exposer les droits de l'homme. On dirait qu'il puisa sa doctrine dans les ouvrages du baron d'Holbach, tant il y a d'analogie dans leurs sentiments. Ce n'est pas que le célèbre constituant soit le plagiaire du philosophe. La liberté, et les droits de l'homme

(1) *Voltaire*, Essai sur les mœurs, chap. xxviii, pag. 461.

(2) *Idem*, Pensées sur l'administration publique, XI. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 23.)

étaient devenus des idées communes en 89. Cela prouve combien la Révolution était nécessaire tout ensemble et légitime.

Nous avons dit que la Révolution s'égara à la suite de Rousseau et de Mably, en s'engouant pour la liberté des Grecs et des Romains. Le baron d'Holbach ne partage point ce préjugé : on dirait que le sang germain qui coule dans ses veines lui donne les instincts des Barbares qui mirent fin à la tyrannie antique. « Pour les Athéniens, dit-il, la liberté ne fut que la licence effrénée d'un peuple vain, léger, oisif, injuste et cruel avec gaieté, qui souvent crut l'exercer en commettant les crimes les plus noirs et les plus opposés à ses vrais intérêts. Quelle pouvait être la liberté d'un peuple qui punissait le mérite et la vertu par l'ostracisme et la ciguë, qui persécutait les Aristide, les Socrate et les Phocion. Les Romains se crurent libres, dès qu'il n'eurent plus de rois. Dupes d'un mot, ils furent dans tous les temps de la république *des esclaves inquiets et turbulents*, guidés par des tribuns ambitieux qui les soulevèrent à tout moment, et avec raison, contre des patriciens et des sénateurs confédérés pour exercer sur les plébéiens et l'usure et la tyrannie la plus dure. Impatientés de leur joug, à la suite des dissensions, de guerres civiles et de proscriptions sanglantes, affaiblis par leurs fureurs, ces *fiers Romains* tombèrent sous le joug d'un dictateur qui les transmit comme son héritage à des empereurs détestables, sous lequel *ces ennemis du nom royal* furent des esclaves, très satisfaits d'avoir du pain et des spectacles (1).

Le beau nom de république faisait illusion à Rousseau et à Mably; et il exerce encore aujourd'hui un singulier prestige. D'Holbach ne s'y laisse point tromper. Il voit très bien que ce n'est point la démocratie ou la monarchie qui peut donner ou enlever la liberté : « Quelle que soit la forme du gouvernement, on est libre partout où il n'est permis à personne d'exercer la licence, ou de toucher aux lois : on est esclave partout où ceux qui gouvernent peuvent se mettre au dessus de la justice et des lois. » C'est dire que là où la souveraineté est considérée comme illimitée, fût-elle exercée par le peuple, il n'y a point de liberté. Qu'importe qu'Aristide soit banni, et que Socrate boive la ciguë, par la volonté du peuple souverain, ou par le caprice d'un despote?

(1) *Le Système social* ou Principes naturels de la morale et de la politique, 2^e partie, chap. III.

Chose singulière! les républicains, hommes de progrès par excellence, cherchent leur idéal dans le passé, à Athènes, à Sparte ou à Rome. D'Holbach a les yeux tournés vers l'avenir. Il déclare que parmi les gouvernements dont parle l'histoire, il n'en connaît pas un seul qui assure convenablement la liberté publique : « La liberté est incertaine et chancelante chez les nations mêmes qui en paraissent le plus fortement éprises ; elle est totalement bannie de toutes les autres contrées de la terre où son nom est entièrement ignoré (1). »

Si tous les gouvernements sont imparfaits, que faut-il faire pour garantir la liberté? Ce qui importe, répond d'Holbach, c'est que l'État rende *heureux* le plus grand nombre de ceux qui lui sont soumis. Le principe du *bonheur* n'est pas précisément le vrai, car les abbés s'autorisaient du même principe pour justifier le régime de Louis XV. Il faut du moins expliquer ce que l'on entend par *rendre les hommes heureux*. Notre philosophe répond : « Le gouvernement atteindra ce but, en laissant aux citoyens la juste *liberté* qui met chacun en état de travailler à son bonheur, sans nuire à celui de ses concitoyens (2). »

Qu'est-ce donc que la vraie liberté? La notion du baron d'Holbach est celle des Anglais : c'est la liberté des individus qui est la vraie liberté : « Un pays vraiment libre serait celui où chaque citoyen, protégé par la loi, jouirait de la faculté de travailler à son propre bien-être ou à son intérêt particulier, et où il ne serait permis à personne d'agir contre l'intérêt général, ou de nuire au bien-être de ses concitoyens. Une société est libre quand tous ses membres sans distinction, sont soumis à l'équité qui est invariable, et non à la volonté de l'homme, si sujette à changer. Une liberté juste ne laisse à chacun que le pouvoir de chercher son avantage propre sans préjudice de celui d'un autre (3). »

La liberté implique donc certains droits. On pourrait avec l'énumération que d'Holbach en fait, formuler une *déclaration des droits*, qui ne différerait guère de celle que fit l'Assemblée constituante.

(1) *D'Holbach*, le *Système social*, II, 3.

(2) *La Politique naturelle* ou Discours sur les vrais principes du gouvernement, par un ancien magistrat, t. I, pag. 75.

(3) *Le Système social*, II, 3. — Comparez *Ethocratie*, ou le gouvernement fondé sur la morale, pag. 21 : « La liberté est le pouvoir d'exercer ses facultés d'une façon qui ne nuise à personne. »

C'est avant tout la *sûreté*, ou ce que nous appelons la liberté individuelle. « De tous les avantages qui doivent rendre la liberté chère aux citoyens, il n'en est pas de plus grand que la sûreté qu'elle procure à leurs personnes et à leurs biens (1). » « Une nation se trouve sous une tyrannie la plus affreuse, lorsqu'il dépend du caprice ou de la passion d'un homme puissant de faire emprisonner ou disparaître le citoyen qui lui déplaît (2). Tel était l'ancien régime, qui selon les apologistes de l'Église, *assurait la liberté*. Ce régime rendait la France heureuse, disent les abbés. Le baron d'Holbach cite un trait de ce bonheur qui ne le rend pas très enviable. « On vit, il y a peu d'années un ministre, sur la prière de son valet de chambre, expédier un ordre au nom du souverain, pour enfermer un honnête citoyen dont la femme avait plu à ce valet, lequel ne voulait pas être gêné dans ses plaisirs. » A ce honteux arbitraire, d'Holbach oppose les garanties que les lois anglaises donnent aux citoyens contre le despotisme des agents du pouvoir (3). Ce simple rapprochement suffit pour juger l'ancien régime et ses défenseurs.

La garantie de la propriété est un élément de liberté qui intéresse tout le monde. « En vivant en société, dit le baron d'Holbach, en se soumettant à un gouvernement, les hommes ont eu nécessairement pour objet, non seulement la conservation de leur personne, mais encore celle des biens que leur travail, leur industrie, leurs talents ou ceux de leurs pères leur auraient procuré. » Il y a des droits plus considérables, des libertés plus importantes que celles qui assurent nos biens. La liberté la plus chère aux philosophes, était le droit de manifester ses opinions en toute matière, et avant tout sur la religion. D'Holbach s'élève avec une singulière énergie contre le despotisme intellectuel et contre l'intolérance : « La tyrannie sur la pensée est la violation la plus cruelle, la plus révoltante et la plus inutile de la liberté de l'homme. Un gouvernement persécuteur travaille évidemment à faire d'une partie de ses sujets des ennemis, des révoltés. » Le philosophe s'en prend surtout au christianisme, et

(1) *La Politique naturelle*, Discours VI, § 11. (T. II, pag. 73.)

(2) *Ethocratie*, ou le gouvernement fondée sur la morale, chap. II, pag. 20.

(3) *La Politique naturelle*, Discours VI, § 11, t. II, pag. 73.

avec raison, car c'est du christianisme que date l'intolérance. Il appelle la religion chrétienne une religion *insociable*, parce qu'elle est une source de haines entre les sectes (1). Ailleurs il accuse les nations chrétiennes, qui persécutent, de fouler aux pieds les maximes de leur religion (2). La contradiction n'est qu'apparente. Il est certain que les maximes de l'Évangile ne conduisent pas à l'intolérance ni à la persécution. Mais il est certain aussi que l'Église, dès qu'elle fut constituée, poussa les princes à persécuter les non croyants. D'Holbach a-t-il tort de dire qu'une religion intolérante ne saurait être la vraie religion? Ou faut-il croire que Dieu créa les hommes pour qu'ils se haïssent et se déchirent? Non, le philosophe a raison : « Une religion qui inspirerait de la haine, à cause de la diversité des opinions, ne serait point faite pour des êtres destinés à s'aimer. »

C'est au nom de l'unité religieuse que les évêques excitèrent Louis XIV à tyranniser ses sujets, en violentant leurs consciences. Il n'est pas difficile au baron d'Holbach de démontrer que l'unité de foi est une chimère : « Les opinions des hommes ne sont et ne peuvent être uniformes sur l'essence divine que tous adorent avec une égale ignorance. Il ne peut y avoir d'accord dans la façon de penser sur son compte, ni dans la manière de le servir ou de mériter sa bienveillance. » Vainement invoque-t-on la révélation divine; il y a en a trois ou quatre qui se contredisent, et chaque secte s' imagine que la sienne seule est vraie. Cela prouve que l'accord est à tout jamais impossible. Vouloir imposer une même croyance à tous les hommes, c'est les tyranniser gratuitement (3).

La liberté de la presse est la conséquence naturelle de la liberté de penser. D'Holbach y revient souvent; c'était pour les philosophes une question d'être ou de n'être pas. Il réclame la faculté de publier ses opinions comme un droit que l'on ne peut refuser à l'homme : « Rien de plus injuste que d'ôter aux citoyens la liberté d'écrire ou de parler sur des sujets qui importent à leur félicité; de quel droit les priver de la faculté de s'occuper des inté-

(1) *Le Système social*, 2^e partie, chap. v.

(2) *Ethocratie*, chap. II, pag. 23.

(3) *Politique naturelle*, Discours VI, § 13, t. II, pag. 77-79.

rêts qui méritent seuls leur attention? » Ce qui est un bien pour les individus, ne saurait être un mal pour la société. « La vérité gagne toujours à être discutée ; le mensonge et le crime ont seuls intérêt à se cacher dans les ombres du mystère. La vérité, toujours utile au genre humain, peut quelquefois choquer les tyrans ; mais, plus puissante qu'eux, elle triomphera tôt ou tard de leurs projets ténébreux. » Il faut entendre les objections que l'on opposait aux philosophes, pour avoir une idée de l'ancien régime qui, au dire des catholiques, *assurait la liberté*, et pour apprécier les bienfaits que nous devons à la Révolution. De *quel droit*, disait-on, *un vil sujet se mêlerait-il du gouvernement?* « C'est, répond d'Holbach, par le même droit qu'un passager éveillé peut quelquefois donner un avis salutaire au pilote endormi. Les souverains et leurs ministres seraient-ils les seules personnes à qui les conseils fussent inutiles (1)? »

Telle est la liberté à laquelle d'Holbach adresse une invocation, comme à une divinité bienfaisante : « Liberté ! objet chéri de tous les cœurs généreux ! fille de l'équité et des lois ! viens fixer ta demeure parmi les habitants de la terre ! Brise les chaînes des nations !... Que l'esclave avili rougisse de ses fers ; que le cœur du citoyen s'échauffe et tressaille à ta voix. Inspire le sage qui médite ; donne-lui le courage de méditer tes droits. Anime le guerrier de cette noble ardeur qu'il ne doit qu'à sa patrie et non à ses oppresseurs. Sois dans la bouche du magistrat ; qu'il défende tes droits contre les ennemis qui voudraient les anéantir. Enfin, que la raison, guérissant les préjugés de ces princes qui te persécutent, leur montre que sans toi leurs États ne peuvent être ni puissants ni fortunés (2). » Voilà la prière d'un athée. S'il nous fallait choisir, nous préférerions cet athéisme à la religion traditionnelle qui, au dix-huitième siècle, se proclamait l'alliée du despotisme d'un Louis XV !

La notion de la liberté est incomplète, tant qu'on ne limite point d'une manière exacte les pouvoirs de l'État et de la loi. D'Holbach admet que la société a des droits légitimes sur ses membres, par les avantages qu'elle leur procure. Mais ces droits

(1) *Politique naturelle*, Discours VI, § 16, t. II, pag. 81 et suiv.

(2) *Ibid.*, Discours VI, § 26, pag. 105.

ne sont pas absolus, car ils reposent sur un contrat. « Si la société a des droits, elle a aussi des obligations. Elle doit à ses membres la justice, la protection des lois qui assurent leur personne, leur liberté, leurs biens : elle s'engage à les garantir de toute injustice, de toute violence, à les mettre à portée de travailler sans obstacle à leur bien-être propre sans préjudice de celui des autres. » C'est la doctrine de Locke, la doctrine des peuples libres. Quelle que soit l'étendue de la puissance législative, elle a ses bornes : ce sont les droits des citoyens. « Les lois ne peuvent jamais anéantir les droits naturels de l'homme ; elles sont faites pour assurer les droits des citoyens. Toute loi qui priverait l'homme de la liberté, de la sûreté, de la propriété, serait injuste. » D'Holbach en donne une raison invincible : « Ce n'est que pour jouir plus sûrement de ces avantages que l'homme vit en société et se soumet à ses lois. Les lois de la nature ne peuvent être ni abrogées ni suspendues dans l'état social, qui sans cela priverait l'homme de son bien-être, au lieu de le lui procurer. En devenant membre d'une société, l'homme ne change point de nature ; il ne cherche qu'à satisfaire plus aisément les besoins de la nature (1). »

Le despotisme a reparu à la suite de la Révolution, et il a prétendu s'autoriser de la souveraineté populaire dont il se dit le représentant et l'organe. D'Holbach répond d'avance au grossier sophisme qui aboutit à dépouiller les peuples de leur liberté au nom de la liberté : c'est que les nations ne peuvent point transférer à leur représentant un pouvoir qu'elles n'ont pas elles-mêmes. « Si la société doit la justice, la liberté, le bonheur à ses membres, ceux qu'elle rend dépositaires de son autorité ne peuvent être que les exécuteurs de ses intentions, et ne peuvent se dispenser de satisfaire aux conditions auxquelles elle a dû s'engager elle-même. D'où il suit que jamais une société n'a pu conférer à ses chefs ou représentants le droit d'être injustes, de la soumettre à leurs propres caprices, de nuire à ses membres à qui elle doit elle-même équité, liberté, sûreté. Le souverain n'est que le gardien et le dépositaire du contrat social ; il en est l'exécuteur ; il ne peut point acquérir le droit de l'anéantir ou de le violer. »

Il y a une autre erreur qui touche à celle-ci, c'est de confondre

(1) *Le Système social*, 2^e partie, chap. 1.

la liberté avec l'égalité, ce qui conduit facilement à sacrifier l'une pour obtenir l'autre. On dirait que d'Holbach a pressenti les égarements de la France ; il tient les peuples en garde contre cette funeste confusion : « La liberté ne consiste pas, comme quelques gens se l'imaginent, dans une égalité prétendue entre les concitoyens. Cette chimère, adorée dans les États démocratiques, est totalement incompatible avec notre nature, qui nous rend inégaux, pour les facultés, soit du corps, soit de l'esprit. Cette égalité serait encore injuste, et dès lors incompatible avec le bien de la société, qui veut que les citoyens les plus utiles à la chose publique soient les plus honorés, les mieux récompensés, sans être dispensés pour cela de la loi générale qui prescrit à tous des règles uniformes. La vraie liberté consiste à se conformer à des lois qui remédient à l'inégalité naturelle des hommes, c'est à dire qui protègent également le riche et le pauvre, les grands et les souverains et les sujets. D'où l'on voit que la liberté est également avantageuse à tous les membres de la société (1). » Ainsi d'Holbach renverse le préjugé qui a de si fortes racines dans la nation française : il voit la vraie égalité là où règne la liberté générale, et il a raison.

Ce n'est pas à dire que d'Holbach soit partisan de l'aristocratie ; il partage les préventions de la race française, et il faut convenir que la noblesse, telle qu'elle existait en France, méritait la satire que le baron allemand en fait. « Vivre noblement, c'est ne rien savoir et ne rien faire, c'est aller quelquefois à la guerre ; c'est assidûment intriguer, cabaler à la cour ; c'est montrer au public des habits magnifiques, des équipages, des valets et des chevaux ; c'est se ruiner au jeu ou avec des femmes perdues ; c'est voler et faire des dupes. Par un étrange renversement des idées, il semblerait qu'un homme de qualité ne doit se faire connaître que par un mépris dédaigneux pour tous les talents utiles et pour toutes les vertus. » D'Holbach fait appel à la puissance souveraine pour détruire un préjugé aussi absurde qu'odieux (2). La nuit du 4 août anéantit pour toujours les privilèges ; mais il fallut les malheurs de l'émigration pour faire comprendre aux nobles « que l'igno-

(1) *D'Holbach*, le Système social, 2^e partie, chap. 1.

(2) *Idem*, *ibid.*, chap. III.

rance, la paresse et l'incapacité ne sont faites ni pour illustrer, ni pour donner des droits aux bienfaits de l'État, que la friponnerie n'est pas un titre de distinction, et que le mépris de la vertu ne témoigne point pour la grandeur des sentiments (1). »

D'Holbach prélude aux décrets de l'Assemblée nationale. En lisant ce qu'il écrit contre la noblesse héréditaire, on s'aperçoit combien il est vrai que la Révolution était faite dans les esprits; les hommes de 89 se bornèrent à consacrer les vœux de la nation. « C'est un délire, dit-il, que de récompenser des citoyens qui n'ont rien fait pour l'État. Dira-t-on que les ancêtres de la noblesse actuelle ont utilement servi leur patrie? Mais servir un souverain, n'est pas toujours servir la patrie. Servir le conquérant qui subjugué un pays, ou prêter son bras au tyran qui l'opprime, ne peut point passer pour des services rendus à la patrie. En supposant néanmoins que les aïeux d'un noble actuel aient rendu des services réels à la société, la récompense n'est-elle pas démesurée, quand elle s'étend indéfiniment à sa postérité (2)? Des titres, des parchemins surannés, conservés dans des châteaux gothiques, donnent-ils à ceux qui en ont hérité, le droit d'aspirer aux places les plus distinguées de l'Église, de la cour, de la robe ou de l'épée, sans avoir d'ailleurs aucun des talents nécessaires pour les remplir dignement? Parce que des nobles guerriers ont pu jadis contribuer, au risque de leur vie, à conquérir un royaume, faut-il que leurs descendants se croient encore, après tant des siècles, en droit de maltraiter leurs vassaux et d'opprimer les cultivateurs (3)? »

Noblesse et féodalité étaient enveloppées dans la même haine, et non sans raison, puisque l'aristocratie française s'obstinait à maintenir les derniers débris du régime féodal, comme un droit de propriété. D'Holbach dit que la plupart de ces droits, gênants pour les peuples, font du tort à la noblesse elle-même. Qu'est-ce que le *droit de chasse*? Le droit de dévaster les campagnes, de rendre les terres stériles, d'entraver la culture, de se priver, pour un mince plaisir, d'un revenu considérable. A quoi servent tant de *servitudes*, de *redevances*, de *corvées*, de *banalités*, de *péages*,

(1) *Ethocratie*, chap. iv, pag. 55 et suiv.

(2) *La Politique naturelle*, Discours, IV, § 23, t. 1, pag. 206.

(3) *Ethocratie*, chap. iv, pag. 43.

qu'à tourmenter les vassaux, sans aucun profit réel pour les seigneurs? Mais peut-on abolir ces droits, sans porter atteinte à la propriété? D'Holbach répond que la propriété n'est que le droit de posséder avec justice; que ce qui est contraire à la félicité nationale, ne peut jamais être juste; que ce qui nuit aux terres du laboureur, ne peut être réputé un droit, mais n'est qu'une usurpation. Ces paroles menaçantes sont suivies de paroles plus menaçantes encore : « Les grands et les riches ne sentiront-ils jamais qu'ils ne seraient rien sans les travaux des indigents (1)? »

Cependant il ne faut point donner à ces paroles une portée qu'elles n'ont pas. D'Holbach n'est pas hostile à la propriété. Personne ne l'a mieux justifiée que lui : « La propriété a pour base un rapport nécessaire qui s'établit entre l'homme et le fruit de son travail... La terre ne produit qu'en raison des soins et des peines qu'on se donne pour la cultiver. Mais ces soins sont inégaux; ils suivent l'inégalité que la nature met entre les forces, l'adresse et les ressources que les individus trouvent en eux-mêmes. Ainsi la propriété doit être distincte pour toutes les choses qui exigent des forces, des travaux, des talents, avantages incommunicables, que la nature donne en propre à chaque individu. Si ces avantages appartiennent exclusivement à celui qui les possède, il en est de même des objets que ces avantages procurent. *Ainsi un champ devient en quelque sorte une portion de celui qui le cultive, parce que c'est sa volonté, ce sont ses bras, ses forces, son industrie, en un mot, ce sont des qualités propres à lui, individuelles, inhérentes à sa personne, qui ont rendu ce champ ce qu'il est. Ce champ, arrosé de sa sueur, s'identifie pour ainsi dire avec lui; les fruits lui appartiennent de même que ses membres et ses facultés (2).* » C'est dire que la propriété est l'expression de l'individualité, de la personnalité humaine; elle ne saurait avoir de racine plus inébranlable.

Fonder la propriété sur l'individualité, c'est condamner le communisme. D'Holbach ne disconvient pas que la propriété ne soit une source de divisions. Mais ce n'est pas une raison pour la proscrire. Les maux qui découlent de la propriété individuelle, ont leur racine dans l'individualité. Il faudrait donc, pour en tarir la

(1) *Ethocratie*, chap. iv, pag. 49-51.

(2) *Politique naturelle*, Discours I, s. 26. (T. I, pag. 39.)

source, détruire l'individualité ; c'est à dire qu'il faudrait transformer complètement la nature de l'homme. D'Holbach n'a point de ces exagérations systématiques : « La société la plus sagement ordonnée, dit-il, ne peut se proposer que d'empêcher ses membres de faire, les uns contre les autres, un usage dangereux de l'inégalité de leurs forces et de leurs propriétés (1). » C'était réprouver d'avance les folies de Babeuf et de ses imitateurs. Malheureusement la philosophie ne peut pas empêcher les folies humaines. Ceux qui conçoivent des utopies, ne lisent guère les écrits des philosophes ; ils ont leur idée fixe, à laquelle ils obéissent, et ils trouvent toujours des hommes aveuglés par la passion ou l'intérêt qui sont prêts à les suivre. Il faut les maux produits par l'expérience de nos erreurs pour nous ramener dans la voie de la raison.

N° 4. *Turgot et Condorcet.*

Le baron d'Holbach est un penseur médiocre, et un plus médiocre écrivain. Si nous nous sommes arrêté à ses doctrines, c'est, à raison même de sa médiocrité. On peut être sûr que les écrivains de sa trempe ne sont pas en avant de leur siècle ; ils ne font, au contraire, que refléter les sentiments dominants. C'est ce qui fait leur importance. Quand d'Holbach avait des notions si exactes sur la liberté, sur les droits de l'homme, sur le rôle de l'État, on peut être sûr que la nation entière, au moins cette partie de la nation qui lit et qui pense, était préparée à la Révolution. C'est en ce sens que le marquis de Ferrières dit que la révolution était faite dans les esprits avant 89 ; l'Assemblée constituante ne fit que la proclamer. Elle formula les principes qui se trouvaient déposés dans la conscience générale. Ce travail même fut déjà fait avant 89 par deux penseurs illustres, Turgot et Condorcet. Nous les réunissons, parce qu'ils sont frères par la pensée ; leur doctrine est pour ainsi dire identique.

I

Nous avons signalé l'écueil contre lequel la Révolution échoua malgré ses généreuses aspirations : c'est la tendance des races

(1) *Politique naturelle*, Discours I, § 27. (T. I, pag. 40.)

latines à confondre la liberté avec la souveraineté, c'est l'engouement pour l'idée de république telle qu'elle était organisée chez les Grecs et chez les Romains. Condorcet ne partageait point ces illusions. Il voit très bien ce qu'était l'amour des anciens pour la liberté : « Ce n'était pas, dit-il, la passion de l'indépendance et de l'égalité, mais la fièvre de l'ambition et de l'orgueil ; un mélange de dureté et d'injustice corrompait leurs plus nobles vertus. Et comment une liberté paisible, la seule qui puisse être durable, aurait-elle appartenu à des hommes qui ne pouvaient être indépendants qu'en exerçant la domination, et vivre avec leurs concitoyens comme avec des frères, sans traiter en ennemis le reste des hommes? » Condorcet voit très bien à quoi aboutit la liberté tant célébrée des républiques anciennes : à détruire la vraie liberté. « Elles n'avaient aucune idée des droits naturels de l'homme ; elles semblaient même n'avoir pour but dans leurs institutions que de les anéantir. Les anciens n'avaient voulu laisser aux hommes que les sentiments, que les idées qui entraient dans le système du législateur. Pour eux la nature n'avait créé que des machines, dont la loi seule devait régler les ressorts et diriger l'action (1). »

C'est à ce point de vue que Condorcet juge les fameuses lois de Lycurgue. On croirait, dit-il, qu'elles sont empruntées à une théocratie ; il aurait pu dire à un couvent. Elles n'avaient rien, en effet, qui annonçât ce respect pour l'indépendance des individus, ces soins pour leur bonheur, caractère naturel des lois qu'un peuple libre s'impose volontairement à lui-même. C'est l'esprit de caste qui domine à Sparte, comme en Égypte, ou comme dans les monastères ; c'est le dessein d'enchaîner, d'éteindre dans les hommes les sentiments naturels, pour ne leur laisser d'autre passion que l'orgueil et le fanatisme de corporation. On vante les vertus des Spartiates : « Si l'on appelle vertu le sacrifice de soi-même à l'opinion de son pays, aux principes de la société où le sort nous a fait naître, elles furent communes à Sparte, elles y furent portées jusqu'à l'héroïsme. Mais on doit reprocher à leurs institutions d'avoir corrompu cet héroïsme même, d'en avoir fait un instrument d'injustice et de barbarie, d'avoir souillé la vertu, en pla-

(1) *Condorcet*, sur l'Instruction publique. (*Oeuvres*, t. VII, pag. 193, 202, édition d'Arago.)

cant à côté d'elle, dans les mêmes âmes, le mépris des droits, du bonheur et de la vie des hommes (1). »

Ces appréciations historiques n'étaient pas, comme on pourrait le croire, de l'histoire ancienne. L'erreur que Condorcet relevait chez les Grecs, il la voyait régner en France. Il dit dans la *Vie de Voltaire* : « Presque toutes les nations n'ont-elles pas confondu les formes républicaines et la jouissance de leurs droits, et la tyrannie de plusieurs avec leur liberté ? » C'était prendre l'ombre pour la chose. Dès 1792, Condorcet vit à quoi aboutiraient les efforts héroïques tentés depuis 89 pour conquérir la liberté : « Les hommes, dit-il, ont tellement pris l'habitude d'obéir à d'autres hommes, que la liberté est pour la plupart d'entre eux, le droit de n'être soumis qu'à des maîtres choisis par eux-mêmes. Leurs idées ne vont pas plus loin, et c'est là que s'arrête le faible sentiment de leur indépendance. Presque partout cette demi-liberté est accompagnée d'orages ; alors on les attribue à l'abus de la liberté, et l'on ne voit pas qu'ils naissent précisément de ce que la liberté n'est pas entière ; on cherche à lui donner de nouvelles chaînes, lorsqu'il faudrait songer, au contraire, à briser celles qui lui restent (2). » C'est l'histoire prophétique de la France, depuis 1789 jusqu'à nos jours.

L'erreur des anciens, qui malheureusement est aussi une erreur moderne, nous met sur la voie de la vérité. Ils subordonnaient l'individu à l'État, et ne lui laissaient aucun droit en face de la puissance publique. Les philosophes français dont nous analysons les idées partent d'un principe absolument contraire. Écoutons d'abord Turgot, qui eut la gloire de l'initiative, sinon dans le domaine des idées, au moins dans leur application à la vie réelle. Turgot renversa la théorie antique qui sacrifiait tous les droits individuels au bien de l'État : « On s'est beaucoup trop accoutumé dans les gouvernements, dit-il, à immoler toujours le bonheur des particuliers à de prétendus droits de la société. On oublie que la société est faite pour les particuliers, qu'elle n'est instituée que pour protéger les droits de tous, en assurant l'accomplissement

(1) *Condorcet*, Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain. Fragment de l'histoire de la quatrième époque. (*Œuvres*, t. V), pag. 419, 417.)

(2) *Idem*, de la Nature des pouvoirs politiques dans une nation libre. (*Œuvres*, t. X, pag. 589.)

de tous les devoirs mutuels. » Turgot appartenait à l'école des physiocrates ; il voulait exclure le gouvernement de l'ordre économique où son intervention avait produit de si tristes résultats. Mais plus conséquent que le vulgaire des économistes, il étendait le principe de liberté, le *self government* à toutes les manifestations de l'activité humaine. Telle fut la règle de sa conduite dans son intendance. Turgot aurait voulu affranchir l'individu de toutes les entraves qui ne sont pas une nécessité de l'ordre social, en le rétablissant dans la jouissance de ses droits naturels (1).

Condorcet fut le théoricien de ces idées. Il écrivit un *Projet de déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes*. C'est le programme de la Révolution, pour mieux dire, de l'ère nouvelle qui s'ouvre en 89, mais dont la France n'a guère eu le bonheur de jouir. Condorcet définit nettement quel est le but de toute réunion d'hommes en société : c'est le maintien de leurs droits naturels, civils et politiques. Ces droits sont la base du pacte social ; la constitution n'a d'autre objet que de les garantir. Le principal de ces droits, celui qui les résume tous, c'est la liberté : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits (2). »

Dans cet ordre d'idées, la notion de l'État change complètement. Ce n'est plus l'individu qui est subordonné à l'État, c'est l'État qui est subordonné à l'individu, en ce sens que le but de la société n'est point l'État, mais l'individu. L'État est le moyen, la garantie. Chaque homme dit à la société, ou à l'État son organe : « Je vous établis pour régler la manière d'assurer à mes concitoyens comme à moi, la jouissance de mes droits. Je me sou mets à obéir aux volontés générales que vous érigerez en lois ; mais je dois mettre des limites à ce pouvoir et vous empêcher d'employer contre mes droits la puissance que je vous donne pour les défendre. Voilà quels sont ces droits et vous ne pourrez y porter atteinte. Voilà les dangers qui peuvent résulter, pour ces droits, de l'autorité

(1) Turgot, Œuvres (dans la *Collection des économistes*, t. I, notice historique, par Daize, pag. xli et xxxix).

(2) Condorcet, *Projet de déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes* (Œuvres, t. XII, pag. 417.)

confiée à la puissance publique; vous ne pourrez les y exposer. Voilà ceux qui résultent nécessairement de l'état social, vous y apporterez un remède (1). »

Condorcet a devancé l'Assemblée nationale dans la rédaction d'une déclaration des droits. Lui-même en fait honneur à Montesquieu, et surtout à l'Amérique : « *Le genre humain avait perdu ses titres, Montesquieu les a retrouvés et les lui a rendus.* Mais il ne suffit pas qu'ils soient écrits dans les livres des philosophes et dans le cœur des hommes vertueux, il faut que l'homme ignorant ou faible puisse les lire dans l'exemple d'un grand peuple. L'Amérique nous a donné cet exemple. L'acte qui a déclaré son indépendance, est une exposition simple et sublime de ces droits si sacrés et si longtemps oubliés. Dans aucune nation, ils n'ont été ni si bien connus, ni conservés dans une intégrité si parfaite (2). » Le philosophe français n'a-t-il pas fait faire un progrès à l'idée américaine? Nous doutons fort que les Anglo-Américains aient entendu stipuler pour l'humanité; ils sont trop Anglais pour cela. Condorcet, au contraire, parle comme la Révolution de 89, au nom du genre humain : « Le spectacle d'un grand peuple où les droits de l'homme sont respectés, est utile à tous les autres, malgré la différence des climats, des mœurs et des constitutions. Il apprend que ces droits sont partout les mêmes, et qu'il n'est point d'État où l'homme n'en puisse jouir dans leur entière étendue. »

Cette tendance universelle, humaine, est un des caractères distinctifs du dix-huitième siècle (3). Pour les Anglais, les droits des citoyens sont avant tout des droits historiques; ils les réclament, parce que la Grande Charte et la tradition les ont consacrés. C'est une prérogative nationale. Tel n'est point l'avis des philosophes français. Turgot dit « que les droits des hommes réunis en société ne sont point fondés sur leur *histoire*, mais sur leur *nature* (4). » C'est ainsi que l'Assemblée nationale procéda en 89; elle ne proclama point les droits des *Français*, elle déclara les droits de *l'homme*. On lui en fait un grief, et presque un ridicule. C'est ne

(1) Condorcet, Déclaration des droits (1789). (*OEuvres*, t. IX, pag. 482, 483.)

(2) Condorcet, de l'Influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe. (*OEuvres*, t. VIII, pag. 11 et 13.)

(3) Voyez le tome XII de mes *Études sur l'histoire de l'humanité*.

(4) Turgot, Mémoire sur les municipalités. (*OEuvres*, t. II, pag. 303.)

pas voir ce qu'il y a de grand dans la Révolution et dans la philosophie qui l'a préparée. Le cosmopolitisme du dix-huitième siècle et de la Révolution est la gloire immortelle de la race française.

Quels sont les droits qui appartiennent à l'homme en vertu de sa nature? Turgot, homme politique, ministre sous l'ancien régime, se préoccupait surtout des droits qu'il était possible d'obtenir de l'octroi du prince; encore succomba-t-il à la tâche; preuve frappante de la nécessité d'une révolution faite par le peuple. Turgot fait dire au roi de France (1) : « Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits. » Le plus naturel de ces droits est certainement celui du travail, puisque l'homme est né pour travailler; Turgot l'appelle un droit inaliénable de l'humanité. Cependant, au dix-huitième siècle, le droit de travailler n'existait point; on le considérait comme une concession royale que le souverain pouvait vendre et que les sujets devaient acheter. A ces fausses maximes sur les droits du prince, Turgot oppose les droits naturels de l'humanité : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de chaque homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. » On sait les entraves qu'apportaient les maîtrises et les jurandes au droit de travailler. Partout l'exercice des différents arts et métiers était concentré dans les mains d'un petit nombre de maîtres réunis en communauté, qui pouvaient seuls, à l'exclusion des autres citoyens, fabriquer ou vendre les objets du commerce particulier dont ils avaient le privilège exclusif. Pour arriver à la maîtrise, il fallait payer des taxes et subir des exactions sans nombre. Ceux dont la fortune ne pouvait satisfaire à ces dépenses, étaient réduits à n'avoir qu'une subsistance précaire sous l'empire des maîtres, à languir dans l'indigence, ou à porter hors de leur patrie une industrie qu'ils auraient pu rendre utile à eux-mêmes et à l'État. Turgot proposa au roi d'abroger des institutions arbitraires qui ne permettaient pas à l'indigent de vivre de son travail. Il le fit dans cet esprit large, cosmopolite, qui caractérise la philosophie du

(1) Édit du roi portant suppression des jurandes, de février 1776. (*Turgot, Œuvres, t. II, pag. 302, 306.*)

dix-huitième siècle. L'article 1^{er} de l'édit déclare qu'il est libre à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, même aux étrangers, d'exercer toute espèce de commerce, et telle profession d'arts et métiers que bon leur semblait. Croirait-on que cet édit souleva une violente opposition? Il fallut recourir à un lit de justice pour le faire enregistrer. Tant il est vrai, comme le disent nos catholiques réactionnaires, que *l'ancien régime assurait la liberté!* Il ne donnait pas même celle que Dieu donne à tous les êtres qu'il appelle à la vie.

On en peut dire autant de tous les autres droits; nous les recevons de Dieu, en même temps que nous recevons l'existence. Vivre, c'est développer ses facultés; il faut donc que l'homme soit libre dans toutes les manifestations de son activité. Condorcet veut que l'on commence par respecter l'individualité chez l'enfant. Il s'écarte en ce point complètement et des révolutionnaires qui rêvaient une éducation commune à la Lyncurgue, et bien plus encore des catholiques qui aveuglent l'enfance de leurs superstitions, pour mieux dominer ensuite sur l'homme fait. Les démocrates veulent inspirer l'amour de la patrie, les catholiques inculquer le zèle pour leur religion, dès le berceau, alors que l'esprit humain est comme une cire molle à laquelle on peut donner toutes les empreintes. Opposons à ces fausses doctrines les belles paroles de Condorcet :

« N'employons pas pour inspirer l'amour de la patrie, ces moyens par lesquels les charlatans religieux ou politiques savent attacher un peuple aux institutions qui flattent leur ambition ou leur orgueil. *Aidons le développement des facultés humaines pendant la faiblesse de l'enfance, mais n'abusons pas de cette faiblesse pour les monter au gré de nos opinions, de nos intérêts ou de notre orgueil. Inspirons à la génération naissante l'amour de la patrie, mais à mesure que les relations qui doivent les faire naître, lui deviennent familières. Évitez surtout d'y mêler nos opinions, fussent-elles vraies; bientôt elles seraient corrompues par des erreurs. Ne les accoutumons pas à ne savoir qu'adorer ce qu'un jour il sera dans leur droit et dans leur devoir de juger avec impartialité* (1). »

(1) Condorcet, Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, fragment de l'histoire de la X^e époque. (*Œuvres*, t. VI, pag. 551, 552.)

Condorcet aimait la liberté avec passion, il applaudit à la révolution de 89, il applaudit à la république ; mais il ne veut pas qu'on dresse les enfants à adorer ce qu'ils ne peuvent point comprendre, comme l'Église catholique les dresse à adorer des mystères et à plier sous une autorité que l'homme repousserait également si on les lui enseignait à un âge où il sait faire usage de sa raison. Condorcet ne veut pas même que l'on impose la vérité à l'enfant, parce qu'une vérité imposée devient un joug, une servitude de l'esprit : « On a dit que l'enseignement de la constitution de chaque pays devait faire partie de l'instruction nationale. Cela est vrai, sans doute, si on en parle comme d'un fait, si on se contente de l'expliquer et de la développer, si en l'enseignant, on se borne à dire : Telle est la constitution de l'État, à laquelle tous les citoyens doivent se soumettre. Mais si l'on entend qu'il faut l'enseigner comme une doctrine conforme aux principes de la raison universelle, ou exciter en sa faveur un aveugle enthousiasme qui rende les citoyens incapables de la juger ; si on leur dit : Voilà ce que vous devez adorer et croire ; alors c'est une espèce de religion politique que l'on veut créer ; *c'est une chaîne que l'on prépare aux esprits, et on viole la liberté dans ses droits les plus sacrés, sous le prétexte d'apprendre à la chérir. Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une législation toute faite, mais de les rendre capables de l'apprécier et de la corriger. Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme à la volonté de celle qui la précède, mais de les éclairer de plus en plus, afin que chacune devienne de plus en plus digne de s'éclairer par sa propre raison* (1). »

C'est la raison pour laquelle Condorcet ne veut point que l'éducation soit commune et publique, comme elle l'était à Sparte. Les enfants y étaient regardés comme les enfants de la patrie ; on les élevait pour la république, et non pour eux-mêmes. Plusieurs philosophes ont regardé cette institution comme une espèce d'idéal : « Ils croyaient y trouver le moyen de conserver la liberté et les vertus républicaines, qu'ils voyaient constamment fuir, après un petit nombre de générations, le pays où elles avaient brillé avec le plus de splendeur. » Mais ces principes ne peuvent s'appliquer

(1) Condorcet, sur l'Instruction publique. (*Oeuvres*, t. VII, pag. 214, s.)

aux nations modernes. L'égalité absolue dans l'éducation ne peut exister que chez des peuples où les travaux de la société sont exercés par des esclaves. « Qu'était-ce après tout que l'égalité que les anciens voulaient établir entre les citoyens? Elle avait pour base l'inégalité monstrueuse de l'esclave et du maître. Ainsi leurs prétendus principes de liberté et de justice étaient fondés sur l'iniquité et la servitude! Aussi n'ont-ils jamais pu échapper à la juste vengeance de la nature outragée. Partout ils ont cessé d'être libres, parce qu'ils ne voulaient pas souffrir que les autres hommes le fussent comme eux (1). »

Il faut dire plus. L'instruction commune et publique, telle que l'entendaient les admirateurs des anciens, viole la première des libertés, l'indépendance, l'originalité de la personne humaine. Que devient l'homme, si la société s'empare des générations naissantes pour leur dicter ce qu'elles doivent croire? Il devient une machine. Il n'est certes pas libre celui qui, en entrant dans la société, y porte des opinions que l'éducation lui a imposées; il est l'esclave de ses maîtres, et ses fers sont d'autant plus difficiles à rompre que lui-même ne les sent pas, et qu'il croit obéir à sa raison, quand il ne fait que se soumettre à celle d'un autre (2).

Si la liberté doit être respectée jusque dans l'enfant, à plus forte raison faut-il que l'homme fait soit entièrement libre dans l'emploi de ses facultés. La doctrine de Condorcet est celle de l'Assemblée constituante. Il énumère les droits de l'homme, en commençant par la liberté individuelle : c'est l'assurance de n'être troublé par aucune violence, ni dans l'intérieur de sa famille, ni dans l'emploi de ses facultés, dont il doit conserver l'exercice indépendant et libre pour tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'un autre. Puis vient la sûreté et la jouissance de sa propriété. Pour que l'homme puisse se dire libre, dans sa personne et dans ses biens, il faut qu'il ne soit soumis qu'à des lois générales qui s'étendent à l'universalité des citoyens, et dont l'interprétation ne puisse être arbitraire. Condorcet réclame aussi l'égalité, mais à l'inverse des démocrates, il la place après la liberté. Pour les démocrates, la liberté se réduit en quelque sorte à exercer la sou-

(1) *Condorcet*, sur l'Instruction publique. (*OEuvres*, t. VII, pag. 497.)

(2) *Idem*, *ibid.* (*OEuvres*, t. VII, pag. 201.)

veraineté dans les assemblées électorales ; c'est la raison pour laquelle ils demandent ce droit pour tous les citoyens. Condorcet ne conteste point l'importance de l'égalité ainsi entendue, mais, il fait une réserve que nous recommandons aux partisans du suffrage universel. Si la nation était éclairée, si elle était dégagée de toute superstition, il serait bon que tout citoyen prit une part directe à l'exercice de la souveraineté. Mais que sera-ce si l'ignorance, si les préjugés écartent le peuple souverain du sentier étroit de la justice ? N'aura-t-on pas échangé la tyrannie de la royauté absolue contre la tyrannie d'une foule ignorante, ou contre la domination de ceux qui exploitent ses mauvaises passions (1) ?

L'égalité des démocrates a encore un autre écueil ; ils ne se contentent point de l'égalité de droit, ils veulent réaliser l'égalité de fait. On reproche aux hommes de 89 d'avoir favorisé cette confusion qui serait fatale à la liberté, et à l'existence même de la société. Condorcet du moins ne mérite pas ce reproche. Il explique avec sa clarté habituelle ce qu'il faut entendre par égalité. L'égalité que le droit naturel exige exclut toute inégalité qui n'est pas une suite nécessaire de la nature de l'homme et des choses, et qui, par conséquent, serait l'ouvrage arbitraire des institutions sociales. Ainsi, par exemple, l'inégalité des richesses n'est pas contraire au droit naturel ; elle est une suite nécessaire du droit de propriété, puisque ce droit renfermant l'usage libre de ce que l'on possède, renferme par conséquent la liberté d'accumuler les biens indéfiniment. Mais cette inégalité deviendrait contraire au droit naturel, si elle était l'ouvrage d'une loi positive, telle que la loi qui accorderait aux aînés une portion plus grande dans l'hérédité de leurs parents, la loi qui établirait les substitutions. Ainsi encore, la supériorité qu'un homme chargé d'une fonction publique a sur ceux qui lui sont subordonnés par la nature de cette fonction, n'est pas contraire au droit naturel, parce qu'elle dérive de la nécessité que certaines personnes exercent cette autorité, et que d'autres y obéissent. Mais cette supériorité devient contraire au droit, si on la rend héréditaire, si elle s'étend au delà de ce qui est nécessaire pour que ces fonctions soient bien exercées.

(1) *Condorcet, De l'influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe. (Oeuvres, t. VIII, pag. 5-7.)*

Enfin l'égalité n'est point blessée, si les propriétaires seuls jouissent du droit de cité, parce qu'eux seuls possèdent le territoire, parce que leur consentement seul donne le droit d'y habiter; mais elle est blessée, si le droit de cité est partagé inégalement entre différentes classes de propriétaires, parce qu'une pareille distinction ne naît point de la nature des choses (1).

Après cela, il est facile de définir en quoi consiste l'égalité. Condorcet a formulé un projet de déclaration des droits de l'homme. On y lit : « L'égalité consiste en ce que chacun puisse jouir des mêmes droits. » « La loi doit être égale pour tous, soit qu'elle récompense ou qu'elle punisse, soit qu'elle protège ou qu'elle réprime. » « Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places, emplois et fonctions publiques. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs choix, que les talents et les vertus (2). » Condorcet écrivit ce projet en 93, alors que déjà les fausses idées sur l'égalité commençaient à se répandre. Il y a donc, comme nous l'avons dit, dans la Révolution un courant de liberté; il se brisa contre des obstacles de tradition, contre des préjugés de race, mais il finira par l'emporter, parce que la vérité doit l'emporter sur l'erreur.

II

Il ne suffit point que les droits naturels soient reconnus, il faut que la jouissance en soit assurée aux citoyens. Ici revient l'idée de la souveraineté du peuple : c'est dans cette souveraineté que Condorcet cherche la garantie des droits de l'homme (3). Considérée comme but, la souveraineté de la nation peut conduire au despotisme le plus avilissant, témoin la tyrannie des républiques grecques et le césarisme de Rome. Mais quand on le considère comme une garantie, le danger disparaît; les peuples libres ne se contenteront pas de la puissance souveraine, en guise de

(1) *Condorcet*, Idées sur le despotisme, XIX. (*OEuvres*, t. IX, pag. 166.)

(2) *Idem*, Projet de déclaration des droits de l'homme, articles VII-IX. (*OEuvres*, t. XII, pag. 418.)

(3) *Idem*, *ibid.*, article XXV. (*OEuvres*, t. XII, pag. 421.)

liberté, car ce serait mettre le moyen à la place du but, et manquer, par conséquent, complètement le but. Il est plus évident encore que la souveraineté nationale ne peut point être tournée contre la liberté, car le moyen doit assurer le but, loin de le compromettre. Le but de la société, dit Condorcet, étant uniquement le maintien de la propriété, de la liberté, de la sûreté de ceux qui la composent, le désir de s'assurer une jouissance paisible de ces avantages est le seul motif qui ait pu réunir les hommes en société durable et régulière. Ainsi aucun gouvernement ne peut avoir le pouvoir légitime d'attaquer ni la propriété, ni l'état civil, ni la liberté, ni la sûreté d'un citoyen qui ne s'est pas rendu coupable d'un crime.

Les démocrates soutenaient que la puissance législative, lorsqu'elle réside dans le corps de tous les citoyens sans exception, a le droit de faire toutes les lois qu'elle juge utiles au plus grand nombre. Condorcet réfute cette fausse doctrine. D'abord les enfants mineurs et les femmes ne faisant pas partie de l'assemblée générale de la nation, ce serait toujours la majorité qui ferait la loi, pour mieux dire, ce serait une minorité qui usurperait le pouvoir de faire ce qu'il lui plaît. Puis, il n'existe aucun motif de se mettre en société que la conservation des droits dont on jouit dans l'état de nature ; donc il est impossible que le premier acte de la société soit l'abandon de ces droits. Jamais un homme n'a pu dire à d'autres hommes : « Je mets entre vos mains ma personne, ma vie et mes biens, à cette seule condition que ma voix sera comptée dans vos assemblées ; vous aurez le droit de m'ordonner, sous peine de la vie, de dire et même de croire que la neige est noire et que deux et deux font cinq ; vous aurez le droit de me brûler vif, si je brise un morceau de bois consacré (1). »

Condorcet n'entend pas contester le pouvoir des majorités, ce serait ruiner le fondement de l'état social ; mais il nie que ce pouvoir soit arbitraire : il ne s'étend pas, dit-il, jusqu'à violer le droit d'un seul individu : il ne va pas jusqu'à obliger à la soumission lorsqu'il contredit évidemment la raison. Condorcet n'admet point que toute loi faite par une autorité légitime soit juste. « Cette erreur, dit-il, n'a pu naître que dans les démocraties. Partout ailleurs, elle eût paru l'expression de la flatterie la plus abjecte. Mais cette

(1) *Condorcet*, sur l'état des protestants. (*OEuvres*, t. V, pag. 462-464.)

opinion, quoique adoptée par les anciennes républiques, et renouvelée de nos jours par les partisans les plus fougueux de la liberté, n'en est pas moins une erreur. Quoi! lorsque le peuple d'Athènes eut décerné, par une loi, la peine de mort contre ceux qui briseraient les statues de Minerve, cette loi était juste! Quoi! la loi en vertu de laquelle il bannissait de la ville tout homme dont les talents lui faisaient ombrage, était une loi juste! D'autres violations des droits de la nature peuvent être moins odieuses ou moins ridicules, mais la raison qui doit les faire condamner à la même force (1). »

Il n'est donc point vrai, comme l'a cru Montesquieu, que les hommes sont libres par cela seul qu'ils ne doivent obéissance qu'à la loi. Il faut encore veiller à ce que le législateur ne viole pas les droits qu'ils tiennent de la nature. C'est dire que le pouvoir législatif a des limites. Le principe qui le borne est facile à formuler; mais il n'en est pas de même de l'application. Condorcet s'est ingénié à trouver des garanties contre la violation des droits naturels par le législateur. Nous en citerons quelques-uns, pour faire apprécier la difficulté de la matière :

« La puissance législative ne pourra établir aucune peine pour une action qui ne serait pas une violation évidente, immédiate et grave, soit des droits d'un ou de plusieurs individus, soit des droits de la société entière, tels qu'ils résultent de la nature même des sociétés! »

« Il ne pourra être infligé aucune peine pour aucun délit, à moins qu'elle n'ait été établie par une loi expresse, et que cette action ne soit littéralement exprimée dans le texte de la loi, non seulement par un nom qui ne puisse se rapporter qu'à une seule espèce d'actions dont la moins criminelle mérite la peine imposée par la loi, mais par une définition claire et régulière de l'idée exprimée par ce nom. »

« La loi ne pourra priver aucun accusé de ses moyens naturels de défense, tels que la connaissance de tous les actes de la procédure, l'admission à la preuve des faits qu'il croit propres à le justifier, la présentation des témoins qui pourraient affaiblir les

(1) Condorcet, de la Nature des pouvoirs politiques. (*Œuvres*, t. X, pag. 500.)

témoignages portés contre lui, l'avis et l'assistance de ceux dont il croit que le conseil peut lui être utile (1). »

Ces maximes sont incontestables et elles n'étaient pas contestées : cela n'empêcha pas la Convention de violer toutes les garanties que Condorcet avait imaginées pour retenir le pouvoir législatif dans les bornes du droit. C'est dire que les garanties légales sont insuffisantes ; il faut encore que le sentiment du droit soit fortement enraciné dans la conscience nationale ; alors le législateur ne songera pas même à envahir les droits des citoyens, et s'il y songeait, il éprouverait une résistance unanime. C'est ce qui nous explique pourquoi il n'y a point de coup d'État en Angleterre. S'il y en a tous les huit jours en France, ne serait-ce point que l'idée de liberté et le respect du droit n'y ont pas encore pris racine dans les mœurs ?

Bénédissons donc les écrivains qui répandent les vraies notions sur le droit et la liberté. Condorcet mérite la première place parmi les défenseurs des droits de l'homme. Il fit mieux que lutter pour la vérité ; il mourut martyr de ses convictions, et il mourut en bénissant la liberté. Voici les belles paroles qu'il écrivit au pied de l'échafaud : « J'ai le bonheur d'écrire dans un pays où aucune crainte, aucune espérance, aucun respect pour les préjugés nationaux, ne peuvent faire supprimer ou déguiser aucune vérité générale, et ce sont les seules dont il puisse être question dans un sujet qui embrasse l'humanité tout entière. La Révolution française a brisé toutes les chaînes qui entravaient l'esprit humain. Il existe donc un pays où la philosophie peut offrir à la vérité un hommage libre et pur, un culte purgé de toute superstition, et c'est celui-là seul où le tableau historique des progrès de l'esprit humain pouvait être tracé avec une entière indépendance (2). »

Au moment où la hache était suspendue sur sa tête, Condorcet formulait la doctrine du progrès infini, et il bénissait la liberté, alors qu'au nom de la liberté on dressait des échafauds. Sa mort volontaire ne permit point aux hommes de la terreur de verser le sang du philosophe. Que la mort de Condorcet fasse honte à ceux qui désespèrent de l'avenir, parce que des accidents

(1) *Condorcet*, Déclaration des droits, (*Œuvres*, t. IX, pag. 184-186.)

(2) *Idem*, Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain. Avertissement. (*Œuvres*, t. IV, pag. 286)

viennent déranger leurs espérances, ou leur ambition ! Du désespoir à la défaillance, il n'y a pas loin. Sachons mourir, et ce qui est tout aussi heroïque, sachons vivre pour nos croyances. Alors nous n'aurons plus à accuser Dieu. Il nous donnera ce que nous méritons.

N^o 5. *Mirabeau.*

I

Si la Révolution avait besoin de justification, elle la trouverait dans les ouvrages de Mirabeau sur les *Lettres de cachet* et sur le *Despotisme*. Il y a encore des hommes qui prétendent que la France avait une constitution avant 89, et qu'il eût fallu la perfectionner, au lieu de la détruire. Mirabeau nous dira quelle était cette constitution. Sous le ministère du cardinal Fleury il y eut 54,000 lettres de cachet. Cependant le cardinal ne passait pas pour un despote ; les écrivains catholiques vantent la douceur de son caractère, et ils célèbrent le bonheur dont la France jouit sous son paternel régime. Admirons le bonheur d'un pays, où il se commet cinquante-quatre mille crimes contre la liberté des individus ! Le crime n'est pas même ce qu'il y a de plus affligeant. Les lettres de cachet n'étaient point considérées comme un crime : c'était un moyen habituel de gouverner, et, par l'habitude, la violation du droit passa en droit.

« Ce que vous insinuerez sur les lettres de cachet, écrivait madame de Maintenon au cardinal de Noailles, n'en diminuera pas le nombre ; *on est persuadé qu'elles sont fort nécessaires et qu'on a le droit de les donner*. Vous direz de bonnes raisons, mais quelle apparence que vous l'emportiez sur trois ministres, sur tous ceux qui les ont précédés, dont ils citent l'exemple, et sur l'habitude de gouverner ainsi ? » Mirabeau remarque que les paroles de madame de Maintenon ne sont que trop vraies. « Mais, ajoute-t-il, la difficulté de faire entendre la vérité ne devait point empêcher la puissante favorite de la dire : elle eût mieux servi Dieu et le roi, en luttant contre les conseils violents des ministres que par de petites pratiques de dévotion (1). » Il y a dans l'ouvrage de Mira-

(1) *Mirabeau*, des *Lettres de cachet*, pag. vi.

beau une réponse plus éloquente encore à la lettre de madame de Maintenon : ce sont les faits. On y voit que des hommes furent détenus dans une prison d'État, parce qu'ils étaient mariés à de jolies femmes, lesquelles étaient entretenues, ou comme on disait par euphémisme, *protégées* par de grands seigneurs (1). Ainsi on violait la liberté des citoyens, pour favoriser la débauche de la haute noblesse, et pour corrompre les mœurs de la bourgeoisie. Cela s'appelait gouverner !

Opposons à cette honteuse dégradation les doctrines du futur révolutionnaire : « Quand Dieu a créé les hommes, il a voulu qu'ils existassent. L'existence est inséparablement liée à la subsistance ; nous ne pouvons subsister qu'en satisfaisant aux besoins que l'auteur de notre être nous a donnés ; les facultés corporelles que nous avons reçues de lui sont évidemment destinées à satisfaire à nos besoins, et notre intelligence à nous aider dans ce travail : la propriété de notre personne en est l'indispensable outil : cette propriété est donc inaliénable et sacrée ; on ne saurait la ravir sans nous anéantir : attenter à ce droit, c'est attenter à notre vie, que Dieu nous ôte quand il veut que nous la perdions. La loi de la propriété, ou, ce qui revient au même, la loi de la liberté est donc une loi divine (2). »

Ce *droit divin*, le perdrons-nous dans l'état de société ? Au dix-huitième siècle on fondait la société civile sur un contrat. Nous allons entendre Rousseau expliquer les clauses du contrat social, de façon à dépouiller l'individu de sa liberté, pour ne lui laisser qu'une souveraineté stérile. Mirabeau n'entre point dans ce débat ; il est plus disposé à chercher le fondement de la société civile dans l'instinct de la sociabilité, mais peu lui importent les divers systèmes sur l'origine de l'État ; dès que les hommes sont rassemblés en société, le premier lien qui les unit c'est la justice, ou le *respect des propriétés*. En effet, pourquoi sont-ils réunis ? pourquoi Dieu leur a-t-il donné l'irrésistible instinct de la sociabilité ? N'est-ce point pour que les hommes conservent et étendent leurs propriétés ? Ils ne vivent en société, que pour accroître leurs jouissances, et surtout pour avoir une garantie qu'ils ne seront point

(1) *Mirabeau*, des Lettres de cachet, pag. 259.

(2) *Idem*, *ibid.*, pag. 70.

troublés dans l'exercice de leurs droits. Il faut donc que la société leur assure *propriété, liberté et sûreté* (1). Quand au lieu de garantir les droits des citoyens, l'État les blesse, les viole, le gouvernement devient une tyrannie toute pure. « Quelle est, s'écrie le futur tribun, quelle est la liberté dont on jouit dans un pays, où la propriété personnelle n'est pas garantie par les lois? où l'ordre non motivé d'un ministre, quelquefois délivré à son insu, souvent accordé à la sollicitation d'un grand vindicatif, d'un homme accrédité, d'une favorite intrigante, d'un subalterne cupide, suffit pour plonger un citoyen dans une prison, sans que le magistrat puisse venir à son aide, sans que la loi lui prête aucun secours, sans qu'aucun autre terme soit fixé à sa détention, que la volonté de celui-là même qui l'a ordonnée, ou plutôt de celui qui l'a obtenue? N'est-ce pas là le pur despotisme? n'est-ce pas le dernier degré du despotisme (2)? »

II

Ces maximes qui passaient pour révolutionnaires avant 89, sont devenues depuis des lieux communs; toutefois il reste un sophisme qui détruit la liberté, sous couleur de l'assurer : le salut public ne permet-il point, ne fait-il pas même un devoir de sacrifier la liberté des individus? Montesquieu se laissa entraîner par l'exemple de l'antiquité quand il écrivit : « J'avoue que l'usage des peuples les plus libres qui aient jamais été sur la terre, me fait croire qu'il y a des cas où il faut mettre pour un moment un voile sur la liberté, comme on cache les statues des dieux (3). » Mirabeau dit que ce témoignage contre la liberté est redoutable, parce qu'il vient d'un philosophe qui l'a si bien défendue, quoiqu'il n'ait jamais osé tout dire. Il est certain qu'il n'y a rien de plus funeste que la maxime que Montesquieu a revêtue de son beau langage, en lui donnant l'autorité de son nom. Nous avons dit que le préjugé du salut public égara la Révolution ; mais tous les révolutionnaires ne furent point coupables. Voici le plus grand de tous qui proteste

(1) *Mirabeau*, des Lettres de cachet, pag. 33.

(2) *Idem, ibid.*, pag. 3.

(3) *Montesquieu*, de l'Esprit des lois, liv. XII, chap. XIX.

d'avance contre la terreur et contre les coups d'État. Opposons Mirabeau à Montesquieu, et le révolutionnaire de 89 aux républicains de 93, de 97 et de 99.

Mirabeau ne croit point que la société, même réunie, ait le droit de punir arbitrairement un de ses membres. Il ne s'en laisse pas imposer par l'exemple des républiques anciennes qui séduisit Montesquieu. Parmi les peuples dont parle l'*Esprit des lois*, se trouvent les Athéniens. Mirabeau dit que l'exemple est mal choisi, parce que les Athéniens n'ont pas connu la liberté. C'est à l'ostracisme que Montesquieu fait allusion. Or, dira-t-on qu'un peuple est libre, alors qu'il punit arbitrairement la vertu, le mérite et le talent? L'ostracisme suffirait pour rendre odieuses les dominations républicaines. Et la conduite des Athéniens n'est point faite pour nous réconcilier avec les démocraties : « Ce peuple léger, jaloux, superstitieux, frivole, présomptueux, téméraire et violent, qui laissa périr Miltiade dans un cachot, bannit Aristide, força Thémistocle à se donner la mort, idolâtra Cléon, assassina Socrate et Phocion, flottait sans cesse entre l'injustice et le repentir, la frénésie et l'enthousiasme, et la république chancelante ne possédait ni vraie puissance ni vraie liberté (1). »

Ce n'est point la forme du gouvernement qui donne la liberté aux citoyens. Que ce soit un monarque, ou l'aristocratie, ou l'assemblée du peuple qui fasse des lois tyranniques, où est la liberté? Les éphores de Sparte, les décemvirs de Rome, la démocratie athénienne, l'oligarchie carthaginoise ne furent pas moins tyrans que les plus cruels tyrans de l'antiquité. « Je voudrais, dit Mirabeau, que l'on me citât dans les ordonnances des rois les plus absolus, une loi plus insensée et plus odieuse que ce décret, solennellement porté par les Athéniens, qui défendait, sous peine de la vie, de jamais parler dans quelque circonstance que ce fût, d'attribuer aux dépenses de la guerre les fonds destinés aux spectacles. Je voudrais qu'on m'expliquât quelle était la liberté d'une république où un citoyen fut puni de mort pour avoir ouvert un avis contraire à cette étrange loi. Je voudrais enfin qu'on me montrât une constitution plus funeste que celle où, pour repousser la tyrannie, on violait les lois éternelles de la justice. C'est ce

(1) *Mirabeau*, des Lettres de cachet, t. 1, pag. 190 et suivantes (chap. ix).

que faisait l'ostracisme. Eh ! qu'avait-on de plus à redouter d'un tyran ? »

Si la France s'engoua du mot de république, si elle crut qu'elle aurait la liberté, quand les hommes s'appelleraient citoyens, ce n'est point la faute de Mirabeau. Avant qu'il fût question de république, il flétrit la tyrannie des peuples souverains de ses éloquentses invectives. Nous lisons dans Plutarque, que dans les révolutions de la démocratie, c'est ordinairement le plus méchant qui prospère, et voilà ce que produisait l'ostracisme qui était précisément une révolution de la démocratie. Platon met ces paroles dans la bouche de Socrate : « *La démocratie est l'empire des méchants sur les bons, et la multitude, lorsqu'elle jouit de l'autorité, est le plus cruel des tyrans.* » Or, le peuple exerçait par l'ostracisme l'autorité la plus indépendante et la plus absolue ; et Cicéron dit très bien : « La témérité et la licence des assemblées populaires ont perdu les républiques de la Grèce. Polybe prédit que Rome périrait par la domination du peuple, et la prédiction s'est réalisée. »

Montesquieu invoque encore l'exemple de l'Angleterre. Il est très vrai que les *bills d'attainder* violent la liberté, en suspendant, pour mieux dire, en annulant toutes les garanties que les lois anglaises donnent aux accusés : c'est le pouvoir législatif qui accuse un citoyen pour crime politique, c'est lui qui juge, c'est lui qui condamne. Mirabeau n'a point tort de répondre que les *bills d'attainder* ne sont assurément pas les lois qu'il faille envier à l'Angleterre. L'essence de la loi et la garantie de la liberté ne consistent-elles point en ce qu'elle statue pour ou contre tous les citoyens ? Cette belle pensée est de Cicéron. Dès lors toute loi portée contre un particulier est suspecte de prévention et de partialité : « Pour moi, dit le grand orateur, j'ai beau chercher les moyens de justifier la prérogative par laquelle l'homme le plus innocent peut se voir dépouiller de sa liberté, par la volonté d'un prince ou du peuple, ou du législateur, j'avoue que je ne trouve rien. J'ai beau me demander quel peut être le délit d'un citoyen qui, ne pouvant recevoir sa condamnation par les lois, est constitué ou détenu prisonnier par un ordre partielier du souverain, lequel dès lors n'est plus l'exécuteur des lois, mais un maître oppresseur et, pour parler nettement, un tyran qui, par un abus odieux de son pouvoir, les réduit au silence au gré de ses fan-

taisies et de ses passions, je reste sans réponse; car en est-ce une que cet obscur *intérêt de l'État* qu'il est impossible de définir, et qui se trouve en contradiction avec celui des sujets? »

Le vrai *intérêt de l'État* est que la liberté des citoyens soit respectée, et que leurs droits soient garantis. Violer la liberté pour sauvegarder l'État, est donc la chose la plus absurde du monde. C'est cependant cette absurdité qui se trouve au fond du régime de la terreur, comme au fond des coups d'État qui sauvent tous les huit jours la France, en détruisant la liberté. On dirait que Mirabeau est prophète, quand il écrit : « Il est plusieurs circonstances, dit-on, où les lenteurs des formalités légales peuvent mettre en danger l'autorité et par conséquent la société qu'elle protège et maintient, si les troubles n'étaient rapidement réprimés. » Quand il serait vrai, répond Mirabeau, que les sociétés humaines ne pourraient être dirigées uniquement par les maximes de la justice; quand il serait nécessaire qu'une certaine portion d'autorité arbitraire fût confiée à un magistrat, le monarque ne serait jamais celui qu'il en faudrait revêtir. Mirabeau croit qu'il serait moins dangereux d'investir les juges de ce pouvoir exorbitant. Mais il se hâte d'ajouter qu'à son avis, les avantages qui résultent d'une rigide et continuelle observation des lois, l'emportent sur les inconvénients que peut entraîner la lenteur de la justice.

Qu'importe après tout aux citoyens que l'on sauve l'État, si eux sont esclaves? Que leur reste-t-il si on leur enlève la liberté? Mirabeau ne croit point, comme les écrivains catholiques, ses contemporains, que la tranquillité, que l'ordre, que la subsistance assurée valent mieux que la liberté. Il n'était point de ceux qui sont nés pour servir : « La liberté, dit-il, est l'âme de l'âme, la vie morale de l'homme, la source de toutes les vertus, la boussole de toute administration prospère; la gloire, le soutien des empires et des princes, qui les gouvernent. Quel homme instruit pourrait donc ne pas l'aimer, quand l'instinct de l'humanité ne la réclamerait pas sans cesse? Et dans quelle autre cause, l'enthousiasme serait-il plus permis? » Nous abandonnerions, disaient les Arragonais, notre sol ingrat et stérile, pour habiter des régions plus favorisées de la nature, si notre liberté, défendue et garantie par notre constitution politique, ne nous était pas plus chère que

toutes les jouissances d'un pays plus fécond et moins libre. « Et nous, s'écrie Mirabeau, dont l'heureuse patrie réunit tous ces avantages ; nous, descendants de ces fiers Gaulois, dont la valeur nourrie au sein de la liberté, et sans cesse animée par elle, arracha aux historiens romains l'aveu de l'effroi qu'elle inspirait à Rome ; nous, sous les coups desquels s'abattit le farouche despotisme qui faisait ramper l'univers, nous laissons fuir de notre sein cette liberté qui valut à nos pères leur glorieux renom !... (1). »

Mais l'homme doit-il se laisser enlever un droit plus précieux que la vie ? La réponse à la question se fit en 1789. Mirabeau l'avait formulée d'avance : « Le citoyen peut et doit défendre sa liberté avec courage et opiniâtreté. Celui même qui la défendrait avec frénésie, ne serait pas plus coupable que celui qui se précipiterait avec rage sur le ravisseur de sa femme et de ses enfants, sur l'assassin qui en voudrait à sa vie, car l'une et l'autre défense sont pour lui les plus sacrés des devoirs (2). »

Faut-il encore demander à qui la Révolution est imputable, et quel rôle la philosophie du dix-huitième siècle y joue ? Les philosophes firent fonction de médecin, en mettant le doigt sur la plaie. S'ils ne parvinrent pas à guérir le malade, c'est que le malade ne voulait pas être guéri. Il chassa ses médecins. Que restait-il à faire ? Il fallut une violente convulsion pour sauver la France. La Révolution fit table rase, et elle tenta aussi de reconstruire. Pourquoi les principes de 89 ne prirent-ils pas racine dans les esprits ? C'est qu'il y avait une autre tendance qui combattait la première. Nous avons suivi le mouvement de liberté qui précéda la Révolution. Il nous reste à accomplir une tâche moins agréable, c'est de constater l'influence funeste que l'un des plus beaux génies du dix-huitième siècle exerça sur les destinées de la France.

(1) *Mirabeau*, Essai sur le despotisme, pag. 215-217.

(2) *Idem*, *ibid.*, pag. 264.

§ 3. L'école de l'égalité.

N° 1. Rousseau.

I

Si Rousseau pouvait revivre, il se croirait encore en butte à la persécution imaginaire dont il se prétendait la victime. Amis et ennemis de la liberté s'acharnent sur le malheureux Jean-Jacques. Assistons à ce singulier concert de malédictions ; nous essayerons ensuite de démêler la vérité au milieu de ce chaos de jugements qui, émanés d'adversaires politiques, se contredisent au fond, quoiqu'ils semblent unanimes dans la réprobation du grand démocrate.

L'on conçoit que les ultras de l'Église jettent la pierre à Rousseau, car c'est l'auteur du *Contrat social* qui a écrit la *Profession de foi du vicaire savoyard*. Voulez-vous connaître l'immortel écrivain qui prêta son inimitable langage à tout ce qu'il y a de beaux et de bons sentiments ? Prenez de la haine, de l'envie et de l'orgueil ; amalgamez ces viles passions avec des sophismes, ajoutez-y les ténèbres de l'esprit, et vous aurez l'auteur d'*Émile* et de la *Nouvelle Héloïse*. Tel est le portrait qu'un pamphlétaire catholique trace de Rousseau. C'est avec ces belles qualités de l'intelligence et du cœur que ledit Jean-Jacques composa un ouvrage arrogant, absurde, passionné, le *Contrat social*. Le dix huitième siècle devait avoir mauvais goût, car il s'arracha ce livre : « Tout ce qui savait lire, dit M. Veillot, le lut et l'admira. » La France eut tort, car c'était « l'Évangile de la destruction qui allait remplacer en Europe l'Évangile de Dieu. » Le *Contrat social* parut en 1732. « Quarante ans après, il était le manuel de Robespierre, et les assemblées révolutionnaires, ce livre à la main, sapaient, renversaient, détruisaient si bien dans la vieille France, que, depuis lors, la société n'y a plus d'abri, plus de boussole, et qu'elle ignore même s'il lui reste un avenir (1). »

Il y a des catholiques modérés qui s'imaginent pouvoir concilier

(1) Veillot, Mélanges religieux, historiques, politiques et littéraires, 2^e série, t. I, pag. 40.

leur obéissance à l'Église avec l'amour de la liberté. Ce sont les plus inconséquents des hommes ; ce qui ne les empêche point de reprocher ses inconséquences à Rousseau. Ils lui font même un crime des crimes de ses disciples, et le déclarent coupable des excès de 93 : « Le plus grand châtiment de Rousseau, dit M. de Carné, est d'avoir enfanté Robespierre, et la pierre de touche des idées politiques de l'auteur d'*Émile* est dans l'application qu'en a tentée le sanglant triumvir. » Que diraient ces chrétiens aveugles, si un aveugle ennemi du christianisme s'avisait de rendre Jésus-Christ responsable des forfaits de ses vicaires, que lui-même a établis ? et s'ils lui imputaient tout le mal qu'a fait l'Église, son épouse ? les croisades contre les hérétiques, l'inquisition, la persécution et l'intolérance ?

Les amis de la liberté ont commencé par saluer, comme un de leurs chefs, l'illustre écrivain qui revendique la souveraineté du peuple. Tel fut le sentiment unanime des hommes de la Révolution. Nous ne parlons pas seulement de Robespierre et de ses disciples les jacobins ; les vrais représentants de 89 sont en ce point d'accord avec les rouges de 93. Rabaut de Saint-Étienne dit dans son *Précis historique de la Révolution française* : « Rousseau traça le code de la liberté dans son *Contrat social* ; et ce livre immortel fixa toutes les idées. Là se trouvèrent réunis des principes autour desquels vinrent se rallier tous les bons esprits : là devaient puiser un jour tous ceux qui, en rendant libres les nations, voudraient leur donner une liberté durable, et consacrer éternellement leurs droits. » Nous citerons encore le témoignage d'un homme de lettres, Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris* : « Le *Contrat social*, voilà la source féconde d'où nos représentants ont tiré les matériaux du grand œuvre de la constitution... Le temple élevé à la liberté porte l'empreinte du génie de Rousseau (2). » Ces paroles furent écrites en 1791, par un témoin oculaire, très bon observateur. Elles sont une réponse victorieuse aux attaques que se permettent les ennemis de Jean-Jacques : s'il égara la Convention, il éclaira l'Assemblée constituante. Avec quelque sévérité qu'on le juge, il faut lui tenir compte de cet immense bienfait. C'est une gloire qu'on ne parviendra pas à lui ravir.

(1) Rabaut de Saint-Étienne, *Précis historique de la Révolution française*, par. 23.

(2) Mercier, Rousseau considéré comme un des auteurs de la Révolution, t. II, pag. 396.

Mais en voyant la république, ce rêve chéri de Rousseau, aboutir au despotisme, les écrivains qui tiennent à la liberté avant tout se sont demandé si l'auteur du *Contrat social* n'avait point engagé la France dans une fausse voie. Benjamin Constant fut le premier à s'élever contre Rousseau, au nom de la liberté, et son témoignage est considérable, car personne n'a mieux compris la liberté, et personne ne l'a aimée davantage : « Il serait facile de démontrer, dit-il, par des citations sans nombre, que les sophismes les plus grossiers des plus fougueux apôtres de la Terreur, dans les circonstances les plus révoltantes, n'étaient que des conséquences parfaitement justes des principes de Rousseau. Le peuple qui peut tout est aussi dangereux, plus dangereux qu'un tyran, ou plutôt il est certain que la tyrannie s'emparera du droit accordé au peuple (1). »

L'école libérale qui se rattache à Benjamin Constant, et qui prend à tâche de redresser les fausses idées qui règnent en France sur la liberté, abonde dans cette sévère appréciation; elle traite presque Rousseau en ennemi personnel. M. Laboulaye reproche surtout au *Contrat social* la funeste doctrine selon laquelle il n'y a rien de légitime que l'intérêt ou la volonté du peuple. C'est cette maxime qui servit à justifier les coups d'État, et l'on sait que de coups d'État en coups d'État la république conduisit la France au despotisme de l'empire; ce despotisme même trouva et trouve encore des apologistes, au nom de l'intérêt du peuple (2). Que devient la liberté dans cette glorification de la souveraineté populaire? Elle se confond et se perd dans l'exercice de la puissance souveraine, c'est à dire dans une fausse égalité. L'égalité est un sentiment aussi légitime que la liberté, mais Rousseau l'a perverti et faussé à force de l'exagérer (3).

Nous avons rapporté ces jugements émanés de partis bien opposés, parce qu'ils prouvent, nous semble-t-il, qu'il y a un malentendu dans le débat. Si les écrivains ultramontains poursuivent Rousseau de leur haine, ce n'est certes pas parce que l'auteur du *Contrat social* est ennemi de la vraie liberté, car les ultra-

(1) *Benjamin Constant*, Cours de politique constitutionnelle, publié par Pagès, pag. 67 (édition de Bruxelles).

(2) *Laboulaye*, Benjamin Constant, dans la *Revue Nationale*, t. VI, pag. 35.

(3) *Lanfrey*, Essai sur la Révolution française, pag. 61.

montains en ont été de tout temps et en seront toujours les ennemis les plus dangereux. Si donc les défenseurs de l'Église sont d'accord avec les partisans sincères des droits de l'homme, c'est qu'il doit y avoir dans la doctrine de Jean-Jacques, à côté de ses erreurs, des principes qui conduisent à l'affranchissement de l'humanité, principes dont s'est inspirée l'Assemblée constituante, et pour lesquels il faut glorifier Rousseau, tout en condamnant ses erreurs.

II

Il est certain que Rousseau fut idolâtre de la liberté : c'est à ses yeux le plus grand bien de la vie ; il la place au dessus des biens secondaires que les petites âmes estiment par dessus toutes choses. L'auteur du *Contrat social* fut appelé à donner ses conseils sur la réformation du gouvernement de Pologne. Il fut de l'avis de ce noble Polonais qui préférerait une liberté agitée et entourée de périls à une servitude où l'on jouirait de la tranquillité des troupeaux. « La police est bonne, dit Rousseau, mais la liberté vaut mieux (1). » Ce n'était pas l'avis des abbés qui combattaient les philosophes au dix-huitième siècle : pour eux le bonheur consistait à boire et à manger, en laissant le soin du gouvernement aux rois et, au besoin, à leurs maîtresses. Il y avait même des écrivains illustres qui soutenaient que les peuples pouvaient légitimement abdiquer leur liberté. Tel était Grotius : « Si un particulier, dit-il, peut aliéner sa liberté et se rendre esclave d'un maître, pourquoi tout un peuple ne pourrait-il pas aliéner la sienne et se rendre sujet d'un roi ? » Voilà une doctrine qui était du goût des partisans du droit divin. Rousseau la combattit vivement : c'est une des plus belles pages de son *Contrat social*, et que certainement aucun ami de la liberté ne désavouera. Cette éloquente revendication de la liberté naturelle et inaliénable de l'homme ne serait-elle pas le grand crime que les réactionnaires catholiques ne peuvent pardonner à Rousseau ? C'est une raison pour nous de la mettre sous les yeux de nos lecteurs, car on ne lit plus guère le *Contrat social* (2).

(1) Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, chap. vii.

(2) *Idem*, *Contrat social*, liv. I, chap. iv.

Est-ce que l'homme peut aliéner sa liberté? « Aliéner, répond Rousseau, c'est donner ou vendre. Or un homme qui se fait esclave d'un autre ne se donne pas; il se vend tout au moins pour sa subsistance. » C'est cette vente que les écrivains catholiques approuvaient fort, vu que la subsistance est le plus grand de nos biens. Soit, dit Jean-Jacques. Mais un peuple qui se vend, s'assure-t-il par là des moyens de vivre? Bien loin qu'un roi fournisse à ses sujets leur subsistance, il ne tire la sienne que d'eux, et selon Rabelais, un roi ne vit pas de peu. L'histoire, ajouterons-nous, est de l'avis de Rabelais. A quoi se réduirait donc le contrat par lequel un peuple aliénerait sa liberté à un prince? « Les sujets donneraient leur personne, à condition qu'on prendra aussi leur bien. Que leur resterait-il à conserver? Et quel serait le prix de la vente?

Les apologistes du despotisme royal répondaient que le roi procure à ses sujets la tranquillité civile. C'est un bienfait que les peuples paient cher, dit Rousseau, si toutefois il y a bienfait. Qu'y gagnent-ils, si les guerres que son ambition leur attire, si son insatiable avidité, si les vexations de ses ministres les désolent plus que ne feraient leurs dissensions? Il y a plus : la tranquillité tant vantée par les prédicateurs du pouvoir absolu, qui, au dix-huitième siècle, étaient aussi les prédicateurs de l'Évangile, cette tranquillité ne serait-elle pas une des grandes misères des nations? On vit tranquille aussi dans un cachot; en est-ce assez pour s'y trouver bien? Les Grecs enfermés dans l'ancre du Cyclope, y vivaient tranquilles en attendant que leur tour vînt d'être dévorés. En définitive, le prix pour lequel un peuple se vendrait, se réduit à rien; il se donnerait donc gratuitement. Mais conçoit-on que des hommes qui ont leur raison s'aliènent gratuitement? C'est dire une chose absurde et inconcevable; un tel acte est illégitime et nul, par cela seul que celui qui le fait n'est pas dans son bon sens. Il faudrait supposer une nation de fous; or, la folie ne fait point droit. Mais admettons la légitimité du contrat le plus illégitime que l'on puisse imaginer. Supposons qu'un homme ait le droit de s'aliéner, il ne pourrait pas aliéner ses enfants, car ils naissent hommes et libres, et nul n'a le droit d'en disposer qu'eux. Avant qu'ils soient en âge de raison, le père peut, en leur nom, stipuler des conditions pour leur conservation, pour leur bien-être, mais

non les donner irrévocablement et sans condition ; un tel don serait contraire aux fins de la nature et passerait les droits de la paternité.

Jusqu'ici Rousseau argumente en légiste contre des légistes qui faisaient cause commune avec les théologiens. Il va s'élever à des considérations plus hautes qui témoignent qu'il avait un profond sentiment de la liberté : « Renoncer à la liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour celui qui renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme, et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté. » Nous ne poursuivons pas l'analyse de la discussion que Rousseau engage contre Grotius. L'auteur du *Contrat social*, en continuant sa réfutation, entre dans l'ordre d'idées que nous avons déjà rencontrées chez Montesquieu. Ce que nous avons dit suffit pour expliquer l'enthousiasme qu'inspirait cet *Évangile* de la liberté aux hommes qui firent la Révolution de 89. Ajoutons un mot emprunté à l'un des premiers ouvrages de Rousseau, mot qui suffit pour immortaliser celui qui l'a écrit : « On ne peut renoncer à la liberté, parce que sans la liberté, la vie même est onéreuse à tous ceux qui en sont dignes (1). » C'est en préférant la mort à la servitude que les héros de 89 conquièrent la liberté pour eux et pour le monde. S'ils n'en jouissent pas, c'est que les martyrs sèment et ne récoltent point.

Comment Rousseau, cet ami passionné de la liberté, serait-il l'ennemi de la liberté, comme le disent ses adversaires ? Ce ne peut être que parce qu'il se fait une fausse idée de la liberté. On l'accuse, et nous-même nous lui avons reproché, d'avoir confondu la liberté avec la souveraineté, à la façon des républiques de Grèce et de Rome. Il y a du vrai dans cette critique, mais elle est trop absolue ; il y faut mettre plus d'une restriction. Rousseau ne nie pas les droits de l'homme, il n'absorbe point l'homme dans l'État ; il dit, au contraire, qu'il faut distinguer l'État et les membres qui le composent. Ceux qui ne connaissent Rousseau que par les déclamations de ses ennemis, seront étonnés de lire les paroles que nous allons citer : « La *vie* et la *liberté des citoyens* sont natu-

(1) *Rousseau*, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes.

rellement indépendantes de l'État ou de la cité. Il faut donc bien distinguer les *droits respectifs* des *citoyens* et du *souverain*, et les *devoirs* qu'ont à remplir les premiers en qualité de *sujets*, du *droit naturel* dont ils doivent jouir en qualité d'*hommes*. » On sait que la doctrine de Rousseau repose sur un contrat social, par lequel les hommes abdiquent une partie de leur liberté, de leur puissance et de leurs biens au profit de la cité, mais ce n'est qu'une *partie*, et seulement cette partie dont l'usage importe à la communauté. De là suit que l'abdication de la liberté n'est qu'apparente. « Il est si faux, dit Rousseau, que dans le contrat social, il y ait de la part des particuliers aucune renonciation véritable, que leur situation, par l'effet de ce contrat, se trouve réellement préférable à ce qu'elle était auparavant (1). »

C'est conformément à ces principes que Rousseau pose le problème capital de la science politique : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune les *biens* et la *personne* de *chaque associé*, en sorte que chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et *reste aussi libre qu'auparavant* (2). » Les termes de la question, telle que Rousseau la formule, impliquent que l'État n'a pas le droit d'absorber l'individu, qu'il a pour condition, au contraire, de protéger les droits individuels qui préexistent à sa formation. C'est dire que le maintien de la liberté ou des droits de l'homme est le but, et que l'État est le moyen d'atteindre ce but. Les partisans les plus décidés des droits individuels ne diraient pas mieux.

Jusqu'ici Rousseau est d'accord avec l'école libérale; ce qui explique, d'une part, la haine que lui portent les réactionnaires pour qui la liberté n'est qu'un masque ou un instrument de domination, et d'autre part, la sympathie que le *Contrat social* trouva chez les hommes de 89. Il y a donc une part à faire à l'État, c'est la puissance dont il a besoin pour sauvegarder l'unité sociale; et il y a une part à faire aux individus et aux droits qu'ils tiennent de la nature. Est-ce que peut-être Rousseau fait la part trop grande à l'État? lui donne-t-il une puissance qui compromet les droits de l'individu? Admet-il la fameuse maxime du salut public qui com-

(1) *Rousseau, Contrat social*, liv. II, chap. IV.

(2) *Idem, ibid.*, chap. VI.

mença l'asservissement de la France en 93? Non, il la répudie ouvertement. Helvétius l'avait formulée, comme aurait fait un jacobin : « *Tout devient légitime et même vertueux pour le salut public.* » Rousseau met en note : « *Le salut public n'est rien si les particuliers ne sont en sûreté* (1). » En 93, on immola des citoyens, des femmes, des enfants à l'idole du salut public. Ces crimes, on les reproche à Rousseau, alors qu'il les a flétris d'avance, et il les aurait maudits, s'il en avait été témoin. Nous laissons la parole à Jean-Jacques, pour la confusion de ses ennemis :

« L'engagement du corps de la nation n'est-il pas de pourvoir à la conservation du *dernier de ses membres* avec autant de soin qu'à celle de *tous les autres*? et le *salut d'un citoyen* est-il moins la *cause commune* que celle de *tout l'État*? Qu'on nous dise qu'il est bon qu'un seul périsse pour tous; j'admurerai cette sentence dans la bouche d'un digne et vertueux patriote qui se consacre volontairement et par devoir à la mort pour le salut de son pays : *mais si l'on entend qu'il soit permis au gouvernement de sacrifier un innocent au salut de la multitude, je tiens cette maxime pour l'une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventées, la plus fausse qu'on puisse avancer, la plus dangereuse qu'on puisse admettre, et la plus directement opposée aux lois fondamentales de la société. Loin qu'un seul doive périr pour tous, tous ont engagé leurs biens et leurs vies à la défense de chacun d'eux, afin que la faiblesse particulière fût toujours protégée par la force publique, et chaque membre par tout l'État.* » Qu'est-ce, en définitive, que le *salut de l'État* auquel on sacrifie les *individus*? Ce n'est pas le *peuple*, mais les *officiers du peuple*, les hommes qui gouvernent en son nom, et qui *obligés de périr eux-mêmes pour son salut*, prétendent prouver par là que *c'est à lui à périr pour le leur* (2).

III

Certes, on ne peut ni mieux penser ni mieux dire. Il y a cependant un vice caché qui infecte la doctrine de Rousseau, et qui la rend réellement aussi dangereuse que fausse. Ce vice, c'est la

(1) Rousseau, Mélanges (Réfutation du livre de l'Esprit.)

(2) *Idem*, Discours sur l'économie politique.

notion de la souveraineté du peuple. Mais il y faut regarder de près pour saisir le défaut de raisonnement chez ce redoutable logicien. On a attaqué l'idée même du *contrat social* sur lequel Rousseau fonde l'État. On a dit que les hommes sont sociables par nature et non par consentement. Rien de plus vrai, mais la sociabilité explique seulement pourquoi les hommes vivent partout en société, elle ne rend point raison de la formation de l'État. Rousseau a emprunté sa doctrine à Locke, et le philosophe anglais remarque très bien qu'un Français et un Indien qui se rencontrent dans les déserts de l'Amérique, sont à la vérité entre eux dans un certain état de société, mais qu'ils ne font point pour cela partie d'un même corps politique. Il faut donc autre chose pour former l'État, et quand on rejette la force, comme on le doit, on ne trouve que le consentement, manifesté n'importe dans quelle forme ; or le consentement suppose un contrat, au moins tacite.

L'idée d'un contrat social peut donc être admise. Reste à voir quelles sont les clauses de ce contrat. Rousseau les réduit à une seule ; savoir, *l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté*. Il ajoute que *l'aliénation se fait sans réserve* ; et il voit dans cette abdication complète de l'individu une garantie contre la tyrannie : « Car, s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun, étant en quelque point son propre juge, prétendrait bientôt l'être en tous ; l'état de nature subsisterait, et l'association deviendrait nécessairement *tyrannique* ou vaine (1). »

On a critiqué la clause du contrat social qui consiste à *aliéner tous les droits de l'individu*. Rousseau vient d'établir admirablement contre Grotius que ni un homme ni un peuple ne peuvent s'aliéner et renoncer à leur liberté ; et le voilà qui fait consister l'essence du pacte social dans l'aliénation de chacun à tous ! Peut-il être question d'aliénation, quand il s'agit d'un être libre ? Si cet abandon complet était possible, ne serait-ce point la mort des individus ? une société pareille à celle des jésuites qui se composent de cadavres ? Et comment l'acte fondamental de la vie sociale peut-il être fondé sur un suicide (2) ?

(1) Rousseau, Contrat social, livre I, chap. VI.

(2) Janet, Histoire de la philosophie morale et politique, t. II, pag. 475.

La contradiction paraît évidente, mais il ne faut point trop facilement croire à une contradiction chez Rousseau ; elle est souvent dans les termes plus que dans les idées. Rousseau va nous dire que cette *aliénation totale* qu'on lui reproche n'est pas une aliénation proprement dite. C'est une manière de constituer la souveraineté. Or, pour qu'il y ait une puissance souveraine, ne doit-elle pas être absolue ? Enlevez quelque chose à la souveraineté, elle ne sera plus souveraine ; dès lors il n'y a plus d'État. Il faut donc que le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur tous ses membres (1).

Est-ce à dire que l'État va absorber tout l'individu avec ses droits ? Non certes. Car après avoir dit que l'État a un pouvoir absolu sur tous les citoyens, de même que l'homme a un pouvoir absolu sur tous ses membres, Rousseau ajoute que les citoyens conservent des droits en face de l'État. Si le *Contrat social* mettait ces droits à l'abri de toute atteinte, la doctrine de Rousseau serait irréprochable. Il suffisait pour cela de formuler les droits naturels de l'homme, comme le fit l'Assemblée constituante, en déclarant que les citoyens n'en peuvent jamais être dépouillés. Rousseau n'a point défini les droits de l'homme, et par une excellente raison, c'est qu'il n'admet point que l'individu puisse opposer son droit à l'État ; tout en lui reconnaissant des droits, tout en disant qu'il y a une part à faire à l'État, et une part à faire aux individus, il ajoute que c'est le souverain seul qui est juge de la partie des droits que chacun aliène par le pacte social. Ici nous touchons au vice caché qui empoisonne la doctrine de Jean-Jacques, et qui transforme une théorie de liberté en tyrannie. Si le souverain est juge des droits qu'il faut laisser aux individus, il n'y a plus de droits naturels, il n'y a plus que des droits que l'homme tient de l'État. Mais ce que l'État donne, il peut l'enlever, puisque lui seul est juge souverain. Il pourrait donc à la rigueur dépouiller les citoyens de tous leurs droits. Que devient alors la liberté ?

Rousseau a prévu l'objection. Il l'admet là où la souveraineté serait exercée par un prince, ou par une aristocratie ; mais il a bon soin de confier le pouvoir souverain aux citoyens eux-mêmes. Dès lors, selon lui, la liberté est assurée, car la tyrannie devient

(1) *Rousseau, Contrat social, liv. II, chap. IV.*

impossible. En effet, l'État et ses membres ne feront qu'un ; le souverain, n'étant formé que des particuliers qui le composent, n'a ni ne peut avoir d'intérêt contraire au leur. Conçoit-on que le corps veuille nuire à ses membres ; alors que le corps n'est autre chose que les membres ? alors qu'on ne peut offenser un des membres sans attaquer le corps (1) ?

Subtilité que tout cela, dit Benjamin Constant. Il est impossible que tous les citoyens soient législateurs, juges, ministres ; il est plus impossible encore, en supposant même la démocratie la plus absolue, que les assemblées du peuple soient unanimes ; il y aura donc toujours une majorité et une minorité. Que devient alors la fiction du corps et de ses membres ? Ce ne sera plus le corps, ce seront quelques membres du corps qui feront les lois, qui les appliqueront, qui les exécuteront. Supposons que ce soit la majorité. La majorité ne pourra-t-elle pas tyranniser la minorité ? Et la minorité se consolera-t-elle de cette oppression, en se disant qu'elle n'est pas opprimée, vu que c'est elle-même qui est censée gouverner par l'organe de la majorité ? Que sera-ce si, par un concours de circonstances qui s'est déjà produit plus d'une fois, la minorité s'emparait du pouvoir ? Dira-t-on que la liberté régnera, alors que les citoyens seront esclaves ? La France était-elle libre sous le régime de la terreur (2) ?

La critique est juste, mais elle ne pénètre pas au fond de la pensée de Rousseau. Quand il dit que le corps politique ne peut nuire à ses membres, parce que les membres et le corps ne font qu'un, il entend que la puissance souveraine ne s'exerce que par des décrets généraux, et jamais par des lois faites pour des individus, ou contre eux. Dès qu'un individu est en cause, ce n'est plus le souverain qui doit intervenir, mais le juge, il n'y a plus matière à loi, il y a matière à procès. Rousseau n'admet donc pas que la volonté générale prononce ni sur un homme ni sur un fait. Par là, il croit prévenir toute tyrannie, car ce qui caractérise la tyrannie, c'est qu'elle sacrifie les individus à ses caprices ou à ses mauvaises passions. Lorsque la volonté générale prononce sur des choses générales, ou sur tous les citoyens, elle est nécessairement droite,

(1) *Rousseau*, Contrat social, liv. 1, chap. vii.

(2) *Benjamin Constant*, Cours de politique constitutionnelle, édition de *Pagès*, pag. 66.

elle ne peut être tyrannique; *tous* veulent le bonheur de *chacun*, parce qu'il n'y a personne qui ne s'approprie ce mot *chacun*, et qui ne songe à lui-même en votant pour *tous* (1).

Telle est la garantie imaginée par Rousseau. Il est évident qu'elle est illusoire, et ce qui la rend illusoire, c'est que le souverain dans la doctrine du *Contrat social*, peut tout faire; il n'est jamais arrêté par des droits naturels, car c'est lui qui est juge de ces droits, il les définit, il les limite, il les modifie, il les supprime même, s'il le juge convenable. Nous considérons aujourd'hui la propriété comme un droit naturel, et nous entendons qu'aucun pouvoir, fût-ce le pouvoir souverain n'y peut porter atteinte. En est-il de même dans le système de Rousseau? Il admet que la propriété est inviolable et sacrée, tant qu'elle demeure un droit individuel et particulier : il en conclut que l'abolition des dettes par Solon fut un acte illégitime. Mais la propriété est soumise au pouvoir de l'État, comme droit général. Rousseau dit que le souverain pourrait anéantir la propriété individuelle; il approuve Lycurgue qui déclara tous les biens communs. Ainsi, il y a tyrannie, quand l'État réduit mes créances de moitié, comme fit Solon; mais s'il plaît à l'État de s'emparer de toutes mes créances, de tous mes biens, il fait une chose très légitime (2). Eh! que m'importe que je sois ruiné par une mesure générale ou par une mesure individuelle? je n'en serai pas moins spolié, la propriété est un droit naturel.

Ce qui est vrai de la propriété, est vrai de tous les droits naturels. D'après la doctrine de Rousseau, le souverain ne pourrait priver un citoyen de la liberté ni de la vie. C'est la condamnation des *bills d'attainder*, et rien de mieux. Mais s'il plaisait au souverain d'établir un tribunal révolutionnaire, devant lequel les accusés ne jouiraient d'aucune garantie, un tribunal de sang qui aurait pour mission de condamner plutôt que de juger, cela serait très légitime. Eh! que m'importe encore une fois, que je sois emprisonné, mis à mort, par le bill d'un parlement, ou par la sentence d'un tribunal révolutionnaire, si ma liberté et ma vie sont également à la merci d'un pouvoir arbitraire? « Ce qui nous importe,

(1) Rousseau, *Contrat social*, liv. II, chap. IV.

(2) *Idem*, *Émile*, liv. V.

dit Benjamin Constant, ce n'est pas que nos droits ne puissent être violés par tel pouvoir, mais que cette violation soit interdite à tous les pouvoirs. » Il ne suffit donc pas, comme l'a cru Rousseau, que le souverain n'agisse point par des mesures particulières, car les mesures générales pourraient être tout aussi tyranniques. Il faut qu'il soit déclaré et entendu qu'il est des objets sur lesquels le législateur n'a pas le droit de faire une loi (1). En d'autres termes, il faut que la souveraineté soit limitée. Cette limite consiste dans les droits des citoyens ; il faut qu'il soit reconnu qu'aucun pouvoir ne peut les violer ni les abolir.

Maintenant nous comprendrons comment la doctrine du *Contrat social* favorise le despotisme, bien que Rousseau idolâtre la liberté. C'est qu'il donne un pouvoir absolu à son souverain, à son État, pouvoir absolu, en ce sens qu'il est juge suprême des droits qu'il faut laisser à l'individu. Or, tout pouvoir absolu est despotique. Rousseau l'a pressenti, il a cherché à échapper au despotisme, mais les garanties qu'il imagine ne sont que des fictions. Son gouvernement même est une fiction, car il est irréalisable. En effet il déclare que la souveraineté ne peut être ni aliénée, ni déléguée, ni représentée. N'est-ce point dire qu'elle ne peut être organisée ! Où est le peuple qui exerce directement, sans délégation aucune, la puissance souveraine ? Il faut laisser là les États modernes, qui tous, les plus libres, les plus démocratiques, reposent sur le principe de la représentation. Est-ce que du moins l'utopie de Rousseau était réalisée dans les républiques de Grèce et de Rome ? Oui, là où l'État était concentré dans une petite cité, là où il était compris dans les murs d'une ville. Encore cela ne suffit-il pas ; pour que le peuple souverain pût passer sa vie à faire des lois et à juger, l'industrie, le travail manuel devaient être confiés à des esclaves. Rousseau l'avoue : « Chez les Grecs, dit-il, tout ce que le peuple avait à faire, il le faisait par lui-même, il était sans cesse assemblé sur la place ; des esclaves faisaient ses travaux : sa grande affaire était la liberté. » Ainsi si nous voulons être libres, il faut nous transformer en Grecs ; abolir nos grands États, pour n'avoir que des républiques municipales, il faut transporter aussi en Europe et en Amérique, le doux climat

(1) Benjamin Constant, Principes de politique, pag. 24.

de la Grèce qui permettait aux citoyens de passer leur vie sur la place publique. Enfin il faut rétablir l'esclavage. Rousseau, dans l'enivrement de sa théorie, ne recule point devant cette énormité. « Quoi, dit-il, la liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude? Peut-être. Les deux excès se touchent... Il y a telle position malheureuse où l'on ne peut conserver sa liberté qu'aux dépens de celle d'autrui, où le citoyen ne peut être parfaitement libre que l'esclave ne soit extrêmement esclave. Telle était la position de Sparte. Pour vous, peuples modernes, vous n'avez point d'esclaves mais vous l'êtes; vous payez leur liberté de la vôtre. Vous avez beau vanter votre humanité, j'y trouve plus de lâcheté que d'humanité (1). »

Un écrivain français dit que « ce morceau est un modèle de fausse déclamation et de fanatisme inintelligent (2). » Ne soyons pas trop sévères pour Jean-Jacques, et ne prenons pas au sérieux les boutades de sa mauvaise humeur. Il faudrait croire qu'il n'avait plus ses cinq sens, si l'on supposait que lui-même aurait voulu d'une liberté à la grecque. Il se faisait illusion sur la liberté d'Athènes et de Sparte, et par suite il regrettait ce qu'il ne connaissait point. Nous sommes donc dans le domaine d'une politique idéale qui n'a rien de commun avec la réalité. Est-ce sa faute, si les disciples n'ont pas compris le maître, et s'ils ont mis la main à l'œuvre pour construire un édifice, alors que Rousseau ne songeait point à bâtir?

Pour achever le tableau de sa politique imaginaire, il faut encore une fiction à Rousseau, la plus étrange de toutes, l'infailibilité du peuple : « Le souverain, n'étant formé que des particuliers qui le composent, n'a ni ne peut avoir d'intérêt contraire au leur; par conséquent la puissance souveraine n'a nul besoin de garant envers les sujets, parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à ses membres... *Le souverain par cela seul qu'il est, est toujours ce qu'il doit être* (3). » Ainsi le peuple souverain n'a pas besoin de garantie, il est lui-même sa garantie : la volonté générale ne peut errer. Voilà une nouvelle utopie. Nous n'opposerons pas à Rousseau les crimes de la terreur; il pourrait à bon droit ré-

1) Rousseau, Contrat social, liv. III, chap. xv.

(2) Janet, Histoire de la philosophie morale et politique, t. II, pag. 407.

(3) Lem, *ibid.*, liv. III, chap. IV.

pondre que ce régime dont on lui impute la responsabilité, n'était point l'expression de ses idées, puisqu'il n'admet point que la puissance souveraine s'exerce par délégation. Mais nous lui opposerons les républiques grecques qu'il aimait à citer. Que de folies, que de crimes furent commis par les Athéniens ! Condorcet vient de nous les rappeler. Mais à quoi bon insister pour démontrer ce qui n'a pas besoin de démonstration ? Il n'y a d'infaillible que Dieu ; les hommes sont tous sujets à erreur, et personne n'est moins infaillible que les masses nécessairement ignorantes, aveugles, passionnées. Si la république n'avait d'autre garantie que l'infaillibilité du peuple, elle serait par cela même condamnée. Ce qui est vrai, c'est que la souveraineté des nations doit devenir une garantie contre le pouvoir arbitraire ; mais elle ne l'est qu'à la condition que la souveraineté soit limitée. Et cette limite, ce sont les droits naturels de l'homme, que Rousseau a eu tort de ne pas admettre.

IV

Ce n'est pas que Rousseau nie les droits des individus ; il les résume en deux mots, la liberté et l'égalité, et il déclare que le législateur doit se proposer comme fin la liberté et l'égalité : la liberté, parce que toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'État : l'égalité, parce que la liberté ne peut exister sans elle (1). La liberté et l'égalité furent aussi inscrites sur le drapeau de la Révolution. Mais par eux-mêmes ces mots ne disent rien ; il faut les définir, sinon l'on risque de se contenter de vaines paroles. Voyons donc ce que Rousseau entend par liberté et par égalité.

Rousseau place la liberté dans l'absence de toute dépendance particulière, et s'il la réclame, c'est que cette dépendance affaiblit le corps de l'État. Ceci est caractéristique. L'auteur du *Contrat social* n'est préoccupé que de l'intérêt de l'État, lors même qu'il parle de la liberté ; c'est pour que l'État soit fort qu'il veut que les hommes ne dépendent que de lui. A ce point de vue, il devait être amené à ne donner de liberté aux citoyens que ce qu'il faut pour

(1) Rousseau, *Contrat social*, liv. II, chap. XI.

fortifier l'État. Et rappelons-nous que c'est le souverain qui est juge de la part de liberté individuelle qui doit rester aux citoyens. C'est la doctrine de l'antiquité; elle rapportait tout à l'État. L'on sait ce que devint la liberté dans les républiques de Grèce et de Rome. Rousseau est dans le même ordre d'idées, et il s'égare dans les mêmes erreurs.

C'est déjà une chose très remarquable que Rousseau ne s'occupe point des droits individuels; il n'en parle que par accident, et toujours en les subordonnant à l'État. A l'imitation de l'Assemblée nationale, nous inscrivons en tête de nos constitutions les droits des citoyens. Parmi ces droits figure en première ligne la liberté religieuse. Ce serait faire injure à Rousseau de le croire ennemi de la libre pensée, lui qui était libre penseur. L'intolérance religieuse lui est souverainement antipathique; il était chrétien réformé, comme le sont aujourd'hui les protestants avancés: c'est tout dire. Pour rendre l'intolérance impossible, il sépare la religion chrétienne de l'État. Mais comme il faut néanmoins à l'État des principes de morale d'après lesquels il puisse faire les lois, Rousseau imagina sa religion civile.

Nous avons dit ailleurs que Rousseau n'entendait point établir une nouvelle tyrannie religieuse; son but était, au contraire, de rendre l'intolérance impossible, en déclarant que l'État ne se mêlait point des croyances révélées: il abandonnait le dogme à la conscience des fidèles. C'était affranchir les croyants du joug d'une Église d'État, et l'État de la domination de l'Église (1). Mais tout en rendant justice aux intentions de Rousseau, nous devons reconnaître que les étranges paradoxes qu'il accumule comme à plaisir, en parlant de sa religion civile, détruiraient toute liberté de penser si on les prenait au sérieux.

« Il y a, dit-il, une profession de foi purement civile, dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité. Sans pouvoir obliger personne à croire à ces dogmes, il faut bannir de l'État quiconque ne les croit pas. Il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable (2). » Singulière

(1) Voyez mon *Étude sur l'Église et l'État* depuis la Révolution: et la 2^e partie de la présente *Étude*.

(2) Rousseau, *Contrat social*, liv. iv, chap. viii.

doctrine pour un philosophe ! Il affranchit les sectaires de la tyrannie religieuse, parce qu'il ne veut point s'occuper de leurs croyances, et il soumet les libres penseurs à la tyrannie de l'État. Qu'est-ce, en effet, que les *principes de sociabilité* que Rousseau impose à tous les citoyens ? Ce ne sont point des dogmes religieux, ce sont donc des vérités philosophiques. Ainsi l'État décréterait, comme le fit la Convention, sous l'inspiration de Robespierre, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Nous disons qu'il les imposerait, car celui qui refuse de les croire sera banni. Le bannissement est une peine, et une des plus graves. Donc la libre pensée devient un crime. Et si tous les États s'avisèrent d'adopter la religion civile de Rousseau, les libres penseurs seraient au ban de l'humanité ! En définitive, les croyants des diverses religions seront libres et les philosophes ne le seront point !

Si nous constatons l'inconséquence d'un philosophe qui démolit la liberté de philosopher, c'est pour marquer la source d'où découlent ses erreurs. Jean-Jacques entend la liberté à la façon des républiques anciennes. L'homme est libre, dès qu'il ne dépend que de l'État, quand même cette dépendance serait absolue. Rousseau ne nie point les droits des individus, mais il les subordonne si bien à la puissance du souverain qu'il n'en reste rien. Nous avons entendu Condorcet revendiquer les droits de l'individualité humaine jusque chez l'enfant. Rousseau, au contraire, veut qu'on dresse les enfants, à peu près comme faisaient les jésuites, sauf que l'auteur du *Contrat social* entend que les jeunes générations soient élevées en républicains, tandis que les révérends pères en font des cadavres. Mais dans l'un et l'autre système d'éducation, l'enfant perd son individualité, il n'est plus qu'un instrument, une machine.

L'action de l'État sur l'homme commence du premier moment de la vie : « S'il y a des lois pour l'âge mûr, il doit y en avoir pour l'enfance ; et comme on ne laisse pas la raison de chaque homme unique arbitre de ses devoirs, on doit d'autant moins abandonner aux lumières et aux préjugés des pères l'éducation de leurs enfants, qu'elle importe à l'État encore plus qu'aux pères ; car, selon le cours de la nature, la mort du père lui dérobe souvent les derniers fruits de cette éducation, mais la patrie en sent tôt ou tard les effets : l'État demeure et la famille se dissout. » Rousseau n'a

point tort d'enlever aux parents le prétendu droit que les catholiques réclament pour eux d'élever leurs enfants, afin que l'Église l'exerce en leur nom. Il ne s'agit pas d'un droit du père, mais d'un droit de l'enfant. Ce droit impose un devoir aux parents. S'ils ne le remplissent pas, l'État doit veiller au droit de l'enfant, puisque lui-même ne le peut. L'État doit donc intervenir dans l'enseignement, et partant dans l'éducation, puisque tout enseignement est une éducation. Mais Rousseau va plus loin, toujours sous l'influence de son idée dominante.

Il veut une *éducation publique*, sous des règles prescrites par le législateur, et sous des magistrats établis par le souverain : c'est, dit-il, une maxime fondamentale de l'État populaire ou légitime. « Si les enfants sont élevés en commun dans le sein de l'égalité, s'ils sont imbus des lois de l'État et des maximes de la volonté générale, s'ils sont instruits à les respecter par dessus toutes choses, s'ils sont environnés d'exemples et d'objets qui leur parlent sans cesse de la tendre mère qui les nourrit, de l'amour qu'elle a pour eux, des biens inestimables qu'ils reçoivent d'elle, et du retour qu'ils lui doivent; ne doutons point qu'ils n'apprennent ainsi à se chérir mutuellement comme des frères, à *ne vouloir jamais que ce que veut la société* (1). » Ce dernier trait nous révèle le but de Rousseau; c'est celui que poursuivait Platon, c'est l'utopie que l'on attribue à Lycurgue et à Minos. Jean-Jacques s'autorise en effet de l'exemple des Crétois et des Lacédémoniens. La doctrine et l'autorité sur laquelle elle s'appuie sont également caractéristiques. Rousseau ne comprend point les droits de la personnalité humaine, il est enivré comme Platon de l'idée d'unité, de cité, et comme lui il sacrifie tout à son État. Tel est le principe de ses erreurs sur la liberté.

V

Rousseau place l'*égalité* très haut; il croit que la liberté ne peut point subsister sans elle. Qu'entend-il par égalité? Au premier abord, il paraît se contenter de l'égalité de droit : « Il ne faut pas, dit-il, que les degrés de puissance et de richesse soient absolu-

1) Rousseau, Discours sur l'économie politique.

ment les mêmes. Quant à la *puissance*, il veut qu'elle ne s'exerce jamais qu'en vertu du rang et des lois ; et il est inutile d'ajouter que par *rang* il n'entend point le privilège de la naissance. Quant à la *richesse*, il désire que nul citoyen ne soit assez opulent pour en pouvoir acheter un autre, et nul assez pauvre pour être contraint de se vendre. Ceci montre en quel sens Rousseau dit que la liberté ne peut subsister sans égalité. Il faut une certaine égalité des conditions sociales. « Rapprochez, dit-il, les degrés extrêmes autant qu'il est possible ; ne souffrez ni des gens opulents, ni des gueux. Ces deux états, naturellement inséparables, sont également funestes au bien commun : de l'un sortent les fauteurs de la tyrannie, et de l'autre les tyrans ; c'est toujours entre eux que se fait le trafic de la liberté publique ; l'un l'achète, et l'autre la vend. » L'intention est excellente ; mais nous allons voir que les illusions de Rousseau sur l'égalité aboutissent précisément à la tyrannie qu'il veut éviter.

A l'époque où Rousseau écrivait, l'égalité n'existait pas, pas même l'égalité de droit. La noblesse était antipathique à Rousseau, et comme corps privilégié, et comme possesseur du sol, seule richesse qui fût connue et estimée. C'était plus que de l'antipathie, c'était de la haine, comme celle qu'éprouvaient les hommes de 89 et de 93. Il écrit à M. de Malesherbes : « Je *hais* les grands, je *hais* leur état, leur dureté, leurs préjugés, leur petitesse, et tous leurs vices, et je *les hairais bien davantage, si je les méprisais moins* (1). » On n'a jamais rien écrit de plus méprisant sur la noblesse que la satire que Rousseau met dans la bouche d'un lord anglais : « Combien de grands noms tomberaient dans l'oubli, si l'on ne tenait compte que de ceux qui ont commencé par un nom estimable ! Jugeons du passé par le présent : sur deux ou trois citoyens qui s'illustrent par des moyens honnêtes, mille *coquins* anoblissent tous les jours leur famille. Et que prouvera cette noblesse dont les descendants seront si fiers, *sinon le vol et l'infamie de leurs ancêtres* ? On voit, je l'avoue, beaucoup de malhonnêtes gens parmi les roturiers ; *mais il y a toujours vingt à parier contre un qu'un gentilhomme descend d'un fripon.* » « Que fait la noblesse pour la gloire de la patrie ou le bonheur du genre

(1) Rousseau, Lettres à M. de Malesherbes, IV, du 28 janvier 1762.

humain? Mortelle ennemie des lois et de la liberté, qu'a-t-elle jamais produit dans la plupart des villes où elle brilla, si ce n'est la force de la tyrannie et l'oppression des peuples (1)? »

Nous abandonnons volontiers la noblesse au mépris de Rousseau. Sauf l'aristocratie anglaise, nous ne voyons point dans l'histoire un corps de nobles qui ne mérite la flétrissure que Jean-Jacques leur inflige. Mais il ne faut pas s'y tromper. Si Rousseau a tant de haine et tant de dédain pour la noblesse, c'est qu'il aime avec passion l'égalité des conditions sociales. Or, l'aristocratie de naissance n'est pas la seule qui compromette l'égalité, telle que le citoyen de Genève la désire; la propriété est pour le moins aussi coupable. Rousseau l'avoue, et il le proclame tout haut; citons les paroles fameuses du *Discours sur l'inégalité*: « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire: ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. *Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables: Gardez-vous de croire cet imposteur: vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne* (2). »

Cette attaque contre la propriété a eu de longs retentissements. Ce n'était pas un paradoxe propre à Rousseau, c'était une opinion très répandue dans le monde philosophique. Diderot s'exprime comme son ami Jean-Jacques: « La propriété, dit-il, est la cause générale et permanente de tous les désordres; par elle tout est bouleversé. Voulez-vous régénérer le monde? Laissez pleine liberté aux vrais sages d'attaquer les erreurs et les préjugés qui soutiennent l'esprit de propriété. J'indique le coup qu'il faut porter à la racine de tous les maux; de plus habiles que moi réussiront peut-être à le persuader. » Ce n'est pas que les philosophes aient songé sérieusement à abolir la propriété. Rousseau se serait défendu contre une pareille imputation, et aurait crié à la calomnie. « Quoi donc, s'écrie-t-il, faut-il détruire les sociétés, détruire le tien et le mien, et retourner vivre dans les forêts avec les ours! » « C'est, répond Rousseau, une conséquence à la manière de mes

(1) Rousseau, la Nouvelle Héloïse, 1^{re} partie, lettre LXII.

(2) *Idem*, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, 2^e partie.

adversaires, que j'aime autant prévenir que de leur laisser la honte de la tirer (1). » L'auteur du *Discours sur l'inégalité* va jusqu'à dire : « Il est certain que le *droit de propriété est le plus sacré de tous les droits des citoyens*, et plus important à certains égards que la *liberté même*; soit parce qu'il tient de plus près à la conservation de la vie; soit parce que les biens étant plus faciles à usurper et plus pénibles à défendre que la personne, on doit plus respecter ce qui peut se ravir plus aisément; soit enfin parce que la propriété est le vrai fondement de la société civile, et le vrai garant des engagements des citoyens. » Rousseau proteste qu'il ne veut qu'une chose, prévenir l'extrême inégalité des fortunes; et il ne veut pas que cela se fasse en enlevant les trésors à leurs possesseurs, mais en ôtant aux hommes les moyens d'en accumuler (2).

Mais ces protestations sont vaines. Rousseau n'en déteste pas moins le droit de propriété; il a des paroles brûlantes sur ce sujet, charitables pour la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, mais irritantes, provocantes contre les riches : « Il est manifestement contre la loi de la nature, de quelque manière qu'on la définisse, qu'une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire (3). » Ce sont ces paroles qui allumèrent, après 89, les convoitises des classes inférieures, des *sans-culotte*. C'est pour les satisfaire que Babeuf demanda la communauté, et, chose remarquable, les *égaux* s'autorisèrent du nom et de la doctrine de Rousseau. On lit dans Buonarotti : « Rousseau proclama les droits inséparables de la nature humaine; il plaïda pour tous les hommes sans distinction; il plaça la prospérité de la société dans le bonheur de chacun de ses membres, et sa force dans l'attachement de tous aux lois. La richesse publique est pour lui dans le travail et dans la modération des citoyens, et la *liberté réside dans la puissance du souverain* (4). »

Ces funestes doctrines furent réprimées, condamnées, mais elles reparurent au dix-neuvième siècle. Elles ne l'emporteront

(1) *Rousseau*, *Discours sur l'inégalité*, note 9.

(2) *Idem*, *Discours sur l'économie politique*.

(3) *Idem*, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (à la fin).

(4) *Buonarotti*, *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf*, t. I, pag. 8.

jamais sur la propriété individuelle, car elles attaquent l'œuvre de Dieu, qui a répandu dans toute la création l'élément de l'individualité. Mais si les erreurs de l'homme ne prévalent point sur les lois de la nature, cela n'empêche pas qu'elles n'aient fait un mal immense aux idées de 89. On a confondu la liberté, les droits de l'homme proclamés par l'Assemblée constituante, avec les excès du communisme ; les uns de bonne foi, les autres par tactique, ont frappé de la même réprobation la vérité éternelle et des égarements passagers. Quand ensuite vint la révolution de 48, les intérêts effrayés ne connurent plus de mesure. Alors on vit la liberté reniée par ceux qui l'avaient adorée, et le despotisme adoré par ceux qui l'avaient flétri.

Nous n'entendons pas rendre Rousseau responsable de nos égarements. Il est certain qu'il n'était ni socialiste ni communiste ; mais sa doctrine et ses paradoxes prêtaient à ces excès. Si la France les accueillit avec tant d'enthousiasme, c'est qu'elle partageait les erreurs du grand démocrate. Elle aussi confondait la liberté avec l'égalité. Et là où la passion de l'égalité domine, elle conduit fatalement à la guerre des pauvres contre les riches, et ces luttes funestes aboutissent tout aussi fatalement au despotisme. Ce qu'il y a de malheureux, c'est que le despotisme paraît être le sauveur de la société ; il la sauve réellement en ce sens que de deux maux la société choisit le moindre. Les socialistes et les communistes l'entraîneraient dans l'abîme ; elle préfère le règne de la force pour ne pas périr, pour se rasseoir et se consolider. Ainsi le despotisme applaudi, le despotisme légitimé, telle est le fruit funeste de la fausse égalité. Cela doit suffire pour en dégoûter à jamais les peuples.

N^o 2. *Mably* (1).

Mably est la doublure de Rousseau, il exagère ses défauts sans avoir ses qualités. Si l'on a été injuste pour le maître, il est naturel qu'on le soit pour le disciple. Rétablissons d'abord la vérité

(1) *Mably*, abbé, Œuvres complètes, 19 volumes in-12, édition de 1793.

des choses. Il n'est pas vrai, comme le dit Benjamin Constant, que Mably voit un ennemi personnel dans tout ce qui s'appelle liberté individuelle. Mably dit, au contraire, qu'il y a des choses qui appartiennent si essentiellement à l'homme, qu'on ne peut l'en séparer sans le dégrader. Il en conclut « que la société et le gouvernement faits pour ennoblir l'humanité, ne sont point en droit d'en priver les citoyens. » Le premier des droits essentiels que Mably revendique pour l'homme, c'est la liberté de l'intelligence. Il faut l'entendre; lui si terne d'habitude et si lourd, s'anime et s'échauffe en parlant de cette sainte liberté :

« Notre attribut le plus essentiel et le plus noble, c'est la raison ; elle est l'organe par lequel Dieu nous instruit de nos devoirs. C'est cette loi éternelle et immuable dont le sénat, ni le peuple, dit Cicéron, ne peuvent nous dispenser ; elle est la même à Athènes et à Rome ; ne pas s'y conformer, c'est cesser d'être homme. Si le gouvernement sous lequel je vis, me laissait l'usage libre et entier de ma raison, je sens à merveille que je dois le respecter... Mais vous, ajoute Mably, si vous vous trouviez dans un pays où le despotisme, ennemi de la nature et jaloux des droits qu'elle nous a donnés, vous conduisait vous et vos concitoyens en esclaves, comme mon fermier conduit les troupeaux de sa ferme, votre raison vous dirait-elle que c'est là la fin que les hommes se sont proposée, quand renonçant à leur indépendance naturelle, ils ont formé des gouvernements ? Quand Dieu vous ordonne d'être homme, n'avez-vous aucun droit à faire valoir contre un despote qui vous ordonne d'être une brute ? »

La liberté, continue Mably, est inséparable de la raison. A quoi nous servirait que la nature nous eût doués de la faculté de penser, si, faute de liberté, nous étions condamnés à ne pas faire usage de notre raison ? Si Dieu avait voulu que la volonté d'un supérieur nous en tint lieu, il aurait sans doute créé une espèce particulière d'êtres pour remplir cette auguste fonction. Les catholiques croient que le pape est cet être supérieur, infallible et ayant comme vicaire de Dieu le droit de déclarer ce que nous devons croire, c'est à dire ce qu'il nous est permis de penser. Mably, quoiqu'il fût abbé, n'était point de cet avis ; il dit que l'homme doit être libre dans la société. « Les hommes n'ont fait des lois et des magistrats et ne les ont armés de la force publique

que pour prêter un nouveau secours à la raison particulière de chaque individu (1). »

Les hommes peuvent-ils abdiquer les droits qu'ils tiennent de la nature ? En 89, l'Assemblée constituante déclara que les droits de l'homme sont inaliénables et imprescriptibles. Telle est aussi l'opinion de Mably : « Si un peuple disait à son monarque : « Nous nous engageons par serment à ne respirer, à ne boire et à ne manger que par vos ordres et avec votre permission ? que penseriez-vous de la validité d'un pareil contrat ? » Ce serait le contrat de la folie, répond Mably. Eh bien, le contrat par lequel un peuple conférerait tous ses droits, toute sa puissance à un prince serait également vicié par la folie, en supposant qu'il se trouvât une nation assez folle pour y consentir. Louis XIV disait : l'État c'est moi, mais il n'invoquait point le consentement de ses sujets ; il rapportait sa toute-puissance à Dieu, dont il se disait l'organe. Napoléon est l'incarnation du prétendu contrat par lequel le peuple s'aliène à un homme. Mably dit que les êtres raisonnables sont liés par des actes de raison, et non par des actes de folie. Or c'est un acte de folie que celui par lequel des hommes, en formant une société, dérogeraient précisément à la fin essentielle de la société, qui est de conserver leur vie, leur liberté, leur repos et leur bien. La raison défend d'obéir à des pactes ridicules qui blessent la sainteté de ses lois (2).

Comment se fait-il que, malgré cette doctrine si juste, Mably passe pour un ennemi de la liberté ? Certes, lui qui allait chercher des témoignages en faveur de la liberté jusque dans les capitulaires de Charlemagne, lui le partisan passionné des républiques de Sparte et de Rome, s'indignerait, s'il pouvait entendre une pareille accusation. Non, Mably n'est point l'ennemi de la liberté, mais la liberté à laquelle il aspire est une fausse liberté, c'est l'égalité. Mably lui-même le dit. L'essence des droits naturels, d'après lui, c'est le droit de l'égalité entre les hommes (3). Et qu'entend-il par l'égalité ? Son idéal, c'est la communauté, à la façon de Lycurgue.

L'égalité des fortunes et des conditions étant le bien absolu, on

(1) *Mably*, des Droits et des devoirs du citoyen, lettre I^{re}. (*Oeuvres*, t. XVII, pag. 21-24.)

(2) *Idem*, *ibid.*, lettre IV. (*Oeuvres*, t. XVII, pag. 84-86.)

(3) *Idem*, de la Législation ou Principes des lois, liv. IV, chap. I. (*Oeuvres*, t. XIII, pag. 24.)

comprend que Mably maudisse la propriété comme la première cause de tous nos maux. Il blâme Platon d'avoir voulu chasser les poètes de sa république. « Les poètes, dit-il, ont mieux connu que les législateurs et la plupart des philosophes, les sentiments du cœur humain ; ils ont appelé siècle d'or cet heureux temps où les propriétés étaient inconnues ; et ils ont senti que la distinction du tien et du mien avait produit tous les vices (1). » Si la propriété est le principe du mal qui règne dans le monde, ne faut-il point se hâter de l'abolir ? La communauté sera donc l'idéal de l'humanité : « Jamais, dit Mably, je ne lis dans quelque voyageur la description de quelque île déserte, dont le ciel est serein et les eaux salubres, qu'il ne me prenne envie d'y aller établir une république, où tous égaux, tous riches, tous pauvres, tous libres, tous frères, notre première loi serait de ne rien posséder en propre. Nous porterions dans des magasins publics les fruits de nos travaux ; ce serait là le trésor de l'État et le patrimoine de chaque citoyen. Tous les ans les pères de famille éliraient des économes chargés de distribuer les choses nécessaires aux besoins de chaque particulier, de lui assigner la tâche de travail qu'en exigerait la communauté, et d'entretenir les bonnes mœurs dans l'État (2). »

Mably appelle lui-même ce projet une folie. Ce qui ne l'empêche point de prendre son utopie au sérieux, et de la défendre contre les objections qu'on lui adresse. Une des plus graves est l'impossibilité de maintenir l'égalité absolue : « Il est prouvé, répond Mably, que les Spartiates ont vécu pendant six cents ans dans la plus grande égalité. Des institutions qui ont duré six siècles ne tenaient point à un enthousiasme passager, et pouvaient par conséquent se conserver pendant un million d'années. Quel fut le secret de Lycurgue pour opérer ce prodige ? Il ne se contenta pas de partager les terres, ce qui eût produit un bien très court ; il ôta à ses concitoyens la propriété de leurs terres. S'il se glissa des abus chez les Spartiates, s'ils furent enfin les maîtres de disposer à leur gré de leurs terres, et si cette révolution funeste perdit sans ressource la république et les lois de Lycurgue, il me semble qu'on en peut tirer les instructions les plus utiles sur la nature des propriétés ; il me sem-

(1) *Mably*, de la Législation ou Principes des lois, liv. 1, chap. III. (*Oeuvres*, t. XII, pag. 43.)

(2) *Ibidem*, des Droits et des devoirs du citoyen, lettre IV. (*Oeuvres*, t. XVII, pag. 132.)

ble qu'on en doit conclure que nous ne pouvons trouver le bonheur que dans la communauté des biens (1). »

Mably invoque encore l'État que les jésuites fondèrent au Paraguay. Tous les biens y étaient communs. Chaque habitant était destiné, suivant ses talents, ses forces et son âge, à une fonction utile; et l'État, propriétaire de tout, distribuait aux particuliers les choses dont ils avaient besoin. On dit, continue Mably, que les jésuites ont tourné à leur avantage tous les profits de la république, et qu'ils n'ont songé qu'à se faire des esclaves qu'ils abrutissent sous le joug d'une dévotion superstitieuse. « Mais si, se bornant à être missionnaires, et à donner des mœurs aux Indiens, ils leur eussent appris à se gouverner par eux-mêmes, qui ne désirerait de vivre dans cette société platonicienne (2)? »

A l'exemple des Spartiates, le législateur doit-il bouleverser la propriété, et établir la communauté des biens? Si Mably était logique, il devrait admettre cette conséquence. En effet, il enseigne que la propriété viole l'ordre naturel. Or le législateur ne doit-il pas se proposer pour but de suivre la nature? A en croire notre philosophe, la propriété est partout accompagnée de tous les vices de la richesse, de tous les vices de la pauvreté, de l'abrutissement des classes inférieures, et de la corruption des mœurs : « Ouvrez toutes les histoires, vous verrez que tous les peuples ont été tourmentés par cette inégalité de fortune. Des citoyens, fiers de leurs richesses, ont dédaigné de regarder comme leurs égaux des hommes condamnés au travail pour vivre. Sur-le-champ vous voyez naître des gouvernements injustes et tyranniques, des lois partiales et oppressives, et, pour tout dire en un mot, cette foule de calamités sous laquelle les peuples gémissent. « Voilà, s'écrie Mably, le tableau que présente l'histoire de toutes les nations; je vous défie de remonter jusqu'à la première cause de ce désordre, et de ne pas la trouver dans la propriété (3). »

Qui ne dirait que, s'il en est ainsi, il faut tâcher d'abolir la propriété? Mais Mably recule : « Aucune force humaine, dit-il, ne pourrait tenter aujourd'hui de rétablir l'égalité, sans causer de

(1) *Mably*, de la Législation, ou Principes des lois, liv. 1, chap. II. (*Oeuvres*, t. XII, pag. 63.)

(2) *Idem*, Doutes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques, lettre 1^{re}. (*Oeuvres*, t. XVI, pag. 9.)

(3) *Idem*, *ibid.*, lettre 1^{re}. (*Oeuvres*, t. XVI, pag. 12.)

plus grands désordres que ceux qu'on voudrait éviter. La propriété arme en sa faveur cent passions qui prendront toujours sa défense, et qui n'entendront jamais raison. Dès qu'une fois cette sottise du partage des biens est faite, on est condamné malheureusement à en être éternellement la victime (1). » Que reste-t-il à faire au législateur? Il doit sans cesse décomposer et diviser les fortunes que l'avarice et l'ambition travaillent continuellement à rassembler. Mably dit que l'on ne parviendra à enchaîner ces passions actives et impérieuses que par des lois agraires. Il nie que ces lois aient perdu la république romaine : « Quelle folie de penser que des lois qui défendaient de posséder plus de cent arpens de terre, c'est à dire qui ne permettaient de se rendre ni assez riche ni assez puissant pour opprimer ses concitoyens, aient été propres à faire des usurpateurs et des tyrans (2)! »

II

Il est inutile de signaler tout ce qu'il y a de contradictions dans la doctrine de Mably. Nous avons vu ses disciples à l'œuvre en 48. Plus logiques que leur maître, ils n'ont point reculé devant l'impossible, et avec raison. Il n'y a d'impossible que ce qui est injuste. Si la propriété est réellement un vice, si elle viole l'ordre de la nature, il faut l'abolir, quel que soit le désordre temporaire qui puisse résulter de ce bouleversement des fortunes. Le mal passe, le bien reste. Nous disons que c'est la doctrine de la communauté qui est fautive. Pour être juste, il faut ajouter que Mably n'est pas le seul coupable, ni le plus grand coupable. Ses sentiments sur la propriété étaient très répandus avant la Révolution. Qui croirait qu'un banquier de Genève, devenu ministre des finances sous Louis XVI, partageait les erreurs de Mably? Necker ne croit point que la propriété soit de droit naturel, il dit que c'est une loi humaine. A la différence de Mably, il soutient que la propriété fut établie pour le bonheur commun, mais cette opinion ne profite guère à la pro-

(1) *Mably*, Doutes sur l'ordre naturel des sociétés politiques, lettre 1^{re}. (*Oeuvres*, t. XVI, pag. 14.)

(2) *Idem*, de la Législation ou Principes des lois, liv. II, chap. II. (*Oeuvres*, t. XII, pag. 136.)

priété. Car Necker ajoute que si la propriété héréditaire est maintenue, c'est à condition qu'elle serve au bonheur des hommes ; elle est donc subordonnée au bien général. D'où Necker conclut que le même bien général qui a dicté les privilèges de la propriété et qui les garantit peut y apporter des exceptions (1). Qui ne voit que l'exception l'emporte sur la règle ? En effet, si le législateur était de l'avis de Mably et de Rousseau, que l'appropriation individuelle est la source de tous les maux, ne pourrait-il, ne devrait-il même pas abolir la propriété ?

Le législateur pourrait, à la rigueur, invoquer l'autorité de Necker. Il dit très clairement que le droit de propriété est le droit de la force : « Ce n'est point en raison de leurs richesses, *ni en raison d'aucun principe d'équité*, que les propriétaires fixent le prix de leurs denrées, et celui du travail que l'on consacre à leur usage ; *c'est en raison de leur force*, c'est en raison de la puissance invincible que les possesseurs des subsistances ont sur les hommes sans propriété... Les propriétaires des subsistances, usant de leur pouvoir, forceront toujours les hommes qui n'ont ni propriété ni talent, à se contenter du simple nécessaire... *Ce sont des lions et des animaux sans défense qui vivent ensemble* (2). » Les *animaux sans défense* ne pourraient-ils pas se dire un jour que ce sont eux les plus forts, et que si la *force* a été si longtemps tournée contre eux, ils entendent couper les griffes aux *lions*, ou devenir *lions* à leur tour ? Écartons cette supposition extrême. Toujours est-il que le législateur doit intervenir en faveur des faibles contre les forts, restreindre par conséquent et limiter la propriété dans l'intérêt des non-propriétaires. Qu'on n'oppose point la *liberté* du propriétaire. Necker répond qu'il ne veut point d'une liberté derrière laquelle est placée l'esclavage de la multitude (3).

Voilà des maximes qui ont une longue portée. Necker termine son ouvrage sur la *Législation des grains* par des paroles que Babeuf ou Saint-Simon auraient pu signer : « En arrêtant sa pensée sur la société et sur ses rapports, on voit que presque toutes les

(1) Necker, *Législation et commerce des grains*, 1^{re} partie, chap. xxvi. (*Collection des économistes*, t. XV, pag. 273.)

(2) *Idem, ibid.*, 4^e partie, chap. vii. (*Collection des économistes*, t. XV, pag. 347-349.)

(3) *Idem, ibid.*, 4^e partie, chap. vii. (*Collection des économistes*, t. XV, pag. 276, 277.)

institutions ont été faites pour les propriétaires. On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire : après avoir établi les lois de propriété, de justice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. *Que nous importent vos lois de propriété? pourraient-ils dire, nous ne possédons rien. Vos lois de justice? nous n'avons rien à défendre. Vos lois de liberté? Si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons!... O vous qui gouvernez, n'oubliez jamais que la plus nombreuse partie des hommes ne fut point appelée à la composition des lois; que, condamnée à un travail continu, elle ne participe point aux lumières qui se répandent; en sorte que sa faiblesse et son délaissement réclament sans cesse votre tutelle. Ceux qui ont une part aux biens de la terre, ne vous demanderont que liberté et justice; ceux qui n'ont rien, ont besoin de votre humanité, de votre compassion, de lois politiques enfin, qui tempèrent envers eux la force de la propriété (1). »*

Le sentiment qui inspire Necker est excellent; il devrait inspirer tous les hommes d'État, mieux que cela, tous les privilégiés de ce monde. Seulement il faut se garder de faire du sentiment un droit; sinon, on aboutit à la conspiration de Babeuf et aux insurrections des socialistes. Déjà, avant 89, un des hommes qui joua un rôle dans le drame révolutionnaire, préluda à ces excès. Voici la singulière définition que Brissot donne de la propriété : « La propriété est la faculté qu'a l'animal de se servir de toute la matière pour conserver son mouvement. Cette conservation est le point central de ses besoins. *Ses besoins sont donc en même temps le but et le titre de sa propriété.* » Qui ne voit que cette doctrine annule la propriété comme droit? Brissot ne recule point devant les conséquences qui découlent de sa théorie : « Le *besoin* étant le *seul titre* de notre propriété, *il en résulte que lorsqu'il est satisfait, l'homme n'est plus propriétaire.* » Voici sa conclusion : « La société ne peut forcer ses membres à renoncer à la propriété primitive naturelle, à moins, ou qu'elle ne supprime les besoins de

(1) Necker, Législation et commerce des grains, 4^e partie, chap. xii. (Collection des économistes, t. XV, pag. 337.)

l'homme, ou qu'elle ne lui donne un moyen d'y satisfaire, aussi sacré, aussi invariable que sa propriété primitive. Une pareille renonciation est nulle, antinaturelle, et personne n'est tenu de l'observer (1). » C'est le cri de révolte de ceux qui ont faim contre ceux qui possèdent.

Nous disons que les philosophes du dix-huitième siècle ne sont point les plus grands coupables. Qui a dit le premier que la propriété est un vice? Un père de l'Église. Qui a le premier fait de la communauté un idéal? Les disciples du Christ. Qui a essayé de réaliser ce prétendu idéal de l'Évangile? Ceux qui faisaient vœu de pratiquer la perfection évangélique. Quand, pendant des siècles, la propriété est attaquée par ceux qui se disent les organes de la vérité absolue, et au nom de cette vérité, faut-il s'étonner si une nation, portée à l'égalité par tradition de race, finit par voir le bien des biens dans l'égalité de fortune, et le mal des maux dans l'inégalité de richesse? La charité des chrétiens est une charité malentendue : elle conduirait à appauvrir les riches, et à réduire tous les hommes à la mendicité, et s'il n'y avait plus que des mendiants, chez qui iraient-ils mendier? Le vrai idéal n'est point que personne ne soit propriétaire, mais que tout homme le soit.

§ 4. Haine de la royauté.

I

On accuse les philosophes d'avoir été les flatteurs des rois. On pourrait, à plus juste titre, les accuser d'avoir répandu la haine de la royauté. Voltaire flatta les princes ; lui-même nous dit pourquoi. L'Église faisait une guerre à mort à la philosophie : fallait-il encore soulever les princes contre elle? Il faut, au contraire, dit le patriarche de Ferney, faire voir que les prêtres ont toujours été les ennemis des rois, tandis qu'on ne trouvera point de philosophes parmi les fanatiques qui leur ont fait la guerre et qui les ont assassinés. Est-ce à dire que Voltaire veuille élever le despotisme des rois sur les ruines de l'Église? Il y a un trône qu'il veut

(1) *Bibliothèque du législateur*, publié en 1782, pag. 274, 326, 331.

dresser et maintenir intact, c'est celui de la vérité (1). Quant à la royauté, il n'en est rien moins qu'enthousiaste. Montesquieu dit dans son *Esprit des lois* que le pouvoir du clergé, dangereux dans une république, est convenable dans une monarchie, parce que c'est une barrière contre le despotisme, barrière toujours bonne quand il n'y en a point d'autre. Sur cela Voltaire écrit cette remarque : « On voit que l'auteur ne fait pas une grande différence entre la monarchie et le despotisme : ce sont deux frères qui ont tant de ressemblance, qu'on les prend souvent l'un pour l'autre. Avouons que ce furent de tout temps deux gros chats à qui les rats essayèrent de pendre une sonnette au cou. Je ne sais si les prêtres ont posé cette sonnette, ou s'il aurait plutôt fallu en attacher une aux prêtres (2). »

Quand on se rappelle que Voltaire écrivait sous Louis XV, on ne s'étonnera point du peu de respect que la monarchie lui inspire. On doit s'attendre, au contraire, à une réaction croissante contre la royauté, provoquée par la vie crapuleuse du monarque. Louis XV n'était pas le seul coupable. Là où il n'y avait pas de débauche, il y avait bêtise, poussée jusqu'à l'idiotisme. Il faut entendre sur les races royales, à la fin du dix-huitième siècle, un républicain qui les vit de près. Jefferson, ambassadeur des États-Unis, près la cour de Versailles, dit que du temps qu'il était en Europe, il se divertissait à examiner le caractère des souverains qui en occupaient les différents trônes. Le portrait qu'il en trace n'est point flatté ; nous lui laissons la parole :

« Louis XVI, à ma connaissance personnelle, était un sot. Le roi d'Espagne était un sot, et celui de Naples en était un autre. Ils passaient leur vie à chasser, et s'envoyaient chaque semaine un courrier à trois cents lieues de distance, pour se dire combien de pièces chacun d'eux avait tirées les jours précédents. Le roi de Sardaigne n'était pas moins niais : tous étaient du sang des Bourbons. La reine de Portugal, issue de la famille de Bragance, était née idiote. Il en était de même du roi de Danemark. Le roi de Prusse, successeur du grand Frédéric, était un vrai pourceau, de corps aussi bien que d'esprit. Gustave de Suède et Joseph d'Au-

(1) Voltaire, Lettre du 30 janvier 1762, à Damilaville. (*Œuvres*, t. LI, pag. 351.)

(2) *Idem*, Commentaire sur l'Esprit des Lois, IV. (*Œuvres*, t. XXVI, pag. 349.)

triche avaient réellement le cerveau fêlé, et vous savez que George d'Angleterre était dans une camisole de force. Il ne restait donc que la vieille Catherine, dont l'élévation était trop récente, pour qu'elle eût perdu le sens commun. »

Jefferson ajoute qu'il en sera toujours ainsi des familles royales, après quelques générations : « Prenez des animaux d'une race quelconque, confinez-les dans un toit à porc, dans une étable ou dans un palais, où vous les réduirez à l'inaction et à l'oisiveté ; gorgez-les d'une nourriture abondante et choisie, laissez un libre cours à leurs appétits sexuels ; plongez-les dans toute espèce de sensualité, flattez leurs passions, que tout s'incline devant eux, et qu'on éloigne avec soin tout ce qui pourrait les solliciter à penser, au bout de quelques générations, la matière aura tout envahi, il ne restera plus d'intelligence... Telle est la manière dont on s'y prend pour élever des rois, et il y a des siècles que ce procédé est en usage (1). »

Après cela on comprendra le mouvement républicain, qui se manifesta au dix-huitième siècle dans la littérature philosophique. Des rois idiots ou pourceaux n'étaient pas faits pour réconcilier avec la monarchie des hommes qui avaient vu les orgies de Louis XV. Quand on a entendu Jefferson, on trouve le langage méprisant de Rousseau très modéré : « Un défaut essentiel et inévitable, qui mettra toujours le gouvernement monarchique au dessous du républicain est que, dans celui-ci, la voix publique n'élève presque jamais aux premières places que des hommes éclairés et capables qui les remplissent avec honneur, au lieu que ceux qui parviennent dans les monarchies ne sont, le plus souvent, que de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigants, à qui les petits talents qui font, dans les cours, parvenir aux grandes places, ne servent qu'à montrer au public leur ineptie aussitôt qu'ils y sont parvenus (2). » Les hommes devaient se demander, en lisant ce portrait, si la société civile avait pour but de porter au pouvoir de *petits brouillons*, de *petits intrigants*, et de *petits fripons* ; ou s'il ne valait pas mieux l'organiser de façon à donner le gouvernement aux gens de mérite, au lieu d'en faire le mo-

(1) *Conseil*, Mélanges politiques et philosophiques, extraits des Mémoires et de la correspondance de *Thomas Jefferson*, t. II, pag. 131, 132.

(2) *Rousseau*, le Contrat social, liv. III, chap. VI.

nopole des imbéciles et des escrocs. Voilà un argument qui a créé plus d'un républicain avant 89. Rousseau mettait, il est vrai, une restriction à son enthousiasme pour la république : « S'il y avait un peuple de dieux, dit-il, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement parfait ne convient pas à des hommes (1). » Mais la réserve était faite pour exciter les peuples à essayer ce gouvernement des dieux. La république passa pour un idéal : 92 suivit 89, et la Montagne se mit en devoir de réaliser ce que son maître avait déclaré irréalisable.

II

Les sentiments hostiles à la royauté vont croissant, à mesure que l'on approche de 89. Voltaire avait gardé quelques ménagements parce qu'il voulait se concilier l'appui des princes contre l'Église. Mais les philosophes finirent par s'apercevoir qu'ils se berçaient d'une singulière illusion. Les rois se complaisaient dans leur pouvoir absolu. Et qui nourrissait cette coupable ambition ? Les gens d'Église qui enseignaient que les rois n'étaient comptables de leur conduite qu'à Dieu seul. Il est vrai que Bossuet, Montesquieu même, trouvaient une garantie dans le droit divin des rois. Singulière garantie que celle qui ouvre la porte à tous les excès ! « L'impunité, dit le baron d'Holbach, portera toujours les hommes à la licence, en disant aux souverains qu'ils n'ont d'autre juge que la Divinité, on a visiblement anéanti pour eux toutes les digues qui pouvaient les contenir. Entraînés alors par les mauvais penchants que tout conspirait à leur donner, ils ne se sont plus embarrassés ni des jugements des hommes, ni de la puissance des lois (2). »

A voir l'aveuglement de l'Église et de la royauté, au dix-huitième siècle, on dirait que la fatalité les entraînait à une perte commune. Les évêques ne cessaient de dire aux princes que le trône et l'autel étaient solidaires ; les rois les crurent volontiers, puisqu'ils trouvaient des alliés et des complices dans les hauts prélats. Il se

(1) *Rousseau*, le Contrat social, III, 4.

(2) *D'Holbach*, le Système social, 2^e partie, chap. 1.

fit un pacte infâme entre le sacerdoce et les souverains. D'Holbach le dénonça aux peuples : « Les prêtres disent aux tyrans : *Commets tous les crimes que tu voudras, et nous les expierons; tyrannise les autres, mais sois-nous dévoué. Le ciel te livre tes peuples, pourvu que tu respectes les droits sacrés de ses ministres. Obéis-nous à nous-mêmes, et nous te ferons obéir comme aux dieux.* » D'après les conditions de ce traité, poursuit notre philosophe, les tyrans ont fait cause commune avec les prêtres, en les gagnant par des largesses et des immunités. En apaisant par leur moyen le ciel en courroux, les princes les plus corrompus n'ont pas douté que les jugements d'un dieu vénal ne leur fussent favorables dans l'autre monde, même après avoir désolé le monde actuel. Les souverains les plus méchants ne sont pas ceux qui se sont le moins signalés par leur dévotion et par leur soumission aux ministres de la religion (1).

Les malheureux ! et aussi coupables que malheureux ! Rois et prêtres s'imaginaient que le trône et l'autel, par leur union, se prêteraient un appui tout-puissant : et ils s'entraînaient l'un l'autre dans le gouffre. La colère des philosophes présageait la destinée qui attendait les tyrans et leurs complices. « Qu'est-ce qui fait la force des despotes ? » s'écrie d'Holbach. « C'est moins leur puissance matérielle que la funeste influence de la superstition. Ce sont les ministres de Dieu qui de tout temps se sont chargés d'abêtir les peuples pour les mieux asservir. Également ennemis de la liberté et de la raison des hommes, les tyrans et les prêtres sont faits pour s'unir, afin d'éterniser les calamités de la terre. Fondé sur la terreur, sur l'imposture, sur l'aveuglement, l'empire du sacerdoce exige, comme le despotisme, que les hommes soient esclaves et abjurent la raison pour jamais. De là la ligue coupable des prêtres et des rois pour exterminer la raison et la liberté (2). »

Bossuet distinguait entre le pouvoir absolu et le pouvoir arbitraire. Il est vrai, dit un philosophe de l'école du baron d'Holbach, qu'on ne voit pas en Europe les rois se baigner dans le sang de leurs frères ; ils n'envoient pas le cordon fatal aux favoris qui leur déplaisent, ils ne se souillent pas si souvent de meurtres et d'assassinats. Mais on y trouve presque partout des monarques qui

(1) *D'Holbach*, le *Système social*, 2^e partie, chap. x.

(2) *La Politique naturelle ou Discours sur les vrais principes du gouvernement*, par un ancien magistrat, [Discours V, § 2] (t. II, pag. 28, 29).

sous les prétextes les plus futiles, immolent sans remords des millions de sujets à leurs cruelles fantaisies. On y rencontre des souverains qui proscrivent, tourmentent, et persécutent pour des opinions. On y voit des tyrans qui s'efforcent d'étendre la tyrannie jusque sur la pensée. On y trouve des rois avilis qui, pour complaire à des prêtres dont ils ne rougissent pas de devenir les bourreaux, livrent aux supplices les plus affreux des citoyens condamnés par des tribunaux, juges dans leur propre cause. On n'y voit point des souverains, comme quelques conquérants asiatiques, pousser le mépris de l'humanité, jusqu'à faire égorger des hommes pour leur servir de passage; mais on y trouve des palais et des monuments fondés sur les malheurs publics et cimentés par le sang, la sueur et la substance des peuples assez aveugles pour applaudir la vanité de leurs superbes monarques. On y voit des souverains qui font taire les lois, qui sans cesse violent la personne, et les biens de leurs sujets; qui sous des tyrans subalternes, font gémir des nations dont ils refusent d'entendre les cris... Malgré tant d'excès, ces princes se croiraient outragés si on les traitait de tyrans, et leurs sujets seraient eux-mêmes indignés d'être appelés des esclaves. Les noms bien plus que les choses, alarment les hommes (1). »

Ce portrait des rois semble tracé par la passion, cependant il n'y a pas un trait qui ne soit l'expression de la vérité. Les prêtres sont poursuivis par une haine tout aussi ardente. Et que leur reproche d'Holbach? Ce que la révolution n'a cessé de leur reprocher, leur complicité avec le despotisme : « Partout on *prêche* aux peuples une obéissance *passive* et machinale aux volontés quelconques de leurs maîtres les plus injustes : partout on défend de leur résister... Quelles idées de morale et d'équité peuvent avoir des hommes qui s'imaginent que la volonté d'un tyran peut rendre l'oppression, la rapine, la cruauté légitimes? Quelles idées de la morale divine peuvent se former des êtres à qui l'on dit que Dieu protège des tyrans et veut qu'ils soient obéis (2)? »

A cette morale immorale, les philosophes opposèrent le cri de la nature, la résistance à l'oppression : « Lorsqu'un tyran furieux

(1) *La Politique naturelle ou Discours sur les vrais principes du gouvernement*, par un ancien magistrat, *Discours V*, § 27 (t. II, pag. 37, s.).

(2) *D'Holbach*, le *Système social*, 2^e partie, chap. x.

voudra employer quelques-uns de ses sujets à priver des concitoyens de leur liberté, de leur propriété et des autres avantages dont la nature et la société leur garantissent l'usage; lorsqu'un tyran anéantira les lois expresses d'une nation qu'il gouverne, quels sont les sujets qui se conformeront à ses ordres? Tout être raisonnable n'en sent-il pas l'injustice? le cœur de tout citoyen n'en est-il pas révolté (1)? » Les philosophes prêchèrent ouvertement l'insurrection : « Nous avons été les plus faibles, nous avons cédé à la force; mais si jamais nous devenons les plus forts, nous vous arracherons un pouvoir usurpé, lorsque vous ne vous en servirez que pour notre malheur... Si nous sommes trop faibles pour secouer votre joug, nous le porterons en frémissant. Vous aurez un ennemi dans chacun de vos esclaves, et vous serez à chaque instant obligés de trembler sur le trône, dont vous ne serez que d'injustes usurpateurs (2). »

Quelques années avant la Révolution, il parut un écrit anonyme, sous le titre de *Système raisonnable*. Ce n'était pas la *raison*, c'était la *passion* qui sonnait le tocsin contre les rois; en le lisant on se croirait en 93. L'auteur ne garde plus aucun ménagement, pas même dans son langage : « Il ne s'agit pas d'être poli, mais d'être vrai. » Voici les *vérités* qu'il dit aux rois : « *Tigres* déifiés par d'autres tigres, vous croyez donc passer à l'immortalité? » Oui, répond notre pamphlétaire, en *exécration*. Puis, il s'adresse aux peuples et leur explique ce vers :

« Le premier qui fut roi fut un soldat heureux. »

« Des milliers de *bourreaux* couronnés de fleurs et de lauriers après leurs expéditions portent partout en triomphe une idole qu'on appelle *roi, empereur, souverain*. On couronne cette idole, on se prosterne devant elle. Ensuite, au bruit des instruments et de mille acclamations barbares et insensées, on déclare l'*idole*, ordonnatrice souveraine de toutes les scènes sanglantes qui se passeront dans l'empire, et le *premier bourreau de la nation*. »

Quel respect pouvait-on garder pour des *rois bourreaux*? Les deux mots accolaient les idées d'abjection et de majesté, afin de

(1) *La Politique naturelle ou Discours sur les vrais principes du gouvernement*, par un ancien magistrat, *Discours IV*, § 4 (t. I, pag. 168).

(2) *D'Holbach*, baron, le *Système social*, t. II, chap. I.

traîner la majesté dans la boue. Pour comprendre les diatribes que nous allons transcrire, il faut se rappeler que l'auteur écrit après Louis XV : « *Aux prétendus maîtres de la terre* : Fléaux du genre humain, illustres tyrans de vos semblables, rois, princes, monarques, chefs, souverains, vous tous enfin qui, vous élevant sur le trône et au dessus de vos semblables, avez perdu les idées d'égalité, d'équité, de sociabilité, je vous assigne au tribunal de la raison. Si ce globe malheureux, roulant silencieusement au milieu de l'éther, entraîne avec lui des milliers d'infortunés attachés à sa surface : si ce globe, dis-je, a été votre proie, et si vous en dévorez encore aujourd'hui le triste héritage, ce n'est point à la sagesse de vos prédécesseurs que vous en êtes redevables, c'est à la stupidité, à la crainte, à la barbarie, à la perfidie, à la superstition, Voilà vos titres. Ce n'est point moi qui prononce contre vous, c'est l'oracle des temps, ce sont les annales de l'histoire... Descendez de votre trône, et déposant sceptre et couronne, allez interroger le dernier de vos sujets; demandez-lui ce qu'il aime véritablement et ce qu'il hait le plus. Il vous répondra à coup sûr qu'il n'aime véritablement que ses égaux et qu'il hait ses maîtres (1). »

Un prêtre philosophe, ou si l'on veut apostat, vint mettre le cachet à ces fureurs, « Les rois, dit l'abbé Raynal, sont des *bêtes féroces* qui dévorent les nations. » Les nations doivent-elles se laisser dévorer? On attribue à Diderot ce mot vraiment *féroce*: « Quand verrai-je le dernier des rois étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres? » Nous ne croyons point que ce cri sauvage soit sorti de l'âme aimante de Diderot; mais la pensée était bien celle des philosophes de l'école démocratique. Raynal appelle ouvertement les peuples à la révolte. Les Suédois avaient remis le pouvoir absolu entre les mains de leur roi. Écoutons l'indignation de l'abbé républicain : « A ce spectacle humiliant, qui est-ce qui ne se demande pas : « Qu'est-ce donc qu'un homme? Qu'est-ce que ce sentiment original et profond de dignité qu'on lui suppose? Est-il dominé par l'indépendance ou l'esclavage? Qu'est-ce donc que cet imbécile troupeau qu'on appelle nation? Peuple lâche! Imbécile troupeau! Vous vous contentez de *gémir*, quand vous devriez *ru-*

(1) *Barruel*, abbé, Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme (Hambourg, 1813), t. II, pag. 128-130).

gir!... Peuples lâches, stupides! Puisque la continuité de l'oppression ne vous donne aucune énergie, puisque vous êtes des millions, et que vous souffrez qu'une douzaine d'enfants (appelés rois), armés de petits bâtons (appelés sceptres), vous mènent à leur gré; obéissez, mais marchez sans nous importuner de vos plaintes, et sachez du moins être malheureux, si vous ne savez pas être libres (1). »

Raynal espérait bien que les peuples revendiqueraient un jour leur liberté. C'était l'espérance de tous les philosophes. L'abbé, plus violent que ses amis, prévient les rois que la Révolution ne tardera point : « La liberté naîtra du sein de l'oppression ; elle est dans tous les cœurs. Elle passera des écrits dans les âmes éclairées, et par la tyrannie dans l'âme du peuple. Tous les hommes sentiront enfin, *et le jour du réveil n'est pas loin*, ils sentiront que la liberté est le premier don du ciel, comme le premier germe de la vertu (2). » Raynal appelle la Révolution de tous ses vœux, et il la veut sanglante. « Il craindra toujours pour la liberté des peuples, si la barrière qui les protège n'est pas hérissée d'épées, de baïonnettes dirigées vers la poitrine ou la tête du despote, s'il n'y a pas un grand nombre de tyrans déposés, emprisonnés, jugés, mis à mort, *si l'on ne voit sur la place publique un échafaud sans cesse dégouttant du sang des souverains*. » Le philosophe parle déjà le langage de la république rouge : « Le tyran est un monstre à deux têtes qu'on peut abattre d'un seul coup (3). »

Qu'est-ce que les peuples mettront à la place de la monarchie? Naturellement la république. Raynal leur recommande l'exemple des Anglo-Américains : « Toutes les nations, en voyant l'exemple de la Pensylvanie, crurent enfin qu'un peuple pouvait être heureux sans maîtres et sans prêtres. L'homme a besoin des uns et des autres, si l'on en croit l'imposture et la flatterie qui règnent dans les temples et dans les cours... L'homme juste et pur ne demande qu'un Dieu qui soit père, des égaux qui le chérissent, et des lois qui le protègent (4). »

(1) *Raynal*, Histoire philosophique de l'établissement des Européens dans les deux Indes.

(2) *Idem*, *ibid.*, t. IX, pag. 133.

(3) Voyez les passages cités et beaucoup d'autres dans la *Censure* de la faculté de théologie de Paris. (*Raynal*, Histoire philosophique, supplément, pag. 392 et suivantes.)

(4) *Raynal*, Histoire philosophique de l'établissement des Européens dans les Indes, t. VIII, pag. 137.

III

Rabaut de Saint-Étienne, un des constituants les plus modérés, dit de Raynal : « Il tonna contre les tyrannies ; il dénonça le despotisme à ses concitoyens ; brisant tous les liens, démasquant avec audace toutes les hypocrisies, Raynal fit partager à son siècle son indignation contre les tyrans. Nous n'avons pas oublié quelle fut en France l'influence de son ouvrage, dans un temps où le despotisme, déshonoré encore par le vice, semblait chercher à mériter toutes les sortes de haine (1). » On voit que la génération de 89 ne prit point au pied de la lettre les violences de l'abbé ; elle y puisa la haine du despotisme, mais non la haine de la monarchie. Cela prouve, nous semble-t-il, que ce n'est pas aux philosophes qu'il faut imputer les passions antimonarchiques qui éclatèrent en 93 avec une puissance irrésistible, fatale. Le vrai coupable, c'est la royauté.

Est-ce que la France pouvait supporter un régime qui avilissait la nation dans la personne du monarque son organe ? La France de Voltaire et de Rousseau était-elle faite pour être gouvernée par des femmes publiques ? Et ces rois qui trônaient dans le Parc aux cerfs se faisaient les bourreaux de l'Église : Louis XV porta la peine de mort contre l'incrédulité ! Voilà les vraies causes qui précipitèrent la France dans la république. Les philosophes n'eurent qu'un tort, c'est de nourrir des passions haineuses qu'ils auraient dû calmer en éclairant les hommes. Ils attachaient trop d'importance à la forme du gouvernement. La monarchie étant détestée à cause de la décrépitude honteuse des rois, ils ne voyaient plus que la république et la démocratie. Ils auraient dû enseigner aux hommes quelle est la vraie liberté, et leur dire qu'ils pouvaient la trouver dans la royauté, pourvu que les rois ne fussent que les délégués des nations souveraines.

Tel fut en réalité l'esprit qui animait la Constituante. Pourquoi son œuvre ne dura-t-elle qu'un an ? L'histoire nous le dit : la constitution de 89 n'était pas née viable. Tout en maintenant la royauté, les constituants lui refusèrent les prérogatives qui sont

(1) *Rabaut de Saint-Etienne*, Précis historique de la Révolution française, pag. 21.

pour elle une condition d'être. Pourquoi se montrèrent-ils si défiants envers un pouvoir dont ils reconnaissaient la nécessité? La défiance n'était que trop légitime. Est-ce que les amis de la liberté pouvaient investir les ennemis de la révolution d'une puissance que ceux-ci auraient tournée contre la liberté? On a beau dire que rien n'est fatal, on a beau crier contre les historiens qui parlent de nécessité; il faut avouer qu'avec les passions de la royauté et de l'aristocratie, il n'y avait point de transaction possible.

Ajoutons que ce n'est pas de la tempête que l'on doit attendre la régénération. Son œuvre est avant tout une œuvre de destruction. Elle démolit en purifiant l'air, condition de vie. Les ruines couvrent l'Europe. C'est aux peuples à reconstruire. Pour se rendre dignes de cette haute mission, il faut qu'ils s'éclairent. C'est à l'histoire à leur découvrir la cause de leurs égarements. *L'Étude* que nous avons consacrée à la *Révolution* n'a point d'autre objet. Il nous reste à considérer une autre face du grand mouvement de 89, l'élément religieux, trop négligé par les historiens. La Révolution a abattu la tête d'un roi, elle a aussi porté la main sur l'Église et sur la religion. L'Église est morte aussi bien que la royauté. Est-ce à dire que le christianisme soit mort? Non, il se transforme, et cette transformation est une condition d'avenir pour la société, car il ne peut y avoir de rénovation politique sans rénovation morale, et une nouvelle vie morale n'est possible que par l'influence de la religion.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

QU'EST-CE QUE LA RÉVOLUTION ?

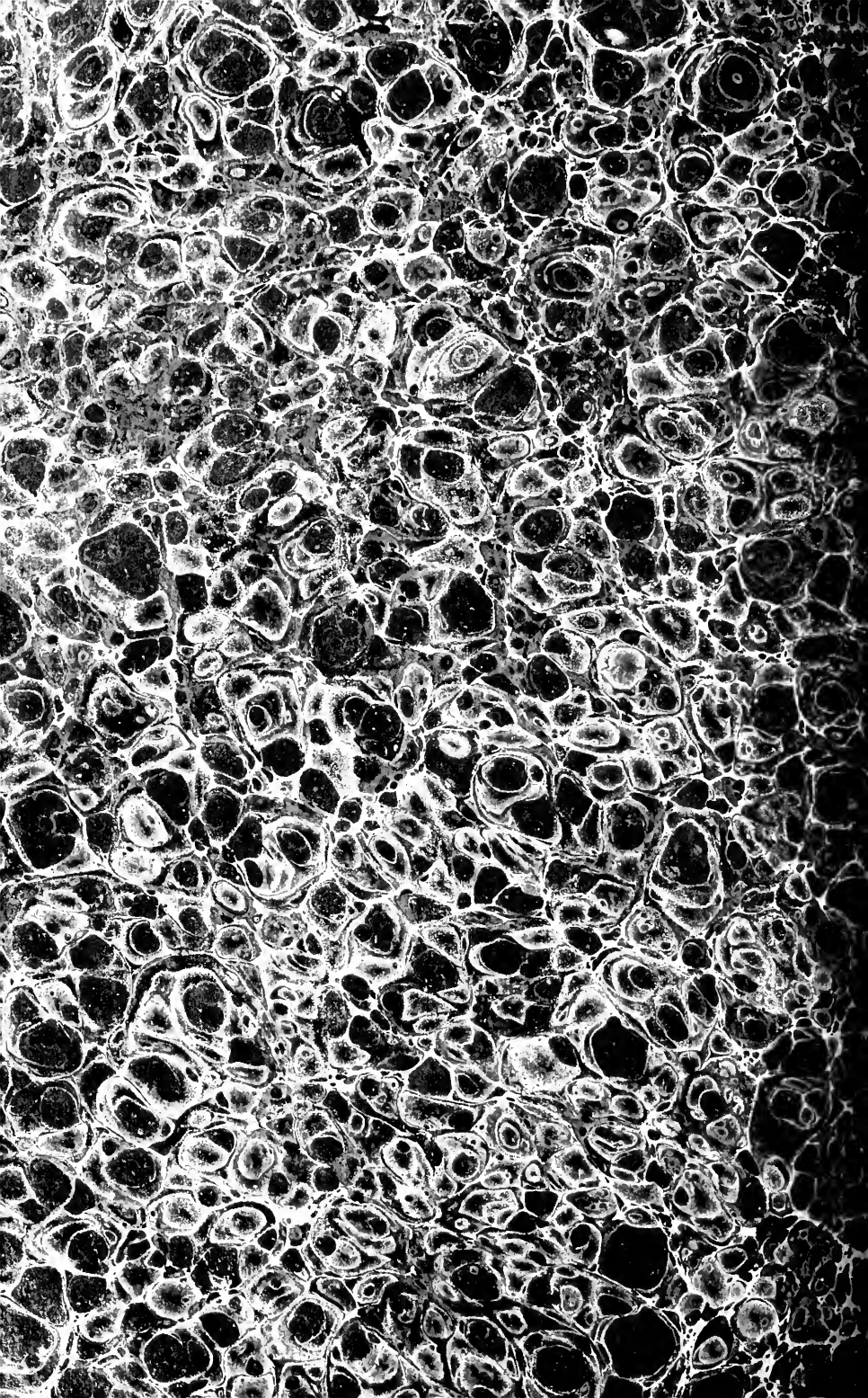
CHAP. I. Caractères essentiels de la Révolution	7
§ 1. La Révolution et les hommes du passé.	7
§ 2. La Révolution et les hommes de l'avenir	13
§ 3. L'ère nouvelle	20
N° 1. La Révolution, une nouvelle ère.	20
N° 2. Caractère religieux de la Révolution.	24
N° 3. Caractère politique de la Révolution	31
CHAP. II. Les droits de l'homme	35
§ 1. La déclaration des droits de 1789	35
§ 2. Appréciation des droits de l'homme.	44
CHAP. III. La liberté.	56
§ 1. La liberté et la souveraineté.	56
§ 2. Le salut public et les droits de l'homme	84
§ 3. Les coups d'Etat	103
CHAP. IV. L'égalité	135
§ 1. L'égalité de droit et l'égalité de fait	138
§ 2. La France et l'égalité.	160
§ 3. L'égalité l'emporte sur la liberté.	189

LIVRE II

D'OU PROCÈDE LA RÉVOLUTION ?

CHAP. I. Considérations générales	233
§ 1. Importance de cette étude	233
§ 2. La Révolution et le christianisme	239
N° 1. Les illusions des amis de la liberté	339
N° 2. Les prétentions des catholiques	253
§ 3. La Révolution et la philosophie.	258
CHAP. II. Le christianisme	275
SECT. I. La doctrine chrétienne	275
§ 1. La liberté	275
§ 2. L'égalité	293
SECT. II. Les faits	307
§ 1. Le christianisme et l'empire romain	307
§ 2. La papauté et l'empire	316
§ 3. La Révolution religieuse du seizième siècle	328
N° 1. Le protestantisme orthodoxe.	328
N° 2. La souveraineté du peuple et la république.	346
N° 3. Le protestantisme en Angleterre.	363
I. L'Eglise anglicane.	363
II. Les Sectes et la Révolution	369
N° 4. La Révolution et la Réforme	380
§ 4. Le catholicisme révolutionnaire.	383
§ 5. Le catholicisme et la royauté absolue	391
N° 1. L'Eglise gallicane et Richelieu	391
N° 2. L'Eglise et Louis XIV	396
N° 3. L'Eglise au dix-huitième siècle	413
§ 4. L'Eglise en face de la Révolution	433
N° 1. L'Eglise à la veille de la Révolution.	433
N° 2. L'Eglise pendant la Révolution	442
N° 3. La Révolution condamnée par l'Eglise	459
CHAP. III. La philosophie	472
§ 1. Considérations générales	472
N° 1. Les philosophes et la Révolution	472
N° 2. Les deux écoles.	483

	N° 3. La vraie liberté	486
	N° 4. La fausse liberté	495
§ 2.	L'école de la liberté	507
	N° 1. Montesquieu	507
	N° 2. Voltaire	516
	N° 3. D'Holbach	527
	N° 4. Turgot et Condorcet	537
	N° 5. Mirabeau	551
§ 3.	L'école de l'égalité	558
	N° 1. Rousseau	558
	N° 2. Mably	579
§ 4.	Haine de la royauté	587



UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

JAN 1955
— 138
L38
1350

Acme Library 7.13
Under Pat. "R" C.1
Made by LIBR ROBA

